



Troyes

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance
du 02 décembre 2022

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

TABLE DES MATIERES

Après appel des présents par Monsieur le Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire à 19h43.

Dossier n°	Désignation - Approbation	Page
00a	Désignation d'un secrétaire de séance	1
00b	Approbation du Procès-Verbal du 6 Octobre 2022	3
00c	<i>Observation d'une minute de silence en hommage à Monsieur Yann GAILLARD, Ancien Sénateur UMP de l'Aube, décédé le 6 novembre 2022 à l'âge de 86 ans.</i>	4
00d	<i>Retour sur l'incident survenu ce vendredi 2 décembre 2022 en fin de matinée qui a entraîné une coupure de courant générale dans l'Aube pendant une heure privant ainsi d'électricité 115 000 foyers.</i>	5
	CULTURE, LABELS, ANIMATION ET CONSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE, PROTOCOLE, MEMOIRE, AFFAIRES MILITAIRES ET DE DEFENSE	
1	<u>Pôle Muséal</u> Conventions de partenariat	8
2	<u>Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel Landowski</u> <u>Partenariats</u> 1. Convention type 2. Blue Lake Fine Arts Camp 3. Troyes Champagne Métropole – Médiathèque Jacques Chirac 4. Règlement du concours « Le Voyage de Marco »	26
3	<u>City Pass 2023</u> Convention de partenariat avec Troyes La Champagne Tourisme	38
	SOLIDARITES, INNOVATION SOCIALE ET EMPLOI	
4	<u>L'Atelier solidaire troyen</u> Convention de partenariat	43

	FINANCES, GESTION EPIDEMIQUE, AUDIT, OPTIMISATION DES RESSOURCES, DES MUTUALISATIONS ET DE LA MODERNISATION	
5	<u>Exercice 2022</u> <u>Décision budgétaire Modificative N°2</u> 1.Décision budgétaire Modificative n°2 2.Attribution de subventions d'équipement au S.D.E.A. 3.Adhésion à l'organisme Cerema (<i>Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement</i>)	51
6	<u>Exercice 2023</u> Mesures préalables au vote du Budget Primitif	80
7	Approbation et actualisation de demandes de financement et de plans de financement, approbation de conventions avec les partenaires financeurs	109
8	Approbation d'un fonds de concours octroyé par Troyes Champagne Métropole	213
9	Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2022	216
10	<u>Travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes</u> Avenant n°1 à la convention de financement principale des études de projet des travaux Phase 2 – Section Nogent sur Seine/Troyes	224
11	Indemnisations de tiers	269
	EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE	
12	Attribution de bourses d'études supérieures au titre de l'année universitaire 2022-2023	272
13	Participation de la Ville de Troyes au financement des écoles privées placées sous contrat d'association avec l'Etat	280
	URBANISME, SECTEUR SAUVEGARDE, LOGEMENT ET RENOVATION URBAINE	
14	Déclassement du domaine public	294
15	Transactions immobilières	297
16	Cession de droits réels	379
17	<u>Etat d'assiette 2023</u> Forêts communales	392

18	<u>Secteur Sauvegardé</u> Subventions pour restaurations immobilières – Programme 2022	395
19	Avenant n°2 à la convention opérationnelle entre Action Logement/ Ville de Troyes/Troyes Champagne Métropole Action Cœur de Ville – Volet immobilier	398
20	Projet de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme Fixation des modalités d'une concertation préalable	406
	TRANSITION ECOLOGIQUE, ESPACES PAYSAGERS, PROPRETE, CADRE DE VIE ET PROTECTION ANIMALE	
21	<u>Services communs de Troyes Champagne Métropole</u> Service commun Fourrière Animale – Avenant n°2	409
	SECURITE, TRANQUILLITE PUBLIQUE, PREVENTION DE LA DELINQUANCE, COMMANDE PUBLIQUE	
22	Charte régionale de la Commande Publique	414
23	Autorisation de candidater aux consultations publiques	428
24	<u>Marchés Publics formalisés</u> Autorisation préalable de lancement de consultations	431
25	<u>Marchés Publics formalisés</u> Attribution et signature	434
26	<u>Groupement de commandes</u> Avenant	440
27	<u>Marchés Publics formalisés</u> Avenants	447
	SPORTS	
28	<u>Manifestations sportives</u> 1/ Partenariats 2023 2/ Règlement du jeu concours des Nocturnes aquatiques et des anniversaires	480
	COMMERCE ET ARTISANAT	
29	Attribution d'aides de minimis en faveur de l'immobilier commercial	492
30	<u>Animations de Noël 2022</u> Partenariat avec CHÉRIE FM	494

	CONCESSION	
31	<u>Concessions de Services Publics</u> Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics au titre de l'année 2021	503
	VIE ASSOCIATIVE LOCALE	
32	<u>A/ CULTURE</u> I- Attributions de subventions 1- Association Compagnie Théâtre' Ame 2- Association Lecture et Loisirs II- Annulation de subvention 2022 - Association AJ2S Ambitions <u>B/ SPORTS</u> Attributions de subventions 1- Club Handisport Troyen 2- Les Archers Troyens 3- Troyes Omnisports – Section Triathlon 4- Les Restaurants du Cœur 10	612
	ADMINISTRATION GENERALE	
33	Rapport d'activité 2021 de Troyes Champagne Métropole	621
34	Communication du suivi du rapport d'examen de gestion de la Chambre Régionale des Comptes	668
35	Personnel municipal – Mesures diverses	677
36	Compte rendu des décisions et marchés publics passés en procédure adaptée	690

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ; M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ; Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Absents :

M. BRET, Mme LEYMBERGER, M. MANDELLI, M. SOMSOIS

DELIBERATION N°00a	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M. Casimir JAY
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
37	44	44			

La désignation de M. Casimir JAY est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (44 Pour).

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

00a

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Exposé :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Décision :

Il vous est ainsi proposé :

- **de désigner le secrétaire de séance.**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Absents :

M. BRET, Mme LEYMBERGER, M. MANDELLI, M. SOMSOIS

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°00b	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2022
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
37	44	44			

Le Procès-Verbal de la séance du 6 Octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (44 Pour).

00c- Observation d'une minute de silence en hommage à Monsieur Yann GAILLARD, Ancien Sénateur UMP de l'Aube, décédé le 6 novembre 2022 à l'âge de 86 ans.

M. LE MAIRE

Avant d'aborder nos travaux, je voulais, puisque c'est le premier Conseil municipal qui suit la disparition qui nous a tous endeuillés du Sénateur Yann GAILLARD et je voulais lui rendre un hommage tout particulier. D'abord un hommage politique. C'est une personnalité qui aura marqué les années 80, 90 et 2000 jusqu'à aujourd'hui. C'est une personnalité extraordinairement originale que j'ai eue la chance de connaître tout petit, puisqu'il était Directeur de Cabinet d'Edgar FAURE, alors Président de l'Assemblée Nationale, lorsque mon père était à l'époque Chef de Cabinet du même Edgar FAURE. Je me souviens de cette personnalité extraordinairement vive, intelligente, attachante, parfois distante, mais toujours avec une bienveillance qui aura structuré sa personnalité et qui lui a permis, avec le temps, de se faire adopter par les Audois jusqu'à devenir Sénateur. Un Sénateur aimé, estimé, respecté, qui s'est battu avec beaucoup de force et qui a donné le meilleur de lui-même pour défendre de nombreuses causes, des communes forestières jusque à la dimension culturelle à Essoyes et un peu partout dans le Département. C'est une personnalité rare comme on en fera peut-être plus, en raison de parcours tout à fait hors normes. Un sujet brillant, probablement l'un des meilleurs de sa génération. Il a été l'un des plus brillants à l'Inspection Générale des Finances et il avait aussi un talent d'écriture d'une fluidité, d'une culture qui était un puits sans fond. Et je ne peux que vous encourager à retrouver ses écrits et ses lectures sur les chroniques de personnalités défunt, pour lesquelles il avait mis le meilleur de lui-même et son plus beau regard afin de mettre en perspective des parcours hors normes. Le sien le fût. Il laissera une trace dans notre Département et il me semblait tout à fait naturel, évident et légitime, que le Conseil municipal de la Préfecture de l'Aube se lève dans le silence pour lui rendre l'hommage qu'il mérite.

Observation d'une minute de silence.

00d- Retour sur l'incident survenu ce vendredi 2 décembre 2022 en fin de matinée qui a entraîné une coupure de courant générale dans l'Aube pendant une heure privant ainsi d'électricité 115 000 foyers.

M. LE MAIRE

Sans transition une fois encore avant d'aborder les points à l'ordre du jour de notre Conseil, un évènement tout à fait exceptionnel est intervenu ce matin et qui a provoqué une panique, une crise avec un phénomène en cascade dit « boule de neige », qui nous a amenés tout au long de la matinée et tout au long de l'après-midi à essayer d'accompagner et d'organiser ce désordre. Ce désordre a été provoqué, selon les dires de ceux qui assument la responsabilité, RTE, c'est-à-dire le Réseau de Transport d'Electricité, qui sont en fait les autoroutes de l'électricité, par la chute d'un câble au point de départ de la source du côté de Crenoy et qui a entraîné, tenez-vous bien, une coupure d'électricité pour plus d'un tiers de la population du Département, avec pendant plus d'une heure évidemment un désordre spectaculaire et aux conséquences que l'on a du mal aujourd'hui à estimer et à mesurer. En tout cas pour la responsabilité de la Ville qui a été la nôtre dans l'accompagnement de la préservation des services publics de proximité que l'on produit, cela a eu des conséquences évidemment très directes pour l'activité avec les pannes d'électricité de tous nos services, cela a eu des conséquences très directes avec les pannes surprenantes des mobiles. Je vous donnerai ce que l'on m'a expliqué comme information, les raisons pour lesquelles les téléphones portables ont été coupés. Cela a été également des conséquences très directes sur toute la Petite Enfance, des crèches jusqu'aux écoles. Je veux remercier Stéphanie FRAENKEL et évidemment tous les services sous son autorité pour avoir très vite et très rapidement pu ou su gérer, tant bien que mal, comme on le pouvait, la problématique de la cantine. Il y a eu des conséquences sur des alarmes incendie qui se sont évidemment déclenchées notamment dans des crèches, où il a fallu évacuer, prévenir les parents avec la zone de stress. Tout ça était évidemment très important. Cela a eu des conséquences directes naturellement sur les feux de croisement. Tout était en carafe avec les risques. Alors il y a eu un accident qui n'est pas lié à cela intervenu rue du Général de Gaulle, là c'était un refus de priorité d'une voiture qui a percuté un bus. Et puis il y a eu un autre accident du côté de La Chapelle-Saint-Luc, mais c'était postérieur à ce qui s'est produit ce matin. Cela a eu des conséquences directes également sur le blocage de personnes dans des ascenseurs, notamment des personnes âgées qui ne pouvaient appeler personne et qui sont restées 40 minutes, sans son et sans lumière, et sans possibilité d'avoir accès à l'extérieur. Cela a eu des conséquences directes également à l'Hôpital. Cela a eu des conséquences directes à la prison. Cela a eu des conséquences directes un peu partout. C'est évidemment quelque chose qui a amené des communications dans tous les sens et des interrogations. Est-ce que l'Aube est un hamster, un cobaye du délestage que l'Etat a prévu d'organiser en raison d'un hiver qui s'annonce, paraît-il, rigoureux selon l'indien de Coluche ? Personne n'en sait rien mais on verra

bien comment cela va se passer. En revanche, cela m'a amené évidemment à échanger avec Madame la Préfète, que j'ai eu très vite, et j'ai organisé une visioconférence juste avant nos travaux pour vous tenir informés des informations que l'on avait portées à ma connaissance. Donc ma compréhension est la suivante. A 10h56, en fait RTE constate une rupture d'électricité et de transmission d'électricité. Donc ma compréhension et je parle avec beaucoup de modestie et beaucoup d'humilité, je ne suis pas ingénieur, je ne suis pas spécialiste, mais c'est un câble pas très grand qui est vissé et boulonné sur un câble, qui lui est plus grand et plus long, au point de départ du transfert d'électricité et d'énergie de Crenay et en fait qui est tombé. Et ce câble, ce câble qui n'est pas très grand, qui fait peut-être la taille de ce bureau à lui seul, a mis en panique plus d'un tiers du Département. Donc j'ai évidemment demandé à ce qu'il y ait la plus grande transparence de la part de RTE pour savoir quelle était cette problématique. C'est leur responsabilité. Je pense qu'il y aura des conséquences d'actions collectives puisque qu'il y a un paquet d'éléments évidemment numérisés, informatiques, où même des microcoupures créent des conditions difficiles de recréer un reset pour les remettre en place. Donc il est possible qu'il y ait des suites, ça ce sera la responsabilité de RTE. En tout cas à ce stade, ils ont joué évidemment la transparence. Donc ce câble tombe, on ne sait pas pourquoi. Enfin il pendouille, pour être plus précis, on ne sait pas pourquoi. Et ensuite, il y a à peu près une heure, peut-être un peu plus, entre le moment où cet événement exceptionnel survient et la restauration donc du re-grippage de ce câble sur la conduite d'électricité. Il faut comprendre que c'est comme des autoroutes au fond. C'est comme des chemins de fer, comme la SNCF, vous avez un rail mal vissé, et bien soit le train ne peut pas circuler, soit il déraile. Là en l'occurrence, c'est l'électricité qui ne pouvait pas circuler, mais c'est tout ce qui était derrière qui a déraillé. C'est ça la réalité. Alors je ne reviens pas sur ce que je viens de dire. Sur les téléphones portables, j'ai évidemment posé la question et en fait, ce sont les antennes relais qui sont irriguées par l'électricité du poste de Crenay, qui évidemment n'avait plus la source d'électricité, donc qui ne pouvait plus émettre. Alors certains pouvaient recevoir, d'autres pas. Cela dépend des opérateurs. On n'est pas là pour rassurer, mais l'opérateur pour lequel ça a fonctionné en fait dispose d'une batterie qui n'est pas d'une durée de vie éternelle d'ailleurs, de l'ordre d'une demi-heure, et qui permet malgré tout de maintenir la prestation de service et la prestation d'activité pendant le temps de la réparation. Si c'est au-delà d'une demi-heure, c'est plus compliqué. Les autres opérateurs n'ont pas de batterie, alors peut-être que du coup les forfaits sont moins chers, mais ceux-là ils sont tombés en rade tout de suite et très vite. Après il y avait une diffusion de ces réseaux électriques de manière aléatoire de tel sorte que par un curieux paradoxe, il y avait de l'éclairage sur la Place de l'Hôtel de Ville, mais il n'y avait plus de lumière au sein de l'Hôtel de Ville. Donc voilà pêle-mêle les informations que je pouvais vous donner. Donc pour conclure, ce n'est pas une opération test d'un délestage voulue par l'Etat. L'Etat n'est pas engagé dans sa responsabilité de ce point de vue et nous n'avons été favorisés d'aucune confiance. Sinon inutile de

vous dire que l'on aurait tapé probablement plus fort. Il y a eu une transparence de la transmission des informations avec un retard lié aux difficultés justement de portables qui étaient en rade. Cela doit nous amener à réfléchir à une organisation parallèle, peut-être de téléphones portables par satellites pour ceux qui sont en responsabilité en permanence pour nous. Donc on va travailler sur ce sujet pour éviter tous risques de ne plus pouvoir échanger, ce qui a été le cas pendant de longues minutes, et enfin la poursuite de l'expression de la transparence de ce point de vue appartiendra et relèvera de la responsabilité de RTE, pour le suivi et le cadre général, pour comprendre si c'est un problème de maintenance, ou si c'est un problème de défection plus profonde de ce système. Alors cela nous a permis de voir la désorganisation complète qu'il peut y avoir quand un évènement « exceptionnel », selon les dires de la Responsable régionale de RTE, intervient. Cela doit aussi nous alerter dans les perspectives d'éventuels délestages pré-annoncés par l'Etat et pour lesquels nous ne sommes pas capables de dire quand, à quelle heure, et dans quels quartiers, et sous quelle forme cela interviendra. Un retour d'expérience sera effectué avec les services de l'Etat en début de semaine pour bien mesurer les difficultés. En tout cas moi j'en ai identifié plusieurs. La première d'entre elles, c'est que l'on ne peut pas prendre le risque de n'avoir aucun portable pour des prestations de services publics et pour l'accompagnement. Donc j'ai demandé évidemment aux services de se mettre en situation pour tous les responsables de permanences élus ou de services de pouvoir avoir accès à tous nos services publics. On doit les produire, on doit en garantir la continuité et on doit s'assurer notamment que les plus fragiles sont évidemment les mieux protégés. Cela a eu des conséquences pour des personnes sous oxygène. Donc voilà, c'est quand-même un évènement d'une rare intensité. Je me suis efforcé de collecter toutes les informations que l'on pouvait avoir pour préparer ce Conseil ce soir et vous mettre au même niveau d'information que nous tous autour de la table qui avons été amenés à gérer cet évènement dans les conséquences pour la gestion de la Ville. Voilà, je pense avoir été complet, j'espère ne rien avoir oublié. Est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Merci beaucoup de votre écoute.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, RANC, RICHARD, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Etant considérées comme « Elues potentiellement intéressées », sont sorties et n'ont pas pris part au vote : Mme PORTIER-GUENIN, Mme ROYER et Mme OUADAH

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°01	PÔLE MUSEAL CONVENTIONS DE PARTENARIAT
RAPPORTEUR	M. SEBEYRAN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
38	44	44			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (44 Pour).

PÔLE : Culture – Sports - Animation du Territoire
DIRECTION : Culture - Labels et Patrimoine - Vie Associative

1

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

PÔLE MUSEAL **CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

Exposé :

1/ Conventions d'objectifs et de moyens avec la Société des Amis du Musée d'Art Moderne, l'Association des Amis des Musées d'Art et Histoire et l'Association des Amis du Musée de la Bonneterie, Conservatoire Européen de la Maille

Au travers de ses musées, la Collectivité soutient toute action initiée dans le cadre de sa politique culturelle ayant pour but de faire découvrir le patrimoine local et d'encourager l'accès aux pratiques culturelles.

Elle intervient en faveur des acteurs associatifs soutenant le programme scientifique et culturel des musées municipaux, intervention destinée à favoriser tout projet contribuant au développement artistique et culturel du territoire.

Ainsi l'intervention de la Ville de Troyes en faveur des acteurs associatifs soutenant le programme scientifique et culturel des musées municipaux est destinée à favoriser tout projet contribuant au développement culturel et artistique du territoire.

Des conventions d'objectifs et de moyens, réglementant les engagements réciproques des parties entre la Ville de Troyes et ces trois associations sont ainsi proposées afin de préciser et d'encadrer les engagements de chacune des parties.

Les valorisations sont estimées à :

- 8 280 € pour la Société des Amis du Musée d'Art Moderne,
- 10 560 € pour l'Association des Amis des Musées d'Art et d'Histoire de Troyes
- 13 815 € avec l'Association des Amis du Musée de la Bonneterie, Conservatoire Européen de la Maille

Il est ainsi proposé

- le renouvellement des conventions avec la Société des Amis du Musée d'Art Moderne et l'Association des Amis des Musées d'Art et Histoire.
- un avenant à la convention en cours avec l'Association des Amis du Musée de la Bonneterie, Conservatoire Européen de la Maille permettant la mise à jour des actions spécifiques en faveur des membres du partenaire et notamment les conditions de gratuité.

2/ Convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aube et de la Haute-Marne

Le Service Pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aube et de la Haute-Marne est chargé du suivi et du contrôle des personnes condamnées. Il contribue à la prévention de la récidive en favorisant l'accès aux dispositifs d'insertion de droit commun.

La Ville de Troyes soutient toute action d'intérêt local visant à favoriser l'intégration des publics qui n'ont pas accès à la culture ou qui en ont été privés ou éloignés, grâce à ses musées notamment.

Aussi, fortes d'une première collaboration en 2022, les 2 parties proposent de reconduire leur partenariat durant l'année 2023, permettant ainsi l'organisation d'actions de sensibilisation culturelle au sein de la Maison d'arrêt de Troyes, vectrices d'ouverture culturelle et d'échanges.

La valorisation de ce partenariat s'élève à 431€ pour la Collectivité.

Dans le cadre de ce partenariat pédagogique et culturel, il convient d'encadrer les engagements de chaque partie par le biais d'une convention.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'accepter les partenariats entre la Ville de Troyes et chacun des partenaires suivants :**
 - **Société des Amis du Musée d'Art Moderne de Troyes - Association des Amis des Musées d'Art et d'Histoire de Troyes - Association des Amis du Musée de la Bonneterie, Conservatoire Européen de la Maille,**
 - **le Service Pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aube et de la Haute-Marne,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et l'avenant ci-annexés.**



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SOCIETE DES AMIS DU MUSEE D'ART MODERNE DE TROYES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10 026 TROYES CEDEX

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° X du XX décembre 2022,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET :

LA SOCIETE DES AMIS DU MUSEE D'ART MODERNE DE TROYES,

N° SIRET 43314160300012

14 Place Saint-Pierre – 10 000 TROYES,

Représentée par sa Présidente, Madame Christine Peiffer, dûment habilitée à signer cette convention,

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La raison de l'aide municipale accordée aux associations trouve sa légitimité dans la participation de celles-ci à une mission d'intérêt général et d'utilité locale, particulièrement pour ce qui concerne l'accessibilité au plus grand nombre du musée d'Art moderne, tant pour les collections d'art moderne et d'arts premiers, que le jardin extérieur.

Conformément à la Loi Musées de France du 4 janvier 2002 ainsi qu'aux statuts de la Fédération française des Sociétés d'Amis de Musées et à ses principes d'action et d'éthique adoptés en 1993, à laquelle adhère le Partenaire, l'intervention des collectivités locales à l'égard des acteurs de la vie culturelle doit être justifiée par une convergence d'objectifs culturels relevant du respect de l'intérêt général afin de favoriser une dynamique de projet apte à contribuer au développement culturel du territoire.

Les parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités pratiques d'un partenariat ayant pour objectif la valorisation du musée d'Art moderne de Troyes.

Aussi est-il convenu que cette convention sera établie sur la base de l'année civile 2023.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Partenaire participe à la vie culturelle locale soit directement, soit en relation avec les associations artistiques et patrimoniales de l'agglomération troyenne, du Département et de la Région, ou tout organisme ayant la même vocation. Elle a pour but de promouvoir et soutenir les activités du musée d'Art moderne de Troyes et peut ainsi prendre part à toutes les opérations connexes rattachées à cet objet, notamment la production ou la coproduction d'évènements et de produits culturels, élaborés en partenariat avec la Collectivité, ou d'autres acteurs culturels, artistiques ou patrimoniaux.

Son action s'articule notamment autour des points suivants :

- Contribuer à la mise en valeur du musée d'Art moderne de Troyes et au rayonnement de ses collections à l'échelon territorial le plus large ;
- Contribuer à la promotion touristique du musée d'Art moderne de Troyes au plan local, national et européen, en relation avec les acteurs institutionnels et privés du secteur ;
- Favoriser l'accès du plus grand nombre aux richesses artistiques et historiques conservées et présentées par le musée d'Art moderne de Troyes ;
- Contribuer à l'enrichissement des collections, à la libre initiative de l'association, et dans le respect de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France et de la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relatif au mécénat, aux associations et aux fondations.

La Collectivité s'engage quant à elle à soutenir les activités initiées par le Partenaire grâce :

- Au versement de subventions au regard d'activités et projets sous réserve de ses arbitrages budgétaires pris dans le cadre de l'équilibre général de son budget et soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;
- A la mise à disposition de locaux, d'installations de matériel et la collaboration ponctuelle de personnels pour des actions de mise en valeur de l'établissement et de ses collections donnant lieu à une convention spécifique ;
- Au soutien à l'organisation de manifestations culturelles ou d'opérations de promotion du musée d'Art moderne de Troyes sous quelle que forme que ce soit.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DU PARTENAIRE**ARTICLE 2.1 : OBJECTIFS ET ACTIONS****1- Développement et démocratisation des activités culturelles et patrimoniales**

- Participer à la politique de démocratisation et de développement culturel à dimension locale et nationale mise en place par la Collectivité,
- Participer aux manifestations nationales et européennes de promotion des musées et du patrimoine, organisées par tout acteur, institutionnel ou privé.

2- Actions en faveur des publics

- Favoriser le rapprochement des publics et des collections : Atelier Découverte « Entrons au musée » sur réservation avec entrée gratuite des participants.
- Diffuser une information de qualité afin de garantir la plus grande liberté de chaque citoyen dans le choix de ses pratiques culturelles,
- Etablir des relations avec les partenaires sociaux et associatifs afin d'intégrer les publics souvent exclus pour des raisons sociales, éducatives ou physiques.

3- Actions en faveur du Musée d'Art Moderne

Dans le respect de la politique culturelle définie par la Collectivité et en collaboration avec la Conservation du Musée, le Partenaire pourra :

- Favoriser la découverte du patrimoine historique et artistique de Troyes en incitant le public le plus large à le fréquenter,
- Exercer un rôle consultatif au sein du projet de rénovation des musées municipaux, dans le respect du rôle des élus et des professionnels des musées,
- Exercer un rôle de conseil en matière d'enrichissement des collections artistiques,
- Participer à la valorisation des collections en suscitant achat, don, legs, dation d'œuvres ou d'objets susceptibles d'entrer dans les collections,
- Proposer tout projet destiné à mieux faire connaître le musée d'Art moderne et à élargir son public,
- Participer aux actions d'animation et de promotion de l'établissement par tout moyen à sa convenance,

ARTICLE 2.2 : MOYENS MIS EN OEUVRE

Afin de permettre à la Collectivité d'organiser dans les meilleures conditions les modalités de son intervention, le Partenaire s'engage à présenter régulièrement son programme prévisionnel d'activité à la Direction culturelle et à l'Adjoint au Maire référent.

Le Partenaire devra mettre en place les outils et les suivis nécessaires au contrôle de l'utilisation des fonds publics ainsi qu'à faciliter le contrôle de la Collectivité.

Le Partenaire sera tenu de produire, à la demande de la Collectivité, le bilan de ses activités régulières sous forme de rapport annuel. A cet effet, les dirigeants du Partenaire rencontreront au moins deux fois dans l'année les représentants de la Collectivité, pour évaluer les conditions d'application de cette convention et l'impact de la réalisation du projet sur la politique culturelle de la Collectivité.

ARTICLE 2.3 : COMMUNICATION

Pour sa communication propre, le Partenaire est autorisé à disposer à l'intérieur des locaux mis à disposition, sur les supports prévus à cet effet, des logos ou supports promotionnels de ses activités. Cette communication ne devra toutefois être dirigée ni contre d'autres associations ou des institutions publiques, ni concerner des personnes privées ou des opinions politiques, syndicales ou religieuses.

Les supports seront de dimensions ne pouvant ni gêner l'utilisation des lieux, ni la rendre dangereuse. Ils ne dégraderont pas le patrimoine de la Collectivité et pourront être déplacés à tout moment à sa demande, quel qu'en soit le motif et sans que le Partenaire puisse prétendre à indemnité.

L'utilisation du logo et de tout document appartenant à la Collectivité est interdite sans son accord ou sa demande expresse. Cette autorisation sera assortie des conditions techniques correspondantes. Dans tous les cas, pour ce qui concerne le logo, le Partenaire devra se conformer à la charte graphique mise en œuvre par la Collectivité.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 3.1 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Collectivité met à la disposition gratuite du Partenaire, sous réserve du respect des normes d'usage et de sécurité des publics et des lieux, les locaux suivants à titre occasionnel et sur demande expresse :

- L'Auditorium du musée d'Art moderne, dans le cadre de la tenue des conférences sur la vulgarisation de l'art. En cas d'impossibilité liée à la rénovation du musée, la Collectivité mettra à disposition du Partenaire, une salle équipée d'un système de projection sur écran.
- L'espace réception

Le nombre d'occupations annuelles par le Partenaire ne peut en tout excéder 20.

Il est entendu que la mise en disposition de bâtiments résulte d'un droit d'occupation partielle et non d'un bail. La présente convention étant conclue intuitu personae, le Partenaire ne peut en céder les droits à qui que ce soit, sous réserve de résiliation du présent partenariat.

Le Partenaire devra prendre soin des locaux mis à sa disposition par la Collectivité.

Toute détérioration de ceux-ci provenant d'une négligence grave de la part du Partenaire ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet du Partenaire et de la présente convention sans l'accord de la Collectivité. Les risques encourus par le Partenaire du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par elle ; une attestation de l'assurance sera transmise annuellement à la Collectivité.

Aucune vente, ni aucun droit d'entrée ne pourront être organisés par l'association dans les locaux mis à disposition gracieusement, sauf autorisation expresse de la ville et sur demande écrite de l'association.

ARTICLE 3.2 : MISE A DISPOSITION DE MATERIELS

Sur demande du Partenaire, conformément à l'usage des structures de diffusion culturelle et artistique, sous réserve des arbitrages budgétaires, et dans le respect des normes de sécurité des publics et des lieux, la Collectivité pourra gracieusement mettre à disposition du Partenaire, outre les agencements et matériels immeubles du fait de leur destination, les matériels nécessaires au développement de ses activités (mobiliers divers, matériels informatiques et scéniques, matériels affectés à l'accueil du public tels que panneaux...).

ARTICLE 3.3 : ACTIONS SPECIFIQUES EN FAVEUR DES MEMBRES DU PARTENAIRE

Afin de soutenir et favoriser le Partenaire dans son action de promotion et valorisation des collections du Musée d'Art Moderne, celle-ci bénéficiera d'actions spécifiques telles :

- Accès gratuit dans tous les musées de la Ville de Troyes pour tous les membres actifs (à jour de cotisation) de l'association, sur présentation de leur carte,
- 3 vernissages à l'inauguration ou lancement de toute manifestation organisée par les Musées de la ville de Troyes et valorisant les établissements et leurs collections (exposition temporaire, conférence, projection...),
- 3 présentations spécifiques des expositions temporaires organisées par les Musées aux membres de l'Association,
- 1 mise à disposition de l'auditorium pour l'organisation d'une manifestation particulière lors de l'enrichissement des collections muséographiques municipales par le biais d'un don, legs, action de mécénat et dans lequel le Partenaire se sera particulièrement investi.

ARTICLE 3.4 : SUBVENTION ET AIDES EN NATURE

La Collectivité s'engage, sous réserve de ses arbitrages budgétaires pris dans le cadre de l'équilibre général de son budget, à attribuer un concours financier sous la forme d'une subvention. Le Conseil municipal sera seul habilité chaque année à décider l'attribution de la subvention et son montant.

Seules les activités précisées à l'article 2.1 font l'objet d'un soutien financier de la Collectivité.

En fonction de la disponibilité des ressources municipales et au vu de l'intérêt local de chaque action, la Collectivité contribue aux activités du Partenaire par l'attribution d'aides en nature notamment prévues par la présente convention.

Le montant des aides en nature attribuées par la Collectivité, dans le cadre du présent partenariat, sera plafonné à 8 280 euros pour l'année 2023. (Annexe 1).

Le Partenaire s'engage à ce que le bilan valorisé de son action statutaire n'excède pas le montant des aides en nature qui lui est attribué annuellement.

En cas de dépassement et conformément au Code général de la propriété des personnes publiques (articles L.2125-1 et L.2125-3), le Partenaire versera une redevance à la Collectivité, dont le montant sera déterminé selon les modalités précisées par délibération municipale portant tarifs pour l'année.

En cas de non consommation de la totalité de l'enveloppe, le Partenaire ne pourra en tirer aucun avantage financier direct ou indirect durant la validité de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa notification jusqu'au 31 décembre 2023.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

Par ailleurs, chaque partie pourra résilier la convention en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs de ses obligations souscrites dans la présente, un mois après l'envoi à la partie défaillante, en recommandé avec accusé de réception, d'une lettre de mise en demeure d'avoir à remédier à ses manquements restés sans effet, sans préjudice des droits à indemnisation du préjudice subi du fait desdits manquements.

ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », les parties ne pourront céder les droits en résultant.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait à Troyes, le

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire
François Baroin

Pour le Partenaire,
La Présidente
Christine Peiffer



ANNEXE 1

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
LA SOCIETE DES AMIS DU MUSEE D'ART MODERNE DE TROYES**

VALORISATION PREVISIONNELLE 2023*Sur la base des tarifs 2023*

Accès gratuit à l'ensemble des musées de la Ville de Troyes pour tous les membres de l'association, à jour de cotisation, sur présentation de leur carte (Pass annuel 5,50 € x 240 adhérents)	1 320 €
15 mises à disposition Auditorium MAM et matériel audiovisuel (15 x 175 € + 15 x 25 €)	3 000 €
5 mises à disposition de la salle de réception (5 x 115 €)	575 €
3 invitations à 4€/adhérents pour vernissage-inauguration (4 € x 3 x 240 adhérents)	2 880 €
3 visites d'expositions (3 x 110 € pour un groupe de 30 personnes)	330 €
1 mise à disposition de l'Auditorium pour l'organisation d'une manifestation particulière lors de l'enrichissement des collections muséographiques municipales par le biais d'un don, legs, action de mécénat et dans lequel le Partenaire se sera particulièrement investi.	175 €
	8 280 €



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ASSOCIATION DES AMIS DES MUSEES D'ART ET D'HISTOIRE DE TROYES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10 026 TROYES CEDEX

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° X du XX décembre 2022,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET :

L'ASSOCIATION DES AMIS DES MUSEES D'ART ET D'HISTOIRE DE TROYES

N° SIRET 33505937400017

1 rue Chrestien de Troyes – 10 000 TROYES,

Représentée par sa Présidente, Madame Marie-Cécile Bertiaux, dûment habilitée à signer cette convention,

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La raison de l'aide municipale accordée aux associations trouve sa légitimité dans la participation de celles-ci à une mission d'intérêt général et d'utilité locale, particulièrement pour ce qui concerne l'accessibilité au plus grand nombre des Musées d'Art et d'Histoire de Troyes tant pour leurs collections artistiques, archéologiques, ethnographiques et d'histoire naturelle que pour le jardin extérieur.

Conformément à la Loi Musées de France du 4 janvier 2002 ainsi qu'aux statuts de la Fédération française des Sociétés d'Amis de Musées et à ses principes d'action et d'éthique adoptés en 1993, à laquelle adhère le Partenaire, l'intervention des collectivités locales à l'égard des acteurs de la vie culturelle doit être justifiée par une convergence d'objectifs culturels relevant du respect de l'intérêt général afin de favoriser une dynamique de projet apte à contribuer au développement culturel du territoire.

Les parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités pratiques d'un partenariat ayant pour objectif la valorisation des Musées d'Art et d'Histoire de Troyes.

Aussi est-il convenu que cette convention sera établie sur la base de l'année civile 2023.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Partenaire participe à la vie culturelle locale soit directement, soit en relation avec les associations artistiques et patrimoniales de l'agglomération troyenne, du département et de la région, ou tout organisme ayant la même vocation. Il a pour but de promouvoir et soutenir les activités des Musées d'art et d'Histoire de Troyes et peut ainsi prendre part à toutes les opérations connexes rattachées à cet objet, notamment la production ou la coproduction d'événements et de produits culturels, élaborés en partenariat avec la Collectivité, ou d'autres acteurs culturels, artistiques ou patrimoniaux.

Son action s'articule notamment autour des points suivants :

- Contribuer à la mise en valeur des musées d'Art et d'Histoire de Troyes et au rayonnement de ses collections à l'échelon territorial le plus large ;
- Contribuer à la promotion touristique des musées d'Art et d'Histoire de Troyes au plan local, national et européen, en relation avec les acteurs institutionnels et privés du secteur ;
- Favoriser l'accès du plus grand nombre aux richesses artistiques et historiques conservées et présentées par les musées d'Art et d'Histoire de Troyes ;
- Contribuer à l'enrichissement des collections, à la libre initiative de l'association, et dans le respect de la loi n°20025 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France et de la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relatif au mécénat, aux associations et aux fondations.

La Collectivité s'engage quant à elle à soutenir les activités initiées par le Partenaire grâce :

- Au versement de subventions au regard d'activités et projets sous réserve de ses arbitrages budgétaires pris dans le cadre de l'équilibre général de son budget et soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;
- A la mise à disposition de locaux, d'installations de matériel et la collaboration ponctuelle de personnels pour des actions de mise en valeur de l'établissement et de ses collections donnant lieu à une convention spécifique ;
- Au soutien à l'organisation de manifestations culturelles ou d'opérations de promotion des musées d'Art et d'Histoire de Troyes sous quelle que forme que ce soit.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

ARTICLE 2.1 : OBJECTIFS ET ACTIONS

1- Développement et démocratisation des activités culturelles et patrimoniales

- Participer à la politique de démocratisation et de développement culturel à dimension locale et nationale mise en place par la Collectivité,
- Participer aux manifestations nationales et européennes de promotion des musées et du patrimoine, organisées par tout acteur, institutionnel ou privé.

2- Actions en faveur des publics

- Favoriser le rapprochement des publics et des collections,
- Diffuser une information de qualité afin de garantir la plus grande liberté de chaque citoyen dans le choix de ses pratiques culturelles,
- Etablir des relations avec les partenaires sociaux et associatifs afin d'intégrer les publics souvent exclus pour des raisons sociales, éducatives ou physiques.

3- Actions en faveur des Musées d'Art et d'Histoire

Dans le respect de la politique culturelle définie par la Collectivité et en collaboration avec la Conservation du Musée, l'association pourra :

- Favoriser la découverte du patrimoine historique et artistique de Troyes en incitant le public le plus large à le fréquenter,
- Exercer un rôle consultatif au sein du projet de rénovation des musées municipaux, dans le respect du rôle des élus et des professionnels des musées,

- Exercer un rôle de conseil en matière d'enrichissement des collections artistiques,
- Participer à la valorisation des collections en suscitant achat, don, legs, dation d'œuvres ou d'objets susceptibles d'entrer dans les collections,
- Proposer tout projet destiné à mieux faire connaître le musée d'Art et d'Histoire et à élargir son public,
- Participer aux actions d'animation et de promotion de l'établissement par tout moyen à sa convenance,

ARTICLE 2.2 : MOYENS MIS EN OEUVRE

Afin de permettre à la Collectivité d'organiser dans les meilleures conditions les modalités de son intervention, le Partenaire s'engage à présenter au mois de septembre son programme prévisionnel d'activité à la Direction culturelle et à l'Adjoint au Maire référent.

Le Partenaire devra mettre en place les outils et les suivis nécessaires au contrôle de l'utilisation des fonds publics ainsi qu'à faciliter le contrôle de la Collectivité.

Le Partenaire sera tenu de produire, à la demande de la Collectivité, le bilan de ses activités régulières sous forme de rapport annuel. A cet effet, les dirigeants du Partenaire rencontreront au moins deux fois dans l'année les représentants de la Collectivité, pour évaluer les conditions d'application de cette convention et l'impact de la réalisation du projet sur la politique culturelle de la Collectivité.

ARTICLE 2.3 : COMMUNICATION

Pour sa communication propre, le Partenaire est autorisé à disposer à l'intérieur des locaux mis à disposition, sur les supports prévus à cet effet, des logos ou supports promotionnels de ses activités. Cette communication ne devra toutefois être dirigée ni contre d'autres associations ou des institutions publiques, ni concerner des personnes privées ou des opinions politiques, syndicales ou religieuses.

Les supports seront de dimensions ne pouvant ni gêner l'utilisation des lieux, ni la rendre dangereuse. Ils ne dégraderont pas le patrimoine de la Collectivité et pourront être déplacés à tout moment à sa demande, quel qu'en soit le motif et sans que le Partenaire puisse prétendre à indemnité.

L'utilisation du logo et de tout document appartenant à la Collectivité est interdite sans son accord ou sa demande expresse. Cette autorisation sera assortie des conditions techniques correspondantes. Dans tous les cas, pour ce qui concerne le logo, le Partenaire devra se conformer à la charte graphique mise en œuvre par la Collectivité.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 3.1 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Collectivité met à la disposition gratuite du Partenaire, sous réserve du respect des normes d'usage et de sécurité des publics et des lieux, les locaux suivants à titre occasionnel et sur demande expresse :

- Les espaces publics et salles des musées d'Art et d'Histoire susceptibles d'accueillir ses activités d'animations artistiques et patrimoniales, selon les programmations du Partenaire et en fonction d'un calendrier d'occupation défini avec la Collectivité, selon ses activités propres.
- Un espace de réunion à l'Espace Argence pour la tenue de conférences publiques en relation avec les collections des musées d'Art et d'Histoire, l'histoire de l'art et l'histoire locale.

- Une salle de l'Hôtel de Ville pour l'organisation de l'Assemblée Générale.

Le nombre total d'occupations annuelles par le Partenaire ne peut en tout excéder 16.

Il est entendu que la mise en disposition de bâtiments résulte d'un droit d'occupation partielle et non d'un bail. La présente convention étant conclue intuitu personae, le Partenaire ne peut en céder les droits à qui que ce soit, sous réserve de résiliation du présent partenariat.

Le Partenaire devra prendre soin des locaux mis à sa disposition par la Collectivité.

Toute détérioration de ceux-ci provenant d'une négligence grave de la part du Partenaire ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet du Partenaire et de la présente convention sans l'accord de la Collectivité. Les risques encourus par le Partenaire du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par elle ; une attestation de l'assurance sera transmise annuellement à la Collectivité.

Aucune vente, ni aucun droit d'entrée ne pourront être organisés par l'association dans les locaux mis à disposition gracieusement, sauf autorisation expresse de la ville et sur demande écrite de l'association.

ARTICLE 3.2 : MISE A DISPOSITION DE MATERIELS

Sur demande du Partenaire, conformément à l'usage des structures de diffusion culturelle et artistique, sous réserve des arbitrages budgétaires, et dans le respect des normes de sécurité des publics et des lieux, la Collectivité pourra mettre à disposition du Partenaire, outre les agencements et matériels immeubles du fait de leur destination, les matériels nécessaires au développement de ses activités (mobiliers divers, matériels informatiques et scéniques, matériels affectés à l'accueil du public tels que panneaux....) ainsi qu'un panneau d'affichage dans le hall du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

ARTICLE 3.3 : ACTIONS SPECIFIQUES EN FAVEUR DES MEMBRES DU PARTENAIRE

Afin de soutenir et favoriser le Partenaire dans son action de promotion et valorisation des collections des musées d'Art et d'Histoire, celle-ci bénéficiera d'actions spécifiques telles :

- Accès gratuit dans tous les musées de la Ville de Troyes pour tous les membres de l'association, à jour de cotisation, sur présentation de leur carte,
- 3 vernissages à l'inauguration ou lancement de toute manifestation organisée par les Musées de la ville de Troyes et valorisant l'établissement et ses collections (exposition temporaire, conférence, projection...),
- 6 présentations spécifiques des expositions temporaires organisées par les Musées de la Ville de Troyes aux membres de l'Association,

ARTICLE 3.4 : SUBVENTION ET AIDES EN NATURE

La Collectivité s'engage, sous réserve de ses arbitrages budgétaires pris dans le cadre de l'équilibre général de son budget, à attribuer un concours financier sous la forme d'une subvention. Le Conseil municipal sera seul habilité chaque année à décider l'attribution de la subvention et son montant.

Seules les activités précisées à l'article 2.1 font l'objet d'un soutien financier de la Collectivité.

En fonction de la disponibilité des ressources municipales et au vu de l'intérêt local de chaque action, la Collectivité contribue aux activités du Partenaire par l'attribution d'aides en nature notamment prévues par la présente convention.

Le montant des aides en nature attribuées par la Collectivité, dans le cadre du présent partenariat, sera plafonné à 10 560 euros pour l'année 2023. (Annexe 1).

Le Partenaire s'engage à ce que le bilan valorisé de son action statutaire n'excède pas le montant des aides en nature qui lui est attribué annuellement.

En cas de dépassement et conformément au Code général de la propriété des personnes publiques (articles L.2125-1 et L.2125-3), le Partenaire versera une redevance à la Collectivité, dont le montant sera déterminé selon les modalités précisées par délibération municipale portant tarifs pour l'année.

En cas de non consommation de la totalité de l'enveloppe, le Partenaire ne pourra en tirer aucun avantage financier direct ou indirect durant la validité de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa notification jusqu'au 31 décembre 2025.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

Par ailleurs, chaque partie pourra résilier la convention en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs de ses obligations souscrites dans la présente, un mois après l'envoi à la partie défaillante, en recommandé avec accusé de réception, d'une lettre de mise en demeure d'avoir à remédier à ses manquements, restée sans effet, sans préjudice des droits à indemnisation du préjudice subi du fait desdits manquements.

ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », les parties ne pourront céder les droits en résultant.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait à Troyes, le

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire
François Baroin

Pour le Partenaire,
La Présidente
Marie-Cécile Bertiaux



ANNEXE 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS L'ASSOCIATION DES AMIS DES MUSEES D'ART ET D'HISTOIRE DE TROYES

VALORISATION PREVISIONNELLE 2023

Sur la base des tarifs 2023

Accès gratuit à l'ensemble des musées de la Ville de Troyes pour tous les membres de l'association, à jour de cotisation, sur présentation de leur carte, (Pass annuel 5,50 € x 310 adhérents)	1 705 €
10 mises à disposition d'un lieu de conférence à l'Espace Argence (10 x 395 €)	3 950 €
2 mises à disposition de la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville (2 x 262,50 €)	525 €
3 invitations à 4 €/adhérents pour vernissage-inauguration (4 € x 3 x 310 adhérents)	3 720 €
6 visites d'expositions (6 x 110 €)	660 €
	10 560 €



**AVENANT
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE TROYES - ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE LA
BONNETERIE / CONSERVATOIRE EUROPEEN DE LA MAILLE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10 026 TROYES CEDEX

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° x du xx décembre 2022,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET :

**L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE LA BONNETERIE – CONSERVATOIRE EUROPEEN
DE LA MAILLE**

9 rue Gustave Eiffel – 10 430 ROSIERES PRES TROYES,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul Thibord, dûment habilité à signer cette convention,

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

D'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE

La raison de l'aide municipale accordée aux associations trouve sa légitimité dans la participation de celles-ci à une mission d'intérêt général et d'utilité locale, particulièrement pour ce qui concerne l'accessibilité au plus grand nombre du Musée de la Bonneterie.

Conformément à la Loi Musées de France du 4 janvier 2002 ainsi qu'aux statuts de la Fédération française des Sociétés d'Amis de Musées et à ses principes d'action et d'éthique adoptés en 1993, à laquelle adhère le Partenaire, l'intervention des collectivités locales à l'égard des acteurs de la vie culturelle doit être justifiée par une convergence d'objectifs culturels relevant du respect de l'intérêt général afin de favoriser une dynamique de projet apte à contribuer au développement culturel du territoire.

Les parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités pratiques d'un partenariat ayant pour objectif la valorisation du Musée de la Bonneterie.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la mise à jour des actions spécifiques en faveur des membres du partenaire.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

Les articles suivants, de la convention initiale signée entre les parties le 18 décembre 2020, sont modifiés comme suit :

L'article 3.1 est ainsi modifié :

La Collectivité met à la disposition gratuite du Partenaire, sous réserve du respect des normes d'usage et de sécurité des publics et des lieux, les locaux suivants :

- Des espaces situés rue du Alexandre du Sommerard, à titre permanent.
- Des espaces du Musée de la Bonneterie sis actuellement à Vauluisant, à titre occasionnel et sur demande. Le nombre d'occupations annuelles par le Partenaire ne peut en tout excéder 4.

Par ailleurs, l'article 3.3 est ainsi modifié :

Afin de soutenir et favoriser le Partenaire dans son action de promotion et valorisation des collections du Musée d'Art Moderne, celle-ci bénéficiera d'actions spécifiques telles :

- Accès gratuit dans tous les musées de la Ville de Troyes pour tous les membres de l'association, à jour de cotisation, sur présentation de leur carte,
- 5 vernissages à l'inauguration ou lancement de toute manifestation organisée par les Musées de la ville de Troyes et valorisant l'établissement et ses collections (exposition temporaire, conférence, projection...),
- 5 présentations spécifiques des expositions temporaires organisées par les Musées de Troyes aux membres de l'Association,
- 1 mise à disposition de l'auditorium pour l'organisation d'une manifestation particulière lors de l'enrichissement des collections muséographiques municipales par le biais d'un don, legs, action de mécénat et dans lequel le Partenaire se sera particulièrement investi.

Enfin, l'article 3.4 est ainsi modifié :

En fonction de la disponibilité des ressources municipales et au vu de l'intérêt local de chaque action, la Collectivité contribue aux activités du Partenaire par l'attribution d'aides en nature notamment prévues par la présente convention.

Le montant des aides en nature attribuées par la Collectivité dans le cadre du présent partenariat, sera plafonné à 13 815 euros pour l'année 2023 (tableau de valorisation joint en annexe 1).

Fait à Troyes, le

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

François Baroin

Pour le Partenaire,
Le Président

Jean-Paul Thibord

ANNEXE 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ASSOCIATION DES AMIS DU MUSÉE DE LA BONNETERIE CONSERVATOIRE EUROPEEN DE LA MAILLE

VALORISATION ANNEE 2023

Sur la base des tarifs 2023

• Bâtiment rue Alexandre du Sommerard (espaces bureaux et stockage)	11 370 €
• Accès gratuit à l'ensemble des musées de la Ville de Troyes pour tous les membres de l'association, à jour de cotisation, sur présentation de leur carte (Pass annuel 5,50 € x 40 adhérents)	220 €
• 4 occupations d'espaces du Musée de la Bonneterie (4x 1,25 € x 215m ²)	1 075 €
• 5 invitations à 2 €/adhérents pour vernissage-inauguration (2 € x 5 x 40)	400 €
• 5 visites guidées expositions (5 x 110 €)	550 €
• 1 occupation Auditorium spécifique avec matériel (1 x 175 € + 25€)	200 €
Total	13 815 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°02	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL MARCEL LANDOWSKI <u>PARTENARIATS</u> 1. Convention type 2. Blue Lake Fine Arts Camp 3. Troyes Champagne Métropole – Médiathèque Jacques Chirac 4. Règlement du concours « Le Voyage de Marco »
RAPPORTEUR	Mme OUADAH

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	48	48			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL MARCEL LANDOWSKI

PARTENARIATS

- 1. Convention type**
- 2. Blue Lake Fine Arts Camp**
- 3. Troyes Champagne Métropole – Médiathèque Jacques Chirac**
- 4. Règlement du concours « Le Voyage de Marco »**

Exposé :

De par son classement à rayonnement départemental, le Conservatoire Marcel Landowski s'est engagé à respecter des principes fondamentaux et des missions définies par le décret de décembre 2006.

L'une de ces missions précise que le Conservatoire doit participer à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics en prenant part à la vie culturelle de son périmètre de rayonnement. De plus, l'accessibilité du Conservatoire et plus particulièrement son action culturelle doit être favorisée en tissant des liens forts avec des partenaires issus du milieu associatif local et des structures d'enseignement artistique afin de proposer des actions ouvertes qui vont au-devant du public, hors de ses murs.

C'est dans ce cadre que les partenariats suivants sont proposés.

1. Convention type

Plusieurs associations ou collectifs, souvent des anciens élèves également, sollicitent le Conservatoire et la Ville de Troyes pour bénéficier de locaux afin de les aider dans leur processus de recherche artistique et de création. En contrepartie de ces mises à disposition de locaux, il est convenu qu'ils proposent des temps d'échange, des masters class ou autres avec les élèves du Conservatoire et du Département.

A ce titre, dans le cadre de la politique de développement des actions en faveur des arts culturels et artistiques et afin d'optimiser nos réponses à ces différentes demandes, il est proposé d'établir une convention type qui sera complétée à chaque fois.

Cette convention type serait utilisée pour l'année scolaire en cours (2022/2023).

La valorisation des locaux mis à disposition serait détaillée à chaque nouvelle convention en fonction de l'utilisation souhaitée et de l'échange pédagogique proposé.

2. Blue Lake Fine Arts Camp

Chaque été l'école de musique Blue Lake Fine Arts Camp organise une tournée européenne avec ses élèves. Dans le cadre de son rôle d'enseignement, d'éducation et de diffusion artistique, le Conservatoire a souhaité réitérer sa volonté d'accueillir une étape de leur tournée européenne en juin 2023. Il était déjà convenu de les accueillir en 2022 mais la crise internationale a empêché de finaliser ce projet.

La musique étant un art sans limite, ni frontière, qui rassemble les cultures autour d'une même passion, il était naturel pour le Conservatoire de participer à ce moment unique de partage et de découverte multiculturelle et artistique.

Les élèves américains seront immergés dans la culture française au sein des différentes familles volontaires et nous feront partager leur culture musicale en donnant des concerts dans différents lieux emblématiques troyens (notamment l'Hôtel de Ville).

La programmation définitive sera affinée et précisée ultérieurement (lieux, dates, horaires).

Afin de participer à cet échange multiculturel unique, la Collectivité a décidé de s'associer au Partenaire.

3. Troyes Champagne Métropole – Médiathèque Jacques Chirac

Depuis de nombreuses années, la Médiathèque Jacques Chirac de Troyes Champagne Métropole et le Conservatoire Marcel Landowski se sont associés pour divers projets afin de promouvoir l'action culturelle locale.

Dans le cadre de sa mission de « services aux publics », la Médiathèque Jacques Chirac met à disposition de tous les publics du territoire un ensemble de ressources, actions et services, sur place et à distance, destinés à développer et à rendre accessible la culture sous toutes ses formes. C'est ainsi qu'elle propose à ses publics atteints d'un handicap et éligibles au dispositif « exception handicap » d'accéder gratuitement à des livres (audio, gros caractères, livres en braille, vidéos en langage des signes...) disponibles sur la plateforme Platon (*articles L.122-5, L.122-5-1, L.122-5-2 et R.122-13 à R.122-22 du Code de la propriété intellectuelle*). Cette plateforme peut être alimentée par trois types d'acteurs :

- les éditeurs partenaires, qui déposent sur la plateforme les fichiers numériques de leur initiative ou à la suite d'une demande des organismes
- les organismes agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication, qui peuvent faire des demandes auprès d'éditeurs pour obtenir une version numérique d'un livre, afin de pouvoir ensuite l'adapter et les diffuser auprès des publics éligibles
- la BnF, qui contrôle les transferts entre les organismes et les éditeurs, et administre la plateforme.

Agréée le 10/7/2021, la Médiathèque Jacques Chirac peut donc diffuser toutes les ressources proposées dans le catalogue de la plateforme et elle-même produire et y déposer des enregistrements audios des œuvres choisies. C'est dans cette optique qu'elle s'est naturellement tournée vers la Collectivité pour proposer aux élèves et / ou professeurs du Conservatoire de réaliser les enregistrements avec toutes les autorisations afférentes.

A ce titre, il convient de s'associer à Troyes Champagne Métropole pour la mise en œuvre de ce projet, lequel ne représente aucune charge directe pour la Collectivité.

4. Règlement du concours « Le Voyage de Marco »

Dans le cadre de ses missions de diffusion artistique, le Conservatoire organise un spectacle intitulé « Le Voyage de Marco », le 17 Mars 2023 au Théâtre de Champagne.

Les élèves en chœur, mis à l'honneur lors de ce spectacle, sont sollicités pour participer à la réalisation de leur affiche. Ce concours est ouvert uniquement aux élèves en chœur participant au spectacle. La participation à ce concours est gratuite.

Le gagnant de ce jeu concours verra sa création illustrer l'affiche du spectacle. Toutes les illustrations réalisées dans le cadre de ce concours seront exposées lors d'une exposition au Conservatoire et seront projetées en vidéo projection lors du spectacle.

Les conditions sont précisées dans le règlement ci-joint.

Décision :

Il vous est proposé :

- d'accepter la convention type de partenariat entre la Ville de Troyes et différentes association/compagnies,
- d'accepter le partenariat entre la Ville de Troyes et l'école de musique Blue Lake Fine Arts Camp,
- d'accepter le partenariat entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole,
- d'approuver le projet de règlement ci-joint du concours « Le Voyage de Marco » et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à en appliquer les dispositions,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat, selon le modèle type ci-annexé, ainsi que tout acte y afférent.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Ville de Troyes

XXX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n°xx du xxx,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET :

XXX

Adresse

Représentée par sa Présidente/son Président, Madame/Monsieur XXX,

dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente convention,

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Partenaire organise régulièrement des recherches artistiques et/ou chorégraphiques afin de créer de nouveaux spectacles.

Pour ce faire, il a besoin de locaux pour pouvoir répéter et affiner ses recherches. Afin de pouvoir mener à bien ses projets, le Partenaire a sollicité la Collectivité pour la mise à disposition des locaux du Conservatoire Marcel-Landowski. En contrepartie, le Partenaire propose une master-class aux élèves du Conservatoire Marcel-Landowski.

Afin de développer et de promouvoir cette programmation à visée artistique et pédagogique, conformément à sa politique de développement des actions en faveur des arts culturels et artistiques et plus précisément de l'aide apportée aux associations culturelles, la Collectivité a décidé de s'associer au Partenaire dans un projet culturel partagé.

ARTICLE 1 : OBJET

La Collectivité et le Partenaire souhaitent élaborer un partenariat dans le cadre de leur programmation culturelle respective.

A ce titre, (*dates à préciser*), la Collectivité mettra à disposition les locaux du Conservatoire Marcel-Landowski (selon le planning défini en annexe) pour accueillir les séances de recherche du Partenaire.

Les locaux en question sont situés au sein du Conservatoire Marcel-Landowski, au 8 bis rue de la Paix à TROYES (10000).

En contrepartie, le Partenaire proposera une ou plusieurs master-class aux élèves du Conservatoire Marcel-Landowski.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

2.1. Les obligations de la Collectivité

La Collectivité s'engage à mettre à disposition gracieusement les salles définies en annexe du (*date à préciser*), fluide compris (électricité).

2.2. Les obligations du Partenaire

En contrepartie des locaux mis à disposition par la Collectivité, le Partenaire s'engage à proposer gracieusement une master-class sur (*thématique à préciser*) aux élèves du Conservatoire Marcel-Landowski.

Le Partenaire s'engage à user dans le respect des règles habituelles des locaux et équipements mis à sa disposition. Il assurera l'entretien, la protection et la sécurité des locaux et matériels ainsi que leur conservation. Toute dégradation occasionnée pendant la période d'occupation sera à sa charge.

Dans le cadre de la crise sanitaire, le Partenaire s'engage à respecter le protocole sanitaire en vigueur lors de ses occupations respectives.

Le Partenaire sera responsable des personnes qu'il pourrait introduire dans les locaux.

Il devra récupérer les clés des salles à l'accueil du Conservatoire Marcel-Landowski et les y restituer à la fin de chaque occupation journalière.

Le Partenaire s'engage à respecter le règlement intérieur du Conservatoire Marcel-Landowski (affiché dans les locaux). Il devra respecter les jours et heures d'ouverture. Les salles devront être libérées 15 min avant l'heure de fermeture.

Le Partenaire ne peut s'opposer à ce que la Collectivité programme durant son occupation tous types de travaux y compris dans les parkings et leurs accès.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

Le Bénéficiaire prendra les locaux loués dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement. Il devra les restituer en fin de convention dans le même état.

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la remise et de la restitution des clés, à l'initiative de la partie la plus diligente.

A défaut d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du Code Civil sera applicable à la présente convention.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La Collectivité s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et son personnel dans le cadre des manifestations.

Le Partenaire s'engage à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux personnes par les équipements mis à sa disposition ou par ses activités. Il produira une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs et sa responsabilité civile durant la période de mise à disposition des locaux auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Le défaut d'assurance entraînera la résiliation de la présente convention, indépendamment des poursuites pénales.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa notification du (date à préciser)

ARTICLE 6 : MODIFICATION – RESILIATION – SUSPENSION – ANNULATION

La présente convention peut faire l'objet d'avenant après accord des deux parties.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de force majeure, le cocontractant empêché prévendra par tous moyens possibles l'autre partie.

ARTICLE 7 : VALORISATION

La mise à disposition des locaux précités est consentie à titre gratuit au partenaire. Leur valorisation s'élève à *(montant à préciser en fonction des salles utilisées)* €.

La master-class à destination des élèves du Conservatoire Marcel-Landowski est consentie à titre gratuit à la Collectivité et *n'est pas quantifiable à ce jour* **ou** s'élève à € TTC *(montant à préciser)*, intervention et défraiement inclus.

Les parties conviennent qu'aucun dépôt de garantie ne sera exigé.

ARTICLE 8 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Partenaire ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de la collectivité Commune de Troyes ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Ville de Troyes à :

.....@.....

Fait à Troyes,
Le

en 1 exemplaire original

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

Pour XXX
La Présidente / Le Président

XXX

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

PLANNING D'UTILISATION

SALLE	NOM	SURFACE EN M ²	DEMI-TARIF € /M ² EN 1/2 JOURNEE	DEMI-TARIF € /M ² EN JOURNEE	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
<i>Date à préciser</i>						
<i>A définir</i>						
TOTAL						€



RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Le Voyage de Marco »

Preamble

Le concours consiste en la participation des élèves en chœur du Conservatoire pour réaliser l'affiche de leur spectacle « Le Voyage de Marco », prévu le 17 Mars 2023 au Théâtre de Champagne.

ARTICLE 1^{er} : Dénomination sociale

Dans le cadre de ses missions de diffusion artistique, la Ville de Troyes (Service Conservatoire), domiciliée Place Alexandre Israël, 10000 Troyes, et représentée par son Maire, Monsieur François BAROIN, organise un spectacle intitulé « Le Voyage de Marco », le 17 Mars 2023 au Théâtre de Champagne.

Dans le cadre de ce spectacle, les élèves en chœur sont sollicités pour participer à la réalisation de leur affiche. Ce concours est ouvert uniquement aux élèves en chœur participant au spectacle. La participation à ce concours est gratuite.

Toute participation à ce concours induit l'autorisation d'utiliser toutes les œuvres réalisées dans le cadre d'une exposition précédant le spectacle, pour la réalisation de l'affiche du spectacle (pour le vainqueur du concours uniquement) et pendant le spectacle en vidéo-projection.

ARTICLE 2 : Durée – Lieu

Le concours se déroulera du 09 décembre 2022 au 27 janvier 2023 au Conservatoire Marcel Landowski.

L'annonce des gagnants se fera le 06 Février 2023 sur le site internet du Conservatoire à partir de 17h.

L'exposition reprenant toutes les œuvres des participants se déroulera du 1^{er} au 17 Mars 2023 au Conservatoire.

L'œuvre du vainqueur illustrera l'affiche du spectacle qui sera utilisée pour la communication du spectacle à partir du 27 février 2023.

Pendant le spectacle, le 17 Mars 2023, l'ensemble des œuvres seront projetées en vidéo-projection.

ARTICLE 3 : Principes et modalités du jeu-concours

Le concours « Le Voyage de Marco » consiste en la participation des élèves en chœur du conservatoire pour créer l'affiche de leur spectacle. Un jury, composé de membres de l'administration et de professeurs du Conservatoire, délibérera sur l'œuvre choisie pour illustrer l'affiche. Toutes les œuvres seront exposées au Conservatoire et diffusées lors du spectacle en vidéo-projection.

Il sera demandé aux participants de réaliser une œuvre originale en respectant les conditions suivantes :

- Peinture librement inspirée d'un ou de plusieurs mots clés suivants : voyage, mer, bateau, Venise, Chine, désert, tempête, oiseau princier et animaux menaçants
- Aucun emprunt à une œuvre d'art pré-existante
- Format A4
- Papier rigide (type Canson)
- Nom et prénom et groupe chorale à mettre **au dos de l'œuvre**

Les œuvres seront à déposer auprès de Cécile Rigazio (professeur de chant choral).

ARTICLE 4 : Résultat

L'œuvre gagnante illustrera l'affiche du spectacle « Le Voyage de Marco ».

ARTICLE 5 : Dépôt du règlement

Le présent règlement sera déposé sur le site suivant : www.conservatoire-troyes.fr .

ARTICLE 6 : Acceptation et Cession temporaire du droit de reproduction, d'exposition, de diffusion et de communication publique

Du seul fait de leur participation au concours « Le Voyage de Marco », les participants acceptent le présent règlement.

Le présent règlement pourra être consulté au Conservatoire aux heures ouvrables et adressé par voie postale ou électronique, gratuitement à toute personne qui en ferait la demande auprès de Lucile Dapremont, Responsable Communication et Médiathèque.

Ils autorisent également gracieusement l'utilisation des œuvres réalisées, dans le cadre de l'exposition prévue au Conservatoire, de la création, de la reproduction et de la diffusion de l'affiche de promotion du spectacle (uniquement pour le lauréat du concours) et de la diffusion des œuvres lors du spectacle du 17 mars 2023, en vidéo-projection.

Cette cession du droit de reproduction, d'exposition et de communication publique vaut pour toute la durée du concours jusqu' à la fin du spectacle, soit jusqu'au 17 Mars 2023.

L'affiche réalisée pourra être diffusée sur les supports suivants : Site internet Ville de Troyes / Intranet Ville de Troyes (accès par authentification) / Comptes de réseaux sociaux Ville de Troyes Facebook, Twitter, YouTube, Instagram / Journal municipal Press'Troyes / Journal interne Ville de Troyes / affichage grand public local (notamment panneaux lumineux, salle de spectacle, conservatoire).

Les œuvres réalisées seront diffusées sur les supports suivants : affichage au Conservatoire lors de l'exposition et en vidéo-projection lors du spectacle.
A l'issue de cette opération, les œuvres seront restituées aux candidats.

ARTICLE 7 : Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours suivant la fin du concours à :

Mairie de Troyes,
Service Conservatoire
Concours « Le Voyage de Marco »,
Place Alexandre Israël,
B.P 767
10 026 Troyes Cedex

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés »,

- **sont sortis et n'ont pas pris part au vote** : Mme OUADAH, Mme DA ROCHA, Mme GUILLAUMET, M. HONORE, M. BOISSEAU, Mme HELIOT-COURONNE
- **n'a pas pris part au vote** : M. SEBEYRAN
- **n'a pas pris part au vote par procuration étant excusée et ayant donné pouvoir** : Mme BAZIN-MALGRAS

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°03	CITY PASS 2023
	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TROYES LA CHAMPAGNE TOURISME
RAPPORTEUR	Mme LEMELAND

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
35	37	37			1

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (37 Pour, 1 Non-participation).

PÔLE : Culture – Sports - Animation du Territoire
DIRECTION : Culture - Labels et Patrimoine - Vie Associative

3

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022**CITY PASS 2023****CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TROYES LA CHAMPAGNE TOURISME****Exposé :**

Depuis plus de dix ans, l'Office de Tourisme de Troyes et sa Région, devenu depuis Etablissement Public Administratif Troyes La Champagne Tourisme, propose à chaque touriste un produit sous forme d'un passeport multi-activités : le « Pass'Troyes » devenu depuis 2019 le « City Pass ». Celui-ci regroupe des offres culturelles, gastronomiques et de loisirs (accès aux musées, tarifs préférentiels dans les Centres de Marques, dégustation de Champagne, visite guidée du cœur historique de Troyes...).

La Ville de Troyes souhaite renouveler son partenariat dans la mise en œuvre de ce dispositif de promotion de son territoire pour l'année 2023.

Troyes La Champagne Tourisme s'engage à reverser à la Collectivité une redevance forfaitaire de 3 € par City Pass vendu et utilisé dans les musées de la Ville de Troyes durant la période où les musées perçoivent un droit d'entrée.

A ce titre, il convient de définir les modalités de ce partenariat à travers la validation de la convention ci-annexée.

Décision :**Il vous est proposé :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec Troyes La Champagne Tourisme relative au « City Pass » 2023.**



CONVENTION DE PARTENARIAT CITY PASS 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Troyes

Domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place Alexandre Israël BP 767 – 10 026 Troyes cedex, représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil Municipal n°XX du XX décembre 2022, ci-après dénommée « la Collectivité »,

d'une part,

Et :

Troyes La Champagne Tourisme,

Domicilié 16 rue Aristide Briand, 10000 TROYES

Représenté par Monsieur Nicolas Honoré, Président, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil d'Administration n°3 en date du 21 septembre 2020, ci-après dénommé « le Partenaire »,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de ses actions de sensibilisation et de promotion touristique de la Ville de Troyes et sa région, Troyes La Champagne Tourisme a mis en place un produit sous forme d'un passeport multi-activités, le « City Pass ».

Valable toute l'année civile, et bilingue (français-anglais), il regroupe sous forme de carte magnétique des offres culturelles, gastronomiques et de loisirs, différentes sur l'ensemble du territoire de Troyes Champagne Métropole.

Le City Pass permet d'associer les acteurs privés et publics du tourisme et de la promotion du territoire afin d'accroître la fréquentation touristique du territoire grâce à la prolongation du séjour des visiteurs individuels ou en famille.

Afin de soutenir cette initiative, la Ville de Troyes souhaite s'associer à l'élaboration de ce produit.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Troyes et Troyes La Champagne Tourisme.

Le City Pass intègre une entrée individuelle dans les musées municipaux, y compris lors des expositions temporaires :

- Le Musée Saint-Loup : Beaux-Arts et Histoire Naturelle (droit d'entrée individuel, 6 €)
- Le Musée de Vauluisant : Art du XVI^{ème} et histoire de la Bonneterie (droit d'entrée individuel, 4 €)
- Le Musée d'Art Moderne (droit d'entrée individuel, 7 €)
- Le Musée de l'Apothicaire (droit d'entrée inclus à la Cité du Vitrail)

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

•Le partenaire s'engage à assurer la vente du City Pass au sein de ses bureaux ainsi qu'auprès de certains prestataires, au prix de :

15 € TTC pour une durée de 24h,

20 € TTC pour une durée de 48h

25 € TTC pour une durée de 72h pour 2023.

•Le partenaire s'engage à reverser à la Collectivité une redevance forfaitaire de 3 € par City Pass vendu et utilisé dans au moins l'un des trois musées de la Ville de Troyes durant la période où les musées perçoivent un droit d'entrée.

•Le partenaire présentera à la Collectivité un état des City Pass vendus à la fin de chaque semestre civil.

Le versement financier sera effectué après validation du bilan par les deux parties.

Le City Pass mentionnera pour chaque musée municipal la nature des collections présentées, les horaires d'ouverture ainsi que les mesures de gratuité du jeune public.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE ET DE TROYES CHAMPAGNE TOURISME

•La participation de la Ville est équivalente à 17€ par produit en 2023 lorsque le visiteur utilise l'ensemble de l'offre muséale durant la période où les musées perçoivent un droit d'entrée.

•Le logo de la Collectivité sera apposé sur le City Pass ainsi que sur tout document relatif, conformément à la convention-cadre actuellement en vigueur entre la Ville et Troyes La Champagne Tourisme. Il sera fait application de la Charte graphique de la Collectivité.

Par ailleurs, la Collectivité garantit que :

- La redevance n'est applicable que pour les City Pass vendus par le partenaire. Il est convenu que le produit « City Pass » ne sera tiré qu'en 500 exemplaires pour l'année 2023.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa notification aux parties et prendra fin le 31 décembre 2023.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements tels que stipulés dans la présente convention, la partie défaillante engagera, vis-à-vis de l'autre sa responsabilité contractuelle.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de la collectivité Commune de Troyes ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Ville de Troyes à :

.....@.....

Fait à Troyes, en 1 exemplaire, le

A TROYES, le

Pour la Ville de Troyes,

Le Maire

Pour Troyes La Champagne Tourisme,

Le Président

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°04	<u>L'ATELIER SOLIDAIRE TROYEN</u>
	Convention de partenariat
RAPPORTEUR	Mme OUADAH

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	48	48			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

L'ATELIER SOLIDAIRE TROYEN**Convention de partenariat****Exposé :**

L'Atelier solidaire troyen est une action du Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS) qui a pour principal objectif de mettre en relation des Troyennes et des Troyens volontaires et connus de ses services, avec les associations troyennes ou les services municipaux qui cherchent des bénévoles.

L'Atelier solidaire troyen est ainsi un levier d'accompagnement social et d'insertion professionnelle, ainsi qu'un moyen de retrouver l'estime de soi, de développer des réseaux, ou des projets personnels.

Sur la base du volontariat et de ses aspirations, chacun pourra participer activement à la vie communale et au tissu associatif local.

Les futurs bénévoles souhaitant s'engager via l'Atelier solidaire troyen (quelle que soit la durée de leur bénévolat) seront accompagnés et orientés auprès d'une structure d'accueil par un travailleur social diplômé et expérimenté dans le domaine de l'insertion professionnelle.

La Ville de Troyes souhaite renforcer les équipes de bénévoles intervenant déjà régulièrement dans le cadre des événements tels que les animations sportives (Rando rollers, Corrida de Noël...) et festives au Parc des Moulins (Happy Halloween, la Fête du Parc...) ou culturelles dans les différents musées de la Ville et Conservatoire.

Le partenariat entre la Ville et le CMAS pour cette action constitue une démarche gagnant-gagnant, permettant d'une part à la Ville d'étoffer son groupe de bénévoles, et d'autre part au CMAS de développer le nombre de possibilités d'accueil et donc d'opportunités de mettre en valeur les aptitudes des Troyennes et des Troyens volontaires.

Décision :

Il vous est ainsi proposé :

- **d'approuver le partenariat entre la Ville de Troyes et le CMAS pour l'action « Atelier solidaire troyen »,**
- **d'approuver la convention formalisant ce dispositif et permettant l'accueil de bénévoles au sein des services municipaux ainsi que la charte "d'engagement solidaire", annexées à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et les différents documents afférents.**

L'ATELIER SOLIDAIRE TROYEN
Convention de partenariat

Entre :

Le Centre Municipal d'Action Sociale représenté par son Président en vertu de la délibération N°2022.25.10 du Conseil d'Administration du 30 septembre 2022, d'une part,
Ci-après désigné « **le CMAS** »

Et :

La Ville de Troyes, sise Place Alexandre Israël à Troyes, représentée par le Maire, dûment habilité à signer la présente, d'une part,
Ci-après désignée « **Le Partenaire** »

Il est préalablement rappelé que :

L'Atelier solidaire troyen du CMAS a pour ambition de rapprocher le citoyen des structures associatives ou des services de la collectivité afin de lui permettre, sur la base du volontariat, de participer activement à la vie communale au travers du développement et renforcement du tissu associatif local.

Accompagnés par le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes, les usagers pourront, selon leurs souhaits s'engager, par le biais de l'Atelier solidaire troyen, dans des actions associatives ou d'utilité publique de façon volontaire et bénévole. L'insertion sociale, l'engagement solidaire et la volonté de contribuer à la vie de la cité sont les axes autour desquels l'Atelier solidaire troyen et le Partenaire travailleront ensemble.

Dans le respect du cadre normatif et réglementaire, le CMAS et le Partenaire ont décidé de conclure la présente convention, encadrant notamment les modalités de mise en relation des bénévoles inscrits auprès de l'Atelier solidaire troyen.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Partenaire pourra accueillir le ou les bénévole(s) de l'Atelier solidaire troyen.

Article 2 : Mise en relation avec le bénévole

2-1 : Demande adressée à l'Atelier solidaire troyen

Le Partenaire, souhaitant accueillir un ou plusieurs bénévoles en vue de leur participation à une action portée par celui-ci, devra contacter le plus en amont possible l'Atelier solidaire troyen par mail à l'adresse « coralie.bouvier@ville-troyes.fr ».

Il y exposera la "mission" proposée : nature, date, durée de l'action, nombre de bénévoles qu'il souhaiterait pouvoir accueillir, modalités de réalisation de l'action.

2-2 : La mise en relation avec le bénévole

Le CMAS contactera le Partenaire afin de lui indiquer la disponibilité du bénévole pour sa participation à l'action décrite, déterminer les modalités de rencontre et d'accueil du bénévole.

Article 3 : Modalités d'accueil du bénévole dans la structure associative3-1 : Engagements de l'association

Le Partenaire sera chargé de l'accueil du bénévole et de son accompagnement au cours de la mission proposée. Le bénévole sera couvert par l'assurance responsabilité civile souscrite par le Partenaire pour l'ensemble de ses adhérents, bénévoles et activités.

Le Partenaire s'engage à signaler au CMAS, tout fait susceptible de remettre en cause la participation du bénévole à l'Atelier solidaire troyen. L'association s'engage à échanger régulièrement avec le représentant du CMAS et à participer à un bilan à chaque fin de mission.

3-2 : Engagement du CMAS

Chaque demande adressée par le partenaire fera l'objet d'une étude spécifique afin de proposer une éventuelle participation d'un bénévole et répondre aux objectifs communs des parties.

Le CMAS ne participera en aucune façon à la tenue de l'action (fourniture de biens ou de services). Il ne pourra être tenu responsable de l'absence du bénévole ou de ses agissements lors des missions.

Article 4 : Durée de la convention4-1 : Durée

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente convention.

4-2 : Résiliation par le Partenaire

Le Partenaire pourra résilier de façon anticipée la présente convention, sans qu'il ne lui soit nécessaire de motiver cette dernière. Il informera le CMAS par tous moyens de sa volonté de résilier la présente convention.

4-3 : Résiliation par le CMAS

Le CMAS pourra dans les mêmes formes que précédemment exposées, mettre fin à la convention de façon anticipée en cas d'incident ou d'évènement susceptible de ternir l'honorabilité de l'action portée par le CMAS ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 5 : Interprétation et litiges

En cas de litiges, les parties s'engagent à trouver une solution amiable. À défaut, le litige pouvant résulter de l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux.

Le

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

Pour le CMAS,
Le Président,



CHARTRE

de l'Atelier solidaire troyen

La présente charte définit les valeurs et principes applicables à l'Atelier solidaire troyen. Chaque bénévole ou partenaire par sa participation s'engage à respecter ces principes fondateurs et nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

Encourager l'engagement solidaire

L'Atelier solidaire troyen a pour ambition de favoriser et de promouvoir la participation à la vie de la cité par l'engagement solidaire.

Renforcer la solidarité

L'Atelier solidaire troyen s'inscrit dans une démarche solidaire. Il vise à créer des opportunités de rencontres et d'entraide. Il accompagne l'ensemble du tissu associatif en lui présentant des bénévoles qui souhaitent s'engager.

S'inscrire dans une démarche volontaire

L'Atelier solidaire troyen repose sur une démarche de volontariat du bénévole, sans contrepartie.

Les activités et missions confiées par l'association ne sont pas rémunérées. Elles peuvent être diverses, ponctuelles ou plus pérennes.

Respecter les règles de fonctionnement de l'association

Le bénévole s'engage à respecter les règles internes de l'association partenaire.

Il peut être amené à entendre des informations confidentielles. Il s'engage à ne pas les divulguer.

Inscrire son action dans un cadre respectueux des valeurs de la République

Le bénévole, comme tout membre de l'association, ne doit pas porter atteinte, par ses actes ou ses propos, aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne, ainsi qu'aux symboles de la République lorsqu'il effectue ses missions.

Le bénévole doit respecter le contrat d'engagement républicain créé par la loi du 24 août 2021 pour les associations qui bénéficient d'un agrément et des financements de l'Etat et la charte de la laïcité adoptée par le Conseil Municipal de Troyes du 24 mars 2022.



ACCORD D'ENGAGEMENT A L'ATELIER SOLIDAIRE TROYEN

Je soussigné(e),
domicilié(e)

souhaite m'inscrire dans une démarche d'engagement solidaire.

En signant le présent accord, je m'engage à :

- **prendre connaissance et respecter la Charte de l'Atelier solidaire troyen du CMAS de Troyes**
- **Signaler auprès de la coordinatrice de l'Atelier solidaire troyen, tout incident ou anomalie survenu dans le cadre de mes actions solidaires**

Collecte des données à caractère personnel

- ☐ J'accepte que mes données personnelles soient collectées et traitées par le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes et des partenaires de l'Atelier solidaire troyen en vue de me permettre l'accès aux différentes manifestations et événements organisés par les associations et collectivités.
- ☐ Conformément à la Loi informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen 2016-679, je reconnais avoir été informé(e) de mon droit à accéder aux informations me concernant, à en demander la rectification ou la suppression, ainsi qu'à m'opposer à leur traitement par le CMAS de Troyes. Pour l'exercice de ce droit, un courriel pourra être adressé à dpo@cdg10.fr ou par courrier à CMAS, 1 rue de la Tour, 10000 Troyes ; sans que cela n'obère le droit de porter réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)

Droit à l'image - Captation et utilisation

Afin d'illustrer et de promouvoir l'activité de l'Atelier solidaire troyen du CMAS, des photographies ou vidéos des Bénévoles pourront être captées et diffusées. Les photographies et vidéos seront exploitées à des fins internes au CMAS, pour sa communication réalisée via intranet et internet et concerne toutes éditions et/ou/ tout support d'information et de communication communale et/ou communautaire (dont notamment affiches, dépliants, flyers, sites internet, réseaux sociaux, journaux...). Elles pourront également être utilisées pour des diffusions externes sur tout support (matériel ou immatériel) pour toutes communication, publication, expression à caractère culturel, d'information et de promotion non commerciale des activités du CMAS de l'Atelier solidaire troyen du CMAS.

Cette autorisation est valable pour une durée de 10 ans sur le tout le territoire français, quel que soit le procédé utilisé.

- ☐ J'autorise au titre de mon droit à l'image, le CMAS de Troyes à capter, reproduire, publier les photographies et vidéos me concernant dans le cadre de mes activités réalisées dans le cadre de l'Atelier solidaire troyen, selon les modalités détaillées ci-dessus et dont j'ai pris connaissance.
- ☐ Je n'autorise pas le CMAS de Troyes à capter, reproduire, publier les photographies et vidéos me concernant dans le cadre de mes activités réalisées dans le cadre de l'Atelier solidaire troyen.

A Troyes, le
Signature

Mme AZZAB

Bonsoir. L'intitulé effectivement donc engage, encourage l'Atelier Solidaire Troyen. Alors à l'appui d'une lecture attentive sur laquelle je reviendrai mais bien évidemment les intentions clairement affichées, nous y souscrivons pleinement. La question de la solidarité, la valorisation des talents individuels de chacun, l'action du bénévolat, la restauration du lien social et je m'arrêterai là. A l'appui d'une lecture attentive, toutefois nous comprenons à la lecture et donc je cite : « *Troyens et Troyennes et connus de ses services* », une forme de réciprocité induite bien qu'elle ne revête aucun caractère obligatoire. Alors les différentes interrogations que nous souhaiterions échanger avec vous, enfin que l'on souhaite vous livrer, sont les suivantes. Il nous semblait que les informations qui nous ont été communiquées concernant le CMAS et que les conditions d'attribution de ces mêmes aides facultatives établissent des critères d'attribution clairs et définis de manière assez consensuelle et précise. Et la question est la suivante, ne sont-ils pas suffisamment définis pour ne pas inviter, sans autre forme de procédé supplémentaire, ces personnes connues des services de la Ville de Troyes à cette forme de réciprocité que nous comprenons à la lecture. Également une autre question. Depuis sa création, il me semble depuis le mois de septembre, combien de personnes qui ont été sollicitées par la Ville ont-elles répondu favorablement et ont-elles rejoint donc l'Atelier Solidaire Troyen ? Merci.

M. BRET

Oui, merci Monsieur le Maire. Donc sur la première question, il n'y a aucune forme de réciprocité et donc aucun lien de subordination avec les aides facultatives du CMAS. Là, l'état d'esprit, c'est vraiment le volontariat, c'est accepter à un moment donné de son existence de donner un peu de temps pour une association, donc pour participer au bien commun, puisque c'est de ça dont s'occupent les associations, et dire que pendant un moment donné, on n'est plus simplement un consommateur de services et plus simplement un bénéficiaire d'aides. Voilà l'état d'esprit qui préside à cette mesure et je pense que cela peut tous nous rassembler. Voilà, c'est en fait donner l'opportunité aux Troyens qui viennent au CMAS dans cette première période qui est une période d'expérimentation, et ensuite nous allons chercher à étendre peut-être aux étudiants, peut-être à l'ensemble des Troyens qui le souhaitent, donner l'occasion à ces Troyens en fait de satisfaire les besoins essentiels qui sont de se rendre utile, d'avoir une place dans la société et pour les demandeurs d'emploi et bien peut-être d'avoir une ligne supplémentaire dans leur curriculum vitae, participation bénévole à l'association X. Et ça pour des employeurs qui rencontrent des difficultés à recruter, cela peut sans doute avoir du sens et dans tous les cas démontrer une motivation et une détermination à retrouver une activité. Voilà donc pour le premier point, c'est très clair. Sur le second point, j'avoue très honnêtement que je n'ai pas les chiffres à ma disposition. J'aurais pu les avoir, mais on vous les communiquera sans aucune difficulté. Il y a la semaine prochaine une

réunion du Conseil d'administration du CMAS, donc on fera un point d'étape là-dessus. Ce que je peux vous dire, c'est que j'ai déjà signé au moins une bonne vingtaine de conventions avec des associations troyennes intéressées et qu'il y a au moins une bonne vingtaine de mises en relation positives efficaces. J'étais la semaine dernière aux Restaurants du Cœur et le nouveau Responsable m'a indiqué que quatre bénévoles étaient mis en relation, participaient activement à l'activité des Restaurants du Cœur et donnaient toute satisfaction pour l'association. Voilà, mais les chiffres, on vous les donnera régulièrement dans le cadre de points d'étapes à la fois en Commission Sociale et à la fois au Conseil d'administration du CMAS.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°05	<u>EXERCICE 2022</u> <u>DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2</u> 1- Décision budgétaire Modificative n°2 2 - Attribution de subventions d'équipement au S.D.E.A. 3 - Adhésion à l'organisme Cerema (Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)
RAPPORTEUR	Mme LOCHARD-FRAENKEL

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	Point 1 : 48	42	6		
	Point 2 : 48	48			
	Point 3 : 45	45		3	

A la suite d'une demande de vote séparé, le rapport est approuvé comme suit :

- **Point 1 : à la majorité des suffrages exprimés (42 Pour, 6 Contre)**
- **Point 2 : à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour)**
- **Point 3 : à l'unanimité des suffrages exprimés (45 Pour, 3 Abstention)**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

EXERCICE 2022

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

1- Décision budgétaire Modificative n°2

2 - Attribution de subventions d'équipement au S.D.E.A.

3 - Adhésion à l'organisme Cerema

*Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement,
la mobilité et l'aménagement*

Exposé :

Le présent rapport a pour objet de vous présenter la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2022. Il comporte 2 parties :

- Décision budgétaire Modificative n°2
- Attribution de subventions d'équipement au S.D.E.A.

1. Décision budgétaire Modificative n°2 (détail présenté en annexe 1)

La première Décision Modificative de l'année (Budget Supplémentaire) a été adoptée par délibération n° 8 du 7 juillet 2022.

Cette deuxième Décision Modificative a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits (a) et à créer et modifier les autorisations de programme en fonction de l'avancement des différentes opérations pluriannuelles (b).

a) Le Budget Principal en Crédits de Paiement

Les modifications apportées en crédits de paiement sont détaillées dans le document annexe et s'élèvent globalement, en mouvements réels, à :

BUDGET PRINCIPAL	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 651 368,00	612 980,00
INVESTISSEMENT	-3 969 330,00	-2 930 942,00
TOTAL	-2 317 962,00	-2 317 962,00

Ces ajustements correspondent essentiellement à des redéploiements de crédits et à des transferts de crédits entre chapitres.

Hormis les diverses inscriptions techniques obligatoires en application de l'instruction comptable M14 (changements de chapitres budgétaires), cette décision intègre pour l'essentiel les ajustements de crédits en investissement liés à l'état d'avancement de certaines opérations ou à diverses notifications (subventions de partenaires institutionnels, résultat de consultations de marchés publics...), tant en dépenses qu'en recettes.

b) Vote des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) – Mises à jour (Annexe 2)

Afin de tenir compte de l'avancement des différentes opérations pluriannuelles, il convient **d'actualiser les échéanciers de crédits de paiement** des autorisations de programme précédemment votées, notamment suite aux ajustements des crédits de paiement proposés lors de cette présente Décision Modificative.

La première partie du tableau annexé **(A)** fait un rappel des autorisations de programme du Budget Principal pour lesquelles il n'y a aucune modification des échéanciers de crédits de paiement.

La seconde partie du tableau annexé **(B)** présente **les autorisations de programme du Budget Principal pour lesquelles une actualisation des échéanciers de crédits de paiement est prévue lors de cette Décision Modificative.**

La troisième partie du tableau **(C)** présente **les modifications apportées aux autorisations de programme du Budget Principal et à leurs échéanciers de crédits de paiement :**

- **Il s'agit, pour l'une d'elles, d'une autorisation de programme dont les réalisations (Dépenses et/ou Recettes) s'achèvent sur l'exercice 2022 à un montant inférieur au montant global voté.** Ainsi, afin de ne pas prévoir l'inscription de CP inutiles sur les exercices à venir, **et avant de clore définitivement cette autorisation de programme au prochain Budget Supplémentaire 2023** (après constatation des réalisations au Compte Administratif 2022), il est proposé de baisser l'autorisation de programme suivante :
 - o Etudes NPNRU Jules Guesde (Nouveau Programme de Rénovation Urbaine) à hauteur de 25 320 € TTC (- 274 680 € TTC).

- Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer, au titre de cette présente Décision Modificative, **sur l'augmentation des autorisations de programme suivantes sur le Budget Principal (partie C du tableau joint en annexe)** avec son échéancier de crédits de paiements prévisionnels :
 - o Restauration de vitraux : il convient de compléter l'AP afin de tenir compte des résultats des consultations des entreprises (une consultation distincte pour chacune des 3 églises concernées, chantiers échelonnés sur 3 ans) et de l'augmentation des indices de révisions des travaux et services dans le contexte économique actuel. Ainsi, **il vous est proposé d'augmenter le montant de l'autorisation de programme de Dépenses à hauteur de 1 960 000 € TTC (+ 100 000 € TTC),**
 - o Construction de locaux techniques au complexe sportif Henri Terré : il convient de compléter l'AP afin de tenir compte du résultat de la consultation des entreprises et de l'augmentation des indices de révisions des travaux et services dans le contexte économique actuel. Ainsi, **il vous est proposé d'augmenter le montant de l'autorisation de programme de Dépenses à hauteur de 1 600 000 € TTC (+ 300 000 € TTC),**
 - o Restructuration et tribunes du stade Gaston Arbouin : il convient de compléter l'AP afin de tenir compte des modifications apportées au programme de travaux pendant les études de maîtrise d'œuvre (voir le rapport des avenants relatifs aux marchés formalisés du présent Conseil municipal), ainsi que de l'augmentation des coûts des matériaux et des indices de révisions de travaux et services dans le contexte international économique actuel. Ainsi, **il vous est proposé d'augmenter le montant de l'autorisation de programme de Dépenses à hauteur de 9 460 000 € TTC (+ 2 260 000 € TTC),**
 - o Requalification de la Place Langevin : au stade du dépôt des demandes de financement, il convient de compléter l'AP en Recettes suivant la perspective de solliciter la Région Grand Est. Ainsi, **il vous est proposé d'augmenter le montant de l'autorisation de programme de Recettes à hauteur de 1 169 000 € TTC (+ 369 000 € TTC).**

La quatrième partie du tableau annexé **(D) propose au Conseil municipal de se prononcer, au titre de la Décision Modificative 2022, sur la création de l'AP suivante, sur le Budget Principal, et son échéancier de CP prévisionnels :**

- **Centre Technique Municipal : modernisation et sécurisation des espaces de travail** : le Centre Technique, sis 60 rue du Grand Véon, regroupe l'ensemble des services techniques qui au quotidien assurent l'entretien du patrimoine municipal. Il est organisé par pôle métiers : patrimoine bâti, espaces paysagers-production horticole, propreté urbaine, mécanique-manutention-distribution, carburant, voirie-circulation, études. Près de 300 agents y évoluent chaque jour. Il s'agit de poursuivre la modernisation de cet outil de production unique qui concentre les personnels et moyens techniques qui font la force d'intervention de la Ville de Troyes. La Collectivité doit faire face à de nouveaux investissements tant sur les bâtiments (construction hangar pour remisage des matériels les plus sensibles, reconstruction de voiries internes très éprouvées, ...) que sur la sécurisation et l'adaptation de divers espaces de travail au regard de la législation.
L'AP en dépenses est donc proposée pour un montant estimatif global de 3 000 000 €.

La cinquième partie du tableau (E) présente l'autorisation de programme du **Budget Annexe du Stationnement Payant** pour laquelle une actualisation de l'échéancier de crédits de paiement est prévue.

c) Budget annexe du Stationnement Payant

Néant

d) Budget annexe Opération de Restauration Immobilière (ORI)

L'ensemble des inscriptions correspond aux seuls ajustements comptables consécutifs à la cession des bâtiments 2/4 rue de la Bonneterie.

2. Attribution de subventions d'équipement au S.D.E.A.

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (S.D.E.A.) étant maître d'ouvrage en matière d'éclairage public, la participation de la Ville de Troyes pour la réalisation de ces travaux correspond à une subvention d'équipement.

Aussi, pour une partie des travaux d'éclairage public réalisés par le Syndicat, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions d'équipement suivantes, pour un montant total de **33 327,22 €** :

N° UD	OPERATION	MONTANT
2970	MODIFICATION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC AU 158 RUE DU GENERAL DE GAULLE (MISE EN SOUTERRAIN D'UN CABLE D'ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE LES LUMINAIRES E25 ET E26)	3 218,73
2992	CREATION D'UNE BOUCLE LOCALE AU COMPLEXE HENRI TERRE	30 108,49
	TOTAL	33 327,22

Il est précisé que l'ensemble de ces opérations a déjà été budgété à travers les programmes d'investissement s'y rapportant et ne constituent donc pas des dépenses nouvelles.

3. Adhésion à l'organisme Cerema (Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)

Le Cerema (Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un Etablissement Public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Il intervient auprès de l'État, des Collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des Collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (Agences techniques départementales, Agences d'urbanisme, CAUE, Etablissements Publics Fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

La Ville de Troyes souhaite adhérer au Cerema à l'occasion de l'évolution de sa gouvernance. L'adhésion au Cerema permettra notamment à la Collectivité :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale, en participant directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux Conférences techniques territoriales)
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les Collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- de bénéficier d'un abattement de 5% sur ses prestations
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2 000 € pour les communes de plus de 40 000 habitants, étant précisé que le Cerema applique pour l'année 2023 un abattement de 50%, fixant la cotisation à **1 000 €**.

Décision :

Il vous est proposé :

- de vous prononcer favorablement sur l'adoption de la deuxième Décision budgétaire Modificative du Budget Principal sur l'exercice 2022,
- de vous prononcer favorablement sur l'adoption de la deuxième Décision budgétaire Modificative du Budget annexe de l'ORI sur l'exercice 2022,
- d'approuver, à travers le tableau joint en annexe, la modification des échéanciers de Crédits de Paiement relatifs aux Autorisations de Programme du Budget Principal (partie B du tableau),
- d'approuver la modification du montant des AP et leurs échéanciers de Crédits de Paiement (partie C du tableau),
- d'approuver la création de la nouvelle AP précitée, son montant et la répartition prévisionnelle initiale en Crédits de Paiement (partie D du tableau),
- d'approuver la modification de l'échéancier de Crédits de Paiement présenté de l'Autorisation de Programme du Budget annexe du Stationnement Payant (partie E du tableau),
- d'approuver le versement des subventions d'équipement visées ci-dessus au S.D.E.A.,
- d'approuver le principe d'adhésion de la Ville de Troyes à l'Etablissement Public Cerema,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion,
- d'approuver la dépense de 1 000 € au titre de la cotisation pour l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ces dossiers.

EXERCICE 2022
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2
BUDGET PRINCIPAL

		Service	Chap	Compte	Fonction	Ciè	Libellè	AP/CP	Prog	Fonctionnement		Investissement	
										Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 - MOUVEMENTS REELS										1 651 368	612 980	-3 969 330	-2 930 942
Culture, Labels, Animation et Conservation du patrimoine historique, Protocole, Mémoire, Affaires militaires et de défense										2 460		-836 720	-653 412
	Animation du Territoire - Location espaces au Quai et accompagnement des compagnies	510	011	6042	30	51001138	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)						
	Animation du Territoire - Location espaces au Quai et accompagnement des compagnies	510	65	6574	30	51006510	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé				5 000		
	Conservatoire - personnel temporaire - ajustement	520	011	61558	311	52001111	Autres biens mobiliers				-5 000		
	Conservatoire - personnel temporaire - ajustement	520	011	637	311	52001119	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)				-720		
	Conservatoire - personnel temporaire - ajustement	520	012	64131	311	52001203	Rémunérations				-1 000		
	Monuments historiques - Travaux - ajustement	234	23	2313	324	234PCAP124	Constructions		PCAP.12		1 720	-120 380	
	Pôle Muséeal - acquisition de 4 tablettes pour utilisation logiciel HORUS	528	20	2051	322	528MACP609	Concessions et droits similaires		MACP.60			-2 780	
	Politique des labels - remboursement trop perçu subvention	541	67	673	95	54106704	Titres annulés (sur exercices antérieurs)						
	Cité du vitrail - Eléments muséographiques	528	23	2318	322	528OECF208	Autres immobilisations corporelles en cours		OECF.20		2 460	202 000	
	AP Pôle Muséeal - Travaux de mise en conformité - Ajustement des crédits aux besoins réels	514	21	21318	313	514TSCC659	Autres bâtiments publics		TSCC.65			-40 000	
	AP Pôle Muséeal - Travaux sur patrimoine classé - Recette complémentaire	234	13	1321	324	234PCAP57A	Etat et établissements nationaux		PCAP.57				
	AP Pôle Muséeal - Chantier des collections - Ajustement des crédits de paiement	528	13	1321	322	APMACP150A	Etat et établissements nationaux	14-10-01	MACP.15				-14 500
	AP Pôle Muséeal - Chantier des collections - Ajustement des crédits de paiement	528	13	1321	322	APMACP160A	Etat et établissements nationaux	14-10-01	MACP.16				-33 330
	AP Pôle muséeal - Chantier des collections - Etude radioactivité sur certains minéraux	528	20	2031	322	APMACP1604	Frais d'études	14-10-01	MACP.16			14 440	
	ajustement des crédits sur besoins réels	528	21	2188	322	APMACP1601	Autres immobilisations corporelles	14-10-01	MACP.16			-150 000	
	AP Pôle Muséeal - Musée d'Art Moderne - Maîtrise d'oeuvre - Ajustement des crédits de paiement	528	13	1321	322	APMBGP130A	Etat et établissements nationaux	14-10-01	MBGP.13				22 680
	AP Pôle Muséeal - Musée d'Art Moderne - Maîtrise d'oeuvre - Ajustement des crédits de paiement	528	13	1322	322	APMBGP130B	Régions	14-10-01	MBGP.13				19 780
	AP Pôle Muséeal - Musée d'Art Moderne - Maîtrise d'oeuvre - Ajustement des crédits de paiement	528	13	13251	322	APMBGP130E	GFP de rattachement	14-10-01	MBGP.13				2 432
	AP Pôle Muséeal - Musée d'Art Moderne - Muséographie - Ajustement des crédits de paiement	528	13	1321	322	APMBGP170A	Etat et établissements nationaux	14-10-01	MBGP.17				-94 000
	AP Pôle Muséeal - Musée d'Art Moderne - Muséographie - Ajustement des crédits de paiement	528	13	1347	322	APMBGP170L	Dotation de soutien à l'investissement local	14-10-01	MBGP.17			-550 000	-75 000
	AP Pôle Muséeal - Musée d'Art Moderne - Muséographie - Ajustement des crédits de paiement	528	23	2313	322	APMBGP1701	Constructions	14-10-01	MBGP.17				75 000
	AP Pôle Muséeal - Musée d'Art Moderne - Travaux - Ajustement des crédits de paiement	528	13	1321	322	APMBGP230A	Etat et établissements nationaux	14-10-01	MBGP.23				-70 000
	AP Pôle Muséeal - Musée d'Art Moderne - Travaux - Ajustement des crédits de paiement	528	13	1322	322	APMBGP230B	Régions	14-10-01	MBGP.23				-30 000
	AP Pôle Muséeal - Musée d'Art Moderne - Travaux - Ajustement des crédits de paiement	528	13	1323	322	APMBGP230C	Départements	14-10-01	MBGP.23				-179 670
	AP Pôle Muséeal - Musée d'Art Moderne - Travaux - Ajustement des crédits de paiement	528	13	13251	322	APMBGP230E	GFP de rattachement	14-10-01	MBGP.23			100 000	
	AP Pôle Muséeal - Musée d'Art Moderne - Travaux - Ajustement des crédits de paiement	528	23	2313	322	APMBGP2301	Constructions	14-10-01	MBGP.23				47 830
	AP Pôle Muséeal - Musée Saint-Loup - Ajustement des crédits de paiement	528	13	1322	322	APMBGP120B	Régions	14-10-01	MBGP.12			-60 000	
	AP Pôle Muséeal - Musée Saint-Loup - Baisse en attente du devis de l'étude de faisabilité	528	23	2313	322	APMBGP1201	Constructions	14-10-01	MBGP.12				-28 030
	AP Pôle Muséeal - Vouldy - Ajustement des crédits de paiement	528	13	1321	322	APMBGP140A	Etat et établissements nationaux	14-10-01	MBGP.14				-35 130
	AP Pôle Muséeal - Vouldy - Ajustement des crédits de paiement	528	13	1322	322	APMBGP140B	Régions	14-10-01	MBGP.14				-92 650
	AP Restauration Monuments Historiques - Travaux - Ajustement des crédits de paiement	234	13	1321	324	APPCAP550A	Etat et établissements nationaux	14-10-02	PCAP.55				

RETOUR SOMMAIRE

EXERCICE 2022
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2
BUDGET PRINCIPAL

	Service	Chap	Compte	Fonction	Clé	Libellé	AP/CP	Prog	Fonctionnement		Investissement	
									Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
AP Restauration Monuments Historiques - Travaux - Ajustement des crédits de paiement	234	13	1323	324	APPCAP550C	Départements	14-10-02	PCAP.55			-230 000	-75 850
AP Restauration Monuments Historiques - Travaux - Ajustement des crédits de paiement	234	23	2313	324	APPCAP5501	Constructions	14-10-02	PCAP.55				
AP Restauration des vitraux - Travaux - Ajustement des crédits de paiement	234	13	1321	324	APPCAP110A	Etat et établissements nationaux	14-10-03	PCAP.11				-140 700
AP Restauration des vitraux - Travaux - Ajustement des crédits de paiement	234	13	1322	324	APPCAP110B	Régions	14-10-03	PCAP.11				-8 000
AP Restauration des vitraux - Travaux - Ajustement des crédits de paiement	234	13	1323	324	APPCAP110C	Départements	14-10-03	PCAP.11				-34 000
AP Restauration des vitraux - Travaux - Ajustement des crédits de paiement	234	13	1347	324	APPCAP110L	Dotation de soutien à l'investissement local	14-10-03	PCAP.11				82 000
Finances, Education, Enfance et Jeunesse, Gestion épidémique, Audit, Optimisation des ressources, Mutualisations et Modernisation									1 447 578	762 980	-386 920	-241 830
Accueils de Loisirs - vacataires - ajustement	911	012	64131	421	91101203	Rémunérations			-26 000			
Achat de mobilier petite enfance - Recettes CAF	910	13	1328	64	910MAAS51F	Autres		MAAS.51				14 540
Finances - Ajustement	311	20	2031	01	311SG00200	Frais d'études		SG00.20			-128 000	
Finances - Ajustement	311	204	20422	01	311SG00243	Bâtiments et installations		SG00.24			-150 000	
Finances - Ajustement	311	23	2313	01	311SG00234	Constructions		SG00.23			-650 000	
Attribution de bourses étudiantes - augmentation du nombre de dossiers éligibles	450	67	6714	255	45006701	Bourses et prix			20 200			
Conventions de Service Partagé avec TCM - ajustement suite nouvelles annexes	314	011	62876	020	31401175	à un GFP de rattachement			210 000			
Conventions de Service Partagé avec TCM - ajustement suite nouvelles annexes	314	012	6216	020	31401223	Personnel affecté par le GFP de rattachement			84 000			
Conventions de Service Partagé avec TCM - ajustement suite nouvelles annexes	314	70	70846	020	31407020	AU GFP de rattachement						
Finances - Dépenses imprévues	310	022	022	01	310022	Dépenses imprévues			1 036 928	60 000		
Finances - Dépenses imprévues	310	020	020	01	310020	Dépenses imprévues		SG00.50			1 800 000	
Direction Systèmes d'information - divers logiciels - ajustements comptables	410	011	6156	020	41001116	Maintenance			6 800			
Direction Systèmes d'information - divers logiciels - ajustements comptables	410	20	2051	020	410MTS1709	Concessions et droits similaires		MTS1.70			62 700	
Dotation Politique de la Ville - ajustement sur opérations diverses	310	74	748372	01	31007422	Dotation politique de la ville			44 650	232 790		
Finances - Ajustement comptable	311	65	65888	01	31106541	Autres			44 000			
Formations dans le cadre du projet France Numérique - subvention de l'Etat	222	011	6184	020	22201151	Versements à des organismes de formation					44 000	
Formations dans le cadre du projet France Numérique - subvention de l'Etat	222	74	74718	020	22207401	Autres						-241 660
Groupe scolaire Cousteau - Travaux - Ajustement comptable	430	13	1321	212	430MBEN22A	Etat et établissements nationaux		MBEN.22	25 000			
Logistique - pièces détachées - complément	631	011	60632	020	63101102	Fournitures de petit équipement					11 000	
Logistique - réparation d'une grue	630	21	2182	020	630MTMG726	Matériel de transport		MTMG.72				
Logistique - réparation d'une grue	631	011	61551	020	63101159	Matériel roulant			-11 000			
Modernisation bâtiments scolaires - Report de certains travaux en 2023	432	21	21312	251	432MBEN616	Bâtiments scolaires		MBEN.61			-100 000	
Modernisation bâtiments scolaires - Travaux - Ajustement des recettes réelles	439	13	1321	212	439MBEN61A	Etat et établissements nationaux		MBEN.61				-156 830
MPE du Parc - Travaux de réhabilitation - Ajustement aux besoins réels	910	23	2313	64	910MBAS104	Constructions		MBAS.10			-170 000	
MPE du Parc - Travaux de réhabilitation - Recettes CAF	910	13	1328	64	910MBAS10F	Autres		MTS1.75			-151 720	
Direction Systèmes d'information - divers logiciels et matériel	410	21	2183	020	410MTS1751	Matériel de bureau et matériel informatique						
Mutualisation des fournitures - ajustement	216	011	6064	020	21601104	Fournitures administratives			5 000			
Périscolaire - vacataires - ajustement	454	012	64131	255	45401203	Rémunérations			-21 000			
Piscines - agents de sécurité - ajustement	220	012	64111	415	P023415445	Rémunération principale			-18 000			
Produit des amendes de police - ajustement	310	13	1342	01	310SC9102B	Amendes de police						-79 000
Rénovation cours d'école - Travaux - Recettes complémentaires	439	13	1323	212	439MBEN35C	Départements		SC91.02				40 870
Restauration scolaire - achat de repas - ajustement	432	011	6042	251	43201138	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)		MBEN.35	48 000			
Restauration scolaire - frais de transport - ajustement	432	011	6247	251	43201136	Transports collectifs			34 000			
Restauration scolaire - vacataires - ajustement	432	012	64131	251	43201203	Rémunérations			-35 000			

RETOUR SOMMAIRE

EXERCICE 2022
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2
BUDGET PRINCIPAL

	Service	Chap	Compte	Fonction	Clé	Libellé	AP/CP	Prog	Fonctionnement		Investissement	
									Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
AP Electrification Ligne Paris Troyes - ajustement	310	204	204183	816		APSUERP3304 Projets d'infrastructures d'intérêt national	14-100-01	SUEP.33			-35 900	
AP Pôle Muséal - Musée d'Art Moderne - Travaux - versement DPV	310	74	748372	01		APMBSCP23F1 Dotation politique de la ville	14-10-01	MBCP.23		68 710		
AP Groupe scolaire Cousteau - Travaux - Ajustement des crédits de paiement	430	13	1321	212		APMBEN220A Etat et établissements nationaux	14-20-04	MBEN.22			-75 000	131 250
AP Groupe scolaire Cousteau - Travaux - Ajustement des crédits de paiement	430	23	2313	212		APMBEN2201 Constructions	14-20-04	MBEN.22				
AP Construction salle polyvalente Vasaules - versement DPV	310	74	748372	01		APMBSH11F1I Dotation politique de la ville	14-40-01	MBSH.11		217 310		
AP Equipements Jeunesse Parc des Moulins - Ajustement des crédits de paiement	911	23	2313	421		APMBPR2001 Constructions	14-50-01	MBPR.20			-450 000	
AP JO 2024 - Construction halle gymnastique - versement DPV	310	74	748372	01		APMBSP31F1I Dotation politique de la ville	14-60-01	MBSP.31		140 170		
AP - Ecole Internationale Jules Guesde - Ajustement des CP suite aux offres reçues lors du jury du concours	430	23	2313	212		APMBEN3001 Constructions	FAM202101	MBEN.30			-350 000	
Sports									9 000	0	-93 700	-1 123 080
Attribution d'un prix dans le cadre d'une manifestation	445	011	6238	415		44501121 Divers			2 000			
Piscines - agents de sécurité - ajustement	441	011	6188	413		44101114 Autres frais divers			16 000			
Subventions aux associations pour investissement - ajustement	445	204	20421	415		445SUSP012 Biens mobiliers, matériel et études		SUSP.01			7 000	
Subventions aux associations pour investissement - ajustement / Attribution d'un prix dans le cadre d'une manifestation	445	65	6574	415		44506510 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé			-9 000			
Subventions pour travaux sur terrains de football	442	13	1321	414		442MBSP60A Etat et établissements nationaux		MBSP.60				
Subventions synthétiques de Foicy - révisions de prix des marchés	442	21	2188	412		442MBSP183 Autres immobilisations corporelles		MBSP.18				
60												
Tour de France Féminin - subventions - ajustement	445	70	70631	41501		4450701101 Redevances et droits des services à caractère sportif			-37 000			
Tour de France Féminin - subventions - ajustement	445	74	7472	41505		4450740205 Régions			16 000			
Tour de France Féminin - subventions - ajustement	445	74	7473	41505		4450740305 Départements			21 000			
AP JO 2024 - Construction halle gymnastique - Ajustement des crédits de paiement	442	13	1321	411		APMBSP310A Etat et établissements nationaux	14-60-01	MBSP.31				-140 170
AP JO 2024 - Construction halle gymnastique - Ajustement des crédits de paiement	442	13	13251	411		APMBSP310E GFP de rattachement	14-60-01	MBSP.31				-255 470
AP JO 2024 - Construction halle gymnastique - Travaux sur l'éclairage public - ajustement	442	204	2041582	814		APMBSP3102 Bâtiments et installations	14-60-01	MBSP.31			39 300	
AP JO 2024 - Construction piste BMX - Ajustement des crédits de paiement	442	13	1321	414		APMBSP160A Etat et établissements nationaux	14-60-01	MBSP.16				-138 880
AP JO 2024 - Construction piste BMX - Ajustement des crédits de paiement	442	13	1323	414		APMBSP160C Départements	14-60-01	MBSP.16				-484 980
AP JO 2024 - Construction piste BMX - Ajustement des crédits de paiement	442	21	2111	414		APMBSP1603 Terrains nus	14-60-01	MBSP.16			57 200	
AP JO 2024 - Construction piste BMX - Ajustement des crédits de paiement	442	23	2312	414		APMBSP1605 Agencements et aménagements de terrains	14-60-01	MBSP.16			-57 200	
AP Locaux Techniques Henri Terré - Travaux - Ajustement des crédits de paiement	442	23	2313	40		APMBSP1501 Constructions	14-60-02	MBSP.15			-200 000	
Gestion du patrimoine bâti, Démographie, Elections											-1 165 310	-422 310
Travaux dans les écoles - Subventions	623	13	1321	211		623MB4380A Etat et établissements nationaux		MBEN.62			-22 310	-85 000
AP Renovation du cimetière - Travaux - Ajustement des crédits de paiement	251	21	2121	026		APMBSH1302 Plantations d'arbres et d'arbustes	14-40-02	MBSH.13			5 000	
AP Renovation du cimetière - Travaux - Ajustement des crédits de paiement	251	23	2313	026		APMBSH1301 Constructions	14-40-02	MBSH.13				
AP Mise en accessibilité - Travaux - Ajustement des crédits de paiement	623	13	1321	212		AP6AB4390A Etat et établissements nationaux	14-90-01	ABEN.01				-50 750
AP Mise en accessibilité - Travaux - Ajustement des crédits de paiement	623	13	1321	212		APABEN020A Etat et établissements nationaux	14-90-01	ABEN.02				-141 000
AP Mise en accessibilité - Travaux - Ajustement des crédits de paiement	623	13	1321	413		APABSP020A Etat et établissements nationaux	14-90-01	ABSP.02				-28 750
AP Mise en accessibilité - Travaux - Ajustement des crédits de paiement	623	13	1323	413		APABSP020C Départements	14-90-01	ABSP.02				-10 000
AP Mise en accessibilité - Travaux - Ajustement des crédits de paiement	623	13	1347	212		APABEN020L Dotation de soutien à l'investissement local	14-90-01	ABEN.02				-68 310
AP Mise en accessibilité - Travaux - Ajustement des crédits de paiement	623	13	1347	411		APABSP030L Dotation de soutien à l'investissement local	14-90-01	ABSP.03				-24 270
AP Mise en accessibilité - Travaux - Ajustement des crédits de paiement	623	13	1347	413		APABSP020L Dotation de soutien à l'investissement local	14-90-01	ABSP.02				-14 230
AP Mise en accessibilité - Travaux - Ajustement des crédits de paiement	623	21	21318	411		APABSP0301 Autres bâtiments publics	14-90-01	ABSP.03			-70 000	

RETOUR SOMMAIRE

EXERCICE 2022
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2
BUDGET PRINCIPAL

	Service	Chap	Compte	Fonction	Clé	Libellé	AP/CP	Prog	Fonctionnement		Investissement	
									Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
AP Mise en accessibilité - Travaux - Ajustement des crédits de paiement	623	21	21318	412	AP6AB44029	Autres bâtiments publics	14-90-01	ABSP 01			-500 000	
AP Mise en accessibilité - Travaux - Ajustement des crédits de paiement	623	23	2313	212	APABEN0204	Constructions	14-90-01	ABEN 02			-578 000	
Stationnement, Requalification des espaces publics												
Requalification voirie - Achat d'arbres	231	21	2121	822	231EPRQ890	Plantations d'arbres et d'arbustes		EPRQ.89		-150 000	-662 000	12 150
Fortifait Post Stationnement - ajustement	556	70	70384	816	55607025	Forfait de post-stationnement				-150 000	30 000	
Requalification - ajustement	231	23	2315	822	231EPRQ896	Installations, matériel et outillage techniques		EPRQ.89			-48 000	
AP - Requalification secteur Turenne - Travaux - Ajustement des crédits de paiement	231	23	2312	824	APEPEP3901	Agencements et aménagements de terrains	14-80-03	EPEP.39			-5 000	
AP Requalification Place de la Tour - Travaux - Ajustement des crédits de paiement	231	13	1347	824	APEPEP350L	Dotation de soutien à l'investissement local	14-80-04	EPEP.35				44 260
AP Requalification Place de la Tour - Travaux - Recette du département	231	13	1323	824	APEPEP350C	Départements	14-80-04	EPEP.35				108 630
AP Travaux sur ouvrages d'art - Ajustement des crédits de paiement	231	13	1326	822	APEPVO900G	Autres établissements publics locaux	CIRC202102	EPVO.90				-116 160
AP Travaux sur ouvrages d'art - Ajustement des crédits de paiement	231	13	1347	822	APEPVO900L	Dotation de soutien à l'investissement local	CIRC202102	EPVO.90				-100 000
AP Travaux sur ouvrages d'art - Ajustement des crédits de paiement	231	23	2315	822	APEPRQ030A	Installations, matériel et outillage techniques	CIRC202102	EPVO.90			-269 000	
AP Requalification Place Langevin - Ajustement des crédits de paiement	231	13	1321	824	APEPRQ0401	Etat et établissements nationaux	REQU202201	EPRQ.03			-100 000	191 880
AP Requalification Secteur rue Général de Gaulle - Ajustement des crédits de paiement	231	23	2315	822	APEPRQ1101	Installations, matériel et outillage techniques	REQU202202	EPRQ.04				
AP Aménagement des Berges de Seine - Avenant sur un marché de travaux	231	23	2315	822	APEPRQ110A	Etat et établissements nationaux	REQU202203	EPRQ.11				
AP Aménagement des Berges de Seine - Travaux - Ajustement des crédits de paiement	231	13	1321	822	APEPRQ1304	Installations, matériel et outillage techniques	REQU202203	EPRQ.11				
AP Aménagement des Berges de Seine - Travaux - Ajustement des crédits de paiement	231	21	2128	824	APEPRQ1202	Autres agencements et aménagements	REQU202203	EPRQ.13			-250 000	
AP Aménagement des Berges de Seine - Travaux - Ajustement des crédits de paiement	231	23	2312	824	APEPRQ1202	Agencements et aménagements de terrains	REQU202203	EPRQ.12			-50 000	
Commerce, Artisanat												
Mise en conformité des illuminations - Ajustement aux besoins réels	551	21	2188	91	551MTEP793	Autres immobilisations corporelles		MTEP.79			-10 000	
Quartiers Chartreux et Senardes, Vie Citoyenne												
AP Construction salle polyvalente Vassaulles - Ajustement des crédits de paiement	530	13	1321	020	APMBSH110A	Etat et établissements nationaux	14-40-01	MBSH.11			-20 000	-296 300
AP Construction salle polyvalente Vassaulles - Ajustement des crédits de paiement	530	13	13251	020	APMBSH110E	GFP de rattachement	14-40-01	MBSH.11				-217 310
AP Construction salle polyvalente Vassaulles - Ajustement des crédits de paiement	530	23	2313	020	APMBSH1101	Constructions	14-40-01	MBSH.11			-20 000	-78 990
Santé, Service Communal d'Hygiène et de Santé												
Capeurs CO2 dans les écoles - notification subventions Etat	244	13	1321	212	244CIVEN01A	Etat et établissements nationaux		CVEN 01				33 700
Sécurité, Tranquillité publique, Prévention de la Délinquance, Commande publique												
Equipe de médiateurs - achat de divers équipements	916	21	2188	522	916MAPR513	Autres immobilisations corporelles		MAPR.51	12 000		-527 000	-165 820
Police municipale - achat de divers équipements	240	21	2188	112	240MASE513	Autres immobilisations corporelles		MASE.51			5 000	
Police municipale - achat de tenues	240	011	60636	112	24001103	Vêtements de travail			12 000		18 000	
Vidéoprotection tranche 10 - ajustement	240	21	2188	112	240MASE213	Autres immobilisations corporelles		MASE.21			13 000	
Vidéoprotection tranche 10 - ajustement	240	23	2315	112	240MASE216	Installations, matériel et outillage techniques		MASE.21			-13 000	
AP Réhabilitation de l'hôtel des sécurités - Acquisition décalée - Document d'arpentage non réalisé)	240	21	2113	110	APMASE3008	Terrains aménagés autres que voirie	SECU202101	MASE.30			-95 000	
AP Réhabilitation de l'hôtel des sécurités - Ajustement des crédits de paiement	240	13	1347	110	APMASE300L	Dotation de soutien à l'investissement local	SECU202101	MASE.30				-165 820

RETOUR SOMMAIRE

EXERCICE 2022
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2
BUDGET PRINCIPAL

	Service	Chap	Compte	Fonction	Clé	Libellé	AP/CP	Prog	Fonctionnement		Investissement	
									Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
AP Réhabilitation de l'hôtel des sécurités - Ajustement des crédits de paiement	240	23	2313	110	APMASE3004	Constructions	SECU202101	MASE.30			-455 000	
Solidarités, Innovation Sociale, Emploi												11 210
Recettes issues du matériel reconditionné espace inter-générationnel	917	13	1321	524	917MASH51A	Etat et établissements nationaux		MASH.51				11 210
Transition Ecologique, Espaces paysagers, Propreté, Cadre de vie, Protection Animale											-29 200	-17 250
Opération "sécurisation des serres" reportée à 2023	611	21	2188	823	611MTEV733	Autres immobilisations corporelles		MTEV.73			-35 000	
Piscine des Chartreux - modification conduite eau pour économie énergie	621	21	21318	020	621MBEV618	Autres bâtiments publics		MBEV.61			5 800	
Subvention - Ajustement	640	13	1321	824	640UB1901A	Etat et établissements nationaux		UB19.01				-17 250
Urbanisme, Secteur sauvegardé, Logement, Rénovation urbaine									180 330		-238 480	-68 000
Cession 214 rue de la Bonneterie - Subvention d'équilibre au budget annexe O.R.I.	232	67	6748	824	23206706	Autres subventions exceptionnelles			180 330			
Subventions OPAH/IRU - ajustement	232	204	20422	824	232SUUR103	Bâtiments et installations		SUUR.10			-45 000	
Subventions OPAH/IRU - ajustement	232	204	20422	824	232SUUR153	Bâtiments et installations		SUUR.15			-15 000	
Subventions OPAH/IRU - ajustement	232	13	1322	824	APSUUR300B	Régions	14-30-01	SUUR.30				-68 000
Subventions OPAH/IRU - ajustement	232	204	20422	824	APSUUR300R	Bâtiments et installations	14-30-01	SUUR.30				
Subventions OPAH/IRU - ajustement	232	204	20422	824	APSUUR300V	Bâtiments et installations	14-30-01	SUUR.30				
AP Etudes NPNRU Jules Guesde - Ajustement des crédits de paiement en prévision du solde	230	20	2031	413	APETUR200	Frais d'études	14-30-02	ETUR.20			-68 480	
Subventions OPAH/IRU - ajustement	232	204	20422	824	APSUUR4001	Bâtiments et installations	URBA202101	SUUR.40			60 000	
2 - MOUVEMENTS D'ORDRE									-1 036 928	1 460	1 460	-1 036 928
Transferts de section à section									-1 036 928	1 460	1 460	-1 036 928
Ajustement du virement à la section d'investissement	319	023	023	01	31999989	Virement à la section d'investissement						
Ajustement virement de section à section	319	021	021	01	319MO998L	Virement de la section de fonctionnement		MO99.98				
Régularisation sur amortissements 2018	319	040	281531	01	31904037	Réseaux d'adduction d'eau		MO00.00			1 080	-1 036 928
Régularisation sur amortissements 2018	319	040	28158	01	31904038	Autres installations, matériel et outillage techniques		MO00.00			380	
Régularisation sur amortissements 2018	319	042	7811	01	319042G	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles				1 460		
TOTAL BUDGET PRINCIPAL									614 440	614 440	-3 967 870	-3 967 870

RETOUR SOMMAIRE

ANNEXE 1

EXERCICE 2022

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT				RECETTES
DEPENSES		OPERATIONS REELLES		
chap. 011	Charges à caractère général	chap. 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-127 000
chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	chap. 73	Impôts et taxes	
chap. 014	Atténuations de produits	chap. 74	Dotations et participations	739 980
chap. 65	Autres charges de gestion courante	chap. 75	Autres produits de gestion courante	
chap. 66	Charges financières	chap. 77	Produits exceptionnels	
chap. 67	Charges exceptionnelles	chap. 013	Atténuations de charges	
chap. 022	Dépenses imprévues	1 036 928		
	Total Dépenses réelles	1 651 368	Total Recettes réelles	612 980
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 460
chap. 023	Virement à la section d'investissement	-1 036 928		
	Total Dépenses d'ordre	-1 036 928	Total Recettes d'ordre	1 460
	TOTAL SECTION	614 440	TOTAL SECTION	614 440
SECTION D'INVESTISSEMENT				RECETTES
DEPENSES		OPERATIONS REELLES		
chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	chap. 024	Produits des cessions d'immobilisations	
chap. 13	Subventions d'investissement	chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	
chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	chap. 13	Subventions d'investissement	-2 930 942
chap. 20	Immobilisations incorporelles	chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	
chap. 204	Subventions d'équipement versées	chap. 27	Autres immobilisations financières	
chap. 21	Immobilisations corporelles			
chap. 23	Immobilisations en cours	-1 224 030		
chap. 27	Autres immobilisations financières	-4 113 580		
chap. 020	Dépenses imprévues	1 800 000		
	Total Dépenses réelles	-3 969 330	Total Recettes réelles	-2 930 942
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION				
chap. 041	Opérations patrimoniales	chap. 041	Opérations patrimoniales	
	Total Dépenses d'ordre		Total Recettes d'ordre	-1 036 928
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
		chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	-1 036 928
	Total Dépenses d'ordre	1 460	Total Recettes d'ordre	
	TOTAL SECTION	-3 967 870	TOTAL SECTION	-3 967 870

[RETOUR SOMMAIRE](#)

EXERCICE 2022
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2
BUDGET ANNEXE OPERATION RESTAURATION IMMOBILIERE

ANNEXE 1

	Service	Chap	Compte	Clé	Libellé	Prog.	Fonctionnement		Investissement	
							Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 - MOUVEMENTS REELS										
Achats - ajustement	238	011	605	23801183	Achats de matériel, équipements et travaux		21 400,00	505 330,00	483 930,00	
Produit de la cession 2/4 rue de la Bonneterie	238	70	7015	23807024	Vente de terrains aménagés			325 000,00		
Subvention du Budget Principal	310	77	774	31007709	Subventions exceptionnelles			180 330,00		
Remboursement avance Budget Principal	238	16	168748	238DE00001	Autres communes				483 930,00	
2 - MOUVEMENTS D' ORDRE										
							989 260,00	505 330,00	505 330,00	989 260,00
Transferts de section à section										
							989 260,00	505 330,00	505 330,00	989 260,00
Annulation des stocks initiaux (31/12/2021)	319	040	3355	319MO0000B	Travaux	MO00.00				393 960,00
Annulation des stocks initiaux (31/12/2021)	319	040	3354	319MO0000A	Etudes et prestations de services	MO00.00				69 460,00
Annulation des stocks initiaux (31/12/2021)	319	040	33581	319MO0000C	Frais accessoires	MO00.00				20 510,00
Annulation des stocks initiaux (31/12/2021)	319	042	7133	31904201	Variation des en-cours de production de biens		483 930,00			
Intégration	319	040	3555	319MO0000D	Terrains aménagés	MO00.00			505 330,00	
Intégration	319	040	3355	319MO00005	Terrains aménagés	MO00.00			505 330,00	
Régularisation des stocks	319	042	71355	31904202	Variation des stocks de terrains aménagés		505 330,00			
Régularisation des stocks	319	042	71355	319042B	Variation des stocks de terrains aménagés			505 330,00		
Transferts à l' intérieur de la section										
Néant										
GET ANNEXE OPERATION RESTAURATION IMMOBILIERE (1 + 2)							1 010 660,00	1 010 660,00	989 260,00	989 260,00

RETOUR SOMMAIRE

ANNEXE 1

EXERCICE 2022

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

BUDGET ANNEXE OPERATION RESTAURATION IMMOBILIERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 011 chap. 67	Charges à caractère général Charges exceptionnelles	21 400,00	chap. 70 chap. 77	Dotations, subventions et participations Produits exceptionnels	325 000,00 180 330,00
	Total Dépenses réelles	21 400,00		Total Recettes réelles	505 330,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
chap. 042 chap. 023	Transferts entre sections Virement à la section d'investissement	989 260,00 0,00	chap. 042	Transferts entre sections	505 330,00
	Total Dépenses d'ordre	989 260,00		Total Recettes d'ordre	505 330,00
TOTAL SECTION		1 010 660,00	TOTAL SECTION		1 010 660,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 16 chap. 27 chap. 21	Emprunts et dettes assimilées Autres immobilisations financières Immobilisations corporelles	483 930,00	chap. 16 chap. 27	Emprunts et dettes assimilées Autres immobilisations financières	0,00
	Total Dépenses réelles	483 930,00		Total Recettes réelles	0,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION					
	Total dépenses d'ordre	0,00		Total recettes d'ordre	0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
chap. 040	Transferts entre sections	505 330,00	chap. 040 chap. 021	Transferts entre sections Virement de la section de fonctionnement	989 260,00
	Total dépenses d'ordre	505 330,00		Total recettes d'ordre	989 260,00
TOTAL SECTION		989 260,00	TOTAL SECTION		989 260,00

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP	ECHEANCIER CP							
			ANTERIORITE	2022	2023	2024	2025	Au-delà 2025		
AP OUVERTES AU BUDGET PRINCIPAL										
A-Autorisations de programmes ouvertes précédemment sans modification des échéanciers de crédits de paiement										
Avril 2015 N° 14-20-02	TRAVAUX RENOVATION GROUPE SCOLAIRE G.CHARPAK	Dépenses n° 2015-14-20-02-APDI								
		BS 2022	820 000 €	3 140 €	2 €	0 €	0 €	0 €		
		Proposition DM 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
		Total après DM 2022	820 000 €	3 140 €	2 €	0 €	0 €	0 €		
		Recettes n° 2015-14-20-02-APRI et APRF								
		BS 2022	417 611 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
		Proposition DM 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
		Total après DM 2022	417 611 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
		Charge nette finale	402 389 €	3 140 €	2 €	0 €	0 €	0 €		
		RETOUR SOMMAIRE								
Avril 2015 N° 14-70-01	MODERNISATION DES HALLES	Dépenses n° 2015-14-70-01-APDI								
		BS 2022	1 200 000 €	10 660 €	10 173 €	0 €	0 €	0 €		
		Proposition DM 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
		Total après DM 2022	1 200 000 €	10 660 €	10 173 €	0 €	0 €	0 €		
		Recettes n° 2015-14-70-01-APRI								
		BS 2022	78 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
		Proposition DM 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
		Total après DM 2022	78 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
		Charge nette finale	1 121 600 €	10 660 €	10 173 €	0 €	0 €	0 €		
		Juillet 2017 N° 14-100-02	SUBVENTIONS TRAVAUX DE RESEAUX CONFIES AU SDEA	Dépenses n° 2017-14-100-02-APDI						
BS 2022	6 000 000 €			606 430 €	633 438 €	0 €	0 €	0 €		
Proposition DM 2022	0 €			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Total après DM 2022	6 000 000 €			606 430 €	633 438 €	0 €	0 €	0 €		
Charge nette finale	6 000 000 €			606 430 €	633 438 €	0 €	0 €	0 €		
Juillet 2021 N° CIRC202103	RENOUVELLEMENT MATERIEL ROULANT 2021-2026			Dépenses n° 2021-CIRC202103-APDI						
				BS 2022	3 000 000 €	493 600 €	547 900 €	715 000 €	600 000 €	643 500 €
				Proposition DM 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
				Total après DM 2022	3 000 000 €	493 600 €	547 900 €	715 000 €	600 000 €	643 500 €
				Charge nette finale	3 000 000 €	493 600 €	547 900 €	715 000 €	600 000 €	643 500 €

RETOUR SOMMAIRE

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP	ECHEANCIER CP						
			ANTERIORITE	2022	2023	2024	2025	Au-delà 2025	
Mars 2018 N° 14-20-03	DEDOUBLEMENT CLASSES CP/CE1	Dépenses n° 2018-14-20-03-APDI							
			1 057 630 €	1 037 933 €	10 000 €	9 697 €	0 €	0 €	
		BS 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Proposition DM 2022	1 057 630 €	1 037 933 €	10 000 €	9 697 €	0 €	0 €	
		Total après DM 2022							
		Recettes							
		n° 2018-14-20-03-APRI et APRF							
		BS 2022	635 701 €	635 701 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Proposition DM 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Total après DM 2022	635 701 €	635 701 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	Charge nette finale	421 929 €	402 232 €	10 000 €	9 697 €	0 €	0 €		
Octobre 2019 N° 14-10-05	SAINT NIZIER RESTAURATION PARTIELLE	Dépenses n° 2019-14-10-05-APDI							
			4 200 000 €	0 €	50 000 €	80 000 €	1 565 000 €	1 655 000 €	
		BS 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Proposition DM 2022	4 200 000 €	0 €	50 000 €	80 000 €	1 565 000 €	1 655 000 €	
	Total après DM 2022								
	Charge nette finale	4 200 000 €	0 €	50 000 €	80 000 €	1 565 000 €	1 655 000 €		
Octobre 2019 N° 14-20-05	ECOLE JAURES - RENOVATION BATIMENT RUE GUIVET	Dépenses n° 2019-14-20-05-APDI							
			3 300 000 €	33 532 €	50 000 €	150 000 €	1 666 468 €	0 €	
		BS 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	0	RETOUR SOMMAIRE	
		Proposition DM 2022	3 300 000 €	33 532 €	50 000 €	150 000 €	1 666 468 €	0 €	
	Total après DM 2022								
	Charge nette finale	3 300 000 €	33 532 €	50 000 €	150 000 €	1 666 468 €	0 €		
Octobre 2019 N° 14-90-02	CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENTS AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Dépenses n° 2019-14-90-02-APDI							
			4 500 000 €	3 761 621 €	738 375 €	4 €	0 €	0 €	
		BS 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Proposition DM 2022	4 500 000 €	3 761 621 €	738 375 €	4 €	0 €	0 €	
	Total après DM 2022								
	Charge nette finale	7 555 000 €	3 761 621 €	738 375 €	4 €	0 €	0 €		
SOUS -TOTAL DES AP NON MODIFIEES (précédemment ouvertes)		Dépenses	24 077 630 €	11 589 243 €	1 962 205 €	1 431 214 €	2 965 000 €	3 831 468 €	2 298 500 €
		Recettes	1 131 712 €	1 131 712 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Charge nette	22 945 918 €	10 457 531 €	1 962 205 €	1 431 214 €	2 965 000 €	3 831 468 €	2 298 500 €

Page 67

RETOUR SOMMAIRE

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP	ECHEANCIER CP						
			ANTERIORITE	2022	2023	2024	2025	Au-delà 2025	
B-Autorisations de programmes ouvertes précédemment avec modification des échéanciers de crédits de paiement									
Avril 2021 N° CIRC202101	SUBVENTIONS TRAVAUX RESEAUX SDEA 2021-2026	Dépenses n° 2021-CIRC202101-APDI							
		BS 2022							
		Proposition DM 2022	6 000 000 € 0 €	25 558 € 0 €	519 030 € 0 €	1 200 000 € -340 000 €	1 200 000 € 340 000 €	772 382 € 0 €	2 283 030 € 0 €
		Total après DM 2022	6 000 000 €	25 558 €	519 030 €	860 000 €	1 540 000 €	772 382 €	2 283 030 €
		Charge nette finale	6 000 000 €	25 558 €	519 030 €	860 000 €	1 540 000 €	772 382 €	2 283 030 €
Avril 2021 N° CIRC202102	TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART 2021-2026	Dépenses n° 2021-CIRC202102-APDI							
		BS 2022							
		Proposition DM 2022	3 265 000 € 0 €	17 115 € 0 €	1 200 000 € -269 000 €	623 880 € 676 120 €	600 000 € -200 000 €	312 005 € 37 995 €	512 000 € -245 115 €
		Total après DM 2022	3 265 000 €	17 115 €	931 000 €	1 300 000 €	400 000 €	350 000 €	266 885 €
		Recettes							
Avril 2021 N° CIRC202102	TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART 2021-2026	n° 2021-CIRC202102-APRI							
		BS 2022							
		Proposition DM 2022	500 000 € 0 €	0 € 0 €	371 160 € -216 160 €	60 000 € 156 160 €	60 000 € 0 €	7 580 € 60 000 €	1 260 € 0 €
		Total après DM 2022	500 000 €	0 €	155 000 €	216 160 €	60 000 €	67 580 €	1 260 €
		Charge nette finale	2 765 000 €	17 115 €	776 000 €	1 083 840 €	340 000 €	282 420 €	265 625 €
Avril 2021 N° SECUC202101	REHABILITATION HOTEL DES SECURITES	Dépenses n° 2021-SECUC202101-APDI							
		BS 2022							
		Proposition DM 2022	3 500 000 € 0 €	62 857 € 0 €	750 000 € -550 000 €	2 557 140 € 0 €	130 003 € 550 000 €	0 € 0 €	0 € 0 €
		Total après DM 2022	3 500 000 €	62 857 €	200 000 €	2 557 140 €	680 003 €	0 €	0 €
		Recettes							
Avril 2021 N° SECUC202101	REHABILITATION HOTEL DES SECURITES	n° 2021-SECUC202101-APRI							
		BS 2022							
		Proposition DM 2022	835 460 € 0 €	0 € 0 €	165 820 € -165 820 €	502 540 € 165 820 €	167 100 € 0 €	0 € 0 €	0 € 0 €
		Total après DM 2022	835 460 €	0 €	0 €	668 360 €	167 100 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	2 664 540 €	62 857 €	200 000 €	1 888 780 €	512 903 €	0 €	0 €
Avril 2021 N° URBA202101	SUBVENTIONS OPAH RU 2021-2026	Dépenses n° 2021-URBA202101-APDI							
		BS 2022							
		Proposition DM 2022	2 092 750 € 0 €	5 225 € 0 €	100 000 € 60 000 €	348 550 € 0 €	398 550 € 0 €	463 325 € 0 €	777 100 € -60 000 €
		Total après DM 2022	2 092 750 €	5 225 €	160 000 €	348 550 €	398 550 €	463 325 €	717 100 €
		Recettes							
Avril 2021 N° URBA202101	SUBVENTIONS OPAH RU 2021-2026	n° 2021-URBA202101-APRI							
		BS 2022							
		Proposition DM 2022	492 750 € 0 €	1 200 € 0 €	98 550 € 0 €	98 550 € 0 €	98 550 € 0 €	195 900 € 0 €	98 550 € 0 €
		Total après DM 2022	492 750 €	1 200 €	0 €	98 550 €	98 550 €	195 900 €	98 550 €
		Charge nette finale	1 600 000 €	4 025 €	160 000 €	250 000 €	300 000 €	267 425 €	618 550 €

Page 68

RETOUR SOMMAIRE

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP	ECHEANCIER CP					
			ANTERIORITE	2022	2023	2024	2025	Au-delà 2025
Décembre 2014 N° 14-10-01	MUTATION URBAINE AU COEUR DE TROYES	Dépenses n° 2014-14-10-01-APDI						
		BS 2022	26 580 000 €	7 885 794 €	3 238 020 €	5 238 480 €	9 830 160 €	387 546 €
		Proposition DM 2022	0 €	0 €	-645 560 €	-2 718 360 €	3 000 000 €	363 920 €
		Total après DM 2022	26 580 000 €	7 885 794 €	2 592 460 €	2 520 120 €	12 830 160 €	751 466 €
		Recettes n° 2014-14-10-01-APRI et APRF						
		BS 2022	11 796 740 €	2 402 588 €	1 587 380 €	2 913 170 €	3 124 091 €	1 769 511 €
		Proposition DM 2022	0 €	0 €	-323 228 €	-1 843 150 €	1 500 000 €	666 378 €
		Total après DM 2022	11 796 740 €	2 402 588 €	1 264 152 €	1 070 020 €	4 624 091 €	2 435 889 €
		Charge nette finale	14 783 260 €	5 483 206 €	1 328 308 €	1 450 100 €	8 206 069 €	-1 684 423 €
								0 €
Décembre 2014 N° 14-30-01	SUBVENTIONS OPAH RU 2012-2020	Dépenses n° 2013-14-30-01-APDI						
		BS 2022	2 800 000 €	2 201 935 €	300 000 €	200 000 €	98 065 €	
		Proposition DM 2022	0 €	0 €	-170 000 €	100 000 €	70 000 €	0 €
		Total après DM 2022	2 800 000 €	2 201 935 €	130 000 €	300 000 €	168 065 €	0 €
		Recettes n° 2013-14-30-01-APRI						
		BS 2022	1 120 000 €	880 775 €	120 000 €	60 000 €	59 225 €	
		Proposition DM 2022	0 €	0 €	-68 000 €	60 000 €	8 000 €	0 €
		Total après DM 2022	1 120 000 €	880 775 €	52 000 €	120 000 €	67 225 €	0
		Charge nette finale	1 680 000 €	1 321 160 €	78 000 €	180 000 €	100 840 €	0 €
								0 €
Décembre 2014 N° 14-40-01	VASSAULES CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	Dépenses n° 2013-14-40-01-APDI						
		BS 2022	2 061 300 €	1 593 389 €	467 910 €	1 €		
		Proposition DM 2022	0 €	0 €	-20 000 €	20 000 €	0 €	0 €
		Total après DM 2022	2 061 300 €	1 593 389 €	447 910 €	20 001 €	0 €	0 €
		Recettes n° 2013-14-40-01-APRI et APRF						
		BS 2022	1 122 210 €	652 652 €	399 530 €	70 028 €		
		Proposition DM 2022	0 €	0 €	-78 990 €	78 990 €	0 €	0 €
		Total après DM 2022	1 122 210 €	652 652 €	320 540 €	149 018 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	939 090 €	940 737 €	127 370 €	-129 017 €	0 €	0 €
								0 €

Page 69

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP	ECHEANCIER CP					
			ANTERIORITE	2022	2023	2024	2025	Au-delà 2025
Décembre 2017 N° 14-10-02	MONUMENTS HISTORIQUES RESTAURATION ET GROSSES REPARATIONS	Dépenses n° 2017-14-10-02-APDI						
		BS 2022	1 400 000 €	560 372 €	300 000 €	539 628 €		
		Proposition DM 2022	0 €	0 €	-230 000 €	200 372 €	29 628 €	0 €
		Total après DM 2022	1 400 000 €	560 372 €	70 000 €	740 000 €	29 628 €	0 €
		Recettes n° 2017-14-10-02-APRI						
		BS 2022	820 500 €	311 469 €	191 800 €	317 231 €		
		Proposition DM 2022	0 €	0 €	-168 500 €	-123 071 €	291 571 €	0 €
		Total après DM 2022	820 500 €	311 469 €	23 300 €	194 160 €	291 571 €	0 €
		Charge nette finale	579 500 €	248 903 €	46 700 €	545 840 €	-261 943 €	0 €
		Dépenses n° 2017-14-80-03-APDI						
Décembre 20217 N° 14-80-03	REQUALIFICATION DU QUARTIER TURENNE	BS 2022	3 203 936 €	3 089 616 €	114 320 €		0 €	0 €
		Proposition DM 2022	0 €	0 €	-5 000 €	5 000 €	0 €	0 €
		Total après DM 2022	3 203 936 €	3 089 616 €	109 320 €	5 000 €	0 €	0 €
		Recettes n° 2017-14-80-03-APRI						
		BS 2022	1 240 000 €	983 889 €	153 920 €	102 191 €	0 €	0 €
		Proposition DM 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après DM 2022	1 240 000 €	983 889 €	153 920 €	102 191 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	1 963 936 €	2 105 727 €	-44 600 €	-97 191 €	0 €	0 €
		Dépenses n° 2017-14-80-04-APDI						
		BS 2022	3 096 431 €	3 051 431 €	30 800 €	14 200 €		
Décembre 20217 N° 14-80-04	REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA TOUR ET ABORDS	Proposition DM 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après DM 2022	3 096 431 €	3 051 431 €	30 800 €	14 200 €	0 €	0 €
		Recettes n° 2017-14-80-04-APRI						
		BS 2022	1 350 000 €	1 065 785 €	124 930 €	159 285 €		
		Proposition DM 2022	0 €	0 €	152 890 €	-152 890 €	0 €	0 €
		Total après DM 2022	1 350 000 €	1 065 785 €	277 820 €	6 395 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	1 746 431 €	1 985 646 €	-247 020 €	7 805 €	0 €	0 €

Page 70

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP	ECHEANCIER CP					
			ANTERIORITE	2022	2023	2024	2025	Au-delà 2025
Janvier 2017 N° 14-90-01	MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP - ADAP	Dépenses n° 2017-14-90-01-APDI	1 108 073 €	1 559 000 €	2 141 985 €	1 500 000 €	1 790 942 €	
		Proposition DM 2022	0 €	-1 148 000 €	-141 985 €	500 000 €	789 985 €	0 €
		Total après DM 2022	1 108 073 €	411 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 580 927 €	0 €
		Recettes n° 2017-14-90-01-APRI et APRF						
		BS 2022	149 646 €	363 170 €	310 184 €	50 000 €		
		Proposition DM 2022	0 €	-337 310 €	200 046 €	137 264 €	0 €	0 €
		Total après DM 2022	149 646 €	25 860 €	510 230 €	187 264 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	958 427 €	385 140 €	1 489 770 €	1 812 736 €	2 580 927 €	0 €
		Dépenses n° 2017-14-100-01-APDI						
		BS 2022	1 185 947 €	302 870 €	114 250 €	7 300 €	1 274 463 €	0 €
Juillet 2017 N° 14-100-01	ELECTRIFICATION LIGNE PARIS- TROYES	Proposition DM 2022	0 €	-35 900 €	35 890 €	-120 €	130 €	0 €
		Total après DM 2022	1 185 947 €	266 970 €	150 140 €	7 180 €	1 274 593 €	0 €
		Recettes n° 2017-14-100-01-APRI						
		BS 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	484 830 €	0 €
		Proposition DM 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après DM 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	484 830 €	0 €
		Charge nette finale	1 185 947 €	266 970 €	150 140 €	7 180 €	789 763 €	0 €
		Dépenses n° 2019-14-60-01-APDI						
		BS 2022	911 097 €	6 200 000 €	8 705 790 €	3 143 920 €	859 193 €	0 €
		Proposition DM 2022	0 €	39 300 €	0 €	0 €	-328 153 €	288 853 €
Juillet 2019 N° 14-60-01	OPERATIONS JO 2024	Total après DM 2022	911 097 €	6 239 300 €	8 705 790 €	3 143 920 €	531 040 €	288 853 €
		Recettes n° 2019-14-60-01-APRI et APRF						
		BS 2022		4 382 570 €	3 005 180 €	1 224 750 €	1 437 500 €	0 €
		Proposition DM 2022	0 €	-879 330 €	0 €	879 330 €	0 €	0 €
		Total après DM 2022	0 €	3 503 240 €	3 005 180 €	2 104 080 €	1 437 500 €	0 €
		Charge nette finale	911 097 €	2 736 060 €	5 700 610 €	1 039 840 €	-906 460 €	288 853 €

Page 71

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP	ECHEANCIER CP						
			ANTERIORITE	2022	2023	2024	2025	Au-delà 2025	
Mars 2016 N° 14-50-01	CREATION EQUIPEMENT JEUNESSE AU PARC DES MOULINS	Dépenses n° 2016-14-50-01-APDI							
		BS 2022	3 800 000 €	145 077 €	500 000 €	2 300 000 €	854 923 €	0 €	0 €
		Proposition DM 2022	0 €	0 €	-450 000 €	450 000 €	0 €	0 €	0 €
		Total après DM 2022	3 800 000 €	145 077 €	50 000 €	2 750 000 €	854 923 €	0 €	0 €
		Recettes n° 2016-14-50-01-APRI et APRF							
		BS 2022	1 660 000 €	482 805 €	112 500 €	732 690 €	332 005 €	0 €	0 €
		Proposition DM 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après DM 2022	1 660 000 €	482 805 €	112 500 €	732 690 €	332 005 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	2 140 000 €	-337 728 €	-62 500 €	2 017 310 €	522 918 €	0 €	0 €
		Dépenses n° 2022-PAMH202201-APDI							
Mars 2022 N° PAMH202201	RESTAURATION SAINT NICOLAS ELEVATION NORD	BS 2022	4 800 000 €	0 €	5 000 €	185 000 €	1 000 000 €	2 500 000 €	1 110 000 €
		Proposition DM 2022	0 €	0 €	0 €	-35 000 €	0 €	0 €	35 000 €
		Total après DM 2022	4 800 000 €	0 €	5 000 €	150 000 €	1 000 000 €	2 500 000 €	1 145 000 €
		Charge nette finale	4 800 000 €	0 €	5 000 €	150 000 €	1 000 000 €	2 500 000 €	1 145 000 €
		Dépenses n° 2022-REQU202202-APDI							
Mars 2022 N° REQU202202	REQUALIFICATION SECTEUR DE GAULLE/ REPUBLIQUE/ J.MOULIN	BS 2022	8 800 000 €		400 000 €	450 000 €	3 250 000 €	1 400 000 €	3 300 000 €
		Proposition DM 2022	0 €	0 €	-100 000 €	150 000 €	0 €	0	RETOUR SOMMAIRE
		Total après DM 2022	8 800 000 €	0 €	300 000 €	600 000 €	3 250 000 €	1 400 000 €	3 250 000 €
		Charge nette finale	8 800 000 €	0 €	300 000 €	600 000 €	3 250 000 €	1 400 000 €	3 250 000 €
		Dépenses n° 2022-REQU202203-APDI							
Mars 2022 N° REQU202203	AMENAGEMENTS BERGES DE SEINE	BS 2022	4 000 000 €		900 000 €	1 560 000 €	1 100 000 €	440 000 €	0 €
		Proposition DM 2022	0 €	0 €	-270 000 €	0 €	270 000 €	0 €	0 €
		Total après DM 2022	4 000 000 €	0 €	630 000 €	1 560 000 €	1 370 000 €	440 000 €	0 €
		Recettes n° 2022-REQU202202-APRI							
		BS 2022	1 200 000 €	166 460 €	166 460 €	420 000 €	440 000 €	140 000 €	33 540 €
		Proposition DM 2022	0 €	0 €	-116 460 €	116 460 €	0 €	0 €	0 €
		Total après DM 2022	1 200 000 €	0 €	50 000 €	536 460 €	440 000 €	140 000 €	33 540 €
		Charge nette finale	2 800 000 €	0 €	580 000 €	1 023 540 €	930 000 €	300 000 €	-33 540 €

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale		INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP		ECHEANCIER CP						
					ANTERIORITE	2022	2023	2024	2025	Au-delà 2025	
Octobre 2019 N° 14-20-04	GS COUSTEAU CONSTRUCTIONS	Dépenses n° 2019-14-20-04-APDI		3 000 000 €	40 565 €	150 000 €	1 200 000 €	1 350 000 €			
		BS 2022									
		Proposition DM 2022	0 €	0 €	-75 000 €	300 000 €	-300 000 €	259 435 €	75 000 €	0 €	
		Total après DM 2022	3 000 000 €	40 565 €	75 000 €	1 500 000 €	1 050 000 €	334 435 €	0 €	0 €	
		Recettes n° 2019-14-20-04-APRI et APRF									
		BS 2022	1 200 000 €	0 €	0 €	755 560 €	204 440 €	240 000 €	0 €	0 €	
		Proposition DM 2022	0 €	0 €	131 250 €	-100 000 €	-31 250 €	0 €	0 €	0 €	
		Total après DM 2022	1 200 000 €	0 €	131 250 €	655 560 €	173 190 €	240 000 €	0 €	0 €	
		Charge nette finale	1 800 000 €	40 565 €	-56 250 €	844 440 €	876 810 €	94 435 €	0 €	0 €	
		Dépenses n° 2020-14-40-02-APDI									
Octobre 2020 N° 14-40-02	CIMETIERE : RENOVATION ALLEES ET ESPACES VEGETALISES	BS 2022	1 144 000 €	558 761 €	573 550 €	11 689 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Proposition DM 2022	0 €	0 €	-17 310 €	17 310 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Total après DM 2022	1 144 000 €	558 761 €	556 240 €	28 999 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Charge nette finale	1 144 000 €	558 761 €	556 240 €	28 999 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Dépenses n° 2021-FAMI202101-APDI									
Octobre 2021 N° FAMI202101	CONSTRUCTION ECOLE INTERNATIONALE /ALSH /ESPACES INTERGENERATIONNEL (quartier J.Guesde)	BS 2022	27 000 000 €	8 960 €	500 000 €	1 541 040 €	15 000 000 €	9 550 000 €	400 000 €	400 000 €	
		Proposition DM 2022	0 €	0 €	-350 000 €	0 €	350 000 €	0	0	RETOUR SOMMAIRE	
		Total après DM 2022	27 000 000 €	8 960 €	150 000 €	1 541 040 €	15 350 000 €	9 550 000 €	400 000 €	400 000 €	
		Charge nette finale	27 000 000 €	8 960 €	150 000 €	1 541 040 €	15 350 000 €	9 550 000 €	400 000 €	400 000 €	
		Dépenses	137 348 247 €	22 451 772 €	13 874 030 €	27 650 980 €	44 072 429 €	20 948 168 €	8 350 868 €		
SOUS -TOTAL DES AP MODIFIEES (échéanciers de CP) PRECEDEMENT OUVERTES			Recettes	34 745 490 €	6 930 809 €	6 069 582 €	8 064 974 €	8 545 076 €	5 001 699 €	133 350 €	
			Charge nette	102 602 757 €	15 520 963 €	7 804 448 €	19 586 006 €	35 527 353 €	15 946 469 €	8 217 518 €	
C-Autorisations de programmes ouvertes précédemment : modifications du montant de l'AP et de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement											
Juillet 2019 N° 14-30-02	ETUDES NPNRU JULES GUESDE	Dépenses n° 2019-14-30-02-APDI		300 000 €	25 320 €	68 480 €	10 080 €	45 440 €	127 160 €	23 520 €	
		BS 2022									
		Proposition DM 2022	-274 680 €	0 €	-68 480 €	-10 080 €	-45 440 €	-127 160 €	-23 520 €	0 €	
		Total après DM 2022	25 320 €	25 320 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Charge nette finale	25 320 €	25 320 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Juillet 2019 N° 14-60-02	CONSTRUCTION DE LOCAUX TECHNIQUES AU COMPLEXE SPORTIF HENRI-TERRE	Dépenses n° 2019-14-60-02-APDI		1 300 000 €	68 277 €	670 000 €	430 000 €	131 723 €	0 €	0 €	
		BS 2022									
		Proposition DM 2022	300 000 €	0 €	-200 000 €	611 730 €	-111 730 €	0 €	0 €	0 €	
		Total après DM 2022	1 600 000 €	68 277 €	470 000 €	1 041 730 €	19 993 €	0 €	0 €	0 €	
		Charge nette finale	1 600 000 €	68 277 €	470 000 €	1 041 730 €	19 993 €	0 €	0 €	0 €	

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP	ECHEANCIER CP					
			ANTERIORITE	2022	2023	2024	2025	Au-delà 2025
Mars 2018 N° 14-10-03	RESTAURATION DE VITRAUX	Dépenses n° 2018-14-10-03-APDI	53 911 €	534 410 €	271 679 €	0 €	0 €	0 €
		BS 2022	860 000 €					
		Proposition DM 2022	100 000 €	0 €	28 321 €	71 679 €	0 €	0 €
		Total après DM 2022	960 000 €	534 410 €	300 000 €	71 679 €	0 €	0 €
		Recettes n° 2018-14-10-03-APRI						
		BS 2022	460 500 €	206 700 €	224 766 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition DM 2022	0 €	-100 700 €	884 €	99 816 €	0 €	0 €
		Total après DM 2022	460 500 €	106 000 €	225 650 €	99 816 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	499 500 €	428 410 €	74 350 €	-28 137 €	0 €	0 €
Mars 2022 N° REQU202201	REQUALIFICATION PLACE LANGEVIN	Dépenses n° 2022-REQU202201-APDI						
		BS 2022	2 500 000 €	50 000 €	2 450 000 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition DM 2022	0 €	0 €	-513 840 €	513 840 €	0 €	0 €
		Total après DM 2022	2 500 000 €	50 000 €	1 936 160 €	513 840 €	0 €	0 €
		Recettes n° 2022-REQU202201-APRI						
		BS 2022	800 000 €		640 000 €	160 000 €	0 €	0 €
		Proposition DM 2022	369 000 €	191 880 €	141 700 €	35 420 €	0 €	0 €
		Total après DM 2022	1 169 000 €	191 880 €	781 700 €	195 420 €	0	RETOUR SOMMAIRE
		Charge nette finale	1 331 000 €	-141 880 €	1 154 460 €	318 420 €	0 €	0 €
Octobre 2019 N° 14-60-03	RESTRUCTURATION ET TRIBUNES DU STADE GASTON ARBOUIN	Dépenses n° 2019-14-60-03-APDI						
		BS 2022	7 200 000 €	150 000 €	4 000 000 €	2 431 873 €	0 €	0 €
		Proposition DM 2022	2 260 000 €	0 €	1 000 000 €	168 127 €	1 091 873 €	0 €
		Total après DM 2022	9 460 000 €	150 000 €	5 000 000 €	2 600 000 €	1 091 873 €	0 €
		Recettes n° 2019-14-60-03-APRI						
		BS 2022	4 000 000 €		1 821 900 €	1 103 100 €	891 432 €	0 €
		Proposition DM 2022	0 €	0 €	302 480 €	-125 480 €	-177 000 €	0 €
		Total après DM 2022	4 000 000 €	0 €	2 124 380 €	977 620 €	714 432 €	0 €
		Charge nette finale	5 460 000 €	150 000 €	2 875 620 €	1 622 380 €	377 441 €	0 €
SOUS -TOTAL DES AP MODIFIEES (montant et échéancier de CP) PRECEDEMMENT OUVERTES		Dépenses	14 545 320 €	1 204 410 €	8 277 890 €	3 205 512 €	1 091 873 €	0 €
		Recettes	5 629 500 €	297 880 €	3 131 730 €	1 272 856 €	714 432 €	0 €
		Charge nette	8 915 820 €	906 530 €	5 146 160 €	1 932 656 €	377 441 €	0 €

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale		INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP		ECHEANCIER CP				
			ANTERIORITE	2022	2023	2024	2025	Au-delà 2025	
D-Nouvelles autorisations de programme à ouvrir : échéancier prévisionnel des crédits de paiement									
Décembre 2022 N° BATI202201	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - MODERNISATION ET SECURISATION ESPACES DE TRAVAIL	Dépenses							
		n° 2022-BATI202201-APDI	0 €						
		BS 2022		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Proposition DM 2022	3 000 000 €	0 €	1 535 000 €	1 250 000 €	215 000 €	0 €	
		Total après DM 2022	3 000 000 €	0 €	1 535 000 €	1 250 000 €	215 000 €	0 €	
		Charge nette finale	3 000 000 €	0 €	1 535 000 €	1 250 000 €	215 000 €	0 €	
SOUS-TOTAL DES AP A OUVRIR		Dépenses	3 000 000 €	0 €	1 535 000 €	1 250 000 €	215 000 €	0 €	
		Recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Charge nette	3 000 000 €	0 €	1 535 000 €	1 250 000 €	215 000 €	0 €	
TOTAL DES AP OUVERTES (budget principal)		Dépenses	178 971 197 €	34 806 650 €	17 040 645 €	51 492 941 €	26 086 509 €	10 649 368 €	
		Recettes	41 506 702 €	8 275 123 €	6 367 462 €	9 817 932 €	5 716 131 €	133 350 €	
		Charge nette	137 464 495 €	26 531 527 €	10 673 183 €	41 675 009 €	20 370 378 €	10 516 018 €	
AP OUVERTE AU BUDGET ANNEXE DE STATIONNEMENT									
E-Autorisations de programmes ouvertes précédemment avec modification des échéanciers de crédits de paiement									
Page 75 Juillet 2019 N° 14-110-01	CONSTRUCTION PARC EN OUVRAGE ARGENCE	Dépenses							
		n° 2019-14-110-01-APDI	18 100 000 €	241 918 €	0 €	8 479 170 €	7 894 632 €	0 €	
		BS 2022		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Proposition DM 2022	18 100 000 €	241 918 €	0 €	8 479 170 €	7 894 632 €	1 479 280 €	
		Total après DM 2022							
		Recettes							
		n° 2019-14-110-01-APDI							
		BS 2022	2 942 000 €	8 670 €	1 000 €	1 413 000 €	1 255 000 €	0 €	
		Proposition DM 2022	0 €	0 €	-263 330 €	0 €	0 €	263 330 €	
		Total après DM 2022	2 942 000 €	8 670 €	1 000 €	1 413 000 €	1 255 000 €	263 330 €	
		Charge nette finale	15 158 000 €	233 248 €	-1 000 €	7 066 170 €	6 639 632 €	1 215 950 €	
TOTAL DES AP OUVERTES (budget annexe de stationnement)		Dépenses	18 100 000 €	241 918 €	0 €	8 479 170 €	7894632	1 479 280 €	
		Recettes	2 942 000 €	8 670 €	1 000 €	1 413 000 €	1255000	263 330 €	
		Charge nette	15 158 000 €	233 248 €	-1 000 €	7 066 170 €	6639632	1 215 950 €	

Les avantages des collectivités membres du Club Adhérents du Cerema

Devenez acteur du premier établissement public expert de l'adaptation au changement climatique

- pesez sur les orientations de l'établissement et la programmation de ses activités pour des **solutions les plus adaptées à vos besoins** ;
- devenez partie prenante du Cerema en **intégrant ses instances décisionnelles** régionales et nationales ;
- exercez un **contrôle sur l'établissement** et l'exécution de ses programmes d'activité.

Disposez d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema

- appuyez-vous sur un **référént** unique au sein de nos équipes, désigné dans les trois mois suivant la validation de l'adhésion de votre collectivité par le conseil d'administration ;
- disposez ainsi d'une **écoute spécifique et transversale** et d'un premier niveau de conseil sur la base d'un **diagnostic des besoins** de votre collectivité dans le champ d'expertise du Cerema ;
- bénéficiez d'un **traitement prioritaire de l'examen de vos demandes** de prestations ;
- simplifiez vos **démarches de mobilisation de l'expertise du Cerema**, dans le cadre de la quasi-régie, par voie conventionnelle **sans procédure d'appel d'offres** ;
- bénéficiez d'un **abattement de 5 %** sur le montant des prestations du Cerema tel que voté par le Conseil d'administration ;
- soyez informés en priorité des **expérimentations locales**, dispositifs de recherche et d'innovation.

Intégrez le réseau de l'expertise territoriale du Cerema

- rejoignez une **communauté d'intérêts et d'expertise dédiée** au sein de la plateforme collaborative Expertises Territoires et échangez avec vos pairs et nos experts au sein d'un « Club Adhérents » ;
- participez à des **séances de sensibilisation élus-techniciens** sur les thématiques répondant au défi de la transition écologique des territoires ;
- participez aux **événements** organisés par le Cerema.

Bénéficiez de l'ensemble des ressources spécialisées du Cerema

- recevez une **veille** du Cerema sur les enjeux de l'aménagement durable et de la transition écologique ;
- disposez en avant-première des **méthodologies, référentiels, connaissances et ressources de pointe** produits et capitalisés par le Cerema ;
- participez aux **orientations éditoriales** des publications du Cerema destinées aux collectivités.

Les futures instances du Cerema

L'évolution du statut du Cerema vers celui d'un établissement public à la fois national et local s'appuie sur un renforcement du poids des collectivités territoriales et leurs groupements au sein de ses instances décisionnelles, tel que défini par le décret n°2022-897 du 16 juin 2022 modifiant ses statuts.

Ainsi, sur les 35 membres que comptera son conseil d'administration, 20 seront des élus représentants des collectivités adhérentes. Ils seront répartis en 4 sous-collèges et disposeront d'une majorité qualifiée pour l'adoption des délibérations stratégiques du conseil d'administration.

De la même manière, au sein du conseil stratégique, chargé de préparer les travaux du conseil d'administration, les collectivités disposeront de 20 sièges sur 34 et disposeront largement de la majorité.

Les collectivités adhérentes siègeront, de droit, au sein des comités d'orientation régionaux avec voix délibérative.

S'agissant du conseil d'administration, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements seront élus, au sein de chaque collège électoral, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle d'après la règle de la plus forte moyenne.

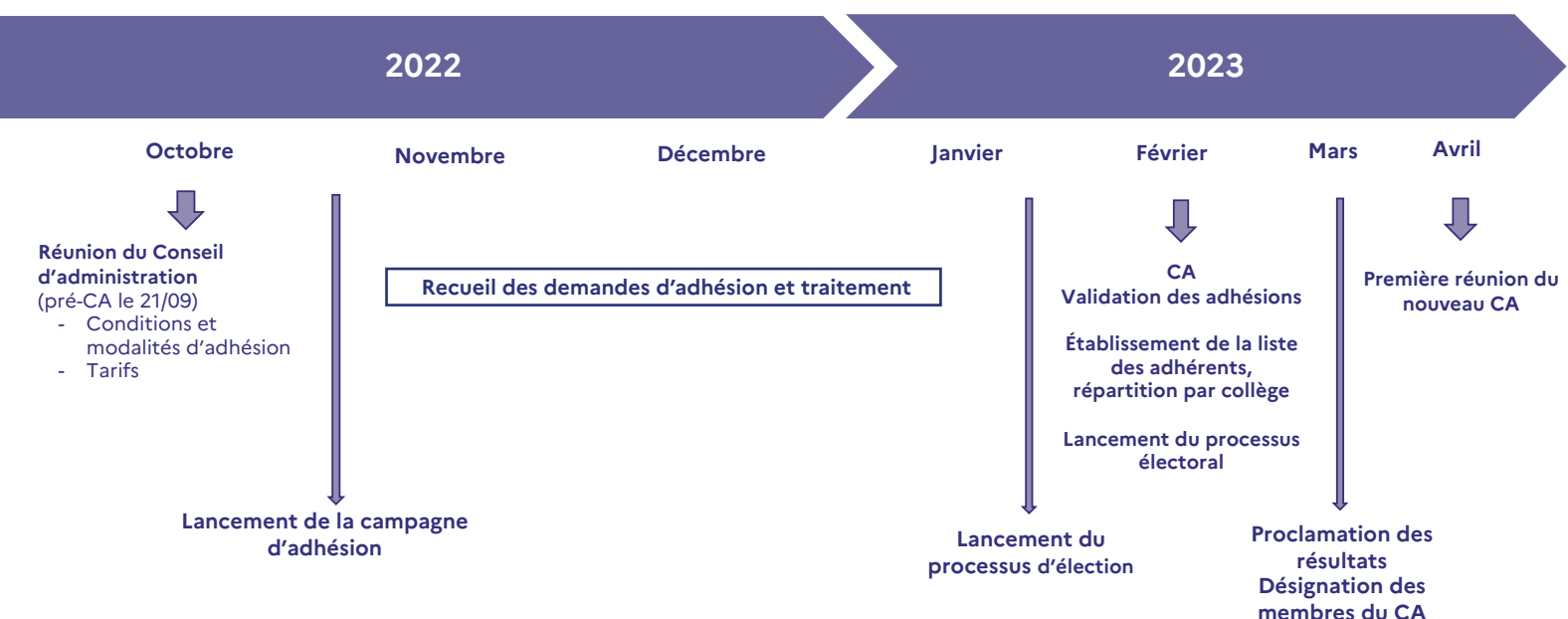
Les collèges électoraux seront constitués des élus désignés par les collectivités et groupements adhérents au 31 janvier 2023. La liste de leurs membres sera arrêtée par le conseil d'administration avant que ne soient organisées les élections.

Le vote aura lieu par correspondance ou par voie électronique.

Chaque membre d'un collège électoral disposera d'une voix.

Le calendrier précis et le matériel de vote seront transmis à chacun des élus des collectivités et groupements de collectivités ayant adhéré au Cerema.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

[RETOUR SOMMAIRE](#)

PRÉSIDENTE : un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents

COMPOSITION :

- 7 représentants de l'Etat et de ses établissements publics
- **20 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents au Cerema, répartis en 4 sous-collèges :**
 - 1 représentant des Régions ;
 - 2 représentants des Départements ;
 - 8 représentants des groupements de collectivités territoriales ;
 - 9 représentants des communes.
- 3 personnalités qualifiées dont au moins 2 issues des associations d'usagers et de protection de l'environnement
- 5 représentants du personnel de l'établissement

RÔLE :

- Elire son président parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents,
- Délibérer sur les mesures générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement
- Voter le budget
- Valider les demandes d'adhésion

→ Avec une **majorité qualifiée conférée aux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

- adopter les orientations stratégiques de l'établissement, sa programmation annuelle d'activité, son programme d'investissement et les rapports rendant compte de leur exécution
- fixer le barème des contributions des collectivités territoriales et groupements adhérents

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une durée de 4 ans.

LE CONSEIL STRATÉGIQUE

PRÉSIDENTE : un représentant des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents

COMPOSITION :

- 13 représentants de l'Etat
- le directeur général de l'ANCT
- **20 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents au Cerema :**
 - 1 représentant des Régions ;
 - 2 représentants des Départements ;
 - 8 représentants des groupements de collectivités territoriales ;
 - 9 représentants des communes.

RÔLE :

- Elire son président parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents
- Préparer les travaux du conseil d'administration s'agissant :
 - de la programmation annuelle de l'activité
 - du contrat d'objectifs et de performance
 - des programmes généraux d'activités et d'investissement
- Débattre des orientations de l'activité, des priorités éditoriales et de cycles de conférence
- Auditionner des interlocuteurs clés extérieurs de l'établissement.

Le conseil stratégique peut inviter des experts à participer à ses travaux, sans voix délibérative.

Les membres du conseil stratégique sont nommés pour une durée de 4 ans.

LES COMITÉS D'ORIENTATION RÉGIONAUX

PRÉSIDENTE : le préfet de région et le président du Conseil régional

COMPOSITION :

- en majorité, **des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents au Cerema**
- des représentants de l'administration territoriale de l'Etat et des établissements publics de l'Etat (DREAL, Agence de l'eau...)
- des représentants des organismes partenaires issus des territoires concernés (agences techniques départementales...).

ANIMATION : les directeurs territoriaux du Cerema

RÔLE :

- Identifier au regard des enjeux et des spécificités des territoires concernés, des orientations qui impliqueront une mobilisation particulière du Cerema
- Proposer des projets en vue de leur inscription au programme d'activité de l'établissement
- Débattre des enjeux liés à la mise en œuvre, dans les territoires concernés, des politiques publiques portées par l'Etat et les collectivités territoriales en matière d'aménagement et de transition écologique
- Nourrir les Comités d'orientations thématiques et les débats prospectifs du Conseil stratégique

Seuls les représentants des collectivités et groupements de collectivités adhérents disposeront d'une voix délibérative.

M. ARBONA

Oui, merci Monsieur le Maire. Juste une demande de vote séparé. Nous voterons Contre le point 1, Pour le point 2 et une Abstention sur le point 3.

M. LE MAIRE

C'est noté.

M. BLANCHON

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, également une demande de vote séparé. Alors pour le point 1, bien sûr selon notre position depuis le départ par rapport au budget, nous voterons Contre. Nous voterons Pour le deuxième et nous voterons Pour le troisième.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés », sont sortis et n'ont pas pris part au vote : Mme OUADAH et M. JAY

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°06	EXERCICE 2023
	MESURES PREALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF
RAPPORTEUR	Mme LOCHARD-FRAENKEL

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
39	41	41		4	

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (41 Pour, 4 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

EXERCICE 2023

MESURES PREALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Exposé :

A/ AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Budget Primitif 2023 sera présenté au Conseil municipal après le 31 décembre 2022.

Aussi, pour permettre la continuité de l'exécution budgétaire, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux communes, **sur autorisation du Conseil municipal**, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)) avant le vote du Budget Primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Dans le cas particulier des Autorisations de Programme, le Code Général des Collectivités Territoriales permet par ailleurs de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme. Cependant, le règlement budgétaire et financier de gestion des Autorisations de Programme, adopté par le Conseil municipal du 18 décembre 2014, précise qu'en cas de modification de l'échéancier de paiement approuvée par l'Assemblée délibérante, c'est cette dernière révision qui sera prise en compte pour apprécier la limite des Crédits de Paiement. Ainsi, le tableau des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement mis à jour dans le cadre du présent Conseil municipal, annexé au rapport de la Décision budgétaire Modificative n°2 de 2022, présente les montants mis à jour des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice 2023.

S'agissant enfin des dépenses de fonctionnement, elles peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite des montants inscrits au budget de l'année précédente, et ce sans autorisation préalable de l'Assemblée délibérante.

1- Budget principal :

1.1 - Crédits votés en Autorisations de Programme

Les Crédits de Paiement de l'échéancier 2023 des autorisations de programme relatives aux dépenses et aux subventions d'équipement sont présentés dans le tableau ci-dessous.

N° AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME	Montant de l'AP	Echéancier 2023
BUDGET PRINCIPAL			
14-10-01	Mutation urbaine au cœur de Troyes, de la Cathédrale au Vouldy	26 580 000 €	2 520 120 €
14-30-01	Subventions OPAH RU 2012-2020	2 800 000 €	300 000 €
14-40-01	Construction d'une salle polyvalente Vassales (1)	2 061 300 €	20 001 €
14-20-02	Travaux de rénovation du groupe scolaire G. Charpak (1)	820 000 €	2 €
14-70-01	Modernisation des Halles (1)	1 200 000 €	10 173 €
14-50-01	Création d'un équipement dédié à la jeunesse au parc des Moulins	3 800 000 €	2 750 000 €
14-90-01	Mise en accessibilité des ERP - ADAP	8 100 000 €	2 000 000 €
14-100-01	Electrification ligne Paris-Troyes	2 884 830 €	150 140 €
14-100-02	Subventions pour travaux de réseaux confiés au SDEA (1)	6 000 000 €	633 438 €
14-10-03	Restauration de vitraux	960 000 €	300 000 €
14-20-03	Dédoublage des classes CP et CE1 (1)	1 057 630 €	9 697 €
14-10-02	Restaurations et grosses réparations des monuments historiques	1 400 000 €	740 000 €
14-80-03	Requalification du quartier Turenne (1)	3 203 936 €	5 000 €
14-80-04	Requalification de la place de la Tour et ses abords (1)	3 096 431 €	14 200 €
14-30-02	Etudes NPNRU Jules Guesde (2)	25 320 €	0 €
14-60-01	Opérations JO 2024	19 820 000 €	8 705 790 €
14-60-02	Construction de locaux techniques au complexe sportif Henri-Terré	1 600 000 €	1 041 730 €
14-10-05	Restauration partielle de l'église Saint-Nizier	4 200 000 €	80 000 €
14-20-04	Construction salle évolution sportive et restaurant au groupe scolaire Cousteau	3 000 000 €	1 500 000 €
14-20-05	Ecole Jean Jaurès - Rénovation du bâtiment rue Guivet	3 300 000 €	150 000 €
14-60-03	Restructuration et tribunes du stade Gaston Arbouin	9 460 000 €	5 000 000 €
14-90-02	Construction et aménagements au centre technique municipal (1)	4 500 000 €	4 €
14-40-02	Cimetière : rénovation allées et espaces végétalisés (1)	1 144 000 €	28 999 €
CIR202101	Subventions pour travaux de réseaux confiés au SDEA 2021-2026	6 000 000 €	860 000 €
CIR202102	Travaux sur ouvrages d'art 2021-2026	3 265 000 €	1 300 000 €
SECU202101	Réhabilitation Hôtel des Sécurités	3 500 000 €	2 557 140 €
URBA202101	Subventions OPAH RU 2021-2026	2 092 750 €	348 550 €
CIRC202103	Renouvellement matériel roulant 2021-2026	3 000 000 €	547 900 €
FAMI202101	Construction école internationale/ ALSH/ Espace intergénérationnel	27 000 000 €	1 541 040 €
PAMH202201	Restauration Saint Nicolas élévation nord	4 800 000 €	150 000 €
REQU202201	Requalification place Langevin	2 500 000 €	1 936 160 €
REQU202202	Requalification secteur De Gaulle/République/J.Moulin	8 800 000 €	600 000 €
REQU202203	Aménagement berges de Seine	4 000 000 €	1 560 000 €
BATI202201	Centre Technique municipal : modernisation et sécurisation espaces de travail	3 000 000 €	1 535 000 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		178 971 197 €	38 895 084 €
BUDGET ANNEXE DE STATIONNEMENT			
14-110-01	Construction parc en ouvrage Argence	18 100 000 €	5 000 €
TOTAL BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT		18 100 000 €	5 000 €

(1) AP en attente des derniers paiements sur 2022 pour un solde envisagé en 2023 : CP théoriques 2023 par rapport au montant total de l'AP.

(2) AP en attente de solde au BS 2023 après constatation du réalisé au CA 2022 (paiements réalisés sur les exercices antérieurs jusqu'en 2022) : CP théoriques 2023 à zéro.

1.2 - Crédits votés hors Autorisations de Programme

Les dépenses d'équipement du Budget Primitif 2022, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives de l'exercice s'élèvent au total à **15 276 000 €** hors Autorisations de Programme. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées, dès le 1^{er} janvier 2023, dans la limite de **3 819 000 €**. Les crédits nécessaires sont estimés selon la répartition suivante dont le détail est joint en **annexe 1** :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :	220 000 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement à verser :	148 000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :	1 792 000 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours :	1 659 000 €

2 - Budget annexe du Stationnement Payant :

Les dépenses d'équipement du Budget Primitif 2022 et des Décisions Modificatives s'élèvent au total à **584 000 €**. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées, dès le 1^{er} janvier 2023, dans la limite de **146 000 €**, répartis comme suit (détail en **annexe 1**) :

Chapitre 20 - Immobilisations corporelles :	2 000 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement :	5 000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :	62 000 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours :	77 000 €

3 - Budget annexe de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) :

Sans objet.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dès le 1^{er} janvier 2023 et avant le vote du Budget Primitif 2023, dans la limite des montants plafonds fixés ci-dessus et détaillés en annexe 1.**

B/ TARIFS MUNICIPAUX 2023

Il convient de procéder aux adaptations de certains tarifs à mettre en œuvre dès le 1^{er} janvier 2023 par délibération, ceci selon le document présenté en **annexe 2**. Il s'agit de la première révision des tarifs 2023. Il y aura une seconde révision au moment du vote du Budget Primitif 2023, puis une révision des autres tarifs au 1^{er} septembre 2023.

Décision :

Il vous est proposé :

- d'adopter les tarifs municipaux détaillés ci-après en annexe 2.

C/ ATTRIBUTION D'AVANCES SUR SUBVENTIONS

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2023 et pour répondre aux besoins de trésorerie de certaines associations, notamment pour le paiement des charges de personnel, il est proposé, dans la limite des crédits ouverts en 2022, d'attribuer des avances sur les subventions 2023 pour les associations suivantes :

Association	Type	Montant avance 2023
Théâtre de la Madeleine – Scène conventionnée	Subvention Fonctionnement	220 000 €
Lecture et Loisirs	Subvention fonctionnement	75 000 €
Centre d'art contemporain Passages	Subvention fonctionnement	20 000 €
Entente Troyes Aube Champagne Handball	Subvention fonctionnement	5 000 €
Association Sportive des Postes, Télégraphes et téléphones (ASPTT)	Subvention fonctionnement	5 000 €
Devers 3	Subvention fonctionnement	4 000 €
Hirondelles Troyes Gymnique	Subvention fonctionnement	6 000 €
Salle d'armes Troyes Gymnique	Subvention fonctionnement	5 000 €
Société Nautique Troyenne	Subvention fonctionnement	4 000 €
Troyes Gymnique (TG)	Subvention fonctionnement	4 000 €
Troyes Chapelle Natation (TCN)	Subvention fonctionnement	3 000 €
Troyes Omnisports (TOS)	Subvention fonctionnement	12 000 €
Entente Sportive des Municipaux de Troyes	Subvention fonctionnement	3 000 €

Pygargues 10	Subvention fonctionnement	4 000 €
Union Vélocipédique Aube (UVA)	Subvention fonctionnement	5 000 €
Association Troyenne Toutes Boxes (ATTB)	Subvention fonctionnement	1 500 €
Olympique Club de Troyes (OCT)	Subvention fonctionnement	3 000€
Association Jeunesse pour Demain/EMCI	Subvention spécifique	48 945€
Comité des Œuvres Sociales	Subvention spécifique	17 000€
Le montant définitif sera soumis à la validation du Conseil municipal du BP 2023		

Le montant des avances a été, pour l'essentiel, défini en fonction du rythme de versement constaté en 2022.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'attribuer les avances de subventions aux associations visées ci-dessus,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2023,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions selon le modèle type ci-joint à la présente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

D/ ATTRIBUTION D'AVANCE POUR L'EPA MAISON DU BOULANGER

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2023 et pour répondre aux besoins de trésorerie de l'EPA Maison du Boulanger, notamment pour le paiement des charges de personnel, il est proposé d'attribuer une avance de **600 000 €** sur la contribution de fonctionnement 2023 pour cet Etablissement Public Administratif (EPA). Le montant définitif sera soumis à la validation du Conseil municipal lors du vote du Budget Primitif 2023.

Ce montant de l'avance a été défini en fonction du rythme de versement constaté en 2022.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'attribuer une avance de 600 000 € sur la contribution à l'EPA Maison du Boulanger,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2023,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention type jointe à la présente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

[RETOUR SOMMAIRE](#)
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE	REPARTITION PAR CHAPITRE	REPARTITION PAR COMPTE
202		2 000,00
2031		37 000,00
2051		176 000,00
2088		5 000,00
Chapitre 20	220 000,00	220 000,00
2041411		12 000,00
2041582		8 000,00
2041632		125 000,00
20421		3 000,00
Chapitre 204	148 000,00	148 000,00
2111		14 000,00
2112		95 000,00
2121		33 000,00
21311		48 000,00
21312		186 000,00
21316		35 000,00
21318		504 000,00
2138		170 000,00
2152		71 000,00
2158		75 000,00
2161		15 000,00
2168		5 000,00
2181		6 000,00
2182		22 000,00
2183		150 000,00
2184		63 000,00
2188		300 000,00
Chapitre 21	1 792 000,00	1 792 000,00
2313		1 030 000,00
2315		507 000,00
2316		40 000,00
238		82 000,00
Chapitre 23	1 659 000,00	1 659 000,00
TOTAL	3 819 000,00	3 819 000,00

[RETOUR SOMMAIRE](#)

BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT PAYANT

COMPTE	REPARTITION PAR CHAPITRE	REPARTITION PAR COMPTE
2051		2 000,00
Chapitre 20	2 000,00	2 000,00
2041582		5 000,00
Chapitre 204	5 000,00	5 000,00
21318		38 000,00
2188		24 000,00
Chapitre 21	62 000,00	62 000,00
2313		77 000,00
Chapitre 23	77 000,00	77 000,00
TOTAL	146 000,00	146 000,00

Ville de Troyes - Tarifs 2023
 applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

EQUIPEMENTS SPORTIFS			
EQUIPEMENTS SPORTIFS	Pour mémoire tarifs applicables jusqu'au 31/12/2022	Tarifs 2023 applicables à partir du 1er janvier 2023	Mode de fixation
ETABLISSEMENTS - ASSOCIATIONS SANS ENTREE PAYANTE ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES			
salle omnisports			
journée	105,00	113,00	délibération
STAND DE TIR			
La location est réservée aux organismes suivants : CNFPT notamment en faveur des Polices Municipales; aux associations sportives intervenant dans le domaine du tir sportif et aux utilisateurs professionnels chargés de la sécurité pour se former au tir Location stand de tir prix par cartouche Location stand de tir 1/2 journée Location stand de tir journée			
	0,25	supprimé	décision
	-	100,00	décision
	-	200,00	délibération
OCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
Désignation des tarifs	Pour mémoire tarifs applicables jusqu'au 31/12/2022	Tarifs 2023 applicables à partir du 1er janvier 2023	Mode de fixation
ESPLANE DES MAROTS	forfait par jour	170,00	délibération
DROITS D'OCCUPATION			
FETES FORAINES ET FOIRES DE MARS*			
METIERS	forfait électricité		
	Monophasé 2 fils + terre Max 32 ampères	117,00	délibération
	Tétrapolaire 3 phases + neutre + terre de 10 à 20 ampères	298,00	délibération
	Tétrapolaire 3 phases + neutre + terre de 20 à 30 ampères	477,00	délibération
	Tétrapolaire 3 phases + neutre + terre de 40 à 60 ampères	730,00	délibération
	Tétrapolaire 3 phases + neutre + terre de 70 à 80 ampères	1248,00	délibération
	Tétrapolaire 3 phases + neutre + terre de 90 à 120 ampères	1596,00	délibération
VOIRIE	Tétrapolaire 3 phases + neutre + terre de 90 à 160 ampères	1974,00	délibération
		2171,00	délibération
tarif pour réfection de chaussée (Délibération n°12 du 16/04/12)			
	forfait pour réfection tranchée en enrobé à chaud ou froid au m²	270,00	délibération

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

LOCATION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Mise à disposition de salles : un tarif réduit peut s'appliquer aux associations et à tout autre organisme à but non lucratif dont l'objet de la manifestation est désintéressée et présente un intérêt évident pour la ville de Troyes. Un coefficient de 0,50 s'appliquera alors sur le tarif plein pour obtenir le tarif réduit. Par ailleurs, afin de garantir le maintien en bon état des installations municipales, un système de caution juridique "caution personnelle et solidaire" est instauré pour l'ensemble des salles municipales. La gratuité peut être accordée pour les réunions statutaires, politiques, ainsi que pour les manifestations d'intérêt caritatif, culturel, économique ou promotionnel pour la ville de Troyes. A l'occasion des campagnes électorales, durant les 6 mois qui précèdent l'échéance électorale et pendant la durée de la campagne, des réunions publiques à caractère politique peuvent se dérouler dans des locaux municipaux. Les conditions d'occupation sont fixées par l'arrêté n°2018/3755 du 12 septembre 2018 portant règlement intérieur desdits locaux. Les salles, avec leur équipement d'origine, sont mises gracieusement à la disposition des utilisateurs. Toutefois, toute demande d'aide budgétaire complémentaire nécessitant l'intervention de personnel municipal (sonorisation, montage de gradins, d'estrades, de chaises, revêtement de dalles moquette, etc...) fait l'objet d'une facturation. Des frais de nettoyage peuvent être également facturés en cas de restitution de locaux non conformes à leur état initial.															
	2022			2023			2023								
Période 1	Entre 8 heures et minuit du lundi au vendredi et le samedi de 0h à 3h			Entre 8 heures et minuit du lundi au vendredi et le samedi de 0h à 3h			Entre 8 heures et minuit du lundi au vendredi et le samedi de 0h à 3h								
Période 2	Jour de semaine et jour férié de 8h à 3h (hors 24/12, 25/12, 31/12 et 01/01)			Jour de semaine et jour férié de 8h à 3h (hors 24/12, 25/12, 31/12 et 01/01)			Jour de semaine et jour férié de 8h à 3h (hors 24/12, 25/12, 31/12 et 01/01)								
Période 3	Week end du samedi 8h au lundi 3h, ainsi que les 24/12, 25/12, 31/12 et 01/01)			EFSJ, ES, SNA&MLP			EFSJ, ES, SNA&MLP								
				Week end du samedi 10h15 au lundi 3h, ainsi que les 24/12, 25/12, 31/12 et 01/01)			Week end du samedi 10h15 au lundi 3h, ainsi que les 24/12, 25/12, 31/12 et 01/01)								
Designation des équipements	tarif plein Troyens			tarif plein non Troyens			Tarifs 2023 applicables à partir du 1er janvier 2023					Mode de Fixation			
							tarif plein Troyens					tarif plein non Troyens			
nature de la salle	Période 1	Période 2	Période 3	Période 1	Période 2	Période 3	Période 1	Période 2	Période 3	Période 1	Période 2	Période 3	Période 1	Période 2	Période 3
	à l'heure	par jour	par week end	à l'heure	par jour	par week end	à l'heure	par jour	par week end	à l'heure	par jour	par week end	à l'heure	par jour	par week end
MAISON DE QUARTIER DES CHARTREUX ESPACE INTERGENERATIONNEL RENE PELTIER															
MAISON DE QUARTIER CHARTREUX (MQC)													RETOUR SOMMAIRE		
Salle polyvalente 1 Salle polyvalente 2 + cuisine Salle polyvalente 2 Cuisine Salle 3	10,00	111,00	166,00	12,00	137,00	206,00	10,00	111,00	166,00	15,00	167,00	251,00	décision	décision	délib.
	18,00	111,00	166,00	20,00	190,00	260,00	supprimé	supprimé	supprimé	supprimé	supprimé	251,00	décision	délib.	délib.
	-	-	-	-	-	-	10,00	111,00	166,00	15,00	167,00	251,00	décision	délib.	délib.
	-	-	-	-	-	-	-	40,00	40,00	40,00	60,00	90,00	délib.	délib.	délib.
	6,00	58,00	90,00	9,00	100,00	147,00	6,00	58,00	90,00	9,00	87,00	135,00	décision	décision	délib.
RENE PELTIER (PELTIER)															
	147,00	210,00			181,00	259,00		167,00	251,00		251,00	377,00	délib.	délib.	délib.
	74,00	105,00			91,00	130,00		147,00	221,00		221,00	332,00	délib.	délib.	délib.
Salles N°4, 5, 6															
Tarif unitaire/salle															
Salles N° 3 et 9															
Tarif unitaire/salle															

LOCATION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Mise à disposition de salles : un tarif réduit peut s'appliquer aux associations et à tout autre organisme à but non lucratif dont l'objet de la manifestation est désintéressée et présente un intérêt évident pour la ville de Troyes. Un coefficient de 0.50 s'appliquera alors sur le tarif plein pour obtenir le tarif réduit. Par ailleurs, afin de garantir le maintien en bon état des installations municipales, un système de caution juridique "caution personnelle et solidaire" est instauré pour l'ensemble des salles municipales. La gratuité peut être accordée pour les réunions statutaires, politiques, ainsi que pour les manifestations d'intérêt caritatif, culturel, économique ou promotionnel pour la ville de Troyes. A l'occasion des campagnes électorales, durant les 6 mois qui précèdent l'échéance électorale et pendant la durée de la campagne, des réunions publiques à caractère politique peuvent se dérouler dans des locaux municipaux. Les conditions d'occupation sont fixées par l'arrêté n°2018/3755 du 12 septembre 2018 portant règlement intérieur desdits locaux. Les salles, avec leur équipement d'origine, sont mises gracieusement à la disposition des utilisateurs. Toutefois, toute demande d'aide budgétaire complémentaire nécessitant l'intervention de personnel municipal (sonorisation, montage de gradins, d'estrades, de chaises, revêtement de dalles moquette, etc...) fait l'objet d'une facturation. Des frais de nettoyage peuvent être également facturés en cas de restitution de locaux non conformes à leur état initial.												
	Période 1			2022			2023			2023		
	Période 2			Entre 8 heures et minuit du lundi au vendredi et le samedi de 0h à 3h			Entre 8 heures et minuit du lundi au vendredi et le samedi de 0h à 3h			Entre 8 heures et minuit du lundi au vendredi et le samedi de 0h à 3h		
				Jour de semaine et jour férié de 8h à 3h (hors 24/12, 25/12, 31/12 et 01/01)			Jour de semaine et jour férié de 8h à 3h (hors 24/12, 25/12, 31/12 et 01/01)			Jour de semaine et jour férié de 8h à 3h (hors 24/12, 25/12, 31/12 et 01/01)		
Période 3				Week end du samedi 8h au lundi 3h, ainsi que les 24/12, 25/12, 31/12 et 01/01)			EPSJ, ES, SMAMLF	Week end du samedi 8h au lundi 3h, ainsi que les 24/12, 25/12, 31/12 et 01/01)		EPSJ, ES, SMAMLF	Week end du samedi 8h au lundi 3h, ainsi que les 24/12, 25/12, 31/12 et 01/01)	
							MOC, Pellier, MQM	Week-end du samedi 10h15 au lundi 3h ainsi que les 24/12, 25/12, 31/12 et 01/01)		MOC, Pellier, MQM	Week-end du samedi 10h15 au lundi 3h ainsi que les 24/12, 25/12, 31/12 et 01/01)	
Désignation des équipements				Pour mémoire tarifs applicables jusqu'au 31/12/2022			Tarifs 2023 applicables à partir du 1er janvier 2023			Mode de Fixation		
	tarif plein Troyens			tarif plein non Troyens			tarif plein Troyens			tarif plein non Troyens		
	Période 1	Période 2	Période 3	Période 1	Période 2	Période 3	Période 1	Période 2	Période 3	Période 1	Période 2	Période 3
nature de la salle	à l'heure	par jour	par week end	à l'heure	par jour	par week end	à l'heure	par jour	par week end	à l'heure	par jour	par week end
MAISON DE QUARTIER DES MAROTS (MQM)												
ESPACE DE LA PORTE SAINT JACQUES (EPSJ)												
Salle polyvalente 1 + cuisine												
Salle polyvalente 1												
Salle polyvalente 2												
Salle polyvalente 3												
Cuisine												
Salle Mésanges (étage 1)												
Tarif unitaire/salle												
Salle Colberts (étage 1)												

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

LOCATION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Mise à disposition de salles : un tarif réduit peut s'appliquer aux associations et à tout autre organisme, à but non lucratif dont l'objet de la manifestation est désintéressée et présente un intérêt évident pour la ville de Troyes. Un coefficient de 0,50 s'appliquera alors sur le tarif plein pour obtenir le tarif réduit. Par ailleurs, afin de garantir le maintien en bon état des installations municipales, un système de caution juridique "caution personnelle et solidaire" sera demandé pour les réunions statutaires, politiques, ainsi que pour les manifestations d'intérêt civique, culturel, commercial ou promotionnel pour la ville de Troyes.

A l'occasion des campagnes électorales, durant les 6 mois qui précèdent l'échéance électorale et pendant la durée de la campagne, des réunions publiques à caractère politique peuvent se dérouler dans des locaux municipaux. Les conditions d'occupation sont fixées par l'arrêté n°2018/3755 du 12 septembre 2018 portant règlement intérieur desdits locaux. Les salles, avec leur équipement d'origine, sont mises gracieusement à la disposition des utilisateurs. Toutefois, toute demande d'aide logistique complémentaire nécessitant l'intervention de personnel municipal (sonorisation, montage de gradins, d'estrades, de chaises, revêtement de dalles moquette, etc...), l'objet d'une facturation. Des frais de nettoyage peuvent être également facturés en cas de restitution de locaux non conformes à leur état initial.

	Période 1	2022						2023						2023																
	Période 2	Entre 8 heures et minuit du lundi au vendredi et le samedi de 0h à 3h Jour de semaine et jour férié : de 8h à 3h (hors 24/12, 25/12, 31/12 et 01/01)						Entre 8 heures et minuit du lundi au vendredi et le samedi de 0h à 3h Jour de semaine et jour férié : de 8h à 3h (hors 24/12, 25/12, 31/12 et 01/01)						Entre 8 heures et minuit du lundi au vendredi et le samedi de 0h à 3h Jour de semaine et jour férié : de 8h à 3h (hors 24/12, 25/12, 31/12 et 01/01)																
	Période 3	Week end du samedi 8h au lundi 3h ainsi que les 24/12, 25/12, 31/12 et 01/01) Week end du samedi 10h15 au lundi 3h ainsi que les 24/12, 25/12, 31/12 et 01/01)						EFSJ, ES, SMAMLF							EFSJ, ES, SMAMLF															
		Week-end du samedi 10h15 au lundi 3h ainsi que les 24/12, 25/12, 31/12 et 01/01						MOC, Pellier, MQM							MOC, Pellier, MQM															
Désignation des équipements	Pour mémoire tarifs applicables jusqu'au 31/12/2022												Tarifs 2023 applicables à partir du 1er janvier 2023												Mode de Fixation					
	tarif plein Troyens			tarif plein non Troyens			tarif plein Troyens			tarif plein non Troyens			tarif plein Troyens			tarif plein non Troyens			tarif plein Troyens			tarif plein non Troyens								
	Période 1	Période 2	Période 3	Période 1	Période 2	Période 3	Période 1	Période 2	Période 3	Période 1	Période 2	Période 3	Période 1	Période 2	Période 3	Période 1	Période 2	Période 3	Période 1	Période 2	Période 3	Période 1	Période 2	Période 3						
nature de la salle	à l'heure	par jour	par week end	à l'heure	par jour	par week end	à l'heure	par jour	par week end	à l'heure	par jour	par week end	à l'heure	par jour	par week end	à l'heure	par jour	par week end	à l'heure	par jour	par week end	à l'heure	par jour	par week end						
ESPACE INTERGENERATIONNEL JULES GUESDE	11.00	74.00	115.00	13.00	97.00	141.00	supprimé	supprimé	supprimé	supprimé	supprimé	supprimé	supprimé	supprimé	supprimé	décision	décision	délib.	décision	décision	délib.	décision	décision	délib.						
	3.00			5.00			supprimé			supprimé			supprimé			décision			décision			décision								
ESPACE SENARDES (ES)	25.00	187.00	281.00	30.00	231.00	347.00	supprimé	supprimé	supprimé	supprimé	supprimé	supprimé	supprimé	supprimé	supprimé	décision	décision	délib.	décision	décision	délib.	décision	décision	délib.						
	-	-	-	-	-	-	25.00	147.00	221.00	39.00	221.00	332.00	décision	décision	délib.	décision	délib.	délib.	décision	délib.	décision	délib.	délib.							
		-	-		-	-		40.00	40.00		40.00	90.00	décision	décision	délib.	décision	délib.	délib.	décision	délib.	décision	délib.	délib.							
		111.00	164.00		137.00	205.00			164.00		167.00	249.00	délib.	délib.	délib.	délib.	délib.	délib.	délib.	délib.	délib.	délib.	délib.	délib.						
SALLE MULTI-ACTIVITES MARIE-LOUISE FAUTSCH (SMAMLF)																														
		23.00	235.00	334.00	28.00	275.00	413.00	supprimé	supprimé	supprimé	supprimé	supprimé	supprimé	supprimé	supprimé	décision	décision	délib.	décision	décision	délib.	décision	décision	délib.						
		-	-	-	-	-	23.00	167.00	251.00				décision	décision	délib.	décision	délib.	délib.	décision	délib.	décision	délib.	délib.							
	22.00	112.00	167.00	26.00	137.00	207.00	23.00	167.00	251.00	supprimé	supprimé	supprimé	décision	décision	délib.	décision	délib.	délib.	décision	délib.	décision	délib.	délib.							
		-	-	-	-	-		40.00	40.00				décision	décision	délib.	décision	délib.	délib.	décision	délib.	décision	délib.	délib.							

Désignation des équipements		Pour mémoire tarifs applicables jusqu'au 31/12/2022				Tarifs 2023 applicables à partir du 1er janvier 2023				Mode de fixation							
		1/2 journée d'occupation correspond à une durée d'occupation comprise entre 2h et 4h															
Tarifs applicables pour les bureaux aux associations non résidentes		tarif plein		tarif réduit		tarif plein		tarif réduit		tarif plein		tarif réduit		tarif plein		tarif réduit	
		journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	délibération	délibération	délibération	1/2 journée
Amphithéâtre - Salle de 200 personnes + salle cocktail		312.00	156.00	104.00		342.00	171.00	114.00									
MAISON DES ACTIVITES ASSOCIATIVES SCHUMAN		tarif plein		tarif réduit		tarif plein		tarif réduit		tarif plein		tarif réduit		tarif plein		tarif réduit	
		journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée
Grande salle de 111 m²		150.00	90.00			171.00	102.00							délibération	délibération		
forfait 1 occupation																	

LOCATION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX	Pour mémoire tarifs applicables jusqu'au 31/12/2022		Tarifs 2023 applicables à partir du 1er janvier 2023		Mode de fixation	
	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée
STADE GASTON ARBOUIN						
Occupation lucrative pour stationnement ou circulation de véhicule terrestre à moteur - forfait par jour	100,00		110,00		délibération	
HOTEL DE VILLE ET HOTEL DU PETIT LOUVRE						
Salle d'attente des mariages - Tarif de base	210,00		230,00		délibération	
Amphithéâtre Petit Louvre - Tarif de base	204,00		220,00		délibération	
Petit Salon - Tarif de base	280,00		300,00		délibération	
Salle du Conseil - Tarif de base	525,00		560,00		délibération	
Salle des Fêtes - Tarif de base	650,00		690,00		délibération	
Salle de réunion Petit Louvre - Tarif de base	152,00		160,00		délibération	
Forfait relais traiteur (toutes salles Hotel de Ville)	110,00		120,00		délibération	
Frais de nettoyage (toutes salles Hotel de Ville)	220,00		235,00		délibération	
Frais de remise en état : selon le bien détérioré, un coût de réfection (sur présentation de facture) sera transmis à l'organisateur ou à son assureur pour la remise en état du bien endommagé						

RETOUR SOMMAIRE

LOCATION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX	Pour mémoire tarifs applicables jusqu'au 31/12/2022				Tarifs 2023 applicables à partir du 1er janvier 2023				Mode de fixation			
	journée	1/2 journée	Soirée (19h=>1h)	Journée ou soirée (19h=>1h) (jour de fermeture)	journée	1/2 journée	Soirée (19h=>1h)	Journée ou soirée (19h=>1h) (jour de fermeture)	journée	1/2 journée	Soirée (19h=>1h)	Journée ou soirée (19h=>1h) (jour de fermeture)
MUSEE D'ART MODERNE Auditorium Musée Art Moderne Salle de réception Musée Art Moderne Fumoir Musée Art Moderne Jardin Musée Art Moderne Auditorium Musée Art Moderne + jardin Salle XIX ^{ème} siècle Musée Art Moderne Jardin Musée Saint-Loup	600.00	400.00	-	-	700.00	350.00	700.00	850.00	délibération	délibération	délibération	délibération
	-	-	-	-	450.00	230.00	450.00	600.00	délibération	délibération	délibération	délibération
	400.00	240.00			supprimé	supprimé			délibération	délibération		
	500.00	330.00	-	-	supprimé	supprimé	1 000.00	1 150.00	délibération	délibération	délibération	délibération
			-	-			1 700.00	2 000.00			délibération	délibération
	1000.00	670.00	-	-	supprimé	supprimé	1 200.00	1 350.00	délibération	délibération	délibération	délibération
			-	-			1 000.00	1 150.00			délibération	délibération

LOCATION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX			Pour mémoire tarifs applicables jusqu'au 31/12/2022		Tarifs 2023 applicables à partir du 1er janvier 2023		Mode de fixation	
			journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée
ESPACE ARGENCE								
Salles annexes								
Hall d'accueil de l'Espace Argence			289,00	145,00	318,00	160,00	délibération	délibération
Vestiaire (salle + portants + cintres + banque d'accueil)			165,00		182,00		délibération	
Forfait relais traiteur Argence (mise à disposition uniquement de la salle)			330,00	165,00	396,00	198,00	délibération	délibération
Forfait préparation traiteur (salle + 3 étuves + 1 chambre froide 600L + 2 chambres froides 1 200L + 4 tables de préparation inox + 1 congélateur 1 200L)			390,00		470,00		délibération	
Forfait Office traiteur Argence (1er étage)			90,00		110,00		délibération	
Salle Harmonie Municipale			-	-	400,00	250,00	délibération	délibération
Amphithéâtre								
Forfait Amphithéâtre (comprenant vidéoprojecteur + écrans + son/micro)			385,00	240,00	420,00	260,00	délibération	délibération
Forfait chauffage Amphithéâtre			132,00		158,00		délibération	
Salle annexe et/ou amphithéâtre								
Forfait montage salle annexe et/ou amphithéâtre - max 3 salles			130,00		142,00		délibération	
Forfait démontage salle annexe et/ou amphithéâtre - max 3 salles			130,00		142,00		délibération	
Forfait nettoyage salle annexe et/ou amphithéâtre - max 3 salles			110,00		120,00		délibération	
Salle de diffusion - Grande salle Argence								RETOUR SOMMAIRE
Salle de diffusion - Grande salle Argence			2 600,00		2 860,00		délibération	
Occupation tiers de la Salle de diffusion - Grande salle Argence			950,00		1 050,00		délibération	
Immobilisation tiers de la Salle de diffusion - Grande salle Argence			200,00		220,00		délibération	
Forfait montage - salle de diffusion Argence			500,00		550,00		délibération	
Forfait démontage - salle de diffusion Argence			500,00		550,00		délibération	
Forfait nettoyage - salle de diffusion Argence			420,00		460,00		délibération	
Forfait défilage moquette salle de diffusion (800m²)			115,00		130,00		délibération	
Forfait fluides salle de diffusion Argence			680,00	360,00	816,00	430,00	délibération	délibération
Forfait chauffage salle de diffusion Argence			820,00	530,00	985,00	635,00	délibération	délibération
COURS D'ARGENCE								
Privatisation 1ère cour Argence				-		120,00		délibération
Prise électrique tétrapolaire + T63A			100,00		120,00		délibération	
CHAPELLE ARGENCE								
Bar Chapelle Argence (Puissance 16A, 1 chambre froide 600L, évier + eau/emplacement tireuse à bière)			140,00		155,00		délibération	
Technicien par jour			240,00		280,00		délibération	

Ville de Troyes - Tarifs 2023
 applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

MAISON DES MARAICHERS

Désignation du tarif		Pour mémoire tarifs applicables jusqu'au 31/12/2022					Tarifs 2023 applicables à partir du 1er janvier 2023					Mode de fixation				
		Du lundi au vendredi		Samedi Dimanche et jours fériés			Du lundi au vendredi		Samedi Dimanche et jours fériés			Du lundi au vendredi		Samedi Dimanche et jours fériés		
		Matinée ou Après-midi ou Soirée	Journée	Matinée ou Après-midi			Matinée ou Après-midi ou Soirée	Journée	Matinée ou Après-midi			Matinée ou Après-midi ou Soirée	Journée			
Période de location (Lieux horaires précitées en bas du tableau)		Tarifs (€) pour 10 occupations	Tarifs (€) pour 10 occupations	Tarifs (€) pour 10 occupations	Tarifs (€) pour 10 occupations	Tarifs (€) pour 10 occupations	Tarifs (€) pour 10 occupations	Tarifs (€) pour 10 occupations	Tarifs (€) pour 10 occupations	Tarifs (€) pour 10 occupations	Tarifs (€) pour 10 occupations	Tarifs (€) pour 10 occupations	Tarifs (€) pour 10 occupations	Tarifs (€) pour 10 occupations	Tarifs (€) pour 10 occupations	
Forfaits 3 salles (ensemble du rez-de-chaussée dont sanitaires sauf bureau du gardien) Tarifs pour les associations loi 1901 à but non lucratif proposant une activité d'intérêt local			135,00 €								142,00 €					
Tarif 1 : occupation pour une animation gratuite grand public (atelier, conférence, projection...) assemblée générale		288,00 €											délibération			
Tarifs pour toutes les autres personnes morales Tarif 2 : occupation pour une usage privé sans perception de recette (réunion, formation interne, assemblée générale)		576,00 €											délibération			

RETOUR SOMMAIRE

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

INTERVENTIONS TECHNIQUES

LOCATION DE MATERIEL : un tarif réduit peut s'appliquer aux associations et à tout autre organisme à but non lucratif dont l'objet de la manifestation est désintéressée et présente un intérêt évident pour la ville de Troyes. Un coefficient de 0,50 s'appliquera alors sur le tarif unitaire pour obtenir le tarif réduit. Pour la livraison du matériel, les tarifs s'entendent pour une durée maxi de 4 jours dans la ville de Troyes.

Au delà de ces 4 jours il faut ajouter le tarif figurant dans la colonne "mis à disposition". Pour toutes interventions hors Troyes (dans Troyes Champagne Métropole) et/ou en heures supplémentaires, un devis devra être spécialement établi.

INTERVENTIONS TECHNIQUES	Unité	Pour mémoire tarifs applicables jusqu'au 31/12/2022				Tarifs 2023 applicables à partir du 1er janvier 2023				Mode de fixation			
		Mis à disposition par période de 4 jours	Mis à disposition + livré installé par période de 4 jours	Mis à disposition + livré	Mis à disposition + livré par période de 4 jours	Mis à disposition par période de 4 jours	Mis à disposition + installation	Mis à disposition + livré installé par période de 4 jours	Mis à disposition + livré par période de 4 jours	Mis à disposition par période de 4 jours	Mis à disposition + installation	Mis à disposition + livré installé par période de 4 jours	Mis à disposition + livré par période de 4 jours
VOIRIE													
Potelet support de véo	U						350,00				délibération		
Enrobé	/tonne		105,00					114,00			délibération		
BARRIERAGES DES PERILS	Unité												
		Le 1er mois	le 2ème et 3ème mois	du 4ème au 6ème mois	3ème trimestre	4ème trimestre	le 2ème et 3ème mois	du 4ème au 6ème mois	3ème trimestre	4ème trimestre	le 2ème et 3ème mois	du 4ème au 6ème mois	4ème trimestre
Forfait logistique (transport, pose et dépose)	Forfait							100,00					
								110,00					

RETOUR SOMMAIRE

Ville de Troyes - Tarifs 2023 applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

INTERVENTIONS TECHNIQUES

LOCATION DE MATERIEL ET TRAVAUX DE REPROGRAPHIE: un tarif réduit peut s'appliquer aux associations et à tout autre organisme à but non lucratif dont l'objet de la manifestation est désintéressée et présente un intérêt évident pour la ville de Troyes. Un coefficient de 0,50 s'appliquera alors sur le tarif unitaire pour obtenir le tarif réduit. Pour la livraison du matériel, les tarifs s'entendent pour une durée max de 4 jours dans l'agglomération troyenne.

Au delà de ces 4 jours il faut ajouter le tarif figurant dans la colonne mis à disposition. Pour toutes interventions hors agglomération et/ou en heures supplémentaires un devis devra être spécialement établi.

INTERVENTIONS TECHNIQUES	Unité	Pour mémoire tarifs applicables jusqu'au 31/12/2022					Tarifs 2023 applicables à partir du 1er janvier 2023					Mode de fixation			
		Mis à disposition par période de 4 jours	Mis à disposition + installation	Mis à disposition + livré installé	Mis à disposition + livré	Mis à disposition par période de 4 jours	Mis à disposition + installation	Mis à disposition + livré installé	Mis à disposition + livré	Mis à disposition par période de 4 jours	Mis à disposition + installation	Mis à disposition + livré installé	Mis à disposition + livré		
LOCATION DE MATERIEL ARGENCE															
Matériel audiovisuel, son et lumière															
Matériel technique															

RETOUR SOMMAIRE

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

DEMOGRAPHIE

Désignation des tarifs	Pour mémoire tarifs applicables jusqu'au 31/12/2022	Tarifs 2023 applicables à partir du 1er janvier 2023	Mode de fixation
------------------------	---	--	------------------

REPRISE DE CAVEAU			
Case	290,00	325,00	délibération
Caveau/juin	160,00	190,00	délibération

CONCESSIONS FUNERAIRES A DUREE LIMITEE			
CONCESSIONS SIMPLES			
15 ans	240,00	270,00	délibération
30 ans	420,00	470,00	délibération
50 ans	770,00	860,00	délibération
CONCESSIONS DOUBLES			
15 ans	580,00	650,00	délibération
30 ans	995,00	1 100,00	délibération
50 ans	1 925,00	2 100,00	délibération

CONCESSIONS CINERAIRES A DUREE LIMITEE			
COLUMBARIUM			
15 ans	350,00	390,00	délibération
30 ans	630,00	700,00	délibération
CAVURNE (l'emplacement)			
15 ans	150,00	170,00	délibération
30 ans	240,00	270,00	délibération

VACATION FUNERAIRE			
l'unité	20,00	22,00	délibération

RETOUR SOMMAIRE

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE TROYES ET L'ASSOCIATION
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
AVANCE DE SUBVENTION 2023**

Entre

La VILLE DE TROYES représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération n°XX du XX décembre 2022 et désignée sous le terme « la Ville », d'une part

Et

L'association XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, 10XXX XXXXXXXXXXXXXXX, et dont l'objet statutaire est de « XXX », représentée par son Président, Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, dûment habilité à l'effet de signer les présentes et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIREN : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant l'action statutaire de l'association « XXXXXXXXXXXXXXX » en faveur de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Considérant le souhait de la Ville de Troyes de renforcer le rayonnement de la cité, notamment XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Considérant que l'association « XXXXXXXX » propose la XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Considérant que l'association « XXXXXXXXXXXXXXX » organise XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Vu la demande d'aide avec avance formulée par le Bénéficiaire auprès de la Ville de Troyes pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2023,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Troyes pour la mise en œuvre des activités de l'association.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2023 pour une durée d'un an à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - MONTANT DE L'AVANCE DE SUBVENTION

Eu égard au personnel employé ou aux projets menés par l'association en début d'année, et au décalage existant en terme de calendrier, entre le début de l'exercice budgétaire de l'association et la date de délibération du Conseil municipal de Troyes relative au budget primitif pour l'exercice 2023, ce dernier a décidé l'octroi d'une avance de subvention de fonctionnement et/ou spécifique pour 2023.

Une délibération à intervenir au cours du premier trimestre 2023, déterminera le montant de la subvention de fonctionnement et de la subvention spécifique pour 2023, dont il conviendra de déduire le montant de l'avance consentie.

La Ville contribue financièrement, à titre d'avance, pour un montant de XXXXXXXXXXXXX euros au titre du fonctionnement et de XXXXXXXXXXXX euros au titre de la manifestation XXXXXXXXXXXXX conformément aux budgets prévisionnels présentés dans le dossier de demande de subvention.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AVANCE DE SUBVENTION

La Ville verse les sommes de xxxxxx euros (Fonctionnement) et de xxxxxxxxxxxx (Spécifique) euros, au titre d'avance de subvention, avant le 31 mars 2023.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué sur le compte :

Titulaire :
Domiciliation :
Agence :
Code Banque :
Code Guichet :
N° Compte :
Clé RIB :

IBAN :

BIC :

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communiqué les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Eu égard aux subventions que la Ville attribue à l'Association, cette dernière doit faire figurer le logo de la Ville sur chaque support de communication que l'Association réalisera en rapport avec l'action soutenue par la Ville. Néanmoins, cette reproduction ne pourra intervenir qu'après accord écrit de la Direction de la Communication de la Ville sur le type de support envisagé, le nombre édité, le champ de sa diffusion et la place du logo municipal sur le support projeté.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8- CONTROLES DE LA VILLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5.

ARTICLE 9 - RENOUVELLEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

L'adresse email utilisée pour envoyer le courrier électronique est :
app.xcesar@spl-xdemat.fr.

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Ville de Troyes à :

.....@.....

Le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Ville,
Le Maire

¹ La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.



CONVENTION ANNUELLE AVANCE 2023 VILLE DE TROYES – E.P.A. « MAISON DU BOULANGER – CENTRE CULTUREL »
--

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES CEDEX

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n°XX du XX décembre 2022,

Ci-après dénommée « **la Collectivité** »,

D'une part,

ET :

L'E.P.A. « MAISON DU BOULANGER CENTRE CULTUREL »,

Représenté par son Président, Monsieur Marc Sebeyran, dûment habilité à l'effet de signer les présentes,

N° SIREN : 200 026 581 00013

Ci-après désigné « **l'E.P.A.** »,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.1611-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1, L.2125-3,

Vu le Décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, articles 14 et 15,

Vu l'Ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, art. 10,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques, notamment son article premier,

Vu la délibération municipale n°10 relative aux statuts de l'E.P.A. « La Maison du Boulanger – Centre Culturel » du 30 septembre 2010, articles 19,22 et 23,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant la création de l'Etablissement Public Administratif « Maison du Boulanger – Centre Culturel » par délibération du Conseil municipal n°10 du 30 septembre 2010,

Considérant que par son objet statutaire l'E.P.A. remplit des missions de service public en matière de politique et développement culturels,

Considérant que la Ville de Troyes a comme volonté de renforcer la proximité culturelle et de mener une politique d'animation culturelle renforcée.

Il est convenu d'apporter à l'E.P.A. « Maison du Boulanger – Centre Culturel » une contribution sous forme financière et d'aide en nature pour l'accomplissement de ses missions de service public.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre du soutien financier apporté par la Collectivité à l'E.P.A. pour l'exercice de ses missions de service public.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

2-1 Versement d'une contribution financière annuelle

Conformément à l'article 22 des statuts de l'E.P.A., et sous réserve de la souveraine appréciation du Conseil municipal qui, chaque année dans le cadre du budget de la Ville, attribue des aides financières, la Ville de Troyes versera une contribution annuelle proportionnée aux coûts occasionnés par l'exécution des missions de service public conduites par l'E.P.A. dans le cadre de son objet statutaire au cours de l'année 2023.

La contribution annuelle sera versée au vu :

- d'un bilan financier,
- d'une évaluation présentée par l'E.P.A. à la Collectivité, selon les modalités prévues aux articles 22 et 23 des statuts,
- d'un programme prévisionnel d'activités détaillé par secteur d'intervention (musiques actuelles, spectacle vivant et arts de la rue, arts plastiques et arts numériques, édition historique locale, culture cinématographique, communication informationnelle).

Il est admis par les parties à la présente convention, que la contribution est destinée également à soutenir la part de fonctionnement général de l'E.P.A. et non affectée à des catégories d'actions.

2-2 Modalités de versement de la contribution annuelle

La décision de versement de contribution et son montant demeurent soumis à l'approbation souveraine et annuelle du Conseil municipal. **Eu égard au personnel employé par l'E.P.A. et au décalage existant en termes de calendrier, entre le début de l'exercice budgétaire de l'E.P.A. et la date de délibération du Conseil municipal de Troyes relative au budget primitif pour l'exercice 2023, ce dernier a décidé l'octroi d'une avance de contribution de fonctionnement pour 2023. Cette dernière s'élève à 600 000 € (six cent mille euros).** Une délibération à intervenir au cours du premier trimestre 2023, déterminera le montant de la contribution de fonctionnement pour 2023, dont il conviendra de déduire le montant de l'avance consentie.

L'avance de contribution sera versée en intégralité en janvier 2023.

Le versement sera effectué sur le compte du Service de Gestion Comptable de Troyes.

2-3 Sanctions financières

La Collectivité peut exercer des sanctions à l'encontre de l'E.P.A. dans les conditions ainsi définies :

- La Collectivité peut exiger le remboursement intégral des sommes déjà versées après une mise en procédure de recouvrement par le Trésorier sur présentation d'un titre de recettes émis par elle dans les hypothèses suivantes, trois mois après leur réalisation :
 - o En cas de manquement total ou partiel à l'une des obligations de l'article 2,
 - o En cas d'abandon, de changement de destination des objectifs prévus à l'article 2,
 - o Si les informations fournies par l'E.P.A. s'avéraient fausses, inexactes ou incomplètes,
 - o Si l'E.P.A. était déclaré en état de dissolution.

2.4 Mise à disposition de locaux municipaux

Dans le respect du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, la Collectivité mettra à disposition de l'E.P.A., sur sa demande expresse et motivée, les locaux municipaux, propriété de la Ville, nécessaires à l'exécution de ses missions de service public.

Cette mise à disposition, occasionnelle ou permanente, s'entend à titre temporaire, précaire et révocable et pour un usage conforme à son affectation d'utilité publique.

En outre, une concession d'occupation domaniale sera conclue par les parties aux présentes pour définir les conditions juridiques et financières d'occupation des théâtres de Champagne et de la Madeleine par l'E.P.A.

La Collectivité affectera occasionnellement tout personnel ou matériel rattachés à ces établissements et nécessaires à l'exécution sur site des missions de service public menées par l'E.P.A.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'E.P.A.

3.1 Occupation de locaux municipaux

Dans le respect du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, la Collectivité mettra à disposition de l'E.P.A., à titre permanent ou occasionnel, sur sa demande expresse et motivée, les locaux municipaux, propriété de la Ville, nécessaires à l'exécution de ses missions de service public et/ou d'intérêt local.

Cette mise à disposition, occasionnelle ou permanente, s'entend à titre temporaire, précaire et révocable et pour un usage conforme à son affectation d'utilité publique.

Des conventions particulières préciseront les conditions de mise à disposition permanente ou occasionnelle de locaux municipaux ; elles détailleront, selon les spécificités de chaque lieu, les obligations incombant à l'E.P.A.

Ainsi, une concession d'occupation domaniale est notamment conclue par les parties aux présentes pour définir les conditions juridiques et financières d'occupation des théâtres de Champagne et de la Madeleine par l'E.P.A., comme précisé à l'article 2.4 ci-avant.

L'E.P.A. demeure seul responsable des événements qu'il organisera dans les locaux mise à sa disposition, au regard du droit de la responsabilité et devra à ce titre recueillir préalablement tous les avis et autorisations nécessaires à la tenue des manifestations, y compris au regard du Code de la Propriété Intellectuelle.

3.2 Autres aides sollicitées

Si pour la réalisation de l'une de ses actions, l'E.P.A. sollicite d'autres appuis de la Collectivité, comme la mise à disposition de locaux ou de matériels supplémentaires, ceux-ci ne pourront se faire que dans les conditions, notamment tarifaires, définies par le Conseil municipal.

3.3 Evaluation

Conformément à l'article 23 de ses statuts, l'E.P.A. devra présenter à la Collectivité un bilan annuel d'activité de l'E.P.A. « Maison du Boulanger – Centre Culturel de Troyes » selon les modalités financières et techniques précisées à l'article précité.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION ET INEXECUTION

La présente convention est consentie et acceptée de sa notification jusqu'au 31 mars 2023.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'E.P.A. sans l'accord écrit du représentant délégué de la Collectivité, l'administration pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la contribution ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées

ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'E.P.A. ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait à Troyes, en 2 exemplaires originaux,

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire,

Pour l'E.P.A.
Le Président

François Baroin

Marc Sebeyran

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, DAHDOUN, GARIGLIO, GUILLAUMET, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés »,

- **sont sortis et n'ont pas pris part au vote** : Mme HELIOT-COURONNE, Mme DUPRE, M. BRET, M. DENIS, M. HONORE
- **n'a pas pris part au vote** : M. SEBEYRAN
- **n'a pas pris part au vote par procuration étant excusé et ayant donné pouvoir** : M. CHEVALIER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°07	APPROBATION ET ACTUALISATION DE DEMANDES DE FINANCEMENT ET DE PLANS DE FINANCEMENT, APPROBATION DE CONVENTIONS AVEC LES PARTENAIRES FINANCEURS
RAPPORTEUR	Mme DUTREUX

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	38	38			1

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (38 Pour, 1 Non-participation).

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

APPROBATION ET ACTUALISATION DE DEMANDES DE FINANCEMENT ET DE PLANS DE FINANCEMENT, APPROBATION DE CONVENTIONS AVEC LES PARTENAIRES FINANCEURS

Exposé :

A) NOUVELLES DEMANDES DE FINANCEMENTS ET DE PLANS DE FINANCEMENT

1. Politique culturelle 2023 : Pôle Muséal et services culturels

Les crédits 2023 qui seront affectés aux budgets du Pôle Muséal et des services culturels permettent d'assurer la promotion de la cité et la valorisation du patrimoine culturel. C'est notamment le cas lors de :

- **L'acquisition d'œuvres d'art ou d'éléments d'enrichissement des collections** des différents musées, en fonction des opportunités,
- **La restauration d'œuvres d'art des musées et d'objets mobiliers des édifices classés,**
- **Le chantier des collections des musées et le Plan de Sauvegarde des Biens Culturels,**
- **La programmation culturelle de qualité dans le cadre des manifestations nationales** (Nuits des Musées, Journées de l'Archéologie, Rendez-vous aux jardins, Salon du Livre, Fête de la science, Journées Européennes du Patrimoine),
- **Le fonctionnement de l'enseignement artistique spécialisé** du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Marcel Landowski »,
- **La diffusion artistique et musicale** mise en œuvre par l'Orchestre d'Harmonie de Troyes.

Ainsi, il convient d'ores et déjà de solliciter diverses aides directes ou indirectes auprès des financeurs publics (Etat, Région...) ou privés (Mécènes...).

- a- Concernant le programme de restaurations du **Pôle Muséal** et des objets mobiliers, les naturalisations et acquisitions, la Ville de Troyes attend une participation de :
 - o 50 000 € de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
 - o 4 000 € du Département
 - o 2 500 € des Partenaires et mécènes au titre du programme d'expositions du Pôle Muséal

b- Concernant le fonctionnement de l'enseignement et la diffusion artistique spécialisée du **Conservatoire à Rayonnement Départemental « Marcel Landowski »** et de la diffusion artistique de l'**Orchestre d'Harmonie**, la Ville de Troyes attend une participation de :

- 66 000 € de la DRAC (Conservatoire)
- 215 250 € du Département (Conservatoire et Harmonie)
- 2 000 € de la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) (Conservatoire et Harmonie)

c- S'agissant du programme d'activités 2023 dans le cadre du **label « Ville d'Art et d'Histoire »**, la Ville de Troyes attend une participation de :

- 6 570 € de la DRAC

Afin de permettre l'instruction de ces demandes de subventions au rythme des calendriers propres à chaque action et de l'avis des différentes commissions culturelles et scientifiques, **la Ville de Troyes sollicite la participation de l'Etat via la Direction Régionale aux Affaires Culturelles Grand Est (fonds FRAM compris), ou d'autres partenaires, au taux le plus élevé possible dans chacun de ces domaines**, pour lesquels des dossiers seront déposés courant 2022 ou 2023. A ce jour, et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, toutes les programmations ne sont pas encore arrêtées.

2. Mise en accessibilité du groupe scolaire Millard-Kléber et augmentation de sa surface utile

Le groupe scolaire Millard-Kléber fait partie des 137 Etablissements Recevant du Public (ERP) figurant dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) de la Ville de Troyes, agenda qui prévoit la mise en accessibilité, à toute personne en situation de handicap, de l'ensemble de ces ERP. Il est, par ailleurs, situé dans les quartiers « vécus » des QPV Bords de Seine et Point du Jour.

L'opération consiste en la **mise en accessibilité totale du groupe scolaire**, dans le but d'obtenir l'attestation finale d'accessibilité d'un ERP, et en la réutilisation des logements du 1^{er} étage pour la **création de nouvelles salles de classes nécessaires suite à l'obligation de dédoublement des classes CP/CE1. Ces nouvelles classes n'augmenteront pas la capacité d'accueil du groupe scolaire** car elles viendront en substitution des bâtiments modulaires provisoires mis en place pour la rentrée scolaire 2018-2019, à titre dérogatoire.

L'enveloppe des travaux comprend, pour la partie mise en accessibilité : la réalisation des rampes d'accès PMR, la construction de deux ascenseurs, la rénovation des sanitaires, la mise aux normes des escaliers existants et la signalétique directionnelle adaptée. De plus, il est prévu de revoir l'isolation thermique partielle des bâtiments, la restructuration du 1^{er} étage et la reconstruction du préau.

Actuellement au stade de la remise de l'Avant-Projet Détaillé par le maître d'œuvre externe, le coût de l'opération est estimé à 5 654 272 € HT, soit 6 785 127 € TTC. Sur cette base HT, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FINANCEUR	Assiette subventionnable	% sur assiette subventionnable	Montant sollicité	% sur coût total de l'opération
ETAT / DSIL 2023	5 654 272	10,00%	565 427	10,00%
ETAT / DPV 2023	5 654 272	15,00%	848 141	15,00%
DEPARTEMENT	5 654 272	16,00%	904 684	16,00%
VILLE DE TROYES	5 654 272	59,00%	3 336 020	59,00%
TOTAL H.T.			5 654 272	100,00%

3. Construction d'une tribune au stade Gaston Arbouin sous maîtrise d'œuvre externe

Le Conseil municipal a délibéré le 28 janvier 2020, par délibération n°22, en faveur de la restructuration du stade Gaston Arbouin, afin de lancer la consultation du concours restreint de maîtrise d'œuvre, portant sur **la démolition/reconstruction de la tribune principale du stade, y compris vestiaires et autres locaux et réaménagements extérieurs.**

Dans le cadre de la restructuration globale de l'équipement (création d'une Autorisation de Programme en octobre 2019), la Collectivité a déjà réalisé une première phase de travaux, sous maîtrise d'œuvre interne : la création d'abris de stades (tribune « 3 rangs »), ainsi qu'une plateforme dédiée au média, et la réalisation d'une zone pour l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Elle a également refait l'éclairage de sécurité et le réseau d'électricité, ainsi que la sécurisation du terrain (mise en place de garde-corps robustes sur 3 côtés du terrain).

Aujourd'hui, il convient d'engager les travaux confiés au Cabinet QUATRO ARCHITECTURE qui termineront la réhabilitation du site, soit la construction de la tribune principale du stade en structure modulaire permettant d'accueillir 2 000 à 2 500 personnes (avec une zone accessible PMR, une zone de presse et une zone « VIP »), la création de locaux publics et de locaux pour le club et les joueurs (vestiaires, infirmerie, salles de réunion, de musculation, ateliers mécaniques, garage, ...), et le réaménagement des espaces extérieurs, y compris les voies d'accès au stade, intégrant la dimension de réduction des nuisances sonores pour les riverains (dispositif « anti-bruit »).

Au stade de l'Avant-Projet Définitif de la maîtrise d'œuvre (validation soumise au présent Conseil municipal), et avant consultation des entreprises, **le coût global de cette opération** (y compris maîtrise d'œuvre, études et prestations d'ingénierie) **s'élève à 7 755 459 € HT, soit 9 306 551 € TTC**, selon le **plan prévisionnel de financement** suivant :

FINANCEURS	Assiette subventionnable	% sur assiette subventionnable	Montant sollicité	% sur coût total de l'opération
ETAT/DSIL 2023	7 755 459	7,00%	542 882	7,00%
REGION*	2 000 000	25,00%	500 000	6,44%
DEPARTEMENT	7 755 459	43,28%	3 356 288	43,28%
VILLE DE TROYES	7 755 459	43,28%	3 356 289	43,28%
TOTAL H.T.			7 755 459	100%

*Subvention dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements sportifs : plafonnée à 500 000 €, soit 25% de 2 000 000 € HT de dépenses éligibles

B) ACTUALISATION DES DEMANDES DE FINANCEMENTS ET DE PLANS DE FINANCEMENT

1. Prestations intellectuelles y compris la maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint Nizier

Par délibération n°3 du 4 octobre 2019, il a été acté le lancement de la consultation des prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre) de cette opération de restauration de l'église Saint-Nizier. A ce même Conseil, par délibération n°21, avait été présenté un plan de financement basé sur un estimatif de toutes les prestations d'ingénierie relatives à cette maîtrise d'œuvre.

Pour rappel, il s'agit principalement de restaurer le chevet, la tour, les parements en pierre et les couvertures de cet édifice classé présentant un état de vétusté important qui nécessite des travaux d'urgence.

Désormais au stade de la remise des offres des architectes, **le coût de la seule maîtrise d'œuvre est estimé à 252 702,50 € HT, soit 303 243,00 € TTC**. Sur cette base HT, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FINANCEUR	Assiette subventionnable	% participation sur base éligible présumée	Montant sollicité	% participation sur coût de l'opération
ETAT/ DRAC (sur MH)	252 702,50	20,00%	50 540,50 €	20,00%
REGION	252 702,50	20,00%	50 540,50 €	20,00%
DEPARTEMENT	252 702,50	16,00%	40 432,40 €	16,00%
VILLE DE TROYES	252 702,50	44,00%	111 189,10 €	44,00%
TOTAL H.T.			252 702,50 €	100,00%

2. Création d'une halle de gymnastique

Le Conseil municipal a délibéré le 7 juillet 2022, par délibération n°10, en faveur d'un plan de financement prévisionnel pour la création d'une halle de gymnastique dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques 2024, avec un coût d'opération globale estimé à 12 287 769 euros HT, soit 14 736 804 euros TTC.

Aujourd'hui, **il convient d'actualiser le plan de financement suite aux retours des différents partenaires financiers**, concernant les bases éligibles adoptées et les montants attribués, ou en cours de notification, afin de solliciter le dernier financement auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet 2023 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	<i>Assiette subventionnable (montant € HT)</i>	<i>% sur assiette subventionnable</i>	<i>Montant sollicité</i>	<i>% sur coût global du projet</i>
ETAT / DPV 2021 *	9 446 225	4,95%	467 237,14	3,80%
ETAT / DSIL 2023 (s/travaux seuls)	11 112 107	2,61%	289 570	2,36%
AGENCE NATIONALE DU SPORT (équipements structurants)	10 216 516	2,06%	210 000	1,71%
REGION (équipements JO 2024)	9 961 900	20,00%	1 992 380	16,21%
DEPARTEMENT **	12 287 769	33,37%	4 100 339	33,37%
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE (TCM) ***	11 279 016	10,00%	1 127 902	9,18%
VILLE DE TROYES	12 287 769	33,37%	4 100 340,86	33,37%
TOTAL H.T.			12 287 769	100,00%

* Notifié le 20/10/2021

** Notifié le 12/10/2022

*** Notifié le 21/10/2022

3. Construction d'un restaurant scolaire, d'une salle d'évolution et d'îlots de fraîcheur au groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau

Par délibération n°16 du 23 octobre 2017, il a été approuvé les plans de financement des opérations présentées à la Dotation Politique de la Ville 2017. Parmi ces opérations figurait le projet de construction d'un restaurant scolaire et d'une salle d'évolution au groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau. La mise en œuvre de ce projet a pris beaucoup de retard.

Pour rappel, il s'agit de construire un restaurant scolaire et une salle d'évolution sportive pour remplacer la cantine actuelle et le gymnase Edouard Vaillant, tous deux vétustes et non adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Le cahier des charges a évolué pour réduire l'impact environnemental de cette construction et faire face au réchauffement climatique, avec :

- La réalisation d'une éco-construction avec utilisation de matériaux biosourcés notamment,
- La création d'un jardin pédagogique sur le toit de la future salle d'évolution,
- L'aménagement d'une terrasse végétalisée permettant les prises de repas à l'extérieur.

Ces installations permettront de rafraîchir les espaces adjacents à cette nouvelle construction par l'augmentation des zones végétalisées (îlots de fraîcheur).

Actuellement au stade d'Avant-Projet Détaillé validé, le coût de l'opération est estimé à 2 616 417 € HT, soit 3 139 700 € TTC. Sur cette base HT, le **plan de financement prévisionnel** est le suivant :

<i>FINANCEUR</i>	<i>Assiette subventionnable</i>	<i>% sur assiette subventionnable</i>	<i>Montant sollicité</i>	<i>% sur coût total de l'opération</i>
ETAT / DPV 2017	1 510 000	57,95%	875 000	33,44%
ETAT / DSIL 2023	2 616 417	10,00%	261 642	10,00%
DEPARTEMENT	2 616 417	16,00%	418 627	16,00%
VILLE DE TROYES	2 616 417	40,56%	1 061 148	40,56%
<i>TOTAL H.T.</i>			2 616 417	100,00%

C) APPROBATION DE CONVENTIONS AVEC LES PARTENAIRES FINANCEURS

1- Renouvellement de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube concernant la transmission de données allocataires

Afin de simplifier les démarches des usagers et de vérifier leur éligibilité à certains tarifs modulés, proposés par les services de la Ville de Troyes, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube transmet à la Ville les informations relatives au quotient familial, l'assiette de ressources, la date de prise en compte et le nombre de parts des familles allocataires.

La Ville de Troyes transmet à la CAF de l'Aube le fichier des utilisateurs de ses services qui le complète et le restitue à la Ville.

Ce traitement informatique a été autorisé par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), et répond aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données.

La convention annexée a pour but de renouveler la transmission des données, pour l'année 2023, par voie informatique sous forme de fichier à la condition que l'allocataire ait explicitement donné son accord à la Ville, conformément au dossier d'inscription et au règlement intérieur des services de la Collectivité.

2- Avenant à la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube

Par délibération n°4 du 1^{er} juillet 2021, le Conseil municipal a validé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025.

Destinée à prendre la suite du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance en 2020, la CTG se substitue ainsi aux conventions d'objectifs et de financement (prestations de service notamment) au fur et à mesure de leurs échéances.

La démarche de la CTG repose sur un partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire troyen.

La démarche d'élaboration du diagnostic partagé et le plan d'action évolutif de la CTG étant aujourd'hui finalisés, ils ont vocation, comme convenu avec la CAF lors de la signature de la convention, à être intégrés à celle-ci par voie d'avenant. La durée de la CTG reste inchangée (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025).

Décision :

Il vous est proposé :

- d'approuver les nouvelles demandes de financement, les actualisations de demandes de financement et les plans de financement proposés,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les financeurs précédemment cités, ainsi que tout autre financeur nécessaire au montage financier des opérations présentées,
- d'approuver la signature de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube concernant la transmission de données allocataires, convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents administratifs ou juridiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements,
- d'approuver le renouvellement de la signature de la convention portant sur la transmission de données relatives aux allocataires avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube, jointe en annexe, ainsi que tous documents administratifs, juridiques ou financiers,
- d'intégrer, par voie d'avenant, les documents annexés à la présente délibération à la Convention Territoriale Globale (CTG),
- d'approuver la signature de l'avenant à la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube, portant sur l'intégration du diagnostic partagé et du plan d'action évolutif de la convention, joints en annexe, ainsi que tous documents administratifs, juridiques ou financiers.

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets 2022 et suivants.

Convention portant sur la transmission de données relatives aux allocataires

Entre :

la **Caisse d'allocations familiales (Caf) de l'Aube**
 32 rue Coulommière - 10000 TROYES
 représentée par son Directeur, Monsieur Pedro RODRIGUES

et

La **Ville de Troyes**
 Place Alexandre Israël - BP 767 – 10026 TROYES Cedex
 représentée par son Maire, Monsieur François BAROIN

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Finalités de la transmission

La Caf de l'Aube transmettra, sur demande de la Ville de Troyes, les informations relatives au quotient familial du demandeur (montant du quotient familial, assiette ressources, date de prise en compte et nombre de parts).

Cette transmission de données a pour but :

- de permettre à la Ville de Troyes de vérifier l'éligibilité des demandeurs aux tarifications modulées pour les aides qu'elle propose et l'application des taux de réduction adéquats ;
- de simplifier les démarches du demandeur.

Article 2 : Demandeur concerné

Le demandeur doit être allocataire de la Caf de l'Aube et avoir donné explicitement son accord pour la transmission des données par la Caf.

Article 3 : Modalités de la transmission

La Ville de Troyes transmet à la Caf de l'Aube, le fichier des utilisateurs de ses services. Ce fichier, énuméré à l'article 5, est complété et restitué à la Ville de Troyes par la Caf de l'Aube selon des modalités décrites à l'article 5.

Article 4 : Contenu du fichier « aller » transmis par la Ville de Troyes à la Caf de l'Aube

Sous format Excel (.xls/.xlsx), le fichier de la Ville de Troyes comportera les informations suivantes :

- | | | |
|---|---|---------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Numéro allocataire Caf - Nom, prénom | } | Informations obligatoires |
|---|---|---------------------------|

Article 5 : Contenu du fichier « retour » [RETOUR SOMMAIRE](#) **Transmission par la Caf de l'Aube à la Ville de Troyes**

Le fichier transmis est enrichi en retour par la Caf des informations suivantes :

- Quotient familial
- Assiette ressources
- Date de validité
- Nombre d'enfants à charge

Les cas de non-conformité sont enrichis de motifs.

Le fichier est retourné par messagerie cryptée ou à l'aide d'un média amovible protégé par un mot de passe et remis en main propre au demandeur.

Article 6 : Obligation de la Ville de Troyes

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Ville de Troyes s'engage à :

- Procéder au formalisme Informatique et Libertés pertinent relatif à son propre traitement de données à caractère personnel (la Caf peut demander communication de la preuve de celui-ci),
- Ne pas utiliser les données de la Caf pour d'autres finalités que celles mentionnées à l'article 1,
- Mettre en œuvre les mesures de sécurité propres à assurer la protection des données personnelles transmises,
- Ne pas transférer à des tiers les données reçues de la Caf dans le cadre de ce traitement,
- Ne pas conserver les données reçues de la Caf au-delà de la durée nécessaire à l'atteinte des finalités),
- Recueillir et gérer de façon rigoureuse les consentements auprès des personnes concernées et de communiquer à la Caf, sur simple demande, une preuve de la validité de ces consentements,
- Suspendre ses demandes de communication dès réception d'un retrait de consentement (le service d'audit de la Caisse nationale des allocations familiales ou le correspondant informatique et libertés peuvent demander aux Caf et aux collectivités communication des conventions).

Article 7 : Les mesures applicables en cas de non-respect des obligations par les parties

En cas de non-respect de l'une des présentes dispositions, la Caf de l'Aube se réserve la faculté de mettre un terme immédiatement à la présente convention et d'engager toutes les actions qui lui sembleront nécessaires.

Article 8 : La durée et les conditions de validité de la convention

La présente convention est valable pour l'année 2023.

Fait à Troyes, le

Le Directeur de la Caf de l'Aube,

Le Maire de la Ville de Troyes,

P. RODRIGUES

F. BAROIN

AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de l'Aube représentée par la présidente de son conseil d'administration, Monsieur DONI et par son Directeur, Monsieur RODRIGUES, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La commune de Troyes, représentée par son maire, Monsieur François BAROIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune » ;

TABLE DES MATIÈRES

[Préambule](#) - Page 2

[Article 1 – Objet de l'avenant](#) - Page 3

[Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention](#) - Page 3

[Article 3 – Durée de l'avenant](#) - Page 3

[Signataires](#) - Page 3

[Annexe 1-1 – Diagnostic partagé](#)

[Annexe 3-1 – Plan d'action intégrant les fiches actions](#)

[Annexe 5-1 – Evaluation](#)

PREAMBULE

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales (Ctg) sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance-jeunesse (Cej) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020. A l'expiration des Cej existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Ctg et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire. Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des cofinanceurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants.

Afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la convention territoriale globale du 7 décembre 2021 soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'intégrer le diagnostic partagé du territoire et les fiches actions complétant le plan d'action initial.

La Ctg vise à définir le projet stratégique global du territoire en matière de services aux familles et habitants ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des spécificités du territoire et associant largement les acteurs parties prenantes en interne et en externe sur les territoires identifiés.

La Ctg a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire des collectivités ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

ARTICLE 2 - INCIDENCES DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention initiale, telle que mentionnée à la première page des présentes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Les annexes 1-1, 3-1 et 5-1 du présent avenant annulent et remplacent les annexes 1, 3 et 5 de la convention initiale.

ARTICLE 3 - DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Fait à, le / / 2022

En 2 exemplaires originaux paraphés et signés (1 exemplaire pour chaque signataire)

La Caf de l'Aube	La commune de Troyes
------------------	----------------------

Le Président Séraphin DONI	RETOUR SOMMAIRE Pedro RODRIGUES	Le Maire François BAROIN
--	---	--

ANNEXE 1-1 – Diagnostic partagé

ANNEXE 3-1 – Plan d’actions 2021-2025

ANNEXE 5-1 – Evaluation

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l’avancée de la mise en œuvre de la CTG, lors des revues de plan d’actions. Les indicateurs d’évaluation sont déclinés dans le plan d’action constituant l’annexe 3-1 du présent avenant. Ils permettent de mesurer l’efficacité des actions mises en œuvre.

A l’issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d’adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ANNEXE 6 – Délibération du conseil municipal de la commune de Troyes en date du 1^{er} juillet 2021

Caisse d'Allocations Familiales **Convention territoriale globale**

Territoire : Ville de Troyes

Diagnostic de territoire

Partie liminaire : principales caractéristiques du territoire

Thème 1 : la petite enfance

Thème 2 : la jeunesse

Thème 3 : la parentalité

Thème 4 : l'animation de la vie sociale

Thème 5 : le logement

Thème 6 : l'accès aux droits

Les principales caractéristiques du territoire

Présentation :

Avec 61 652 habitants, Troyes, préfecture du département de l'Aube, est la septième ville la plus peuplée de la Région Grand-Est, derrière Colmar. Selon les recensements, l'Aube fait ainsi partie des trois départements de l'ensemble de la Région Grand Est qui voient leur population augmenter. Un dynamisme démographique régulier dont Troyes est la locomotive.

Territoire facile d'accès dont la situation géographique a toujours été privilégiée, il fait le trait d'union entre le Nord et le Sud, l'Est et l'Ouest. Ce carrefour européen du commerce depuis le XI^e siècle avec les incontournables Foires de Champagne, est aujourd'hui desservi par les autoroutes A5 et A26, le plaçant à 1h de Reims, 2h de Dijon, 3h de Lille ou Luxembourg, 3h30 de Lyon et 4h de Strasbourg et Bruxelles. La liaison ferroviaire, en cours d'électrification, assure 16 allers-retours quotidiens vers Paris-Est depuis la gare de Troyes, située en cœur de ville. Un centre historique depuis lequel sont accessibles les lacs du parc naturel régional de la forêt d'Orient grâce aux 42 km de la vélovoie des lacs qui relie Troyes au lac d'Orient, puis Dienville et le lac d'Amance, en passant par le lac du Temple.

Liste des communes concernées :

- Nombre de communes : 1
- Nombre total d'habitants :

61 652

Nom	Code INSEE	Habitants
Troyes	10387	61 652

Source : INSEE, Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2020

- Territoires concernés par d'éventuels dispositifs spécifiques (territoire politique de la ville, opération programmée de l'habitat, zone de revitalisation rurale...) :

La ville de Troyes est composée de neuf quartiers Politique de la Ville, accueillant au total 22 900 habitants (soit 37% de la population troyenne) :

- 7 Quartiers Prioritaires de la Ville : Les Sénardes, Bords de Seine, Point du Jour, les Chartreux, Jules Guesde, Beau Toquat, Gare
- 2 Quartiers en Veille Active : Vassaules et Blanqui

Une opération d'ampleur de Rénovation Urbaine est en cours de mise en œuvre au sein du Quartier de Jules Guesde contenant notamment la rénovation de logement, la création d'un pôle enfance – petite enfance en son centre.

Les principales données démographiques :

Population allocataire	Troyes		Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole		Aube	
	2016	2020	2016	2020	2016	2020
Population totale	59 671	61 652	166 476	171 771	306 581	310 020
Nombre d'allocataires	18 849	20 346	38 571	42 321	59 251	64 104
Nombre de personnes couvertes	35 467	36 487	87 308	90 886	144 788	147 136
Taux de couverture ¹	59,44%	59,18%	52,44%	52,91%	47,23%	47,46%

Source : Cafdata

Au niveau départemental le taux de couverture demeure stable sur la période récente, l'augmentation légère du nombre d'allocataires répondant à l'augmentation de la population. Les territoires les plus dynamiques demeurent l'agglomération troyenne (centre urbain et première couronne) ainsi que l'axe Troyes – Nogent-sur-Seine ; tandis que l'Est du département connaît une diminution continue de sa population.

Le taux de couverture de la population est en progrès sur la période récente, signe d'une augmentation de la population se faisant notamment à partir de ménages plus jeunes et avec des enfants. Le taux de couverture plus important sur la Communauté d'agglomération traduit à la fois la part plus importante des familles avec enfants sur le territoire et la présence d'une population plus fragile concentrée sur l'agglomération troyenne, comme l'illustre le taux de couverture de la Ville de Troyes.

Répartition des allocataires selon l'âge du responsable dossier	Troyes		Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole		Aube	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Moins de 25 ans	5 346	26,28%	7 946	18,78%	9 719	15,16%
De 25 à 29 ans	2 416	11,87%	4 824	11,40%	7 211	11,25%
De 30 à 39 ans	3 890	19,12%	9 921	23,44%	16 172	25,23%
De 40 à 49 ans	3 516	17,28%	9 160	21,64%	14 876	23,21%
De 50 à 59 ans	2 631	12,93%	5 626	13,29%	8 713	13,59%
60 ans ou plus	2 538	12,47%	4 831	11,42%	7 387	11,52%

Source : Cafdata 2020

En ce qui concerne la répartition selon les tranches d'âge de la population dans son ensemble, au niveau départemental, on observe une tendance au vieillissement de la population ; les catégories des 60 ans et plus ayant tendance à augmenter sur la période 2008-2018 à l'inverse des catégories les plus jeunes (15-29 ans, 30-44 ans et 45-59 ans – source INSEE) à l'exception des enfants de 0 à 14 ans.

La Ville de Troyes est à la fois caractérisée par la part importante des jeunes allocataires (55 % des moins de 25 ans) et des allocataires de 60 ans et plus.

¹ : le taux de couverture correspond au rapport entre nombre de personnes couvertes et population totale

Les structures familiales :

Structure familiale des foyers allocataires	Troyes		Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole		Aube	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Isolés sans enfant	13 085	64,31%	22 223	52,51%	30 530	47,63%
Couples sans enfant	1 150	5,65%	2 293	5,42%	3 546	5,53%
Familles biparentales	2 919	14,35%	10 807	25,54%	19 437	30,32%
Familles monoparentales	3 135	15,41%	6 874	16,24%	10 422	16,26%
Total familles avec enfants	6 054	29,76%	17 681	41,78%	29 859	46,58%
Part des familles monoparentales parmi les familles avec enfants	51,78%		38,88%		34,90%	

Source : Cafdata 2020

Le département de l'Aube – outre une part importante de ménages isolés sans enfants liée à la part importante des personnes âgées, ceci renforcé par le vieillissement de la population – est marqué notamment par la part importante et l'augmentation des familles monoparentales (10,1 % du total des ménages en 2018 contre 8,4 % en 2008 et 9,6 % au niveau national en 2018²). Dans près de 90 % des cas, les familles monoparentales sont composées d'une mère et de son(ses) enfant(s).

On note la part importante des allocataires isolés sans enfant sur la communauté d'agglomération, correspondant à la part des jeunes allocataires mais aussi à la présence sur le territoire d'une population plus fragile. La part des familles monoparentales est importante, sur l'agglomération et la Ville de Troyes.

² : source INSEE

Les enfants et les jeunes :

Répartition des familles allocataires selon le nombre d'enfants	Troyes		Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole		Aube	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
1 enfant	2 469	40,78%	6 048	34,21%	9 770	32,72%
2 enfants	2 038	33,66%	7 425	41,99%	13 021	43,61%
3 enfants	966	15,96%	2 908	16,45%	4 997	16,74%
4 enfants et plus	581	9,60%	1 300	7,35%	2 071	6,94%

Source : Cafdata 2020

On constate sur la ville de Troyes un plus grand nombre de familles avec un seul enfant ou avec 4 enfants et plus, tandis qu'à l'échelle de la communauté de communes on retrouve une répartition plus proche de celle du département.

Répartition des enfants allocataires selon la tranche d'âge	Troyes		Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole		Aube	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Enfants de 0 à 2 ans	1 825	15,14%	5 106	14,41%	8 385	13,97%
Enfants de 3 à 5 ans	1 780	14,77%	5 147	14,52%	8 606	14,34%
Enfants de 6 à 11 ans	3 746	31,08%	11 397	32,15%	19 597	32,65%
Enfants de 12 à 15 ans	2 386	19,80%	7 451	21,02%	13 010	21,68%
Enfants de 16 à 19 ans	1 983	16,45%	5 594	15,78%	9 333	15,55%
Enfants de 20 à 24 ans	333	2,76%	749	2,11%	1 090	1,82%
Total	12 053	100,00%	35 444	100,00%	60 021	100,00%

Source : Cafdata 2020

Au niveau départemental, la faible différence d'effectifs entre les 0-2 ans et les 3-5 ans est la conséquence de la diminution du nombre de naissances sur le département qui se poursuit depuis plusieurs années. A l'opposé, la faiblesse des effectifs chez les jeunes de plus de 18 ans est pour partie la conséquence de la nécessité pour un certain nombre d'entre eux de quitter le département afin de poursuivre leurs études ou d'intégrer le marché de l'emploi à l'issue de celles-ci. À noter toutefois, que l'effet est amplifié s'agissant de la mesure des enfants allocataires compte tenu des conditions d'attribution des allocations familiales. Ces constats sont transposables à la commune.

Précarité et bas revenus³ :

Foyers allocataires et population à bas revenus	Troyes		Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole		Aube	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Population -65 ans	50 570	82,02%	138 045	80,37%	245 094	79,06%
Foyers allocataires à bas revenus	7 489	36,81%	13 902	32,85%	20 780	32,42%
Population couverte à bas revenus	15 467	42,39%	30 793	33,88%	47 062	31,99%
Soit, sur la population totale (-65 ans)		30,59%		22,31%		19,20%
Enfants dans les foyers à bas revenus par tranche d'âge						
Enfants de 0 à 2 ans	966	52,93%	1 868	36,58%	2 791	33,29%
Enfants de 3 à 5 ans	970	54,49%	2 014	39,13%	3 069	35,66%
Enfants de 6 à 11 ans	1 941	51,82%	4 054	35,57%	6 319	32,24%
Enfants de 12 à 15 ans	1 252	52,47%	2 818	37,82%	4 515	34,70%
Total enfants de 16-17 ans	1 162		3 316		5 625	
Enfants de 16 à 17 ans bas revenus	647	55,68%	1 416	42,70%	2 222	39,50%
Total enfants 0 à 17 ans	10 899		32 417		55 223	
Total enfants de 0 à 17 ans bas revenus	5 776	53,00%	12 170	37,54%	18 916	34,25%

Source : Cafdata 2020

Au niveau départemental, on constate une concentration des personnes en situation de précarité (bas revenus, mais aussi chômage) sur les zones urbaines (agglomération troyenne – et en particulier les communes de Troyes et de La Chapelle-Saint-Luc – et commune de Romilly-sur-Seine).

Par ailleurs, si l'on considère le taux de pauvreté (16,2 % en 2018⁴ au niveau départemental, supérieur à la moyenne nationale – 14,6%), on observe une relation de décroissance du niveau de pauvreté selon l'âge plus marquée qu'au niveau national. Les ménages les plus jeunes – y compris ceux avec des enfants – sont donc plus touchés par la pauvreté.

La part des foyers allocataires à bas revenus est légèrement supérieure sur la communauté d'agglomération à la moyenne départementale, et plus encore sur la ville de Troyes, à l'image des communes de l'agglomération.

³ : la notion de bas revenus est définie par la branche familles au regard du niveau de revenu par unité de consommation, le seuil en 2020 est de 1105 € par unité de consommation

⁴ : source INSEE ; seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian

Répartition des foyers allocataires à bas revenus selon la structure familiale	Troyes		Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole		Aube	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Isolés sans enfant	4 024	30,75%	6 802	30,61%	9 826	32,18%
Couples sans enfants	358	31,13%	636	27,74%	929	26,20%
Familles biparentales	1 056	36,18%	2 398	22,19%	3 946	20,30%
Familles monoparentales	2 051	65,42%	4 066	59,15%	6 079	58,33%
Total familles avec enfants	3 107	51,32%	6 464	36,56%	10 025	33,57%
Part des familles monoparentales parmi les familles avec enfants	66,01%		62,90%		60,64%	

Source : Cafdata 2020

On constate tout particulièrement la surreprésentation des familles monoparentales parmi les foyers à bas revenus.

Allocataires et prestations :

Nombre d'allocataires par groupe de prestations versées	Troyes		Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole		Aube	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Allocations familiales	3 536	17,38 %	11 637	27,50 %	20 118	31,38 %
PAJE	1 650	8,11 %	4 853	11,47 %	8 248	12,87 %
AEEH	340	1,67 %	808	1,91 %	1 432	2,23 %
Solidarité enfance jeunesse (ASF, ARS, AJPP)	5 002	24,58 %	11 770	27,81 %	19 184	29,93 %
Total prestations familiales	10 528	54,74 %	29 068	68,68 %	48 982	76,41 %
RSA	3 842	18,88 %	6 713	15,86 %	9 756	15,22 %
PPA	6 678	32,82 %	14 307	33,81 %	21 835	34,06 %
RSO	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
AAH	1 978	9,72 %	3 807	9,00 %	5 756	8,98 %
Total solidarité-précarité (hors enfance-jeunesse)	12 498	61,43 %	24 827	58,66 %	37 347	58,26 %
Logement	14 631	71,91 %	24 704	58,37 %	33 685	52,55 %

Source : Cafdata 2020

Activité et emploi :

Sur le département, la part de la population active a légèrement progressé ces dix dernières années passant de 71,4 % à 73,3 % de la population âgée de 15 à 64 ans entre 2008 et 2018⁵. Dans le même temps, le chômage a également progressé, passant de 12,4 % à 16,1 % de la population active. Au niveau national, le taux d'activité demeure supérieur (74,3 %) et le taux de chômage inférieur (13,0%).

Sur la communauté d'agglomération, le taux d'activité est légèrement inférieur et a connu une hausse moins importante sur la période 2008-2018, passant de 70,6 % à 71,8 %. Ici encore, il convient de considérer la situation contrastée entre les communes de l'agglomération et celles de la première couronne. Au sein de ces dernières, le taux d'activité y est plus important, et ce depuis plusieurs années (ce qui explique l'évolution moindre). A l'inverse, le taux d'activité des 15-64 ans est plus faible sur la ville de Troyes et en diminution (69,2 % – 67,9%).

S'agissant du taux de chômage, il a également progressé sur la communauté d'agglomération, passant de 13,6 % à 17,3 % entre 2008 et 2018, ainsi que sur la Ville de Troyes (18,4 % – 24,0 %).

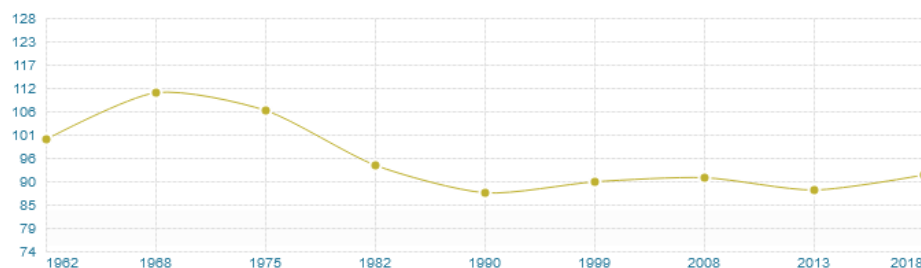
Autres éléments caractéristiques du territoire :

Evolution de la population		
1990		2018
59 255	Nombre d'habitants	61 996
	DONT	
21 051	MOINS DE 25 ANS	21 351
12 079	60 ANS ET PLUS	14 487
25 538	MENAGES	32 958
2,07	PERSONNES/MENAGE	1 ,83
	COMPOSITION DES MENAGES	
38%	ADULTE SEUL	54,50%
25,20%	COUPLE SANS ENFANTS	17,20%
25,90%	COUPLE AVEC ENFANTS	13,80%
9,50%	FAMILLE MONOPARENTALE	12,40%
1,50%	AUTRES MENAGES	2,10%

5 : source : INSEE

Population municipale (Pop légales)

territoire	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
● TROYES	67 545	74 896	72 165	63 579	59 255	60 958	61 544	59 671	61 996

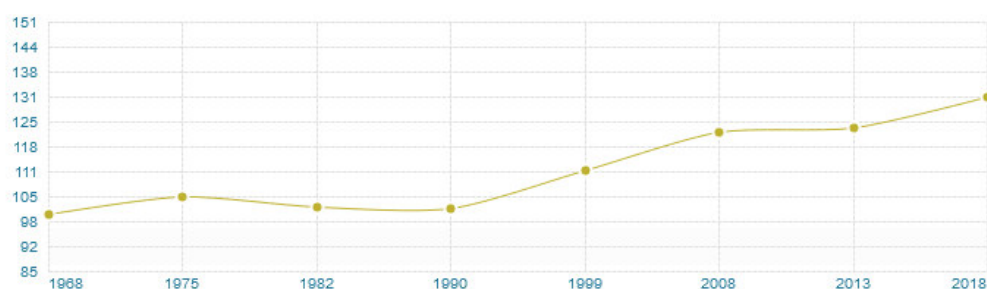


La population « municipale » comprend toutes les personnes qui vivent effectivement dans le territoire. On y trouve aussi bien les ménages qui demeurent en logement individuel, que les étudiants en cité-universitaire, les personnes âgées en maison de retraite, les personnes en habitat mobile, etc. On recense 61 996 habitants en 2018 sur TROYES. Données non disponibles au niveau infracommunal.

Source : Insee, Populations légales 2018.

Nombre de ménages

territoire	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
● TROYES	25 139	26 352	25 689	25 538	28 128	30 614	30 931	32 958

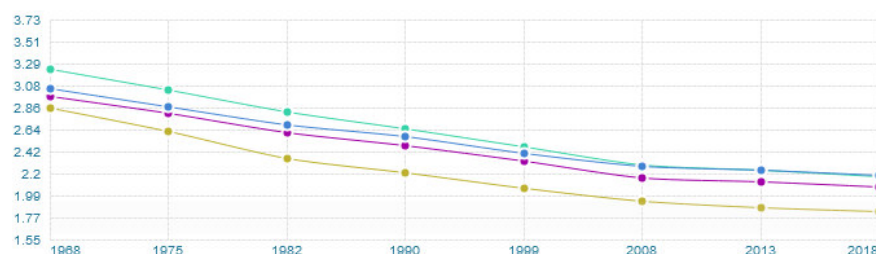


Un ménage est constitué de l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Il peut ainsi être composé de personnes seules, de couples sans enfant, de familles, de co-locataires... Le nombre de ménages est équivalent au nombre de résidences principales, c'est-à-dire aux logements occupés à titre de résidence habituelle, à l'exclusion des habitations mobiles et des logements collectifs (maisons de retraite, résidences universitaires, centres de détention, foyers de jeunes travailleurs ...). On recense 32 958 ménages en 2018 sur TROYES.

Source : Insee, Rp 2018.

Taille moyenne des ménages

territoire	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
● TROYES	2,86	2,62	2,35	2,22	2,07	1,94	1,87	1,83
● CA Troyes Champagne Métropole	2,97	2,81	2,62	2,49	2,33	2,17	2,12	2,07
● Grand-Est	3,24	3,04	2,82	2,65	2,47	2,30	2,24	2,18
● FRANCE HEXAGONALE	3,06	2,88	2,70	2,57	2,40	2,28	2,24	2,19

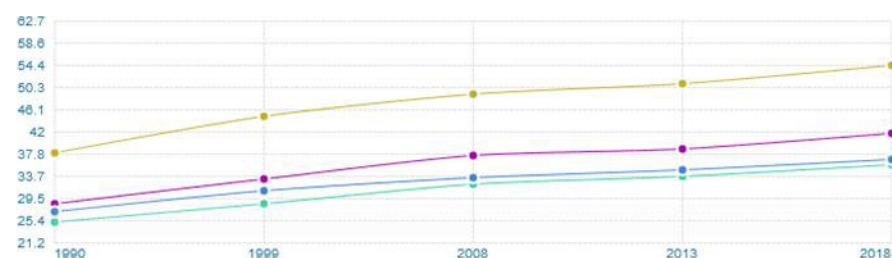


La taille moyenne des ménages correspond au nombre moyen de personnes par ménage. En France métropolitaine, la taille moyenne des ménages a fortement diminué en quelques décennies, influencée par les phénomènes de dé-cohabitation, de séparations et de vieillissement de la population. Pour un même nombre d'habitants, le nombre de logements (résidences principales) nécessaires pour loger toute la population augmente fortement (en moyenne, 1% de logements supplémentaires sont nécessaires chaque année pour stabiliser la population). Sur TROYES on recense en moyenne 1,83 personnes par ménage en 2018. Calcul : population des ménages / ménages.

Source : Insee, Rp 2018.

Composition des ménages (en %) - adulte seul

territoire	1990	1999	2008	2013	2018
● TROYES	38,0	44,8	49,1	51,0	54,5
● CA Troyes Champagne Métropole	28,5	33,2	37,5	38,8	41,8
● Grand-Est	25,0	28,5	32,1	33,7	35,9
● FRANCE HEXAGONALE	27,1	31,0	33,5	34,8	36,9

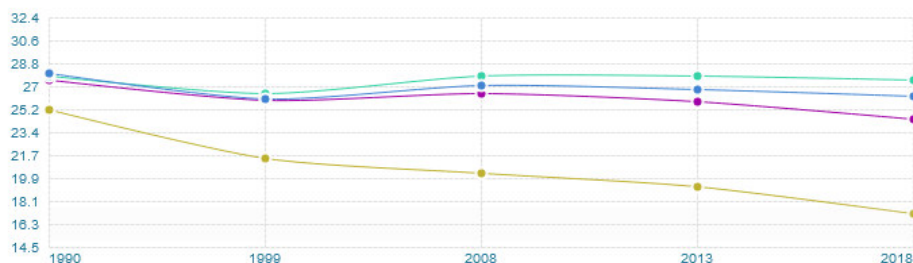


Cet indicateur rapporte les ménages composés d'un adulte seul à l'ensemble des ménages. Sur TROYES, 54,5% des ménages sont composés d'un adulte seul en 2018. Calcul : $100 * \text{ménages composés d'un adulte seul} / \text{ménages}$.

Source : Insee, Rp 2018.

Composition des ménages (en %) - couples sans enfant

territoire	1990	1999	2008	2013	2018
TROYES	25,2	21,4	20,3	19,3	17,2
CA Troyes Champagne Métropole	27,5	26,0	26,5	25,9	24,5
Grand-Est	27,8	26,5	27,9	27,9	27,6
FRANCE HEXAGONALE	28,1	26,1	27,1	26,8	26,3



Cet indicateur rapporte les ménages composés d'un couple sans enfant à l'ensemble des ménages. Sur TROYES, 17,2% des ménages sont composés d'un couple sans enfant en 2018. Calcul : $100 * \text{ménages composés d'un couple sans enfant} / \text{ménages}$.

Source : Insee, Rp 2018.

Composition des ménages (en %) - couples avec enfant(s)

territoire	1990	1999	2008	2013	2018
TROYES	25,9	21,7	17,4	15,1	13,8
CA Troyes Champagne Métropole	34,7	30,2	24,6	23,1	21,1
Grand-Est	38,7	35,5	29,4	27,5	25,5
FRANCE HEXAGONALE	35,9	32,9	28,3	26,8	25,3

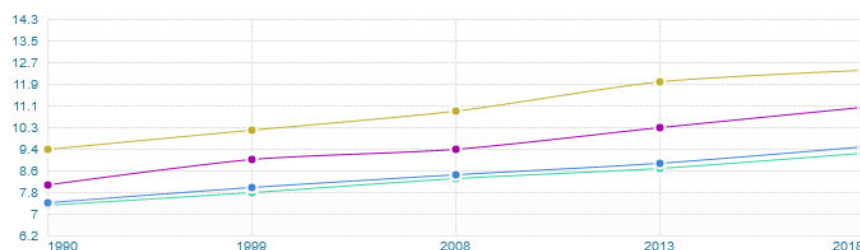


Cet indicateur rapporte les ménages composés d'un couple avec enfant(s) (y compris de 25 ans et plus) à l'ensemble des ménages. Sur TROYES en 2018, 13,8% des ménages sont composés d'un couple avec enfant(s) (y compris de 25 ans et plus). Calcul : $100 * \text{ménages composés d'un couple avec enfant(s)} / \text{ménages}$.

Source : Insee, Rp 2018.

Composition des ménages (en %) - familles monoparentales

territoire	1990	1999	2008	2013	2018
TROYES	9,5	10,2	10,9	11,9	12,4
CA Troyes Champagne Métropole	8,1	9,1	9,5	10,3	11,0
Grand-Est	7,3	7,8	8,4	8,7	9,3
FRANCE HEXAGONALE	7,4	8,0	8,5	8,9	9,6

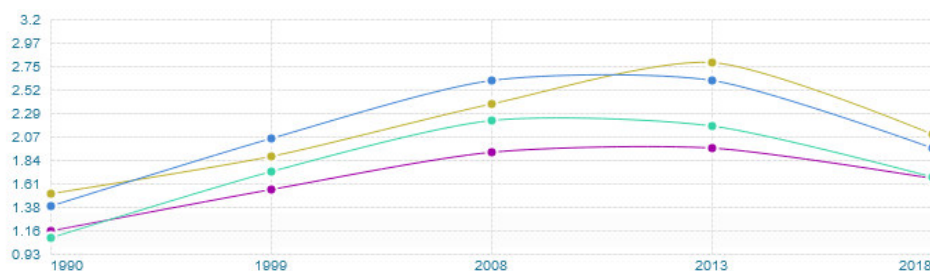


Cet indicateur rapporte les ménages composés d'une famille monoparentale (y compris avec enfant(s) de 25 ans et plus) à l'ensemble des ménages. Sur TROYES en 2018, 12,4% des ménages sont composés d'une famille monoparentale (y compris avec enfant(s) de 25 ans et plus). Calcul : $100 * \text{ménages composés d'une famille monoparentale} / \text{ménages}$.

Source : Insee, Rp 2018.

Composition des ménages (en %) - "autres" ménages

territoire	1990	1999	2008	2013	2018
TROYES	1,5	1,9	2,4	2,8	2,1
CA Troyes Champagne Métropole	1,2	1,6	1,9	2,0	1,7
Grand-Est	1,1	1,7	2,2	2,2	1,7
FRANCE HEXAGONALE	1,4	2,0	2,6	2,6	2,0



Cet indicateur rapporte les autres types de ménages (comme par exemple les colocations) à l'ensemble des ménages. Calcul : $100 * \text{ménages « autres »} / \text{ménages}$.

Source : Insee, Rp 2018.

Projets et éléments de prospective de nature à modifier les caractéristiques du territoire sur les prochaines années :

La Ville de Troyes va construire un groupe scolaire bilingue accueillant des élèves scolarisés de la petite section de maternelle au CM2. Ce groupe scolaire dispensera des cours 50 % en français, 50 % en anglais, de type Enseignement d'une Matière Intégrée à une Langue Étrangère (EMILE). Cette première école primaire 100 % bilingue sur le territoire sera conçue dans une démarche écoresponsable.

Elle sera adossée à un accueil de loisirs et un espace intergénérationnel, constituant ainsi un pôle Enfance sur le quartier Jules-Guesde, érigé dans le cadre du projet NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine) qui propose un renouveau pour ce quartier.

Une Maison Petite Enfance multi-accueil proposera une amplitude étendue (7h - 20 h) adaptée aux besoins des travailleurs pendulaires ou à horaires décalés ou fractionnés.

Ce pôle est conçu afin de laisser une grande place à la nature et aux activités extérieures pour stimuler la curiosité, la créativité et la coopération, y compris en accueil de loisirs, les mercredis et durant les vacances scolaires

La maison Mahieu au sein du parc des Moulins va être requalifiée en accueil de loisirs, avec une thématique nature forte.

Parmi les projets à venir, le CMAS va créer un lieu refuge pour femme victime de violence. La violence touche tous les milieux sociaux. Lorsque les situations s'effondrent, que l'urgence est là, le CMAS souhaite pouvoir apporter une solution de mise à l'abri. L'accès à un hébergement d'une femme peut lui permettre de reprendre sa vie en main et débiter des démarches pour se protéger elle et ses enfants en respectant son rythme.

A ce projet, s'ajoutera à l'aube de 2026, la création d'une maison des femmes. Il s'agit d'un lieu de prises en charge ouvert à toutes les femmes et plus particulièrement à celles victimes de violence. En ce lieu unique, elles trouveront des informations concernant la demande de contraception à l'IVG, les soins autour d'une excision, d'un viol ou de violences physiques ou psychologiques, dans le cadre familial, conjugal ou autre. L'objectif est d'offrir [un accompagnement complet](#) aux femmes victimes de violences ou en situation de difficulté. Toutes les femmes pourront trouver une orientation spécifique à leurs questions.

Thème 1 : la petite enfance

Rappels et activité des familles avec de jeunes enfants :

Effectifs enfants allocataires petite enfance	Troyes		Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole		Aube	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Enfants de 0 à 2 ans	1 825	15,14%	5 106	14,41%	8 385	13,97%
Dont enfants de moins de 1 an (CAF & MSA)	618	33,86%	1 657	32,45%	2 835	33,81%
<i>Dont enfant de rang 1</i>	250	40,45%	668	40,31%	1 099	38,77%
Dont bénéficiaires AEEH	5	0,27%	14	0,27%	23	0,27%
Enfants de 3 à 5 ans	1 780	14,77%	5 147	14,52%	8 606	14,34%
Total enfants de 0 à 5 ans	3 605	29,91%	10 253	28,93%	16 991	28,31%
Enfants de 0 à 5 ans issus de foyers à bas revenus	1 936	53,70%	3 882	37,86%	5 860	34,49%

Source : Cafdata 2020

Activité des familles avec enfant de moins de 3 ans	Troyes		Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole		Aube	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Nombre de familles	1 638	27,06%	4 677	26,45%	7 679	25,72%
Dont familles actives occupées	527	32,17%	2 209	47,23%	3 749	48,82%

Source : Cafdata 2020

A noter que le taux d'activité des parents de jeunes enfants est en progression ces dernières années (2016-2019) sur la communauté d'agglomération, tout comme sur la Ville de Troyes (où il demeure inférieur à la moyenne départementale). Malgré tout, on constate une concentration des 0-5 ans issus de foyers à bas revenus sur la commune.

Offre d'accueil et taux de couverture :

Offre d'accueil petite enfance	Troyes		Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole		Aube	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Capacité théorique assistants maternels	285	31,91%	1 827	60,86%	3 523	68,75%
Enfants 0-2ans CMG domicile	39	4,37%	80	2,66%	97	1,89%
Enfants 0-2 ans scolarisés	126	14,11%	234	7,79%	345	6,73%
Places EAJE PSU	443	49,61%	861	28,68%	1 159	22,62%
<i>Dont multi-accueil</i>	407	91,87%	805	93,50%	1 093	94,31%
<i>Dont micro-crèche</i>	0	0,00%	20	2,32%	30	2,59%
<i>Dont accueil familial</i>	36	8,13%	36	4,18%	36	3,11%
Nombre total de places	893	100,00%	3 002	100,00%	5 124	100,00%
Taux de couverture	43,30%		54,80%		54,90%	

Source : Cafdata 2019

Si l'offre individuelle est inférieure en comparaison aux autres territoires, Troyes concentre l'offre collective la plus élevée (+ de 50 % de l'offre de l'agglomération troyenne et près de 40 % de l'offre départementale).

L'accueil individuel :

L'offre d'accueil individuel	Troyes		Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole		Aube	
	2016	2020	2016	2020	2016	2020
Assistantes maternelles actives au moins 1 mois dans l'année	131	102	707	633	1 543	1 282
Enfants de moins de 3 ans gardés par une assistante maternelle	254	211	1 422	1 452	2 849	2 797
Part de la capacité théorique		74,04%		79,47%		79,39%
Nombre de Maisons d'Assistants Maternels (MAM)	0	0	3	8	8	15
Assistantes maternelles travaillant au sein d'une MAM	0	0	8	19	20	36
Nombre de places	0	0	30	56	86	124

Source : IMAJE/CAF

L'accueil collectif :

Nom Équipement	Année	Nombre d'équipements	Nb de Places	Capacité théorique en h/e	Actes réalisés en h/e	Actes facturés en h/e	Taux occ. Réel	Taux occ. Fin	Taux de Facturation	Charges Totales	Prix de revient par place	Nombre d'enfants inscrits	Nombre d'enfants / place	Nombre d'enfants AEEH	Nombre d'enfants participation ≤ 1 €	Pourcentage
MPE Camusat	2016	1	30	65 790	40 844	47 774	62,08%	72,62%	116,97%	459 045,45 €	15 301,52 €	61	2,03	0	30	49,18%
	2017	1	30	67 010	41 435	47 246	61,83%	70,51%	114,02%	477 804,52 €	15 926,82 €	76	2,53	0	30	39,47%
	2018	1	30	66 670	41 914	46 315	62,87%	69,47%	110,50%	481 861,58 €	16 062,05 €	77	2,57	1	36	46,75%
	2019	1	30	65 290	41 298	46 373	63,25%	71,03%	112,29%	508 572,55 €	16 952,42 €	75	2,50	2	29	38,67%
	2020	1	30	53 225	27 746	30 703	52,13%	57,69%	110,66%	532 391,54 €	17 746,38 €	75	2,50	2	23	30,67%
	2021	1	30	61 470	36 514	40 069	59,40%	65,18%	109,74%	500 542,53 €	16 684,75 €	67	2,23	0	18	26,87%
MPE Des Sénardes	2016	1	20	44 800	26 631	30 344	59,44%	67,73%	113,94%	301 435,23 €	15 071,76 €	135	6,75	0	99	73,33%
	2017	1	20	45 600	32 539	37 085	71,36%	81,33%	113,97%	294 352,22 €	14 717,61 €	96	4,80	0	69	71,88%
	2018	1	20	44 800	30 830	35 475	68,82%	79,19%	115,07%	329 839,10 €	16 491,96 €	65	3,25	0	43	66,15%
	2019	1	20	44 200	27 273	31 166	61,70%	70,51%	114,27%	323 304,81 €	16 165,24 €	50	2,50	0	28	56,00%
	2020	1	20	34 800	20 122	22 117	57,82%	63,55%	109,91%	305 023,68 €	15 251,48 €	62	3,10	0	31	50,00%
	2021	1	20	41 800	24 839	30 042	59,42%	71,87%	120,95%	304 687,83 €	15 234,39 €	58	2,90	0	27	46,55%
MPE La Farandole	2016	1	61	150 304	74 217	87 034	49,38%	57,91%	117,27%	927 031,34 €	15 197,24 €	87	1,43	0	42	48,28%
	2017	1	56	140 448	70 974	79 478	50,53%	56,59%	111,98%	879 159,05 €	15 699,27 €	94	1,68	0	57	60,64%
	2018	1	53	130 592	60 454	68 991	46,29%	52,83%	114,12%	764 271,66 €	14 420,22 €	81	1,53	0	44	54,32%
	2019	1	36	96 958	50 826	57 091	52,42%	58,88%	112,33%	718 389,32 €	19 955,26 €	67	1,86	0	25	37,31%
	2020	1	39	59 549	30 270	33 170	50,83%	55,70%	109,58%	580 250,66 €	14 878,22 €	78	2,00	0	37	47,44%
	2021	1	39	75 810	45 668	50 357	60,24%	66,43%	110,27%	609 054,54 €	15 616,78 €	63	1,62	1	30	47,62%
MPE Louis Ulbach	2016	1	44	95 012	61 821	70 948	65,07%	74,67%	114,76%	748 204,70 €	17 004,65 €	85	1,93	1	28	32,94%
	2017	1	44	96 776	65 599	75 648	67,78%	78,17%	115,32%	739 024,16 €	16 796,00 €	98	2,23	0	32	32,65%
	2018	1	44	95 012	65 399	74 724	68,83%	78,65%	114,26%	682 678,17 €	15 515,41 €	87	1,98	0	16	18,39%
	2019	1	44	94 735	69 157	79 028	73,00%	83,42%	114,27%	727 794,02 €	16 540,77 €	87	1,98	0	7	8,05%
	2020	1	44	74 746	46 333	50 302	61,99%	67,30%	108,57%	751 971,07 €	17 090,25 €	92	2,09	0	14	15,22%
	2021	1	44	89 166	59 324	66 787	66,53%	74,90%	112,58%	841 362,20 €	19 121,87 €	88	2,00	3	13	14,77%
MPE La Fontaine	2016	1	79	178 502	115 448	124 937	64,68%	69,99%	108,22%	1 163 379,73 €	14 726,33 €	168	2,13	0	65	38,69%
	2017	1	79	175 089	114 948	127 951	65,65%	73,08%	111,31%	1 202 557,36 €	15 222,25 €	197	2,49	0	81	41,12%
	2018	1	79	195 028	122 948	133 068	63,04%	68,23%	108,23%	1 230 398,32 €	15 574,66 €	161	2,04	0	52	32,30%
	2019	1	79	176 585	114 761	123 507	64,99%	69,94%	107,62%	1 267 589,65 €	16 298,60 €	157	1,99	0	41	26,11%
	2020	1	79	153 709	79 979	87 439	52,03%	56,89%	109,33%	1 259 181,49 €	15 939,01 €	208	2,63	0	41	19,71%
	2021	1	79	165 533	96 297	103 716	58,17%	62,66%	107,70%	1 265 712,90 €	16 021,68 €	241	3,05	0	34	14,11%
MPE Du Parc	2016	1	50	106 050	58 427	73 054	55,09%	68,89%	125,03%	835 578,10 €	16 711,56 €	116	2,32	0	80	68,97%
	2017	1	50	108 030	60 442	74 485	55,95%	68,95%	123,23%	869 964,97 €	17 399,30 €	141	2,82	2	100	70,92%
	2018	1	50	106 050	63 532	74 891	59,91%	70,62%	117,88%	821 577,20 €	16 431,54 €	119	2,38	0	58	48,74%
	2019	1	50	105 765	65 489	76 156	61,92%	72,00%	116,29%	862 469,99 €	17 249,40 €	105	2,10	2	38	36,19%
	2020	1	50	85 815	43 216	48 625	50,36%	56,66%	112,52%	813 417,57 €	16 268,35 €	117	2,34	7	50	42,74%
	2021	1	50	99 540	54 841	64 492	55,09%	64,79%	117,60%	895 445,50 €	17 908,91 €	108	2,16	8	50	46,30%
MA Centre de la Petite enfance	2016	1	80	207 957	135 042	160 196	64,94%	77,03%	118,63%	1 472 061,00 €	18 400,76 €	291	3,64	1	99	34,02%
	2017	1	80	212 062	141 308	174 826	66,64%	82,44%	123,72%	1 558 826,73 €	19 485,33 €	293	3,66	2	111	37,88%
	2018	1	80	189 639	138 167	164 691	72,86%	86,84%	119,20%	1 586 791,94 €	19 834,90 €	202	2,53	1	81	40,10%
	2019	1	80	203 300	143 467	175 302	70,57%	86,23%	122,19%	1 625 897,32 €	20 323,72 €	200	2,50	1	38	19,00%
	2020	1	80	197 071	87 708	109 882	44,51%	55,76%	125,28%	1 599 108,58 €	19 988,86 €	232	2,90	0	51	21,98%
	2021	1	80	194 518	121 418	145 521	62,42%	74,81%	119,85%	1 645 490,23 €	20 568,63 €	306	3,83	1	64	20,92%
MPE Les Halles	2016	1	18	16 758	5 782	5 321	34,50%	31,75%	92,03%	101 037,79 €	5 613,21 €	161	8,94	0	129	80,12%
	2017	0	0	0	0	0										
	2018	0	0	0	0	0										
	2019	0	0	0	0	0										
	2020	0	0	0	0	0										
	2021	0	0	0	0	0										
MPE Marots	2016	1	18	34 216	22 839	26 061	66,75%	76,17%	114,11%	266 993,30 €	14 832,96 €	65	3,61	0	49	75,38%
	2017	1	18	35 086	26 421	31 148	75,30%	88,78%	117,89%	275 261,04 €	15 292,28 €	73	4,06	3	50	68,49%
	2018	1	18	34 564	26 228	29 407	75,88%	85,08%	112,12%	268 351,08 €	14 908,39 €	53	2,94	2	39	73,58%
	2019	1	18	34 142	24 068	26 960	70,49%	78,96%	112,02%	294 224,50 €	16 345,81 €	55	3,06	1	28	50,91%
	2020	1	18	24 302	12 670	13 442	52,14%	55,31%	106,09%	260 480,40 €	14 471,13 €	60	3,33	2	38	63,33%
	2021	1	18	32 800	23 153	24 176	70,59%	73,71%	104,42%	258 087,84 €	14 338,21 €	57	3,17	2	35	61,40%
MPE Québec	2016	1	66	131 230	78 702	89 771	59,97%	68,41%	114,06%	999 172,82 €	15 138,98 €	172	2,61	0	120	69,77%
	2017	1	66	133 750	77 236	91 244	57,75%	68,22%	118,14%	989 162,16 €	14 987,31 €	203	3,08	3	141	69,46%
	2018	1	66	131 230	77 713	89 784	59,22%	68,42%	115,53%	958 099,70 €	14 516,66 €	186	2,82	3	118	63,44%
	2019	1	66	131 030	77 934	91 048	59,48%	69,49%	116,83%	1 042 585,86 €	15 796,76 €	201	3,05	4	89	44,28%
	2020	1	66	106 290	45 618	49 297	42,92%	46,38%	108,06%	642 713,53 €	9 738,08 €	175	2,65	4	115	65,71%
	2021	1	66	123 270	66 514	76 620	53,96%	62,16%	115,19%	942 410,35 €	14 278,94 €	156	2,36	4	88	56,41%
Total par an	2016	11	486	1 075 219	653 772	752 716	60,80%	70,01%	115,13%	7 546 451,43 €	15 527,68 €	1417	2,92	2	783	55,26%
	2017	10	463	1 059 451	665 465	775 906	62,81%	73,24%	116,60%	7 591 917,94 €	16 397,23 €	1350	2,92	10	719	53,26%
	2018	10	460	1 037 985	659 385	752 838	63,53%	72,53%	114,17%	7 443 137,84 €	16 180,73 €	1097	2,38	8	517	47,13%
	2019	10	443	996 205	649 601	744 410	65,21%	74,72%	114,59%	7 736 409,34 €	17 463,68 €	1065	2,40	10	343	32,21%
	2020	10	446	825 107	417 198	469 974	50,56%	56,96%	112,65%	7 071 626,87 €	15 855,67 €	1169	2,62	15	426	36,44%
	2021	10	446	925 907	560 089	636 811	60,49%	68,78%	113,70%	7 601 011,48 €	17 042,63 €	1207	2,71	19	381	31,57%

De manière générale, les structures petite enfance de la ville de Troyes affichent des indicateurs de fonctionnement plutôt satisfaisants, en dehors de l'année 2020 et 2021, impactée par la crise sanitaire :

- Les taux d'occupations financiers sont proches de 70 % (seuil de viabilité) :

Dans le détail, la crèche familiale affiche un taux d'occupation de 66 % (>2019 et antérieur), phénomène typique de ce mode d'accueil qui souffre depuis quelques années d'une désaffection des familles. Les MPE Québec, Le Parc, Camusat et La Fontaine sont en-deçà du taux d'occupation cible.

- **Les prix de revient par place sont globalement conformes**, compte-tenu de l'ancienneté de la masse salariale (dont les charges correspondent à près de 90 % des charges de fonctionnement). Dans le détail, le prix de revient par place du Centre de la Petite enfance se justifie par le dimensionnement de son offre et ses modalités de fonctionnement (en horaire atypique avec une amplitude d'ouverture élevée).

- **Les taux de facturation sont globalement inférieurs à 117 %**, permettant au gestionnaire de bénéficier d'un montant plafond PSU plus favorable.

Le Centre de la Petite enfance affiche un taux supérieur (119.84%) malgré un taux d'occupation réel de +74 %. Ceci est également à mettre en lien avec les raisons évoquées plus haut.

Les MPE du Parc et des Sénardes ont un taux élevé du fait d'une occupation réelle qui n'a pas retrouvé son niveau pré-crise sanitaire.

- **Les MPE municipales accueillent des enfants en situation de handicap** (19 en 2021) et 32 % de ses effectifs 2021 sont des enfants issus de familles modestes (évolution à la baisse depuis 2016, avec un regain en 2020).

- **Le nombre d'enfants dont la participation horaire est inférieure à 1 € est en forte baisse** : - 51 % depuis 2016.

La scolarisation des enfants de moins de 3 ans :

Les écoles maternelles concernées	Nombre d'élèves	Localisation	Observations
Maternelle arnaud	2	2 rue arnaud	
Maternelle auguste millard	10	37 cours jacquin	
Maternelle de preize	2	153 rue de preize	
Maternelle des blossières	3	1 rue claud jobert	
Maternelle des trévois	5	19 boulevard jules guesde	Classe spécifique TPS
Maternelle diderot	3	12 rue diderot	
Maternelle georges charpak	21	2 rue de québec	Classe spécifique TPS
Maternelle Jacques de Letin	6	12 rue boucherat	
Maternelle Jean Mace	3	19 place jean macé	
Maternelle jules ferry	6	40 bis rue jean lacoste	
Maternelle J-Y Cousteau	3	77 av edouard herriot	
Maternelle Dumont	0		Classe spécifique TPS
Maternelle Pagnol/Cumines	18	Rue jean camille niel/15 rue des cumines	
Maternelle pasteur	3	6 avenue marie de champagne	
Maternelle Paul bert	12	5 rue édouard vaillant	
Maternelle 14 juillet	7	2 boulevard du 14 juillet	
Maternelle charles chevalier	13	68 boulevard Blanqui	Classe spécifique TPS

Les relais petite enfance :

La ville de Troyes gère un Relais Petite Enfance depuis février 2005. L'animatrice est une éducatrice Jeunes Enfants.

En 2021, 213 familles ont bénéficié d'une information, 55 assistantes maternelles ont bénéficié de renseignements individuels, 14 assistantes ont participé à des temps collectifs, 32 ont participé à des ateliers d'éveil. 102 enfants ont participé aux ateliers d'éveil.

Toute l'année, différents ateliers sont proposés, des ateliers créatifs, sortie au Parc des Moulins, rencontre avec les MPE, des temps d'animations collectives, des séances contes et des réunions thématiques.

Les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) :

Il existe un LAEP associatif au centre-ville de Troyes, La Maison des Petits Pas, géré par l'association du même nom. Cette association, basée sur le modèle des Maisons Vertes de F. DOLTO, a fêté ses 30 ans d'existence au service des habitants de Troyes et du département, en 2020. L'association bénéficie d'une subvention de la part de la municipalité.

Le secteur associatif et les autres équipements présents sur le territoire à destination des jeunes enfants et de leurs familles :

Partenaires institutionnels	Objet	Localisation	Observations
Maison départementale de la famille	Accompagnement des familles	34 rue louis ulbach 10000 Troyes	

Equipement	Objet – services proposés	Localisation	Observations
Médiathèques TCM	Mois du tout petit en avril/ les samedis tout au long de l'année, pour des animations telles Musicâline à la Médiathèque des Chartreux, Matin Câlin à la Médiathèque des Marots, et Matines et comptines à la Médiathèque du centre-ville		

Les autres actions en lien avec la petite enfance présentes sur le territoire :

Les enjeux de la politique petite enfance

– L'adéquation entre l'offre et les besoins sur le territoire

1- Baisse du nombre d'assistante maternelle travaillant à domicile

- Un projet de MAM
- Un projet de microcrèche

2- Augmentation des foyers monoparentaux, beaucoup de demandes dans les MPE (conseils, aide, questionnement sur le développement de leur enfant, allaitement...)

Taux de couverture petite enfance de 43%

– Les pistes d'actions à mettre en œuvre sur la période contractuelle :

- 1- Développer l'information sur la profession d'Ass. Mat aux futurs parents,
 - revaloriser leurs compétences professionnelles en favorisant les formations.
 - lister et identifier les AM par secteur et par offre d'accueil (horaires décalés).

- Livret d'accueil distribué par le RPE
- construire en lien avec les parents et les assistantes maternelles pour accompagner dans le choix du type d'accueil
- travail sur les raisons de la « sous activité » des assistantes maternelles

Valorisation via les missions du relais petite enfance

Veiller à la mise en place d'un accueil en urgence dans le cadre des dispositifs de retour à l'emploi

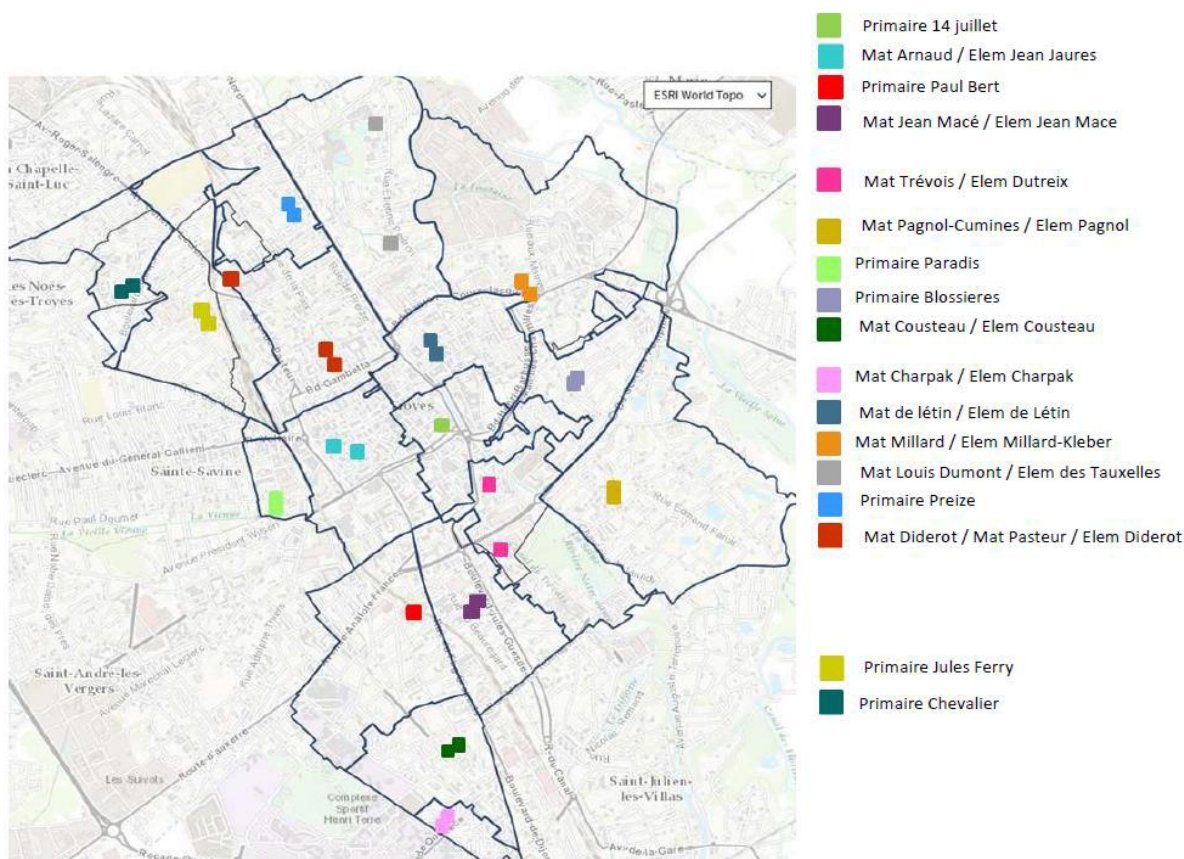
Réflexion sur une expérimentation labellisation assistante maternelle AVIP

Thème 2 : la jeunesse

Rappels :

Les enfants allocataires	Troyes		Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole		Aube	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Enfants de 3 à 5 ans	1 780	17,40%	5 147	16,97%	8 606	16,67%
Enfants de 6 à 11 ans	3 746	36,62%	11 397	37,57%	19 597	37,95%
Enfants de 12 à 15 ans	2 386	23,33%	7 451	24,56%	13 010	25,20%
Enfants de 16 à 19 ans	1 983	19,39%	5 594	18,44%	9 333	18,07%
Enfants de 20 à 24 ans	333	3,26%	749	2,47%	1 090	2,11%
Total	10 228	100,00%	30 338	100,00%	51 636	100,00%
Total enfants de 3 à 17ans	9 074	88,72 %	27 311	90,02 %	46 838	90,71 %
Dont issus de foyers à bas revenus	4 810	53,01 %	10 302	37,72 %	16 125	34,43 %

La scolarisation :



Maternelle	Effectif	Capacité maximale
ARNAUD	82	120
A.MILLARD	158	175
TREVOIS	41	41
DIDEROT	68	90
Charpak	149	172
DE LETIN	96	125
JEAN MACE	70	90
JY COUSTEAU	136	150
LOUIS DUMONT	115	122
MARCEL PAGNOL	146	172
PASTEUR	43	60

Elementaire	Effectif	Capacité maximale
De LETIN	151	178
JY COUSTEAU	203	234
MARCEL PAGNOL	229	259
A MILLARD	241	258
CHARLES DUTREIX	56	73
TAUXELLES	136	160
DIDEROT	168	185
CHARPAK	218	233
JEAN JAURES	108	133
JEAN MACE	116	133

Primaire	Effectif maternelle	Capacité maximale maternelle	Effectif élémentaire	Capacité maximale Elem
PAUL BERT	107	144	179	212
CHARLES CHEVALIER	115	122	176	197
DE PREIZE	78	90	121	133
BLOSSIERES	92	100	147	172
PARADIS	23	25	32	52
JULES FERRY	94	120	187	212
QUATORZE JUILLET	35	60	79	133

L'école Maternelle Trévois a fermé à la fin de l'année scolaire 2021/2022, avec une répartition des élèves vers les écoles à proximité.

Les collèges et lycées	Nombre d'élèves / de classes	Localisation	Observations
Collège beurnonville	563	58, rue de Turenne	
Collège jacobin	502	35 Rue Charles Gros	
Collège marie curie	774	4 r Marie Curie	
Collège Pithou	536	Rue du Colonel Alagiraude	
Collège M.Bourgeois	242	13 Rue des Terrasses	
Collège st Bernard	472	8 rue du Palais de Justice	
Collège St dominique savio	277	13 Rue Jeanne d'Arc	
Collège st François de Salle	381	11 rue Général Saussier	
Collège st pierre en l'isle	383	6 rue Isles	
Lycée C.Claudiel	741	28 Rue des Terrasses	
Lycée les lombards	772	12 Avenue des Lombards	
Lycée Marie de Champagne	1420	13 Rue de la Reine Blanche	
Lycée Pro Les lombards	435	12 Avenue des Lombards	
Lycée pro marie de Champagne	413	13 Rue de la Reine Blanche	
Lycée Pro Gabriel Voisin	449	6ter Chemin des Champs de la Loge	
Lycée St bernard	390	8 r Palais de Justice	
Lycée St François de salle	377	11 rue Général Saussier	
Lycée La salle	453	21 rue du Cloître Saint-Etienne	
Lycée Pro AVIAT	174	3 Rue Étienne Pédrion	
Lycée pro Jeanne Mance	293	50 Rue Courtalon	
Lycée pro la salle	584	21 rue du Cloître Saint-Etienne	

Les autres établissements	Nombre d'élèves	Localisation	Observations
Ecole steiner	50	147 Avenue Pierre Brossolette	
Eduk ludik	43	40 bd Jules Guesde	
Ecole Jeanne d'arc	225	12 place Casimir Perier	
Ecole la Salle	200	26 rue Brûlard	
Ecole St Bernard	128	8 rue du Palais de Justice	
Ecole St Dominique Savio	164	13 rue Jeanne d'arc	
Ecole St François de Salle	264	26 rue Brûlard	
Ecole St Pierre	371	16 rue des Terrasses	
Ecole Ste Julie	225	5 rue Saint Antoine	
Ecole Ste Marie	210	19 bis boulevard Danton	

Les structures d'accueil extrascolaire et périscolaire du mercredi, et périscolaire accueils matin et soir (« mon périscolaire ») :

Accueils de loisirs Ville de Troyes	
Données issues des déclarations réelles PSO 2021	
Acm périscolaire	
Nb d'actes ouvrant droit (h/enfants)	99 540
PSO Périscolaire	53 653,12 €
Bonus territoire	41 046,10 €
Acm extrascolaire	
Nb d'actes ouvrant droit (h/enfants)	169 928
PSO Extrascolaire	96 597,64 €
Bonus territoire	69 051,36 €
Total Acm	
Nb d'actes ouvrant droit (h/enfants)	269468
Total Prestations CAF	
Total Prestation de service ordinaire (PSO) péri/extra + Bonus territoire	260 348,22 €

Les accueils adolescents (hors déclaration jeunesse et sports) :

Une offre à destination des adolescents est proposée dans le cadre des animations des Espaces Intergénérationnels au sein des quartiers troyens. Des ateliers de co-working et des animations sont proposées tous les mercredis au sein des 6 établissements. Une programmation d'activités est mise en place pour chaque vacance.

Le secteur associatif et les autres équipements présents sur le territoire à destination des enfants et des jeunes :

Association	Objet / nombre d'adhérents	Localisation	Observations
ECLAIREUSES-ECLAIREURS DE France / Groupe Casati Troyes	Association laïque d'éducation de la jeunesse par le scoutisme. 77 adhérents dont 18 troyens	<u>Section locale</u> : 11 rue Godard Pillaveinne 10000Troyes	
Centre national des Guides et Scouts d'Europe	L'association a pour but principal la formation des jeunes par la pratique du scoutisme hérité de Baden-Powelet. L'AGSE développe une fraternité européenne chez les jeunes par les jumelages et les rencontres européennes. 83 adhérents dont 62 troyens	<u>Section locale</u> : AGSE de Troyes : 6 rue Neuve des Bains 10000 Troyes	
Scouts et Guides de France VII- Troyes Groupe Saint-Martin	L'Association contribue à l'éducation des enfants et des jeunes et à leur engagement dans la vie sociale selon le but, les principes et les méthodes du scoutisme. 75 adhérents dont 30 troyens	<u>Section locale</u> : Groupe Saint-Martin es Vignes 68 rue Ambroise Cottet 10000 Troyes	
Association départementale des Francas de l'Aube (installation pour la 1^{ère} fois à Troyes depuis 30 ans)	L'Association a pour objet de promouvoir la place des enfants et des jeunes dans la société, de promouvoir la conception émancipatrice de l'éducation, de développer des projets d'accueils et d'activités. 13 adhérents	<u>Siège social</u> : 14 rue des Quinze Vingts 10000 Troyes	
Institut Mondial d'Art de la Jeunesse – Centre Unesco Troyes	L'institut a pour objet d'inscrire l'enfance et la jeunesse dans la mémoire de l'Humanité 641 adhérents dont 439 troyens	<u>Siège social</u> : Hôtel du Petit Louvre 1 rue Linard Gonthier 10000 Troyes	

Association	Objet / nombre d'adhérents	Localisation	Observations
L'Outil en Main de Troyes et son agglomération	L'association a pour objet d'initier les enfants à partir de 9 ans aux métiers manuels et du Patrimoine par des bénévoles et gens de métier retraités 59 adhérents dont 48 troyens	<u>Siège social</u> : 3 avenue Pierre Brossolette 10000 Troyes	
La Prévention routière	A travers la mise en œuvre de nombreuses actions et animations auprès des enfants et des jeunes, l'association a pour objet de lutter contre l'insécurité routière. Rendre l'utilisation de la route pour tous les usagers plus sécurisée. Adhérents : 2312	<u>Section locale</u> : 125 avenue Robert Schuman 10000 Troyes	

Equipement	Objet – services proposés	Localisation	Observations
FJT Ville de Troyes	Offre de logement temporaire pour les 18-30ans avec accompagnement	24 rue du poitou 10000 troyes	
FJT SSIA Pont de la Pielle			
CMAS	Permanence à la mission locale		
PIJ + PDN	Accueil et accompagnement des jeunes dans leur démarches professionnelles et administratives	Au sein de 4 EIG (porte st jaques, marots, sénardes et chartreux), les coordinateurs de quartiers peuvent faire le relais	

Les autres actions à destination des enfants et des jeunes sur le territoire :

intitulé	Partenaire porteur	Description de l'action	Public concerné
Aube vacances	Ligue de l'enseignement		
100 premiers départs	Jeunesse en plein air		102 enfants troyens en 2019
Colo apprenantes	EN		

Passeport loisirs	VDT		
Activ+	CAF	Chèque pour inscrire les enfants avec des structures conventionnées	

- Représentativité des enfants et des jeunes lors des conseils de quartiers (CME et représentant des collèges)
- Territoire riche en propositions associatives

Les enjeux de la politique enfance-jeunesse

– L'adéquation entre l'offre et les besoins sur le territoire :

Territoire riche en propositions associatives

pas de doléance pour les adolescents du côté des habitants

Mise en place depuis 2021 de chantier jeunes

Accueil riche pour les enfants de 3 à 12 ans

Accompagnement des enfants porteurs de handicap sur les différents temps à partir de la petite enfance (scolaire, péri et extra)

– Existence d'un projet éducatif de territoire (PEDT) ; si oui, principaux objectifs et modalités de suivi et d'évaluation

- participer à la réussite éducative et à l'épanouissement de chaque enfant
- favoriser la socialisation et l'acquisition de l'autonomie
- respecter les rythmes biologiques de l'enfant
- renforcer la cohérence éducative entre le projet de l'école et les projets péri et extrascolaires
- créer les conditions favorables au développement de l'enfant

Les modalités de suivi se font au travers du Comité de Pilotage et en appui d'outils de mesure et de recensement des différents indicateurs présentés au sein du PEDT actuellement en cours. Une fiche action concerne par ailleurs la démarche de réécriture d'un nouveau PEDT.

– Les pistes d'actions à mettre en œuvre sur la période contractuelle :

Création d'un FabLab à destination des adolescents dans les locaux du club Québec
création d'un outil et action de valorisation du métier d'animation pour assurer le recrutement des équipes

L'ouverture de la maison Mahieu, au sein du parc des Moulins, autour de la thématique du développement durable en lien avec la maison des Maraichers

Thème 3 : la parentalité

Rappels :

Les structures familiales (familles allocataires)	Troyes		Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole		Aube	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Familles avec enfants	6 054	29,76%	17 681	41,78%	29 859	46,58%
Dont familles monoparentales	3 135	51,78%	4 066	23,00%	10 422	34,90%
Familles 1 enfant	2 469	40,78%	6 048	34,21%	9 770	32,72%
Familles 2 enfants	2 038	33,66%	7 425	41,99%	13 021	43,61%
Familles 3 enfants	966	15,96%	2 908	16,45%	4 997	16,74%
Familles 4 enfants et plus	581	9,60%	1 300	7,35%	2 071	6,94%
Familles avec enfant(s) bas revenus	3 107	51,32%	6 464	36,56%	10 025	33,57%

Répartition des enfants allocataires selon les tranches d'âge	Troyes		Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole		Aube	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Enfants de 0 à 2 ans	1 825	15,14%	5 106	14,41%	8 385	13,97%
Enfants de 3 à 5 ans	1 780	14,77%	5 147	14,52%	8 606	14,34%
Enfants de 6 à 11 ans	3 746	31,08%	11 397	32,15%	19 597	32,65%
Enfants de 12 à 15 ans	2 386	19,80%	7 451	21,02%	13 010	21,68%
Enfants de 16 à 19 ans	1 983	16,45%	5 594	15,78%	9 333	15,55%
Enfants de 20 à 24 ans	333	2,76%	749	2,11%	1 090	1,82%
Total	12 053	100,00%	35 444	100,00%	60 021	100,00%
Total Enfants de 0 à 17 ans bas revenus	5 776	53%	12 170	37,54%	18 916	34,25%

Les actions parentalité portées dans le cadre du réseau d'écoute, d'appui, et d'accompagnement des parents (REAAP) :

Porteur de projet	Objet / nombre de bénéficiaires	Localisation	Observations
EIG CS Sénardes	Groupe de parole et activités , relations famille/école « Un temps pour nous »	QPV Sénardes	
Maison de l'adolescence	Groupes de paroles « Entr'parents »	Troyes	Vocation départementale
Institut Mondial de l'Art et de la Jeunesse	Activités parents-enfants	Troyes	Vocation départementale
Association Couples et familles	Groupes d'échanges et d'entraide entre parents	Troyes	Vocation départementale
CIDFF	Groupes de paroles	Troyes	Vocation départementale
UNAFAM 10	Groupes de paroles	Troyes	Vocation départementale
Accord parfait	Groupes d'échanges entre parents	Troyes	Vocation départementale
Association EFA 10	Soutien à la parentalité, parents postulant à l'adoption	Troyes	Vocation départementale
Association E-graine	Espaces de rencontre enfants-parents et entre parents	Troyes	Vocation départementale

Les actions portées dans le cadre d'un contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) :

Porteur de projet	Objet / nombre de bénéficiaires	Localisation	Observations
Ville de Troyes	Petits App		
EIG	Accompagnement collégien et lycéen		
Amicale Laïque des Chartreux			

Les autres actions parentalité

Porteur de projet	Objet / nombre de bénéficiaires	Localisation	Observations
Maison des petits pas	Lieu d'accueil enfants parents	Troyes	Vocation départementale
UDAF	Espace de rencontre « La parenthèse »	Troyes	Vocation départementale
Médiation familiale	256 demandes au 09/2021 (+14% même période 2019)		
Parcours maternité (PMI, CPAM, CAF, Hôpital)			
EIG des Marots			
Coordinateurs REP			

Les enjeux relatifs à la parentalité sur le territoire

Offre portée par d'autres acteurs de la ville

Taux de famille monoparentale de 46.2%

– Les besoins observés sur le territoire :

– Les pistes d'actions à mettre en œuvre sur la période contractuelle :

Un soutien à la parentalité notamment dans les foyers monoparentaux :

Proposer des réunions thématiques régulières sur les maisons de quartiers, les REP, les MPE ou sur le nouveau pôle Jules Guesde

Proposition d'un LAEP, possibilité de l'envisager sur le pôle Enfance quartier Jules Guesde

Thème 4 : l'animation de la vie sociale

L'animation de la vie sociale est un ensemble d'interventions qui s'appuie sur des structures de proximité (centres sociaux et espaces de vie sociale). Ces structures, qui proposent des services et activités coordonnés, à finalités sociales, éducatives et culturelles, poursuivent trois grands objectifs :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

L'action des structures AVS vise à répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire, aux besoins des habitants et aux difficultés de la vie quotidienne des familles. Les structures AVS s'adressent à tous les publics et à toutes les classes d'âge, en recherchant la mixité des publics et en favorisant les liens intergénérationnels.

Rappels :

Allocataires suivant situation familiale et population à bas revenus	Troyes		Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole		Aube	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Isolés sans enfant	13 085	64,31%	22 223	52,51%	30 530	47,63%
Couples sans enfant	1 150	5,65%	2 293	5,42%	3 546	5,53%
Familles biparentales	2 919	36,18%	10 807	25,54%	19 437	30,32%
Familles monoparentales	3 135	15,41%	6 874	16,24%	10 422	16,26%
Population -65 ans	50 570	82,02%	138 045	80,37%	245 094	79,06%
Foyers allocataires à bas revenus	7 489	42,39%	13 902	32,85%	20 780	32,42%
Population couverte à bas revenus	15 467	42%	30 793	33,88%	47 062	31,99%
Soit, sur la population totale (-65 ans)		30,59%		22,31%		19,20%

Les structures de l'animation de la vie sociale :

Les centres sociaux et équipements de la vie sociale	Espace Intergénérationnel des Marots
Gestionnaire	Ville de Troyes
Localisation	Maison de quartier des Marots – 23 rue Trouvassot
Directeur	Clélie Trichot
Référent familles	Sabrina Konopczynski
Date du 1 ^{er} agrément	17 octobre 2003
Période d'agrément	2022/2025
Territoire d'intervention	Quartiers Gare, Marots, Blanqui, Beau Toquat
Nombre d'adhérents	167
Nombre de personnes touchées par les actions	217 (adhérents plus accompagnement aux devoirs et accompagnement numérique)
Principaux enseignements du diagnostic de territoire	Les collégiens et les lycéens ont besoin d'accompagnement pour faire leurs devoirs, présentent des difficultés scolaires persistantes voire tendent vers le décrochage scolaire, population de plus de 15 ans peu ou pas diplômée. La population est isolée, en particulier les plus de 60 ans. Les liens sociaux sont réduits et les habitants sont peu actifs dans la vie du quartier. Précarisation de la population du territoire.
Organisation de la fonction d'accueil	1 à 2 agents d'accueil reçoivent le public le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, ainsi que le samedi de 10h à 12h. Pour des demandes plus spécifiques, les personnes sont orientées directement vers le responsable de l'Espace Intergénérationnel. Durant les activités, un animateur et le responsable accueillent le groupe. Des permanences diverses sont également proposées en parallèle (CMAS, Pôle solidarité du CD, CIDFF, PIJ, ...).
Les modalités de participation des usagers	3 niveaux de participation : Participation (chaque adhérent peut s'exprimer à tout moment sur la qualité des ateliers proposés et les évolutions à apporter, et ils sont réunis régulièrement pour le bilan des activités) Concertation (les adhérents sont associés et participent aux projets pour leur quartier comme la décoration d'une place ou la création de jeux pour les écoles) Co-production (via les associations du secteur, des programmations d'animations conjointes sont impulsées comme les fêtes de quartier et journées citoyennes).
Grands axes, objectifs opérationnels et principales actions du projet social	Renforcer les activités liées à la réussite éducative et à l'accompagnement scolaire (accompagnement aux devoirs collégiens et lycéens, ateliers PIJ, sorties culturelles)
	Combattre l'isolement par la proposition d'animations et d'ateliers divers (ateliers créatifs, rendez-vous santé, temps d'échange, atelier cuisine, fêtes de quartier)
	Lutter contre la facture numérique (ateliers collectifs et accompagnements individuels des conseillers numériques)
	Favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour les publics les plus éloignés de l'offre (organisation d'atelier théâtre, écriture, et développement d'une offre d'animations sport-santé).
Gestion d'équipement petite enfance	/

Gestion d'équipement jeunesse	/
Actions accompagnées au titre du REEAP ou du CLAS	Accompagnement aux devoirs des collégiens et lycéens
Principaux partenariats	CAMB (Comité d'Animation Marots Blanqui) Espace Relais Marots Médiathèque des Marots AJD Ludothèque Trotтинette Akhilleus Accueil de loisirs Ecoles

Les centres sociaux et équipements de la vie sociale	Espace Intergénérationnel Porte Saint Jacques
Gestionnaire	Ville de Troyes
Localisation	Espace de la Porte Saint Jacques – 2 place de Soest
Directeur	Manon Collot
Référent familles	/
Date du 1 ^{er} agrément	2009
Période d'agrément	2022/2025
Territoire d'intervention	Quartier du Point du jour
Nombre d'adhérents	133
Nombre de personnes touchées par les actions	344 (adhérents plus accompagnement aux devoirs et accompagnement numérique)
Principaux enseignements du diagnostic de territoire	Accès aux droits et à l'information à améliorer, notamment pour les démarches administratives Précarisation des habitants qui rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle surtout pour les jeunes adultes souvent sous-qualifiés Des familles monoparentales en augmentation Isolement des habitants
Organisation de la fonction d'accueil	1 à 2 agents d'accueil reçoivent le public le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h. Pour des demandes plus spécifiques, les personnes sont orientées directement vers le responsable de l'Espace Intergénérationnel. Durant les activités, un animateur et le responsable accueillent le groupe. Des permanences diverses sont également proposées en parallèle (CMAS, Pôle solidarité du CD, CIDFF, PIJ, ...).
Les modalités de participation des usagers	3 niveaux de participation : Participation (chaque adhérent peut s'exprimer à tout moment sur la qualité des ateliers proposés et les évolutions à apporter, et ils sont réunis régulièrement pour le bilan des activités) Concertation (les adhérents sont associés et participent aux projets pour leur quartier comme la décoration d'une place ou la création de jeux pour les écoles) Co-production (via les associations du secteur, des programmations d'animations conjointes sont impulsées comme les fêtes de quartier et journées citoyennes).
Grands axes, objectifs opérationnels et principales actions du projet social	Renforcer l'accueil et l'accompagnement de proximité (médiation numérique, accompagnement rédactionnel, temps parents-jeunes, ...)

	Contribuer à accompagner l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale (accompagnement aux devoirs, ateliers de pratique de la langue française, chantier-jeunes, ...)
	Renforcer les actions à destination des habitants les plus précaires (Ateliers créatifs, groupes de parole, ateliers mémoire, ...)
Gestion d'équipement petite enfance	/
Gestion d'équipement jeunesse	/
Actions accompagnées au titre du REEAP ou du CLAS	Accompagnement aux devoirs des collégiens et lycéens
Principaux partenariats	Addiction France Bailleur AJD Accueil de loisirs Ecoles Médiathèque

Les centres sociaux et équipements de la vie sociale	Espace Intergénérationnel René Peltier
Gestionnaire	Ville de Troyes
Localisation	Centre René Peltier – 101 Bis avenue Edouard Hériot
Directeur	Alexia Alves Rei
Référent familles	/
Date du 1 ^{er} agrément	2009
Période d'agrément	2019/2022
Territoire d'intervention	Quartier des Chartreux
Nombre d'adhérents	126
Nombre de personnes touchées par les actions	330 (adhérents plus accompagnement aux devoirs et accompagnement numérique)
Principaux enseignements du diagnostic de territoire	Une précarisation importante des habitants du quartier et notamment les plus jeunes dont le nombre est très important sur ce territoire. Un recul du civisme constaté sur l'ensemble du quartier. Les familles monoparentales ont pour certains parents des difficultés à éduquer leurs enfants, et les personnes isolées sont très présentes sur le quartier.
Organisation de la fonction d'accueil	1 à 2 agents d'accueil reçoivent le public le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le samedi de 10h à 12h. Pour des demandes plus spécifiques, les personnes sont orientées directement vers le responsable de l'Espace Intergénérationnel. Durant les activités, un animateur et le responsable accueillent le groupe. Des permanences diverses sont également proposées en parallèle (CMAS, Pôle solidarité du CD, CIDFF, PIJ, ...).
Les modalités de participation des usagers	3 niveaux de participation : Participation (chaque adhérent peut s'exprimer à tout moment sur la qualité des ateliers proposés et les évolutions à apporter, et ils sont réunis régulièrement pour le bilan des activités) Concertation (les adhérents sont associés et participent aux projets pour leur quartier comme la décoration d'une place ou la création de jeux pour les écoles) Co-production (via les associations du secteur, des programmations

	d'animations conjointes sont impulsées comme les fêtes de quartier et journées citoyennes).
Grands axes, objectifs opérationnels et principales actions du projet social	Renforcer les actions à destination des habitants les plus précaires du quartier et favoriser « le vivre ensemble » (ateliers mémoire, numériques, aide aux devoirs)
	Développer l'action auprès des personnes/familles les plus isolées et les plus en difficultés sur le plan éducatif (animations en famille, animation ados, petits-déjeuners thématiques, ...)
	Améliorer la communication de l'espace intergénérationnel auprès des habitants et sa collaboration avec les partenaires du territoire (meilleure identification du site, vitrophanie, organisation d'activités en soirée)
Gestion d'équipement petite enfance	/
Gestion d'équipement jeunesse	/
Actions accompagnées au titre du REEAP ou du CLAS	Accompagnement aux devoirs des collégiens et lycéens
Principaux partenariats	Ecoles de proximité Médiathèque Amicale Laïque des Chartreux L'Accord parfait L'AMAP LA Régie de Nos Quartiers L'AJD

Les centres sociaux et équipements de la vie sociale	Espace Intergénérationnel des Sénardes
Gestionnaire	Ville de Troyes
Localisation	Espace Sénardes – Place de l'Ane Patoche
Directeur	Antoine Martin
Référent familles	/
Date du 1 ^{er} agrément	2009
Période d'agrément	2019/2022
Territoire d'intervention	Quartier des Sénardes
Nombre d'adhérents	130
Nombre de personnes touchées par les actions	298 (adhérents plus accompagnement aux devoirs et accompagnement numérique)
Principaux enseignements du diagnostic de territoire	Une précarisation de la population, Beaucoup de personnes isolées (aînés mais pas seulement) Un manque d'accès aux droits pour les personnes les plus en difficulté socialement Des retards scolaires pour les enfants/adolescents, Un Espace intergénérationnel pas assez fréquenté et bien repéré Des adolescents qui ne sont pas impliqués dans les activités du quartier Un Quartier enclavé avec un manque de mobilité
Organisation de la fonction d'accueil	1 à 2 agents d'accueil reçoivent le public le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h. Pour des demandes plus spécifiques, les personnes sont orientées directement vers le responsable de l'Espace Intergénérationnel. Durant les activités, un animateur et le responsable accueillent le groupe. Des permanences diverses sont également proposées en parallèle (CMAS,

	Pôle solidarité du CD, CIDFF, PIJ, ...).
Les modalités de participation des usagers	3 niveaux de participation : Participation (chaque adhérent peut s'exprimer à tout moment sur la qualité des ateliers proposés et les évolutions à apporter, et ils sont réunis régulièrement pour le bilan des activités) Concertation (les adhérents sont associés et participent aux projets pour leur quartier comme la décoration d'une place ou la création de jeux pour les écoles) Co-production (via les associations du secteur, des programmations d'animations conjointes sont impulsées comme les fêtes de quartier et journées citoyennes).
Grands axes, objectifs opérationnels et principales actions du projet social	Renforcer l'action auprès des personnes- familles les plus précarisées et isolées (groupes de parole de parents, atelier cuisine parents-enfants, les rendez-vous santé, ateliers informatiques, ...)
	Développer l'insertion professionnelle et l'ouverture à la citoyenneté des 12-25 ans dans le quartier (accompagnement aux devoirs des collégiens, PIJ, activités ados, ...)
	Accentuer le travail de transversalité de l'espace intergénérationnel avec ses partenaires mais aussi sa communication avec les habitants du quartier (petits déjeuners thématiques, ...)
Gestion d'équipement petite enfance	/
Gestion d'équipement jeunesse	/
Actions accompagnées au titre du REEAP ou du CLAS	Accompagnement aux devoirs des collégiens et lycéens
Principaux partenariats	Ecoles de proximité L'AJD Lève-toi Akhilleus Bailleur Addiction France Accord Parfait Jardins partagés des Sénardes

– Modalités de fonctionnement du comité de pilotage de l'animation de la vie sociale :

Instance d'échanges et de suivi de la politique d'animation de la vie sociale développée sur les espaces intergénérationnels.

Cette instance sera pilotée par la Direction Vie Quotidienne de la Ville de Troyes et présidée par l'élue de référence.

Y participeront : la CAF et pour la collectivité les Responsables des Espaces Intergénérationnels, la cheffe du service Animation de la Vie Sociale, et la DGA du Pôle Famille et Proximité.

Autres structures (Maison pour tous, Maison de la jeunesse et de la culture...) dont EIG non agréés AVS	Espace Intergénérationnel Jules Guesde
---	--

Les enjeux de l'animation de la vie sociale sur le territoire

– Les besoins observés sur le territoire :

Depuis mars 2020, la situation sanitaire a profondément impacté les territoires et les populations, les fragilités d'hier ont été accentuées par cette crise tout en faisant émerger d'autres problématiques :

- Des familles en difficultés : des conflits intrafamiliaux ont pu être renforcés durant le confinement, des parents qui ont pu se retrouver en difficultés financières (perte d'emplois ou temps partiels, etc...).
- Une période perturbée également pour les enfants et les adolescents : moins de liens sociaux, absence de loisirs, perte d'estime de soi face aux cours à distance, possibles naissances d'addictions diverses, moins d'activités physiques, etc...
- L'isolement des aînés : absence de vie sociale, moins d'activités physiques, ont été particulièrement touchés par le COVID.

– Les pistes d'actions à mettre en œuvre sur la période contractuelle :

Le développement des liens sociaux et l'accompagnement des populations dans leurs besoins quotidiens apportés par ces structures de proximité est plus que jamais nécessaire.

Une des pistes d'action principale sera de mener une démarche d'« aller vers » plus aboutie, avec le recrutement de 3 médiateurs du lien social depuis la fin de l'année 2021, l'objectif sera de mieux informer et orienter les publics vers les services de la Collectivité.

Un effort supplémentaire sera également engagé envers les jeunes avec notamment l'augmentation des sessions d'accompagnement aux devoirs des collégiens et lycéens en investissant le quartier des Vassaulles et la multiplication d'actions d'insertion comme les chantiers jeune.

Thème 5 : le logement

Rappels :

Allocataires, population couverte à bas revenus & allocations logement	Troyes		Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole		Aube	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Nombre d'allocataires	20 346		42 321		64 104	
Nombre de personnes couvertes	36 487	59,18%	90 886	52,91%	147 136	47,46%
<i>Dont population couverte à bas revenus</i>	15 467	42,39%	30 793	33,88%	47 062	31,99%
Nombre d'allocataires percevant une prestation logement	14 631	71,91%	24 704	58,37%	33 685	52,55%

La situation du logement sur le territoire :

Données de cadrage sur le logement	Troyes		Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole		Aube	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Résidences principales	32 958	86,42%	81 173	89,84%	141 919	85,75%
Logements vacants	1 534	4,02%	6 775	7,50%	15 754	9,52%
Nb moyen de pièces	3,1		3,8		4,1	
Ancienneté d'emménagement (nombre de ménages)						
Depuis moins de 2 ans	6 981	21,18%	12 538	15,45%	18 096	12,75%
De 2 à 4 ans	9 549	28,97%	18 746	23,09%	28 446	20,04%
De 5 à 9 ans	5 646	17,13%	13 435	16,55%	23 069	16,25%
10 ans ou plus	10 781	32,71%	36 634	45,13%	72 307	50,95%
Propriétaires	9 674	29,35%	40 513	49,91%	82 024	57,80%
Locataires	20 485	62,15%	39 389	48,52%	57 262	40,35%
<i>Dont HLM</i>	10 748	32,61%	19 748	24,33%	28 286	19,93%
Logé gratuitement	455	1,38%	1 270	1,56%	2 633	1,85%

Source : INSEE 2018

Données de cadrage sur le logement	Territoire		EPCI		Aube	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Nombre de logements visités	0	dnd	0	dnd	123	
Nombre d'indécences déclarées	0	dnd	0	dnd	68	55,28%

Source : CAF 2018

Constats et Besoins en matière de logement

Troyes ,80 %des ménages habitent en appartement. 70 % des troyens sont locataires.

Le taux de logement social à Troyes est de 33 %

10 % des logements sont vacants.

Des entretiens sociaux sont réalisés, notamment à la demande de l'usager pour faire le point de sa situation locative. Les travailleurs sociaux se mettent à disposition pour constituer des demandes de logement, des demandes de prestations logement...

Des entretiens d'accès au droit sont proposés pour permettre d'estimer les droits, vérifier leur valorisation effective.

En matière de prévention des mises en place des expulsions locatives, les travailleurs sociaux du CMAS proposent des entretiens aux familles, dès la constitution de l'impayé de loyer jusqu'à ce que la réquisition de la force publique soit demandée. Des visites à domicile sont possibles. Ces entretiens visent tant la compréhension de la difficulté rencontrée par le foyer que de dégager un plan d'aide.

Concernant les difficultés à habiter son logement, le locataire est mobilisé par le bailleur, parfois le locataire lui-même. Un travail de partenariat entre bailleur et travailleurs sociaux du CMAS pour réaliser un diagnostic et ré-instituer du dialogue.

Les commissions type COS, CCAPEX sont des instances où les situations des foyers les plus fragiles sont évoquées. Les travailleurs sociaux sont les relais de ces instances auprès des familles pour les mobiliser au mieux.

Dans ce cadre, la question des mutations de logement est soulevée et travaillée pour aider au mieux les familles dans leur parcours de vie.

Lien avec la CAF sur le logement indécemment (données à compléter)

– Les pistes d'actions à mettre en œuvre sur la période contractuelle :

Construction de 1000 logements étudiants entre 2010 et 2020, 240 supplémentaires livrés sur la période 2022-2023

La Ville de Troyes est également en cours d'acquisition du site Absorba Poron Logtex, 6,5 hectares à proximité du stade de l'Aube et de Pont-Sainte-Marie, à proximité du canal du Labourat. Les études de programmation sont en cours et le diagnostic de l'étude consultable par le public. Il sera très prochainement enrichi des propositions dès que les ateliers de concertation auront débuté. Après les travaux de dépollution et de démolition qui seront confiés à un établissement public foncier (sous convention avec la Collectivité), plus d'une centaine de lots à bâtir ou sous forme de petits programmes de maisons groupées ou semi-collectifs devraient être proposés selon des modalités restant à définir. Côté aménagements urbains, la présence de l'eau (le canal du Labourat, le ru la Fontaine) sera révélée avec des espaces verts au cœur du quartier. Une partie des sheds et une cheminée sont à l'étude pour une reconversion en logements ou un usage tertiaire. Prévention des expulsions complémentarité vdt/caf

- Sur un total de 22 signalements (3 par partenaires et 19 par allocataires), 6 logements ont été diagnostiqués indécemment > 4 mesures de consignation de l'allocation logement ont été appliquées (pour les autres : un déménagement et une réalisation de travaux à court terme constatés).

Thème 6 : l'accès aux droits

L'accès aux droits et aux services constitue un levier d'appui essentiel à la lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion. L'enjeu est que les habitants, et notamment les personnes les plus en difficultés, connaissent ces droits et ces services, et les maîtrisent pour pouvoir les actionner correctement.

Cette ambition pose un certain nombre d'exigences :

- faire que les habitants aient une meilleure lecture des dispositifs d'aides sociales et des services proposés sur le territoire ;
- assurer un accueil adapté au sein de chaque institution ou services ;
- tenter de prendre en compte la situation des personnes en difficultés de façon globale ;
- favoriser les collaborations entre les institutions et services pour une meilleure prise en charge des publics ;

Rappels :

Allocataires & prestations	Troyes		Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole		Aube	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Nombre d'allocataires	20 346		42 321		64 104	
Nombre de personnes couvertes	36 487	59,18%	90 886	52,91%	147 136	47,46%
Répartition des allocataires par type de prestation						
Allocations familiales	3 536	17,38%	11 637	27,50%	20 118	31,38%
PAJE	1 650	8,11%	4 853	11,47%	8 248	12,87%
AEEH	340	1,67%	808	1,91%	1 432	2,23%
Solidarité enfance jeunesse (ASF, ARS, AJPP)	5 002	24,58%	11 770	27,81%	19 184	29,93%
Total prestations familiales	10 528	51,74%	29 068	68,68%	48 982	76,41%
RSA	3 842	18,88%	6 713	15,86%	9 756	15,22%
PPA	6 678	32,82%	14 307	33,81%	21 835	34,06%
RSO	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
AAH	1 978	9,72%	3 807	9,00%	5 756	8,98%
Total solidarité-précarité (hors enfance-jeunesse)	12 498	61,43%	24 827	58,66%	37 347	58,26%
Logement	14 631	71,91%	24 704	58,37%	33 685	52,55%

Les acteurs et équipements sur le territoire contribuant à l'accès aux droits :

Partenaires institutionnels	Objet / nombre de bénéficiaires	Localisation	Observations
CAF			
CPAM			
MSA			
Pôle emploi			
Conseil départemental			
CARSAT			
...			

Equipement	Objet – services proposés	Localisation	Observations
CMAS	Accompagnement social global	Bâtiment Audiffred – Place de la Tour	
Maisons de Quartier / EIG	Permanences sociales Conseillers numérique Adultes relais ...	Quartiers troyens	

Les constats et les besoins en matière d'accès au droit sur le territoire

La crise sanitaire perdure. La suppression des dispositifs amortisseurs produit ses premiers effets. Les besoins d'accompagnement social de proximité ré apparaissent. Une attention particulière doit être portée sur les plus précaires, les travailleurs pauvres. Ces ménages étaient jusqu'alors juste au-dessus des seuils de pauvreté. Le risque de perte d'emploi est accru.

Les démarches administratives via internet deviennent de plus en plus fréquentes. La période de confinement a accentué cette tendance. Chacun s'est adapté à sa manière et certains demeurent en difficulté.

Il est apparu nécessaire d'accompagner les familles dans l'accès au numérique.

Enfin, lorsque les usagers sont écoutés, il n'est pas rare qu'ils affirment avoir été en situation de non-recours vis-à-vis des droits auxquels ils pourraient prétendre. Trop de démarches, trop de justificatifs sont demandés. De même, ils expliquent finalement ne pas savoir s'ils ont bénéficié de tous les « dispositifs » vers lesquels ils pouvaient se tourner.

Dans la volonté d'« aller vers », le CMAS a maintenu son accueil inconditionnel au sein de l'espace Audiffred et a développé des permanences avec et sans rendez-vous au sein de ses maisons de quartier. Ces permanences ont lieu lundi mardi jeudi et vendredi matin.

De plus, une permanence hebdomadaire a également été mise en place à la Mission Locale.

Toute démarche administrative peut être accompagnée. Le CMAS permet l'instruction des demandes de RSA. Elle permet la domiciliation pour les personnes sans domicile stable.

L'entretien avec un travailleur social permet la compréhension de la situation et l'apport d'une réponse négociée avec l'utilisateur.

Des conseillers numériques sont également positionnés dans chaque maison de quartier pour permettre l'accès au numérique pour les personnes moins à l'aise.

Développer le « aller vers » s'effectue également grâce à la tournée d'intervention sociale pour les publics les plus marginaux et ainsi leur permettre de valoriser leur droit, demander le RSA, la domiciliation, réaliser des démarches administratives. Des travailleurs sociaux vont à la rencontre de ces publics qui occupent l'espace urbain.

Par ailleurs, la création d'un site internet solidarités.troyes.fr est un outil qui permet à chacun de trouver le bon service ou le bon interlocuteur. Ce site balaie 18 thématiques (famille logement transports, démarches administratives...)

Parmi les projets à venir, le CMAS va créer un lieu refuge pour femme victime de violence. La violence touche tous les milieux sociaux. Lorsque les situations s'effondrent, que l'urgence est là, le CMAS souhaite pouvoir apporter une solution de mise à l'abri. L'accès à un hébergement d'une femme peut lui permettre de reprendre sa vie en main et débiter des démarches pour se protéger elle et ses enfants en respectant son rythme.

A ce projet, s'ajoutera à l'aube de 2026, la création d'une maison des femmes. Il s'agit d'un lieu de prises en charge ouvert à toutes les femmes et plus particulièrement à celles victimes de violence. En ce lieu unique, elles trouveront des informations concernant la demande de contraception à l'IVG, les soins autour d'une excision, d'un viol ou de violences physiques ou psychologiques, dans le cadre familial, conjugal ou autre. L'objectif est d'offrir [un accompagnement complet](#) aux femmes victimes de violences ou en situation de difficulté. Toutes les femmes pourront trouver une orientation spécifique à leurs questions.

FICHE ACTION

Domaine d'intervention : Petite enfance (thème 1)

Action 1.1 : Maintien de l'offre existante

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé	
- Maintien de l’offre d’accueil existante pour répondre aux besoins des familles troyennes et de l’action du relais petite enfance	
Objectifs généraux et opérationnels	
- Proposer une offre d’accueil de qualité, adaptée aux besoins des familles	
Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)	
2021-2022 : ouverture de l’extension du Parc	
2022-2025 : continuité de l’accueil au sein des 10 MPE troyennes et maintien du RPE (offre existante à destination de la petite enfance également)	
Services mobilisés	Partenaires associés
Pilote(s) : accueil de la petite enfance	- Département - Structures dédiées à la petite enfance
CAF : • Conseiller technique Collectivité : • pôle famille et proximité	
Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l’origine des produits)	
- Collectivité, CAF	
Résultats attendus	Indicateurs d’évaluation
- Maintien du taux de couverture de l’offre auprès des familles troyennes - Améliorer la qualité d’accueil et de communication auprès des familles - Adapter les pratiques aux besoins	- Taux de fréquentation minimum - Evolution du nombre de places d’accueil - Evolution du nombre d’enfants accueillis - Echanges avec les familles et prise en compte de leur besoin - Cf. indicateurs associés à la mission du RPE (contact et accompagnement des familles)

FICHE ACTION

Domaine d'intervention : Petite enfance (thème 1)

Action 1.2 : Valorisation du métier d'assistante maternelle

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé
- Présence sur le territoire d'une offre proposée par les assistantes maternelles privées, sous utilisée par les familles, pourtant à la recherche de mode de garde - Méconnaissance du mode de fonctionnement des assistantes maternelles en tant que professionnelles (manque de visibilité de la profession) - Vieillesse de la profession amenant à terme un problème de maintien de cette offre, car métier suscitant peu de vocations
Objectifs généraux et opérationnels
- Faciliter la mise en relation avec les familles grâce à un outil d'information à destination dédié - Accompagner les familles vers le mode d'accueil le plus adapté à leurs attentes, par l'utilisation complémentaire au RPE d'outils d'explication et communication adaptés : ○ Par la création d'un outil numérique, en amont de toute démarche de pré-inscription ou recherche d'accueil, permettant aux parents d'identifier les différentes possibilités et leur adéquation avec leur besoin. ○ Supports numériques permettant de lutter contre les a priori (vidéos, images, réglementation...) ○ Par la diffusion de supports d'information dédiés, facilitant la prise de décision des familles - Valoriser les compétences des assistantes maternelles, ○ à travers l'information quant aux démarches de formation existantes, menées, proposées, ○ Participation et accompagnement à des événements portés ou animés par ces professionnelles de la petite enfance ○ Inscription dans le groupe départemental - Action de valorisation du métier d'assistant maternel dans le cadre des missions renforcées des RPE
Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)
• 1er semestre 2022 : ○ Intégration de ces orientations aux missions du RPE (avenant) ○ Constitution du groupe de travail mixte, comprenant assistantes maternelles, directions de MPE (collective et familiale, animatrice du RPE, parents, professionnels de la communication) ○ Identification des problématiques, recensement de la matière favorisant la communication



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- 2^{ème} semestre 2022
 - Proposition de supports de communication adaptés, de temps de valorisation
- 1^{er} semestre 2023 :
 - Déclinaison des différents supports
 - Mise en place d'un calendrier d'actions : rencontres, temps de valorisation, mise en ligne ou édition progressive des supports : aide au choix du mode de garde, valorisation des assistantes maternelles...
- 2^{ème} semestre 2023
 - Evaluation de l'outil et ajustements
 - Valorisation, communication
- De 2024 à 2025 :
 - Évaluations et précisions à apporter

Services mobilisés	Partenaires associés
Pilote(s) : coordinatrice RPE	- Parents volontaires - Assistantes maternelles - PMI
CAF : • Conseiller technique	
Collectivité : Services • Accueil de la petite enfance, • Relations avec les usagers, • communication,	
Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l'origine des produits)	
- Avenant RPE dans le cadre de la mission renforcée n° 3	
Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation
- Sensibiliser et faire évoluer les représentations des parents. - Augmentation des orientations vers les professionnelles pour la visibilité de leur mode d'accueil. - Valorisation de l'image des assistantes maternelles. - Sensibiliser le public à l'investissement professionnel des assistantes maternelles, contribuant à une qualité de l'accueil au domicile.	- Bilan annuel d'activité du RPE - Nombre de parents se renseignant sur les différents modes d'accueil. - Nombre de visites sur le site. - Augmentation de la proportion demande de renseignements spécifiques au métier ou à l'accueil - Nombre d'assistantes maternelles investies sur les projets.

FICHE ACTION

Domaine d'intervention : Petite enfance (thème 1)

Action 1.3 : Développer les passerelles Petite Enfance - Enfance

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé	
- Les périodes de transition entre les différentes structures, familiale, collective, école constituent des temps forts pour la vie de l'enfant et de sa famille. Les changements d'organisation sont parfois profonds et nécessite un accompagnement. Les professionnels, vers lesquels se tournent régulièrement les parents lorsqu'ils sont accueillis dans un système ne connaissent pas suffisamment les pratiques de l'autre. Une interconnaissance permettrait de partager des pratiques améliorant les modalités d'accueil (crèche-école-accueil de loisirs)	
Objectifs généraux et opérationnels	
- Accompagner les familles et les enfants au cours des phases de transition - Permettre aux professionnels de disposer de connaissance mieux adaptée à la prise en charge des transitions pour l'enfant et la famille - Favoriser l'interconnaissance et la fluidité des relations - Mettre en commun les ressources et les projets - Accompagner plus finement les enfants à besoin particulier (handicap ou problématiques pré-identifiées) afin d'éviter les ruptures du suivi ou de la prise en charge	
Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)	
2022-2023 Identification des passerelles à développer, des leviers d'actions et des acteurs porteurs de dynamiques favorables (exemple : liaison crèche école Chartreux). Fédérer les acteurs autour de la démarche afin de lever les résistances et construire ensemble : rencontres, échanges Structuration du projet passerelle école : déclinaison de temps de rencontre : entre professionnels crèche - école, avec les parents. Lancement de la démarche en mai juin 2023 pour la rentrée de septembre 2023 sur un périmètre défini en concertation. 2023-2025 : analyse et évaluation, développement et enrichissement du projet Pour les enfants à besoin particulier : Depuis 2021-2022 : identification des enfants nécessitant un accompagnement spécifique pour une entrée à l'école, le plus en amont possible. Mise en place d'une méthodologie partagée avec Education nationale, le département, les structures accompagnatrices et les parents. A décliner une fois que les outils seront finalisés.	
Services mobilisés	Partenaires associés



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilote(s) : Direction enfance éducation jeunesse (accueil de la petite enfance, enfance -jeunesse, affaires scolaires	- Parents volontaires - Assistantes maternelles - Education nationale - Département - Structures d’accompagnement des enfants à besoin particulier - Professionnels de santé
CAF : • Conseiller technique	
Collectivité : • Services accueil de la petite enfance, Af- faires scolaires, enfance jeunesse relations avec les usagers, communication	
Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l’origine des produits)	
- Collectivité	
Résultats attendus	Indicateurs d’évaluation
- Fluidité des transitions - Partage des situations, - Amélioration de la prise en charge de l’enfant - Pour les parents : meilleure compréhension des structures, réduction des appréhensions	- Augmentation du nombre de rencontres entre professionnels de structures diffé- rentes et avec les parents pour ces phases de transition - Porosité entre pratiques (matériel, langage, positionnement dans l’espace...) - Amélioration des 1eres rentrées à l’école maternelle - Amélioration de l’intégration en ACM

FICHE ACTION

Domaine d'intervention : Jeunesse (thème 2)

Action 2.1 : PEDT

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé

Le projet éducatif territorial formalise une démarche permettant aux communes et aux EPCI volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, le cas échéant, les projets des établissements du second degré, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui. Il concerne l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Objectifs généraux et opérationnels

- Développer l'offre d'accueil de l'enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales en améliorant son efficience
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 18 ans

Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)

Actualisation et rédaction du nouveau PEDT englobant tous les temps de l'enfant, avec la mise en place de temps de réflexion et de rédaction avec les différentes directions et services de la collectivité et mise en œuvre

Services mobilisés

Pilote(s) : Direction Education Enfance Jeunesse

CAF :

- Conseiller technique

Collectivité :

- Services Enfance Jeunesse, Affaires scolaires, accueil petite enfance, Animation de la Vie Sociale, Pôle Culture Sport Animation du Territoire

Partenaires associés

- CAF
- Education nationale
- Partenaires associatifs

Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l'origine des produits)

- CAF



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation
- Développer un parcours éducatif complémentaire entre les différents acteurs - Assurer une cohérence entre les différents projets portés par les acteurs éducatifs - Proposer des parcours adaptés aux plus près des besoins des publics afin de favoriser la réussite et le bien être sur tous les temps	La cohérence des interventions des partenaires La qualité des activités, nouvelles ou préexistantes Mesures d'impact sur les publics à prévoir

FICHE ACTION

Domaine d'intervention : Jeunesse (thème 2)

Action 2.2 : Maintien des actions à destination des adolescents

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé

- Depuis mars 2020, la situation sanitaire a profondément impacté les territoires et les populations, les fragilités d'hier ont été accentuées par cette crise tout en faisant émerger d'autres problématiques. Plus particulièrement pour les adolescents, les constats sont les suivants : moins de liens sociaux, absence de loisirs, perte d'estime de soi face aux cours à distance, possibles naissances d'addictions diverses, moins d'activités physiques, taux de chômage en hausse sur les 16-25 ans, impact important des réseaux sociaux sur les modes de sociabilité, etc...

Objectifs généraux et opérationnels

- 3 Leviers d'intervention à destination des adolescents :
 - Espaces intergénérationnels : proposer des activités variées et éducatives aux adolescents âgés de 12 à 17 ans, permettre des temps de respiration, de découverte et de divertissement, tout en sensibilisant les publics reçus (santé/alimentation, environnement, usage du numérique, pratique d'une activité sportive, sécurité routière).
 - Point Information Jeunesse : rendre l'information accessible de manière égale à tous les jeunes du public cible des 16-25 ans (collégiens, lycéens, étudiants, jeunes actifs ou inactifs) au plus près de leurs conditions de vie (accueillir, informer, orienter) et favoriser leur participation.
 - PDN : assurer une présence éducative sur les réseaux sociaux, en tissant une relation de confiance avec les jeunes.

Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)

Animations des Espaces Intergénérationnels au sein des quartiers troyens : des ateliers de co-working et des animations sont proposés tous les mercredis au sein des 6 établissements et une programmation spécifique d'activités (sportives, culturelles, artistiques, prévention, ...) est mise en place pour chaque vacance. Sous condition d'une adhésion annuelle de 6,50 €, les jeunes de 12 à 17 ans peuvent s'inscrire aux activités de leur choix. Les activités proposées sont préparées et animées par des animateurs de la Ville de Troyes, et pour certaines, travailler en collaboration avec des associations locales. Chaque séance est le support à des actions de sensibilisation autour d'une pratique, d'un usage, à devenir des jeunes citoyens dans l'objectif du "bien vivre ensemble" (le respect des autres et des consignes, la mixité filles/garçons, le respect des espaces publics, ...) et d'élargir leurs centres d'intérêt.

Le Point Information Jeunesse est porté par un agent titulaire avec pour seule mission d'assurer l'information jeunesse à destination des 16-25 ans dans le cadre des PIJ itinérants au sein des espaces intergénérationnels. Cela passe par la mise en place notamment :

- Des ateliers emploi-formation : orientation, découverte de métiers, offre de stages, techniques, de recherche d'emploi, accompagnement à la rédaction de CV et lettre de motivation, ...
- D'accompagnement à la recherche d'un logement
- De diffusion d'informations diverses pour l'accès aux soins et aux droits.



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Les actions du Promeneur du Net sont assurées par l'animateur jeunesse du PIJ :	
- Nouer des contacts avec les jeunes et les familles sur les réseaux sociaux, puis échanger, conseiller et prévenir sur les médias - Proposer des espaces de paroles, d'échange de débats individuels et/ou collectifs (« chats », conversations instantanées, forums, groupes de discussion...). - Mettre en place d'ateliers sur les thèmes de l'e-réputation et de l'info/intox	
Services mobilisés	Partenaires associés
Pilote(s) : Service Animation de la Vie Sociale	- Tissu associatif local - Mission Locale - AJD - Crij Grand Est (coordination PDN)
Caf : • Conseiller technique	
Collectivité : • Service Ressources animateurs • Service Relation avec les habitants	
Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l'origine des produits)	
- CAF - Etat Politique de la ville (Quartiers d'été)	
Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation
- Taux de remplissage des ateliers et animations de 85% - Taux d'assiduité de 75% - 40% de public féminin par atelier - 30% d'augmentation des contacts sur les réseaux sociaux par an. - Des jeunes acteurs de leurs loisirs	- Taux de fréquentation des ateliers et animations - Taux d'assiduité - Proportion de public féminin - Heures de présence sur les réseaux sociaux et nombre de contacts (PDN) - Taux de public reçu au PIJ

FICHE ACTION

Domaine d'intervention : Jeunesse (thème 2)

Action 2.3 : Maintien de l'offre jeunesse

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé

Le dispositif des centres de loisirs des mercredis de la Ville de Troyes est un service attendu des familles troyennes, répondant à la fois à un besoin en termes de prise en charge sur ce temps au cœur de la semaine scolaire, mais également des enfants pouvant bénéficier de cet accueil au travers des activités et de la vie en collectivité proposée.

L'augmentation de la demande et la prévision de la réécriture du PEDT, en particulier du plan mercredi annexé, pourront engendrer une adaptation qualitative de l'offre dans un souci de cohérence entre les différents temps et dispositifs.

Objectifs généraux et opérationnels

- Maintenir et développer l'offre d'accueil de l'enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et améliorant son efficience
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans

Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)

- mise en place des temps d'accueils périscolaires du matin et du soir
- mise en place du plan mercredi
- accueil de loisirs pendant les vacances

Services mobilisés

Pilote(s) : SEJ

CAF :

- Conseiller technique

Collectivité :

- Service Enfances Jeunesse

Partenaires associés

- MSA
- Courrier de l'aube
- Tissus associatifs locales
- SDJESVA / EN (membres du Groupe d'appui départemental PEDT Plan mercredi)

Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l'origine des produits)

- CAF, MSA, Ville

Résultats attendus

- Poursuivre l'Accueil des enfants de 3 à 12 ans sur les différents temps avec des objectifs communs aux différents partenaires éducatifs
- Avoir une cohérence entre les différents temps d'accueils et les différents intervenants.
- Développer l'épanouissement de l'enfant

Indicateurs d'évaluation

- Questionnaires aux familles
- Analyses qualitatives et quantitatives (nombre d'enfants, retour des enfants, retour des partenaires)
- Mesures d'impact sur le public au regard des effets attendus ?

FICHE ACTION

Domaine d'intervention : Jeunesse (thème 2)

Action 2.4 : mise en place d'un FABLAB

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé

La ville va continuer à développer son offre dédiée aux adolescents, qui leur ressemble, sur le modèle d'un Fab lab (« laboratoire de fabrication »).

Cet espace pour les ados sera basé sur l'expérimentation grâce à la mise à disposition d'outils et de machines leur permettant de mener à bien eux-mêmes leurs projets.

Le lieu, l'espace Québec, est idéalement placé pour développer une action centrée sur les nouvelles technologies, en lien avec les partenaires situés à proximité, comme l'UTT, l'IUT, le DUT et les différents établissements scolaires.

Objectifs généraux et opérationnels

- Proposer une nouvelle activité aux jeunes en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et améliorant son efficience
- Accompagner le parcours éducatif des adolescents
- Création d'un espace pour les adolescents, basé sur l'expérimentation grâce à la mise à disposition d'outils et de machines leur permettant de mener à bien eux-mêmes leurs projets numériques.

Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)

- Réflexion et écriture du projet/rencontre de porteurs de projets similaires
- Recherche de partenaires et réflexion sur les espaces requis
- Réflexion du coup en bâti et en fonctionnement
- Rénovation et aménagement de l'espace Québec
- Travail en lien avec les médiateurs numériques

Services mobilisés	Partenaires associés
Pilote(s) : SEJ	- Education nationale - UTT - autres
CAF :	
Collectivité :	
• Conseiller technique • Service Enfance Jeunesse	



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l'origine des produits)	
- Prospection et réponses à appel à projet - Investissement local+ financement - Recherche de co-financement	
Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation
- Ouvrir un lieu de rencontre et de prototypage pour les adolescents	- Effectivité de l'ouverture du FABLAB - Nombre de projets réalisées par an - Fréquentation (nombre de jeunes par âge) - Nombre de partenaires participants

FICHE ACTION

Domaine d'intervention : Jeunesse (thème 2)

Action 2.5 : Accueil de loisirs de la maison Mahieu

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé

La ville de Troyes place l'enfant au cœur de la réflexion éducative.

L'un des axes principaux est d'inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

La ville de Troyes va rénover la maison Mahieu, situé au cœur du parc des moulins et y ouvrir un ACM élémentaire supplémentaire.

Ce lieu, en lien avec la programmation de la maison des Maraichers, le muséum et l'éducation nationale, accueillera tout au long de l'année scolaire des enfants des écoles, des collèges et des lycées de la ville de Troyes.

Objectifs généraux et opérationnels

- Créer un accueil de loisirs avec un projet pédagogique fort sur le développement durable
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 6 à 18 ans

Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)

- 2022, début des travaux
- 2022/2023 élaboration du projet en lien avec les différents partenaires
- 2023 - 2024, ouverture au public

Services mobilisés

Pilote(s) : SEJ

CAF :

- Conseiller technique

Collectivité :

- Service Enfance Jeunesse

Partenaires associés

- Education nationale / SDEJSVA
- DDETSPP
- Muséum de Troyes
- Associations locales

Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l'origine des produits)

- Participation des familles (tarif modulé selon les ressources)
- CAF : prestation de service ordinaire ; aide possible à l'investissement ; fonds publics et territoires (sur appel à projet)
- Participation financière de la commune
- Autres (en cours d'identification)



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation
- Ouverture de la maison - Travail en complémentarité avec les partenaires - Sensibilisation des publics aux enjeux du développement durable	- Fréquentation ACM - Nombre de classes accueillis - Nombre de projets réalisés - Impact sur le public concerné, enfants plus concernés par les questions écologiques.

FICHE ACTION

Domaine d'intervention : Jeunesse (thème 2)

Action 2.6 : création du pôle enfance Jules Guesde

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé

Programme de Rénovation Urbaine sur le quartier Jules Guesde

Ambition Troyes 2030 avec des enjeux forts et marquants sur le développement durable

Réflexion de partage, de lien et de proximité entre les services aux familles en cœur de projet.

Objectifs généraux et opérationnels

La Ville de Troyes va construire un groupe scolaire bilingue accueillant des élèves scolarisés de la petite section de maternelle au CM2. Ce groupe scolaire dispensera des cours 50 % en français, 50 % en anglais, de type Enseignement d'une Matière Intégrée à une Langue Étrangère (EMILE). Cette première école primaire 100 % bilingue sur le territoire sera conçue dans une démarche écoresponsable.

Elle sera adossée à un accueil de loisirs et un espace intergénérationnel, constituant ainsi un pôle Enfance sur le quartier Jules-Guesde, érigé dans le cadre du projet NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine) qui propose un renouveau pour ce quartier.

Une Maison Petite Enfance multi-accueil proposera une amplitude étendue (7h - 20 h) adaptée aux besoins des travailleurs pendulaires ou à horaires décalés ou fractionnés.

Ce pôle est conçu afin de laisser une grande place à la nature et aux activités extérieures pour stimuler la curiosité, la créativité et la coopération, y compris en accueil de loisirs, les mercredis et durant les vacances scolaires.

Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)

- Début des travaux 2023 - 2024
- Livraison prévue 2025 - 2026

Services mobilisés

Pilote(s) : Direction Enfance Education Jeunesse

CAF : conseiller technique

Collectivité : Ensemble des services concernés

Partenaires associés

- Caf
- Education nationale
- service de la petite enfance

Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l'origine des produits)

- Région, état, ville , CAF



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation
- Ouverture du pôle enfance Jules Guesde - Cohésion d'action entre les acteurs de l'enfance et de la petite enfance - Attractivité du territoire - Mixité de la population - Réponses aux besoins des familles dans un espace unique - Passerelles - Mutualisation des ressources et des locaux	- Effectivité de l'ouverture du pôle - Indicateurs quantitatifs (nombre d'enfant inscrit, nombre de personnes accueillis, âge et origine géographique) - Indicateurs qualitatifs (retour des usagers, par questionnaire ou discussion, projets portés)

FICHE ACTION

Domaine d'intervention : Jeunesse (thème 2)

Action 2.7 : accueil des enfants porteurs de handicaps

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé	
- Besoin d'accompagner les enfants en situation de handicap et leurs familles, permettant leur bonne inclusion dans la vie en collectivité sur les différents temps à partir de la petite enfance	
Objectifs généraux et opérationnels	
- Permettre un accueil pour tous au sein des différents établissements de la ville dont les accueils de loisirs	
Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)	
- Communication sur la possibilité d'accueil - Rencontre des familles - Mise en place d'un contrat d'accueil d'un enfant en situation de handicap ou atteint de troubles ponctuels de la santé ou de maladie chronique - Mise en place de temps d'analyses sur le terrain - Adaptation des temps d'accueils, avec la mise en place si nécessaire d'un accompagnement par un animateur spécifique dédié, d'un temps d'accueil dérogatoire (à la demi-journée par exemple) - Formation et sensibilisation du personnel encadrant - Echanges réguliers avec les familles via les directeurs d'accueils de loisirs, et avec le référent	
Services mobilisés	Partenaires associés
Pilote(s) : SEJ CAF : • Conseiller technique Collectivité : • Service Enfance Jeunesse	- Pole ressource handicap - Accompagnants des familles - Familles - SDJESVA
Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l'origine des produits)	
- Caf : fonds publics et territoires et complément PSO inclusif	



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation
- Pouvoir accueillir dans de bonnes conditions tous les enfants porteurs de handicap - Répondre aux besoins des familles - Inclusion des enfants réussie en milieu ordinaire	- Fiche bilan intermédiaire - Retour des familles - Nombres de demandes et d'enfants accueillis - Evolution du regard sur le handicap par les autres familles et les autres enfants - Nombre d'encadrants formés

FICHE ACTION

Domaine d'intervention : Jeunesse (thème 2)

Action 2.8 : Valorisation des métiers de l'animation

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé

Les secteurs de l'animation, de l'enfance et de la petite enfance sont en difficulté sur le recrutement de personnel qualifié.

Pour sensibiliser les jeunes à ces filières, plusieurs actions vont être mise en place :

- Rencontre au sein d'établissement scolaire pour présenter les métiers de l'enfance et de la petite enfance
- Participation à des forums jobs
- Création d'un livret de l'animateur et du directeur d'accueil de loisirs
- Mise en place d'un temps de valorisation des actions portées par les services

Objectifs généraux et opérationnels

- Sensibiliser les jeunes aux métiers de l'enfance et de la petite enfance

Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)

- Toute l'année, les services iront au sein des établissements scolaires de la ville pour rencontrer les étudiants pour présenter les métiers
- Lors des forums jobs organisés sur le territoire, les services RH iront faire la promotion de ces métiers, avec des éléments créés pour l'occasion (flyers, livrets)
- Création d'un livret d'animateur et d'un livret de directeur
- Création d'une journée de valorisation, pour mettre en avant les actions des services tout au long de l'année

Services mobilisés

Pilote(s) : SEJ

CAF :

- Conseiller technique

Collectivité :

- Service Enfance Jeunesse

Partenaires associés

- Service scolaire
- Service petite enfance
- Service ressource
- SDJESVA (Formation des animateurs)

Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l'origine des produits)



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation
- Valoriser les actions du service - Plus de candidats aux métiers de l'animation - Réduire la pénurie de personnel d'animation	- Nombre d'évènements - Nombre de participants aux évènements - Nombre de personnes recrutées par la suite - Evolution du nombre de postes non pourvus - Retour des participants (questionnaires ou autres outils d'analyses)

FICHE ACTION

Domaine d'intervention : Jeunesse (thème 2)

Action 2.9 : Développement des chantiers jeune

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé

- Population de plus de 15 ans peu ou pas diplômée.
- Précarisation des habitants qui rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle surtout pour les jeunes adultes souvent sous-qualifiés
- Fragilisation supplémentaire de ce public avec la crise sanitaire qui a aujourd'hui beaucoup de difficultés à accéder à des jobs rémunérés nécessaires pour la poursuite de leurs études.

Objectifs généraux et opérationnels

- Aider les jeunes à prendre confiance en eux, à valoriser leurs compétences et leur travail, à développer les compétences transverses ou « non écrites » telle que la posture, le langage adapté, la motivation, la curiosité, l'esprit d'analyse, les règles du bien vivre ensemble.
- Créer, renouer ou faire évoluer la relation éducative avec des jeunes parfois en totale rupture avec leur environnement familial ou scolaire.
- Valoriser l'investissement des jeunes au travers d'une expérience positive à inscrire sur leur curriculum vitae et (re)nouer des liens avec le monde du travail.
- Intégrer des lycéens ou des étudiants, dans une logique de mixité des publics, (ces chantiers jeunes se dérouleront durant les vacances scolaires) leur permettant de trouver des solutions financières à leurs besoins dans ce contexte particulièrement difficile.

Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)

Sur les 5 années à venir, l'ambition de la collectivité est de multiplier les chantiers jeunes et de porter au moins 6 chantiers jeunes à destination des 16-25 ans par an (1 en avril, 4 en été et 1 en octobre).

Les jeunes seront recrutés en s'appuyant sur le réseau de la Mission Locale et sur les jeunes qui fréquentent les espaces intergénérationnels de la Ville, notamment les lycéens de l'accompagnement scolaire. La Collectivité veillera à recruter des profils variés : parité filles/garçons, en partie sans qualification, scolarisés ou en recherche d'emploi/formation et/ou qui ont des difficultés à entrer dans la vie active, voire en situation de décrochage et résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ou leurs quartiers vécus.

Les jeunes signeront un contrat pour un travail effectif de 20 heures par semaine sur 5 demi-journées, avec une journée d'essai. Ils seront rémunérés sur la base du taux horaire du SMIC.

L'organisation repose sur un encadrant référent en charge du PIJ, et un animateur en renfort qui accompagneront les jeunes en amont de la semaine de chantier (recrutement, information sur le déroulement de la semaine, identification des attentes, réunion d'information préalable, etc...), pendant la semaine (suivi et encadrement sur la durée du chantier, bilan de satisfaction le dernier jour) et après (réunion de



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

[RETOUR SOMMAIRE](#)

bilan avec les partenaires, suivi a posteriori du parcours du jeune en lien avec la Mission Locale).

L'ambition est de varier le plus possible tant les missions effectuées (nettoyage, manutention, espaces verts, travaux) que les lieux où elles se réalisent afin de travailler également autour de la mobilité. Seront systématiquement intégrées également une demi-journée citoyenne ainsi qu'un temps de formation aux gestes de 1er secours qui pourra être valorisé dans le curriculum vitae du jeune.

Services mobilisés		Partenaires associés	
Pilote(s) : Service Animation de la Vie Sociale (PIJ)		- La Mission Locale - Dynamo - Association Jeunesse pour Demain - Croix-Rouge	
Caf : • Conseiller technique			
Collectivité : • Services ressources animateurs • Services techniques et espaces paysagers			
Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l'origine des produits)			
- Etat : Dotation Politique de la Ville			
Résultats attendus		Indicateurs d'évaluation	
- Accueillir au moins 30 jeunes par an - Accueillir au moins 30% de public féminin sur ces chantiers - Assurer une assiduité à 90% - Développement de la variété des parcours - Faciliter la notion de mobilité		➤ Questionnaire d'évaluation rempli par chaque participant à la fin du chantier. ➤ Bilan 6 mois après avec chaque participant de l'évolution de son parcours. ➤ Réunion de bilan avec l'ensemble des partenaires (Mission locale, services techniques) ➤ Critères d'évaluation quantitatifs : nombre de chantiers jeunes réalisés nombre de jeunes (sexe, tranches d'âges, qualifications), nombre de jeunes issus des QPV, des quartiers vécus ➤ Critères d'évaluation qualitatifs : assiduité, ponctualité, comportement du jeune durant la semaine, atteinte des objectifs fixés dans la tenue des missions, qualité des échanges hors « travaux » entre co-équipiers et équipes encadrantes.	

FICHE ACTION

Domaine d'intervention : Parentalité (thème 3)

Action 3.1 : Renforcement de l'accompagnement scolaire des collégiens et lycéens

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé

- Les collégiens et les lycéens ont besoin d'accompagnement pour faire leurs devoirs, certains présentent des difficultés scolaires persistantes voire tendent vers le décrochage scolaire
- Depuis mars 2020, la situation sanitaire a accentué les fragilités tout en faisant émerger d'autres problématiques. On constate pour certains adolescents, moins de liens sociaux, une absence de loisirs, et une réelle perte d'estime de soi face aux cours à distance.

Objectifs généraux et opérationnels

- Proposer aux collégiens et aux lycéens, et leurs familles un accompagnement scolaire de proximité complémentaire au dispositif « devoirs faits » mis en place dans les collèges
- Contribuer à la réussite scolaire des collégiens et des lycéens
- Sensibiliser et impliquer les parents dans la réussite de leur enfant
- Mettre à disposition des lieux et équipements adaptés (salles multimédias et ouvrages pédagogiques)
- Proposer des événements et des rencontres favorisant la mixité et l'ouverture culturelle
- Fournir un accompagnement aux recherches de stages (travail en lien avec le référent du Point Information Jeunesse de la Ville, qui est également Promeneur du Net pour la Ville)
- Mobiliser des étudiants motivés en leur offrant une activité d'intérêt général rémunérée pour les aider à financer leurs études.

Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)

Depuis la rentrée 2020, la Collectivité propose et développe des ateliers gratuits d'accompagnement scolaire pour les collégiens et lycéens sur ses 5 espaces intergénérationnels et recourt à des étudiants rémunérés pour l'encadrement des séances (principe d'un étudiant pour 4 collégiens/lycéens).

A partir de la rentrée 2022/2023, ce dispositif sera renforcé à nouveau avec le développement de l'accompagnement scolaire sur le secteur des Vassales. Deux séances hebdomadaires minimum seront proposées dans chaque quartier. Chaque séance se déroulera de 17h à 18h30.

Une réunion d'information et de consultation de ce projet est organisée, généralement en septembre ou octobre à l'Hôtel de Ville, où les chefs d'établissement des collèges et lycées sont conviés pour un temps d'échanges, de bilan de l'année écoulée. Des échanges réguliers sont programmés ensuite tout au long de l'année entre les responsables des espaces intergénérationnels et les établissements. La Ville travaille également en concertation avec des partenaires : assistances sociales des différents secteurs, associations d'aide à la Jeunesse et à l'enfance (AJD, Association Audoise Sauvegarde Enfance Adolescence, Maison des



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

[RETOUR SOMMAIRE](#)

adolescents, etc...).

Une expérimentation est également menée avec l'association Akhilleus qui propose à l'Espace intergénérationnel des Sénardes, en même temps que la séance du mardi soir, une séance pour favoriser la concentration des jeunes (travail sur la posture, la concentration, la respiration). Ainsi, un jeune peut à tout moment rejoindre l'éducateur sportif Akhilleus pour se reconcentrer, détendre le dos, etc...

Une séance est encadrée par un animateur référent de la Ville de Troyes qui sera fléché sur cet atelier de manière permanente. Le responsable de l'espace intergénérationnel participe également régulièrement aux séances. La séance s'organisera autour de plusieurs petits groupes afin de privilégier le travail en effectif réduit, pour un accompagnement de proximité et personnalisé.

L'animateur référent travaillera en parallèle sur le lien avec les parents mais aussi sur la relation parents/enfants et parents/collèges-lycées (axe parentalité). Les parents se verront proposer des temps d'échanges formels et informels tout au long de l'année.

Chaque espace intergénérationnel possède une salle multimédia équipée d'ordinateurs reliés au réseau Internet et imprimantes. En cas de difficultés avec le numérique, élèves et parents pourront se faire aider individuellement par les conseillers numériques recrutés par la Ville en juin 2021 dans le cadre du dispositif Conseillers numériques France Service.

De plus, des séances à thèmes seront proposées régulièrement via des interventions en lien avec le tissu associatif local auxquelles les parents seront conviés (exemple avec l'Association Addiction France des séances autour du renforcement des compétences psychosociales, gérer la pression du groupe, les troubles alimentaires, ...)

Enfin, avant chaque vacances scolaires, un temps fort sera organisé pour clôturer le trimestre (sorties culturelles, sportives, spectacles ou animations diverses). La programmation se fera en concertation avec les jeunes afin qu'ils participent activement à la préparation de ces temps forts.

Services mobilisés	Partenaires associés
Pilote(s) : Service Animation de la Vie Sociale	- AJD - MDA - Akhileus - Chefs d'établissement collège et lycée - MDE et grandes écoles pour le recrutement des étudiants
Caf : • Conseiller technique	
Collectivité : • Service Ressources animateurs	
Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l'origine des produits)	
- CAF (Prestation Contrat local d'accompagnement à la scolarité) - Etat Dotation Politique de la Ville	



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation
- Au moins 100 collégiens suivis par an - Au moins 60 lycéens suivis par an - 75% d'assiduité - 30% de parents présents aux temps de convivialité - Relations parents/enfants et parents/établissements scolaires facilitées - Les parents sont impliqués dans la scolarité de leur enfant	- L'intervention auprès des jeunes : développement de l'autonomie (organisation, acquisition de méthodes, synthèse), amélioration de la participation et de l'assiduité (taux de présentéisme), accompagnement à l'usage du numérique, élargissement des centres d'intérêt, mesure de la progression, de l'aisance et de la confiance en soi, amélioration des résultats scolaires, diminution des tensions, conflits. - L'intervention auprès des parents : implication des parents (nombre de parents présents aux temps de convivialité, aux séances thématiques avec les intervenants extérieurs), prise de confiance dans leur rôle de parent et leur capacité à faire.

FICHE ACTION

Domaine d'intervention : parentalité (thème 3)

Action 3.2 : petits' app

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé

Les ateliers « **petits'app** » sont proposés pendant le temps périscolaire, dans le cadre du dispositif CLAS, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, cofinancé par la Ville de Troyes et la CAF.

A ce titre, un atelier « **petits'app** » est proposé dans chaque école élémentaire REP, 5 à 7 enfants maximum y seront accueillis à raison de deux séances d'une heure trente par semaine, hors vacances scolaires du 14 novembre 2022 au 22 mai 2023. L'animation des séances sera assurée par des encadrants qualifiés d'au minimum baccalauréat +2, recrutés en fonction de leurs compétences à accompagner un groupe d'enfants dans l'aide aux devoirs, en complémentarité de l'apprentissage des fondamentaux et pour contribuer au développement de l'autonomie de l'enfant.

Le dispositif s'inscrit dans une demande de travail partenarial entre les familles et la communauté éducative afin de suivre au mieux l'enfant dans sa scolarité et d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif.

L'apprentissage scolaire sera complété par la mise en place d'activités ludiques de thématiques variées (éveil culturel, artistique) pour permettre à l'enfant d'acquérir d'autres connaissances et d'établir la liaison entre l'apprentissage scolaire et la vie en dehors de l'école, plaçant l'enfant au cœur des préoccupations, la famille comme l'un des éléments essentiels à la réussite des ateliers

Objectifs généraux et opérationnels

- Travailler en partenariat avec les enseignants des écoles concernées
- Accompagner le parcours éducatif des enfants du CE2 en lien avec les familles

Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)

De septembre à octobre- mise en place des groupes
de novembre à mai, le lundi et le jeudi de 16h30 à 18h15- mise en place des ateliers
fin mai, présentation du projet réalisé aux familles

Services mobilisés

Pilote(s) : Service Enfance Jeunesse

CAF :

- Conseiller technique

Collectivité :

- Secteur Coordination Périscolaire

Partenaires associés

- Education nationale
- Partenaires associatifs
- Musées
- Médiathèque
- Comité de pilotage départemental CLAS



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l'origine des produits)	
- CAF : prestation de service CLAS	
Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation
- Améliorer la relation enfant/parent - Ouvrir l'école aux parents - Accompagner globalement l'enfant dans sa scolarité	- Suivi scolaire des enfants en lien avec les enseignants - Nombre de parents participants - Impact sur la scolarité des enfants - Impact sur les relations parents/enfants

FICHE ACTION

Domaine d'intervention : Parentalité (thème 3)

Action 3.3 : Accompagnement de la parentalité dans les espaces intergénérationnels (Groupe de parole un Temps pour nous)

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé

- Des conflits intra-familiaux ont pu être renforcés durant le confinement, des parents ont pu se retrouver en difficultés financières (perte d'emploi ou temps partiels, etc...).
- Taux de famille monoparentale de 46.2%

Objectifs généraux et opérationnels

Objectif général : Accompagner les parents dans leur fonction parentale et vers plus d'autonomie.

Objectifs opérationnels :

- Promouvoir des rencontres entre parents où chacun est acteur par un enrichissement réciproque
- Valoriser les compétences des parents et les expériences de chacun
- Favoriser l'échange et l'approche participative (choix des thématiques, réponses aux problématiques...)
- Créer du lien entre les parents et entre parents/enfants.

Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)

A partir de la rentrée 2022, seront relancés les groupes de parents mise en place depuis 2019 et interrompus pendant la crise sanitaire. L'objectif est de les réunir tous les mois sur l'espace intergénérationnel des Sénardes pour y redévelopper un lieu d'échanges entre parents, de sensibilisation, de rencontres avec des professionnels et être à l'origine ponctuellement de moments de convivialité et de sorties.

Les thématiques abordées seront définies par les familles elles-mêmes selon leurs besoins. Exemples proposés les années précédentes : l'implication des pères dans l'éducation des enfants, les aides aux départs en vacances, la dépendance aux écrans, l'accès aux droits, la formation comme un premier pas vers l'emploi, les modalités de garde d'enfants, la nutrition, le sommeil, ...

L'animatrice de la Ville de Troyes est garante de la démarche suivante : avoir une liberté de parole, la confidentialité des échanges en dehors du temps partagé, proposer des solutions au sein du groupe, de pair à pair en s'appuyant parfois sur un intervenant, professionnel extérieur.

Services mobilisés	Partenaires associés
Pilote(s) : Service Animation de la Vie Sociale	- AJD - PMI - DIDAMS



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CAF : • Conseiller technique Collectivité : • Service Ressources animateurs • CMAS • PIJ/PDN • Direction enfance jeunesse	- Diététiciens
Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l'origine des produits)	
- CAF - Etat Politique de la Ville	
Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation
- Améliorer le bien-être des parents et des enfants - Améliorer le lien social entre des habitants du quartier - Améliorer les liens entre les familles et les acteurs du quartier - Amener de nouvelles familles à participer à la vie du centre social pour développer, renouveler la dynamique de quartier Objectif de 15 familles participantes	- Nombre de rencontres - Nombre de participants par rencontre - Nombre de thématiques abordées - Nombre et qualité des professionnels intervenants - Effets sur les relations parents/enfants

FICHE ACTION

Domaine d'intervention : Animation de la vie sociale (thème 4)

Action 4.1 : Développement de l'aller vers (Recrutement de 3 médiateurs de lien social)

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé

Depuis mars 2020, la situation sanitaire a profondément impacté les territoires et les populations, les fragilités d'hier ont été accentuées par cette crise tout en faisant émerger d'autres problématiques. L'isolement et l'absence de vie sociale de certaines populations s'accroissent. L'accompagnement des populations dans leurs besoins quotidiens apporté par les structures de proximité est plus que jamais nécessaire et implique une démarche d'«aller vers » plus aboutie.

Objectifs généraux et opérationnels

- Améliorer les relations entre les habitants et les services publics
- Renforcer les rapports sociaux dans les espaces publics des QPV
- Faciliter l'accès aux droits des personnes les plus fragilisées
- Toucher les personnes isolées par une démarche d'aller vers renforcée
- Mieux faire connaître les structures de proximité
- Faciliter le retour à l'emploi des adultes relais par un accompagnement et un parcours de formation personnalisés

Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)

Fin 2021, la Ville de Troyes a procédé au recrutement de 3 agents adultes-relais en qualité de médiateur de lien social.

Situés au sein des Maisons de quartier et rattachés aux Espaces intergénérationnels agréés Centre social, ces médiateurs assurent une présence physique au sein des quartiers Sénardes, Chartreux et Point du Jour et favorisent l'accès des habitants aux différentes offres de service mises en place par la collectivité.

Différentes modalités de prise de contact sont mises en place : porte à porte, tour de secteur et rencontres dans les espaces publics, stand convivial en extérieur, ...

Missions définies :

- Diffuser l'information des services proposés par la Collectivité et participer à l'élaboration des projets et actions de l'espace intergénérationnel
- Assurer une présence physique bienveillante sur le quartier afin d'observer le territoire et signaler toutes dégradations constatées ou problèmes ponctuels
- Accompagner ponctuellement au besoin des publics vers des lieux d'animations et de services



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Services mobilisés	Partenaires associés
Pilote(s) : Service Animation de la Vie Sociale	- DDTSP - Préfecture (mise en réseau des médiateurs) - Associations
CAF : • Conseiller technique	
Collectivité : • Service Relations avec les usagers • CMAS	
Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l'origine des produits)	
- Etat (conventionnement adulte relais)	
Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation
- Prise de contact d'environ 150 personnes par mois par quartier - Faire venir 10 nouvelles personnes par an par quartier au sein des établissements de proximité	- Analyse quantitative et qualitative des contacts recensés par les médiateurs mensuellement (nombre, âge, sexe, motifs, lieu de rencontre)

FICHE ACTION

Domaine d'intervention : Animation de la vie sociale (thème 4)

Action 4.2 : Accompagnement numérique (recrutement de 4 conseillers numériques)

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé

- Les démarches administratives via internet deviennent de plus en plus fréquentes. La période de confinement a accentué cette tendance. Chacun s'est adapté à sa manière et certains demeurent en difficulté.

Il est apparu nécessaire d'accompagner les familles dans l'accès au droit à l'information à travers le numérique.

Objectifs généraux et opérationnels

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Accompagner les usagers vers l'autonomie pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls.

Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)

La Ville de Troyes a recruté 4 Conseillers numériques France services en 2021 pour mener à bien des activités de médiation numérique gratuites pour les usagers. Ils disposent tous d'un espace multimédia adapté à recevoir du public et sont implantés en proximité des habitants au sein des Maisons de quartier des Chartreux, Sénardes, Point du Jour et Marots.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Conseiller Numérique est amené à :

- Présenter aux usagers les services et dispositifs disponibles ;
- Accompagner les usagers individuellement sur leurs démarches en ligne ou sur les outils numériques courant de la vie quotidienne afin de les rendre plus autonomes dans l'avenir ;
- Evaluer les compétences et le degré d'autonomie des publics accompagnés ;
- Organiser et animer des ateliers thématiques ;
- Rediriger les usagers vers d'autres structures.

Services mobilisés	Partenaires associés
Pilote(s) : Service Animation de la vie sociale	- Département (mise en réseau des conseillers numériques) - CAF
Collectivité : • Service Relation avec les habitants • CMAS • PIJ	



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l'origine des produits)	
- Etat (ANCT)	
Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation
- Être en capacité d'apporter une aide à chaque troyen sollicitant les CN (limiter les listes d'attente) - Être reconnu comme un acteur fiable de l'accompagnement numérique sur le territoire troyen.	- Analyse quantitative et qualitative des statistiques mensuelles d'activité recensées par les conseillers numériques sur le site de l'ANCT (nombre d'ateliers, âge, sexe, motifs des inscrits aux ateliers)

FICHE ACTION

Domaine d'intervention : Animation de la vie sociale (thème 4)

Action 4.3 : Création d'un centre social sur le quartier Jules Guesde

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé

La Ville de Troyes porte depuis de nombreuses années le projet de constituer un réseau d'accueil de proximité sur son territoire. Déjà pourvu de 4 centres sociaux agréés sur les quartiers des Sénardes, des Chartreux, du Point du Jour et des Marots, la requalification de grande ampleur du quartier Jules Guesde constitue une opportunité d'y implanter son cinquième centre social avec pour rayonnement le secteur du centre-ville.

Objectifs généraux et opérationnels

Le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine de Jules Guesde qui propose un renouveau pour ce quartier prévoit notamment la constitution d'un pôle Enfance global et mutualisé regroupant :

- Un groupe scolaire bilingue accueillant des élèves scolarisés de la petite section de maternelle au CM2. Cette première école primaire 100 % bilingue sur le territoire sera conçue dans une démarche éco-responsable.
- Un accueil de loisirs,
- Un espace intergénérationnel,
- Une Maison Petite Enfance multi-accueil avec une amplitude étendue (7h - 20 h) adaptée aux besoins des travailleurs pendulaires ou à horaires décalés ou fractionnés.

Ce pôle est conçu afin de laisser une grande place à la nature et aux activités extérieures pour stimuler la curiosité, la créativité et la coopération.

La parcelle voisine accueillera en outre une Résidence Personnes Âgées.

La proximité et la mutualisation de l'ensemble de ces espaces et fonctions a pour objectif une meilleure cohérence et complémentarité des services apportés à l'ensemble des habitants.

Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)

- Début des travaux 2023 - 2024
- Livraison prévue 2025 - 2026

Services mobilisés

Pilote(s) : Direction de la Vie Quotidienne

Caf :

- Conseiller technique

Collectivité :

- Direction du patrimoine
- Direction Education Enfance Jeunesse

Partenaires associés

Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l'origine des produits)

- Etat (ANRU), CAF, Ville, Région



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation
- ouverture du centre social	- effectivité de l'ouverture et dépôt de la demande d'agrément CAF

FICHE ACTION

Domaine d'intervention : Logement

Action 5.1 : Dépistage des situations de Diogène

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé	
- Le CMAS est destinataire par les bailleurs, les voisins, les institutions, d'informations mettant en évidence des locataires en difficulté pour habiter leur logement. Parfois ils n'ont pas conscience de la nuisance causée (Entassement, entretien...)	
Objectifs généraux et opérationnels	
- Etablir un lien avec le locataire - Mesurer les nuisances causées - Mettre à l'abri le locataire si nécessaire - Chercher un plan d'aide adapté au locataire en adéquation avec les obligations légales	
Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)	
Proposition de RDV et de visites à domicile avec le service d'hygiène communal de santé Mise en place un plan d'aide adapté à la résolution du problème évalué en utilisant les grilles évaluation du syndrome , en développant un travail de partenariat	
Services mobilisés	Partenaires associés
Pilote(s) : CMAS CAF : • Conseiller technique Collectivité : • Service action sociale CMAS	- SHCS - Adila - Propriétaires - CAF - PS - Entreprises de nettoyage - Secteur médical (medecin traitant, centre hospitalier...) - Relais locatifs (hotel, auberge de jeunesse..)
Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l'origine des produits)	
- Collectivité	
Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation
- Apaisement des relations de voisinage - Accès à des soins pour le locataire - Parvenir à la mobilisation des usagers	- Nombre situations rencontrées - Profil des occupants des logements : leur statut, sexe, composition familiale - Evolution des situations : reprise de contact sous 3 mois

FICHE ACTION

Domaine d'intervention : Logement

Action 5.2 : Rencontre vilains logements

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé	
- Le CMAS est destinataire, par les locataires, d'informations concernant leurs lieux de vie. Le Travailleur Social peut observer ou l'utilisateur décrire des appartements ou maisons n'offrant plus des conditions satisfaisantes d'habitation.	
Objectifs généraux et opérationnels	
- Informer les familles des divers partenaires acteurs dans le domaine du logement - Evaluer les conditions de vie du locataire - Identifier les besoins du locataire et l'aider à engager la démarche de la remise en état du logement - Evaluer les responsabilités de chacun (Difficultés liées aux modes d'habitation du locataire, difficultés liées au bâti...)	
Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)	
- VAD + Rdv avec le locataire Identifier les droits et devoirs des locataires / propriétaires - Travail en partenariat avec les divers acteurs	
Services mobilisés	Partenaires associés
Pilote(s) : CMAS CAF : • Conseiller technique Collectivité : • Service Action Sociale CMAS	- SCHS - CAF - Pôle des Solidarités - ADIL - ANAH - DDT...
Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l'origine des produits)	
-	
Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation
- Développement de la connaissance du bâti troyen - Travail de partenariat efficient pour l'utilisateur troyen - Mobilisation du meilleur partenaire le plus efficace en fonction du problème rencontré - Lieu d'écoute bienveillante à l'attention du troyen - Connaissance mutuelle des partenaires	- Nombre situations rencontrées à la demande de l'utilisateur lui-même, de partenaires - Nombre de situations rencontrées en fonction de l'adresse de l'utilisateur - Identifier et Quantifier la nature des problèmes locatifs rencontrés par les troyens

FICHE ACTION

Domaine d'intervention : Logement

Action 5.3 : Rdv prévention d'expulsion locative

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé	
- Le risque de la mise à exécution d'une procédure d'expulsion locative est réel. - Ce risque demeure un mythe prégnant dans les représentations des familles. - Plus les impayés de loyer sont travaillés avec la famille de manière précoce, plus la famille a des chances de régulariser sa situation et de la stabiliser	
Objectifs généraux et opérationnels	
- Impliquer le locataire dans sa situation locative - Comprendre la trajectoire locative de ce locataire en difficulté - Apporter un plan d'aide négocié et adapté à la situation du locataire - Mobiliser les dispositifs d'aide - Renouer le dialogue avec le propriétaire - Eviter la judiciarisation de la procédure d'expulsion	
Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)	
Proposer à chaque troyens des Rdv fixés dès le stade de l'impayé de loyer signalé en CCAPEX, quel que soit le bailleur Aller à la rencontre du locataire en proposant des visites à domicile	
Services mobilisés	Partenaires associés
Pilote(s) : CMAS CAF : • Conseiller technique Collectivité : • Service Action Sociale CMAS	- CCAPEX - CAF - PS - Adila - Mission locale
Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l'origine des produits)	
- Collectivité	
Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation
- Mobilisation de l'utilisateur dans sa situation - Reprise du règlement des loyers - Formation des travailleurs sociaux au regard de l'évolution du contexte législatif	- Nombre de rdv proposés - Nombre de rendez vous honorés par l'utilisateur - Nombre de visites à domicile réalisées - Taux de résolution

FICHE ACTION

Domaine d'intervention : Logement

Action 5.4 : rendez-vous d'écoute dédié à la situation locative

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé	
- Le CMAS est régulièrement sollicité sur le sujet du logement. Le logement actuel ne répond plus aux attentes du locataires. Les motifs sont divers : le locataire vieillit, Il désire muter ou déménager, Il vient de se séparer... - Il cherche une écoute et une aide pour mener à bien leur projet. - Il vit et présente cette demande comme urgente le délai des réponses apportées à sa demande de logement est ressenti comme « anormalement long »	
Objectifs généraux et opérationnels	
- Rencontrer et affiner la demande de l'utilisateur - Identifier les réelles situations locatives « urgentes » - Identifier le CMAS comme lieu de ressources pour faire le point sur la situation locative - Aider la constitution de demande de logement - Aider à l'établissement du scénario départ logement, mutation	
Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)	
Entretiens sociaux physiques et téléphoniques, moments d'échanges dédiés à la situation locative	
Services mobilisés	Partenaires associés
Pilote(s) : CMAS CAF : • Conseiller technique Collectivité : • Service Action Sociale CMAS	- Adila - CAF - Bailleurs sociaux -
Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l'origine des produits)	
- Collectivité	
Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation
- Avoir été à l'écoute du locataire dans sa requête autour du logement - Aider l'utilisateur à « habiter » son lieu de vie - Vérifier la mobilisation de tous les dispositifs disponibles	- Nombre de demandes - Profil du demandeur : Age sexe composition familiale - Nature du pb évoqué - Qualité du Bailleur : privé public - Nature des réponses apportées

FICHE ACTION

Domaine d'intervention : Logement

Action 5.5 : foyer de jeunes travailleurs

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé	
La Résidence Sociale – FJT a pour objet de répondre au besoin de jeunes aux revenus modestes, en demande de logement temporaire pour des raisons de mobilité professionnelle, suffisamment autonomes pour occuper un logement privatif.	
Objectifs généraux et opérationnels	
- Soutenir l'accès à l'autonomie des jeunes par la mise en œuvre d'une fonction socioéducative adaptée - Consolider la fonction socioéducative des structures via le recours à du personnel qualifié et l'élaboration d'un projet socioéducatif de qualité - Diversifier les modes d'intervention au sein des structures en encourageant le recours aux outils numériques - Renforcer l'ancrage partenarial des FJT	
Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)	
-Entretien avec les locataires pour définir le type d'accompagnement à mettre en place -Travail en partenariat avec les différents acteurs du territoire - Mise en place de temps d'échanges entre les locataires et la structures	
Services mobilisés	Partenaires associés
Pilote(s) : Service enfance jeunesse	- CAF - SIAO - GPA
CAF :	
Collectivité :	
• Conseiller technique	
• Service enfance jeunesse	
Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l'origine des produits)	
- CAF	
Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation
- Occupation optimisée des logements - Accompagnement des locataires dans leurs démarches	- Nombre de locataires - Questionnaire de satisfaction - Nombre d'actions collectives mises en place et la participation des locataires

FICHE ACTION

Domaine d'intervention : Accès aux droits

Action 6.1 : Fiche projectionnelle Maison des femmes

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé	
- Augmentation des violences intra familiales, augmentation du nombre de femmes victimes - Création d'une cellule violence intra familiale (VIF) au commissariat de police avec l'intervention de travailleurs sociaux pour accompagner ces femmes - Nécessité de réaliser un parcours de prise en charge sur un même site pour développer l'échange pluridisciplinaire	
Objectifs généraux et opérationnels	
- Créée une maison des femmes tel un guichet unique de prises en charge sociales, judiciaires, médicales et psychologiques - Proposer et amener un parcours individualisé aux femmes victimes de violences - Réaliser ce parcours de prises en charge sur un même site - Permettre le développement des échanges pluri disciplinaires	
Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)	
A compter de septembre 2022, mise en place de groupes de travail en vue de la création de cette plateforme dédiée à la femme dans tous ses états (Prise en charge sanitaire, prise en charge judiciaire, prise en charge des enfants, financements, subventions et communication) 2026 : création de la Maison des femmes	
Services mobilisés	Partenaires associés
Pilote(s) : CMAS CAF : • Conseiller technique Collectivité : • Service Action Sociale CMAS	- Pédopsychiatrie - Hôpital - AVIM - CIDFF - Solidarité femmes - Région - département - Caf - Ministère de la justice
Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l'origine des produits)	
- En cours d'élaboration	
Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation
- Ouverture de la maison des femmes en 2026 - Mobilisation des acteurs locaux	- Effectivité de l'ouverture de l'équipement - Assiduité aux réunions et groupes de travail proposés

FICHE ACTION

Domaine d'intervention : Accès aux droits

Action 6.2 : Création d'un lieu refuge pour les femmes victimes de violences

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé	
- La violence touche tous les milieux sociaux. Lorsque les situations s'effondrent, que l'urgence est là, le CMAS souhaite pouvoir apporter une solution de mise à l'abri à ces personnes. - L'accès à l'hébergement peut permettre à cette femme de reprendre sa vie en main et débiter des démarches pour se protéger, elle et ses enfants	
Objectifs généraux et opérationnels	
- Mettre à l'abri la femme et ses enfants 24h/24h et 7 jours / 7 - Apporter un accompagnement social par les TS du CMAS - Répondre à une demande de logement spécifique d'urgence par les acteurs communaux - Limiter le retour chez le conjoint violent	
Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)	
Création d'un lieu refuge pour les femmes troyennes victimes de violences Rénovation d'une maison dans laquelle seront créés deux appartements Ouverture prévue au 2nd trimestre 2023. Mise en place d'un suivi social émanant des travailleurs sociaux du CMAS pour effectuer les démarches administratives et de soins, également en lien avec le réseau territorial d'acteurs et de dispositifs mobilisés dans la lutte contre les violences Constituer une passerelle vers le logement pérenne	
Services mobilisés	Partenaires associés
Pilote(s) : CMAS CAF : • Conseiller technique Collectivité : • Service Action Sociale CMAS	- Police municipale - Police nationale - Hôpital - CAF - Bailleurs sociaux - TS des diverses institutions - Associations spécialisées (AVIM, CIDFF, Solidarité femmes...) -
Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l'origine des produits)	
- Collectivité et subvention	



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation
- Création d'un accueil comme une parenthèse protectrice dans le climat de violence vécu par ces femmes. - Élaboration d'une solution supplémentaire de mise à l'abri - Permettre l'accès à un logement autonome et aux droits connexes - Coordination du partenariat pendant la durée de la mise à l'abri - Accompagnement global de la personne dès son arrivée	- Nombre de demandes d'hébergement - Familles accueillies - Durée moyenne des séjours - Nombre de femmes ayant accédé à un logement autonome - Nature des primo demandes - Types de droits mobilisés - Freins et leviers aux changements

FICHE ACTION

Domaine d'intervention : Accès aux droits

Action 6.3 : Tournée d'intervention sociale

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé	
- Dans une démarche « d'aller vers », les travailleurs sociaux vont à la rencontre des publics les plus marginalisés qui occupent l'espace urbain, notamment au centre-ville	
Objectifs généraux et opérationnels	
- Permettre l'ouverture des droits - Prévenir la rupture des droits - Permettre à ces publics marginalisés d'identifier les acteurs sociaux de proximité - Lutte contre l'exclusion : être à l'écoute du parcours individuel, en visant l'aide à la sortie de la rue - Inscrire le « service public » dans la rue comme instruire une demande de RSA, proposer une domiciliation	
Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)	
Une tournée dans le centre-ville à raison d'une demi-journée par semaine	
Services mobilisés	Partenaires associés
Pilote(s) : CMAS CAF : • Conseiller technique Collectivité : • Service d'Action Sociale CMAS	- CROIX ROUGE - Association AUREORE et ses divers services - SIAO - Mission Locale - ...
Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l'origine des produits)	
- Collectivité	
Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation
- Connaissance mutuelle : usager/travailleur social - Sortie de la trajectoire de « rue » - Mettre en place une domiciliation - Réouverture des droits	- Réunion mensuelle avec les divers partenaires - Connaissance du public à la rue : nombre, sexe, etc... - Nombre de personnes ouvrant l'accès à leur droit

FICHE ACTION

Domaine d'intervention : L'accès aux droits

Action 6.4 : Rdv d'accès aux droits

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé	
- La trajectoire de la vie d'un individu n'est plus aussi linéaire que celle connue par nos aînés. Elle est jalonnée de changements sur le plan familial, professionnel... - Ces ruptures ont pour conséquence des modifications des droits de la personne. Cette dernière doit mobiliser des institutions pour les percevoir - Parfois, elle méconnaît ses droits et se perd dans le dédale institutionnel. Parfois, elle abandonne devant la tâche à accomplir. - De leurs côtés, les organismes, itérativement, réclament quantité de pièces justificatives. - La question du non recours se pose. Ses motifs sont divers : non connaissance, non réception, non demande, non proposition de la prestation à laquelle elle est éligible.	
Objectifs généraux et opérationnels	
- Concourir à la lutte contre le non recours - Informer l'utilisateur et l'aider à se repérer dans le panel institutionnel - Rendre les institutions accessibles via des Rdv physiques	
Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)	
Mise en place de forum au cours duquel des Rdv individuels d'accès aux droits peuvent être proposés ainsi qu'à l'occasion des portes ouvertes des maisons de quartier. Temps où les partenaires sont réunis en un même lieu. L'utilisateur peut alors se tourner vers les différents acteurs pour faire valider ses droits ou vérifier leur valorisation effective	
Services mobilisés	Partenaires associés
Pilote(s) : CMAS CAF : • Conseiller technique Collectivité : • Service Action Sociale CMAS	- Pôle Emploi - CAF - CPAM - CARSAT - ...
Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l'origine des produits)	
- collectivité	



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation
- identification de la maison de son quartier comme un lieu ressource d'informations par l'utilisateur. - identification par l'utilisateur de la présence d'un travailleur social dans sa maison de quartier chaque jour avec ou sans RV - Développement de l'accès aux droits	- Nombre d'utilisateurs présents à ce forum - Noter la nature des questions posées afin de comprendre les freins à l'accès aux droits. - Participation à réunion de bilan des portes ouvertes - Nombre de personnes ouvrant l'accès à leur droit

FICHE ACTION

Domaine d'intervention : Accès aux droits

Action 6.5 : Accueil inconditionnel

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé	
- Les demandes administratives via internet deviennent de plus en plus fréquentes - Il apparaît nécessaire de maintenir un accueil physique en faveur des troyens car beaucoup d'entre eux demeurent en difficultés	
Objectifs généraux et opérationnels	
- Permettre à l'utilisateur de disposer d'un lieu d'expression où un TS est à l'écoute des difficultés - Accompagner les familles dans l'accès au numérique - Informer les particuliers de l'existence de ces lieux d'accueil (espace Audiffred, maisons de quartiers) - Mettre en place une collaboration avec les conseillers numériques présents sur le territoire - Développer des partenariats plus individualisés avec les institutions de la place troyenne.	
Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)	
Permanence quotidienne des travailleurs sociaux avec ou sans Rdv, sur l'espace Audiffred et dans les maisons de quartiers	
Services mobilisés	Partenaires associés
Pilote(s) : CMAS CAF : • Conseiller technique • Service prestation Collectivité : • Service Action Sociale CMAS	- Maisons de quartiers - Les partenaires CAF, CPAM... - Conseiller numérique - 11 bis de l'UDAF
Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l'origine des produits)	
- Collectivité	
Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation
- Augmenter la fréquentation des permanences des travailleurs sociaux dans les maisons de quartiers - Assurer un meilleur accès à leurs droits	- Participer à des rencontres avec les acteurs des maisons de quartier - Noter la fréquentation et l'utilisation spontanée du lieu ressource que constitue la maison de quartier - Nombre de personnes ouvrant l'accès à leur droit

FICHE ACTION

Domaine d'intervention : Accès aux droits / Logement

Action 6.6 : Permanence mission locale

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé	
- Les jeunes ont une représentation approximative de l'organisation des diverses institutions qui jalonnent leur vie. Ils peinent à mobiliser les dispositifs.	
Objectifs généraux et opérationnels	
- Vérifier la valorisation des droits des jeunes - Accompagner la constitution des dossiers d'accès aux prestations - Expliquer et vulgariser le panel institutionnel dans lequel le jeune évolue	
Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)	
Mise en place d'une permanence hebdomadaire des Travailleurs Sociaux du CMAS. Les référents de la mission locale proposent à ces jeunes troyens de 18 à 25 ans, des Rdv pour parler de leur situation sociale ou répondre à une problématique spécifique.	
Services mobilisés	Partenaires associés
Pilote(s) : CMAS CAF : • Conseiller technique Collectivité : • Service action sociale CMAS	- Mission locale - CAF - CPAM - Adila - Sauvegarde - FJT - ...
Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l'origine des produits)	
- Collectivité	
Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation
- Réalisation par le jeune de ses projets grâce à une connaissance réelle de la société qui l'entoure - Identification par le jeune de l'institution aidante à son projet ou sa situation	- Nombre de Rdv - Profil du jeune accueilli : sexe, âge, adresse, ressources - Nature de la demande exprimée - Nature de la réponse apportée à ce jeune

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°08	APPROBATION D'UN FONDS DE CONCOURS OCTROYÉ PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
RAPPORTEUR	Mme FRAT

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	48	48			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

**APPROBATION D'UN FONDS DE CONCOURS OCTROYÉ PAR
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE****Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) incluant la Commune de Troyes comme l'une de ses communes membres,

- Création d'une halle de gymnastique

Vu la délibération n°10 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 autorisant le Maire, ou son représentant, à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole (TCM), dans le cadre de la création d'une halle de gymnastique d'un montant total estimatif de 12 287 769 € HT, soit 14 736 804 € TTC. L'assiette éligible retenue par TCM s'élève à 11 279 016 € HT,

Considérant la délibération n°6 du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole du 13 octobre 2022 portant attribution d'un fonds de concours à la Commune de Troyes d'un montant de 1 127 902 €, soit 10% du montant HT éligible retenu,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel actualisé suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Assiette subventionnable (montant € HT)	% sur assiette subventionnable	Montant sollicité	% sur coût global du projet
ETAT / DPV 2021 *	9 446 225	4,95%	467 237,14	3,80%
ETAT / DSIL 2023 (s/travaux seuls)	11 112 107	2,61%	289 570	2,36%
AGENCE NATIONALE DU SPORT (équipements structurants)	10 216 516	2,06%	210 000	1,71%
REGION (équipements JO 2024)	9 961 900	20,00%	1 992 380	16,21%
DEPARTEMENT **	12 287 769	33,37%	4 100 339	33,37%
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE (TCM) ***	11 279 016	10,00%	1 127 902	9,18%
VILLE DE TROYES	12 287 769	33,37%	4 100 340,86	33,37%
TOTAL H.T.			12 287 769	100,00%

* Notifié le 20/10/2021

** Notifié le 12/10/2022

*** Notifié le 21/10/2022

Décision :

Il vous est proposé :

- d'approuver le fonds de concours d'un montant de 1 127 902 € attribué par Troyes Champagne Métropole en vue de participer à la création d'une halle de gymnastique,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces affaires.

Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets 2022 et suivants de cette opération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°09	REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES POUR L'ANNEE 2022
RAPPORTEUR	Mme LOCHARD-FRAENKEL

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	45	44	1	3	

Le rapport est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (44 Pour, 1 Contre, 3 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES POUR L'ANNEE 2022

Exposé :

Par délibération n°2 en date du 13 octobre 2022, jointe au présent rapport, le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a défini les modalités de répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) de l'année 2022, entre l'Intercommunalité et les 81 Communes membres.

Sur proposition de la commission des Finances de Troyes Champagne Métropole, cette répartition du FPIC 2022 a été établie selon des modalités fixées librement dans le cadre du régime dérogatoire prévu par la réglementation.

Depuis la création de Troyes Champagne Métropole en 2017, le Conseil communautaire a toujours eu recours à ce régime dérogatoire de répartition libre du FPIC.

Reposant sur des règles simples et lisibles de répartition, ce choix initial et ses objectifs premiers restent toujours d'actualité :

- Toutes les Communes membres de Troyes Champagne Métropole bénéficient depuis 2017 d'un régime de péréquation financière, ce qui n'était pas le cas pour la grande majorité d'entre elles avant la création de la nouvelle Communauté d'agglomération.
- Troyes Champagne Métropole dispose d'une ressource budgétaire contribuant au financement des compétences intercommunales exercées sur le territoire.

Pour l'année 2022, la répartition dérogatoire du FPIC adoptée par le Conseil communautaire le 13 octobre 2022 s'établit comme suit :

FPIC 2022		
Dotation globale	5 212 728 €	
Répartition dérogatoire libre	TCM 60%	Communes 40%
	3 127 637 €	2 085 091 €

Pour mémoire, le FPIC 2021 d'un montant total de 5 149 158 € avait été partagé dans une proportion de 58% pour l'Intercommunalité, et de 42% en faveur des Communes membres.

La nouvelle clé de répartition de 60% pour l'Intercommunalité et 40% pour les Communes membres, votée en 2022 par le Conseil communautaire, avait été anticipée lors de la répartition du FPIC 2021.

L'application de cette nouvelle répartition fait progresser la part intercommunale de 141 100 €.

La baisse de la part affectée aux Communes membres se trouve cependant limitée à 77 600 €, du fait de l'augmentation de 63 500 € de la dotation globale du FPIC allouée au territoire en 2022 par rapport à 2021. Cette baisse ne se répercute pas uniformément sur l'ensemble des Communes attendu que la répartition de la part communale du FPIC s'effectue en fonction de la population de chaque Commune et de son potentiel financier. Ce critère de péréquation permet de réduire les disparités de ressources entre les Communes.

Depuis 2017 et jusqu'en 2021, les modalités de répartition dérogatoire libre du FPIC ont été adoptées à l'unanimité par le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole. En cas de décision unanime des Conseillers communautaires, la réglementation prévoit qu'il n'est pas nécessaire de consulter les Communes membres sur les modalités de répartition dérogatoire libre du FPIC fixées par la Communauté d'agglomération.

La répartition dérogatoire libre du FPIC 2022 a été adoptée le 13 octobre 2022, à une très forte majorité de 96,75% des membres du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole, mais n'a malheureusement pas recueilli l'unanimité des votes.

De ce fait et en application de la réglementation en vigueur, toutes les Communes membres de Troyes Champagne Métropole doivent être consultées sur les modalités de répartition dérogatoire du FPIC 2022 adoptées par le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole le 13 octobre dernier.

Pour se prononcer, la Commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de la délibération par l'Intercommunalité.

Deux choix sont alors possibles :

1. L'avis de la Commune fait l'objet d'une délibération de son Conseil municipal.
2. Le Conseil municipal ne délibère pas durant la période de consultation de deux mois et dans ce cas, l'avis de la Commune est réputé favorable.

Au terme de la période de consultation, la Préfecture de l'Aube procédera à la répartition dérogatoire libre du FPIC 2022 fixée par Troyes Champagne Métropole, si aucune Commune n'a exprimé d'avis défavorable.

Dans le cas contraire, la Préfecture de l'Aube procédera à la répartition du FPIC 2022 selon les règles de droit commun. L'application de ce régime de répartition du FPIC, immédiatement favorable aux Communes membres, ferait subir à Troyes Champagne Métropole une perte de recettes annuelles d'environ 1 200 000 €, compromettant ainsi l'équilibre financier de la Communauté d'agglomération.

Décision :

Au terme de cet exposé, il vous est proposé :

- **d'accepter les modalités de répartition dérogatoire libre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'année 2022, adoptées dans le cadre de la délibération n°2 du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 13 octobre 2022.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	02
Objet	FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES - INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - MODALITES DE REPARTITION POUR L'ANNEE 2022
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 127
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUDARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHOUD Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	119	04	04

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022**FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES
MODALITES DE REPARTITION POUR L'ANNEE 2022****Exposé :**

Instauré en 2012, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal dont la finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Ce mécanisme de solidarité consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un critère de répartition prépondérant ; le potentiel financier agrégé qui cumule la richesse de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes membres.

Les établissements publics de coopération intercommunale sont en effet considérés pour la répartition du FPIC comme l'échelon de référence de ce dispositif. Celui-ci repose sur la notion d'« ensemble intercommunal », constitué de Troyes Champagne Métropole et des 81 communes membres.

Après une montée en puissance des montants affectés au FPIC jusqu'en 2016, l'Etat plafonne désormais les ressources de ce fonds à hauteur de 1 milliard d'euros.

Au niveau national, le fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources des EPCI dont le potentiel financier agrégé par habitant dépasse un certain seuil. Les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux moins favorisés, classés en fonction de 3 critères : le revenu moyen par habitant, le potentiel financier par habitant et l'effort fiscal.

Au regard de ces critères servant à mesurer la richesse d'un territoire, Troyes Champagne Métropole se classe parmi les ensembles intercommunaux défavorisés (faible potentiel financier et faible revenu par habitant) mais qui sollicitent néanmoins leurs contribuables (critère d'effort fiscal).

Ainsi, Troyes Champagne Métropole bénéficie pour l'année 2022 d'un versement net de 5 212 728 €, en légère hausse de 1,2% (soit + 63 570 €) par rapport à l'année 2021.

S'agissant de la répartition interne de l'enveloppe, la loi de finances pour 2022 n'en a pas modifié les modalités, avec dans un premier temps une répartition entre l'EPCI et ses communes membres, puis une répartition interne entre les communes.

Depuis l'origine de ce dispositif, Troyes Champagne Métropole opte chaque année pour une répartition selon des modalités dérogatoires libres de l'ordre de 55% à 60% pour l'EPCI, 40 à 45% de l'enveloppe revenant aux communes.

L'Assemblée délibérante, dans sa séance du 7 octobre 2021, avait arrêté une répartition 2021 à hauteur de 58% pour Troyes Champagne Métropole et 42% pour les communes.

Lors de cette même séance, il avait été convenu de répartir l'enveloppe 2022 selon les modalités suivantes : 60% pour Troyes Champagne Métropole et 40% pour les communes.

Il ressortirait de cette répartition les enveloppes suivantes :

	Rappel 2021		2022		Ecart
FPIC total :	5 149 158 €		5 212 728 €		63 570 €
Part EPCI	2 986 512 €	58%	3 127 637 €	60%	141 125 €
Part communes	2 162 646 €	42%	2 085 091 €	40%	-77 555 €

S'agissant de l'enveloppe consacrée aux communes, la répartition de droit commun paraît pertinente puisqu'elle s'appuie sur les critères de péréquation prévus par l'Etat et actualisés en 2022 : la population et le potentiel financier.

Les variations de population ou de potentiel financier enregistrées par les communes depuis 2021 se traduisent par de légères variations d'attributions à la hausse ou à la baisse en 2022.

Le dispositif contribue ainsi à réduire les disparités de ressources entre les collectivités et conserve pleinement sa vocation péréquatrice.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce mode de répartition dérogatoire doit être adopté par le Conseil communautaire à la majorité des 2/3 puis obtenir l'accord de tous les conseils municipaux dans les deux mois suivant la délibération de l'EPCI, étant entendu que l'absence de délibération communale vaut acceptation.

Néanmoins, l'accord des conseils municipaux n'est pas requis dans le cas où cette répartition dérogatoire aurait été adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

Le mode de répartition exposé ci-dessus aboutirait à octroyer les attributions individuelles figurant dans le tableau annexé au présent rapport.

Décision :

A la lumière des éléments exposés plus haut, je vous propose :

- **DE VOUS PRONONCER en faveur du reversement dérogatoire « libre » tel que proposé ci-dessus.**

	2021		2022		Evolution /hab
	Attributions	Montant par hab	Attributions	Montant par hab	
ASSENAY	2 629 €	17,2 €	2 382 €	15,9 €	-1,3 €
AUBETERRE	5 037 €	13,3 €	4 222 €	11,0 €	-2,3 €
BARBEREY-SAINT-SULPICE	12 165 €	8,0 €	11 573 €	7,4 €	-0,6 €
BORDES-AUMONT	10 026 €	18,2 €	9 140 €	16,8 €	-1,3 €
BOUILLY	19 137 €	16,6 €	17 746 €	15,5 €	-1,1 €
BOURANTON	9 162 €	15,6 €	9 020 €	14,9 €	-0,7 €
BREVIANDES	36 689 €	12,6 €	35 249 €	12,1 €	-0,6 €
BUCEY-EN-OTHE	7 481 €	16,4 €	7 096 €	15,5 €	-0,9 €
BUCHERES	20 386 €	11,3 €	20 145 €	10,8 €	-0,5 €
CHAPELLE-SAINT-LUC	119 649 €	9,9 €	112 081 €	9,5 €	-0,5 €
CLEREY	18 168 €	15,7 €	17 516 €	14,9 €	-0,8 €
CORMOST	5 000 €	16,1 €	4 753 €	15,2 €	-0,8 €
COURTERANGES	9 787 €	17,1 €	9 126 €	16,0 €	-1,1 €
CRENEY-PRES-TROYES	17 869 €	9,1 €	18 031 €	8,9 €	-0,2 €
CRESANTIGNES	5 457 €	16,8 €	5 178 €	15,8 €	-1,0 €
DIERREY-SAINT-PIERRE	4 204 €	13,6 €	4 072 €	13,0 €	-0,6 €
ESTISSAC	27 196 €	14,5 €	25 634 €	13,6 €	-0,9 €
FAYS-LA-CHAPELLE	2 509 €	19,0 €	2 355 €	17,8 €	-1,2 €
FEUGES	4 655 €	13,7 €	4 188 €	12,4 €	-1,3 €
FONTVANNES	10 635 €	14,7 €	9 824 €	13,6 €	-1,0 €
FRESNOY-LE-CHATEAU	3 332 €	11,3 €	3 293 €	11,1 €	-0,2 €
ISLE-AUMONT	7 111 €	14,9 €	6 652 €	14,1 €	-0,8 €
JAVERNANT	2 419 €	14,8 €	2 295 €	14,1 €	-0,7 €
JEUGNY	9 708 €	19,5 €	8 835 €	18,1 €	-1,4 €
LAINES-AUX-BOIS	8 773 €	15,8 €	8 413 €	15,0 €	-0,8 €
LAUBRESSSEL	8 990 €	15,9 €	8 849 €	15,2 €	-0,7 €
LAVAU	7 188 €	7,6 €	6 765 €	7,3 €	-0,3 €
LIREY	1 583 €	14,3 €	1 408 €	13,2 €	-1,1 €
LONGEVILLE-SUR-MOGNE	2 729 €	17,6 €	2 438 €	16,3 €	-1,4 €
LUSIGNY-SUR-BARSE	32 741 €	14,4 €	30 616 €	13,4 €	-1,0 €
MACEY	14 886 €	15,1 €	14 139 €	14,3 €	-0,8 €
MACHY	2 102 €	17,8 €	2 029 €	16,9 €	-0,9 €
MAUPAS	1 983 €	18,2 €	1 861 €	17,1 €	-1,1 €
MERGEY	9 968 €	14,3 €	9 310 €	13,4 €	-0,9 €
MESNIL-SAINT-PERE	7 282 €	13,3 €	6 954 €	12,7 €	-0,6 €
MESSON	7 488 €	15,4 €	7 043 €	14,5 €	-0,9 €
MONTAULIN	13 726 €	16,3 €	12 954 €	15,3 €	-1,0 €
MONTCEAUX-LES-VAUDES	4 397 €	15,8 €	4 192 €	15,0 €	-0,8 €
MONTGUEUX	3 862 €	9,4 €	3 582 €	8,8 €	-0,6 €
MONTIERAMEY	6 152 €	14,2 €	5 882 €	13,6 €	-0,7 €

	2021		2022		Evolution /hab
	Attributions	Montant par hab	Attributions	Montant par hab	
MONTREUIL-SUR-BARSE	4 428 €	14,7 €	3 131 €	10,4 €	-4,3 €
MONTSUZAIN	5 239 €	12,7 €	4 475 €	10,9 €	-1,8 €
MOUSSEY	10 873 €	16,5 €	10 421 €	15,8 €	-0,7 €
NOES-PRES-TROYES	44 923 €	13,5 €	42 757 €	12,9 €	-0,7 €
PAVILLON-SAINTE-JULIE	4 075 €	13,4 €	3 787 €	12,6 €	-0,9 €
PAYNS	22 145 €	15,9 €	20 816 €	14,9 €	-1,0 €
PONT-SAINT-MARIE	64 314 €	12,2 €	61 417 €	11,7 €	-0,6 €
PRUGNY	6 931 €	18,1 €	6 421 €	16,9 €	-1,2 €
RIVIERE-DE-CORPS	46 191 €	13,0 €	46 525 €	12,6 €	-0,4 €
RONCENAY	2 606 €	16,2 €	2 428 €	15,1 €	-1,1 €
ROSIERES-PRES-TROYES	65 807 €	13,7 €	64 499 €	13,1 €	-0,6 €
ROUILLY-SAINT-LOUP	8 421 €	15,0 €	7 937 €	14,2 €	-0,9 €
RUIGNY	8 410 €	16,6 €	7 914 €	15,5 €	-1,0 €
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	146 067 €	11,4 €	143 581 €	11,0 €	-0,4 €
SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	4 566 €	11,4 €	4 327 €	10,8 €	-0,6 €
SAINT-MAURE	29 812 €	15,1 €	28 440 €	14,1 €	-1,0 €
SAINT-SAVINE	128 034 €	11,7 €	123 401 €	11,2 €	-0,5 €
SAINT-GERMAIN	34 811 €	14,9 €	32 959 €	14,2 €	-0,7 €
SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	7 287 €	17,7 €	7 077 €	16,9 €	-0,8 €
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	85 623 €	12,3 €	81 797 €	11,8 €	-0,5 €
SAINT-LEGER-PRES-TROYES	14 470 €	15,8 €	13 796 €	14,9 €	-0,9 €
SAINT-LYE	43 460 €	14,6 €	39 438 €	13,3 €	-1,3 €
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	34 682 €	10,8 €	34 458 €	10,7 €	-0,2 €
SAINT-POUANGE	19 170 €	16,4 €	18 376 €	15,5 €	-0,9 €
SAINT-THIBAUT	3 940 €	7,0 €	3 682 €	6,6 €	-0,4 €
SOMMEVAL	5 396 €	16,7 €	5 017 €	15,6 €	-1,0 €
SOULIGNY	6 209 €	15,1 €	5 676 €	14,1 €	-1,0 €
THENNELIERES	4 740 €	13,8 €	4 457 €	13,0 €	-0,7 €
TORVILLIERS	8 526 €	8,6 €	8 553 €	8,5 €	-0,1 €
TROYES	705 411 €	10,9 €	693 423 €	10,7 €	-0,2 €
VAILLY	3 960 €	13,5 €	3 829 €	12,9 €	-0,6 €
VAUCHASSIS	8 882 €	17,2 €	8 327 €	16,1 €	-1,0 €
VENDUE-MIGNOT	3 840 €	15,0 €	3 538 €	14,0 €	-1,0 €
VERRIERES	30 599 €	16,0 €	28 819 €	15,1 €	-0,9 €
VILLACERF	9 169 €	15,1 €	8 672 €	14,1 €	-0,9 €
VILLECHETIF	11 257 €	11,8 €	10 796 €	11,2 €	-0,6 €
VILLELOUP	1 541 €	11,8 €	1 517 €	11,3 €	-0,4 €
VILLEMEREUIL	4 026 €	15,6 €	3 734 €	14,5 €	-1,1 €
VILLERY	4 567 €	16,4 €	4 298 €	15,5 €	-0,9 €
VILLY-LE-BOIS	715 €	12,8 €	703 €	12,3 €	-0,4 €
VILLY-LE-MARECHAL	3 262 €	16,8 €	3 031 €	15,6 €	-1,2 €
TOTAL TCM :	2 162 646 €	12,1 €	2 085 091 €	11,6 €	-0,5 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, DAHDOUN, GARIGLIO, GUILLAUMET, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés »,

- **sont sortis et n'ont pas pris part au vote** : Mme HELIOT-COURONNE, Mme DUPRE, M. BRET, M. DENIS, M. HONORE
- **n'a pas pris part au vote** : M. SEBEYRAN
- **n'a pas pris part au vote par procuration étant excusé et ayant donné pouvoir** : M. CHEVALIER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°10	TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE PARIS-TROYES AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT PRINCIPALE DES ETUDES DE PROJET DES TRAVAUX PHASE 2 : SECTION NOGENT SUR SEINE / TROYES
RAPPORTEUR	Mme LOCHARD-FRAENKEL

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	38	38			1

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (38 Pour, 1 Non-participation).

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE PARIS-TROYES
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT PRINCIPALE
DES ETUDES DE PROJET DES TRAVAUX
PHASE 2 : SECTION NOGENT SUR SEINE / TROYES

Exposé :

Le 4 juillet 2016, par délibération n°9, le Conseil municipal approuvait **la participation globale de la Ville de Troyes à hauteur de 2,4 millions d'euros** au plan de financement de l'électrification de la ligne ferroviaire PARIS-TROYES, pour sa partie urbaine, au travers de la signature d'un protocole de financement de l'ensemble du projet (notifié le 3 mai 2017). Celui-ci, au coût total prévisionnel de 320M€ HT, distinguait deux phases successives de réalisation des travaux.

A ce jour, seule la phase 1 (179 M€ HT) est engagée sur les sections Gretz-Armainvilliers – Longueville - Nogent-sur-Seine et l'antenne Longueville - Provins ainsi que les travaux préparatoires à l'électrification de la section Nogent-sur-Seine - Troyes dans le périmètre des gares de Romilly-sur-Seine et Troyes. Deux conventions définissent la participation financière des différents signataires à cette première phase, découpée en 2 tranches :

- le 13 mars 2017, par délibération n°6, le Conseil municipal approuvait la première convention d'application de ce protocole (signée le 19 mars 2018) qui définissait les **phases 0 et 1 – tranche 1**, d'un montant global de 74,616 M€, **avec une participation de la Ville de Troyes sur la Phase 1 – tranche 1**, estimée à 56,626 M€, à hauteur de 0,85%, **soit 481 320 €** (convention **COFI1**), **participation versée et soldée à ce jour.**
- Le 14 juin 2018, par délibération n°16, le Conseil municipal approuvait la deuxième convention d'application définissant **la phase 1 – tranche 2**, d'un montant global de 101 400 824 € (coût hors réseau SNCF), **avec une participation de la Ville de Troyes sur la Phase 1 – tranche 2, fixée à 861 908 €,** à hauteur de 0,85% de son coût global, **soit au total sur les 2 conventions, une participation cumulée de 1 343 228 €** (convention **COFI2**).

Par délibération n°11 du 7 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°3 à la convention de financement de la phase 1 – tranche 2. Cet avenant porte la participation de la Ville de Troyes à **992 498 €**. L'incidence financière de cet avenant n°3 est de **130 590,52 €**.

La mise en service technique de l'électrification de la phase n°1 est prévue en novembre 2022 après des essais concluants courant septembre et octobre 2022.

La phase 2 de ce projet (Nogent-sur-Seine / Troyes) s'inscrit dans un contexte d'une attente forte de l'État et des Collectivités d'un engagement rapide des études de projet, puis des travaux de cette phase.

En début d'année 2022, l'Etat et SNCF Réseau ont sollicité une aide financière après de l'agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) dans le cadre du programme Connecting Europe Facility (CEF) – Transport ou Mécanisme d'Interconnexion Européen (ME) pour les études principales du projet d'électrification Paris-Troyes – Phase 2.

Par délibération n°9 du 24 mars 2022, le Conseil municipal a validé la convention relative au financement de la phase principale des études de projet de la phase 2 des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes.

Cette convention de financement, signée le 25 mai 2022, porte **la part prévisionnelle de la participation de la Ville de Troyes à hauteur de 143 582 € maximum en euros courants** (sur un coût global de 13 760 469 € courants HT de la phase principale d'étude – phase PRO – déduction faite de la phase anticipée prise en charge à 100% par l'Etat).

Par le présent projet d'avenant n°1, il est proposé d'adapter les dispositions de ladite convention :

- afin de **tenir compte de la décision de l'Union Européenne, notifiée le 22 juin 2022, de participer au financement de cette opération** selon les modalités du programme susvisé et confirmé par la décision de la Commission Européenne du 7 juillet 2022. Cette aide est **d'un montant maximal de 4 783 623 € courants** ;
- pour **modifier le besoin de financement afin de prendre en compte la modification du programme des études et les nouvelles hypothèses d'indexation liées au contexte économique international** (indices TP01 et ING pour les années 2022, 2023 et 2024).

Ainsi, en plus de l'adaptation du dispositif de financement avec l'ajout de l'aide européenne, ce projet d'avenant n°1 tient compte :

- De la **nécessité de financer les acquisitions foncières** pour les postes autotransformateurs de Marnay-sur-Seine (P7) et Maizières-la-Grande-Paroisse (P8) et de la sous-station de Saint-Mesmin ;
- De la nécessité de **financer par anticipation** :
 - **Le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) et les travaux de la base travaux de Romilly-sur-Seine ;**
 - **Les DCE des travaux du lot Génie Civil signalisation et les DCE des premiers travaux sur les OA (ouvrages d'art).**
- De la modification des appels de fonds auprès de la Région Grand Est.

Le montant global de la présente convention est donc porté à 18 544 090 € courants HT pour la phase principale – PRO - déduction faite de la phase anticipée prise en charge à 100% par l'Etat. La participation de l'Union Européenne permet de lisser le plan de financement de cette convention **en conservant, pour l'ensemble des partenaires et donc pour la Ville de Troyes, les montants de participation fixés dans la convention initiale signée en mai dernier, selon les nouvelles clés de répartition suivantes** (modifiées en conséquence) :

Phase PRO (phase principale) + DCE et travaux base travaux + DCE lot GC signalisation et DCE OA + acquisitions foncières	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT	Total
	En Grand Est		En Île-de-France		
Union Européenne	12,898%	2 391 812 €	12,898%	2 391 811 €	4 783 623 €
État	9,505%	1 762 615 €	13,2012%	2 448 044 €	4 210 659 €
Région	16,2625%	3 015 729 €	20,9741%	3 889 453 €	6 905 183 €
Département *	6,3243%	1 172 784 €	1,6127%	299 060 €	1 471 843 €
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole	5,4344%	1 007 756 €			1 007 756 €
Ville de Troyes	0,7743%	143 582 €			143 582 €
Communauté de Communes du Nogentais	0,0388%	7 204 €			7 204 €
Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine	0,0388%	7 204 €			7 204 €
Ville de Nogent-sur-Seine	0,019%	3 518 €			3 518 €
Ville de Romilly-sur-Seine	0,019%	3 518 €			3 518 €
SNCF-Réseau	0%	0 €	0%	0 €	0
TOTAL	51,31%	9 515 722 €	48,69%	9 028 368 €	18 544 090 €

* : Département de l'Aube en Grand Est et Département de Seine-et-Marne en Île-de-France.

Décision :

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention relative au financement de la phase principale des études de projet de la phase 2 des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes – section Nogent-sur-Seine / Troyes,
- de confirmer la part prévisionnelle de la participation de la Ville de Troyes à hauteur de 143 582 € maximum en euros courants selon le plan de financement exposé précédemment (soit 0,7743% de 18 544 090 € coût hors réseau SCNF),
- de régler cette participation suivant les modalités définies dans le présent avenant et suivant un calendrier prévisionnel et révisable d'appels de fonds,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Les dépenses correspondantes (crédits de paiement) seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets à venir (2022 et suivants) sur l'Autorisation de Programme correspondante n°14-100-01 « Electrification ligne Paris-Troyes ».

Avenant n°1 à la convention

relative au financement de la phase principale
des études de projet des travaux d'électrification
de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section
Nogent-sur-Seine / Troyes.

Conditions particulières

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'État, représenté par Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est et par Monsieur Marc GUILLAUME Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris ;

Ci-après désigné « **L'État** »

La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean ROTTNER ;

Ci-après désignée « **La Région Grand Est** »

La Région Île-de-France, représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Valérie PECRESSE ;

Ci-après désignée « **La Région Île-de-France** »

Le Département de la Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-François PARIGI ;

Ci-après désigné « **Le Département de la Seine-et-Marne** »

Le Département de l'Aube, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe PICHÉRY ;

Ci-après désigné « **Le Département de l'Aube** »

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, représenté par le Président de la Communauté d'Agglomération, Monsieur François BAROIN ;

Ci-après désigné « **Troyes Champagne Métropole** »

La Ville de Troyes, représenté par le Maire de Troyes, Monsieur François BAROIN ;

Ci-après désignée « **La Ville de Troyes** »

Avenant n°1 à la convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes

La Communauté de Communes du Nogentais, représentée par la Présidente de la Communauté de Communes, Madame Raphaële LANTHIEZ ;

Ci-après désignée « **La Communauté de Communes du Nogentais** »

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, représentée par le Président de la Communauté de Communes, Monsieur Eric VUILLEMIN ;

Ci-après désignée « **La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine** »

La Ville de Nogent-sur-Seine, représentée par la Maire de Nogent-sur-Seine, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT,

Ci-après désignée « **La Ville de Nogent-sur-Seine** »

La Ville de Romilly-sur-Seine, représentée par le Maire de Romilly-sur-Seine, Monsieur Eric VUILLEMIN,

Ci-après désignée « **La Ville de Romilly-sur-Seine** »

Et,

SNCF Réseau, Société Anonyme au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Madame Anne BOSCHE-LENOIR, Directrice Générale Finances et Achats, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « **SNCF Réseau** »

SNCF Réseau, l'État, la Région Grand Est, la Région Île-de-France, le Département de la Seine-et-Marne, le Département de l'Aube, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes, la Communauté de Communes du Nogentais, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, la Ville de Nogent-sur-Seine et la Ville de Romilly-sur-Seine étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
 - le Code des transports,
 - le Code de la commande publique,
 - la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
 - le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
 - le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
 - le décret 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
 - l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
 - la convention de financement des études relatives à l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Bâle, section Gretz-Troyes signée le 30 novembre 2009 et son premier avenant signé le 23 octobre 2013,
 - le protocole relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes signé le 13 septembre 2016,
 - la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes – Phases 0 et 1- Tranche 1 - Romilly-Coubert - OA - COFI1 » en date du 19 mars 2018,
 - la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COFI2 » en date du 15 janvier 2019,
 - l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COFI2 » en date du 15 janvier 2019,
 - l'avenant n°2 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COFI2 » en date du 2 décembre 2020,
 - l'arrêté inter-préfectoral n°2014027-0004 du 27 janvier 2014 portant déclaration d'utilité publique, au profit de Réseau Ferré de France, des travaux d'électrification de la liaison ferroviaire Paris-Troyes de Gretz-Armanvilliers à Troyes et de Longueville à Provins, aux travaux de création et de raccordement RTE de la sous-station électrique de Saint-Mesmin ;
 - l'arrêté du 27 décembre 2018 portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°2014027-0004 du 27 janvier 2014 relative aux travaux d'électrification de la liaison ferroviaire Paris-Troyes, de Gretz-Armanvilliers à Troyes et de Longueville à Provins, aux travaux de création et de raccordement RTE de la sous-station électrique de Saint-Mesmin,
 - la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 portant prorogation de son règlement budgétaire et financier, adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 modifiée,
 - la convention relative au financement de la phase anticipée des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes en date du 28 juillet 2021,
 - la délibération n° 22CP-458 de la commission permanente du Conseil Régional Grand Est du 18 mars 2022 approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à la signer,
 - la délibération n° CP 2022-061 de la commission permanente du Conseil Régional Île-de-France du 23 mars 2022 approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de
- Avenant n°1 à la convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes*

projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant sa Présidente à la signer,

- la délibération CD-2022/04/08-6/01 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 08 avril 2022 approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à la signer,

- la délibération du Conseil Départemental de l'Aube du 21 février 2022 approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à la signer,

- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole du 25 mars 2022 approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à la signer,

- la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Troyes du 24 mars 2022 approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Maire à la signer,

- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais du 22 février 2022 approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant sa Présidente à la signer,

- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine du 28 mars 2022 approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à la signer,

- la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine du 23 février 2022 approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant sa Maire à la signer,

- la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Romilly-sur-Seine du 26 février 2022 approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Maire à la signer,

- la convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes en date du 25 mai 2022,

- la décision de la commission européenne du 7 juillet 2022 relative à la sélection des projets suite aux appels à projets 2021 dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe conformément à la décision d'exécution C(2021) 5763,

- la délibération n° XXXX de la commission permanente du Conseil Régional Grand Est du JJ/MM/AA approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à le signer,

- la délibération n° XXXX de la commission permanente du Conseil Régional Île-de-France du JJ/MM/AA approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant sa Présidente à le signer,

- la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du JJ/MM/AA approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à le signer,

- la délibération du Conseil Départemental de l'Aube du JJ/MM/AA approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à le signer,

Avenant n°1 à la convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes

- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole du JJ/MM/AA approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à le signer,
- la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Troyes du JJ/MM/AA approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Maire à le signer,
- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais du JJ/MM/AA approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant sa Présidente à le signer,
- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine du JJ/MM/AA approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à le signer,
- la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine du JJ/MM/AA approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant sa Maire à le signer,
- la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Romilly-sur-Seine du JJ/MM/AA approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Maire à le signer.

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE.....	8
ARTICLE 2. MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE	9
ARTICLE 3. MODIFICATIONS APPORTEES AUX ANNEXES DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE	15
ARTICLE 4. DISPOSITIONS DIVERSES.....	15

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIV

En janvier 2022, l'État et SNCF Réseau ont sollicité une aide auprès de l'agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) dans le cadre du programme Connecting Europe Facility (CEF) -Transport ou Mécanisme d'Interconnexion Européen (MIE) pour les études principales du projet d'électrification Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes.

Le présent avenant à la convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes (ligne 001000 de Paris-Est à Mulhouse-Ville) du 25 mai 2022 adapte ses dispositions pour tenir compte de la décision de l'Union européenne, notifiée le 22 juin 2022 de participer au financement de cette opération selon les modalités du programme Connecting Europe Facility (CEF) - Transport et confirmée par la décision de la Commission Européenne du 7 juillet 2022 susvisée.

Il vise également à modifier le besoin de financement afin de tenir compte d'une modification du programme des études et des nouvelles hypothèses d'indexation liées au contexte économique international.

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour les conditions particulières relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes (ligne 001000 de Paris-Est à Mulhouse-Ville) du 25/05/2022.

Il est justifié par l'attribution par la CINEA en juin 2022, confirmée par la décision de la Commission Européenne du 07 juillet 2022, d'un financement maximal de **4 783 623 € courants** au bénéfice de ces études.

Par ailleurs, le présent avenant tient compte également :

- Des nouvelles hypothèses d'indexation des indices TP01 et ING pour les années 2022, 2023 et 2024,
- De la nécessité de financer les acquisitions foncières pour les postes autotransformateurs de Marnay-sur-Seine (P7) et Maizières-la-Grande-Paroisse (P8) et de la sous-station de Saint-Mesmin,
- De la nécessité de financer par anticipation :
 - le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) et les travaux de la base travaux de Romilly-sur-Seine,
 - les DCE des travaux du lot Génie Civil signalisation et les DCE des premiers travaux sur les OA,
- De la modification des modalités d'appels de fonds auprès de la Région Grand Est.

Les articles suivants de la convention de financement initiale sont ainsi modifiés :

- L'article 3 « Description de la phase principale des études de projet »,
- L'article 4 « Délai prévisionnel de réalisation »,
- L'article 6.1.1 « Coût des études aux conditions économiques de référence »,
- L'article 6.1.2 « Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation »,

- L'article 6.2.1 « Plan de financement général des études de projet hors prise en compte de la convention bilatérale État / SNCF-Réseau relative au financement de la phase anticipée des études de projet »,
- L'article 6.2.2 « Plan de financement applicable à la présente convention avec prise en compte de la convention bilatérale État / SNCF-Réseau relative au financement de la phase anticipée des études de projet »,
- L'article 7.1 « Modalités d'appels de fonds ».

ARTICLE 2. MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE

Le Texte de l'article 3 « Description de la phase principale des études de projet » de la convention de financement initiale est supprimé et remplacé par le texte qui suit :

« L'opération d'électrification de la ligne Paris-Troyes consiste à réaliser principalement les travaux suivants :

- *l'électrification des 56 km de double-voie entre Nogent-sur-Seine et Troyes : mise en œuvre des IFTE (Installations Fixes de Traction Electrique) et installation d'une sous-station électrique et son raccordement au réseau RTE sur la commune de Saint-Mesmin,*
- *l'adaptation du gabarit des ouvrages d'art au gabarit d'électrification,*
- *l'adaptation des installations de signalisation,*
- *l'adaptation des installations de télécommunication.*

Les fonctionnalités de ce projet sont décrites en Annexe 2.

La présente convention a pour objet :

- *Les études de projet :*
 - *tout ou partie des études ou des acquisitions de données d'entrée qui n'auraient pu être réalisées au titre de la convention de financement de la phase anticipée des études de projet conclue entre l'État et SNCF Réseau,*
 - *l'élaboration des CDC (cahier des charges) et des DCE (Dossiers de Consultation des Entreprises) de ces études,*
 - *les études pyrotechniques,*
 - *les diagnostics amiante et plomb,*
 - *l'élaboration des programmes techniques*,*
 - *les études caténaïres* (IFTE, étude CEM (Compatibilité Electro Magnétique), étude de dimensionnement, etc.),*
 - *les études d'adaptation du gabarit des ouvrages d'art*,*
 - *les études de signalisation* (adaptation ou remplacement des circuits de voies, équipement de la ligne en KVB (Contrôle Vitesse par Balise au sol), etc.),*
 - *les études de télécommunication* (adaptation des installations de télécommunication, création de liaisons téléphoniques et de postes fixes, etc.),*
 - *les études de voie* (abaissement des plateformes pour l'adaptation du gabarit de certains ouvrages d'art),*
 - *l'étude et la programmation des réservations capacitaires au titre des travaux de réalisation de l'opération,*
 - *la mise à jour de l'ensemble des procédures administratives de l'opération (étude d'impact, dossier Loi sur l'eau, réglementations relatives à la protection des espèces (CNP), les déclarations préalables pour l'obtention des autorisations d'urbanisme pour les sites inscrits ou classés (monuments historiques), diagnostic archéologique, etc.),*
 - *les procédures administratives nécessaires à ces études de projet (autorisations des travaux de forage, de carottage, etc.),*
 - *la poursuite des études et des procédures administratives de libération et d'acquisition d'emprises : sous-station de Saint-Mesmin, postes autotransformateurs de Marnay-sur-Seine et Maizières-la-Grande-Paroisse, etc.*

Avenant n°1 à la convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes

- la poursuite des études de raccordement de la sous-station de Saint-Mesmin au RTE (Réseau de Transport d'Electricité).

* Ces études font l'objet de 2 lots selon la répartition géographique suivante :

- Lot 1 : du km 110 au km 140, de Nogent-sur-Seine à Mesgrigny,
- Lot 2 : du km 140 au km 170, de Mesgrigny à Troyes.

Les études du lot 1 sont externalisées à l'exception des études EALE (Equipements d'Alimentation des Lignes Electrifiées) et des études programmes / consignes qui sont réalisées par SNCF Réseau. L'ensemble des études du lots 2 est internalisé.

- Les études, le DCE et les travaux de la base travaux de Romilly-sur-Seine,
- Les acquisitions foncières et l'ensemble des frais associés pour les postes autotransformateurs de Marnay-sur-Seine et Maizières-la-Grande-Paroisse et la sous-station de Saint-Mesmin,
- Les DCE des travaux du lot Génie Civil signalisation et les DCE des premiers travaux sur les OA.

Le texte de l'article 4 « Délai prévisionnel de réalisation » : de la convention de financement initiale est supprimé et remplacé par le texte qui suit :

« La durée prévisionnelle de réalisation des études de projet est de 31 mois (phase anticipée et phase principale des études comprises), à compter du 01/09/2021.

La durée prévisionnelle de réalisation des études et travaux de la base travaux de Romilly-sur-Seine est de 23 mois, à compter du 01/05/2022.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en Annexe 2. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF Réseau et chaque actualisation doit faire l'objet d'une communication lors de la prochaine instance de gouvernance du projet prévue à l'article 5 de la présente convention ».

Le texte de l'article 6.1.1 « Coût des études aux conditions économiques de référence » de la convention de financement initiale est supprimé et remplacé par le texte qui suit :

« L'estimation du coût des études de projet, du DCE et travaux de la base de travaux de Romilly-sur-Seine, des DCE des travaux du lot Génie Civil signalisation et des DCE des premiers travaux sur les OA et des acquisitions foncières est fixée à 15 723 342 € HT aux conditions économiques de juin 2010. Le détail de ce coût estimatif en fonction de ces quatre périmètres est précisé en Annexe 2. Les études de projet comportent également la phase anticipée de ces études dont l'estimation du coût est fixée à 2 589 605 € HT aux conditions économiques de juin 2010. »

Le texte de l'article 6.1.2 « Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation » de la convention de financement initiale est supprimé et remplacé par le texte qui suit :

« En tenant compte de la valeur du dernier indice connu (avril 2022 : indice ING : 126,1 et indice TP01 : 126,6), le besoin de financement est évalué à 21 537 673 € HT courants. »

Le texte de l'article 6.2.1 « Plan de financement général des études de projet hors prise en compte de la convention bilatérale État / SNCF-Réseau relative au financement de la phase anticipée des études de projet » de la convention de financement initiale est supprimé et remplacé par le texte qui suit :

« Les cocontractants et l'Union Européenne s'engagent à participer au financement des études de projet (phase anticipée et phase principale), du DCE et travaux de la base de travaux de Romilly-sur-Seine, des DCE des travaux du lot Génie Civil signalisation et des DCE des premiers travaux sur les OA et des acquisitions foncières selon les clés de répartition suivantes :

Phase PRO (phase anticipée et phase principale) + DCE et travaux base travaux + DCE lot GC signalisation et DCE OA + acquisitions foncières	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT	Total
	En Grand Est		En Île-de-France		
Union Européenne	11,1052%	2 391 812 €	11,1052%	2 391 811 €	4 783 623 €
État	14,0021%	3 015 729 €	19,4474%	4 188 513 €	7 204 242 €
Région	14,0021%	3 015 729 €	18,0588%	3 889 453 €	6 905 183 €
Département *	5,4453%	1 172 784 €	1,3885%	299 060 €	1 471 843 €
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole	4,6790%	1 007 756 €			1 007 756 €
Ville de Troyes	0,6667%	143 582 €			143 582 €
Communauté de Communes du Nogentais	0,0334%	7 204 €			7 204 €
Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine	0,0334%	7 204 €			7 204 €
Ville de Nogent-sur-Seine	0,0163%	3 518 €			3 518 €
Ville de Romilly-sur-Seine	0,0163%	3 518 €			3 518 €
SNCF-Réseau	0%	0 €	0%	0 €	0
Total	50%	10 768 836 €	50%	10 768 837 €	21 537 673 €

* : Département de l'Aube en Grand Est et département de Seine-et-Marne en Île-de-France.

La clé de répartition prévalant, les montants du besoin de financement en € courants sont corrélés à ces clés de répartition.

SNCF Réseau, en tant que maître d'ouvrage, assurera la gestion administrative du financement européen. SNCF Réseau s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour pouvoir bénéficier de la totalité de cette subvention et notamment au respect et à l'optimisation des délais prévisionnels.

Les frais de préparation du dossier de la demande de financement européen et les frais de gestion relatifs à la mise en œuvre du financement sont intégrés dans le coût de la phase d'études financée. Ils intègrent notamment le temps de préparation du dossier de demande de subvention, le temps de gestion de la subvention, ainsi que les frais d'attestation des dépenses par les commissaires aux comptes.

SNCF Réseau attire l'attention des partenaires sur les règles contraignantes liées à la gestion de ce financement européen induisant une certaine incertitude sur le financement par les fonds européens, et en particulier l'audit éventuel a posteriori. En effet, une subvention européenne n'est définitivement acquise à ses bénéficiaires qu'à l'issue d'une période de [5] années suivant le versement par l'Union européenne du solde de la subvention européenne, et sous réserve de la réalisation d'un audit à posteriori. Dans l'hypothèse d'une décision de l'autorité de gestion du programme européen ayant pour objet de réduire le montant de la subvention versée au titre de la présente convention, la part de financement non couverte par l'Europe serait répartie entre les cocontractants, au prorata des financements apportés à la présente convention sauf si une faute dont il est prouvé qu'elle est directement imputable à SNCF Réseau constitue la cause directe de la réduction de la subvention européenne.

Le texte de l'article 6.2.2 « Plan de financement applicable à la présente convention avec prise en compte de la convention bilatérale État / SNCF-Réseau relative au financement de la phase anticipée des études de projet » de la convention de financement initiale est supprimé et remplacé par le texte qui suit :

« Considérant la somme de 2 993 583 € courants HT accordée par l'État au titre de la convention études de projet État / SCNF Réseau visée à l'article 6.2, le coût de la présente convention est donc ajusté à 18 544 090 € courants HT. La ligne relative à la subvention de l'État est donc également ajustée pour tenir compte de la subvention de 2 993 583 € courants HT déjà accordée par l'État au titre de la convention bilatérale précitée.

Les cocontractants et l'Union Européenne s'engagent à participer au financement des études de projet (phase anticipée et phase principale), du DCE et travaux de la base de travaux de Romilly-sur-Seine, des DCE des travaux du lot Génie Civil signalisation et des DCE des premiers travaux sur les OA et des acquisitions foncières selon les clés de répartition suivantes :

Phase PRO (phase principale) + DCE et travaux base travaux + DCE lot GC signalisation et DCE OA + acquisitions foncières	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT	Total
	En Grand Est		En Île-de-France		
Union Européenne	12,898%	2 391 812 €	12,898%	2 391 811 €	4 783 623 €
État	9,505%	1 762 615 €	13,2012%	2 448 044 €	4 210 659 €
Région	16,2625%	3 015 729 €	20,9741%	3 889 453 €	6 905 183 €
Département *	6,3243%	1 172 784 €	1,6127%	299 060 €	1 471 843 €
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole	5,4344%	1 007 756 €			1 007 756 €
Ville de Troyes	0,7743%	143 582 €			143 582 €
Communauté de Communes du Nogentais	0,0388%	7 204 €			7 204 €
Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine	0,0388%	7 204 €			7 204 €
Ville de Nogent-sur-Seine	0,019%	3 518 €			3 518 €
Ville de Romilly-sur-Seine	0,019%	3 518 €			3 518 €
SNCF-Réseau	0%	0 €	0%	0 €	0
TOTAL	51,31%	9 515 722 €	48,69%	9 028 368 €	18 544 090 €

* : Département de l'Aube en Grand Est et Département de Seine-et-Marne en Île-de-France.

La clé de répartition prévalant, les montants du besoin de financement en € courants sont corrélés à ces clés de répartition.

Si la participation définitive de l'État au titre de la convention de financement de la phase anticipée des études de projet devait être inférieure à 2 993 583 € courants HT, la participation de l'État au titre de la présente convention serait réajustée afin d'atteindre sur l'ensemble des études de projet la clé de financement prévue au protocole de financement du 13 septembre 2016. Par conséquent, la contribution des autres financeurs devrait également être ajustée. Ces modifications interviendraient le cas échéant par voie d'avenant à la présente convention de financement après validation par le COPIL. »

Le texte de l'article 7.1 « Modalités d'appels de fonds » de la convention de financement initiale est supprimé et remplacé par le texte qui suit :

« Les modalités d'appels de fonds sont précisées à l'article 8.2 des Conditions Générales Financeurs Publics (§ appels de fonds et solde). Ces modalités s'appliquent à tous les financeurs, à l'exception de la Région Île-de-France et de la Région Grand Est.

Les modalités de versement de la Région Île-de-France sont les suivantes : les acomptes sont versés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, sur présentation d'appels de fonds par le maître d'ouvrage. Le cumul des acomptes ne peut excéder 80% du montant de la subvention. Toutefois, s'agissant d'une opération inscrite au CPER 2015-2020 et par dérogation à son règlement budgétaire et financier, la Région applique l'article n°3 de la délibération n° CR 09-15 du 12 février 2015 qui dispose que les subventions régionales accordées pour les opérations de transports du CPER 2015-2020 sont versées sous forme d'acomptes dans la limite de 95% de la participation régionale.

- *Le versement du ou des acomptes est effectué sur présentation d'un état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention et d'un état détaillé des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage indiquant notamment la nature des dépenses réalisées, leur date de comptabilisation et le montant des dépenses réalisées.
La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application de la clé de financement définie dans le plan de financement de la présente convention. Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du bénéficiaire.*
- *Le versement du solde est effectué après achèvement des études couvertes par la présente convention et sur présentation par le maître d'ouvrage du relevé final des dépenses réalisées incluant les frais de maîtrise d'ouvrage.*
- *Le versement du solde est subordonné à la production des documents précités signés par le représentant du maître d'ouvrage dûment habilité. Sur la base du relevé final des dépenses, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde, soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu. Le solde sera établi en euros courants.
Le versement du solde se fera sur présentation de la liste des factures acquittées signée par le représentant dûment habilité du maître d'ouvrage. La demande de solde adressée à la Région Île-de-France devra respecter les obligations définies à l'article 25 de son règlement budgétaire et financier.*

Les modalités d'appels de fonds auprès de la Région Grand Est sont les suivantes :

- *Un premier appel de fonds correspondant à 20 % de la participation de la Région Grand Est en euros constants sur justification par SNCF Réseau de l'engagement effectif de la phase principale des études financée par la présente convention de financement.*
- *Après le démarrage des études et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement de cette phase qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement de cette phase par le montant de la participation financière de la Région Grand Est en euros constants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement de la phase principale des études visé par le représentant de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau. Ces acomptes sont versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation de la Région Grand Est.*
- *Pour chaque échéance y compris l'avance provisionnelle de 20%, SNCF Réseau adresse à la Région Grand Est un appel de fonds exprimé en euros courants calculé sur la base de l'acompte en euros constants révisé par les indices réels TP01 et ING au fur et à mesure de leur publication, selon la formule suivante :*

1er appel de fond :

$$A = (A_{0TP01} \times TP01n/TP010) + (A_{0ING} \times INGn/ING0)$$

Appel de fond suivant :

$$A = \left[(A_{0TP01} \times TP01n/TP010) + (A_{0ING} \times INGn/ING0) \right] + \left[\left[(A_{0pTP01} \times TP01r/TP010) + (A_{0pING} \times INGr/ING0) \right] - \left[(A_{0TP01} \times TP01n/TP010) + (A_{0ING} \times INGn/ING0) \right] \right]$$

A : acompte courant

A_{0TP01} : acompte constant indexé au TP01

A_{0ING} : acompte constant indexé à l'ING

A_{0pTP01} : acompte constant précédent indexé au TP01

A_{0pING} : acompte constant précédent indexé à l'ING

TP010 : index TP01 de référence (selon les conditions économiques de références retenues)

TP01n : dernier index TP01 connu au moment de l'appel de fonds

TP01r : index TP01 réel du mois de l'appel de fonds

ING0 : index ING de référence (selon les conditions économiques de références retenues)

INGn : dernier index ING connu au moment de l'appel de fonds

INGr : index ING réel du mois de l'appel de fonds

- *Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes sont accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par le représentant de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant de la participation de la Région Grand Est en € courants défini au plan de financement.*
- *Après achèvement de l'intégralité de la phase principale des études, SNCF Réseau présente le relevé définitif des dépenses comptabilisées et procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à un appel de fonds complémentaire pour règlement du solde.*

Les parties conviennent que les présentes modalités d'appels de fonds auprès de la Région Grand Est ont un caractère dérogatoire limité à l'application des chroniques d'indexation des coûts indiquées à l'article 6 précédent. Toute modification de ces chroniques entraînera de facto celle des présentes modalités par voie d'avenant à la présente convention de financement.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en Annexe 3. Cet échéancier s'applique à tous les financeurs, à l'exception de la Région Île-de-France.

Cet échéancier est susceptible d'évoluer, notamment dans le cadre du COMOP. »

ARTICLE 3. MODIFICATIONS APPORTEES AUX ANNEXES DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE

L'annexe 2 « Caractéristiques de l'opération : coût, fonctionnalités, délais » de la convention de financement initiale est remplacée par l'annexe 2 au présent avenant.

L'annexe 3 « Calendrier révisable des appels de fonds et modèle d'état récapitulatif des dépenses » de la convention de financement initiale est remplacée par l'annexe 3 au présent avenant.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses de la convention de financement initiale non modifiées et non contraires aux dispositions du présent avenant n°1 demeurent inchangées et applicables de plein droit.

La présente convention de financement est établie en treize exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait,
A _____, le

Pour SNCF Réseau
La Directrice Générale Finances et Achats

Anne BOSCHE-LENOIR

Fait,
A , le

Pour l'État en région Grand Est
La Préfète de la région Grand Est

Josiane CHEVALIER

Fait,

A , le

Pour l'État en région Île-de-France

Le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris,

Marc GUILLAUME

Fait,
A , le

Pour la Région Île-de-France
La Présidente du Conseil Régional

Valérie PECRESSE

Fait,

A , le

Pour la Région Grand Est
Le Président du Conseil Régional

Jean ROTTNER

Fait,
A , le

Pour le Département de la Seine-et-Marne
Le Président du Conseil Départemental

Jean-François PARIGI

Fait,

A , le

Pour le Département de l'Aube
Le Président du Conseil Départemental

Philippe PICHERY

Fait,

A , le

Pour la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole
Le Président de la Communauté d'Agglomération

François BAROIN

Fait,
A , le

Pour la Ville de Troyes
Le Maire

François BAROIN

Fait,
A , le

Pour la Communauté de Communes du Nogentais
La Présidente de la Communauté de Communes

Raphaële LANTHIEZ

Fait,

A , le

Pour la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine
Le Président de la Communauté de Communes

Eric VUILLEMIN

Fait,
A , le

Pour la Ville de Nogent-sur-Seine
La Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Fait,
A , le

Pour la Ville de Romilly-sur-Seine
Le Maire

Eric VUILLEMIN

Avenant n° 1 à la convention

relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes.

(ligne 001000 de Paris-Est à Mulhouse-Ville)

Annexe 2

**Caractéristiques de l'opération :
coût, fonctionnalités, délais.**

1- Coût prévisionnel

En € hors taxes aux conditions économiques de juin 2010					
Rubriques	Etudes PRO	Base travaux	DCE GC sig. / OA	Acquisitions foncières	Total
Indemnisations et maîtrise foncière				443 808 €	443 808 €
Travaux et fournitures (MBP)	3 171 499 €	1 051 208 €			4 222 707 €
MOE	7 297 674 €	134 470 €	514 124 €		7 946 268 €
AMOA	1 164 988 €				1 164 988 €
MOA	797 889 €				797 889 €
Coût brut	12 432 050 €	1 185 678 €	514 124 €	443 808 €	14 575 660 €
Provision pour risques	1 147 682 €				1 147 682 €
Coût net	13 579 732 €	1 185 678 €	514 124 €	443 808 €	15 723 342 €

En € courants hors taxes					
Rubriques	Etudes PRO	Base travaux	DCE GC sig. / OA	Acquisitions foncières	Total
Indemnisations et maîtrise foncière				652 398 €	652 398 €
Travaux et fournitures (MBP)	4 383 277 €	1 545 275 €			5 928 552 €
MOE	9 804 752 €	184 225 €	704 350 €		10 693 327 €
AMOA	1 515 214 €				1 515 214 €
MOA	1 059 361 €				1 059 361 €
Coût brut	16 762 604 €	1 729 500 €	704 350 €	652 398 €	19 848 852 €
Provision pour risques	1 688 821 €				1 688 821 €
Coût net	18 451 425 €	1 729 500 €	704 350 €	652 398 €	21 537 673 €

Hypothèses d'actualisation prises pour aboutir au montant du besoin de financement en euros courants	
Date prévisionnelle de fin de la phase principale des études	31/03/2024
Indice représentatif	06/2010 TP01*: 99,7 ING : 100,2
Dernier indice connu	04/2022 TP01 : 126,8 ING : 126,1
Taux d'actualisation jusqu'au dernier indice connu	TP01 : 27,2 % ING : 25,8 %
Taux d'actualisation global	28,5 %

* L'indice TP01 s'applique uniquement aux rubriques « Indemnisations et maîtrise foncière » et « Travaux et fournitures (MBP) ». Il est toutefois précisé que les dépenses relatives aux acquisitions foncières sont imputées au coût réel supporté par SNCF Réseau.

2- Fonctionnalités

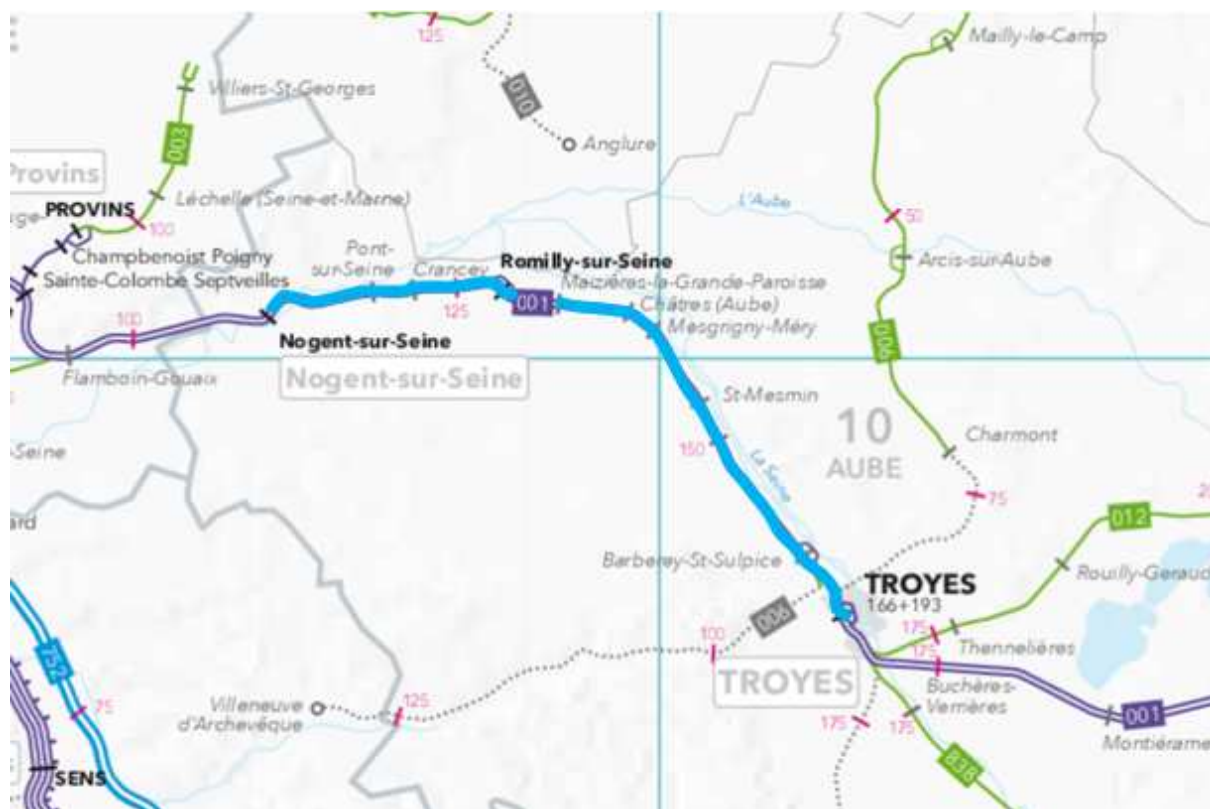
FICHE OPERATION

Le présent document est établi afin de partager, entre maître d'ouvrage et cofinanceurs, les hypothèses formulées pour l'opération et les risques afférents, ainsi que de formaliser les objectifs et les principales caractéristiques notamment fonctionnelles de l'opération d'investissement objet de la présente convention de financement réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

L'opération consiste à réaliser principalement les travaux suivants :

- L'électrification des 56 km de double-voie entre Nogent-sur-Seine et Troyes : mise en œuvre des IFTE (Installations Fixes de Traction Electrique) et installation d'une Sous-Station électrique et son raccordement au réseau RTE (Réseau de Transport d'Electricité) sur la commune de Saint-Mesmin,
- L'adaptation du gabarit des ouvrages d'art au gabarit d'électrification,
- L'adaptation des installations de signalisation,
- L'adaptation des installations de télécommunication.

NB : il n'est pas envisagé d'évolution des caractéristiques de vitesse, de temps de parcours et de desserte de la ligne à l'horizon de la mise en exploitation de l'électrification.



Caractéristiques d'exploitation :

La ligne de Paris-Est à Mulhouse-ville est une ligne à double de voie, ligne 001000 désignée aussi ligne 4.
La section de ligne de Nogent-sur-Seine (km 110,349) à Troyes (km 166,193) est à double-voie de classe UIC5.
Cette section est équipée en majorité de LRS (Longs Rails soudés) reposant sur des traverses béton. Elle comporte 14 passages à niveaux et 33 passages supérieurs.

L'espacement des trains est assuré par du :

- Block Automatique à Permissivité Restreinte (BAPR) de Nogent-sur-Seine à Romilly-sur-Seine,
- Block Automatique Lumineux (BAL) de Romilly-sur-Seine à Maizières-La-Grande-Paroisse,
- Block Automatique à Permissivité Restreinte (BAPR) de Maizières-la-Grande-Paroisse à Barberey-Saint-Sulpice,
- Block Automatique Lumineux (BAL) de Barberey-Saint-Sulpice à Troyes.

Les installations de sécurité de la section de ligne Nogent-sur-Seine sont commandées par les postes de signalisation suivants :

- Nogent-sur-Seine, un poste mécanique, type VCm (Verrou Commutateur) donnant accès aux embranchements particuliers, situé au km 110,349,
- Romilly-sur-Seine, un Poste tout Relais à transit Souple (PRS), de 35 itinéraires et 1 autorisation, situé au km 128,739,
- Châtres, deux postes mécaniques, type VCm, donnant accès au faisceau, situé au km 134,880,
- Barberey, un PRS, de 7 itinéraires, télécommandé par le PRS de Troyes, situé au km 160,775,
- Troyes, un PRS, de 73 itinéraires et 6 autorisations, situé au km 166,193.

Trois gares sont desservies : Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine et Troyes.

Caractéristiques du projet :

Le programme de base prévoit :

- L'électrification de Nogent-sur-Seine à Troyes en 2X25 kV, caténaire type « STI V160/200 » 25kv,
- L'installation d'une Sous-Station électrique (km 147,670) et son raccordement au réseau RTE sur la commune de Saint-Mesmin,
- L'installation de trois postes autotransformateurs : P9 (km 162,070) sur la commune de La Chapelle-Saint-Luc, P8 (km 131,850) sur la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse et P7 (km 115,750) sur la commune de Marnay-sur-Seine,
- La télécommande des installations de traction électrique (Sous-Station, postes autotransformateurs, appareil d'interruption, ...) depuis le CSS (Central Sous Station) de Paris-Est,
- La mise en œuvre du RCT (Retour Courant Traction),
- Le raccordement des masses métalliques des ouvrages d'art, des grillages de protection, du mobilier des gares, ... au CdTE (Câble de Terre Enterré),
- L'électrification des voies nécessaires :
 - au trafic voyageur :
 - Les voies principales,
 - Les voies à quai,
 - Les voies utilisées pour la manœuvre et/ou le garage du matériel voyageur : en gare de Troyes les voies de service et la voie E utilisée comme tiroir de manœuvre pour le garage/dégarage du matériel voyageur sur les voies de service,
 - au garage ou au changement de mode de traction des trains fret longue distance (option non reprise au programme de base de l'AVP) :
 - Les voies 4, 5 et 6 et C du faisceau de Barberey,
 - Les voies 16, 17 et 18 et C du triage de la Chapelle-Saint-Luc ainsi que les têtes côté Paris des voies 19, 20 et 21,
- La création d'un bâtiment pour le personnel de maintenance des installations d'alimentation et d'un parc matériel,
- La création de plateforme et d'accès aux nouvelles installations pour le mainteneur,
- Le traitement des perturbations électromagnétiques générées par la tension induite sur les installations voisines (compatibilité électromagnétique),

- L'adaptation des installations de signalisation à l'électrification de la ligne :
 - Adaptation ou remplacement des circuits de voie par des circuits de voie adaptés aux lignes électrifiées,
 - Remplacement, des câbles de signalisation, non compatibles avec l'électrification, de type ZPFU par des câbles de type ZPAU,
 - Mise en œuvre de la protection du personnel contre les risques électriques,
 - Mise en œuvre de la protection des installations de signalisation : mise en place d'un CdTE ainsi qu'un CdPA (Conducteur de Protection Aérien),
 - Adaptation des signaux pour les travaux en hauteur et les risques électriques,
 - Installation du système de contrôle de vitesse KVB conformément à la réglementation de sécurité du Réseau Ferré National qui rend obligatoire cet équipement sur les lignes électrifiées. Sont concernés les signaux d'arrêt et leurs signaux d'annonce et les points singuliers (points d'application et de transition de vitesse, ...),
 - Equipement de la section de ligne de télésurveillance de type SIAM (Systèmes Informatiques d'Aide à la Maintenance) des installations de signalisation et de télécommunication,
 - Mise en place de nouveaux centres pour remplacer ceux qui ne possèdent pas la capacité nécessaire pour la mise en place du redécoupage technique des zones, de l'équipement de codeurs KVB et des équipements de la télésurveillance. Une adaptation de l'alimentation ou des batteries est à prévoir également pour tenir compte de ces nouveaux équipements,
- L'adaptation des installations de télécommunication :
 - Mise en place de circuits spécifiques de télécommunication prévues pour les lignes électrifiées : circuit d'alarme et circuits de régulation, de commande et de maintenance. Les nouveaux circuits de téléphonie transiteront via la fibre optique et doivent être adaptés aux perturbations engendrées par le 25kv.
 - Remplacement des téléphones de PN, des téléphones des postes et des téléphones de pleine voie et installation des téléphones d'alarme.
- Le dégagement du gabarit GB1 (gabarit de référence du Fret),
- La limitation du gabarit routier du Passage à Niveau n°68 de Romilly (km 128,457) à 4.55 m,
- La dépose de l'ITE Crancey km 121,431,
- L'adaptation des Ouvrages d'Art (OA) impactés par le gabarit d'électrification. Cette adaptation est réalisée :
 - Par relevage du tablier existant (6 OA),
 - Par remplacement et relevage du tablier (8 OA),
 - Par démolition et non reconstruction du pont-route (2 OA),
 - Par démolition des culées : OA déjà démontés (absence de tablier, 2 OA),
 - Par abaissement de la plateforme (5 OA).

L'ensemble des OA seront à équiper d'auvents caténaires.

NB : ces solutions techniques de l'adaptation des OA au gabarit électrique sont issues des études d'avant-projet de 2011 et sont susceptibles d'évoluer à l'issue des études de cette phase PRO.

Le tableau ci-après reprend pour chaque OA la solution retenue et prend en compte les demandes suivantes issues des concertations réalisées en 2011 :

- OA n°39 (passerelle communale, démolie non reconstruite) sur la commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly : création d'un trottoir jusqu'à l'OA n°40 pour permettre une circulation sécurisée des enfants jusqu'à l'arrêt de bus,
- OA n°40 (pont communal, remplacement tablier) sur la commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly : création d'un trottoir PMR en encorbellement,
- OA n°50 (pont communal, démoli non reconstruit) sur la commune de Savières, avec mise en place d'un écran végétalisé et création d'un chemin d'accès vers le cimetière,
- OA n°52 (pont communal) sur la commune de Payns, il était prévu initialement une démolition sans reconstruction. Suite à la concertation le programme de base prévoit la construction d'une passerelle compatible PMR.

Ces concertations avec les élus locaux sont à renouveler lors de la phase des études projet afin de s'assurer de la validité de ces demandes.

Les OA n°42, 58 et 59 ont été traités par anticipation lors de la phase 1 du projet d'électrification.

OA	Commune	km	Voie portée	Solution retenue
34	Marmay-sur Seine	114,872	chemin de Marnay	Laissé en l'état (pose d'auvents caténaire)
35	Marmay-sur Seine	116,016	Ch de St Aubin à Marnay/Seine	Relevage tablier existant
36	Pont-sur-Seine	118,070	Chemin des soupirs	Laissé en l'état (pose d'auvents caténares)
37	Pont-sur-Seine	118,621	Chemin privé	Démolition des culées
38	Crancey	121,829	Chemin des vignes	Démolition des culées
39	Saint Hilaire-sous-Romilly	122,999	Passerelle piéton dite de Faverolles	Ouvrage démoli et non reconstruit
40	Saint Hilaire-sous-Romilly	123,216	Chemin sous la rue des Tilleuls	Remplacement du tablier par un PE iso plus large avec trottoir PMR 1,2 m + relevage
41	Romilly-sur-Seine	125,401	CD n° 19	Relevage tablier existant
42	Romilly-sur-Seine	128,167	Avenue de la liberté	Remplacement du tablier par un PE iso + relevage Anticipation phase 1
43	Romilly-sur-Seine	129,838	Passerelle sur la rue de l'Aviation	Laissé en l'état (pose d'auvents caténares)
44	Romilly-sur-Seine	130,186	CD n°16	Remplacement du tablier par un PE iso + relevage
45	Mazières-La Gde-Paroisse	134,516	Chemin Vicinal dit de l'Orme	Remplacement du tablier par un PE + relevage
46	Mesrigny	140,860	CD n°373	Remplacement du tablier par un PE + relevage
47	Vallant-Saint-Georges	142,541	Chemin rural dit « Voie de Bury »	Remplacement du tablier par un PE iso + relevage
48	Saint Mesmin	146,452	CD n°31	Remplacement du tablier par un PE iso + relevage
49	Savières	148,897	Voie de la fin de Blives	Relevage tablier existant
50	Savières	150,459	Chemin Vicinal de la voie champêtre	Ouvrage démoli et non reconstruit
51	Payns	153,426	CD n°165	Relevage tablier existant
52	Payns	154,848	Chemin Vicinal dit « voie des Fontaines »	Ouvrage démoli et remplacé par une passerelle compatible PMR
53	Saint Lye	156,122	Chemin rural dit « voie de Riancey »	Relevage tablier existant
54	Saint Lye	156,886	Chemin rural dit « voie de Chaire »	Remplacement du tablier par un PE iso + relevage
55	Saint Lye	158,522	Chemin rural dit « voie du Gros Tertre »	Relevage tablier existant
56	Saint Lye	159,422	Chemin rural dit « voie de la Thomelle »	Remplacement du tablier par un PE iso + relevage
57	Troyes	161,845	RN 19 2 x 2 voies	Laissé en l'état (pose d'auvents caténares)
58	La Chapelle Saint-Luc	161,881	Chemin rural dit « voie des Nozeaux »	OA démoli et reconstruit avec tablier PE iso Anticipation phase 1
59	La Chapelle Saint-Luc	161,881	Chemin rural n°11	OA démoli et reconstruit avec tablier PE à 2 travées Anticipation phase 1
60	Troyes	164,160	CD 20 - Rue de Sarraill	Abaissement local des voies
61	Troyes	165,020	Rue Saint Martin	Abaissement local des voies
62	Troyes	165,169	RN 19 à 2 x 2 voies	Abaissement local des voies
63	Troyes	165,263	Rue du Lieutenant Pierre Murard	Abaissement local des voies
64	Troyes	165,743	Rue des fossés Patris	Laissé en l'état (pose d'auvents caténares)
65	Troyes	166,315	RN 60	Laissé en l'état (pose d'auvents caténares)
66	Troyes	166,495	Passerelle piéton dit « Bégand »	Abaissement local des voies

Conditions de réalisation des travaux :

Les hypothèses suivantes sont envisagées :

- les travaux caténaires seront réalisés sous couvert d'une ITC (Interruption Temporaire de Circulation) et auront lieu de nuit,
- ce principe est adopté également pour les travaux sur les OA avec en complément des ITC à prévoir sur plusieurs week-end,
- enfin, pour les travaux d'abaissement des voies en gare de Troyes, une interruption de la ligne en juillet et août 2025, 2026 et 2027 est à prévoir.

Ces hypothèses seront confirmées ou adaptées à l'issue des études projet.

Détails des objets de la présente convention :

Les objets de la présente convention, concernent :

- Les études PRO :
 - tout ou partie des études ou des acquisitions de données d'entrée qui n'auraient pu être réalisées au titre de la convention de financement de la phase anticipée des études de projet conclue entre l'Etat et SNCF Réseau,
 - l'élaboration des CDC (cahier des charges) et des DCE (Dossiers de Consultation des Entreprises) de ces études,
 - les études pyrotechniques,
 - les diagnostics amiante et plomb,
 - l'élaboration des programmes techniques*,
 - les études caténaires* (IFTE, étude CEM (Compatibilité Electro Magnétique), étude de dimensionnement, etc.),
 - les études d'adaptation du gabarit des ouvrages d'art*,
 - les études de signalisation* (adaptation ou remplacement des circuits de voies, équipement de la ligne en KVB (Contrôle Vitesse par Balise au sol), etc.),
 - les études de télécommunication* (adaptation des installations de télécommunication, création de liaisons téléphoniques et de postes fixes, etc.),
 - les études de voie* (abaissement des plateformes pour l'adaptation du gabarit de certains ouvrages d'art),
 - l'étude et la programmation des réservations capacitaires au titre des travaux de réalisation de l'opération,
 - la mise à jour de l'ensemble des procédures administratives de l'opération (étude d'impact, dossier Loi sur l'eau, réglementation relatives à la protection des espèces (CNP), les déclarations préalables pour l'obtention des autorisations d'urbanisme pour les sites inscrits ou classés (monuments historiques), diagnostic archéologique, etc.),
 - les procédures administratives nécessaires à ces études de projet (autorisations des travaux de forage, de carottage, etc.),
 - la poursuite des études et des procédures administratives de libération et d'acquisition d'emprises : sous-station de Saint-Mesmin, postes autotransformateurs de Marnay-sur-Seine et Maizières-la Grande-Paroisse, etc.
 - la poursuite des études de raccordement de la sous-station de Saint-Mesmin au RTE (Réseau de Transport d'Electricité).

* Ces études font l'objet de 2 lots selon la répartition géographique suivante :

- Lot 1 : du km 110 au km 140, de Nogent-sur-Seine à Mesgrigny,
- Lot 2 : du km 140 au km 170, de Mesgrigny à Troyes.

Les études du lot 1 sont externalisées à l'exception des études EALE (Equipements d'Alimentation des Lignes Electrifiées) et des études programmes / consignes qui sont réalisées par SNCF Réseau.

L'ensemble des études du lots 2 est internalisé.

Avenant n°1 à la convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes

- Les acquisitions foncières pour les postes autotransformateurs de Marnay-sur-Seine (km 115,750 / Section ZB) et Maizières-la-Grande-Paroisse (km 131,750 / Section ZD), la sous-station de Saint-Mesmin (km 146,670 / Section ZC) et les chemins d'accès à ces installations,
- Les études, le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) et les travaux de la base travaux de Romilly-sur-Seine :
 - terrassement,
 - création des voies de circulation VL et PL, des zones de stationnement et de chargement, d'une aire de retournement,
 - création de zones de stockage,
 - installation des locaux : magasin, bureaux, espace de vie,
 - raccordement électrique et sanitaire de ces locaux,
 - sécurisation du site (clôtures, portails, vidéosurveillance, ...).
- Les DCE du lot Génie Civil signalisation et les DCE des premiers travaux sur les OA.

3- Délais

Planning prévisionnel des études projet des travaux d'électrification
de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes.

		2021												2022												2023												2024											
		J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S								
		▲ Notification convention de financement phase anticipée des études de projet																																				▲ Rendu des études											
Procédures administratives	19M	Procédures administratives																																															
Dossier Loi sur l'Eau (DLE), CNPN, diagnostic archéologique,																																																	
Rédaction CDC (Cahier Des Charges)	1M																																																
Bon commande / Appel d'Offres (AO)	4M																																																
Etudes, diagnostic des procédures	14M																																																
Etudes RTE sous-station Saint-Mesmin	18M																																																
Dossier demande de PTF (Proposition Technique et Financière) à RTE	2M																																																
Elaboration PTF (RTE)	3M																																																
Etude et validation PTF	1M																																																
Etudes RTE	12M																																																
Acquisitions de Données (AD)	12M																																																
Rédaction CDC des AD	3M																																																
Bon commande / AO	5M																																																
Relevés topographiques	2M																																																
Sondages géotechniques	2M																																																
Diagnostic réseaux	2M																																																
Rapports	4M																																																
Etudes PRO externes Lot 01	20M																																																
Préparation externalisation	8M																																																
Etudes externalisées	12M																																																
CDC externalisation	5M																																																
Instances marchés SNCF RESEAU	3M																																																
Bon commande / AO	3M																																																
Etudes (rub. 1 à 9 :)	12M																																																
Synthèse et assemblage études Lots 1 et 2	4M																																																
Etudes PRO Internes Lot 02	18M																																																
Participation MOEE aux CDC AD	2M																																																
EAL / SAS	6M																																																
Programmes Consignes Lot 01	6M																																																
Programmes Consignes Lot 02	6M																																																
Etudes (rub. 1 à 9)	12M																																																
Etudes et aménagement base travaux	23M																																																
Rédaction CDC études	4M																																																
Bon de commande / AO études	3M																																																
Etudes	3M																																																
DCE travaux	2M																																																
Bon de commande / AO travaux	4M																																																
Travaux	8M																																																

Avenant n°1 à la convention

relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes.

(ligne 001000 de Paris-Est à Mulhouse-Ville)

Annexe 3

**Calendrier révisable des appels de fonds et
modèle d'état récapitulatif des dépenses**

Calendrier prévisionnel des appels de fonds* :

Période	Pourcentage
A la notification de la convention	20%
Janvier 2023	20%
Mai 2023	25%
Novembre 2023	25%
Mars 2024	5%
> 2024	Solde

*A l'exception de la Région Île-de-France (Cf. modalités d'appels de fonds précisées à l'article 7.1 des conditions particulières).

Les relevés de dépenses seront construits sur le modèle suivant :

Projet : (Code projet)

Période du :

Phase :

(Intitulé du projet)

État récapitulatif des dépenses

Exemple de principe

Nom fournisseur	Nature précise de la dépense	Libellé compte	Réf. facture	Date de facture	Date de comptabilisation	Montant HT euros
SOUS TOTAL DÉPENSES EXTERNES						HT euros
Production SNCF RESEAU						
SOUS TOTAL DÉPENSES INTERNES						HT euros
TOTAL DÉPENSES						HT euros

Les prestations de SNCF Réseau qui sont réalisées en régie se comptabilisent directement sur le compte de l'opération.

Avenant n°1 à la convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°11	INDEMNISATIONS DE TIERS
RAPPORTEUR	M. SEGAUD

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	48	48			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

INDEMNISATIONS DE TIERS

Exposé :

1°/ Le 4 juin 2021, dans le cadre de ses missions, **Monsieur Julien RUTYNA**, agent de Surveillance de la Voie Publique, intervenait pour contrôler le respect du stationnement payant et a pris contact avec un individu stationnant sur le trottoir. L'individu a outragé cet agent qui procédait à la verbalisation de son véhicule. L'agent a porté plainte contre cet individu. Ce dernier a été reconnu coupable devant le Tribunal Judiciaire de Troyes et condamné sur le plan civil à indemniser Monsieur RUTYNA à hauteur de 250 € en réparation de son préjudice moral.

Conformément aux articles L.134-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, la Ville doit assurer la prise en charge de la réparation du préjudice subi par l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

La Ville de Troyes sera subrogée dans les droits de l'agent afin de recouvrer à l'encontre directe du condamné les sommes ainsi versées.

2°/ Le 10 juin 2022, dans le cadre de leur mission de surveillance du territoire, **Monsieur JérémY GOUHIER, Monsieur Quentin HOFFMANN et Madame Ludivine MAZEAU**, agents de Police Municipale, sont intervenus aux fins de contrôle d'un véhicule roulant à vive allure et ayant à diverses reprises refusé d'obtempérer. Lors de l'intervention, l'individu a délibérément roulé en direction des agents avec son véhicule, occasionnant à Monsieur HOFFMANN une blessure à la jambe ayant entraîné un arrêt de travail. Ces faits étant constitutifs de violences, les agents ont déposé plainte contre cet individu. Ce dernier a été reconnu coupable devant le Tribunal Judiciaire de Troyes et condamné sur le plan civil à indemniser Monsieur GOUHIER et Madame MAZEAU à hauteur de 400 € chacun en réparation de leur préjudice moral. Les intérêts civils de Monsieur HOFFMANN ont été fixés à 1 500 € à titre de provision sur l'indemnisation de son préjudice corporel et moral.

Une expertise médicale et une audience sur intérêts civils auront lieu ultérieurement pour déterminer le montant définitif de l'indemnisation de son préjudice corporel.

Conformément aux articles L.134-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, la Ville doit assurer la prise en charge de la réparation du préjudice subi par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

La Ville de Troyes sera subrogée dans les droits des agents afin de recouvrer à l'encontre directe du condamné les sommes ainsi versées.

3°/ Le 19 août 2022, la Commission d'examen des Recours Administratifs Préalables Obligatoires a accepté l'exonération du Forfait Post-Stationnement émis à l'encontre de **Madame Frédérique MAGNAN**. Toutefois, cette dernière s'est acquittée entre-temps du montant du forfait, soit 20 euros, qu'il convient de lui rembourser.

Décision :

Il vous est proposé :

- d'approuver l'indemnisation de Monsieur Julien RUTYNA pour un montant de 250 euros,
- d'approuver l'indemnisation de Monsieur JérémY GOUHIER pour un montant de 400 euros,
- d'approuver l'indemnisation de Madame Ludivine MAZEAU pour un montant de 400 euros,
- d'approuver l'indemnisation de Monsieur Quentin HOFFMANN pour un montant de 1 500 euros,
- d'approuver le remboursement de Madame Frédérique MAGNAN pour un montant de 20 euros.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°12	ATTRIBUTION DE BOURSES D'ETUDES SUPERIEURES AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023
RAPPORTEUR	Mme BOUDADI

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	48	48			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022**ATTRIBUTION DE BOURSES D'ETUDES SUPERIEURES
AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023****Exposé :**

Afin d'aider les jeunes Troyens à poursuivre leurs études après le bac, la Ville de Troyes attribue chaque année des bourses d'études supérieures sous réserve des conditions et des critères suivants :

Critère n°1 : L'étudiant et sa famille (lorsque l'étudiant est rattaché au foyer fiscal), ou l'étudiant seul (lorsqu'il a déclaré ses revenus séparément), résident à Troyes au minimum depuis le 1^{er} janvier de l'année universitaire concernée.

Critère n°2 : L'étudiant demandeur est inscrit dans un établissement d'enseignement post-baccalauréat en France.

Critère n°3 : L'étudiant ne bénéficie pas d'une rémunération au titre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Critère n°4 : L'étudiant ne doit pas avoir redoublé plus d'une fois au cours de son cursus supérieur post-bac.

Critère n°5 : L'imposition totale sur les revenus avant imputation, de l'étudiant et de sa famille, (ou de l'étudiant seul lorsqu'il a déclaré ses revenus séparément), pour l'année N-1 est égale à zéro.

Critère n°6 : L'étudiant est bénéficiaire de la bourse nationale sur critères sociaux des Ministères de l'Education Nationale, de l'Agriculture ou de la Culture selon les filières, ou de la bourse régionale pour les filières sanitaires et sociales.

Ces critères ont fait l'objet d'une adaptation en 2022 et le calendrier d'attribution des bourses est désormais anticipé afin que les versements puissent intervenir avant la fin de l'année.

Cette année, dans la logique de la revalorisation mise en œuvre par l'Etat dans le cadre des mesures pour le pouvoir d'achat, une revalorisation des bourses municipales est proposée à hauteur de 4%, faisant passer son montant de 520 € à 540 €.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les étudiants devaient avoir déposé leur demande dématérialisée sur le site ville-troyes.fr avant le 30 octobre dernier.

A l'issue de l'instruction de l'ensemble des 376 demandes déposées, 217 dossiers sont complets et recevables.

SEXE	NOM	PRENOM	DIPÔME	BAC +	ETS	VILLE
Mme	ACHARI	DOUNIA	LICENCE DROIT	2	CCC	TROYES
Mme	ADOUMI	IMANE	BUT TC	1	IUT	TROYES
M.	AHMED-RAIS	NASSIM	LICENCE AES	3	CCC	TROYES
Mme	AIMON	LUCIE	LICENCE DROIT	2	CCC	TROYES
Mme	AIT ALY	SAHRA	LICENCE LEA	2	CCC	TROYES
Mme	ALIFA MICHINDA	LENA	LICENCE PSY	3	UFR	REIMS
M.	ALILECHE	KILIAN	LICENCE HIST	1	CCC	TROYES
Mme	ALILECHE	MATHILDE	LICENCE ANGL	1	CCC	TROYES
Mme	ALIOUCHE	INES	LICENCE SOCIO	2	UFR	REIMS
M.	AMEUR	MONCIF	LICENCE DROIT	1	CCC	TROYES
Mme	AMEUR	NIBRASSE	LICENCE ECO	2	CCC	TROYES
Mme	AMEZIAN	ANISSA	BTS GPME	2	LYCEE CHAMP	TROYES
Mme	AMOEVA	MELANIE	BTS GPME	1	LYCEE CHAMP	TROYES
Mme	ANTOINE	ELOISE	LICENCE PSY	3	UFR	REIMS
M.	ARULRAJ	SINTHUJAN	INGENIEUR	1	UTT	TROYES
M.	AZIZI	ELTON	LICENCE STAPS	1	UFR	REIMS
M.	BACARI	ACHIM	LICENCE AES	2	CCC	TROYES
M.	BADI	Wael	LICENCE ECO	2	CCC	TROYES
Mme	BAGOU	ANNE CECILE	LICENCE LLCER	1	CCC	TROYES
Mme	BAJOT	DORIANE	MASTER MEEF	5	INSPE	TROYES
M.	BALILI	LEON	MASTER DROIT	2	UFR	PARIS
Mme	BARRY	SARAH	BTS GPME	1	LYCEE CHAMP	TROYES
M.	BASILEU	KING'SLEY	BTS CG	1	LYCEE CHAMP	TROYES
M.	BASKAR	SANOJ	BUT CMP	1	IUT	TROYES
M.	BASKAR	SAAJAN	INGENIEUR	2	UTT	TROYES
Mme	BATUKAEVA	IMAN	LICENCE HIST	1	CCC	TROYES
M.	BAUDEMENT	STAN	MASTER MARK	2	CCC	TROYES
Mme	BAUDIN	SARAH	BACHELOR DES	2	YSCHOOLS	TROYES
Mme	BEKHTI	SABRINA	BUT TC	1	IUT	TROYES
Mme	BELABOU	ASSIA	BUT GEA	1	IUT	TROYES
Mme	BELHACINI	SIRINE	LICENCE LLCER	2	UFR	REIMS
Mme	BELHACINI	SHAYNESE	LICENCE SANTE	1	UFR	REIMS
Mme	BELLEC DINANT	LEHANE	LICENCE LLCER	1	CCC	TROYES
M.	BELMELIANI	ELIAS	LICENCE EEEA	1	EISINE	REIMS
M.	BELMELIANI	SAMI	LICENCE EEEA	2	EISINE	REIMS
Mme	BEN ATIA	AMEL	MASTER MEEF	1	INSPE	TROYES
Mme	BENSLIMANE	SOHANE	DE EDUC SPE	1	IRTS	NANCY
Mme	BEYER	AGATHE	KHAGNE	2	LYCEE CARNOT	DIJON
Mme	BEYSSAC	LAURIE-ANNE	LICENCE AES	2	CCC	TROYES
Mme	BICIC	MIRELA	BUT MMI	3	IUT	TROYES
Mme	BONO	VIKTORIA	LICENCE MAC	3	CCC	TROYES
Mme	BOUCHERAT	MORGANE	BTS GEST ADM	1	LYCEE CHAMP	TROYES
Mme	BOUHRIDA	SARA	LICENCE DROIT	2	CCC	TROYES
Mme	BOULACHEB	INES	BUT GEA	1	IUT	TROYES
Mme	BOURGET	CASSANDRE	DE INFIRMIER	2	IFSI	TROYES
Mme	BRAGA	MYLENE	BUT TC	1	IUT	TROYES
Mme	BRUYER	CELIA	BUT GEA	1	IUT	TROYES
Mme	BUSSE	SAHRA	BUT GEA	2	IUT	TROYES
Mme	CANGINA	MAGALI	LICENCE DROIT	1	CCC	TROYES
Mme	CANIVEZ	LOVELY	PASSERELLE BUT	0	IUT	TROYES
Mme	CARION	ALISSA	BUT CAR JURI	2	IUT	TROYES
Mme	CHAMSIDINE	NILDAH	LICENCE ECO	1	CCC	TROYES
Mme	CHARLES-BRUN	CALIXTE	LICENCE LANGA	1	UFR	PARIS
M.	CHAUFOURNIER	RYAN GEORGES JULE	BUT TC	1	IUT	TROYES
M.	CHOLLIER	OWEN	LICENCE SANTE	1	UFR	REIMS

Mme	CONAT	LARA	BTS ESF	1	LYCEE CHAMP	TROYES
Mme	CONTEJEAN	ALINE	LICENCE ANGL	2	UFR	REIMS
Mme	CORREIA	ELSA	DE INFIRMIER	1	IFSI	TROYES
Mme	CORREIA	MAEVA	BTS CI	2	LYCEE OZANAM	CH EN CHAMP
M.	COSTE BONNET	ELIOTT	LICENCE ANGL	1	CCC	TROYES
Mme	CUTILLAS	LOUISE	LICENCE DROIT	2	CCC	TROYES
Mme	DA SILVA CRUZ	OPHELIE	MASTER LANGA	4	UFR	REIMS
M.	DAHKILGOV	TIMOUR	LICENCE MIASHS	1	UFR	PARIS
M.	DAM	BRYAN	LICENCE INFO	3	UFR	STRASBOURG
M.	DANSO	KHASSIM	LICENCE INFO	1	UFR	STRASBOURG
M.	DANSO	ABOUBACAR	LICENCE ECO	1	CCC	TROYES
Mme	DECOMPS	MARGOT	LICENCE DROIT	2	CCC	TROYES
M.	DELEANU	ROBERTO-DANIEL	BTS ELECTRO	1	LYCEE LOMB	TROYES
Mme	DEROUELLE	LAURA	LICENCE AES	3	CCC	TROYES
Mme	DETOURBET	ALYZE	MASTER ETHO	5	UFR	AUBERVILLIERS
M.	DEVARRE	JEREMY	ING AFFAIRES	3	HEC	TOULON
Mme	DEVILLARD	MANON	LICENCE SC EDUC	3	IUT	CH EN CHAMP
M.	DI FEDDE	GIANI	PGE	4	YSCHOOLS	TROYES
Mme	DIALLO	ANESSA	LICENCE INFO	3	UFR	PARIS
M.	DIALLO	ALPHA ABDOULAYE	LICENCE MAC	3	CCC	TROYES
Mme	DIALLO	RAYHANATOU	LICENCE ECO	3	UFR	LYON
M.	DIAZ ALBA	JUAN PABLO	LICENCE ARCHIT	3	ENSA	PARIS
Mme	DIAZ ALBA	MARIANA	LICENCE CINE	2	UFR	PARIS
Mme	DICKO	ASSA	BACHELOR BA	3	YSCHOOLS	TROYES
Mme	DILBARIAN	MARIAM	LICENCE DROIT	1	CCC	TROYES
Mme	DILBARIAN	VARDOUHIE	LICENCE LLCER	2	CCC	TROYES
Mme	DRADRI	SAFA	BTS ESF	1	LYCEE CHAMP	TROYES
Mme	DUJANCOURT	ROMANE	LICENCE AES	1	CCC	TROYES
Mme	EL MERNISSI	IMANE	LICENCE ANGL	2	CCC	TROYES
Mme	ELOUARIACHI	SHEREEN	DE EDUC SPE	3	IRTS	MELUN
M.	ESSOB	NOAH	BUT GEII	1	IUT	TROYES
M.	ETOA	NATHAN	BTS PME	2	LYCEE CHAMP	TROYES
Mme	FAIVRE	CLARA	BUT CAR JURI	1	IUT	TROYES
Mme	FEZOUA	SAFIA	LICENCE DROIT	1	CCC	TROYES
Mme	FOURNY	MAELLE	BUT GEA	2	IUT	TROYES
M.	GADEWA	EMMANUEL	MASTER INFO	4	UFR	LA ROCHELLE
M.	GADEWA	STEPHANE	INGENIEUR	1	UTT	TROYES
M.	GANNE	GUILLAUME	BTS CI	2	LYCEE HERRIOT	STE-SAVINE
Mme	GARCIA	ORNELLA	LICENCE LLCER	2	UFR	REIMS
Mme	GARCIA	VALENCIA	BUT TC	2	IUT	TROYES
M.	GARRET	ISMAEL	CPGE MPSI	1	LOUIS LE GRAND	PARIS
Mme	GENNA	NOEMIE	BUT GEA	3	IUT	TROYES
M.	GENNEVOIS	LUCAS	LICENCE LLCER	1	CCC	TROYES
Mme	GHAZARYAN	SEDA	BUT TC	2	IUT	TROYES
M.	GHEMDANE	AHMED	BTS CG	1	LYCEE CHAMP	TROYES
Mme	GIRAULT-JOURNE	CANNELLE	LICENCE ARTS	1	LYCEE DE GAULLE	CHAUMONT
Mme	GIROUX	SARAH	LICENCE PSY	1	UFR	REIMS
Mme	GODENAIRE	CALLISTA	LICENCE LLCER	1	CCC	TROYES
M.	GORVEL	GUILLAUME	BUT MMI	1	IUT	TROYES
Mme	GRABIASZ	LILOU	LICENCE ARTS	2	UFR	METZ
Mme	GUILLER	OCEANE	LICENCE DROIT	1	CCC	TROYES
M.	GUIOT	ROMARIC	BUT CAR JURI	2	IUT	TROYES
Mme	GUNDALL	LAURA	BTS ESF	1	LYCEE CHAMP	TROYES
Mme	HAXHIJAHJA	CLAIRE	BTS COM	2	LYCEE LA SALLE	TROYES
Mme	HERMES	LEA	LICENCE GEST	3	UFR	NANCY

Mme	HNIENE	ANISSA	BTS ESF	1	LYCEE CHAMP	TROYES
Mme	HNIENE	LILA	LICENCE SC VIE	2	UFR	REIMS
M.	HOLTZWARTH	GUILLAUME	BTS SNIR	1	LYCEE LOMB	TROYES
Mme	HUNLEDE	AYOKO	MASTER MARK	4	CCC	TROYES
Mme	JAFFAR	HAYAT	MASTER INFO	4	UFR P VALERY	MONTPELLIER
M.	JANIAK	FRANCOIS	PASSERELLE BUT	0	IUT	TROYES
M.	JOULID	ZOUHAIR	LICENCE ECO	3	UFR	REIMS
M.	KADDOURI	YASIN	LICENCE MIASHS	2	UFR	PARIS
M.	KADDOURI	YOUNES	MASTER STAT	4	ISUP	PARIS
Mme	KANOUTE	HAWA	BTS CG	2	LYCEE LA SALLE	TROYES
Mme	KANOUTE	DJENEBA	BTS GPME	1	LYCEE CHAMP	TROYES
Mme	KARASZ	JUSTINE	LICENCE DROIT	2	CCC	TROYES
M.	KAWA	NELSON	LICENCE ECO	2	CCC	TROYES
Mme	KERSENA	SOFIA	BTS CONTRÔLE	2	LYCEE DE VINCI	ST-GERMAIN
Mme	KERSENA	IMENE	BTS QUALITE	2	ENCPB	PARIS
M.	KHARCHACH	ZIAD	BUT MMI	1	IUT	TROYES
Mme	KHELOUFI	NOUR	BUT MMI	2	IUT	TROYES
M.	KHOUNI	YANIS	CPGE EC	2	LYCEE CHAMP	TROYES
Mme	KIERZEK	LOUISE	LICENCE LEA	3	CCC	TROYES
M.	KOSELER	FATIH	LICENCE LLCER	2	CCC	TROYES
Mme	KOTEI	NAA-ADJELY	LICENCE ECO	1	UFR	PARIS
M.	KOUASSI	BRIAC	LICENCE DROIT	3	UFR	LILLE
Mme	KOURIMATE	MARWA	BTS CI	1	LYCEE HERRIOT	STE-SAVINE
Mme	LAFUENTE	MADISON	BTS CG	1	LYCEE CHAMP	TROYES
Mme	LAMPE	VIANDRA	LICENCE DROIT	1	CCC	TROYES
M.	LANGRY	JEAN BAPTISTE	LICENCE SVT	3	UFR	NANTES
M.	LAURIN THOMAS	NOAH	LICENCE SANTE	1	UFR	REIMS
Mme	LE NOUYS	EVA	LICENCE PSY	3	UFR	LILLE
M.	LEBECQ	THEO	BUT GEA	2	IUT	TROYES
Mme	LEBLANC	CONSTANCE	BUT TC	2	IUT	TROYES
M.	LEFEVRE PITOIS	ETHELDREDE	LICENCE DESIGN	1	YSCHOOLS	TROYES
Mme	LEPAGE	ANAIS	BTS ERA	2	LYCEE LA SALLE	TROYES
Mme	LEPAGE	LUCIE	LICENCE HIST	3	CCC	TROYES
Mme	LEPAGE	JULIE	LICENCE HIST	1	CCC	TROYES
M.	LEROY	LUDOVIC	BTS BIOTECH	2	LYCEE LOMB	TROYES
M	LETELLIER	QUENTIN	INGENIEUR	5	UTT	TROYES
M.	LHEUREUX	NOE	LICENCE HIST	2	CCC	TROYES
Mme	LUSAMBA	TORY	DE INFIRMIER	3	IFSI	TROYES
Mme	MAHMOUDI	AYAH	LICENCE STAPS	1	UFR	REIMS
Mme	MAITROT	EMMA	LICENCE ECO	3	BSB	DIJON
M.	MARREY	THOMAS	BUT MMI	2	IUT	TROYES
Mme	MARTINEZ	YRIS	LICENCE LLCER	1	CCC	TROYES
Mme	MARTIROSYAN	TATEV	LICENCE ECO	3	SKEMA SCHOOL	LILLE
Mme	MAUSSIRE	DIANE	MASTER PATRIM	5	CCC	TROYES
M.	MAZUR	VINCENT	MASTER ASIE	4	EHESS	PARIS
Mme	MBAYE	ANTA	LICENCE DROIT	3	CCC	TROYES
Mme	MELLANE	NAELLA	LICENCE DROIT	1	CCC	TROYES
Mme	MESROPIAN	ADRINE	LICENCE SANTE	1	UFR	LILLE
M.	METZGER	ALIX	LICENCE LLCER	1	CCC	TROYES
M.	MIFOUNDOU	HARDY	LICENCE ELECTRO	3	UFR	RENNES
M.	MIGNOT	KEVIN	LICENCE ECO	1	CCC	TROYES
Mme	MODESTE	GABRIELLE	LICENCE LLCER	3	CCC	TROYES
Mme	MONCHATRE	LEA	LICENCE SOCIO	2	UFR	NANCY
Mme	MONIOT	CHERYL	BTS COM	2	LYCEE LA SALLE	TROYES

M.	MOOSSA HOSSEN	YOGI	LICENCE DROIT	1	CCC	TROYES
M.	MOUGEOT	NICOLAS	BTS NDRC	1	LYCEE HERRIOT	STE-SAVINE
Mme	MOURLON	JULIA	LICENCE LLCER	1	CCC	TROYES
M.	NACEUR	AMINE	LICENCE ECO	2	CCC	TROYES
Mme	NADIONKA	ANAISSA	BTS ESF	2	LYCEE CHAMP	TROYES
Mme	NGUENGO BALIAKADO	ALISSIA	LICENCE E-COM	3	IUT	CREIL
Mme	NGUER	TABARA	LICENCE SO	1	UFR	PARIS
Mme	NGUYEN	MINH NHU	LICENCE SO	1	UFR	PARIS
Mme	NOBLOT	JULIE	BTS ESF	2	LYCEE CHAMP	TROYES
M.	NTAYEBA	NOAH	LICENCE STAPS	1	UFR	REIMS
Mme	NTAYEBA	NISSRINE	DFASMA	5	UFR	REIMS
M.	NUFFER	GENGHIS	CPGE MPSI	1	LYCEE CHRETIEN	TROYES
M.	PACHECO-PIRES WISS	GREGORY	BUT GE2I	2	IUT	TROYES
M.	PALANQUE	MATTEO	BUT GEA	2	IUT	TROYES
Mme	PEREIRA-BEAUJEAN	LEA	LICENCE SANIT	2	UFR	REIMS
M.	PETIT	MATTHIAS	BUT MMI	2	IUT	TROYES
M.	PHAM	MINH KHAI	DFASM	4	UFR	REIMS
Mme	PICARD	CHRISTELLA	LICENCE AES	1	CCC	TROYES
Mme	PIERRAT	MAILYS	LICENCE LEA	3	CCC	TROYES
Mme	PIERRE	MIA	LICENCE LLCER	3	CCC	TROYES
Mme	PILLIERE	CARLA	BTS TC	2	LYCEE AGRI	MERDRIGNAC
Mme	PONTOIZEAU	LIZON	LICENCE STAPS	3	UFR	REIMS
Mme	RABHI	CELIA	DFGSP PHARMA	3	UFR	REIMS
Mme	RABHI	LILIA	INGENIEUR	4	ESI	REIMS
M.	RADET	CAELAN	LICENCE ECO	1	CCC	TROYES
M.	RAJAONAH	HOBV	LICENCE ECO	2	UFR	LIMOGES
Mme	RAKOTOMAHENINA	ALIZEE	BTS MODE	2	LYCEE HERRIOT	STE-SAVINE
Mme	RAKOTONOELY	ANDY	LICENCE DROIT	2	UFR	PARIS
Mme	RAVEAUX	CECILE	BTS ASSURANCE	1	CNED	CHASSENEUIL
M.	RIDJALI	RAYAN	BUT GMP	2	IUT	TROYES
Mme	RIVERA	LISA	LICENCE DROIT	1	CCC	TROYES
Mme	ROCHA	KRYSTAL	CPGE EC	1	LYCEE CHAMP	TROYES
M.	SANTOS	CORENTIN	MASTER PHYS	5	UFR	STRASBOURG
Mme	SAUNIER	LAURE	MASTER AE	4	IAE	DIJON
M.	SCHERRER	ENZO	LICENCE ANGL	1	CCC	TROYES
M.	SHAISSAH	SAMIR	LICENCE DROIT	1	UFR	NANCY
Mme	SIDIBE	FATOUA	BTS NDRC	1	LYCEE HERRIOT	STE-SAVINE
Mme	SIPESTEIN	PRISCELLA	DE INFIRMIER	1	IFSI	TROYES
M.	SKENDERI	KEVI	LICENCE DROIT	1	UFR	ROUEN
Mme	SOBCZAK	DESIREE	LICENCE PSY	2	UFR	REIMS
Mme	SOKAMBY	KIMBERLY	LICENCE ECO	1	CCC	TROYES
Mme	TA	CHLOE	MASTER MEA	4	UFR	LILLE
Mme	TALHA	REZLENE	BUT TC	1	IUT	TROYES
M.	TAVERNEY	GAUTHIER	LICENCE ARCHIT	2	ENSA	PARIS
M.	TESTU	SAINT-CYR	LICENCE EG	3	CCC	TROYES
Mme	TRUFFOT	MORGANE	MASTER MEEF	4	INSPE	TROYES
Mme	VASSEUR	EAD	LICENCE MAC	3	CCC	TROYES
Mme	WUNSCH	ZOE	BTS ORTHESISTE	3	LYCEE ALEMBERT	PARIS
M.	YOUSFI	ALI	LICENCE DESIGN	1	YSCHOOLS	TROYES
Mme	YOUSOUF	IRMA	DE INFIRMIER	1	IFSI	TROYES
Mme	ZEMMOURI	OUMAYMA	CAPACITE DROIT	1	CCC	TROYES
Mme	ZEROUAL	ASMA	BTS CG	1	LYCEE CHAMP	TROYES
Mme	ZEROUAL	ZOULIKA	LICENCE DROIT	3	CCC	TROYES

Décision :

Il vous est ainsi proposé :

- d'approuver la revalorisation du montant de la bourse en vue d'allouer à chacun de ces étudiants une aide de 540 € pour l'année universitaire 2022-2023, soit une charge totale pour la Ville de Troyes de 117 180 €,
- d'approuver la liste des étudiants bénéficiaires, conformément au tableau ci-dessus.

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. Bien évidemment on est d'accord pour le versement de ces bourses. Ceci-dit, je suis intervenue en commission en disant on passe de 520 € à 540 €, 4 %, c'est loin d'être l'inflation et j'avais proposé que l'on aille jusqu'à au moins 550 €, ce qui faisait un compte rond. Ce qui ferait une dépense complémentaire de la Ville de 2 170 €. Donc c'est tout petit, mais cela aiderait beaucoup les étudiants et quand on sait les galères qu'ils vivent, puisqu'ils ont déjà des bourses, ce n'est pas simple. Donc voilà, moi je vous propose que l'on aille jusqu'à 550 €. Ce n'est pas énorme, le budget de la Ville peut le supporter et ce serait une bonne chose pour les étudiants. Je vous remercie.

M. ARBONA

Oui, merci Monsieur le Maire. Je voudrais juste, indication récurrente tous les ans, revenir sur le critère n°5. Quitte à me répéter, ce n'est pas parce que l'on paye des impôts, que l'on est plus riche à la fin du mois et donc peut-être revoir un jour ce système d'octroi des bourses.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Alors on ne va pas modifier ce rapport parce que l'on part sur ces bases là, mais il est incontestable que l'évolution du coût de la vie sur les publics plus fragiles au premier rang desquels se trouvent évidemment nos étudiants, pourront faire l'objet dans le premier semestre d'une adaptation budgétaire et dans ce cas-là d'une décision budgétaire modificative, sous l'autorité de la Maire Adjointe en charge des Finances, sur des bases de propositions qui seraient discutées en commission. Parce que c'est sûr que l'inflation réelle, elle n'a rien à voir avec les estimations de la Banque de France ou de la BCE, il y a au moins 3, 4 points en plus. Et puis on voit bien que quand les gens de la Grande Distribution montent les créneaux en même temps, le même week-end, Carrefour et Leclerc qui montent à la télé pour dire attention, c'est grave. Cela veut dire que le premier semestre de l'année prochaine, il va quand même être vraiment difficile. Donc on l'a bien en tête et cela fera l'objet de discussions dans chacune des commissions, et on sera évidemment ouvert à toutes propositions consensuelles dans ce sens.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, LEMELLE, SEBEYRAN, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés »,

- **sont sortis et n'ont pas pris part au vote :** Mme LEYMBERGER, M. HONORE, Mme LOCHARD-FRAENKEL, M. BOISSEAU, M. SERRA, M. SOMSOIS
- **n'a pas pris part au vote par procuration étant excusée et ayant donné pouvoir :** Mme LE CORRE

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°13	PARTICIPATION DE LA VILLE DE TROYES AU FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES PLACEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT
RAPPORTEUR	Mme PORTIER-GUENIN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
35	40	39	1		

Le rapport est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 1 Contre).

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

PARTICIPATION DE LA VILLE DE TROYES AU FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES PLACEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

Exposé :

Conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education, les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'Enseignement public, s'ils répondent à un besoin scolaire reconnu et apprécié en fonction des principes énoncés aux articles L.141-2, L.151-1 et L.442-1.

Les dispositions visées aux articles R.442-44 et R.442.47 du Code de l'Education imposent aux communes de résidence de participer au financement du fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires sous contrat d'association, dans les mêmes conditions que pour les classes publiques, à hauteur du coût moyen d'un élève du public.

En application des dispositions réglementaires et jurisprudentielles, et notamment la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, la participation financière est calculée à partir des éléments issus du Compte Administratif N-1.

Concernant les écoles élémentaires :

Pour l'année 2021, le coût moyen d'un élève scolarisé en école élémentaire troyenne s'élève à 520,79 euros.

Conformément aux éléments transmis par les écoles privées concernant le nombre d'élèves domiciliés à Troyes et scolarisés dans leur établissement, la participation de la Ville représente pour les huit écoles concernées, une somme globale de 300 495,83 euros détaillée ci-après :

Etablissement	Effectif élèves troyens en élémentaire	Participation 2023 *
SAINT BERNARD	45	23 435,55
SAINT FRANCOIS DE SALES	78	40 621,62
SAINT DOMINIQUE SAVIO	42	21 873,18
SAINTE JULE	70	36 455,30
SAINTE MARIE	67	34 892,93
JEANNE D'ARC	66	34 372,14
LA SALLE	81	42 183,99
SAINT PIERRE	128	66 661,12
Montant total	577	300 495,83 €
* Formule de calcul : nombre d'enfants élémentaires x 520,79 €		

Pour les écoles maternelles :

L'âge de l'instruction obligatoire étant fixé à 3 ans, depuis 2019, cette obligation concerne également les classes maternelles.

A Troyes, 7 établissements privés d'enseignement sont sous contrat d'association avec l'état, conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education.

Pour l'année 2021, le coût moyen d'un élève scolarisé en école maternelle, calculé à partir des éléments issus du Compte Administratif s'élève à 1 204,55 euros.

Conformément aux éléments transmis par les écoles privées concernant le nombre d'élèves domiciliés à Troyes et scolarisés dans leur établissement, la participation de la Ville représente pour les sept écoles concernées, une somme globale de 308 364,80 euros détaillée ci-après :

Etablissement	Effectif élèves troyens en maternelle	Participation 2023 *
SAINT BERNARD	pas de maternelle	----
SAINT FRANCOIS DE SALES	44	53 000,20
SAINT DOMINIQUE SAVIO	19	22 886,45
SAINTE JULE	41	49 386,55
SAINTE MARIE	31	37 341,05
JEANNE D'ARC	41	49 386,55
LA SALLE	40	48 182,00
SAINT PIERRE	40	48 182,00
Montant total	256	308 364,80 €
* Formule de calcul : nombre d'enfants maternelles x 1 204,55 €		

Décision :

Pour l'année scolaire 2022-2023, concernant les huit écoles privées placées sous contrat d'association avec l'Etat, il vous est proposé :

- de fixer à 520,79 € le montant de la participation par élève domicilié à Troyes et scolarisé dans une école élémentaire privée,
- de fixer à 1 204,55 € le montant de la participation par élève domicilié à Troyes et scolarisé dans une école maternelle privée,
- d'attribuer les montants suivants aux établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat :

ETABLISSEMENT	Maternelles	Elémentaires	Participation 2023*
SAINT BERNARD	----	23 435,55	23 435,55
SAINT FRANCOIS DE SALES	53 000,20	40 621,62	93 621,82
SAINT DOMINIQUE SAVIO	22 886,45	21 873,18	44 759,63
SAINTE JULE	49 386,55	36 455,30	85 841,85
SAINTE MARIE	37 341,05	34 892,93	72 233,98
JEANNE D'ARC	49 386,55	34 372,14	83 758,69
LA SALLE	48 182,00	42 183,99	90 365,99
SAINT PIERRE	48 182,00	66 661,12	114 843,12
TOTAL	308 364,80 €	300 495,83 €	608 860,63 €

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de versement de subvention, selon le modèle type ci-annexé, avec l'Organisme de Gestion des Etablissements d'Enseignement Catholique (OGECE), agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement et ayant la jouissance des biens meubles et immeubles.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2023.



**ECOLE PRIVEE
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT
CONVENTION DE VERSEMENT DE PARTICIPATION FINANCIERE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Troyes, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire, agissant en vertu de la délibération n°du Conseil Municipal du.....

L'Organisme de Gestion des Etablissements d'enseignement Catholique (OGEC) de l'école privée
représenté par M....., Président(e),
organisme agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles.
SIRET n°

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L 442-5, R442-44, et R442-47,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 du ministre de l'Education nationale et du ministre de l'Intérieur,

Vu le contrat d'association conclu leentre l'Etat et l'école.....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education, les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'Enseignement public, s'ils répondent à un besoin scolaire reconnu et apprécié en fonction des principes énoncés aux articles L141-2, L 151-1 et L 442-1.

Les articles R.442-44 et R.442.47 du Code de l'Education imposent ainsi aux communes de résidence de participer au financement du fonctionnement des classes élémentaires et

préélémentaires privées sous contrat d'association, dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, à hauteur du coût moyen d'un élève du public.

Cette contribution demeure soumise à la règle selon laquelle elle ne peut être proportionnellement supérieure aux avantages consentis aux écoles publiques de la commune.

Il est rappelé que la participation financière de la Ville se fonde sur les dépenses relatives :

- à l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement : entretien, réparation
- aux frais de fonctionnement des locaux affectés : fluide, maintenance, frais de nettoyage
- à l'entretien voire au remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement
- aux fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement de l'école
- aux coûts des transports des élèves sur site et d'utilisation des équipements (piscine, gymnase)
- à la médecine scolaire
- à la quote-part des services généraux de la Ville participant au fonctionnement des écoles publiques

Il est stipulé expressément que sont exclues des dépenses de fonctionnement et ne sauraient donner lieu à participation :

- les frais de grosses réparations des immeubles
- les travaux et acquisitions constituant un investissement et visant à l'accroissement du patrimoine de l'école.

L'objet de la présente convention est de formaliser le versement de cette contribution.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIERE ATTRIBUEE

Sont pris en compte les enfants inscrits à la rentrée scolaire de septembre (à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans), dont les parents sont domiciliés à Troyes.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'établissement, certifié par le Directeur, sera fourni à la Ville de Troyes en octobre de chaque année. Cet état, établi par classe, indiquera les noms, prénom, date de naissance et adresse des élèves.

1/ Ecoles maternelles

Le Conseil Municipal a fixé le montant de la participation par élève domicilié à Troyes et scolarisé dans une école maternelle privée, à xxxeuros, soit au total :pourélèves.

2/ Ecoles élémentaires

Le Conseil Municipal a fixé le montant de la participation par élève domicilié à Troyes et scolarisé dans une école élémentaire privée, à xxxxx euros, soit au total :pour élèves.

Ces montants sont affectés aux dépenses de fonctionnement des classes.

Dans le cas où la contribution serait affectée à des dépenses étrangères aux dispositions de la présente convention, la Ville de Troyes se verrait dans l'obligation d'en exiger le remboursement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES

La présente contribution est versée conformément aux crédits inscrits au budget de la Ville de Troyes, sans lien direct avec les dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif de l'exercice précédent.

La contribution sera versée au Bénéficiaire après la signature de la convention par les deux parties.

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

Titulaire :

Domiciliation :

Code Banque :

Code Guichet :

N° Compte :

Clé RIB:

IBAN :

ARTICLE 4 – TRANSMISSION DE DOCUMENTS

A la fin de chaque année civile, l'OGEC s'engage à communiquer à la Ville de Troyes :

- les comptes de fonctionnement et de résultat de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée
- une copie des deux documents adressés à la Trésorerie Générale à savoir :
 - * le compte de fonctionnement général et de résultat de l'activité de l'association (réf : GS CFRR)
 - * le tableau des synthèses des résultats analytiques (réf : GS CFRA)
- une copie du procès-verbal de l'assemblée générale
- le projet de budget pour l'année scolaire, objet de la demande de contribution.

ARTICLE 5 - REPRESENTANT DE LA VILLE

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'Education, l'OGEC invitera le représentant de la Ville désigné par le Conseil Municipal, à participer pour l'année en cours, avec voix consultative, à la réunion de l'organe compétent dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification aux parties pour l'année 2022 et expire au 31 décembre 2022.

Toutefois, la présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante :

La partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre partie, invitant cette dernière à présenter ses observations sur les motifs invoqués pour justifier la résiliation. A l'expiration du délai laissé à cette partie pour présenter ses observations, la partie souhaitant résilier la présente pourra, si elle n'a pas changé sa position, résilier la présente de plein droit par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

ARTICLE 7 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Châlons en Champagne.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.
L'adresse email utilisée pour envoyer le courrier électronique est :
app.xsare@spl-xdemat.fr.

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Ville de Troyes à :

.....@.....

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'OGEC,
Le Président

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

Mme BEURY

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, mes Chers Collègues, acceptons de regarder notre Ville en face. Ici à Troyes, un collège du centre-ville et son école rattachée réclament un accompagnement en REP+. De même pour une école des Chartreux. Ce sont des besoins réels qui doivent être appuyés par les élus. La politique d'éducation prioritaire a pour but de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire, par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et les établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales. Ça c'est le cas pour les REP+. Ce qui signifie pour ceux qui l'ignorent, qu'au cœur de Troyes aujourd'hui, une grande difficulté sociale existe, mais elle peut être accompagnée par des moyens supplémentaires. Rappelons-nous que l'école doit aussi porter un projet scolaire ambitieux avec des moyens importants soutenus par la Collectivité, moyens humains plus conséquents dans l'accompagnement des plus petits. La mixité sociale favorise l'émulation intellectuelle. Or, j'observe qu'il y a des listes d'attente assez importantes en direction des écoles privées. Pas du fait d'un apriori culturel ou culturel des parents, mais parce qu'ils redoutent ce qu'ils nomment, la rue d'à côté. Afin d'éviter la paupérisation, l'exclusion voire la délinquance future, il nous appartient de réussir la mixité urbaine. Afin aussi de permettre que l'enseignement et l'instruction, qui sont des fondamentaux pour le développement d'une société, rejoignent les jeunes de toutes les catégories sociales. Ils doivent avoir la même chance au départ au vu de former nos citoyens de demain. Mixité urbaine et mixité sociale sont interdépendantes. La première participe à réduire la fracture de la seconde. Mixité urbaine, de quoi parle-t-on ? Pour permettre la mixité sociale, il faut de la mixité urbaine. Elle consiste à mêler, en un même secteur d'habitations, différentes catégories de logements, du privé au public, du locatif à la propriété. La requalification se construit avec ces habitants en tenant compte de l'habitat, des écoles, du stationnement, de la place des commerces, de ceux qui y vivent, de ceux qui y travaillent, des familles, etc. Or, comme je l'ai dit dans une précédente intervention, on n'implique pas tous les acteurs de la Ville. Donc on se retrouve avec des quartiers entiers qui deviennent des secteurs regroupés oubliés. Et tandis que les listes d'attente s'allongent dans les écoles privées, on retrouve la même disparité d'une rue à l'autre. Il faut retravailler cette vie dans la Ville et offrir à nos enfants le soutien scolaire auquel ils ont droit. Et je vous invite, pour ceux parmi vous qui pourraient être sceptiques ou remplis de certitudes, à vous rendre régulièrement à la sortie des classes. Et je voudrais ajouter aussi que mon propos n'est pas d'opposer écoles privées et écoles publiques, mais bien d'attirer votre attention sur la rue d'à côté Monsieur le Maire. Merci.

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. Le Ministère de l'Education nationale vient de publier les indices de position sociale, IPS, donc des établissements scolaires dans toute la France. Quelle est l'utilité de ces informations ? Il a fallu qu'un journaliste, Alexandre LECHENET, saisisse en 2019 la CADA, Commission d'Accès aux Documents Administratifs, pour les obtenir. Cela interroge. Pourquoi le Ministère de l'Education nationale refusait de les rendre publics craignant une hiérarchisation des établissements et un renforcement de l'évitement scolaire ? Alors c'est le Tribunal Administratif de Paris qui a tranché en faveur du journaliste, au motif que l'argument du recours était de dire qu'il s'agissait de données d'intérêt général, que leur publication en données ouvertes offre désormais la possibilité aux Mairies de comparer leurs écoles, et potentiellement de demander davantage de moyens. C'est pourquoi le Ministère s'est résigné à publier ces indices calculés à partir des données de la rentrée 2021. Le niveau social d'un établissement scolaire est apprécié à travers le calcul de la moyenne des indices de position sociale des élèves qui y sont scolarisés, en fonction des diplômes de leurs parents, de leurs revenus, de leurs pratiques culturelles ou encore de leurs conditions de logement. Comme tout indice synthétique, il s'agit d'un résumé simplifié de la réalité qui ne peut rendre compte à lui seul de la complexité de la situation socioéconomique et culturelle des élèves accueillis dans un établissement. Malgré tout, à la lecture de l'IPS attribué aux écoles troyennes, le fossé social entre public et privé saute aux yeux. Les enfants de familles favorisées fréquentent les établissements privés sous contrat, payants, qui n'ont pas d'obligation de respect d'une carte scolaire et qui sont financés par l'Etat et par la Commune. On le voit, 608 860,63 €. Les enfants des familles défavorisées en situation de précarité fréquentent les écoles publiques laïques et gratuites, financées également par l'Etat et la Commune, mais nous avons sept quartiers qui sont classés en politique prioritaire de la Ville. On le sait, l'environnement familial des élèves a une influence sur leur parcours scolaire, l'acquisition de connaissances, ainsi que le niveau de diplôme en sortie du système éducatif. Les conditions de vie des parents, leurs ressources économiques et culturelles sont plus ou moins favorables à la réussite scolaire. Dès l'école primaire, les inégalités de performance scolaire, selon la catégorie socio professionnelle des parents, sont fortes. Les résultats scolaires suivent la même logique et je ne parle pas que de Troyes. Dans les grandes écoles, on compte 62% d'enfants de classes aisées pour 12% d'enfants d'ouvriers et 16% de classes moyennes. Comment peut-on prétendre à une égalité entre les citoyens, si dès le plus jeune âge, les enfants sont scindés en deux groupes suivant le genre d'école qui a été choisi pour eux ? Et l'argument de la liberté du choix de l'éducation pèse bien peu dans cette question primordiale de la mixité sociale et scolaire. Le Ministre de l'Education nationale, Pap NDIAYE, a précisé en août dernier que la mixité sociale serait une des priorités majeures de son Ministère pour l'année scolaire en cours. Parce que selon ses propos, on peut dire un peu brutalement que l'école se débrouille mal avec les

pauvres et qu'elle est injuste avec les pauvres. Donc il y a eu plusieurs pistes qui ont été évoquées. Maintenant c'est à suivre et à voir comment cela va se transformer. Il faut espérer que des réponses positives seront apportées aux demandes éventuelles de moyens supplémentaires de la Ville de Troyes. En conclusion, je dirai qu'il ne faut pas confondre environnement familial stimulant ou non, et milieu favorisé ou non, ou défavorisé. L'accès à la culture, les Musées gratuits, la Médiathèque gratuite, les balades en forêt, les jeux de société, etc, etc, n'est pas toujours une question d'argent, mais aussi de temps disponible à consacrer à ses enfants. C'est quand même plus difficile pour une maman seule avec plusieurs enfants, qui cumule plusieurs petits boulots en horaires décalés d'être disponible. La Commune doit permettre et même favoriser l'accès de toutes et de tous aux divers services publics de proximité proposés par la Collectivité. Par exemple une tarification sociale et pourquoi pas la gratuité, entre autres, pour le périscolaire et pour suivre ce qui est fait entre le temps cartable et le temps pour aider les enfants qui n'ont pas des parents qui peuvent les aider. Je vous remercie. J'ai oublié de dire que c'était un peu une explication de vote, pourquoi je voterai contre tout en sachant que c'est imposé par la loi.

M. LE MAIRE

Oui, oui, oui, oui, mais ça c'est conforme. Enfin c'est conforme à tout ce que j'ai entendu de votre part depuis toujours. Pas d'autre intervention ? Donc ce que je vous propose, c'est que nous votions puisque je pense que vos interventions ne changeront pas la nature du vote, et puis je ferai revenir Stéphanie FRAENKEL pour vous répondre et qui a défendu les positions. Je voudrais juste rappeler que l'on a plus de la moitié des écoles de Troyes qui sont en système REP, donc qui sont déjà dans un système dérogatoire au droit commun avec un dispositif d'accompagnement soutenu et stimulé et plus encadré. C'est lié à la sociologie de la Ville. Donc je mets aux voix ce rapport. Pour ? Contre ? Abstention ? C'est adopté. Et j'appelle à nous retrouver les membres du Conseil qui sont sortis et j'appelle Stéphanie à courir encore plus vite pour pouvoir répondre à Madame BEURY et à Madame ZAJAC.

Mme LOCHARD-FRAENKEL

Merci Monsieur le Maire, excusez-moi. Madame BEURY, j'ai entendu l'intégralité de vos propos. Donc effectivement, vous faites enfin vous vous faites le porte-parole du découpage des écoles REP et REP+. Je vous rappelle que votre Gouvernement, mais plus particulièrement le Ministère de l'Education nationale, n'a pas souhaité retravailler ce plan et pourtant nous avons accompagné le Collège des Jacobins qui demande aujourd'hui ce redécoupage. Donc effectivement, peut-être vous aurez l'occasion de leur redire que, oui, il faut travailler sur les plans. La moitié de nos écoles sont en REP. On a fait le travail déjà nécessaire d'accompagnement sur ces

écoles, mais évidemment il y a des choses à faire sur les REP+ et notamment le collège. Voilà. Madame ZAJAC, c'est...

M. LE MAIRE

En fait, c'est le commentaire sur la base de la jurisprudence ainsi créée par la recherche de documents administratifs, pour lequel un journaliste avait demandé la saisine de la Commission Administrative, et qui a permis l'ouverture de la mise dans le débat public des indices fixés par le Ministère de l'Education nationale sur le degré d'intensité social ou pas, et donc le fléchage de la part des parents dans tel type d'école ou tel type d'école. Cela a été relayé dans la Presse départementale avec des éclairages, et vous aviez apporté des réponses qui peut-être permettraient d'être resouignées à nouveau devant le Conseil pour dire précisément ce qui l'en est.

Mme LOCHARD-FRAENKEL

Oui, effectivement l'indice de positionnement social est donc sorti. Il n'y avait rien on va dire de nouveau en ce qui concerne pour nous la qualité du travail qui avait été le nôtre au regard de la typologie de notre population, des difficultés, des qualités, des problématiques, des défauts que nous avons sur ce territoire. Donc j'ai envie de dire qu'il amène, qu'il renforce un petit peu l'opinion que vous aviez sur ces différences. Simplement, je trouve que cet indice de positionnement social déjà a quelques défauts et notamment dans la façon dont il est récolté. On sait que des parents qui ne répondent pas pour une école pénalisent l'école. On sait aussi que lorsqu'un parent exerce un métier, le père exerce un métier et la mère un autre métier et inversement, on n'a pas la même cotation au niveau des points. Donc il y a aussi des petites difficultés. Après, comme je vous l'ai dit, cela donne un indice mais cet indice nous l'avons évidemment déjà et la Ville de Troyes, pour la lutte contre les inégalités, avait d'ailleurs déjà mis en place et dans l'intégralité de nos écoles, pas seulement celles qui sont en REP et que nous avons accompagnées dans le dédoublement, mais avait déjà mis en place l'étude dans toutes les écoles, gratuite, avec un encadrement de 1 pour 12, pour permettre aux enfants dont les conditions familiales où le temps n'est pas facile pour faire ses devoirs de pouvoir le faire. Donc ça c'est aussi une démarche en faveur de l'égalité des chances dans toutes les écoles de la Ville. D'autre part, et sous l'impulsion de mon collègue Marc BRET, des études gratuites sont dans les Maisons de Quartiers pour les collégiens et les lycéens. On est peu de Villes en France à réaliser ces études gratuites, peut-être Marc tu en diras un mot, qui fonctionnent bien. On a aujourd'hui beaucoup de collégiens et de lycéens. Donc on est dans une démarche où l'on essaie de faire accéder les enfants à la réussite évidemment et puis à la réalisation de leurs travaux indépendamment, on va dire, des conditions qui sont les siennes chez eux.

Mme BEURY

Je voulais apporter une petite précision. Ce n'est pas mon Gouvernement, parce que le Gouvernement, les Ministres, sont Ministres de tous les Français. Comme vous êtes Maire de Troyes, vous êtes Maire de tous les Troyens et pas de ceux qui ont voté uniquement pour vous. Et je trouve dommage de politiser le sujet de l'école. Cela me paraissait être un sujet qui me tient à cœur parce que j'ai encore des enfants dans les collèges de cette Ville. Donc voilà, merci.

M. LE MAIRE

Oui, bien sûr, mais là vous allez sur un terrain qui est un peu plus dangereux parce qu'évidemment c'est le Gouvernement qui représente l'Etat, mais il est soutenu par une Majorité qui donne ensuite une direction politique. Je le sais d'autant plus qu'ayant moi-même appartenu à plusieurs Gouvernements, j'ai remarqué qu'il y avait des gens qui étaient dans l'Opposition. Et donc cela avait animé de façon assez vertueuse tous les débats que l'on avait à l'Assemblée Nationale. Et on ne peut pas dire qu'il n'y ait pas de choix politique sur l'Education nationale. Il se trouve que c'est mon meilleur ami qui était Ministre de l'Education nationale sous le précédent Gouvernement, mais avec le même Président. Et il se trouve que c'est l'opposé qui a été nommé avec le même Président, mais avec l'actuel Gouvernement. Donc on peut dire qu'il y a quand même un peu de politique dans les choix qui sont proposés. D'un côté pendant cinq ans, vous avez un modèle parfaitement intégré avec la relance de la place de la République dans le modèle de compréhension de la nature d'un régime à défendre, qui fait partie aussi de la formation des citoyens français, et de l'autre, vous avez une tendance qui est quand même beaucoup plus communautariste et qui nous amène, nous qui ne partageons pas toutes les options qui sont les vôtres d'un soutien indéfectible à ce Gouvernement, à soulever des débats qui sont des débats sur la place publique. Après, là il faut rappeler que sur Troyes, on a une sociologie que chacun connaît. Je n'y reviens pas, elle a été évoquée et défendue avec beaucoup de pertinence par Stéphanie. Je veux aussi dire que l'on est dans un pays où chaque parent est bien libre de mettre son enfant là où il veut le mettre, dans la mesure où les écoles qui sont affectataires des subventions publiques de la Ville sont évidemment liées par l'Etat par un contrat, qui permet de créer cette idée magnifique d'une éducation qui est nationale, avec des diplômes nationaux, profondément républicaine, quel que soit la nature de l'exercice du régime de la gestion de ces écoles. Qu'elles soient privées ou qu'elles soient publiques, c'est le même projet, la même mission, la même ambition. Et là où je trouve que l'intervention de Stéphanie est pertinente, c'est que s'il y a une modification du cadre général, notamment de la carte scolaire et de l'affectation des enfants par zone, cela jouera pour une Ville comme la nôtre qui est en évolution et c'est incontestable. L'enfant, de l'école Diderot que je suis, n'est sûrement pas les enfants de l'école de Diderot d'aujourd'hui par rapport à il y a 40 ou 50 ans. Et ça c'est l'évolution de la sociologie, cela justifie un

accompagnement, cela justifie une précision, cela justifie un soutien et cela justifie un soutien là où l'on peut intervenir, non pas dans le champ de la diffusion des cours, mais dans le champ de l'accompagnement, de la préservation du patrimoine, de l'environnement immédiat, et puis pour les enfants les plus fragiles et les parents les plus en besoin et en demande de soutien à la sortie du périscolaire, que nous avons fait parmi les toutes premières Villes de France et on en est fier, de l'accompagnement d'études le soir dans des parcours tout particulier. Donc je veux dire voilà, on n'est pas en reste, on n'est pas en reste. Et là où c'est vrai qu'il peut y avoir une confusion et je comprends le débat, c'est fixer un cadre avec des critères qui sont de portée nationale qui ne tient pas compte, et c'est ça la difficulté de l'exercice de ces critères, de la singularité particulière de la gestion d'une Ville. Et quand on a une école sur deux qui est en REP, on a donc une école sur deux qui est plus en soutien que la moyenne des autres écoles en France. Voilà, mais ce sont des débats vertueux, ce ne sont pas des polémiques et après tout c'est bien aussi de dire tiens, on est d'accord, et puis tiens, on n'est pas d'accord dans un débat profondément républicain sur un sujet qui l'est encore plus. Nous avons voté et donc je vous propose, si vous en êtes d'accord, de passer au sujet suivant qui est le rapport n°14.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°14	DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
RAPPORTEUR	M. DENIS

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	48	48			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC****Exposé :****Déclassement du domaine public d'une bande de terrain située sur la parcelle cadastrée BC n°973p sise rue François Serqueil à Troyes**

Dans le cadre de la construction de la rue François Serqueil dans le milieu des années 1980, la Ville de Troyes a fait édifier un mur de clôture le long des parcelles BC n°968 et BC n°969.

Ce mur a été édifié, non pas en limite de propriété, mais en retrait sur la parcelle de la Ville, probablement en appui sur un mur, vestige d'un ancien bâtiment.

En conséquence, une bande de terrain d'environ 151 m² est matériellement incluse dans des parcelles privées.

La Collectivité souhaite régulariser cette situation foncière avec les deux riverains en leur cédant les emprises incluses dans leurs propriétés, ainsi que le mur d'enceinte.

Ces parcelles à céder doivent être au préalable déclassées du domaine public, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. La Ville de Troyes n'est pas en mesure d'affirmer que ces emprises n'ont jamais été affectées par le passé à un service public ou à l'usage direct du public.

Décision :**Il vous est proposé :**

- de constater la désaffectation et de décider du déclassement du domaine public, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, d'une partie de la parcelle cadastrée BC n°973p, ainsi que le mur édifié sur ces parcelles, d'une superficie totale de 151 m² appartenant à la Ville de Troyes et ce, en vue de sa cession aux deux propriétaires riverains.

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFiP)

Commune : 010387
Troyes

16-0041-2-CW

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A Par

Section : BC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 27/04/2004

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B- En conformité d'un plan

C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage dont copie

ci-jointe, dressé le 29-09-2022 par M. F. P. Géomètre Expert

géomètre à TROYES

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance

des informations portées au dos de la chemise 6463

A TROYES le 19-10-2022

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par

M.V. LEBLANC

à : TROYES

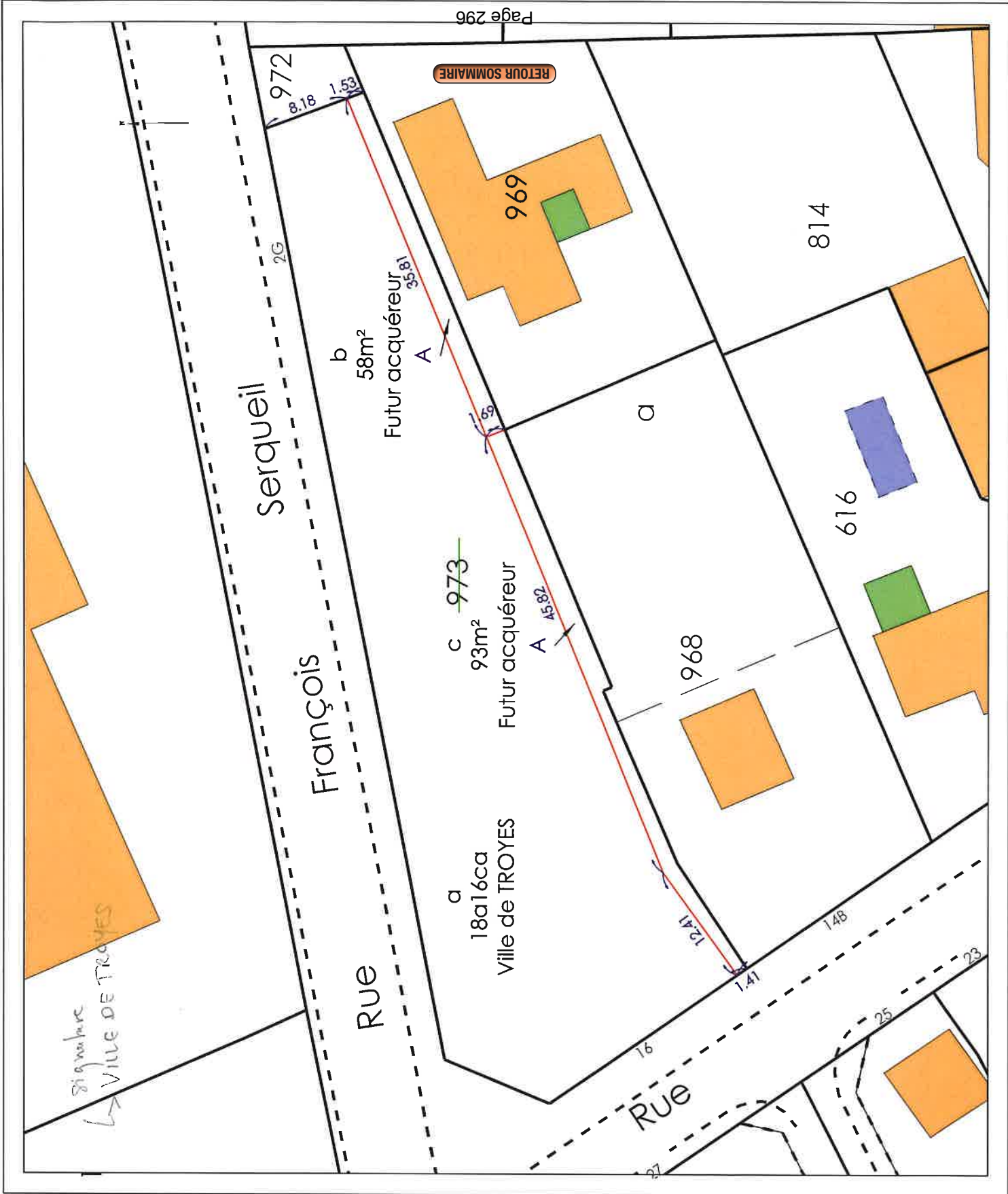
Date : 19/10/2022

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan dressé par voie de mise à jour) dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le plan.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc.).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité compétente).



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°15	TRANSACTIONS IMMOBILIERES
RAPPORTEUR	M. DUPATY

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	48	48			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022**TRANSACTIONS IMMOBILIERES****Exposé :****A/ ACQUISITION****- Acquisition d'une parcelle AL n°604 rue des Noëls à Troyes**

Dans le cadre de son programme pluriannuel de réfection des voiries, la Ville de Troyes envisage la réalisation de travaux dans le secteur des Noëls à Troyes. Ces travaux porteront sur la reconstruction de la chaussée et l'élargissement des trottoirs de la rue des Noëls.

Lors des études menées dans le cadre de ce projet, il est apparu qu'un certain nombre de parcelles privées étaient incluses de fait dans le domaine public. Afin de régulariser cette situation, la Ville de Troyes a proposé aux riverains concernés d'acquérir leur parcelle pour la somme d'un euro afin de les incorporer par la suite dans le domaine public, les frais de notaire restant à la charge de la Ville de Troyes.

Deux propriétaires ayant accepté de régulariser ces empiètements, le Conseil municipal a approuvé par délibération n°9 du 1^{er} juillet 2021, l'acquisition par la Ville de Troyes de deux parcelles. La Collectivité a en effet opté pour une acquisition des parcelles au fur et à mesure de l'obtention des accords de leurs propriétaires.

Les propriétaires de la parcelle AL n°604 ont accepté de céder leur parcelle aux conditions identiques à celles proposées aux autres riverains.

L'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prise en location immobilières poursuivies par les collectivités territoriales a procédé au relèvement des seuils de consultation du Pôle d'Evaluation Domaniale. L'avis de ce service doit désormais être demandé préalablement aux seules acquisitions de biens immobiliers d'une valeur supérieure à 180 000 €.

Par conséquent, la transaction projetée n'a pas donné lieu à la saisine du Pôle d'Evaluation Domaniale.

Décision :

Il vous est donc proposé :

- d'approuver l'acquisition par la Ville de Troyes de la parcelle cadastrée AL n°604, d'une superficie de 22 m² appartenant à Monsieur et Madame TRAN PHAM, située rue des Noël's à Troyes au prix d'un euro, augmenté des frais de notaire (estimés à 500 € environ à la charge de la Ville de Troyes),
- d'approuver l'incorporation de cette parcelle, après acquisition, dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition dont le projet est joint,
- d'imputer la dépense sur le compte ouvert au Budget.

B/ CESSION

- Cession de trois parcelles BL n°1045, n°1046 et n°1047 à Troyes

Les rues Marinot, de la Fresnay et Raoul Dufy, situées dans le quartier des Marots, sont constituées de petites sentes piétonnes, assez étroites, appartenant pour certaines à Troyes Aube Habitat, d'autres à la Ville de Troyes (domaine public).

Ces sentes constituent des lieux propices aux incivilités et certaines de ces sentes ont été clôturées en 2013 et 2014 à la demande des riverains, suite à une série de cambriolages.

Certaines sont en conséquence actuellement fermées par un portillon. Chaque riverain y a accès avec une clé qu'il peut récupérer à la Maison de Quartier des Marots afin de procéder à l'entretien de la végétation.

Les trois propriétaires des 23, 25, 27, 29 et 31 de la rue Marinot ont émis le souhait d'acquérir l'une de ces venelles appartenant à la Ville de Troyes et relevant de son domaine public.

S'agissant d'une dépendance de la voirie, une enquête publique de déclassement du domaine public routier prescrite par l'arrêté municipal n°2022-0441 du 25 janvier 2022 a été organisée du 21 février 2022 au 9 mars 2022 inclus, en application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au déclassement projeté.

Saisi pour avis, le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé la valeur de ce tènement foncier à 10 euros le mètre carré. Une proposition d'achat a été transmise sur cette base aux riverains demandeurs qui l'ont acceptée.

Cette transaction entre la Ville de Troyes et les trois riverains sera officialisée par un acte authentique de vente en la forme administrative, étant entendu que les frais d'enregistrement à cette transaction resteront à la charge des acquéreurs.

S'agissant d'un acte rédigé en la forme administrative, il est précisé ici que l'autorisation de signer l'acte au nom de la Ville de Troyes est donnée à un Adjoint au Maire dans l'ordre de nomination, le Maire de la Ville de Troyes, dans le cas présent, agissant en tant que notaire en recevant et authentifiant l'acte et en procédant aux formalités de publicité foncière.

Décision :

Il vous est proposé :

- d'approuver la cession par la Ville de Troyes de la parcelle cadastrée BL n°1045, d'une superficie de 57 m², à Monsieur Alain Drezet, moyennant le prix de 570 €,
- d'approuver la cession par la Ville de Troyes de la parcelle cadastrée BL n°1046, d'une superficie de 40 m², à Madame Nadia Hniene, moyennant le prix de 400 €,
- d'approuver la cession par la Ville de Troyes de la parcelle cadastrée BL n°1047, d'une superficie de 68 m², à Madame Gabriela Fumagalli et Monsieur Demetrio Macias, moyennant le prix 680 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager tous les frais nécessaires inhérents à cette cession et à accomplir les formalités de publicité foncière,
- d'autoriser un Adjoint au Maire, dans l'ordre de leur nomination conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer au nom de la Ville de Troyes, l'acte authentique de vente en la forme administrative à intervenir, ainsi que toutes les formalités s'y rapportant,
- d'approuver l'encaissement de la recette sur le compte ouvert au Budget.

C/ VENTE D'UNE PROPRIETE DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE (CMAS) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS) de la Ville de Troyes est propriétaire d'un ensemble immobilier composé de trois parcelles cadastrées ZA n°231 (35 230 m²), ZA n°106 (340 m²) et ZA n°91 (1242 m²) sises rue des Martyrs de la Libération et rue de la Paix à Méry-Sur-Seine. Cet ensemble immobilier est composé d'une maison bourgeoise, d'un vaste parc et d'un pavillon d'habitation constituant un logement de fonction.

Ces biens font l'objet d'une convention d'affectation de locaux au profit de l'Association Sociale et Sanitaire de Gestion (ASSAGE), pour l'accueil et l'accompagnement de mineurs en difficulté, dont le terme est prévu le 11 février 2038. Le loyer annuel fixé par la convention d'affectation de locaux est de 17 000 €. L'ASSAGE ayant manifesté son souhait d'acquérir ces biens, le CMAS envisage de céder cette propriété.

En application de l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal* ».

Le CMAS sollicite le Conseil municipal pour autoriser la cession de ses immeubles pour un prix de 563 000 €, conforme à l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale, qui prévoyait dans son avis du 22 septembre 2021, un prix de cession de 661 000 €, assorti d'une marge de négociation de 15%, soit entre 561 850 € et 760 150 €.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'autoriser la cession par le Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS) de l'ensemble immobilier cadastré ZA n°231, 106 et 91, au prix de 563 000 €, les frais de notaire étant supportés par l'acheteur.**

Commune :
TROYES (387)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 4744 D

Document vérifié et numéroté le 09/04/2021
APTGC Aube
Par Stéphane JOURDHEUIL
Inspecteur des finances publiques
Signé

l'Aube
Service de Topographie et de Gestion Cadastre de l'Aube
Direction Départementale des Finances Publiques : Aube
143 av Pierre Brossolette BP 364
10025 TROYES Cedex

ptgc.aube@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Section : AL
Feuille(s) : 000 AL 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 09/04/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par FRAPPART (2)
Réf. :
Le

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exerçant, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0809 400 190
(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)



N° de dossier
X05789.1

du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 21/04/2021
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SAS GEOMEXPERT

SF2102065705

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 010					Commune : 387 TROYES					
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AL	0073			23 RUE DES NOELS	0ha08a23ca		387 0004744	AL	0739	0ha08a02ca
							387 0004744	AL	0740	0ha00a21ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
Page 1 sur 1

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

Commune :
TROYES (387)

N° d'ordre du document d'arpentage : 4745 Z
Document vérifié et numéroté le 09/04/2021
A PTGC Aube
Par Stéphane JOURDHEUIL
Inspecteur des finances publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

l'Aube
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre de l'Aube
Direction Départementale des Finances Publiques : A
143 av Pierre Brossolette BP 364
10025 TROYES Cedex

ptgc.aube@dgfip.finances.gouv.fr

RETOUR SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le _____ par _____
géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : AL
Feuille(s) : 000 AL 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 09/04/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par FRAPPART (2)

Réf. :

Le



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0809 400 190

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° de dossier

X05789.1

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 21/04/2021
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SAS GEOMEXPERT

SF2102065941

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 010					Commune : 387 TROYES					
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AL	0347			2 RUE DES NOELS	2ha06a38ca		387 0004745	AL	0741	2ha02a64ca
							387 0004745	AL	0742	0ha03a74ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
Page 1 sur 1

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

21488101
CCJ/MNH/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
LE
Pour le VENDEUR à TROYES, 11 rue Paul Dubois
Et
Le
Pour l'ACQUEREUR et le notaire soussigné à l'hôtel de Ville.**

**A TROYES (Aube), 11, rue Paul Dubois, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Cécile de CLARENS-JONQUET, Notaire, soussigné, associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « JONQUET - CHATON, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à TROYES (Aube), 11, rue Paul Dubois,**

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

- VENDEUR -

Monsieur Minh Khanh **PHAM**, employé, et Madame My Uyen **TRAN**, femme au foyer, demeurant ensemble à TROYES (10000) 14 Rue des Noëls.

Monsieur est né à LAM DONG (VIETNAM) le 7 juillet 1965,

Madame est née à BINH TRUOC (VIETNAM) le 17 octobre 1973.

Mariés à la mairie de HO CHI MINH (00000) (VIETNAM) le 20 avril 2000 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale (Article 4 B du Code général des impôts).

- ACQUEREUR -

La **Ville de TROYES**, Commune, située dans le département l'Aube, dont l'adresse est à TROYES (10000), Hôtel de Ville Place Alexandre Israël, identifiée au SIREN sous le numéro 211003744.

QUOTITÉS ACQUISES

La Ville de TROYES acquiert la pleine propriété.

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- Monsieur Minh Khanh PHAM et Madame My Uyen TRAN, sont présents à l'acte.

- La Ville de TROYES est représentée à l'acte par Madame Stéphanie FRAENKEL, Adjointe au Maire chargé des « Finances, de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, de la gestion épidémique, de l'Audit, de l'optimisation des ressources, des Mutualisations et de la Modernisation », agissant au nom de Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de TROYES, en vertu des pouvoirs qu'il lui a délégués aux termes de l'arrêté n° 2022-6414 en date du 9 août 2022, dont une copie dudit arrêté est demeuré **ci-annexé**.

Observation étant ici faite qu'une expédition certifiée conforme de cet arrêté a été transmis le 9 août 2022 à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube qui en a accusé réception le même jour.

Monsieur François BAROIN agissant lui-même en vertu, savoir :

- de l'autorisation qui lui en a été donnée par le Conseil Municipal en date du **décembre 2022**, dont une copie du procès-verbal est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Observation étant ici faite :

Qu'une expédition certifiée conforme de ces délibérations a été transmise le **décembre 2022** à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube qui en a accusé réception le même jour.

Madame Stéphanie FRAENKEL affirme :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Le **VENDEUR** déclare avoir la pleine capacité pour contracter aux présentes, n'étant soumis ni susceptible d'être soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à celle-ci.

En outre, il déclare que les mentions le concernant relatées ci-dessus sont exactes et complètes.

De son côté, le représentant de l'**ACQUEREUR** déclare avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes ainsi qu'il en a justifié au notaire soussigné par la production des pièces sus-indiquées, et atteste de l'inscription de la dépense engagée au budget de la commune.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITÉ DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations du **VENDEUR** sur sa capacité :

Concernant Monsieur et Madame PHAM

- Extrait d'acte de naissance.
- Extrait d'acte de mariage.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement à la signature des présentes.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité de vendeurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUÉREUR**" désigne la commune.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUÉREUR**.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**meublier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et transmis avec ceux-ci.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte.

NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A TROYES (AUBE) 10000 14 Rue des Noëls.

Une emprise de la Rue des Noëls, actuellement voie privée, destinée à être incorporée dans le domaine public.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AL	604	RUE DES NOELS	00 ha 00 a 22 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Pascal COSSARD notaire à TROYES le 27 novembre 2008 , publié au service de la publicité foncière de TROYES 1 le , volume , numéro .

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La vente est consentie et acceptée moyennant un montant d'**UN EURO (1,00 EUR) pour tout prix.**

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

Le paiement du prix interviendra après l'accomplissement des formalités de publicité foncière du dépôt des pièces dont la liste figure à l'annexe I de l'article D 1617-19 du Code général des collectivités territoriales.

Ce paiement sera effectué par le comptable public entre les mains du notaire soussigné et libérera entièrement l'**ACQUEREUR**.

PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de TROYES 1.

DECLARATIONS FISCALES**IMPÔT SUR LA PLUS-VALUE**

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** :

Acquisition suivant acte reçu par Maître Pascal COSSARD, notaire à TROYES le 27 novembre 2008 pour une valeur de .

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de TROYES 1, le volume , numéro .

Exonération de l'impôt sur les plus-values immobilières en vertu de l'article 150 U II 1° du Code général des impôts

Le **VENDEUR** déclare que les présentes portent sur sa résidence principale, c'est-à-dire sa résidence effective et habituelle.

Par suite, il bénéficie de l'exonération de l'impôt sur les plus-values conformément aux dispositions de l'article 150 U II 1° du Code général des impôts.

Il s'engage à produire tout élément précis et circonstancié quant à l'effectivité de l'utilisation du **BIEN** comme résidence principale, et ce si l'administration venait à lui demander des éléments de preuve.

En conséquence, le notaire est dispensé de déposer l'imprimé 2048-IMM-SD.

DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, le **VENDEUR** déclare être effectivement domicilié à l'adresse susvisée, dépendre actuellement du centre des finances publiques de TROYES, 17-19 bvd du 1^{er} RAM et s'engage à signaler à ce centre tout changement d'adresse.

DISPENSE D'AVIS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DE L'ÉTAT

Les présentes n'ont pas à être précédées de l'avis de l'autorité compétente prévu par l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'autorité compétente de l'Etat dans la mesure où la vente ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à ce seuil.

Le seuil actuel est de 180.000 euros, tel que fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L 1311-10 du Code général des collectivités territoriales.

IMPÔT SUR LA MUTATION

La vente est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

L'assiette des droits est de UN EURO (1,00 EUR).

DROITS

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i> 1,00	x 0,00 %	=	0,00
<i>Frais d'assiette</i> 0,00	x 0,00 %	=	0,00
TOTAL			0,00

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

Les dispositions du présent acte à publier au fichier immobilier sont exonérées de la contribution de sécurité immobilière en application des dispositions du II de l'article 879 du Code général des impôts.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

PARTIE DEVELOPPÉE

EXPOSE

Il résulte de la délibération du Conseil municipal en date du +++ décembre 2022 ce qui suit ci-après littéralement rapporté, par extrait :

« Dans le cadre de son programme pluriannuel de réfection des voiries, la ville de Troyes envisage la réalisation de travaux dans le secteur des Noëls à Troyes. Ces travaux porteront sur la reconstruction de la chaussée et l'élargissement des trottoirs de la rue des Noëls.

Lors des études menées dans le cadre de ce projet, il est apparu qu'un certain nombre de parcelles privées étaient incluses de fait dans le domaine public. Afin de régulariser cette situation, la ville de Troyes a proposé aux riverains concernés d'acquérir leur parcelle pour la somme d'un euro afin de les incorporer par la suite dans le domaine public, les frais de notaire restant à la charge de la ville de Troyes.

Deux propriétaires ayant accepté de régulariser ces empiètements, le conseil municipal a approuvé par délibération du 1^{er} juillet 2021, l'acquisition par la ville de Troyes de deux parcelles. La collectivité a en effet opté pour une acquisition des parcelles au fur et à mesure de l'obtention des accords de leurs propriétaires.

Les propriétaires de la parcelle AL n°604 ont accepté de céder leur parcelle aux conditions identiques que celles proposées aux autres riverains.

L'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prise en location immobilières poursuivies par les collectivités territoriales a procédé au relèvement des seuils de consultation du Pôle d'Evaluation Domaniale. L'avis de ce service doit désormais être demandé préalablement aux acquisitions de biens immobiliers d'une valeur supérieure à 180 000 €.

Par conséquent, la transaction projetée n'a pas donné lieu à la saisine du Pôle d'évaluation domaniale.

Décision :

Il vous est donc proposé :

- d'approuver l'acquisition par la ville de Troyes de la parcelle cadastrée AL n°604, d'une superficie de 22 m² appartenant à Monsieur et Madame TRAN PHAM, située rue des Noëls à Troyes au prix d'un euro, augmenté des frais de notaire (estimés à 500 € environ à la charge de la Ville de Troyes),

- d'approuver l'incorporation de cette parcelle, après acquisition, dans le domaine public communal,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition dont le projet est joint,

- d'imputer la dépense sur le compte ouvert au budget.».

CONDITIONS ET DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'ÉVICTION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHÉCAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire délivré le +++ et certifié à la date du +++ révèle que le **BIEN** révèle :

++++

En attente EHF (prêt en 2008 mainlevée partielle a obtenir ?)

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.

ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si l'**ACQUEREUR** a également cette qualité,
- ou s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

En cas de présence de déchets, le propriétaire du **BIEN** devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement, en son article L 541-1-1, définit le déchet comme toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

CONTENANCE

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

IMPÔTS ET TAXES

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sont réparties entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

Compte tenu du faible montant à répartir, les parties entendent dès à présent se dispenser de cette répartition, le **VENDEUR** conservant la charge de ces taxes pour l'année entière.

CONTRAT D'AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

DISPENSE D'URBANISME

L'**ACQUEREUR** a requis l'établissement de l'acte sans la production des pièces d'urbanisme.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRÉEMPTION

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

L'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain.

Le bénéficiaire du droit de préemption étant l'**ACQUEREUR**, la vente n'a pas à être notifiée.

DIAGNOSTICS

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Pour l'information des parties a été dressé ci-après le tableau du dossier de diagnostics techniques tel que prévu par les articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, qui regroupe les différents diagnostics techniques immobiliers obligatoires en cas de vente selon le type d'immeuble en cause, selon sa destination ou sa nature, bâti ou non bâti.

Objet	Bien concerné	Élément à contrôler	Validité
-------	---------------	---------------------	----------

Plomb	Si immeuble d'habitation (permis de construire antérieur au 1er janvier 1949)	Peintures	Illimitée ou un an si constat positif
Amiante	Si immeuble (permis de construire antérieur au 1er juillet 1997)	Parois verticales intérieures, enduits, planchers, plafonds, faux-plafonds, conduits, canalisations, toiture, bardage, façade en plaques ou ardoises	Illimitée sauf si présence d'amiante détectée nouveau contrôle dans les 3 ans
Termites	Si immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	Immeuble bâti ou non mais constructible	6 mois
Gaz	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Etat des appareils fixes et des tuyauteries	3 ans
Risques	Si immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Immeuble bâti ou non	6 mois
Performance énergétique	Si immeuble équipé d'une installation de chauffage	Consommation et émission de gaz à effet de serre	10 ans
Electricité	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Installation intérieure : de l'appareil de commande aux bornes d'alimentation	3 ans
Assainissement	Si immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées	Contrôle de l'installation existante	3 ans
Mérules	Si immeuble bâti dans une zone prévue par l'article L 133-8 du Code de la construction et de l'habitation	Immeuble bâti	6 mois
ERP	Immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques – Information relative à la pollution des sols	Immeuble bâti ou non	6 mois
Bruit	Si immeuble d'habitation ou professionnel et d'habitation dans une zone prévue par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme	Immeuble bâti	La durée du plan

Il est fait observer :

- que les diagnostics "plomb" "gaz" et "électricité" ne sont requis que pour les immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitation ;
- que le propriétaire des lieux, ou l'occupant s'il ne s'agit pas de la même personne, doit permettre au diagnostiqueur d'accéder à tous les endroits nécessaires au bon accomplissement de sa mission, à défaut le propriétaire des lieux pourra être considéré comme responsable des conséquences dommageables dues au non-respect de cette obligation ;
- qu'en l'absence de l'un de ces diagnostics en cours de validité au jour de la signature de l'acte authentique de vente, et dans la mesure où ils sont exigés par leurs réglementations particulières, le vendeur ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Termites

Le **VENDEUR** déclare :

- qu'à sa connaissance le **BIEN** n'est pas infesté par les termites ;
- qu'il n'a lui-même procédé ni fait procéder par une entreprise à un traitement curatif contre les termites ;
- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ;
- que le **BIEN** n'est pas situé dans une zone contaminée par les termites.

Zone de bruit - Plan d'exposition au bruit des aérodrômes

L'immeuble ne se trouve pas dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodrômes, prévu par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme.

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m³).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant en zone 1, l'obligation d'information n'est pas nécessaire.

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions délivré par NOTARISQUE le 24 novembre 2022 fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est **annexé**.
A cet état sont annexés :

- la cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation de l'immeuble concerné sur le plan cadastral.
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

Plan de prévention des risques naturels

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels.

Plan de prévention des risques miniers

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Plan de prévention des risques technologiques

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Sismicité

L'immeuble est situé dans une zone 1 très faible.

Radon

L'immeuble n'est pas situé dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

Etat des risques de pollution des sols

Aléa – Retrait gonflement des argiles

L'immeuble est concerné par la cartographie des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols établie par les ministres chargés de la construction et de la prévention des risques naturels majeurs.

La carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel identifie quatre catégories de zones :

- Les zones d'exposition forte, qui correspondent à des formations essentiellement argileuses, épaisses et continues, où les minéraux argileux gonflants sont largement majoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau très sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition moyenne, qui correspondent à des formations argileuses minces ou discontinues, présentant un terme argileux non prédominant, où les minéraux argileux gonflants sont en proportion équilibrée et dont le comportement géotechnique indique un matériau moyennement sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition faible, qui correspondent à des formations non argileuses mais contenant localement des passées ou des poches argileuses, où les minéraux argileux gonflants sont minoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau peu ou pas sensible au phénomène, selon l'endroit où on le mesure.
- Les territoires qui ne sont pas classés dans l'une des trois zones précédentes sont des zones d'exposition résiduelle, où la présence de terrain argileux n'est, en l'état des connaissances, pas identifiée.

En l'espèce l'immeuble se trouve dans une zone aléa FAIBLE.

Une copie de la cartographie est annexée.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DE BASES DE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) ne révèle pas de sites sur l'adresse du BIEN vendu.
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL) ne révèle pas de sites sur l'adresse du BIEN vendu.
- La plateforme nationale de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols (InfoSols).
- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES).
- La base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ne révèle pas d'installations sur l'adresse du BIEN vendu.

Une copie de ces consultations est annexée.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Les biens et droits immobiliers appartiennent au vendeur par suite de l'acquisition qu'il en a faite (avec la parcelle AL 602) de :

La SARL 3F, société à responsabilité limitée, dont le siège social est à TROYES (10000), 6 Boulevard Gambetta, identifiée sous le numéro SIREN 489784272 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de TROYES

Suivant acte reçu par Maître Pascal COSSARD notaire à TROYES, le 27 novembre 2008 .

Moyennant le prix total de CENT QUARANTE ET UN MILLE EUROS (141 000,00 EUR) payé comptant et quittancé audit acte.

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de TROYES 1 le , volume , numéro .

L'état délivré sur cette publication .

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

En attente copie du titre

NÉGOCIATION DIRECTE ENTRE LES PARTIES

Les parties déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette déclaration se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge des auteurs de la déclaration inexacte.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Ce devoir s'applique à toute information sur les caractéristiques juridiques, matérielles et environnementales relatives au **BIEN**, ainsi qu'à son usage, dont il a personnellement connaissance par lui-même et par des tiers, sans que ces informations puissent être limitées dans le temps.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les **PARTIES** attestent que les informations déterminantes connues d'elles, données et reçues, sont rapportées aux présentes.

RENONCIATION A L'IMPREVISION

Le mécanisme de l'imprévision nécessite un changement de circonstances rendant l'exécution d'un contrat excessivement onéreuse, changement imprévisible lors de la conclusion de celui-ci.

Ce mécanisme est prévu à l'article 1195 du Code civil dont les dispositions sont littéralement rapportées :

"Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe".

Les parties écartent de leur contrat les dispositions de l'article 1195 du Code civil permettant la révision du contrat pour imprévision, estimant que compte tenu du contexte des présentes, cette renonciation n'aura pas de conséquences déraisonnables à l'endroit de l'une d'entre elles. Par suite, elles ne pourront pas solliciter judiciairement la renégociation des présentes s'il survient un événement imprévisible rendant l'exécution excessivement onéreuse pour l'une d'entre elles. Toutefois cette renonciation n'aura d'effet que pour les événements qui n'auront pas été prévus aux termes des présentes.

Une telle renonciation ne concerne pas le cas de force majeure caractérisé par l'irrésistibilité et l'imprévisibilité qui impliquent l'impossibilité pour le débiteur d'exécuter son obligation et dont seul le débiteur peut se prévaloir.

Aux termes de l'article 1218 du Code civil *"Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.*

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1."

MÉDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://www.mediation.notaires.fr>.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer à l'Hôtel de ville.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à son domicile.

Le **VENDEUR** s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS - PUBLICITÉ FONCIÈRE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission

européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contactées l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur seize pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Fait et passé aux lieu(x), jour(s), mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

Commune :
TROYES (387)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 4812 W
Document vérifié et numéroté le 20/05/2022
ASDIF TROYES
Par Florian GOULET
Géomètre Cadastre
Signé

Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube
17 Boulevard du 1er RAM BP 771
10026 TROYES Cedex

ptgc.aube@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRA [RETOUR SOMMAIRE](#) ADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-ignés (3)
a été établi (1) :

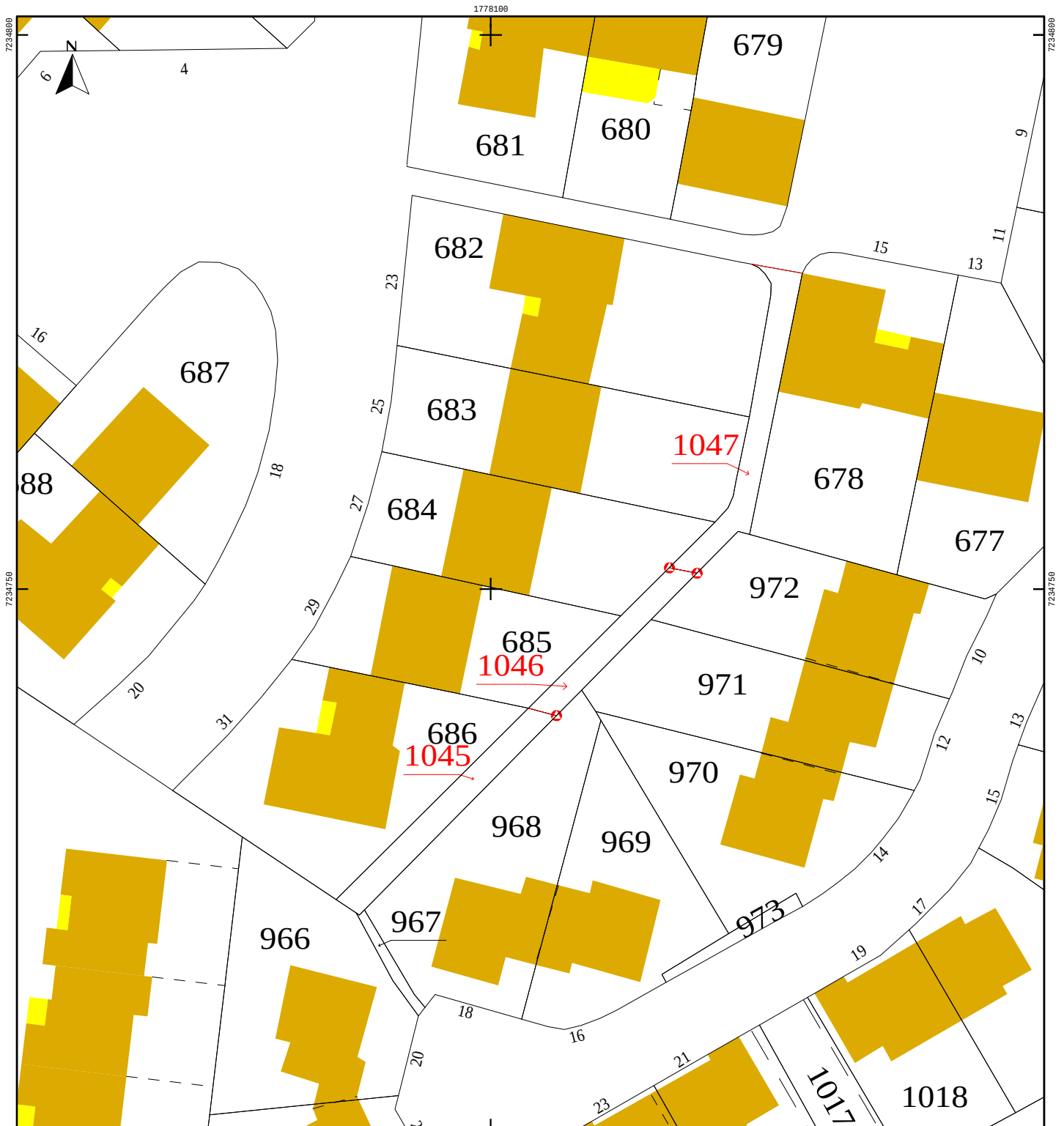
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section : BL
Feuille(s) : 000 BL 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 20/05/2022
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par B.ROSE (2)
Réf. :
Le 09/05/2022

Modification selon les énonciations d'un acte à publier





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

[RETOUR SOMMAIRE](#)



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 16/09/2021

**Direction départementale des Finances Publiques de la
Marne**

Pôle d'Evaluation Domaniale

12 Rue Sainte-Marguerite
51022 Châlons-en-Champagne

téléphone : 03 26 69 50 36
mél. : ddip51.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Caroline Denoyelle

téléphone : 03 26 69 50 33
courriel : caroline.denoyelle@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 5383478

Réf OSE : 2021-10387-64427

Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Marne

à

Madame Audrey MORET-MARIE

Commune de Troyes

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Venelle
Adresse du bien :	Rue Maurice Marinot à Troyes
Département :	Aube
Valeur vénale :	10 €/m ²

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

commune de Troyes

affaire suivie par : Audrey MORET-MARIE

2 - DATE

De consultation : 31/08/2021

De réception : 31/08/2021

De visite : néant

De dossier en état : 31/08/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession d'emprises aux propriétaires riverains qui en assurent l'entretien.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

La rue Marinot dispose d'une venelle d'environ 160 m², sente piétonne étroite d'environ 2 mètres de large, fermée par un portillon et accessible uniquement par les riverains.

Ces derniers souhaitent acquérir des emprises de cette sente situées au droit de leur propriété respective.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : commune de Troyes

Situation locative : présumée libre

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone UCB du PLU.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu du marché immobilier local, la valeur vénale est fixée à **10 €/m²**.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Deux ans.

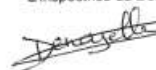
10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'Administrateur général des finances publiques
Par procuration
L'Inspectrice du Domaine



Caroline DENOYELLE

PARTIE NORMALISEE

Aliénation d'une parcelle non bâtie à Troyes

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le
En l'Hôtel de Ville de Troyes

M. François BAROIN, MAIRE DE LA VILLE DE TROYES, a reçu le présent acte
authentique comportant :

VENTE

Entre les parties ci-après nommées

OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et ses annexes forment un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « **PARTIE NORMALISEE** » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite « **PARTIE DEVELOPPEE** » comporte des informations, dispositions, et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

Il est ici mentionné qu'au cours des présentes, les dénominations ci-après définiront l'entité juridique des contractants, sans distinction de la personnalité physique ou morale, de l'intervention directe ou par mandataire et du nombre, à savoir :

« **LE CEDANT** » désignera la ville de Troyes

« **L'ACQUEREUR** » désignera Monsieur Alain DREZET

« **L'IMMEUBLE** » s'appliquera à l'ensemble des biens vendus quels que soient la nature et le nombre de ces biens.

IDENTIFICATION DES PARTIES

CEDANT

La Ville de Troyes, commune, personne morale de droit public, située dans le Département de l'Aube, dont l'adresse est à TROYES (10000), Hôtel de Ville Place Alexandre Israël, identifiée au SIREN sous le numéro 211003744

ACQUEREUR

Monsieur Alain, René, Bernard DREZET, retraité, demeurant à TROYES, 31 rue Maurice Marinot,

Né à PONTARLIER (25300), le 15 avril 1960,

Célibataire

De nationalité française,

Résident au sens de la réglementation fiscale,

PRESENCE-REPRESENTATION

La Ville de Troyes est représentée à l'acte par Madame Stéphanie FRAENKEL, Adjointe au Maire chargée des « Finances, de l'éducation, de l'enfance, et de la jeunesse, de la gestion épidémique, de l'Audit, de l'optimisation des ressources, des Mutualisations et de la Modernisation », agissant au nom de Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de TROYES, en vertu des pouvoirs qu'il lui a délégués aux termes de l'arrêté n°2022-6414 du 9 août 2022, dont une copie dudit arrêté est demeurée ci-**annexée (ANNEXE N°1)**.

Observation étant ici faite qu'une expédition certifiée conforme de cet arrêté a été transmise le 9 août 2022 à Madame Le Préfet du Département de l'Aube qui en a accusé réception le même jour.

Monsieur François BAROIN agissant lui-même en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le Conseil Municipal en date du 2022, dont une copie du procès-verbal est demeurée ci-jointe et **annexée** après mention (**ANNEXE N°2**).

Observation étant ici faite qu'une expédition certifiée conforme de cette délibération a été transmise le 2022 à Madame Le Préfet du Département de l'Aube qui en a accusé réception le même jour.

Madame Stéphanie FRAENKEL affirme :

- Que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance, ainsi que l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le prévoit
- Que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité

Monsieur Alain DREZET est présent à l'acte

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et « **L'ACQUEREUR** » déclare notamment

- Que son identité indiquée ci-dessus est exacte
- Qu'il n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou liquidation
- Qu'il n'est pas concerné par les dispositions de la loi n°89-1010 du 31 décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement ni par une procédure de rétablissement personnel
- Qu'il n'est pas soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties feront élection de domicile en leurs demeures respectives et en tant que de besoin en l'Hôtel de Ville de Troyes.

EXPOSE

La Ville de Troyes est propriétaire de sentes piétonnes situées dans le quartier résidentiel des Marots à Troyes. La plupart de ces sentes sont inaccessibles et fermées par un portillon afin d'éviter les regroupements inopportuns, et de garantir une certaine tranquillité aux riverains.

Trois d'entre eux, qui ont en charge l'entretien de l'une de ces venelles contiguë à leur propriété, ont fait part de leur intention d'acquérir cette sente, ce qui a été accepté par la collectivité.

S'agissant d'une dépendance de la voirie, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 7 juillet 2022, certifiée exécutoire le 13 juillet 2022, le déclassement du domaine public routier de cette emprise, conformément à l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique organisée en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Les échanges entre les riverains et la Ville de Troyes ont abouti à un accord sur un prix de 10 €/m², prix fixé conformément à l'avis domanial rendu le 16 septembre 2021. Les frais de géomètre resteront à la charge du demandeur.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

« **LE CEDANT** », vend, en s'obligeant aux garanties de fait et de droit les plus étendues, à « **L'ACQUEREUR** » qui accepte, « **L'IMMEUBLE** » dont la désignation suit :

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

DESIGNATION

A TROYES (AUBE) 10000 Rue Maurice Marinot
Une bande de terrain
Figurant ainsi au cadastre

Section	N°	Lieudit	Surface
BL	1045		0ha00a57ca

Un extrait de plan de cadastre de division est **annexé (ANNEXE N°3)**

DIVISION CADASTRALE

La parcelle vendue cadastrée section BL numéro 1045 pour une contenance de 00ha00a57ca est issue du domaine public.

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par le cabinet Guichard et Associés, Géomètres-Experts à Troyes, 53 boulevard du 14 juillet, le 9 mai 2022 sous le numéro 4812 W.

Une copie de ce document est **annexée (ANNEXE N°4)**

Ce document est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont M. le Maire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatées sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

EFFET RELATIF

La parcelle vendue est issue du domaine public.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession est réalisée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en la matière et notamment sous celles figurant en seconde partie que « **L'ACQUEREUR** » s'oblige à exécuter et à accomplir.

PROPRIETE ET JOUISSANCE

« **L'ACQUEREUR** » sera propriétaire de « **L'IMMEUBLE** » cédé au moyen et par le seul fait du présent acte et en aura la jouissance à compter de ce jour par la prise de possession réelle.

LOCATIONS

A cet égard, « **LE CEDANT** » déclare que « **L'IMMEUBLE** » est libre à ce jour de toute location ou occupation.

PRIX-PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal, pour tous chefs de préjudice, de :

CINQ CENT SOIXANTE DIX EUROS
(570,00 EUR)

Que « **L'ACQUEREUR** » s'oblige à payer à la Ville de Troyes avant les formalités de publicité foncière et à première réquisition entre les mains de Monsieur le **Trésorier Municipal**.

PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de TROYES 1.

AVIS DES DOMAINES

Les valeurs retenues pour l'estimation de « **L'IMMEUBLE** » objet du présent acte sont conformes au marché immobilier local et à l'avis n°2021-10387-64427 du Pôle d'évaluation domaniale (Direction départementale des finances publiques de la Marne) à CHALONS EN CHAMPAGNE (51) en date du 16 septembre 2021, demeuré **ci-annexé** (ANNEXE N°5), en application de l'article L.3213-2 du Code général des collectivités territoriales.

DECLARATIONS FISCALES

TVA IMMOBILIERE

« **LE CEDANT** » déclare ne pas agir en qualité d'assujetti à la TVA au sens de l'article 256A du CGI.

La présente vente n'entre pas dans le champ de la TVA.

INFORMATION SUR LES PLUS VALUES IMMOBILIERES

Déclaration des parties

« **LE CEDANT** », et le cas échéant, son représentant, déclare

- 1) Que son état civil, sa qualité et son domicile sont bien ceux indiqués en tête des présentes
- 2) Qu'il est propriétaire de l'immeuble cédé ainsi qu'il est ci-dessus au paragraphe « **ORIGINE DE PROPRIETE** »
- 3) Que le centre des Impôts dont il dépend est celui de TROYES (10), 17 du boulevard du 1^{er} RAM

Impôt sur la plus-value

S'agissant de collectivités locales, ces dernières ne sont pas soumises à la plus-value.

ENREGISTREMENT ET PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera soumis à la formalité unique d'enregistrement de publicité foncière au service de la publicité foncière de Troyes à la diligence de la ville de Troyes aux frais de Monsieur Alain DREZET acquéreur au taux de droit commun prévu par l'article 1594 D du Code Général des Impôts.

L'assiette des droits est de CINQ CENT SOIXANTE DIX EUROS (570,00 EUR).

DROITS

			Mt à payer
Taxe Départementale 570,00	x 4,50%	=	26,00
Taxe communale 570,00	x 1,20 %	=	7,00
Frais d'assiette 26	x 2,37%	=	1,00
TOTAL			34,00

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code Général des impôts s'élève à la somme de :

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	570,00	0,10%	15 € (minimum)

FIN DE PARTIE NORMALISEE

PARTIE DEVELOPPEE

EXPOSE

DECLASSEMENT PREALABLE

Aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2022 transmise en Préfecture le 13 juillet 2022 qui en a accusé réception le même jour, celui-ci à :

- Constaté la désaffectation à l'usage direct du public de l'emprise dont il s'agit.
- Et en conséquence procédé à son déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Une ampliation de cette délibération est **annexée (ANNEXE N°6)**

Le représentant de la commune déclare :

- Que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- Que le délai de deux mois prévu par les dispositions de l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité,
- Que « **L'IMMEUBLE** » est toujours désaffecté à ce jour.

Une enquête publique de déclassement du domaine public routier a été organisée du 21 février 2022 au 9 mars 2022 inclus, en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Une copie de ladite enquête est demeurée **ci-annexée (ANNEXE N°7)**.

ABSENCE DE FACULTE DE RETRACTATION

Les dispositions de l'article L 271-1 du code de la construction et de l'habitation sont inapplicables aux présentes, « **L'IMMEUBLE** » n'étant pas à usage d'habitation. Par suite, il n'y a pas lieu de purger le délai de rétractation.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'EVICITION

« **LE CEDANT** » garantit « **L'ACQUEREUR** » contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet, « **LE CEDANT** » déclare :

- Qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété
- Que la consistance de « **L'IMMEUBLE** » n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- Qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- Qu'il n'a conféré à personne d'autre que « **L'ACQUEREUR** » un droit quelconque sur « **L'IMMEUBLE** » pouvant empêcher la vente
- Subroger « **L'ACQUEREUR** » dans tous ses droits et actions relatifs à « **L'IMMEUBLE** »

GARANTIE HYPOTHECAIRE

« **LE CEDANT** » s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de « **L'ACQUEREUR** ».

« **LE CEDANT** » déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDE

« **L'ACQUEREUR** » profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

« **LE CEDANT** » déclare :

- Ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- Qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.

ETAT DU BIEN

« **L'ACQUEREUR** » prend le bien dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le « **CEDANT** » pour quelque cause que ce soit, notamment en raison :

- Des vices apparents,
- Des vices cachés

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- Si « **LE CEDANT** » a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si « **L'ACQUEREUR** » a également cette qualité,
- Ou s'il est prouvé par « **L'ACQUEREUR** » dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du « **CEDANT** ».

En cas de présence de déchets, le propriétaire de « **L'IMMEUBLE** » devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le code de l'environnement, en son article L 541-1-1, définit le déchet comme toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

CONTENANCE

« **LE CEDANT** » ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

IMPOTS ET TAXES

« **LE CEDANT** » déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

« **L'ACQUEREUR** » est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sont réparties entre « **LE CEDANT** » et « **L'ACQUEREUR** » au prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

Compte-tenu du faible montant à répartir, les parties entendent dès à présent se dispenser de cette répartition, le « **CEDANT** » conservant la charge de ces taxes pour l'année entière.

CONTRAT ET FOURNITURES

« **L'ACQUEREUR** » fait son affaire de la continuation à ses frais de tous contrats de fournitures de fluides. Il est subrogé dans les droits et obligations du « **CEDANT** » à l'égard du ou des fournisseurs d'énergie.

ASSURANCES

« **LE CEDANT** » fera son affaire personnelle de la résiliation de toute police d'assurance pouvant concerner « **L'IMMEUBLE** » objet des présentes.

CONTRAT D'AFFICHAGE

« **LE CEDANT** » déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DECLARATIONS DIVERSES

« **LE CEDANT** » déclare qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de « **L'IMMEUBLE** » présentement cédé du fait d'interdiction, de faillite, de règlement judiciaire, de dation de Conseil Judiciaire, de confiscation totale ou partielle de ses biens, d'existence de droit de préemption ou de toutes autres raisons.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

Un certificat d'urbanisme d'information a été délivré par M. le Maire de TROYES (10000), le**ci-annexé** (ANNEXE N°8).

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain.
Le bénéficiaire du droit de préemption étant le « **CEDANT** », la vente n'a pas à être notifiée.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SANTE PUBLIQUE

LUTTE CONTRE LE SATURNISME

L'immeuble n'entre pas dans le champ d'application de l'article L 1334-6 du Code de la santé publique imposant la production d'un constat de risque d'exposition au plomb lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation, comme constituant un immeuble non bâti.

TERMITES

« **L'IMMEUBLE** » n'est pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites ou autres insectes xylophages au sens des articles L 133-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et « **LE CEDANT** » déclare qu'il n'a pas connaissance de la présence de tels insectes dans « **L'IMMEUBLE** ».

ETAT DES INSTALLATIONS DE GAZ

« **L'IMMEUBLE** » ne comporte pas d'installation intérieure de gaz.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

« **L'IMMEUBLE** » ne comporte pas d'installation intérieure d'électricité.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

« **L'IMMEUBLE** » n'entre pas dans le champ d'application des articles L134-1 et suivants et R.134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement, il est ici précisé que « **L'IMMEUBLE** » est situé dans une zone :

- Non couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé ;
- Non couverte par un plan de prévention des risques technologiques, prescrit ou approuvé ;
- Concernée par le risque de retrait-gonflement des sols argileux : aléa moyen
- Non couverte par un plan de prévention des risques miniers ;
- De sismicité très faible définie par un décret en CONSEIL d'Etat.
- A potentiel radon en zone faible définie par voie réglementaire.

Conformément à l'article R 125-26 du Code de l'Environnement, un état des risques et pollutions établi le _____, est demeuré annexé aux présentes (ANNEXE N°9).

« **L'ACQUEREUR** » reconnaît avoir été informé, tant par le rédacteur de l'acte que connaissance prise par lui-même, des règles d'urbanisme et de prévention des risques prévisibles liés à la localisation de « **L'IMMEUBLE** » et spécialement en ce qui concerne le respect pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations, des règles édictées par les articles L.11-26 et R.111-28 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

« **L'ACQUEREUR** » reconnaît également avoir parfaite conscience que les cartes éventuellement annexées ne permettent pas une identification précise et systématique de « **L'IMMEUBLE** » et que leur interprétation comporte nécessairement des limites.

DECLARATION DE SINISTRE

« **LE CEDANT** » déclare en outre qu'à sa connaissance « **L'IMMEUBLE** » n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques en application des articles L 152-2 et L.128-2 du Code des assurances.

ABSENCE DE SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS

« **L'IMMEUBLE** » n'est pas situé dans un secteur d'information sur les sols.

ZONE D'EXPOSITION AU BRUIT

« **L'IMMEUBLE** » n'est pas situé dans une zone d'exposition au bruit telle que définie par l'article L.112-6 DU Code de l'urbanisme.

« **L'ACQUEREUR** », parfaitement informé sur les différents points, déclare vouloir poursuivre l'acquisition de « **L'IMMEUBLE** » objet des présentes et renoncer à tous recours contre le « **CEDANT** ».

ORIGINE DE PROPRIETE

« **L'IMMEUBLE** » appartient à la ville de TROYES comme provenant de son domaine public.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, « **L'ACQUEREUR** » donne tous pouvoirs nécessaires à M. le Maire dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents immobiliers, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

« **L'ACQUEREUR** » affirme, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; il reconnaît avoir été informé par le rédacteur de l'acte soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation. L'Adjointe au Maire soussignée affirme que présent acte n'est contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

DONT ACTE rédigé sur pages

Fait et passé le jour, mois et an susdits
Et après lecture, les comparants ont signé

Les parties approuvent :

- Renvois :
- Mots rayés nuls :
- Chiffres rayés nuls :
- Lignes entières rayées nulles :

LE CEDANT
L'Adjointe au Maire

L'ACQUEREUR

Stéphanie FRAENKEL

Alain DREZET

LE MAIRE

François BAROIN

PARTIE NORMALISEE

Aliénation d'une parcelle non bâtie à Troyes

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le
En l'Hôtel de Ville de Troyes

M. François BAROIN, MAIRE DE LA VILLE DE TROYES, a reçu le présent acte
authentique comportant :

VENTE

Entre les parties ci-après nommées

OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et ses annexes forment un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « **PARTIE NORMALISEE** » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite « **PARTIE DEVELOPPEE** » comporte des informations, dispositions, et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

Il est ici mentionné qu'au cours des présentes, les dénominations ci-après définiront l'entité juridique des contractants, sans distinction de la personnalité physique ou morale, de l'intervention directe ou par mandataire et du nombre, à savoir :

« **LE CEDANT** » désignera la ville de Troyes

« **L'ACQUEREUR** » désignera Madame HNIENE

« **L'IMMEUBLE** » s'appliquera à l'ensemble des biens vendus quels que soient la nature et le nombre de ces biens.

IDENTIFICATION DES PARTIES

CEDANT

La Ville de Troyes, commune, personne morale de droit public, située dans le Département de l'Aube, dont l'adresse est à TROYES (10000), Hôtel de Ville Place Alexandre Israël, identifiée au SIREN sous le numéro 211003744

ACQUEREUR

Madame Nadia HNIENE, **profession**, demeurant à TROYES, 12 rue Maurice Marinot,

Née à Bâabcha (Maroc) le 19 février 1970,

divorcée

Ce régime n'a pas fait l'objet de modification

Résidente au sens de la réglementation fiscale,

PRESENCE-REPRESENTATION

La Ville de Troyes est représentée à l'acte par Madame Stéphanie FRAENKEL, Adjointe au Maire chargée des « Finances, de l'éducation, de l'enfance, et de la jeunesse, de la gestion épidémique, de l'Audit, de l'optimisation des ressources, des Mutualisations et de la Modernisation », agissant au nom de Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de TROYES, en vertu des pouvoirs qu'il lui a délégués aux termes de l'arrêté n°2022-6414 du 9 août 2022, dont une copie dudit arrêté est demeurée ci-**annexée (ANNEXE N°1)**.

Observation étant ici faite qu'une expédition certifiée conforme de cet arrêté a été transmise le 9 août 2022 à Madame Le Préfet du Département de l'Aube qui en a accusé réception le même jour.

Monsieur François BAROIN agissant lui-même en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le Conseil Municipal en date du 2022, dont une copie du procès-verbal est demeurée ci-jointe et **annexée** après mention (**ANNEXE N°2**).

Observation étant ici faite qu'une expédition certifiée conforme de cette délibération a été transmise le 2022 à Madame Le Préfet du Département de l'Aube qui en a accusé réception le même jour.

Madame Stéphanie FRAENKEL affirme :

- Que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance, ainsi que l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le prévoit
- Que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité

Madame HNIENE est présente à l'acte

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et « **L'ACQUEREUR** » déclare notamment

- Que son identité indiquée ci-dessus est exacte
- Qu'il n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou liquidation
- Qu'il n'est pas concerné par les dispositions de la loi n°89-1010 du 31 décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement ni par une procédure de rétablissement personnel
- Qu'il n'est pas soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties feront élection de domicile en leurs demeures respectives et en tant que de besoin en l'Hôtel de Ville de Troyes.

EXPOSE

La Ville de Troyes est propriétaire de sentes piétonnes situées dans le quartier résidentiel des Marots à Troyes. La plupart de ces sentes sont inaccessibles et fermées par un portillon afin d'éviter les regroupements inopportuns, et de garantir une certaine tranquillité aux riverains.

Trois d'entre eux, qui ont en charge l'entretien de l'une de ces venelles contiguë à leur propriété, ont fait part de leur intention d'acquérir cette sente, ce qui a été accepté par la collectivité.

S'agissant d'une dépendance de la voirie, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 7 juillet 2022, certifiée exécutoire le 13 juillet 2022, le déclassement du domaine public routier de cette emprise, conformément à l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique organisée en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Les échanges entre les riverains et la Ville de Troyes ont abouti à un accord sur un prix de 10 €/m², prix fixé conformément à l'avis domanial rendu le 16 septembre 2021. Les frais de géomètre resteront à la charge du demandeur.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

« **LE CEDANT** », vend, en s'obligeant aux garanties de fait et de droit les plus étendues, à « **L'ACQUEREUR** » qui accepte, « **L'IMMEUBLE** » dont la désignation suit :

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

DESIGNATION

A TROYES (AUBE) 10000 Rue Maurice Marinot

Une bande de terrain

Figurant ainsi au cadastre

Section	N°	Lieudit	Surface
BL	1046		0ha00a40ca

Un extrait de plan de cadastre de division est **annexé (ANNEXE N°3)**

DIVISION CADASTRALE

La parcelle vendue cadastrée section BL numéro 1046 pour une contenance de 00ha00a40ca est issue du domaine public.

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par le cabinet Guichard et Associés, Géomètres-Experts à Troyes, 53 boulevard du 14 juillet, le 9 mai 2022 sous le numéro 4812 W.

Une copie de ce document est **annexée (ANNEXE N°4)**

Ce document est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont M. le Maire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatées sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par

l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

EFFET RELATIF

La parcelle vendue est issue du domaine public.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession est réalisée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en la matière et notamment sous celles figurant en seconde partie que « **L'ACQUEREUR** » s'oblige à exécuter et à accomplir.

PROPRIETE ET JOUISSANCE

« **L'ACQUEREUR** » sera propriétaire de « **L'IMMEUBLE** » cédé au moyen et par le seul fait du présent acte et en aura la jouissance à compter de ce jour par la prise de possession réelle.

LOCATIONS

A cet égard, « **LE CEDANT** » déclare que « **L'IMMEUBLE** » est libre à ce jour de toute location ou occupation.

PRIX-PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal, pour tous chefs de préjudice, de :

QUATRE CENT EUROS
(400,00 EUR)

Que « **L'ACQUEREUR** » s'oblige à payer à la Ville de Troyes avant les formalités de publicité foncière et à première réquisition entre les mains de Monsieur le Trésorier Municipal.

PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de TROYES 1.

AVIS DES DOMAINES

Les valeurs retenues pour l'estimation de « **L'IMMEUBLE** » objet du présent acte sont conformes au marché immobilier local et à l'avis n°2021-10387-64427 du Pôle d'évaluation domaniale (Direction départementale des finances publiques de la Marne) à CHALONS EN CHAMPAGNE (51) en date du 16 septembre 2021, demeuré **ci-annexé (ANNEXE N°5)**, en application de l'article L.3213-2 du Code général des collectivités territoriales.

DECLARATIONS FISCALES

TVA IMMOBILIERE

« **LE CEDANT** » déclare ne pas agir en qualité d'assujetti à la TVA au sens de l'article 256A du CGI.

La présente vente n'entre pas dans le champ de la TVA.

INFORMATION SUR LES PLUS VALUES IMMOBILIERES

Déclaration des parties

« **LE CEDANT** », et le cas échéant, son représentant, déclare

- 1) Que son état civil, sa qualité et son domicile sont bien ceux indiqués en tête des présentes
- 2) Qu'il est propriétaire de l'immeuble cédé ainsi qu'il est ci-dessus au paragraphe « **ORIGINE DE PROPRIETE** »
- 3) Que le centre des Impôts dont il dépend est celui de TROYES (10), 17 du boulevard du 1^{er} RAM

Impôt sur la plus-value

S'agissant de collectivités locales, ces dernières ne sont pas soumises à la plus-value.

ENREGISTREMENT ET PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera soumis à la formalité unique d'enregistrement de publicité foncière au service de la publicité foncière de Troyes à la diligence de la ville de Troyes aux frais de Madame Hniene acquéreur au taux de droit commun prévu par l'article 1594 D du Code Général des Impôts.

L'assiette des droits est de 400 euros (400,00 EUR).

DROITS

			Mt à payer
Taxe Départementale 400,00	x 4,50%	=	18,00
Taxe communale 400,00	x 1,20 %	=	5,00
Frais d'assiette 18	x 2,37%	=	1,00
TOTAL			24,00

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code Général des impôts s'élève à la somme de :

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	400,00	0,10%	15 € (minimum)

FIN DE PARTIE NORMALISEE

PARTIE DEVELOPPEE

EXPOSE

DECLASSEMENT PREALABLE

Aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2022 transmise en Préfecture le 13 juillet 2022 qui en a accusé réception le même jour, celui-ci à :

- Constaté la désaffectation à l'usage direct du public de l'emprise dont il s'agit.
- Et en conséquence procédé à son déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Une ampliation de cette délibération est **annexée (ANNEXE N°6)**

Le représentant de la commune déclare :

- Que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- Que le délai de deux mois prévu par les dispositions de l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité,
- Que « **L'IMMEUBLE** » est toujours désaffecté à ce jour.

Une enquête publique de déclassement de domaine public routier a été organisée du 21 février 2022 au 9 mars 2022 inclus, en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Une copie de ladite enquête est demeurée **ci-annexée (ANNEXE N°7)**.

ABSENCE DE FACULTE DE RETRACTATION

Les dispositions de l'article L 271-1 du code de la construction et de l'habitation sont inapplicables aux présentes, « **L'IMMEUBLE** » n'étant pas à usage d'habitation. Par suite, il n'y a pas lieu de purger le délai de rétractation.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'EVICITION

« **LE CEDANT** » garantit « **L'ACQUEREUR** » contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet, « **LE CEDANT** » déclare :

- Qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété
- Que la consistance de « **L'IMMEUBLE** » n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- Qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- Qu'il n'a conféré à personne d'autre que « **L'ACQUEREUR** » un droit quelconque sur « **L'IMMEUBLE** » pouvant empêcher la vente
- Subroger « **L'ACQUEREUR** » dans tous ses droits et actions relatifs à « **L'IMMEUBLE** »

GARANTIE HYPOTHECAIRE

« **LE CEDANT** » s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de « **L'ACQUEREUR** ».

« **LE CEDANT** » déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDE

« **L'ACQUEREUR** » profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

« **LE CEDANT** » déclare :

- Ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- Qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.

ETAT DU BIEN

« **L'ACQUEREUR** » prend le bien dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le « **CEDANT** » pour quelque cause que ce soit, notamment en raison :

- Des vices apparents,
- Des vices cachés

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- Si « **LE CEDANT** » a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si « **L'ACQUEREUR** » a également cette qualité,
- Ou s'il est prouvé par « **L'ACQUEREUR** » dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du « **CEDANT** ».

En cas de présence de déchets, le propriétaire de « **L'IMMEUBLE** » devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le code de l'environnement, en son article L 541-1-1, définit le déchet comme toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

CONTENANCE

« **LE CEDANT** » ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

IMPOTS ET TAXES

« **LE CEDANT** » déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

« **L'ACQUEREUR** » est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sont réparties entre « **LE CEDANT** » et « **L'ACQUEREUR** » au prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

Compte-tenu du faible montant à répartir, les parties entendent dès à présent se dispenser de cette répartition, le « **CEDANT** » conservant la charge de ces taxes pour l'année entière.

CONTRAT ET FOURNITURES

« **L'ACQUEREUR** » fait son affaire de la continuation à ses frais de tous contrats de fournitures de fluides. Il est subrogé dans les droits et obligations du « **CEDANT** » à l'égard du ou des fournisseurs d'énergie.

ASSURANCES

« **LE CEDANT** » fera son affaire personnelle de la résiliation de toute police d'assurance pouvant concerner « **L'IMMEUBLE** » objet des présentes.

CONTRAT D'AFFICHAGE

« **LE CEDANT** » déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DECLARATIONS DIVERSES

« **LE CEDANT** » déclare qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de « **L'IMMEUBLE** » présentement cédé du fait d'interdiction, de faillite, de règlement judiciaire, de dation de Conseil Judiciaire, de confiscation totale ou partielle de ses biens, d'existence de droit de préemption ou de toutes autres raisons.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

Un certificat d'urbanisme d'information a été délivré par M. le Maire de TROYES (10000), le**ci-annexé** (ANNEXE N°8).

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain. Le bénéficiaire du droit de préemption étant « **LE CEDANT** », la vente n'a pas à être notifiée.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SANTE PUBLIQUE

LUTTE CONTRE LE SATURNISME

L'immeuble n'entre pas dans le champ d'application de l'article L 1334-6 du Code de la santé publique imposant la production d'un constat de risque d'exposition au plomb lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation, comme constituant un immeuble non bâti.

TERMITES

« **L'IMMEUBLE** » n'est pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites ou autres insectes xylophages au sens des articles L 133-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et « **LE CEDANT** » déclare qu'il n'a pas connaissance de la présence de tels insectes dans « **L'IMMEUBLE** ».

ETAT DES INSTALLATIONS DE GAZ

« **L'IMMEUBLE** » ne comporte pas d'installation intérieure de gaz.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

« **L'IMMEUBLE** » ne comporte pas d'installation intérieure d'électricité.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

« **L'IMMEUBLE** » n'entre pas dans le champ d'application des articles L134-1 et suivants et R.134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement, il est ici précisé que « **L'IMMEUBLE** » est situé dans une zone :

- Non couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé ;
- Non couverte par un plan de prévention des risques technologiques, prescrit ou approuvé ;
- Concernée par le risque de retrait-gonflement des sols argileux : aléa moyen
- Non couverte par un plan de prévention des risques miniers ;
- De sismicité très faible définie par un décret en CONSEIL d'Etat.
- A potentiel radon en zone faible définie par voie réglementaire.

Conformément à l'article R 125-26 du Code de l'Environnement, un état des risques et pollutions établi le _____, est demeuré annexé aux présentes (ANNEXE N°9).

« **L'ACQUEREUR** » reconnaît avoir été informé, tant par le rédacteur de l'acte que connaissance prise par lui-même, des règles d'urbanisme et de prévention des risques prévisibles liés à la localisation de « **L'IMMEUBLE** » et spécialement en ce qui concerne le respect pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations, des règles édictées par les articles L.11-26 et R.111-28 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

« **L'ACQUEREUR** » reconnaît également avoir parfaite conscience que les cartes éventuellement annexées ne permettent pas une identification précise et systématique de « **L'IMMEUBLE** » et que leur interprétation comporte nécessairement des limites.

DECLARATION DE SINISTRE

« **LE CEDANT** » déclare en outre qu'à sa connaissance « **L'IMMEUBLE** » n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques en application des articles L 152-2 et L.128-2 du Code des assurances.

ABSENCE DE SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS

« **L'IMMEUBLE** » n'est pas situé dans un secteur d'information sur les sols.

ZONE D'EXPOSITION AU BRUIT

« **L'IMMEUBLE** » n'est pas situé dans une zone d'exposition au bruit telle que définie par l'article L.112-6 DU Code de l'urbanisme.

« **L'ACQUEREUR** », parfaitement informé sur les différents points, déclare vouloir poursuivre l'acquisition de « **L'IMMEUBLE** » objet des présentes et renoncer à tous recours contre « **LE CEDANT** ».

ORIGINE DE PROPRIETE

« **L'IMMEUBLE** » appartient à la ville de TROYES comme provenant de son domaine public.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, « **L'ACQUEREUR** » donne tous pouvoirs nécessaires à M. le Maire dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents immobiliers, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

« **L'ACQUEREUR** » affirme, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; il reconnaît avoir été informé par le rédacteur de l'acte soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation. L'Adjointe au Maire soussignée affirme que présent acte n'est contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

DONT ACTE rédigé sur pages

Fait et passé le jour, mois et an susdits
Et après lecture, les comparants ont signé

Les parties approuvent :

- Renvois :
- Mots rayés nuls :
- Chiffres rayés nuls :
- Lignes entières rayées nulles :

LE CEDANT
L'Adjointe au Maire

L'ACQUEREUR

Stéphanie FRAENKEL

Nadia HNIENE

LE MAIRE

François BAROIN

PARTIE NORMALISEE

Aliénation d'une parcelle non bâtie à Troyes

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le
En l'Hôtel de Ville de Troyes

M. François BAROIN, MAIRE DE LA VILLE DE TROYES, a reçu le présent acte
authentique comportant :

VENTE

Entre les parties ci-après nommées

OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et ses annexes forment un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « **PARTIE NORMALISEE** » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite « **PARTIE DEVELOPPEE** » comporte des informations, dispositions, et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

Il est ici mentionné qu'au cours des présentes, les dénominations ci-après définiront l'entité juridique des contractants, sans distinction de la personnalité physique ou morale, de l'intervention directe ou par mandataire et du nombre, à savoir :

« **LE CEDANT** » désignera la ville de Troyes

« **L'ACQUEREUR** » désignera Monsieur et Madame MACIAS

« **L'IMMEUBLE** » s'appliquera à l'ensemble des biens vendus quels que soient la nature et le nombre de ces biens.

IDENTIFICATION DES PARTIES

CEDANT

La Ville de Troyes, commune, personne morale de droit public, située dans le Département de l'Aube, dont l'adresse est à TROYES (10000), Hôtel de Ville Place Alexandre Israël, identifiée au SIREN sous le numéro 211003744

ACQUEREUR

Monsieur Demetrio MACIAS, **profession**, et **Madame Gabriela Inès FUMAGALLI**, **profession**, demeurant ensemble à TROYES, 15 rue Maurice Marinot,
Monsieur est né à Mexico (Mexique) le 29 mars 1968,
Madame est née à Santa Fé Province de Santa Fé (Argentine), le 22 octobre 1971
Mariés à Ensenada Etat de Basse Californie (Mexique) le 17 juin 2003 sous le régime
de , à défaut de contrat de mariage.
Ce régime n'a pas fait l'objet de modification
Monsieur est de nationalité française,
Madame est de nationalité française,
Résidents au sens de la réglementation fiscale,

PRESENCE-REPRESENTATION

La Ville de Troyes est représentée à l'acte par Madame Stéphanie FRAENKEL, Adjointe au Maire chargée des « Finances, de l'éducation, de l'enfance, et de la jeunesse, de la gestion épidémique, de l'Audit, de l'optimisation des ressources, des Mutualisations et de la Modernisation », agissant au nom de Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de TROYES, en vertu des pouvoirs qu'il lui a délégués aux termes de l'arrêté n°2022-6414 du 9 août 2022, dont une copie dudit arrêté est demeurée ci-**annexée (ANNEXE N°1)**.

Observation étant ici faite qu'une expédition certifiée conforme de cet arrêté a été transmise le 9 août 2022 à Madame Le Préfet du Département de l'Aube qui en a accusé réception le même jour.

Monsieur François BAROIN agissant lui-même en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le Conseil Municipal en date du 2022, dont une copie du procès-verbal est demeurée ci-jointe et annexée après mention (ANNEXE N°2).

Observation étant ici faite qu'une expédition certifiée conforme de cette délibération a été transmise le 2022 à Madame Le Préfet du Département de l'Aube qui en a accusé réception le même jour.

Madame Stéphanie FRAENKEL affirme :

- Que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance, ainsi que l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le prévoit
- Que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité

Monsieur et Madame MACIAS sont présents à l'acte

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et « **L'ACQUEREUR** » déclare notamment

- Que son identité indiquée ci-dessus est exacte
- Qu'il n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou liquidation
- Qu'il n'est pas concerné par les dispositions de la loi n°89-1010 du 31 décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement ni par une procédure de rétablissement personnel
- Qu'il n'est pas soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties feront élection de domicile en leurs demeures respectives et en tant que de besoin en l'Hôtel de Ville de Troyes.

EXPOSE

La Ville de Troyes est propriétaire de sentes piétonnes situées dans le quartier résidentiel des Marots à Troyes. La plupart de ces sentes sont inaccessibles et fermées par un portillon afin d'éviter les regroupements inopportuns, et de garantir une certaine tranquillité aux riverains.

Trois d'entre eux, qui ont en charge l'entretien de l'une de ces venelles contiguë à leur propriété, ont fait part de leur intention d'acquérir cette sente, ce qui a été accepté par la collectivité.

S'agissant d'une dépendance de la voirie, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 7 juillet 2022, certifiée exécutoire le 13 juillet 2022, le déclassement du domaine public routier de cette emprise, conformément à l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique organisée en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Les échanges entre les riverains et la Ville de Troyes ont abouti à un accord sur un prix de 10 €/m², prix fixé conformément à l'avis domanial rendu le 16 septembre 2021. Les frais de géomètre resteront à la charge du demandeur.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

« **LE CEDANT** », vend, en s'obligeant aux garanties de fait et de droit les plus étendues, à « **L'ACQUEREUR** » qui accepte, « **L'IMMEUBLE** » dont la désignation suit :

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

DESIGNATION

A TROYES (AUBE) 10000 Rue Maurice Marinot

Une bande de terrain

Figurant ainsi au cadastre

Section	N°	Lieudit	Surface
BL	1047		0ha00a68ca

Un extrait de plan de cadastre de division est **annexé (ANNEXE N°3)**

DIVISION CADASTRALE

La parcelle vendue cadastrée section BL numéro 1047 pour une contenance de 00ha00a68ca est issue du domaine public.

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par le cabinet Guichard et Associés, Géomètres-Experts à Troyes, 53 boulevard du 14 juillet, le 9 mai 2022 sous le numéro 4812 W.

Une copie de ce document est **annexée (ANNEXE N°4)**

Ce document est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont M. le Maire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatées sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

EFFET RELATIF

La parcelle vendue est issue du domaine public.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession est réalisée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en la matière et notamment sous celles figurant en seconde partie que « **L'ACQUEREUR** » s'oblige à exécuter et à accomplir.

PROPRIETE ET JOUISSANCE

« **L'ACQUEREUR** » sera propriétaire de « **L'IMMEUBLE** » cédé au moyen et par le seul fait du présent acte et en aura la jouissance à compter de ce jour par la prise de possession réelle.

LOCATIONS

A cet égard, « **LE CEDANT** » déclare que « **L'IMMEUBLE** » est libre à ce jour de toute location ou occupation.

PRIX-PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal, pour tous chefs de préjudice, de :

SIX CENT QUATRE VINGT EUROS
(680,00 EUR)

Que « **L'ACQUEREUR** » s'oblige à payer à la Ville de Troyes avant les formalités de publicité foncière et à première réquisition entre les mains de Monsieur le **Trésorier Municipal**.

PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de TROYES 1.

AVIS DES DOMAINES

Les valeurs retenues pour l'estimation de « **L'IMMEUBLE** » objet du présent acte sont conformes au marché immobilier local et à l'avis n°2021-10387-64427 du Pôle d'évaluation domaniale (Direction départementale des finances publiques de la Marne) à CHALONS EN CHAMPAGNE (51) en date du 16 septembre 2021, demeuré **ci-annexé (ANNEXE N°5)**, en application de l'article L.3213-2 du Code général des collectivités territoriales.

DECLARATIONS FISCALES

TVA IMMOBILIERE

« **LE CEDANT** » déclare ne pas agir en qualité d'assujetti à la TVA au sens de l'article 256A du CGI.

La présente vente n'entre pas dans le champ de la TVA.

INFORMATION SUR LES PLUS VALUES IMMOBILIERES

Déclaration des parties

« **LE CEDANT** », et le cas échéant, son représentant, déclare

- 1) Que son état civil, sa qualité et son domicile sont bien ceux indiqués en tête des présentes
- 2) Qu'il est propriétaire de l'immeuble cédé ainsi qu'il est ci-dessus au paragraphe « **ORIGINE DE PROPRIETE** »
- 3) Que le centre des Impôts dont il dépend est celui de TROYES (10), 17 du boulevard du 1^{er} RAM

Impôt sur la plus-value

S'agissant de collectivités locales, ces dernières ne sont pas soumises à la plus-value.

ENREGISTREMENT ET PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera soumis à la formalité unique d'enregistrement de publicité foncière au service de la publicité foncière de Troyes à la diligence de la ville de Troyes aux frais de Monsieur et Madame Macias acquéreurs au taux de droit commun prévu par l'article 1594 D du Code Général des Impôts.

L'assiette des droits est de SIX CENT QUATRE VINGT EUROS (680,00 EUR).

DROITS

			Mt à payer
Taxe Départementale 680,00	x 4,50%	=	31,00
Taxe communale 680,00	x 1,20 %	=	8,00
Frais d'assiette 31	x 2,37%	=	1,00
TOTAL			40,00

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code Général des impôts s'élève à la somme de :

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	680,00	0,10%	15 € (minimum)

FIN DE PARTIE NORMALISEE

PARTIE DEVELOPPEE

EXPOSE

DECLASSEMENT PREALABLE

Aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2022 transmise en Préfecture le 13 juillet 2022 qui en a accusé réception le même jour, celui-ci à :

- Constaté la désaffectation à l'usage direct du public de l'emprise dont il s'agit.
- Et en conséquence procédé à son déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Une ampliation de cette délibération est **annexée (ANNEXE N°6)**

Le représentant de la commune déclare :

- Que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- Que le délai de deux mois prévu par les dispositions de l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité,
- Que « **L'IMMEUBLE** » est toujours désaffecté à ce jour.

Une enquête publique de déclassement du domaine public routier a été organisée du 21 février 2022 au 9 mars 2022 inclus, en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Une copie de ladite enquête est demeurée **ci-annexée (ANNEXE N°7)**.

ABSENCE DE FACULTE DE RETRACTATION

Les dispositions de l'article L 271-1 du code de la construction et de l'habitation sont inapplicables aux présentes, « **L'IMMEUBLE** » n'étant pas à usage d'habitation. Par suite, il n'y a pas lieu de purger le délai de rétractation.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'EVICITION

« **LE CEDANT** » garantit « **L'ACQUEREUR** » contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet, « **LE CEDANT** » déclare :

- Qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété
- Que la consistance de « **L'IMMEUBLE** » n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- Qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- Qu'il n'a conféré à personne d'autre que « **L'ACQUEREUR** » un droit quelconque sur « **L'IMMEUBLE** » pouvant empêcher la vente
- Subroger « **L'ACQUEREUR** » dans tous ses droits et actions relatifs à « **L'IMMEUBLE** »

GARANTIE HYPOTHECAIRE

« **LE CEDANT** » s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de « **L'ACQUEREUR** ».

« **LE CEDANT** » déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDE

« **L'ACQUEREUR** » profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

« **LE CEDANT** » déclare :

- Ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- Qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.

ETAT DU BIEN

« **L'ACQUEREUR** » prend le bien dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le « **CEDANT** » pour quelque cause que ce soit, notamment en raison :

- Des vices apparents,
- Des vices cachés

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- Si « **LE CEDANT** » a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si « **L'ACQUEREUR** » a également cette qualité,
- Ou s'il est prouvé par « **L'ACQUEREUR** » dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du « **CEDANT** ».

En cas de présence de déchets, le propriétaire de « **L'IMMEUBLE** » devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le code de l'environnement, en son article L 541-1-1, définit le déchet comme toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

CONTENANCE

« **LE CEDANT** » ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

IMPOTS ET TAXES

« **LE CEDANT** » déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

« **L'ACQUEREUR** » est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sont réparties entre « **LE CEDANT** » et « **L'ACQUEREUR** » au prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

Compte-tenu du faible montant à répartir, les parties entendent dès à présent se dispenser de cette répartition, le « **CEDANT** » conservant la charge de ces taxes pour l'année entière.

CONTRAT ET FOURNITURES

« **L'ACQUEREUR** » fait son affaire de la continuation à ses frais de tous contrats de fournitures de fluides. Il est subrogé dans les droits et obligations du « **CEDANT** » à l'égard du ou des fournisseurs d'énergie.

ASSURANCES

« **LE CEDANT** » fera son affaire personnelle de la résiliation de toute police d'assurance pouvant concerner « **L'IMMEUBLE** » objet des présentes.

CONTRAT D'AFFICHAGE

« **LE CEDANT** » déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DECLARATIONS DIVERSES

« **LE CEDANT** » déclare qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de « **L'IMMEUBLE** » présentement cédé du fait d'interdiction, de faillite, de règlement judiciaire, de dation de Conseil Judiciaire, de confiscation totale ou partielle de ses biens, d'existence de droit de préemption ou de toutes autres raisons.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

Un certificat d'urbanisme d'information a été délivré par M. le Maire de TROYES (10000), le**ci-annexé (ANNEXE N°8).**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain. Le bénéficiaire du droit de préemption étant le « **CEDANT** », la vente n'a pas à être notifiée.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SANTE PUBLIQUE

LUTTE CONTRE LE SATURNISME

L'immeuble n'entre pas dans le champ d'application de l'article L 1334-6 du Code de la santé publique imposant la production d'un constat de risque d'exposition au plomb lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation, comme constituant un immeuble non bâti.

TERMITES

« **L'IMMEUBLE** » n'est pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites ou autres insectes xylophages au sens des articles L 133-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et « **LE CEDANT** » déclare qu'il n'a pas connaissance de la présence de tels insectes dans « **L'IMMEUBLE** ».

ETAT DES INSTALLATIONS DE GAZ

« **L'IMMEUBLE** » ne comporte pas d'installation intérieure de gaz.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

« **L'IMMEUBLE** » ne comporte pas d'installation intérieure d'électricité.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

« **L'IMMEUBLE** » n'entre pas dans le champ d'application des articles L134-1 et suivants et R.134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement, il est ici précisé que « **L'IMMEUBLE** » est situé dans une zone :

- Non couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé ;
- Non couverte pas un plan de prévention des risques technologiques, prescrit ou approuvé ;
- Concernée par le risque de retrait-gonflement des sols argileux : aléa moyen
- Non couverte par un plan de prévention des risques miniers ;
- De sismicité très faible définie par un décret en CONSEIL d'Etat.
- A potentiel radon en zone faible définie par voie réglementaire.

Conformément à l'article R 125-26 du Code de l'Environnement, un état des risques et pollutions établi le , est demeuré annexé aux présentes (ANNEXE N°9).

« **L'ACQUEREUR** » reconnaît avoir été informé, tant par le rédacteur de l'acte que connaissance prise par lui-même, des règles d'urbanisme et de prévention des risques prévisibles liés à la localisation de « **L'IMMEUBLE** » et spécialement en ce qui concerne le respect pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations, des règles édictées par les articles L.11-26 et R.111-28 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

« **L'ACQUEREUR** » reconnaît également avoir parfaite conscience que les cartes éventuellement annexées ne permettent pas une identification précise et systématique de « **L'IMMEUBLE** » et que leur interprétation comporte nécessairement des limites.

DECLARATION DE SINISTRE

« **LE CEDANT** » déclare en outre qu'à sa connaissance « **L'IMMEUBLE** » n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques en application des articles L 152-2 et L.128-2 du Code des assurances.

ABSENCE DE SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS

« **L'IMMEUBLE** » n'est pas situé dans un secteur d'information sur les sols.

ZONE D'EXPOSITION AU BRUIT

« **L'IMMEUBLE** » n'est pas situé dans une zone d'exposition au bruit telle que définie par l'article L.112-6 DU Code de l'urbanisme.

« **L'ACQUEREUR** », parfaitement informé sur les différents points, déclare vouloir poursuivre l'acquisition de « **L'IMMEUBLE** » objet des présentes et renoncer à tous recours contre le « **CEDANT** ».

ORIGINE DE PROPRIETE

« **L'IMMEUBLE** » appartient à la ville de TROYES comme provenant de son domaine public.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, « **L'ACQUEREUR** » donne tous pouvoirs nécessaires à M. le Maire dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents immobiliers, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

« **L'ACQUEREUR** » affirme, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; il reconnaît avoir été informé par le rédacteur de l'acte soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation. L'Adjointe au Maire soussignée affirme que présent acte n'est contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

DONT ACTE rédigé sur pages

Fait et passé le jour, mois et an susdits
Et après lecture, les comparants ont signé

Les parties approuvent :

- Renvois :
- Mots rayés nuls :
- Chiffres rayés nuls :
- Lignes entières rayées nulles :

LE CEDANT

L'ACQUEREUR

L'Adjointe au Maire

Stéphanie FRAENKEL

Demetrio MACIAS Gabriela FUMAGALLI

LE MAIRE

François BAROIN



Direction générale des Finances publiques

Le 22/09/2021

Direction départementale des Finances publiques
de la Marne

Pôle d'évaluation domaniale

12 rue Sainte Marguerite
51 022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE Cedex

03 26 69 53 17

ddfip51.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances publiques
de la Marne

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par Jérôme TOMASI

03 25 43 72 47

jerome.tomasi@dgfip.finances.gouv.fr

à la

Ville de Troyes

Réf DS : 5831181

Réf OSE : 2021-10233-69647

AVIS DU DOMAINE EN VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Désignation du bien : Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

Adresse du bien : Rues de la Paix et des Martyrs de la Révolution

Commune : Méry sur Seine

Département : Aube

Valeur : **661 000 €** assortis d'une marge d'appréciation de **15 %**.
(La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée. De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant)

La collectivité peut ainsi céder l'immeuble sans justification particulière jusqu'à 562 000 €.

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Ville de Troyes

Affaire suivie par Audrey Moret-Marie

2 - DATE

de consultation : 20/09/2021

de visite : 2016

de dossier en état : 20/09/2021

3 - OPÉRATION IMMOBILIERE CONCERNEE

Cession de bien immobilier.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

1/ Bien cadastré ZA 106 et 231

Sur une assiette foncière d'une contenance cadastrale de 35 570 m², **maison bourgeoise** aux proportions imposantes, vraisemblablement construite au début du XX^e siècle. Élévations en pierre de taille. Couverture en tuile plate sur charpente traditionnelle à 4 pans. Le gros-œuvre ne marque pas de signes manifestes de désordres ou d'affaiblissement.

Cette propriété du Centre municipal d'action sociale de la ville de Troyes connaît un usage effectif actuel d'**Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique** (ITEP, œuvrant à l'accompagnement de mineurs en difficulté).

Elle est aménagée comme suit :

- R-1. Sous-sol complet sur dalle béton intégralement aménagé pour les besoins de l'ITEP : cuisine de collectivité ; salle d'activité ; salle du personnel ; douches ; chaufferie ; local archives.
- RDC. Hall d'entrée. Réfectoire. 2 vastes salles d'activité. 3 bureaux.
- R+1. 5 chambres. Réfectoire. 1 bloc douches.
- R+2. 8 chambres. 2 blocs douches.
- R+3 : combles non-aménagés, isolés (laine de verre soufflée).

Les finitions sont le plus souvent simples (bois PVC, toiles de verre peintes), sauf aux endroits où les matériaux d'origine subsistent (parquets, dallages). Elles sont tantôt en état d'usage, tantôt en état correct. La plupart des menuiseries ont fait l'objet d'une rénovation en double-vitrage sur châssis PVC ; quelques menuiseries anciennes subsistent isolément (simple ou double vitrage sur châssis bois).

La cuisine de restauration collective est équipée et fonctionnelle. La distribution d'eau a fait l'objet d'une réfection intégrale récente (boucle en tubes multicouches). Bâtiment accessible PMR. Cet équipement en **état général correct** apparaît normalement équipé, configuré et maintenu aux normes requises par sa destination d'ITEP.

Surface utile : **1.040 m²**.

Dépendance (élevée à l'est du bâtiment principal), édifiée en plaques de béton préformées sur charpente et ossature métalliques, couverte en bac acier. Cette dépendance a gardé pour partie son usage (stockage) et son aspect originel. Elle a pour une autre partie fait l'objet d'un aménagement récent : salle d'activité avec kitchenette et WC attenants (bardage extérieur bois, isolation sous plaques de plâtre, finitions murs et plafonds peintes, chauffage électrique, menuiseries double-vitrage).

2/ Bien cadastré ZA 91

Sur un terrain d'une contenance cadastrale de **1 242 m²**, **pavillon** livré en 1979. Élévations en brique. Couverture en tuile mécanique béton sur charpente traditionnelle à quatre pans. Finitions extérieures (enduit) en état d'usage. Le gros-oeuvre ne marque pas de signes manifestes de désordres ou d'affaiblissement.

Ce bien est configuré comme suit :

- RDC : pièce à vivre, quatre chambres, cuisine, salle de bain, WC ;
- R-1 : sous-sol intégral sur dalle béton ;
- petite dépendance de jardin.

Surface utile : **94 m²**.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Centre municipal d'action sociale de la ville de Troyes.

Situation d'occupation : ensemble occupé par l'Association sociale et sanitaire de gestion (ASSAGE) en vertu d'une convention d'affectation de locaux d'une durée de 30 ans ayant commencé à courir le 12 février 2008.

6 - URBANISME

Bien cadastré ZA 106, 231

Le terrain d'assiette du bien cadastré ZA 106, 231 est situé au PLU en vigueur :

- pour partie en zone **UE** : zone urbaine constructible dédiée aux équipements publics ;
- pour partie en zone **NZh** : secteur naturel protégé inconstructible.

Le Pôle d'évaluation domaniale a procédé au mesurage des superficies respectivement situées en zone UE et NZh comme suit :

- partie d'assiette foncière en zone UE : **10 800 m² environ** ;
- partie d'assiette foncière en zone NZh : **2 ha 47 a 70 ca environ**.

Bien cadastré ZA 91

Le terrain d'assiette du bien cadastré ZA 91 est situé au PLU en vigueur en zone **UB** : zone urbaine constructible dédié à l'habitat pavillonnaire.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Le Pôle d'évaluation domaniale a procédé à la détermination de la valeur de ce bien en méthode comparative d'évaluation.

8 - ÉTUDES DE MARCHÉ

8.1 Demandes d'estimation formulées

La Ville de Troyes saisit le Pôle d'évaluation domaniale d'une double demande d'estimation :

- estimation de la valeur du bien concerné **dans sa réalité immobilière existante**, tel qu'il est décrit ci-avant point 4 ;
- estimation hypothétique sollicitée à titre informatif de la valeur de l'assiette foncière du bien **considérée en tant que terrain nu**.

8.2 Bien réel existant

[RETOUR SOMMAIRE](#)

8.2.1 Marchés immobiliers de rattachement

1/ Bien cadastré ZA 106, 231

Nonobstant son usage effectif actuel d'ITEP, non-valorisable en tant que tel sur le marché immobilier en raison de la spécificité de cet usage, le Pôle d'évaluation domaniale observe l'hypothèse vraisemblable d'une valorisation de cet ensemble offrant d'amples surfaces habitables sur le **marché approchant d'immeubles de rapport** dans ce secteur de département.

2/ Bien cadastré ZA 91

Le Pôle d'évaluation domaniale valorise ce bien en référence au marché **d'habitat individuel** de même époque dans ce secteur de département.

8.2.2 Valeurs observées

1/ Marché d'immeubles de rapport

Le Pôle d'évaluation domaniale observe les ventes suivantes sur le marché d'immeubles de rapport dans ce secteur de département :

Référence cadastrale	Localisation	Adresse	Date de mutation	Surface utile	Prix	Prix unitaire (€ / m ²)
323//AT/596//	ROMILLY SUR SEINE	6 B RUE DE TROYES	12/07/2017	269	108 000 €	401 €
323//AS/423//	ROMILLY SUR SEINE	11 RUE DES MARAIS	27/09/2017	340	154 000 €	453 €
268//AM/289//	NOGENT SUR SEINE	10 RUE DE L'ETAPE AU VIN	27/12/2018	183	88 000 €	481 €
323//BE/552//	ROMILLY SUR SEINE	13 RUE ANATOLE FRANCE	18/01/2020	170	97 000 €	571 €
323//AX/594//	ROMILLY SUR SEINE	11 RUE GABRIEL WILLAUME	09/08/2019	182	119 000 €	654 €
Moyenne						512 €

Le Pôle d'évaluation domaniale observe les ventes suivantes sur le marché d'habitat individuel de même époque dans ce secteur de département :

Référence cadastrale	Localisation	Adresse	Date de mutation	Année de construction	Surface utile	Prix	Prix unitaire (€ / m² SU)
89//C/266//	CHATRES	14 RUE DU GAI LOGIS	14/08/2020	1979	68	90 000 €	1 324 €
89//F/101//	CHATRES	1 RUE GODELAND	06/10/2018	1973	99	90 000 €	909 €
233//ZA/122//	MERY SUR SEINE	8 RUE PIERRE LABONDE	28/09/2018	1978	98	150 000 €	1 531 €
233//ZA/116//	MERY SUR SEINE	20 RUE PIERRE LABONDE	05/02/2021	1979	82	120 000 €	1 463 €
233//ZA/114//	MERY SUR SEINE	24 RUE PIERRE LABONDE	10/10/2018	1978	77	118 000 €	1 532 €
233//D/470//	MERY SUR SEINE	21 RTE DE SOISSONS	19/02/2019	1977	78	115 000 €	1 474 €
233//D/460//	MERY SUR SEINE	52 RTE DE SOISSONS	06/09/2018	1971	71	120 000 €	1 690 €
234//ZI/43//	MESGRIGNY	6 RTE DE VALLANT	20/12/2019	1980	84	105 000 €	1 250 €
392//F/460//	VALLANT SAINT GEORGES	6 RUE DES CREZES	18/05/2019	1961	90	105 000 €	1 167 €
Moyenne							1 371 €

8.3 Assiette foncière considérée en tant que terrain nu

8.3.1 Marchés fonciers de rattachement

1/ Partie d'assiette foncière cadastrée ZA 106, 231 située en zone UE

Le Pôle d'évaluation domaniale valorise cette partie d'assiette foncière en référence au marché de terrains constructibles de superficie notable dans ce secteur de département.

2/ Partie d'assiette foncière cadastrée ZA 106, 231 située en zone NZh

Observant d'une part l'inconstructibilité juridique de ce terrain, observant d'autre part que son usage effectif actuel est celui d'un sol naturel boisé, le Pôle d'évaluation domaniale valorise cette seconde partie d'assiette foncière en référence au marché des **terrains naturels boisés** dans ce secteur de Département.

3/ Assiette foncière cadastrée ZA 91

Le Pôle d'évaluation domaniale valorise cette assiette foncière en référence au marché de terrains à bâtir d'habitat individuel dans ce secteur de département.

8.3.2 Valeurs observées

[RETOUR SOMMAIRE](#)

1/ Marché foncier constructible de superficie notable

Le Pôle d'évaluation domaniale observe les ventes suivantes sur le marché constructible de superficie notable dans ce secteur de département :

Référence cadastrale	Localisation	Adresse	Nature	Date de mutation	Superficie (m²)	Prix	Prix unitaire (€ / m²)
233//ZD/65//	MERY SUR SEINE	LE CHEMIN DES CHAPELLES	Terrain constructible de superficie notable	02/06/2017	10560	73 920 €	7 €
233//ZC/59//	MERY SUR SEINE	LE PANIER A MOUCHES	Terrain constructible de superficie notable	11/04/2018	3000	36 000 €	12 €
271//AE/90//	ORIGNY LE SEC	LE PETIT CANTON SUD	Terrain constructible de superficie notable	16/03/2017	5087	50 000 €	10 €
323//ZC/114//	ROMILLY SUR SEINE	OUTRE SEINE	Terrain constructible de superficie notable	23/06/2017	4168	30 000 €	7 €
524//YH/33//	SARON-SUR-AUBE	LA PIERRE CLINQUET	Terrain constructible de superficie notable	13/09/2017	7548	60 384 €	8 €
Moyenne							9 €

2/ Marché foncier de terrains naturels boisés inconstructibles

Le Pôle d'évaluation domaniale observe les ventes suivantes sur le marché de terrains boisés inconstructibles dans ce secteur de département :

Référence cadastrale	Localisation	Adresse	Nature	Date de mutation	Surface (m²)	Prix	Prix (€ / m²)
131//E/128//	DROUPT SAINT BASLE	LE BRUN	Bois	04/03/2020	440	50 €	0,11 €
356//C/550//	SAINT OULPH	LES BOIS FAMBARDS	Bois	29/07/2019	1490	190 €	0,13 €
131//F/1324//	DROUPT SAINT BASLE	LE PRE AUX BOEUFs	Bois	13/03/2020	2135	320 €	0,15 €
155//AE/186//	CLESLES	LE BRIN	Bois	08/12/2020	874	130 €	0,15 €
356//C/851//	SAINT OULPH	LA RECULEE DE FERLOUP	Bois	08/12/2020	3662	550 €	0,15 €
356//C/662//	SAINT OULPH	LES GRANDES PATURES	Bois	13/11/2019	2335	400 €	0,17 €
356//C/1126//	SAINT OULPH	BARSE	Bois	07/10/2020	3963	793 €	0,20 €
356//C/57//	SAINT OULPH	LA MARLOTTE	Bois	10/03/2021	1900	400 €	0,21 €
155//AE/126//	CLESLES	ENTRE LES DEUX RIVIERES	Bois	28/05/2020	7382	1 624 €	0,22 €
132//D/521//	DROUPT SAINTE MARIE	L ERONCE	Bois	04/03/2020	6161	1 500 €	0,24 €
233//B/209//	MERY SUR SEINE	LES PRES GODINS	Bois	04/03/2020	10647	2 662 €	0,25 €
Moyenne							0,18 €

3/ Marché de terrain à bâtir d'habitat individuel [RETOUR SOMMAIRE](#)

Le Pôle d'évaluation domaniale observe les ventes suivantes sur le marché de terrains à bâtir d'habitat individuel dans ce secteur de département :

Référence cadastrale	Localisation	Adresse	Nature	Date de mutation	Surface terrain (m²)	Prix	Prix unitaire (€ / m²)
356//ZK/48//	SAINT OULPH	LA FOSSE GENOU	Terrain à bâtir d'habitat individuel	13/01/2020	754	15 000 €	20 €
356//ZK/45//	SAINT OULPH	LA FOSSE GENOU	Terrain à bâtir d'habitat individuel	13/04/2021	954	22 600 €	24 €
356//ZK/62//	SAINT OULPH	LA FOSSE GENOU	Terrain à bâtir d'habitat individuel	04/09/2018	837	23 436 €	28 €
356//ZK/58//	SAINT OULPH	LA FOSSE GENOU	Terrain à bâtir d'habitat individuel	26/02/2020	922	25 816 €	28 €
356//AB/421//	SAINT OULPH	LE VILLAGE	Terrain à bâtir d'habitat individuel	14/09/2018	1248	36 500 €	29 €
356//AB/407//	SAINT OULPH	LE VILLAGE	Terrain à bâtir d'habitat individuel	16/02/2021	1025	30 000 €	29 €
233//D/678//	MERY SUR SEINE	LES JARDINS	Terrain à bâtir d'habitat individuel	25/06/2021	1327	40 000 €	30 €
233//D/1204//	MERY SUR SEINE	L ENTREE DE LA VILLE	Terrain à bâtir d'habitat individuel	03/08/2018	1247	43 645 €	35 €
Moyenne							28 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE – MARGE D'APPRÉCIATION

9.1 Bien réel existant

La tendance moyenne sur le marché d'immeuble de rapport ci-avant observée sur une base unitaire de 512 € / m² rapportée à une surface utile de 1 040 m² établit la valeur du bien cadastré ZA 106, 231 autour de **532 000 € arrondis**.

La tendance moyenne sur le marché d'habitat individuel ci-avant observée sur une base unitaire de 1 371 € / m² rapportée à une surface utile de 94 m² établit la valeur du bien cadastré ZA 91 autour de **129 000 € arrondis**.

La valeur totale de l'ensemble immobilier réel objet du présent avis s'établit ainsi à hauteur de **661 000 €**.

9.2 Assiette foncière considérée en tant que terrain nu

La tendance moyenne sur le marché foncier de superficie notable ci-avant observée sur une base unitaire de 9 € / m² rapportée à une superficie de 10 800 m² établit la valeur de la partie d'assiette foncière cadastrée ZA 106, 231 située en zone UE autour de **97 000 € arrondis**.

La tendance moyenne sur le marché de terrains naturels boisés inconstructibles ci-avant observée sur une base unitaire de 1 800 € / ha rapportée à une superficie de 2 ha 47 a 70 ca établit la valeur de la partie d'assiette foncière cadastrée ZA 106, 231 située en zone NZh autour de **4 500 € arrondis**.

La tendance moyenne sur le marché de terrains à bâtir d'habitat individuel ci-avant observée sur une base unitaire de 28 € / m² rapportée à une superficie de 1 242 m² établit la valeur de l'assiette foncière cadastrée ZA 91 autour de **35 000 € arrondis**.

La valeur totale de l'assiette foncière considérée en tant que terrain nu s'établit ainsi à hauteur de **136 500 €**.

9.3 Marge d'appréciation

Marge d'appréciation : **15 %**

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Sauf en cas de changement notable dans les circonstances de fait ou de droit, le présent avis est rendu avec une durée de validité de **deux ans**.

11 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques,
Par délégation

La Correspondante de la Politique immobilière de l'Etat
Responsable du service local du Domaine
et du Pôle d'évaluation domaniale



Sandrine LEROY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°16	CESSION DE DROITS REELS
RAPPORTEUR	Mme VIARDIN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	48	48			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022**CESSION DE DROITS REELS****Exposé :****Création de servitude – Rue Gaston Billotte- Parcelles BC n°1030 et 708**

La société ENEDIS a sollicité la Ville de Troyes afin d'implanter un câble basse tension souterrain d'une longueur de 44 mètres, permettant l'alimentation électrique des pavillons à construire dans l'enceinte de l'Ecoquartier.

Cette délibération prévoit donc l'autorisation de créer une servitude sur ladite parcelle, ce qui implique de consentir, à titre réel, les droits et pouvoirs suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de trois mètres de large une canalisation souterraine sur une longueur totale de 44 mètres
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage, ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité pourraient occasionner des dommages ou gêner
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...)
- Pénétrer sur ladite parcelle en ce qui concerne les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte et d'y exécuter tous les travaux nécessaires.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale, consulté sur ce projet, a fixé l'indemnité de constitution de la servitude à 1 euro.

Décision :**Il vous est proposé :**

- **d'approuver la constitution d'une servitude d'implantation d'une canalisation souterraine sur les parcelles cadastrées BC n°1030 et 708, propriété de la Ville de Troyes, moyennant une indemnité de 1 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude ci-jointe, laquelle sera réitérée par acte authentique à l'initiative de la société ENEDIS qui supportera tous les frais liés à cette opération,**
- **d'approuver l'encaissement de la recette au compte ouvert au Budget.**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RETOUR SOMMAIRE



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 09 Novembre 2022

Direction départementale des Finances Publiques de la Marne

Pôle d'évaluation domaniale

12, rue Sainte Marguerite

51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Courriel : ddfip51.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances publiques
de la Marne

à

Mme Valérie GRANDCLAUDE

Gestionnaire foncier

Commune de Troyes

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par Jérôme ANTOINE

Courriel : jerome.antoine1@dgfip.finances.gouv.fr

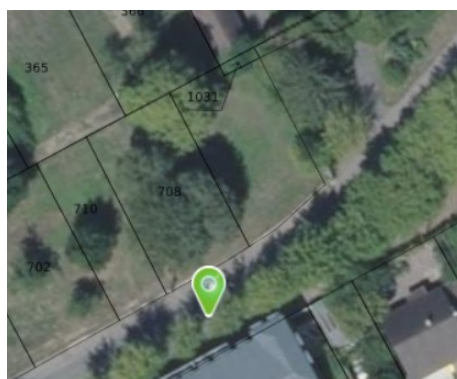
Téléphone : 03 26 69 50 32

Référence DS : 10114492

Référence OSE : 2022-10387-74266

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Servitude de passage en tréfonds

Adresse du bien :

BC 1030 et BC 708

Rue du Général Gaston Billotte

10000 Troyes

Valeur Vénale:

**Une valeur symbolique de 1 € sans aucune marge
d'appréciation**

1 - CONSULTANT

Consultant :

Commune de Troyes

Affaire suivie par Mme Valérie GRANDCLAUDE

Gestionnaire foncier

2 - DATES

de consultation :	05/10/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	23/11/2022
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	Indemnité d'une servitude

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

3.3. Projet et prix envisagé

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Le prix envisagé prend la forme d'une indemnité unique de un euro.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Les parcelles, objets de l'évaluation participent à un projet d'éco-quartier créé par Nexity. La commune de Troyes entend y aménager des parkings à proximité. Pour l'heure, elles sont toujours en nature d'espace vert mais seront aménagées prochainement.

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante:

BC 1030

BC 708

4.3. Descriptif



Il s'agit d'un terrain plat destiné à devenir un **parking** à proximité d'un éco-quartier dont la construction sera lancée prochainement.

Il s'agit actuellement d'un espace vert.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5-1 : Propriétaire :

Commune de Troyes

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

Règles actuelles

Les parcelles sont couvertes par le PLU de Troyes, dont la dernière procédure a été approuvée le 16/12/2019.

Elles sont en 1AUCB, future zone UCB. Il s'agit d'une zone à urbaniser.

7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR DE L'INDEMNITÉ

ENEDIS demande un droit de passage au tréfonds de ce terrain afin d'y faire passer une canalisation d'une longueur de 44 mètres, protégeant un câble « basse tension » destiné à l'alimentation en électricité le futur écoquartier.

Dans le projet de convention, ENEDIS précise :

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

Cette servitude limite le droit du propriétaire [RETOUR SOMMAIRE](#) à disposer de son terrain comme il l'entend.

Il s'agit toutefois d'une servitude indispensable au projet d'écoquartier porté principalement par NEXITY, mais également par la commune.

Par ailleurs, les contraintes liées à la servitude n'empêchent pas le projet de parking.

Cette servitude peut être considérée comme servant l'intérêt public.

Ces éléments déterminent une indemnité à une valeur symbolique.

La valeur de l'indemnité est estimée à **une valeur symbolique de 1 € € H.T.** assortie d'aucune marge d'appréciation.

L'évaluation détermine une valeur. Elle est distincte du prix. Le prix est le montant sur lequel s'accordent les parties. La valeur est une probabilité objective de prix.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour prendre à bail à une valeur plus élevée.

La présente valeur est exprimée hors taxe, hors droits et hors éventuels frais d'agence, sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

9 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

10 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques
et par délégation


Jérôme ANTOINE
Inspecteur des Finances Publiques

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Troyes

Département : AUBE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA23/025022 DO réseau BT-NEXITY-AV CHOMEDEY

Chargé d'affaire Enedis : SIMONNET Nicolas

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par DR Champagne Ardenne, 5 rue de Stockholm 10300 Sainte Savine, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE TROYES** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE 0000 PL ALEXANDRE ISRAEL, 10000 TROYES**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Troyes		BC	1030	CHOMEDEY DE MAISONNEUVE ,	
Troyes		BC	0708	CHOMEDEY DE MAISONNEUVE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même
- ☐ exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 44 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☒ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de un euro (1 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE TROYES représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le

Département :
AUBE

Commune :
TROYES

Section : BC
Feuille : 000 BC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

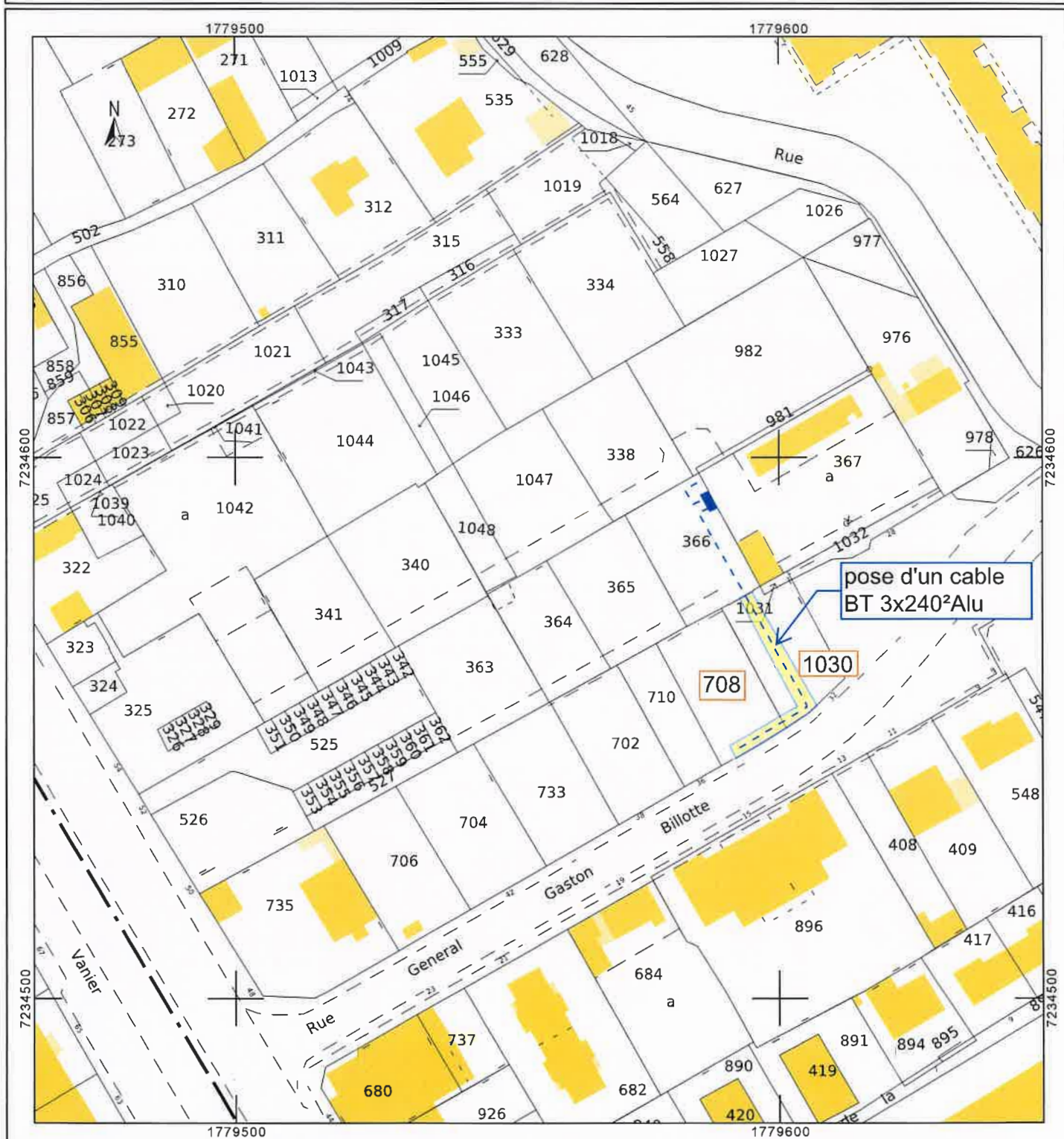
[RETOUR SOMMAIRE](#)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube 10026
10026 TROYES Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°17	ETAT D'ASSIETTE 2023 FORÊTS COMMUNALES
RAPPORTEUR	Mme THOMAS

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	48	48			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

ETAT D'ASSIETTE 2023 **FORÊTS COMMUNALES**

Exposé :

1/ Etat d'assiette 2023 forêt communale de Servigny

Par délibération n°10 du 25 mai 2009, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de révision d'aménagement de la forêt communale de Troyes – Servigny. Cette forêt de près de 179 hectares appartient à notre Commune depuis plus d'un siècle et se situe sur les Communes d'Essoyes (environ 137ha 90a), Jully-sur-Sarce (environ 26 ha 08 a), Gyé-sur-Seine (environ 14 ha 11a) et Loches-sur-Ource (1ha 11a).

La délibération du Conseil municipal a approuvé un aménagement de la forêt pour 15 ans (2009-2023) afin de tenir compte de la diversité des peuplements et des essences.

Afin de répondre aux orientations du plan d'aménagement, il convient de procéder aux coupes sur les parcelles arrivées à maturité, mais également pour les autres parcelles dans un objectif d'amélioration. Ainsi, au titre de l'année 2023, l'état d'assiette de la coupe porte sur les parcelles 15, 17.2, 18.2, 26, 5, 8 et 10, 11.2, et 14 (voir annexe détaillée).

L'Office National des Forêts aura la charge de procéder à la désignation et à la mobilisation des bois pour la vente en bloc et sur pied de tous les produits marqués. La Ville laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la Commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Pour information, ci-après les adaptations (report ou suppression) au plan de gestion au titre de l'année 2023 :

Parcelle (unité de gestion)	Report /suppression	Motifs
1	Report	Ouverture de cloisonnements d'exploitation avant passage en coupe de bois d'œuvre. Définir le cloisonnement forestier comme la création d'un réseau de cheminement de voies d'accès afin de faciliter la circulation et l'exploitation d'un peuplement forestier.
2	Report	Ouverture de cloisonnements d'exploitation avant passage en coupe de bois d'œuvre. Définir le cloisonnement forestier comme la création d'un réseau de cheminement de voies d'accès afin de faciliter la circulation et l'exploitation d'un peuplement forestier.

Décision :

Il vous est proposé :

- d'approuver l'inscription à l'état d'assiette 2023 des coupes prévues dans les parcelles 15, 17.2, 18.2, 26, 5, 8, 10, 11.2 et 14 de la forêt communale de Servigny ainsi que la destination et les conditions d'exploitation des produits,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

2/Etat d'assiette 2023 forêt communale de Courgerennes

Par délibération n°24 du 16 octobre 2014, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Troyes – Courgerennes (2015-2029).

Cette forêt bénéficie du régime forestier sur une superficie de 65ha63a10ca sur les Communes de Buchères et de Bréviandes.

Elle se positionne au sein du Périmètre de Protection Immédiat du champ captant de Courgerennes (Arrêté Préfectoral du 28 septembre 1987), alimentant en eau potable la Collectivité.

Sur ce site, la protection de la ressource en eau est prioritaire.

Afin de répondre aux orientations du plan d'aménagement, il convient de procéder aux coupes sur les parcelles arrivées à maturité. Ainsi, au titre de l'année 2023, l'état d'assiette de la coupe porte sur les parcelles 8, 9.1 et 10 (voir annexe détaillée).

L'Office National des Forêts aura la charge de procéder à la désignation et à la mobilisation des bois pour la vente en bloc et sur pied de tous les produits marqués. La Ville laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la Commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Décision :

Il vous est proposé :

- d'approuver l'inscription à l'état d'assiette 2023 des coupes prévues dans les parcelles 8, 9.1 et 10 de la forêt communale de Courgerennes ainsi que la destination et les conditions d'exploitation des produits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°18	<u>SECTEUR SAUVEGARDE</u> SUBVENTIONS POUR RESTAURATIONS IMMOBILIERES PROGRAMME 2022
RAPPORTEUR	M. DENIS

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	48	46	2		

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (46 Pour, 2 Contre).

PÔLE : Urbanisme – Commerce - Patrimoine – Espaces publics
DIRECTION : Urbanisme – Développement urbain

18

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

SECTEUR SAUVEGARDE

SUBVENTIONS POUR RESTAURATIONS IMMOBILIERES PROGRAMME 2022

Exposé :

Dans le cadre de l'**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain du Bouchon de Champagne**, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution de subventions accordées aux propriétaires ci-après désignés.

Conformément au règlement approuvé par délibération n°19 du 1^{er} avril 2021, sont présentées les demandes de subvention :

1 – M. Rigot Jacques, pour le bien sis **82 rue Urbain IV** :

- Sur le fonds n°3 – Fonds d'Intervention Communal Ville de Troyes

Au titre de l'action 1 'Travaux d'intérêt architectural extérieurs', pour un projet global de restauration dont cette première tranche de travaux concerne la restauration de la toiture d'un bâtiment du 16^{ème} siècle, avec notamment la restitution de deux fermes d'avant-corps (Taux : 40%)

Montant Ville de Troyes = 16 880,80 €

Soit une aide totale de 16 880,80 €

2 – Mme Bourotte Marie-Agnès, pour le bien sis **34 rue Claude Huez** :

- Sur le fonds n°3 – Fonds d'Intervention Communal Ville de Troyes

Au titre de l'action 1 'Travaux d'intérêt architectural extérieurs', pour un projet global de restauration d'un bâtiment du 19^{ème} siècle (Taux : 20%)

Montant Ville de Troyes = 10 434,50 €

Soit une aide totale de 10 434,50 €

3 – Société Civile Immobilière LJPS (représentée par M. Bitetta Stéphane), pour le bien sis **6 rue Colbert** :

- Sur le fonds n°1 – Fonds Commun Ville de Troyes et Région Grand Est

Au titre de l'action 'Remise sur le marché de logements locatifs vacants'

Montant Ville de Troyes = 8 685,35 €

Montant Région Grand Est = 17 370,70 €

Au titre de l'action 'Travaux d'intérêt architectural'

Montant Ville de Troyes = 1 500,00 €

Montant Région Grand Est = 1 500,00 €

- Sur le fonds n°2 – Fonds Commun Ville de Troyes et Département de l'Aube

Au titre de l'action 'Dépense travaux d'énergie'

Montant Département de l'Aube = 2 400,00 €

- Sur le fonds n°3 – Fonds d'Intervention Communal Ville de Troyes

Au titre de l'action 1 'Travaux d'intérêt architectural extérieurs', pour un projet global de restauration d'un ensemble immobilier initialement du 16^{ème} siècle, avec une galerie ancienne sur la cour, mais une façade sur rue fortement remaniée au 19^{ème} siècle (Taux : 35%)

Montant Ville de Troyes = 105 569,31 €

Au titre de l'action 4 'Promouvoir les grands logements'

Montant Ville de Troyes = 8 000,00 €

Soit une aide totale de 145 025,36 €

Décision :

Il vous est proposé :

- d'attribuer les subventions ci-dessus mentionnées à :

- **M. Rigot Jacques pour un montant de 16 880,80 €,**
- **Mme Bourotte Marie-Agnès pour un montant de 10 434,50 €,**
- **Société Civile Immobilière LJPS pour un montant de 145 025,36 €,**

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget 2022.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Etant considérée comme « Elue potentiellement intéressée », n'a pas pris part au vote par procuration étant excusée et ayant donné pouvoir : Mme LE CORRE

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°19	AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE ACTION LOGEMENT/VILLE DE TROYES/TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ACTION CŒUR DE VILLE – VOLET IMMOBILIER
RAPPORTEUR	M. DENIS

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	47	47			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE ACTION LOGEMENT/VILLE DE TROYES/TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ACTION CŒUR DE VILLE – VOLET IMMOBILIER

Exposé :

Dans le cadre du dispositif national Action Cœur de Ville et afin de définir les interventions d'Action Logement sur la Ville de Troyes, la collectivité avait approuvé par délibération n°9 du 21 décembre 2018 une convention avec ce partenaire et Troyes Champagne Métropole.

Cette convention permet à Action Logement d'accroître l'attractivité du centre-ville dans le cadre du projet global de transformation porté par la Collectivité, en apportant deux types de financement au profit des opérateurs de logements sociaux ou investisseurs privés, pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles en vue de leur réhabilitation et de leur remise en location pérenne auprès des salariés :

- Un préfinancement court terme (maximum 3 ans) destiné au portage,
- Un financement long terme des travaux de restructuration et de réhabilitation de l'immeuble (en prêt long terme ou en subvention en fonction du dossier). Ces financements interviennent en complément de l'Etat et d'autres partenaires éventuels du dispositif (Caisse des Dépôts, Anah et ANRU).

Le 4 octobre 2019, un avenant n°1 avait été approuvé par le Conseil municipal pour fixer une réservation de crédits nécessaires au financement d'opérations immobilières ciblées.

Il vous est proposé aujourd'hui de conclure un avenant n°2 afin de modifier les articles suivants :

- Article 3.4, concernant la réservation prévisionnelle de concours financiers : ce concours financier est porté à 3,851 millions d'euros et la liste des opérations est indiquée en annexe,
- Article 5, concernant la clause de revoyure : cet article, qui prévoit une revue annuelle des modalités de financement, stipulera dorénavant que les engagements des parties peuvent être révisés par voie d'avenant et que d'autres avenants pourraient être prévus si des modifications initiées par l'Etat interviennent entre Action Logement et l'Etat pour la période 2023-2027,
- L'article 9, la durée de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé

- d'approuver l'avenant n°2 à la Convention opérationnelle entre Action Logement/Ville de Troyes/Troyes Champagne Métropole - Action Cœur de Ville – Volet immobilier,**
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.**

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE

ACTION LOGEMENT / VILLE DE TROYES / TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

ACTION CŒUR DE VILLE

Volet immobilier avec réservation prévisionnelle de concours financiers

Entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole, d'une part

Et Action Logement, d'autre part

Il a été rappelé ce qui suit :

Exposé des motifs :

Le programme Action Cœur de ville initié par l'Etat et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'ANAH en leur qualité de financeurs, a inscrit comme **priorité nationale**, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.

Il concerne 222 villes qui seront accompagnées dans leur projet de redynamisation de territoire dans les conditions définies par une convention cadre pluriannuelle entre la Ville et son EPCI d'une part et l'Etat et les partenaires financeurs d'autre part.

Le projet du centre-ville de la Ville de Troyes :

- La Ville de Troyes porte pour son **centre-ville un projet de transformation** élaboré en accord avec son intercommunalité pour revitaliser le centre-ville et renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération.
- Ce projet a été sélectionné par le plan d'**Action Cœur de ville**. Il fait partie de la liste des 222 villes retenues qui seront financièrement accompagnées. Il a donné lieu à ce titre à la mise en place d'une convention cadre pluri annuelle avec toutes les parties prenantes signée le 27/06/2018.

- **Les principaux enjeux du projet global**, porté par la collectivité, qui a vocation à s'inscrire dans le périmètre d'une **Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)** sont les suivants :
 1. Habitat
 2. Développement économique et commercial
 3. Accessibilité, mobilité, connexion
 4. Mise en valeur des formes urbaines de l'espace public et du patrimoine
 5. Offre de services, culturelle et de loisirs
- Le projet comporte donc un **volet Habitat** portant sur plusieurs immeubles stratégiques du centre-ville à restructurer et réhabiliter pour y accueillir une offre renouvelée de logement et de commerce.

C'est dans ce cadre que la ville et l'EPCI de Troyes Champagne Métropole et Action Logement ont convenu aux termes d'une convention en date du 21/12/2018 de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'ORT, afin d'y développer une offre d'habitat et de commerce renouvelée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

Ces engagements sont partie intégrante du Programme action Cœur de Ville initié par l'Etat et les partenaires du Programme : Action Logement, Caisse des Dépôts, ANAH et ANRU.

Aux termes de l'« Article 3.2 : Financement » de la convention en date du 21/12/2018, il est précisé que le financement d'Action Logement Services intervient en complément de celui de l'Etat, de ses établissements publics et des autres partenaires éventuels du projet.

Pour les opérations locatives, deux types de financement sont possibles et peuvent être sollicités :

- Un préfinancement court terme (maximum 3 ans) destiné au portage amont de l'immeuble assis sur la valeur d'acquisition et des frais induits (frais de notaire, droits, études de projet, frais de mise en sécurité, frais de portage...)
- Le financement long terme des travaux de restructuration et de réhabilitation de l'immeuble (parties communes et parties privatives distinctement) en prêt long terme et en subvention selon l'économie du projet.

Pour les opérations en accession sociale à la propriété, le financement consiste, de façon générale, en prêt court terme et en subvention selon le montage de l'opération et l'économie du projet.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Financement

Dans le cadre de l'article 3 : Modalités de financement des opérations de restructuration – réhabilitation par Action Logement », il est prévu de modifier un article 3.4 intitulé « Réservation prévisionnelle de concours financiers » libellé comme suit :

« Article 3.4 : Réserve prévisionnelle de concours financiers »

Afin de favoriser la mobilisation d'investisseurs immobiliers (organismes HLM et investisseurs privés) et ainsi enclencher plus rapidement le montage des projets, Action Logement, dans le cadre de la présente convention, s'engage à réserver des concours financiers à hauteur de 3 851 K€. Ces financements sont affectés aux projets décrits dans l'annexe n° .

La Ville et l'EPCI s'engagent en outre à inciter les différents opérateurs immobiliers pressentis à faire toute diligence pour déposer les demandes de financement complètes auprès d'Action Logement Services.

Chaque dossier fera l'objet d'une instruction, immeuble par immeuble, par Action Logement Services et fera l'objet d'une décision d'octroi dans le cadre des instances propres à Action Logement Services conformément à l'article 3.2 de la présente convention.

Il est d'ores et déjà convenu entre les parties qu'en cas de non-engagement de la totalité des concours financiers au terme de la présente convention, ces crédits ne pourront être redéployés vers d'autres projets de la ville et de l'EPCI.

Par ailleurs, au fur et à mesure de la maturation du projet de revitalisation du centre-ville, la ville et l'EPCI pourront proposer de nouveaux projets immobiliers. Ces nouveaux projets immobiliers, seront présentés formellement lors des revues de projets annuelles (cf. art. 5 de la présente convention), dont le compte-rendu actera officiellement la mise à jour de la liste d'immeuble.

Le cas échéant, une réserve complémentaire de concours financiers pourra être accordée, qui fera l'objet d'un avenant aux présentes. »

Article 2 : Clause de revoyure

L'article 5 : Clause de revoyure », est modifié de la façon suivante :

« Une revue des modalités de financement du projet de rénovation immobilière du centre-ville de Chalons en Champagne, objet de la présente convention, sera réalisée annuellement (« revue de projets »).

En fonction de leur modification et eu égard aux résultats constatés et aux dynamiques locales, les engagements des deux parties pourraient être révisés par voie d'avenant.

Sans préjudice de la faculté de réviser ponctuellement les dispositions de la présente convention, il est convenu que les parties se rencontreront, en vue d'examiner l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle, notamment dans le cadre d'une modification à l'initiative de l'Etat des principes énoncés dans le cadre de la convention quinquennale à venir entre Action Logement et l'Etat pour la période 2023-2027. »

Article 3 : Durée

L'article 9 : Durée » est modifié de la façon suivante :

« La convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31/12/2026. »

Article 4 : Dispositions diverses

Toutes autres clauses, charges et conditions de la convention en date du 21/12/2018 en ce qu'elles ne sont pas contraires à celle du présent acte, demeurent inchangées

Avenant signé le 2022 en 3 exemplaires

Ville de Troyes

Troyes Champagne Métropole

Monsieur François BAROIN
Maire

Monsieur François BAROIN
Président

Action Logement Groupe

Action Logement Services

Monsieur Damien SIONNEAU
Président du CRAL

Madame Caroline PERRIOT
Directrice Régionale

Annexe - Avenant n° à la convention opérationnelle avec réservation prévisionnelle de concours financiers
Immeubles identifiés, prévisionnel de financement Action Logement

Commune	adresse	nature construction	Nature opération	opérateur	SHAB en m²	nbre de logts	préfinancement mobilisable	Enveloppe prévisionnelle totale
TROYES	18-20 Rue Gambey	Acquisition-Amélioration	Locatif privé conventionné	A définir	360	7		360 000 €
TROYES	18 rue Saussier	Acquisition-Amélioration	Locatif privé conventionné	A définir	205	4		205 000 €
TROYES	45 Rue Jaillant-Desca	Acquisition-Amélioration	Locatif privé conventionné	A définir	180	3		180 000 €
TROYES	21 Rue de Brunneva	Acquisition-Amélioration	Locatif privé conventionné	SCI BARBIEERI	189	3		189 000 €
TROYES	10 Rue Simart	Réhabilitation seule	Locatif privé conventionné	Mr KRAOUA	40	1		32 000 €
TROYES	26 Quai Dampierre	Acquisition-Amélioration	Locatif privé conventionné	SCI SOUVLAKY	120	2		64 000 €
TROYES	32 Av. Pierre Brosso	Réhabilitation seule	Locatif privé conventionné	SCI SOUVLAKY	500	7		500 000 €
TROYES	119 Rue Emile Zola	Acquisition-Amélioration	Locatif privé conventionné	Mr SUNDERMANN	230	5		230 000 €
TROYES	6 Bd Victor Hugo	Acquisition-Amélioration	Locatif privé conventionné	SCPI URBAN PREMIUM	1 588	25		1 588 000 €
TROYES	52 Rue Jaillant-Desca	Acquisition-Amélioration	Locatif privé conventionné	SCI MATHUSALEM	242	4		242 000 €
TROYES	57-59 Rue Kléber	Démolition-Reconstruction	Locatif social	TROYES AUBE HABITAT	261	5		261 000 €
Total					3 915	66		3 851 000 €

Intervention financière long terme maximum Action Logement = **1 000 €/m² de surface habitable**

Prévisionnel de financements long terme et préfinancements : **3 851 000 €** **euros**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°20	PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME FIXATION DES MODALITES D'UNE CONCERTATION PREALABLE
RAPPORTEUR	M. DENIS

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	48	48			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME FIXATION DES MODALITES D'UNE CONCERTATION PREALABLE

Exposé :

La Ville de Troyes souhaite engager une modification simplifiée de son document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour apporter des ajustements sur le plan réglementaire, graphique, ainsi que sur les annexes.

Ces corrections porteront également sur des erreurs matérielles du document.

Ces adaptations étant mineures, elles entrent parfaitement dans le cadre de la « modification simplifiée » prévue par le Code de l'urbanisme et encouragée par l'Etat pour ne pas retarder les projets.

Il s'agit :

- Des corrections de la partie règlement :
 - Les règles communes à toutes les zones : évolution des articles DC3 et DC4, DC10
 - Evolution des dispositions de l'article 6 (Implantation des constructions par rapport aux voies publiques ou privées) en zones UB et UCC
 - Evolution des dispositions de l'article 7 (Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives) en zones UCB et UCC
 - Evolution des dispositions de l'article 11 (Aspect extérieur) pour les zones UCA et UCB
 - Evolution des dispositions de l'article 12 (Stationnement 2 roues)
- Des évolutions de zonage (Planches graphiques) :
 - Modification d'un cœur vert repéré par l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme dans une voie privée (secteur de la rue Marcel Dupont et de l'Avenue France)
 - Protection d'un cœur vert en fond de parcelles à proximité de la Noue Robert, rue Etienne Pédrion
 - Modification du zonage de l'emprise foncière du groupe scolaire Dominique Savio dans le cadre de sa mutation (Classement proposé en zone UCA)
 - Modification d'un espace d'évolution rue Edouard Vaillant en zone pouvant accueillir des constructions (Classement proposé en zone UCC)

- Classement en zone UE de divers établissements communaux (Cantine, Ecoles, Centre de loisirs)
- Classement en zone naturelle (NE) de zones de déversoirs derrière les digues ; zone des Ecrevolles et les grandes terres (Digue de Fouchy)
- La correction de 3 erreurs matérielles :
 - Règlement : Retirer un alinéa sur la compensation de places de stationnement par des locaux vélos (UCB12)
 - Planche graphique : Rectification d'un découpage entre deux zones, UB et UCB, sur une même opération d'aménagement (Secteur rue des Noës - Avenue Sarraill)
 - Annexe : Rayon de protection de 500 m des monuments historiques de Sainte Savine à annexer (Périmètre retiré lors de la mise à jour portant approbation des PDA)

Pour mener à bien cette modification simplifiée n°8, une concertation préalable du public (habitants, associations...) ainsi que les personnes publiques associées est nécessaire. Il convient donc de fixer les modalités conformément aux articles L.103-1 à L.103-6 du Code de l'urbanisme. Ces modalités seront les suivantes :

-Mise à disposition du public d'un dossier exposant les modifications du PLU ainsi qu'un registre ouvert au public pendant 1 mois du **16 janvier 2023 au 17 février 2023**.

-Une application numérique sera accessible à distance pendant cette période, sur le site internet de la Ville de Troyes, afin de consulter et déposer un avis.

-Un article dans le journal municipal « PRESS'TROYES » pendant la phase de concertation.

Un bilan de cette concertation préalable sera ensuite présenté au Conseil municipal à l'issue de cette échéance.

Décision :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-1 à L.103-6, L.151-1 et suivants, les articles L.153-45 à L.153-48,

Il vous est proposé :

- **d'approuver les modalités de la concertation préalable nécessaire à la modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute les pièces afférentes à ce dossier.**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°21	<u>SERVICES COMMUNS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</u>
	SERVICE COMMUN FOURRIERE ANIMALE – AVENANT N°2
RAPPORTEUR	Mme THOMAS

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	48	48			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022**SERVICES COMMUNS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE****SERVICE COMMUN FOURRIERE ANIMALE – AVENANT N°2****Exposé :**

La Ville de Troyes a adhéré, par convention à compter du 1^{er} janvier 2020, au service commun de capture et gestion des animaux errants mis en place par Troyes Champagne Métropole pour répondre aux problématiques liées à la prolifération des animaux errants (chats et chiens) rencontrées par les Maires sur leur territoire.

Afin de respecter l'obligation d'équilibre financier du service commun, la contribution initiale des communes adhérentes était fixée à 0,50 € par habitant (tarif applicable depuis le 1^{er} janvier 2019), soit pour la Ville de Troyes une cotisation annuelle d'environ 31 500 €.

En juillet 2021, Troyes Champagne Métropole a pris la décision de porter la cotisation à 0,80 €/habitant, et d'instaurer un forfait de 280 € par chat capturé sur les territoires communaux afin d'atteindre l'équilibre financier du service commun. En effet, contrairement aux chiens errants capturés par la fourrière qui sont dans la plupart des cas identifiés, et rendus à leurs propriétaires auprès de qui un titre de recette est alors émis, les chats errants ne sont quasiment jamais identifiés et leur nombre est en réelle augmentation notamment depuis la pandémie. La charge financière repose donc entièrement sur Troyes Champagne Métropole.

L'équilibre financier de ce service commun étant de nouveau compromis, l'Agglomération se trouve dans l'obligation aujourd'hui d'appliquer par décision une nouvelle augmentation de la cotisation annuelle des communes adhérentes, la portant à 0,83 € par habitant et portant le forfait « capture de chat » à 318 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'avenant, joint en annexe, a donc pour objet d'acter ces modifications tarifaires et de modifier en conséquence l'article 3 relatif aux conditions financières de la convention susmentionnée.

Décision :

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 ci-joint, portant modification des conditions tarifaires du service commun de gestion des animaux errants à compter du 1^{er} janvier 2023, passant la cotisation annuelle de la Ville à 0,83 €/habitant, et le forfait par chat capturé à 318 € par les services de la fourrière sur le territoire communal à la demande exclusive du représentant de la Collectivité.

CONVENTION DE SERVICE COMMUN « GESTION DES CHIENS ET CHATS ERRANTS »

AVENANT N°02

Entre

La commune de
Représentée par
En application de la délibération n°..... du Conseil municipal du/...../202...,
Désigné sous le terme « la Commune », d'une part,

Et

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole,
Représentée par son Président Monsieur François BAROIN,
En application de la délibération n°..... du Conseil communautaire du/...../202...,
Désignée sous le terme « Troyes Champagne Métropole », d'autre part.

Il est convenu ce qui est ci-après indiqué :

PREAMBULE

Une convention d'adhésion a été signée entre les parties à la date du/...../20.....
Un premier avenant a été signé en 2021 afin de modifier les tarifs applicables.
Le présent avenant a pour objet de modifier la convention portant sur la gestion des animaux errants assurée par la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

L'article 3 « Participations des communes adhérentes », initialement exposé au sein de la convention :

Article 3 – Dispositions financières

Participation des communes adhérentes

Les coûts résultant de l'activité décrite à l'article 2 du service commun sont supportés par la commune.

Pour bénéficier d'une prestation sous forme d'astreinte 7 jours/7 et 24heures/24 chaque commune adhérente au service commun, paiera une adhésion forfaitaire annuelle fixée à 0,50 €/habitant (source INSEE au 1^{er} janvier de l'année) pour l'année 2018. Le montant de la cotisation pourra être modulé par délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole, selon notamment le nombre de communes adhérentes et les résultats d'appel d'offres auprès des prestataires. En cas de refus par la commune, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Ces montants ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). L'ensemble des prestations feront l'objet d'une facturation annuelle.

Est désormais rédigé comme suit :

Article 3 – Dispositions financières

Participation des communes adhérentes

Les coûts résultant de l'activité décrite à l'article 2 du service commun sont supportés par la commune.

A compter du 1^{er} janvier 2023, pour bénéficier d'une prestation sous forme d'astreinte 7 jours/7 et 24heures/24 chaque commune adhérente au service commun, paiera :

- une adhésion forfaitaire annuelle fixée à **0,83 €/habitant**. Le nombre d'habitants pris en compte sera la dernière source INSEE connue à la date de la facturation,
- une part variable fixée à **318 €/chat capturé**.

Chaque commune restant libre de décider de faire appel au service commun en tant que de besoin, tant pour les chiens que pour les chats, ou uniquement pour les chiens.

En cas de refus par la commune d'appliquer le nouveau tarif, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Ces montants de cotisation pourront être modulés par décision tarifaire.

Ces montants ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). L'ensemble des prestations feront l'objet d'une facturation annuelle.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET

Il est convenu par le présent avenant que l'application des nouvelles conditions tarifaires entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale d'adhésion demeurent applicables.

Fait à

Le

Pour la Commune
Le Maire

Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°22	CHARTRE REGIONALE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
RAPPORTEUR	M. BAUDOUX

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	48	48			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

PÔLE : Sécurité Juridique

DIRECTION : Commande publique - Achats transversaux

22

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

CHARTER REGIONALE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Exposé :

La Ville de Troyes et la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole envisagent d'adhérer à la Charte régionale de la Commande Publique Grand EST, permettant ainsi de matérialiser par ce présent acte leur souhait de participer à la relance économique au travers d'engagements, en autres sur la transparence, l'achat public durable et innovant, ou encore l'accès des Petites et Moyennes Entreprises (PME).

Cet outil de communication va permettre ainsi de consolider le réseau de partenariat entre acheteurs publics, par des échanges d'expériences en vue de l'amélioration des pratiques d'achat.

La Charte régionale de la Commande Publique contient 42 engagements permettant aux collectivités et organismes signataires de mettre en place des actions concrètes sur 4 enjeux phares de la Commande Publique :

- Le dialogue avec les opérateurs économiques ;
- La simplification des procédures ;
- La prise en compte de l'innovation et du développement durable ;
- La performance et l'efficacité des achats.

Aussi, cette Charte régionale, par son engagement sur l'achat public durable, viendrait enrichir dans le temps notre Charte d'achat responsable en pratique depuis juillet 2021, au travers de la mise en œuvre de ces pratiques et la mise en place d'indicateurs.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **d'adopter la Charte régionale de la Commande Publique Grand Est ci-annexée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite Charte.**

• GRAND EST •
BUSINESS ACT

CHARTRE RÉGIONALE

de la

COMMANDE PUBLIQUE

GRAND EST

● Édito ●

Au printemps 2020, l'État et la Région, entourés de plus de 1000 acteurs socio-économiques de la région, ont élaboré ensemble et sans délai une stratégie régionale ambitieuse : le Business Act Grand Est.

Dès le début des travaux, le sujet de la commande publique est apparu comme un élément indispensable pour maximiser l'impact de la relance économique des territoires.

En effet, chaque année la commande publique représente 100 à 200 milliards d'€ de dépenses en France. En 2020, elle représentait 5,3 milliards en Région Grand Est, autant d'opportunités pour les TPE et PME régionales, mais aussi pour les entreprises proposant des solutions innovantes ou encore les structures du secteur adapté et de l'économie sociale et solidaire.

Ainsi, parmi les mesures du Business Act, l'État et la Région ont décidé de mettre en œuvre un plan d'actions ambitieux autour de la commande publique, pour en faire un outil au service du développement économique et de la transition écologique du territoire. C'est dans ce cadre que la Charte régionale de la commande publique est née.

Issus d'une démarche territoriale et multi-partenaire inédite en France, les 42 engagements de cette Charte ont été imaginés par 29 acheteurs de 21 collectivités et organismes du Grand Est soumis au Code de la commande publique, sous l'impulsion du pôle Commande Publique Grand Est de Grand E-Nov +.

En effet, le choix d'opter pour une démarche participative et partenariale de réflexion et de co-construction a permis de partager et de mettre en valeur des bonnes pratiques déjà en place sur certains territoires du Grand Est, et d'imaginer de nouvelles actions pour faciliter l'accès des entreprises locales à la commande publique via l'amélioration des pratiques d'achat.

Les 42 engagements que vous trouverez ci-après permettront aux collectivités et organismes signataires de mettre en place des actions concrètes sur quatre enjeux phares de la commande publique aujourd'hui : le dialogue avec les opérateurs économiques ; la simplification des procédures ; la prise en compte de l'innovation et du développement durable ; la performance et l'efficacité des achats.

Pour garantir le caractère opérationnel des engagements et faciliter une mise en œuvre rapide, chaque bloc d'actions est accompagné d'une bibliothèque d'outils à destination des acheteurs. De même, un dispositif de suivi détaillé est mis à disposition de chaque nouveau signataire pour l'accompagner dans la bonne implémentation des engagements.

En espérant que le contenu de cette Charte puisse contribuer à maximiser l'impact de vos achats sur le territoire et à améliorer sa performance sociale, environnementale et économique, nous vous invitons à y adhérer afin de contribuer par le biais de la commande publique à la relance économique de notre région.

Josiane CHEVALIER

Préfète de la
Région Grand Est



Jean ROTTNER

Président de la
Région Grand Est



Un achat public pour tous, avec un accès simplifié pour les PME et TPE

Le groupe de travail regroupe des profils d'acteurs de collectivités différentes mais mus par les mêmes préoccupations et la même volonté de démystifier la commande publique pour les TPE et les PME. Ces espaces d'échanges, trop rares encore, offrent pourtant des moments précieux entre acheteurs publics pour faire de la commande publique un outil efficace et rendre nos collectivités attractives aux yeux des acteurs économiques locaux.

Fanny GIOBBE-PAYEN ● C3C Ressources et Territoires - Commande publique
Communauté urbaine du Grand Reims

Un achat public transparent, ouvert au dialogue avec les opérateurs économiques

La mise en œuvre de cette charte s'inscrit pleinement dans notre contexte économique et répond surtout à un vrai besoin de coordination et d'échanges entre les acheteurs afin de rendre la commande publique des plus efficaces. Ce groupe de travail a mis l'accent sur la nécessité de sourcer tout en veillant à respecter les dispositions réglementaires, l'importance de communiquer plus et mieux avec les opérateurs économiques et de veiller à apporter une information complète quant à l'attribution des marchés.

Solange BAILLY ● Service Commande Publique - DIFAJE
Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

Un achat public durable et innovant, levier pour l'économie locale

Principalement composé de grandes collectivités, souvent avancées sur la question, ce groupe de travail a donné lieu non seulement à des échanges entre pairs constructifs mais surtout a mis en exergue la volonté de celles-ci à accompagner les plus petites. Les principaux enjeux dégagés reposaient sur l'importance du sourcing, le déploiement des clauses éco-responsables et sociales, le recours aux techniques d'achats favorisant la maîtrise des risques en matière de marchés innovants ainsi que l'accès des petites entreprises ou encore le changement de culture dans la définition du besoin en termes de fonctionnalité plutôt que de fournitures.

Priscilla RABIER ● Direction de la Transition Énergétique, Écologique
et Environnement ● Région Grand Est

Un achat public, efficace, performant et mesurable

La participation active de chaque membre, a permis de constater que nous nous heurtons tous à des difficultés communes au cours de l'exécution des marchés. Plus d'une dizaine de propositions a émergé pour améliorer le pilotage à tous les stades : de la définition du juste besoin, à la revue annuelle de contrat en passant par la mise en œuvre d'une programmation des achats et d'un suivi régulier d'exécution. Autant de leviers d'achats, inscrits dans cette charte, qui prône une démarche globale d'optimisation pour tous les acteurs de la filière.

Ghyslaine TIFFAY ● Plateforme régionale des achats - SGARE
Préfecture de la Région Grand Est



Méthodologie

Les engagements de la charte ont été élaborés par **29 acheteurs publics de 21 organisations du Grand Est** dont les logos figurent ci-dessous.

Les travaux de rédaction ont été organisés en **4 groupes de travail correspondant aux 4 chapitres de la Charte**.

Ces groupes ont été animés par des représentants de la Plateforme Régionale des Achats de l'État en région Grand Est, de la Direction de la Transition énergétique, écologique et de l'environnement de la Région Grand Est, du service achats du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et de la C3C Ressources et territoires du Grand Reims.

La coordination des travaux a été assurée par le pôle Commande Publique Grand Est de l'agence Grand E-Nov+, en coordination avec les services de la Région Grand Est.



Ont animé les groupes de travail



Ont participé à la rédaction de la Charte



Ont coordonné les travaux



● Sommaire ●

Les 42 engagements pour faire de la commande publique un outil de relance économique dans le Grand Est 7

Un achat public transparent, ouvert au dialogue avec les opérateurs économiques 7

- Encourager le sourcing en sécurisant les acheteurs
- Mieux communiquer avec les opérateurs économiques
- Mieux informer sur les attributions de marchés
- Outils

Un achat public pour tous, avec un accès simplifié pour les PME et TPE 8

- Utiliser au mieux le cadre réglementaire pour simplifier les procédures
- Optimiser les documents de consultation pour les procédures simples
- Adapter les procédures aux marchés
- Améliorer les conditions financières des marchés
- Outils

Un achat public durable et innovant, levier pour l'économie locale 9

- Promouvoir l'achat durable, renforcer l'économie locale
- Expérimenter l'achat de solutions innovantes
- Outils

Un achat public efficace, performant et mesurable 10

- Mieux définir le besoin en amont de l'achat
- Améliorer l'efficacité de l'exécution
- Évaluer après exécution pour s'améliorer
- Outils

Les modalités de mise en œuvre 11

L'espace signature 12

Les 42 engagements pour faire de la commande publique un outil de relance économique dans le Grand Est

Un achat public transparent, ouvert au dialogue avec les opérateurs économiques



Encourager le sourçage en sécurisant les acheteurs

- Mettre en place des **procédures internes à la collectivité** afin d'homogénéiser et de sécuriser la démarche de sourçage.
- Mettre en place **un outil permettant d'organiser la collecte d'informations** issues du sourçage et de la partager avec l'ensemble des services.
- Utiliser les bases de données entreprises proposées par les profils acheteurs comme **outil de sourçage**.

Mieux communiquer avec les opérateurs économiques

- **Communiquer les intentions d'achats aux entreprises régionales** via l'alimentation du volet projets d'achats d'apoge.org mis en place par la Région Grand Est et le Réseau Commande Publique Grand Est.
- **Systématiser les réunions de lancement des opérations d'envergure** avec les attributaires pour préparer et fiabiliser l'exécution des marchés du point de vue technique et administratif.
- **Participer à des rencontres acheteurs, salons professionnels et autres événements** permettant la rencontre d'entreprises organisés par les partenaires institutionnels (chambres consulaires, agences de développement, Réseau Commande Publique Grand Est).
- **Étendre la mise en concurrence et la publicité** au plus grand nombre des consultations, même lorsque le Droit ne l'impose pas, en choisissant le mode de publication le plus pertinent en fonction du besoin et de la cible cherchée.
- **Veiller à la bonne santé des fournisseurs** en veillant à la diversification de leurs clients publics, notamment via la promotion d'apoge.org, l'agrégateur d'avis d'appels d'offres et de projets d'achats du Grand Est.

Mieux informer sur les attributions de marchés

- **Informar de manière la plus complète possible les candidats non-retenus**, même lorsque le Droit ne l'impose pas, afin d'éviter des contentieux et de faciliter la rédaction de réponses plus pertinentes à des futurs marchés.
- **Publier systématiquement les données essentielles** (attributions de marchés, avenants et marchés subséquents) sur le profil acheteur.

OUTILS

- « Guide de l'achat public : le sourcing opérationnel » de la Direction des Achats de l'État.
- Questionnaire d'évaluation pour initier une démarche sourcing (document interne de la Région Grand Est).
- Grilles de suivi des entretiens sourcing (documents internes de la Région Grand Est) :
 - Exemple 1 - Exemple 2
 - Exemple 3 - Exemple 4
- Plateforme de publication des projets d'achats des collectivités du Grand Est.
- Agenda des événements du Réseau Commande Publique Grand Est.
- Fiche technique « Les marchés publics à procédure adaptée et autres marchés publics de faible montant » de la Direction des affaires juridiques de Bercy.
- Agrégateur d'avis d'appels d'offres et de projets d'achats du Grand Est.
- Fiche technique « L'achèvement de la procédure : conclusion du marché public et mesures de publicité » de la Direction des affaires juridiques de Bercy.

Consultez l'ensemble des documents sur commandepublique-grandest.fr

Un achat public pour tous, avec un accès simplifié pour les PME et TPE

Utiliser au mieux le cadre réglementaire pour simplifier les procédures

- **Ne pas demander de signature ni d'acte d'engagement** au dépôt des candidatures et des offres, uniquement à l'attributaire.
- Ne plus demander aux candidats de **documents administratifs que l'acheteur peut se procurer directement** auprès des administrations, via notamment l'API Entreprise.
- **Ne pas écarter systématiquement les offres irrégulières** et proposer leur régularisation dès lors que la procédure et la nature des manquements constatés le permettent.
- **Détecter systématiquement les offres anormalement basses** pour éviter le découragement des petites entreprises face aux prix prédateurs.

Optimiser les documents de consultation pour les procédures simples

- Proposer des **trames de mémoire technique** lorsque c'est possible afin de faciliter l'évaluation des réponses, l'adéquation des offres au besoin de l'acheteur et la compréhension des résultats.
- **Simplifier** les règlements de consultation et les cahiers des clauses techniques particulières.
- **Harmoniser les outils (profils acheteur, etc.) et les pièces du DCE** au sein des collectivités et EPCI avec services achats mutualisés.

Adapter les procédures aux marchés

- Utiliser quand c'est pertinent les **accords-cadres multi-attributaires**.
- **Favoriser l'allotissement géographique** et technique pour permettre aux TPE/PME de répondre.
- **Adapter les dates** de publication et les délais de réponses aux périodes d'activité des entreprises.

OUTILS

- Page d'information d'ETALAB consacrée au volet marchés publics de l'API Entreprise.
- Fiche technique « L'offre anormalement basse » de la Direction des affaires juridiques de Bercy.
- « Guide pratique pour faciliter l'accès des TPE/PME à la commande publique » de l'Observatoire Économique de la Commande Publique de Bercy.

Consultez l'ensemble des documents sur commandepublique-grandest.fr

Améliorer les conditions financières des marchés

- **Développer le versement des avances et limiter les garanties bancaires.**
- Faire un **usage réfléchi et proportionné** des pénalités et développer les clauses incitatives.
- **Améliorer la communication** concernant les avances et les délais de paiement.





Un achat public durable et innovant, levier pour l'économie locale

Promouvoir l'achat durable, renforcer l'économie locale

- **Mettre en œuvre de manière volontariste les dispositions légales relatives à l'obligation d'acquisition** par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées en collaboration avec le tissu économique local.
- **Mettre en place des actions régulières de sourcing** ayant pour cible les entreprises présentant des techniques innovantes en matière d'environnement ainsi que celles relevant de l'ESS, afin de prendre connaissance des prestations qu'elles sont en mesure de proposer.
- **Utiliser l'allotissement et l'ouverture à variantes**, quand elles pourraient répondre à un besoin spécifique du marché afin de faciliter l'accès des TPE et PME à la commande publique.
- **Intégrer**, lorsque l'objet et les conditions du contrat s'y prêtent, **des critères environnementaux d'évaluation des offres ou des clauses d'exécution environnementales** permettant de garantir la performance environnementale des achats réalisés et choisir l'offre la plus avantageuse économiquement.
- **Mettre en place des plans de progrès fournisseurs**, permettant aux parties de renégocier périodiquement certains termes et conditions d'exécution du marché, afin d'améliorer de manière progressive et continue la durabilité des achats.

Expérimenter l'achat de solutions innovantes

- **Mettre en œuvre de manière volontariste les dispositions réglementaires relatives à l'expérimentation des marchés innovants**, afin de faciliter l'accès à la commande publique aux entreprises proposant des solutions innovantes, notamment dans le domaine du développement durable.

OUTILS

- Décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.
- Méthodologie de mise en œuvre des obligations de l'article 58 de la loi AGECE dans les marchés publics, par France Urbaine.
- Guide de l'achat public : oser les variantes dans les marchés publics » de la Direction des Achats de l'État.
- Guide online des labels environnementaux analysés par l'ADEME.
- « Guide de l'achat public : mettre en place un plan de progrès dans un marché public » de la Direction des Achats de l'État.
- Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.
- Fiche technique « L'expérimentation achats innovants » de la Direction des affaires juridiques de Bercy.
- Fiche technique « La mutualisation des achats » de la Direction des affaires juridiques de Bercy.
- « Guide pratique de l'achat public innovant » de l'Observatoire Économique de la Commande Publique de Bercy.
- Catalogue de solutions innovantes du Grand Est, élaboré par Grand Testeur.

Consultez l'ensemble des documents sur commandepublique-grandest.fr

- **Mettre en place des groupements de commande sur des actions innovantes** afin de mutualiser à la fois moyens et risques, et partager les résultats avec d'autres acheteurs intéressés.
- **Renforcer l'identification et l'intégration** dès que possible des produits et services liés au développement des filières locales, en particulier dans le cadre de l'innovation, avec les acteurs professionnels concernés (fédérations, clusters, associations professionnelles, etc.).
- **Définir les exigences techniques des cahiers de charges** plutôt en termes de fonctionnalités que de technologies attendues afin de faciliter l'accès à la commande publique aux entreprises innovantes.

Un achat public

efficace, performant et mesurable

Mieux définir le besoin en amont de l'achat

- Définir les besoins avec les utilisateurs.
- Effectuer autant que possible des démarches de **sourçage** afin d'affiner le besoin et l'offre disponible.
- Définir les modalités administratives de suivi des contrats.
- Cartographier les achats pour anticiper et planifier les renouvellements des contrats.
- Définir les modalités techniques de suivi des prestations dès l'amont, en lien avec les utilisateurs.
- Définir les obligations contractuelles de résultat si l'objet du marché s'y prête.
- Prévoir une **négociation** sur le contenu des prestations et donner aux acheteurs des outils de négociation performants, afin d'adapter les conditions d'exécution du marché, lorsque cela est pertinent.

Améliorer l'efficacité de l'exécution

- Suivre les prestations de manière régulière lors de l'exécution.
- Mettre en place des outils ou des instances permettant l'interaction des services techniques avec le service achats et les fournisseurs, lorsque cela est pertinent.

Évaluer après exécution pour s'améliorer

- Effectuer un **bilan systématique** associant le service achat, les services techniques et les fournisseurs pour générer des plans de progrès et réduire les risques des opérations à venir.

OUTILS

- Fiche technique « Négocier dans les marchés publics, mode d'emploi » du Réseau Commande Publique Grand Est.

Consultez l'ensemble des documents sur commandepublique-grandest.fr



Modalités d'adhésion, de mise en œuvre et de suivi

Modalités d'adhésion

L'adhésion à la Charte régionale de la commande publique se matérialise par la réponse à un formulaire en ligne disponible à l'adresse **commandepublique-grandest.fr**, avec notamment le choix des engagements à prioriser. L'envoi du formulaire entraîne l'adhésion de l'organisme en question à la Charte, l'inclusion à l'annuaire de signataires et la mise à disposition gracieuse du visuel du label. Cette adhésion peut être mise en valeur par la signature manuscrite de ce document.



Mise en œuvre

L'adhésion à la Charte ne saurait entraîner d'obligations, ni de résultats ni de moyens. En adhérant à cette Charte, les signataires s'engagent à mettre en place les actions qu'ils estiment le plus pertinent pour leurs organisations. Vitrine de bonne pratiques, cette Charte est dépourvue de toute opposabilité, faisant partie des instruments dits de droit souple ou « soft law » visant à inciter plutôt qu'à régir.



Modalités de suivi

Afin de garantir le caractère opérationnel de la Charte, un suivi de son application par chaque adhérent est mis en place. Le suivi ne se fait que sur les engagements choisis préalablement par le signataire. Il peut être décliné en format collectif, rassemblant des signataires qui partagent les mêmes choix d'engagements, ou individualisé, à charge de l'équipe Commande Publique Grand Est. En parallèle, plusieurs temps forts collectifs autour du contenu de la Charte sont organisés, afin de faciliter la poursuite des échanges entre les acheteurs du Grand Est.

CHARTÉ RÉGIONALE de la COMMANDE PUBLIQUE GRAND EST

Adhérer à la Charte, c'est contribuer à la relance économique du Grand Est en s'engageant pour :

- **Un achat public transparent,
ouvert au dialogue avec les opérateurs économiques**
- **Un achat public pour tous,
avec un accès simplifié pour les PME et TPE**
- **Un achat public durable et innovant,
levier pour l'économie locale**
- **Un achat public efficace, performant et mesurable**

La signature de la Charte régionale de la commande publique vaut engagement dans une démarche d'amélioration continue des pratiques d'achat.

Par la signature de son représentant officiel,

.....,

l'organisme

s'engage à mettre en place les actions de la Charte régionale de la commande publique choisies préalablement.

Date d'adhésion

Signature



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°23	AUTORISATION DE CANDIDATER AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES
RAPPORTEUR	M. BAUDOUX

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	48	48			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

AUTORISATION DE CANDIDATER AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES

Exposé :

Les Collectivités Territoriales sont, par principe, autorisées à répondre aux procédures de marché public lancées par d'autres Collectivités. En effet, le Conseil d'Etat l'a d'ailleurs rappelé récemment (CE 8 novembre 2000- req n°222208) : **« que si aucun principe ni aucun texte ne fait obstacle à ce que ces collectivités ou leurs établissements publics de coopération se portent candidats à l'attribution d'un contrat de commande publique pour répondre aux besoins d'une autre personne publique, ils ne peuvent légalement présenter une telle candidature que si elle répond à un tel intérêt public, c'est à dire si elle constitue le prolongement d'une mission de service public dont la collectivité ou l'établissement public de coopération a la charge ».**

En ce cas, dès lors que la Collectivité qui candidate se place sur un terrain concurrentiel au regard des opérateurs privés compétents dans le domaine du marché en cause, elle doit se comporter comme de tels opérateurs afin que puisse être respecté le principe d'égalité de traitement des candidats et la liberté d'accès à la commande publique.

La haute juridiction estimant, dans le même arrêt, que les compétences des Collectivités locales ne peuvent s'exercer qu'en vue de satisfaire un intérêt public local, la candidature à un marché public doit être vue comme un prolongement de la mission de service public qu'elle exerce.

Depuis plusieurs années, la Ville de Troyes répond à des consultations publiques dans ce cadre.

Il est proposé d'actualiser la délibération d'habilitation de Monsieur le Maire, ou son représentant, à présenter la candidature de la Ville de Troyes aux marchés qui seraient lancés par :

- Troyes Champagne Métropole ou l'une de ses Communes membres,
- Un Etablissement Public rattaché à l'une d'elles,
- Le Conseil départemental de l'Aube,
- Tout autre Etablissement Public sans impacter le bon fonctionnement des services.

Dans l'une des matières suivantes :

- Expertise, consultation, rédaction d'analyses et d'actes en matière financière, technique, administrative, juridique ou de commande publique, dans le respect des dispositions de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ;
- Prêt de véhicules terrestres à moteur, avec ou sans chauffeur ;
- Travaux de reprographie et de Programmation assistée par ordinateur ;
- Prêt de matériels de travaux, d'entretien et de réparation, pour la voirie et les bâtiments ;
- Entretien courant des voiries, des bâtiments et des espaces verts ;
- Fourniture de fleurs et d'autres végétaux produits par la Collectivité ;
- Entretien mécanique relatif aux véhicules ;
- Enlèvement des tags ;
- Diagnostic et entretien du patrimoine arboré ;
- Réalisation d'une mission de médecine préventive et professionnelle ;
- Mission psychologue Clinicien ;
- Entretien et maintenance des feux tricolores ;
- Manutention ;
- Mise à disposition de logiciels développés par la Collectivité.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à candidater aux marchés publics auprès des entités et dans les matières susvisées,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif auxdites consultations,**
- **d'abroger les délibérations des Conseils municipaux du 3 juillet 2015 (n°8), du 4 mars 2016 (n°10), du 5 décembre 2016 (n°14), du 26 janvier 2017 (n°8), du 13 mars 2017 (n°10), du 12 juillet 2017 (n°8), du 8 juillet 2019 (n°17), du 16 décembre 2019 (n°27) et du 28 janvier 2020 (n°18).**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°24	MARCHES PUBLICS FORMALISES
	AUTORISATION PREALABLE DE LANCEMENT DE CONSULTATIONS
RAPPORTEUR	M. BAUDOUX

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	48	48			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

PÔLE : Sécurité Juridique

DIRECTION : Commande publique - Achats transversaux

24

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

MARCHES PUBLICS FORMALISES

AUTORISATION PREALABLE DE LANCEMENT DE CONSULTATIONS

Exposé :

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L.2121-29,

VU les dispositions prévues à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions prévues au sein du Code de la Commande Publique,

Selon l'article L.2122-21-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à solliciter auprès du Conseil municipal l'autorisation préalable de lancement des consultations et la signature des contrats sur présentation des caractéristiques et de l'estimation prévisionnelle.

1. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture de fioul domestique pour les installations de chauffage des bâtiments de la Collectivité

La présente consultation doit être lancée par voie d'appel d'offres européen et concerne la fourniture et la livraison de fioul domestique pour les installations de chauffage de certains des bâtiments de la Ville de Troyes fonctionnant encore avec cette source d'énergie, à savoir le Centre Technique Municipal pour les espaces verts, la Crèche La Fontaine et le Centre de Formation en Préparateur de Pharmacie. La consultation donnera lieu à un marché non alloti.

I/ Forme du marché

Conformément aux dispositions des articles L.2125-1.1°, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande**.

Les prix de l'accord-cadre sont traités à prix unitaires, sur la base du bordereau des prix unitaires et des quantités réellement exécutées pendant toute la durée du marché, en application de l'article R.2162-4-2 du Code de la Commande Publique, **sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé comme suit :**

	Montant maximum annuel
Fourniture et livraison de fioul domestique pour les installations de chauffage des bâtiments de la Collectivité	136 000 € HT

Le titulaire de l'accord-cadre sera consulté à chaque survenance d'un besoin, par le biais de l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

II/ Durée du marché

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis.

Elle est fixée à 1 an à compter de la date de notification de l'accord-cadre au titulaire. L'accord cadre est reconductible de manière tacite 3 fois par période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

Le titulaire de l'accord-cadre ne pourra refuser la reconduction conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique. En cas de non-reconduction, un courrier sera adressé au titulaire de l'accord-cadre au moins un mois avant l'échéance de ce dernier.

Le délai d'exécution des prestations sera fixé dans chaque bon de commande.

III/ Procédure utilisée

Au vu de l'estimation globale de 288 000 € HT sur la durée totale du contrat, reconductions comprises en fonction des consommations actuelles, la présente consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions **des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.**

Décision

Il vous est proposé :

- **d'approuver le lancement de la consultation précitée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre en découlant avec le titulaire qui aura été préalablement choisi par la Commission d'Appel d'Offres.**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°25	<u>MARCHES PUBLICS FORMALISES</u>
	ATTRIBUTION ET SIGNATURE
RAPPORTEUR	M. BAUDOUX

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	48	48			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

PÔLE : Sécurité Juridique

DIRECTION : Commande publique - Achats transversaux

25

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022**MARCHES PUBLICS FORMALISES****ATTRIBUTION ET SIGNATURE****Exposé :**

I- Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture, la pose et la mise en service d'horodateurs pour la gestion du stationnement payant sur voirie

Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture, la pose et la mise en service d'horodateurs destinés à la gestion du stationnement payant sur voirie à Troyes, notamment dans le cadre particulier d'extension des zones payantes.

Procédure de passation

La consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, en application de l'article R.2162-4.1° du Code de la Commande Publique conclu avec un montant minimum et maximum fixés en valeur sur toute la durée de l'accord-cadre comme suit :

Lot unique	Montant minimum sur toute la durée de l'accord-cadre	Montant maximum sur toute la durée de l'accord-cadre
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif à la fourniture, la pose et la mise en service d'horodateurs pour la gestion du stationnement payant sur voirie	50 000 € HT	500 000 € HT

Cet accord-cadre sera traité à prix unitaires sur la base d'un bordereau des prix unitaires selon les quantités réellement exécutées.

Le titulaire retenu sera consulté, à chaque survenance d'un besoin, par le biais de l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique, et aux articles R.2162-13 et R.2162-14 pour les dispositions propres aux bons de commande.

Durée du contrat - Délai d'exécution

Durée du contrat

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis et exécutés.

L'accord-cadre à bons de commande est passé pour une période de 36 mois à compter de la date de l'accusé de réception de la notification par le titulaire. L'accord-cadre est reconductible de manière tacite 1 fois pour une période de 12 mois, soit une durée maximale de 48 mois.

Le titulaire de l'accord-cadre ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique.

Si la Collectivité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, il adressera au titulaire un mois avant son échéance, en recommandé avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur (si le prestataire a renseigné une adresse courriel à cet effet), une lettre de non-reconduction.

Délai d'exécution

Le délai d'exécution, comprenant la livraison, la pose et la mise en fonctionnement, est fixé à 8 semaines à compter de la réception de la notification du bon de commande.

Toutefois, le candidat peut proposer un délai plus court à l'article E2 de l'acte d'engagement.

L'émission et l'exécution des bons de commande ne peuvent intervenir que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Déroulement de la procédure

Date d'envoi à la publication : 18/08/2022 – BOAMP

Date de mise en ligne plate-forme : 18/08/2022

Nombre de dossiers demandés support électronique : 3 identifiés et 28 anonymes

Nombre de désistement : 0

Nombre de plis version électronique reçus dans les délais : 2

Nombre de plis reçus en retard : 0

La date de remise des offres était fixée au lundi 19 septembre 2022 à 17h00 (délai de rigueur).

Les deux candidats suivants ont déposé une offre dans le délai imparti, à savoir :

Société FLOWBIRD

2, ter rue du Château
92200 NEUILLY SUR SEINE

Offre déposée le 15/09/2022 à 13:26:22

HECTRONIC FRANCE

5 Boulevard de Créteil
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

Offre déposée le 16/09/2022 à 11:44:48

Le 20 septembre 2022, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis, puis les services opérationnels ont procédé à l'analyse des candidatures puis des offres.

Ainsi, il a été proposé aux membres de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 20 octobre 2022, au vu de l'analyse technique et financière effectuée, de se prononcer sur le pressenti attributaire.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable au fait de retenir l'offre de la **société FLOWBIRD**, déclarée économiquement la plus avantageuse, **pour les prix de son bordereau des prix unitaires**.

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **d'attribuer cet accord-cadre au candidat Société FLOWBIRD,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec l'attributaire.**

II- Mandat autorisant la récupération et le traitement des données de consommation d'eau et d'énergie des bâtiments de la Collectivité

Afin de suivre de manière très fine les consommations des fluides (eau, énergie) du patrimoine communal et les factures associées, la Ville de Troyes a souhaité se doter d'un logiciel de gestion et de suivi de ses consommations (Bâtiments, Éclairage public, Espaces publics).

Un marché a donc été notifié, en juillet dernier, avec la société « DEEPI SAS » en charge d'une solution de gestion des fluides de l'ensemble de son patrimoine (Ecoles, Crèches, Equipements sportifs, Bâtiments administratifs et techniques...).

Afin de mener à bien sa mission, le prestataire doit pouvoir disposer des informations de consommations directement auprès des fournisseurs de ces fluides. Aussi, il est proposé de donner l'autorisation au prestataire d'aller récupérer, pour le compte de la Ville de Troyes, lesdites informations en direct auprès de ces fournisseurs.

La durée des mandats est de deux ans à compter de la remise par le prestataire de la « version 0 » de son outil de suivi des consommations à la Collectivité et d'un procès-verbal de remise.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'autoriser la Ville de Troyes à donner mandat à la société « DEEPI SAS » pour qu'elle puisse récupérer et traiter les données de consommations de fluides de son patrimoine,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les mandats spécifiques qui seront adressés aux fournisseurs pour les deux années de la durée du marché.**

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT TYPE – GRDF

Je soussigné :

CLIENT TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE (professionnel ou collectivité) –

Dénomination sociale : Ville de Troyes
 Adresse : 1, place Alexandre Israël
 Code Postal : 10000 Commune : Ville de Troyes
 Numéro SIRET : 21100374400011

Identification du représentant :

M. ☒ Mme ☐
 Nom : Baroin
 Prénom : François

Ou par délégation :

N° Téléphone : 03.25.42.33.33
 Courriel : Cliquez ici pour entrer du texte. @Cliquez ici pour entrer du texte.

IDENTIFICATION DU TIERS (personne morale)

Dénomination sociale : DEEPKI
 Forme juridique : SAS
 Adresse : 111 Avenue Victor Hugo

Identification du représentant :

M ☒ Mme ☐
 Nom : Blanchet
 Prénom : Emmanuel
 N° Téléphone : 06 66 02 56 46
 Courriel : emmanuel.blanchet@deepki.com

En signant ce document, vous autorisez expressément le tiers, et le cas échéant ses représentants, à accéder aux données suivantes :

☐ L'historique des consommations annuelles pour une période allant du 01/01/2010 au 31/12/2024

N° PCE concerné(s) : Joindre la liste des adresses ou PCE

À RENSEIGNER

Date

Fait à : Cliquez ici pour entrer du texte.

Le : Cliquez ici pour entrer une date.

Signature du titulaire du contrat de fourniture +
 cachet le cas échéant

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT TYPE – GRDF

Je soussigné :

CLIENT TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE (professionnel ou collectivité) –

Dénomination sociale Troyes Champagne Métropole
Adresse : 1, Place Robert Galley
Code Postal : 10000 Commune : Ville de Troyes
Numéro SIRET : 20006925000013

Identification du représentant :

M. ☒ Mme ☐
Nom : Baroin
Prénom : François

Ou par délégation :

N° Téléphone : 03.25.45.27.27
Courriel : Cliquez ici pour entrer du texte. @Cliquez ici pour entrer du texte.

IDENTIFICATION DU TIERS (personne morale)

Dénomination sociale : DEEPKI
Forme juridique : SAS
Adresse : 111 Avenue Victor Hugo

Identification du représentant :

M ☒ Mme ☐
Nom : Blanchet
Prénom : Emmanuel
N° Téléphone : 06 66 02 56 46
Courriel : emmanuel.blanchet@deepki.com

En signant ce document, vous autorisez expressément le tiers, et le cas échéant ses représentants, à accéder aux données suivantes :

☐ L'historique des consommations annuelles pour une période allant du 01/01/2010 au 31/12/2024**N° PCE concerné(s) : Joindre la liste des adresses ou PCE****À RENSEIGNER**

Date

Fait à : Cliquez ici pour entrer du texte.

Le : Cliquez ici pour entrer une date.

Signature du titulaire du contrat de fourniture +
cachet le cas échéant

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°26	<u>GROUPEMENT DE COMMANDES</u>
	AVENANT
RAPPORTEUR	M. BAUDOUX

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	48	48			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

PÔLE : Sécurité Juridique

DIRECTION : Commande publique - Achats transversaux

26

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

GROUPEMENT DE COMMANDES**AVENANT****Exposé :****Passation d'un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relatif à l'accord-cadre allotis mono-attributaire concernant l'acquisition de matériels informatiques**

Troyes Champagne Métropole (TCM) et la Ville de Troyes ont conclu, le 1^{er} avril 2022, une convention de groupement de commandes portant sur l'acquisition de matériels informatiques et tablettes répondant aux besoins de chaque entité, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, définissant ainsi les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Suite à la déclaration sans suite de la première consultation, au motif de son infructuosité, il convient par le présent avenant de venir modifier le type de technique d'achat idoine.

Aussi, il vous est proposé cet avenant n°1 à ladite convention aux fins de relance de la procédure par voie d'appel d'offres ouvert, en utilisant la technique d'achat d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents, cette technique étant plus adaptée aux besoins de la Direction DSI (Direction des Systèmes d'Information) dans un souci d'uniformisation du parc informatique et pour plus de réactivité.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification de l'accord-cadre.

Une fois chaque accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

A titre indicatif, les montants estimés pour chaque membre du groupement sont :

Membres du groupement	Estimation budgétaire sur toute la durée de l'accord cadre reconductions comprises
Ville de Troyes	1 640 000 € HT
Troyes Champagne Métropole	800 000 € HT

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au regard de la nature juridique du marché public qui sera lancé, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5, qui sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la Ville de Troyes en application des dispositions de l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention à l'autre membre du groupement jusqu'à la fin prévisionnelle des marchés.

► **Détail de la consultation lancée en procédure formalisée :**

I/ Intitulé exact de l'accord cadre

« Accord-cadre mono-attributaire allotis à marchés subséquents relatif à l'acquisition de matériels informatiques de Troyes Champagne Métropole et de la Ville de Troyes ».

II/ Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, cette consultation est divisée en 2 lots définis comme suit :

Lot n°1 : Ordinateurs Portables, Fixes et leurs accessoires (écrans, souris, claviers, casques, disques durs externes, ...).

Lot n°2 : Tablettes Android, Apple et leurs accessoires

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents conformément aux articles L.2125-1, R.2162-2, R.2162-6, R.2162-7 et R.2162-9 du Code de la Commande Publique (CCP).

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents, dont les montants maximums annuels par entité sont fixés comme suit :

Lot n° 1 : Ordinateurs Portables, Fixes et leurs accessoires (écrans, souris, claviers, casques, disques durs externes, ...).	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	300 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	150 000 € HT

Lot n° 2 : Tablettes android, Apple et leurs accessoires	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	110 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	50 000 € HT

IV/ Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les marchés fondés sur l'accord-cadre ou marchés dits subséquents peuvent être lancés.

Les marchés subséquents ne peuvent être émis ou conclus que durant la période de validité de l'accord-cadre.

L'accord-cadre sera conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre sera reconductible trois fois tacitement par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre (article R.2112-4 du code susvisé).

Si un des membres du groupement décide de ne pas reconduire son accord-cadre, l'entité concernée adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur (si le prestataire a renseigné une adresse courriel à cet effet), une lettre de non-reconduction.

V/ Procédure utilisée

Au vu de l'estimation globale s'élevant à 2 440 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels informatiques, selon les conditions définies au sein de la présente délibération.**

**GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES**

AVENANT N°1

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7 ;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole (TCM), signée le 1^{er} avril 2022, portant sur l'acquisition de matériels informatiques et tablettes répondant aux besoins de chaque entité du groupement

Suite à la déclaration sans suite de la première consultation, au motif de son infructuosité, il convient de passer un avenant n°1 à ladite convention aux fins de relance de la procédure par voie d'appel d'offres ouvert, en utilisant la technique d'achat d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents, cette technique étant plus adaptée aux besoins de la Direction DSI (Direction des Systèmes d'Information) dans un souci d'uniformisation du parc informatique et pour plus de réactivité.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Caractéristiques de la consultation de la convention de groupement de commandes

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification de l'accord-cadre.

Une fois chaque accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

A titre indicatif, les montants estimés pour chaque membre du groupement sont :

Membres du groupement	Estimation budgétaire sur toute la durée de l'accord cadre reconductions comprises
Ville de Troyes	1 640 000 € HT
Troyes Champagne Métropole	800 000 € HT

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au regard de la nature juridique du marché public qui sera lancé, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5, qui sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la Ville de Troyes en application des dispositions de l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention à l'autre membre du groupement jusqu'à la fin prévisionnelle des marchés.

► **Détail de la consultation lancée en procédure formalisée :**

I/ Intitulé exact de l'accord cadre

« Accord-cadre mono-attributaire allotis à marchés subséquents relatif à l'acquisition de matériels informatiques de Troyes Champagne Métropole et de la Ville de Troyes ».

II/ Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, cette consultation est divisée en 2 lots définis comme suit :

Lot n°1 : Ordinateurs Portables, Fixes et leurs accessoires (écrans, souris, claviers, casques, disques durs externes, ...).

Lot n°2 : Tablettes Android, Apple et leurs accessoires

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents conformément aux articles L.2125-1, R.2162-2, R.2162-6, R.2162-7 et R.2162-9 du Code de la Commande Publique (CCP).

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents, dont les montants maximums annuels par entité sont fixés comme suit :

Lot n° 1 : Ordinateurs Portables, Fixes et leurs accessoires (écrans, souris, claviers, casques, disques durs externes, ...).	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	300 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	150 000 € HT
Lot n° 2 : Tablettes android, Apple et leurs accessoires	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	110 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	50 000 € HT

IV/ Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les marchés fondés sur l'accord-cadre ou marchés dits subséquents peuvent être lancés.

Les marchés subséquents ne peuvent être émis ou conclus que durant la période de validité de l'accord-cadre.

L'accord-cadre sera conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre sera reconductible trois fois tacitement par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre (article R.2112-4 du code susvisé).

Si un des membres du groupement décide de ne pas reconduire son accord-cadre, l'entité concernée adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur (si le prestataire a renseigné une adresse courriel à cet effet), une lettre de non-reconduction.

V/ Procédure utilisée

Au vu de l'estimation globale s'élevant à 2 440 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Article 2 :

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de groupement de commande demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction ou de contestation.

Fait en un seul exemplaire sans rature ni surcharge

Pour la Commune de Troyes

Pour Troyes Champagne Métropole (TCM)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°27	<u>MARCHES PUBLICS FORMALISES</u>
	AVENANTS
RAPPORTEUR	M. BAUDOUX

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	Amendement : 48	48			
	Rapport amendé : 48	48			

Un amendement, portant sur le Point 4. PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LA VILLE DE TROYES / Lot n°6 : Assurance Globale Musée - Avenant n° 3 – Marché n°01.20.0073 / Incidence financière, est apporté verbalement par le rapporteur.

Le paragraphe « initial » suivant de la présente délibération :

« Le montant total annuel de la cotisation s'élèvera donc à 12 963,64 €, étant indiqué que l'ensemble des garanties initiales du marché s'appliqueront aux œuvres exposées à l'Apothicaïrerie. »

est ainsi amendé verbalement par le rapporteur comme suit :

*« Suite au retour de l'assureur, il convient de corriger le montant annuel de la nouvelle prime qui sera de **12 936 euros**, et non de 12 963,64 euros, comme indiqué dans le présent rapport, et d'actualiser l'avenant en conséquence. »*

La délibération ci-jointe est donc amendée en conséquence, tout en sachant que l'amendement verbal proposé par le rapporteur est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

Le rapport ainsi amendé est approuvé, dans son ensemble, à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

PÔLE : Sécurité Juridique

DIRECTION : Commande publique - Achats transversaux

27

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

MARCHES PUBLICS FORMALISES**AVENANTS****Exposé :****1. EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX****➤ Lot n° 2 Etablissements culturels, sportifs et de loisirs - Avenant n° 13 – Marché n°01.17.0672****Préambule**

La Ville de Troyes a notifié, le 13 juillet 2017, à la société ENGIE COFELY pour une durée de 6 ans, le marché relatif la maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude de bâtiments de l'enseignement du lot n°2 Etablissements culturels, sportifs et de loisirs.

Le lot concerné est décomposé en 3 parties :

- P2 : Conduite et entretien courant
- P3 : Garantie totale
- P6 : Prestations et travaux en régie

Régime juridique de l'avenant

L'article 139-6° du décret n°2016-360, du 25 mars 2016, en vigueur au moment du lancement du présent marché public, dispose que le marché public peut être modifié :

« 6° Lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15% du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies. »

Objet de l'avenant

Le Musée d'Art Moderne a fait l'objet de travaux et certaines pièces du Musée sont maintenant équipées de matériel assurant la qualité et le traitement de l'air (température et hygrométrie). Ce matériel nécessite une maintenance adaptée.

Incidence financière

En outre, cette disposition a une incidence financière sur le montant initial du marché :

➤ A compter du 1^{er} janvier 2023 :

Musée d'Art Moderne

- Ajout de prestation P2 :
 - Plus value : 9 587,50 € HT*
- Ajout de prestation P3 :
 - Plus value :
 - P3/1 : 719,66 € HT*

(* prix base marché)

Soit une plus-value de 10 307,16 € HT, soit 12 368,59 € TTC.

Le bilan des avenants cumulés représente une plus-value de 5,17 % par rapport au montant initial du marché. Le montant global et forfaitaire du marché d'un montant initial de 204 729,97 € TTC est donc porté à 215 314,59 € TTC.

Cet avenant a reçu un avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance du 18 novembre 2022.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ Lot n° 3 Etablissements techniques et administratifs, divers - Avenant n° 13 – Marché n° 01.17.0673

Préambule

La Ville de Troyes a notifié, le 13 juillet 2017, à la société IDEX ENERGIES pour une durée de 6 ans, le marché relatif à la maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude de bâtiments comprenant les sites dits techniques, administratifs et divers (crèches, foyers logements...).

Le lot concerné est décomposé en 3 parties :

- P2 : Prestations d'exploitation (maintenance et dépannages)
- P3 : Prestations en garantie totale
- P6 : Prestations et travaux en régie

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article 139-3 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le marché public peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Article 140-I : Lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50% du montant du marché public initial.

Objet de l'avenant

Les bureaux des services techniques « ENERGIE » et « ESPACE PUBLIC », situés au Centre Technique Municipal, ont fait l'objet de travaux par la mise en place de système de pompes à chaleur réversible en remplacement de radiateurs électriques. Ces équipements doivent faire l'objet d'une maintenance.

Le bâtiment « Les marronniers », situé rue Ambroise Cottet, fait l'objet d'une réhabilitation et le bâtiment sera repris en gestion par le Centre Municipal d'Action Sociale. Les prestations P2 et P3 sont donc à supprimer.

Incidence financière

En conséquence, le marché est modifié aux conditions suivantes :

➤ Avec effet au 1^{er} janvier 2023 :

Locaux « ENERGIE » et « ESPACE PUBLIC »

- Ajout de prestations :
 - Prestations P2 : 1 475 € HT*
 - Prestations P3 : 392 € HT*
 - P3/1 : 392 € HT*

(* tarif base marché)

Soit une plus-value de 1 867 € HT, soit 2 240,40 € TTC

➤ Avec effet au 1^{er} octobre 2022 :

Bâtiment « LES MARRONNIERS »

- Suppression des prestations P2 et P3 :
 - Moins value P2 : 213,30 € HT*
 - Moins value P3 : 39,31 € HT *

(* tarif base marché)

Soit une moins-value de 252,61 € HT, soit 303,13 € TTC

Au total, cet avenant représente une plus-value de 1 614,39 € HT, soit 1 937,27 € TTC, portant le montant du marché à 91 637,06 € TTC.

Le bilan des avenants cumulés, en moins-value comme en plus-value, représente une plus-value de + 21,77% par rapport au montant du marché initial. Le montant global et forfaitaire du marché d'un montant initial de 75 252 € TTC est donc porté à 91 637,06 € TTC.

Cet avenant a reçu un avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance du 20 octobre 2022.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

2. MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MODERNISATION DU MUSEE D'ART MODERNE DE TROYES

➤ Avenant n° 5 – Marché n° 01.15.471

Préambule

Le 4 juillet 2014, le Conseil municipal approuvait le programme de travaux de l'opération de modernisation du Musée d'Art Moderne dans le cadre du projet Pôle Muséal et arrêta l'enveloppe prévisionnelle affectée à ces travaux à 2 026 000,00 € HT. Lors de ce même Conseil était approuvé le lancement d'un appel d'offres restreint pour désigner une maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de ces travaux.

Dans le cadre de cet appel d'offres, la Ville de Troyes a conclu, le 22 juillet 2015, un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint PFEIFFER FREYCENON ROSSIT / ERIC PALLOT ARCHITECTES / IDS INGENIERIE / SETI / METAMORPHOSE dont le mandataire est la SCP PEIFFER FREYCENON ROSSIT alors représentée par Monsieur François PEIFFER. Ce dernier ayant depuis quitté le cabinet, Monsieur Bruno FREYCENON s'est substitué à lui par voie d'avenant n°1.

En application du Code des Marchés Publics alors en vigueur et de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (dite « loi MOP »), le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au groupement susvisé pour un forfait provisoire de rémunération de 281 614,00 € HT, soit 337 936,80 € TTC (missions complémentaires comprises).

Au titre de sa mission de base, le groupement a fixé un taux de rémunération de 11,90% par rapport à l'enveloppe financière, affectée au stade de la consultation par le maître d'ouvrage pour un montant de 2 026 000,00 € HT. Il s'ensuit que la mission de base du maître d'œuvre a été notifiée pour un forfait provisoire de rémunération de 241 094,00 € HT, soit 289 312,80 € TTC.

Par voie d'avenant n°1, notifié le 14 novembre 2017, et conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le programme définitif des travaux a été arrêté. Sur la base de celui-ci, le maître d'œuvre s'est engagé sur un coût travaux de 2 270 000,00 € HT, soit une augmentation de 12,04% par rapport à l'enveloppe prévisionnelle. Cette augmentation a pour effet, par application du taux de rémunération de 11,90%, de faire passer le montant d'honoraires de la mission de base de 241 094,00 € HT à 270 130,00 € HT (soit une augmentation du marché de 12,04%). Par conséquent, le forfait définitif de rémunération a été arrêté à 310 650,00 € HT, soit 372 780,00 € TTC (missions complémentaires comprises), soit une augmentation du marché de 10,31%.

Par voie d'avenant n°2, notifié le 23 avril 2018, une mission complémentaire intitulée « étude d'un parcours muséographique alternatif » a été ajoutée au marché de maîtrise d'œuvre. Le montant de cette nouvelle mission complémentaire s'élève à 10 000,00 € HT, soit 12 000,00 € TTC. En prenant en compte cette nouvelle mission, le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 320 650,00 € HT, soit 384 780,00 € TTC, soit une augmentation de 3,55% par rapport au montant définitif (soit +13,86% par rapport au montant provisoire initial).

De plus, l'avenant n°2, visait également à corriger une erreur de plume figurant à l'article 5-2 du CCAP.

Par voie d'avenant n°3, notifié le 08 janvier 2019, la répartition des tâches de la mission ACT entre le mandataire et le co-traitant Métamorphose a été modifiée. En effet, le co-traitant Métamorphose a réalisé une partie de la mission ACT (analyse des offres du lot 14) en lieu et place du mandataire.

Il en découle également une modification du tableau de répartition des honoraires. En effet, le tableau initial annexé aux différentes pièces du marché ne prévoyait pas d'honoraires en phase ACT pour le co-traitant Métamorphose.

Par voie d'avenant n°4, notifié le 30 octobre 2019, le marché a été prolongé avec une date de fin de marché fixée au 31 décembre 2022.

A ce jour, il convient par le présent avenant de modifier l'article 5-2 du CCAP en venant préciser les modalités de calcul des révisions. En conséquence, Il convient également de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2023.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

5° Les modifications ne sont pas substantielles.

Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L.2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de l'avenant

A ce jour, il convient par le présent avenant de modifier l'article 5-2 du CCAP en venant préciser les modalités de calcul des révisions. En conséquence, il convient également de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2023.

Ainsi, l'article 5-2 « Variation des prix » du C.C.A.P. ci-dessous :

Les prix sont révisables, à la date anniversaire du contrat, par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante

$$P(n) = P(o) [0,125 + (0,875 \text{ ING}(n)/\text{ING}(o))]$$

dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro.
- ING : HONORAIRES INGENIERIE (Publié sur le site de l'INSEE).

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Est remplacé par :

Les prix du marché sont révisables par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

La révision est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient (C) de révision donné par la formule :

$$C(n) = [0,125 + 0,875 (\text{ING}(n)/\text{ING}(o))]$$

dans laquelle:

INGo est l'index Ingénierie du mois mo (mois de remise des offres)

INGn est l'index Ingénierie du mois m d'exécution des prestations

Ce mois m est déterminé comme suit :

- a) Durée d'exécution de l'élément inférieure ou égale à un mois :
 - Index du mois au cours duquel s'est effectué l'exécution de la prestation
- b) – Durée d'exécution supérieure à un mois :
 - Moyenne arithmétique des valeurs des index des mois pendant lesquels s'est effectuée l'exécution de la prestation

L'index de référence choisi en fonction de sa structure, pour représenter l'évolution du prix des prestations du maître d'œuvre faisant l'objet du marché est l'index ingénierie ING (base 100 en janvier 2010), publié au Moniteur des Travaux Publics.

Il est procédé à la révision définitive dès que les index correspondants seront publiés. Les coefficients de révision comportent trois décimales et sont arrondis au millième supérieur.

Prolongation

La date de fin de marché est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Incidence financière

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le montant du marché.

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

3. PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX AU SEIN DE LA VILLE DE TROYES, TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA MAISON DU BOULANGER

➤ Lot n°4 : Maisons de quartier et salles diverses - Avenant n° 2 – Marché n°01.21.1172

Préambule

Ce marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique via un groupement de commandes entre La Maison du Boulanger, Troyes Champagne Métropole et la Ville Troyes, dont cette dernière était le coordonnateur jusqu'à la notification des marchés publics.

Celui-ci a été conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et traité à prix mixte :

- Prestations traitées à prix forfaitaire : montant global et forfaitaire annuel de 109 899,56 € TTC.

- Prestations traitées à prix unitaires : application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires sans montant minimum ni maximum.

Ce présent marché a été notifié à la société AG NET PROPTE ET SERVICES, le 28 décembre 2021, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Celui-ci est reconductible 3 fois tacitement par période d'un an.

Régime juridique de l'avenant

Le présent avenant est pris sur le fondement de :

Conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaire - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10% du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15% du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R.2194-7 sont remplies. Les dispositions de l'article R.2194-4 sont applicables en cas de modification prévue au présent article.

Objet de l'avenant

Dans le cadre du projet de réaménagement du quartier Jules Guesde, les activités assurées jusqu'à présent dans les bâtiments ci-dessous seront transférées dans les locaux de l'ancienne Agence Troyes Aube Habitat des Vouldy. Aussi, il convient d'adapter les prestations concernées par le présent lot :

- Salle d'Animation Jules Guesde située 18 bis Chaussée du Vouldy :

Arrêt des prestations au 31 décembre 2022.

- Espace Intergénérationnel Jules Guesde situé 16 bis Boulevard Jules Guesde :

Transfert des prestations sur les nouveaux locaux mis à disposition à compter du 1^{er} décembre 2022.

Par conséquent, cet avenant a pour objet d'adapter les prestations du présent lot en application de l'article R.2194-6 du Code de la Commande Publique.

L'article IX.9) du Cahier des Clauses Techniques Particulières est complété comme suit :

- l'annexe B au CCTP relative à la description des prestations à effectuer et périodicité des sites Salle d'Animation Jules Guesde et Espace Intergénérationnel Jules Guesde est remplacée par l'annexe B au CCTP pour l'Agence Troyes Aube Habitat annexée au présent avenant.

- Agence Troyes Aube Habitat

Prestations courantes (globales et forfaitaires) : Les prestations courantes seront effectuées selon les indications portées dans l'annexe B. Elles devront être démarrées après 22h00 et être terminées pour le lendemain au plus tard à 8h00 les lundis, mercredis et vendredis, et ce, en accord avec le mode de fonctionnement de l'établissement.

Incidence financière

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les conséquences financières des variations détaillées ci-dessous :

Partie traitée à prix global et forfaitaire :

- Salle d'Animation Jules Guesde : arrêt total des prestations au 31 décembre 2022, soit une moins-value s'élevant à 61,21 € TTC/mois à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Espace Intergénérationnel Jules Guesde : arrêt total des prestations suite à la relocation des activités dans les locaux de l'Agence Troyes Aube Habitat, soit une moins-value s'élevant à 306,07 € TTC/mois
- Agence Troyes Aube Habitat : mise en place des prestations selon les fréquences décrites à l'annexe B du CCTP, soit une plus-value s'élevant à 709,20 € TTC/mois

Le transfert des prestations engendre du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2022, une plus-value de 403,13 € TTC. Puis à compter du 1^{er} janvier 2023, ces 3 variations engendreront une plus-value totale de 341,92 € TTC/mois.

L'incidence financière de cet avenant est calculée sur la période allant du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, et représente une augmentation de 403,13 € TTC du montant initial du marché soit + 0,47% :

Partie à prix unitaires	Partie à montant global et forfaitaire	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant global et forfaitaire en € TTC
H.T.	TTC	n°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
Sans mini ni maxi	109 899,56 €	1	519,08 €		+ 519,08 €	+ 519,08 €	0,47 %	110 418,64 €
		2	403,13 €		+ 403,13 €	+ 922,21 €	0,83 %	110 821,77 €

En cas de reconduction, le montant global et forfaitaire annuel amendé sans révision du lot n°4 serait de 111 456,80 € TTC selon le calcul suivant :

Partie à prix unitaires	Partie à montant global et forfaitaire	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant global et forfaitaire en € TTC
H.T.	TTC	n°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
Sans mini ni maxi	109 899,56 €	1	1 557,24 €		+ 1 557,24€	+ 1 557,24€	1,42 %	111 456,80 €
		2	4 103,04 €		+ 4 103,04	+ 5660,28	5,15 %	115 559,84 €

Partie traitée à prix unitaires :

S'agissant du Bordereau des Prix Unitaires, l'onglet n°2 initial a été complété du prix unitaire supplémentaire de 140,00 € HT pour la vitrerie de l'Agence Troyes Aube Habitat.

Il est également précisé que les prix unitaires initiaux référencés « P15 », « P16 Rdc », « P18 Tous locaux » et « P19 » pour la Salle d'Animation Jules Guesde et l'Espace Intergénérationnel Jules Guesde sont supprimés.

Cette pièce signée électroniquement par les deux parties est annexée au présent avenant

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

4. PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LA VILLE DE TROYES

➤ Lot n°6 : Assurance Globale Musée - Avenant n° 3 – Marché n°01.20.0073

Préambule

La Ville de Troyes, en tant que coordonnateur du groupement de commandes constitué entre la Ville de Troyes et le CMAS, a lancé, par voie d'appel d'offres ouvert, un marché concernant des prestations d'assurance.

Le lot n°6 concernant la garantie « Globale Musée » répondant aux besoins de la Ville de Troyes a été notifié le 24 janvier 2020 au groupement conjoint SARRE ET MOSELLE (mandataire) et HISCOX.

Les garanties du présent marché ont été acquises moyennant le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 11 500 € TTC, soit 57 500 € TTC sur toute la durée du marché.

Le marché a été conclu pour une durée de cinq ans, avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties. Le contrat pourra être résilié au 31 décembre de chaque année selon les modalités inscrites au CCAP.

Par avenant n°1, la couverture initialement prévue sur le site unique Musée d'Art Moderne a été étendue au Musée Saint Loup en raison des travaux sur le site numéro 1.

Par avenant n°2, l'acte d'engagement a été modifié afin de corriger une erreur matérielle dans le montant de la garantie (inversion de chiffres sans incidence sur le montant de la garantie).

Régime juridique de l'avenant

Le présent avenant est pris sur le fondement de :

Conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaire - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10% du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15% du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R.2194-7 sont remplies. Les dispositions de l'article R.2194-4 sont applicables en cas de modification prévue au présent article. »

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de procéder à l'assurance des œuvres exposées à l'Apothicaierie afin de garantir la collection permanente de la Collectivité exposée dont le montant est valorisé à 2 000 000 €.

Ainsi, la garantie applicable pour la collection à l'Apothicaierie est la suivante :

- Garantie Séjour (y compris Casse) = 0,651 ‰ HT, soit 0,718 ‰ TTC par année d'assurance.

La garantie applicable pour la collection permanente au Musée Saint-Loup et au Musée d'Art Moderne reste inchangée.

Incidence financière

L'intégration de cette nouvelle garantie a pour effet d'augmenter le montant de la cotisation annuelle de 1 463,64 € TTC.

Ainsi, l'incidence financière de cet avenant est calculée sur la période allant du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, et représente une augmentation de 3 049,25 € TTC du montant initial du marché sur 5 ans, soit + 5,30% :

-Montant initial annuel tel qu'indiqué à l'acte d'engagement :	11 500,00 € TTC
-Montant de la cotisation annuelle supplémentaire :	1 463,64 € TTC
-Montant initial sur la durée du marché, soit 5 ans :	57 500,00 € TTC
-Montant de la cotisation supplémentaire du 1 ^{er} au 31 décembre 2022 :	121,97 € TTC
-Montant de la cotisation supplémentaire pour les années 2023 et 2024 :	2 927,28 € TTC

Soit un nouveau montant de marché s'élevant à 60 549,25 € TTC

Le montant total annuel de la cotisation s'élèvera donc à **12 936 €** ~~12 963,64 €~~, étant indiqué que l'ensemble des garanties initiales du marché s'appliqueront aux œuvres exposées à l'Apothicaierie.

Montant initial du marché (5 ans) € TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché (5 ans) € TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
57 500 €	1	-	-	Sans incidence financière			57 500
	2			Sans incidence financière			57 500
	3	+ 3 049,25 €	-	+ 3 049,25 €	+ 3 049,25 €	+ 5,30 %	60 549,25 €

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Cet avenant a reçu un avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance du 2 décembre 2022.

Décision :

Il vous est ainsi proposé d'approuver la conclusion des avenants exposés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.



EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Lot n° 2 : Etablissements culturels, sportifs et de loisirs

Avenant n° 13 - Marché n° 01.17.0672

Entre les parties désignées ci-après :

- **La Ville de TROYES**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant es qualités en vertu de la délibération du Conseil municipal n° du 2022,

d'une part,

- **La Société ENGIE ENERGIE SERVICE**, ayant son siège social 1 place des Degrés, 92 850 Puteaux et représentée par M. Rekosiak, son agence **ENGIE SOLUTIONS** basée Pôle technologique Henri Farman 14, rue Gabriel Voisin, BP 341, 51688 Reims Cedex

Dénommée dans le présent avenant sous l'appellation **la Société ENGIE COFELY**,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE COFELY a été retenue pour une durée de 6 ans, pour la maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude de bâtiments de l'enseignement du lot n°2.

Le lot concerné est décomposé en 3 parties :

- P2 : Conduite et entretien courant
- P3 : Garantie totale
- P6 : Prestations et travaux en régie.

Objet de l'avenant

Le musée d'Art Moderne a fait l'objet de travaux et certaines pièces du musée sont maintenant équipées de matériel assurant la qualité et le traitement de l'air (température et hygrométrie). Ce matériel nécessite une maintenance adaptée.

Régime juridique de l'avenant

L'article 139-6° du décret n°2016-360, du 25 mars 2016, en vigueur au moment du lancement du présent marché public, dispose que le marché public peut être modifié :

« 6° Lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies. »

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Cet avenant a pour objet de prendre application des dispositions susvisées et ce à compter des dates ci-après

Article 2

En outre, cette disposition a une incidence financière sur le montant initial du marché :

➤ A compter du 1^{er} janvier 2023 :

Musée d'art moderne :

- Ajout de Prestation P2 :
 - Plus value : 9 587,50 € HT*
- Ajout de Prestation P3 :
 - Plus value :
 - P3/1 : 719,66 € HT*

(* prix base marché)

Montant global et forfaitaire initial du marché sur toute la durée du marché, comprenant P2 + P3 Part Ville de Troyes	AVENANT				Montants des avenants cumulés en € TTC	Nouveau montant du marché TTC	% Total par rapport au marché initial
	n°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
204 729,97 € TTC	1	1 463,70 €		+ 1 463,70 €	+ 1 463,70 €	206 193,67 €	+0,71
	2	Sans incidence financière					
	3		-943,18 €	- 943,18 €	+ 520,52 €	205 250,49 €	+0,25
	4	Sans incidence financière					
	5	326,60 €	-2 992,13 €	-2 665,53 €	- 2 145,01 €	202 584,96 €	-1,05
	6	Sans incidence financière					
	7	1 864,96 €		+ 1 864,96 €	- 280,05 €	204 449,93 €	+0,14
	8	Sans incidence financière					
	9	4 120,80 €		+ 4 120,80 €	+ 3 840,75 €	208 570,73 €	+1,88
	10	3 631,02 €		+ 3 631,02€	+ 7 471,77 €	212 201,75 €	+3,64
	11		-4824,18 €	- 4 824,18 €	+ 2 647,59 €	207 377,57 €	+1,27
	12		-4 431,82 €	- 4 431,82 €	- 1 784,23 €	202 945,75 €	- 0,87
	13	12 368,59 €		12 368,59 €	+ 10 584,36 €	215 314,34 €	+ 5,17

Article 3

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la Société ENGIE SOLUTIONS,

Pour la Ville de Troyes,

Le Maire



EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Lot n° 3 : Etablissements Techniques-Administratifs-divers

Avenant n° 13 - Marché n° 01.17.0673

Entre les parties désignées ci-après :

La Ville de TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant es qualités en vertu de la délibération du Conseil municipal n° en date du ,

Dénommée dans le présent contrat sous l'appellation **la Ville**,

d'une part,

La Société IDEX, ayant son siège social 72 avenue Jean Baptiste Clément, 92 500 Boulogne et représenté par M. Gerard PINCHON, IDEX Energies basée 30 rue du commerce, 51 350 Cormontreuil.

Dénommée dans le présent avenant sous l'appellation **la Société IDEX**,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

Les bureaux des services techniques « ENERGIE » et « ESPACE PUBLIC » situés au Centre Technique Municipal, ont fait l'objet de travaux par la mise en place de système de pompes à chaleur réversible en remplacement de radiateurs électriques. Ces équipements doivent faire l'objet d'une maintenance.

Le bâtiment « Les marronniers » situé rue Ambroise Cottet fait l'objet d'une réhabilitation et le bâtiment sera repris en gestion par le Centre Municipal d'Action Sociale. Les prestations P2 et P3 sont à supprimer

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

➤ Le marché est modifié aux conditions suivantes, **avec effet au 1^{er} octobre 2022** :

Bâtiment « LES MARRONNIERS » : Suppression de prestations

-Suppression des prestations P2 et P3 :

- Moins value P2 : 213,30 € HT*

- Moins value P3 : 39.31 € HT *

➤ Le marché est modifié aux conditions suivantes **avec effet au 1^{er} janvier 2023** :

Locaux « ENERGIE » et « ESPACE PUBLIC » : Ajout de prestations

- Prestations P2 : 1 475 € HT*

- Prestations P3 : 392 € HT*

○ P3/1 : 392 € HT*

(* prix base marché)

Article 2 – Incidence financière

Montant global et forfaitaire initial du marché sur toute la durée du marché, comprenant P2 + P3 Part Ville de Troyes	AVENANT				Montant des avenants cumulés TTC	Nouveau montant du marché TTC	% Total par rapport au marché initial
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
75 252 € TTC	1	2 121,60	-781,52	+1 340,08	+ 1 340,08	76 592,08	+ 1,78
	2	Sans incidence financière					
	3	4 580,40	-	4 580,40	+ 5 920,48	81 172,48	+ 7,87
	4	-	-1 640,39	- 1 640,39	+ 4280,09	79 532,09	+ 5,69
	5	-	-	-	-	-	-
	6	-	-2 263,31	- 2 263,31	+ 2 016,78	77 268,78	+ 2,68
	7	-	-	-	-	-	-
	8	6 090,11		6 090,11	+ 8 106,89	83 358,89	+ 10,77
	9	Sans incidence financière					
	10	7 766,94		7 766,94	+ 15 873,83	91 125,83	+ 21,09
	11	Sans incidence financière					
	12		- 1 426,04	- 1 426,04	+ 14 447,79	89 699,79	+ 19,20
	13	2 240,40	-303,13	1 937,27	+ 16 385,06	91 637,06	+ 21,77

Article 3

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la Société IDEX ENERGIES,

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire



MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA MODERNISATION DU MUSEE D'ART MODERNE DE TROYES

Marché n° 01.15.471

AVENANT N°5

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°... du ...,

d'une part,

- **La SCP FREYCENON ROSSIT**, mandataire du groupement conjoint constitué avec les sociétés ERIC PALLOT ARCHITECTES, IDS INGENIERIE, SETI et METAMORPHOSE, représentée par Monsieur Bruno FREYCENON, sise 57 rue de la Paix, 10000 Troyes, siret n° 378 630 677 00011,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le 4 juillet 2014, le Conseil Municipal approuvait le programme de travaux de l'opération de modernisation du Musée d'Art Moderne dans le cadre du projet pôle muséal et arrêtaient l'enveloppe prévisionnelle affectée à ces travaux à 2 026 000,00 € HT. Lors de ce même conseil était approuvé le lancement d'un appel d'offres restreint pour désigner une maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de ces travaux.

Dans le cadre de cet appel d'offres, la Ville de Troyes a conclu, le 22 juillet 2015, un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint PFEIFFER FREYCENON ROSSIT / ERIC PALLOT ARCHITECTES / IDS INGENIERIE / SETI / METAMORPHOSE dont le mandataire est la SCP PFEIFFER FREYCENON ROSSIT alors représentée par Monsieur François PEIFFER. Ce dernier ayant depuis quitté le cabinet, Monsieur Bruno FREYCENON s'est substitué à lui, par voie d'avenant n°1.

En application du code des marchés publics alors en vigueur et de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (dite « loi MOP »), le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au groupement susvisé pour un forfait provisoire de rémunération de 281 614,00 € HT, soit 337 936,80 € TTC (missions complémentaires comprises).

Au titre de sa mission de base, le groupement a fixé un taux de rémunération de 11,90% par rapport à l'enveloppe financière, affectée au stade de la consultation par le maître d'ouvrage pour un montant de 2 026 000,00 € HT. Il s'en suit que la mission de base du maître

d'œuvre a été notifiée pour un forfait provisoire de rémunération de 241 094,00 € HT, soit 289 312,80 € TTC.

Par voie d'avenant n°1 notifié le 14 novembre 2017 et conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le programme définitif des travaux a été arrêté. Sur la base de celui-ci, le maître d'œuvre s'est engagé sur un coût travaux de 2 270 000,00 € HT, soit une augmentation de 12,04% par rapport à l'enveloppe prévisionnelle. Cette augmentation a pour effet, par application du taux de rémunération de 11,90%, de faire passer le montant d'honoraires de la mission de base de **241 094,00 € HT** à **270 130,00 € HT** (soit une augmentation du marché de **12,04%**). Par conséquent, le forfait définitif de rémunération a été arrêté à **310 650,00 € HT**, soit **372 780,00 € TTC** (missions complémentaires comprises) soit une augmentation du marché de **10,31%**.

Par voie d'avenant n°2 notifié le 23 avril 2018, une mission complémentaire intitulée « étude d'un parcours muséographique alternatif » a été ajoutée au marché de maîtrise d'œuvre. Le montant de cette nouvelle mission complémentaire s'élève à 10 000,00 € HT, soit 12 000,00€ TTC. En prenant en compte cette nouvelle mission, le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à **320 650,00 € HT**, soit **384 780,00 € TTC** soit une augmentation de **3,55%** par rapport au montant d définitif (soit **+13,86%** par rapport au montant provisoire initial).

De plus, l'avenant n°2, visait également à corriger une erreur de plume figurant à l'article 5-2 du CCAP.

Par voie d'avenant n°3 notifié le 08 janvier 2019, la répartition des tâches de la mission ACT entre le mandataire et le co-traitant Métamorphose a été modifiée. En effet, le co-traitant Métamorphose a réalisé une partie de la mission ACT (analyse des offres du lot 14) en lieu et place du mandataire.

Il en découle également une modification du tableau de répartition des honoraires. En effet, le tableau initial annexé aux différentes pièces marché ne prévoyait pas d'honoraires en phase ACT pour le co-traitant Métamorphose.

Par voie d'avenant n°4 notifié le 30 octobre 2019 le marché a été prolongé avec une date de fin de marché fixée au 31 décembre 2022.

A ce jour, il convient par le présent avenant de modifier l'article 5-2 du CCAP en venant préciser les modalités de calcul des révisions. En conséquence, Il convient également de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2023.

Régime juridique de l'avenant

Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

- 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
- 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;
- 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;
- 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : remplacement article 5-2 du C.C.A.P

L'article 5-2 Variation des prix du C.C.A.P. ci-après :

Les prix sont révisables, à la date anniversaire du contrat, par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante

$$P(n) = P(o) [0,125 + (0,875 \text{ ING}(n)/\text{ING}(o))]$$

dans laquelle :

- *P(n) est le prix révisé ;*
- *P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro.*
- *ING : HONORAIRES INGENIERIE (Publié sur le site de l'INSEE).*

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Est remplacé par :

Les prix du marché sont révisables par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

La révision est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient (C) de révision donné par la formule :

$$C(n) = [0,125 + 0,875 (\text{ING}(n)/\text{ING}(o))]$$

dans laquelle:

INGo est l'index Ingénierie du mois mo (mois de remise des offres)

INGn est l'index Ingénierie du mois m d'exécution des prestations

Ce mois m est déterminé comme suit :

- a) *Durée d'exécution de l'élément inférieure ou égale à un mois :*
 - *Index du mois au cours duquel s'est effectuée l'exécution de la prestation*
- b) *Durée d'exécution supérieure à un mois :*
 - *Moyenne arithmétique des valeurs des index des mois pendant lesquels s'est effectuée l'exécution de la prestation*

L'index de référence choisi en fonction de sa structure pour représenter l'évolution du prix des prestations du maître d'œuvre faisant l'objet du marché est l'index ingénierie ING (base 100 en janvier 2010), publié au Moniteur des Travaux Publics.

Il est procédé à la révision définitive ; dès que les index correspondants seront publiés. Les coefficients de révision comportent trois décimales et sont arrondis au millième supérieur.

ARTICLE 2 :

La date de fin de marché est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 :

Cet avenant n'engendre aucune incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 4 :

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

À TROYES, le

Pour le groupement conjoint,

Le mandataire
(Cachet et signature de l'entreprise)

Pour la Ville de Troyes,

Le Maire

**Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux au sein de la Ville
de Troyes, Troyes Champagne Métropole et
La Maison du Boulanger**

Lot n° 4 : Maisons de quartiers et salles diverses

Avenant n° 2 – Marché n° 01.21.1172

Entre les soussignés :

- Monsieur François Baroin, Maire de la Ville de Troyes, agissant ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil municipal n° en date du certifiée exécutoire, reçue par le Représentant de l'Etat le et publiée le

d'une part,

- La société AGNET PROPRETE ET SERVICES, représentée par Monsieur Yves GOURLET, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte, sise 4 rue Altiero Spinelli ZI Savipol, 10300 Sainte-Savine, siret n°712 880 830 00096,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit

Ce marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique via un groupement de commandes entre La Maison du Boulanger, Troyes Champagne Métropole et la Ville Troyes, dont cette dernière était le coordonnateur jusqu'à la notification des marchés publics.

Celui-ci a été conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et traité à prix mixte :

- Prestations traitées à prix forfaitaire : montant global et forfaitaire annuel de 109 899,56 € TTC.
- Prestations traitées à prix unitaires : application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires sans montant minimum ni maximum.

Ce présent marché a été notifié à la société AG NET PROPRETE ET SERVICES le 28 décembre 2021, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Celui-ci est reconductible 3 fois tacitement par période d'un an.

Régime juridique de l'avenant

Le présent avenant est pris sur le fondement de :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaire - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

*Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10% du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15% du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.
Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.*

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

Objet de l'avenant

Dans le cadre du projet de réaménagement du quartier Jules Guesde, les activités assurées jusqu'à présent dans les bâtiments ci-dessous seront transférées dans les locaux de l'ancienne Agence Troyes Aube Habitat des Vouldy. Aussi, il convient d'adapter les prestations concernées par le présent lot :

- Salle d'Animation Jules Guesde située 18 bis Chaussée du Vouldy :
Arrêt des prestations au 31 décembre 2022.
- Espace Intergénérationnel Jules Guesde situé 16 bis Boulevard Jules Guesde :
Transfert des prestations sur les nouveaux locaux mis à disposition à compter du 1^{er} décembre 2022

Par conséquent, cet avenant a pour objet d'adapter les prestations du présent lot en application de l'article R.2194-6 du Code de la commande publique.

L'article IX.9) du Cahier des Clauses Techniques Particulières est complété comme suit :

- l'annexe B au CCTP relative à la description des prestations à effectuer et périodicité des sites Salle d'Animation Jules Guesde et Espace Intergénérationnel Jules Guesde est remplacée par l'annexe B au CCTP pour l'Agence Troyes Aube Habitat annexée au présent avenant.

- Agence Troyes Aube Habitat

Prestations courantes (globales et forfaitaires) : Les prestations courantes seront effectuées selon les indications portées dans l'annexe B. Elles devront être démarrées après 22h00 et être terminées pour le lendemain au plus tard à 8h00 les lundis, mercredis et Vendredis, et ce, en accord avec le mode de fonctionnement de l'établissement.

Incidence financière

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les conséquences financières des variations détaillées ci-dessous :

Partie traitée à prix global et forfaitaire :

- o Salle d'Animation Jules Guesde : arrêt total des prestations au 31 décembre 2022 soit une moins-value s'élevant à 61,21 € TTC/mois à compter du 1^{er} janvier 2023.
- o Espace Intergénérationnel Jules Guesde : arrêt total des prestations suite à la relocation des activités dans les locaux de l'Agence Troyes Aube Habitat soit une moins-value s'élevant à 306,07 € TTC/mois
- o Agence Troyes Aube Habitat : mise en place des prestations selon les fréquences décrites à l'annexe B du CCTP soit une plus-value s'élevant à 709,20 € TTC/mois

Le transfert des prestations engendre du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2022, une plus-value de 403,13 € TTC. Puis à compter du 1^{er} janvier 2023, ces 3 variations engendreront une plus-value totale de 341,92 € TTC/mois.

L'incidence financière de cet avenant est calculée sur la période allant du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, et représente une augmentation de 403,13 € TTC du montant initial du marché soit + 0,47% :

Partie à prix unitaires	Partie à montant global et forfaitaire	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant global et forfaitaire en € TTC
		n°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
Sans mini ni maxi	109 899,56 €	1	519,08 €		+ 519,08 €	+ 519,08 €	0,47 %	110 418,64 €
		2	403,13 €		+ 403,13 €	+ 922,21 €	0,83 %	110 821,77 €

En cas de reconduction, le montant global et forfaitaire annuel amendé sans révision du lot n°4 serait de 111 456.80 € TTC selon le calcul suivant:

Partie à prix unitaires	Partie à montant global et forfaitaire	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant global et forfaitaire en € TTC
		n°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
Sans mini ni maxi	109 899,56 €	1	1 557,24 €		+ 1 557,24€	+ 1 557,24€	1,42 %	111 456,80 €
		2	4 103,04 €		+ 4103,04	+ 5660,28	5,15 %	115 559,84 €

Partie traitée à prix unitaires :

S'agissant du bordereau des prix unitaires, l'onglet n°2 initial a été complété du prix unitaire supplémentaire de 140,00 € HT pour la vitrerie de l'Agence Troyes Aube Habitat.

Il est également précisé que les prix unitaires initiaux référencés « P15 », « P16 Rdc », « P18 Tous locaux » et « P19 » pour la Salle d'Animation Jules Guesde et l'Espace Intergénérationnel Jules Guesde sont supprimés.

Cette pièce signée électroniquement par les deux parties est annexée au présent avenant

Clauses et conditions du marché initial

Toutes les autres clauses et conditions du l'accord cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A TROYES, le

Pour la société AGNET PROPRETE ET SERVICES,
(cachet et signature de l'entreprise)

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

Yves GOURLET

François BAROIN



Prestations d'assurances pour la Ville de Troyes

Lot n° 6 : « Assurances Globale Musée »

Avenant n° 3 - Marché n° 01.20.0073

Entre les soussignés :

- **Monsieur François Baroin**, Maire de la Ville de Troyes, agissant ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil municipal n° du

d'une part,

- **Monsieur MUNTZ Martial**, représentant et agissant pour le compte de la compagnie Sarre et Moselle, sise 17 bis Avenue Poincaré, 57 400 SARREBOURG, mandataire du groupement conjoint avec la compagnie HISCOX.

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Troyes en tant que coordonnateur du groupement de commandes constitué entre la Ville de Troyes et le CMAS a lancé, par voie d'appel d'offres ouvert, un marché concernant des prestations d'assurance.

Le lot n°6 concernant la garantie « Globale Musée » répondant aux besoins de la Ville de Troyes a été notifié le 24 janvier 2020 au groupement conjoint SARRE ET MOSELLE (mandataire) et HISCOX.

Les garanties du présent marché ont été acquises moyennant le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 11 500 € TTC soit 57 500 € TTC sur toute la durée du marché.

Le marché a été conclu pour une durée de cinq ans, avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties. Le contrat pourra être résilié au 31 décembre de chaque année selon les modalités inscrites au CCAP.

Par avenant n°1, la couverture initialement prévue sur le site unique Musée d'Art Moderne a été étendue au Musée Saint Loup en raison des travaux sur le site numéro 1.

Par avenant n°2, l'acte d'engagement a été modifié afin de corriger une erreur matérielle dans le montant de la garantie (inversion de chiffres sans incidence sur le montant de la garantie).

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaire - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de procéder à l'assurance des œuvres exposées à l'Apothicaierie afin de garantir la collection permanente de la collectivité exposée dont le montant est valorisé à 2 000 000 €.

Ainsi, la garantie applicable pour la collection à l'Apothicaierie est la suivante :

- Garantie Séjour (y compris Casse) = 0.651 ‰ HT soit 0.718 ‰ TTC par année d'assurance

La garantie applicable pour la collection permanente au Musée Saint-Loup et Musée d'Art Moderne reste inchangée.

ARTICLE 2 : Incidence financière

L'intégration de cette nouvelle garantie a pour effet d'augmenter le montant de la cotisation annuelle de 1 463,64 € TTC.

Ainsi, l'incidence financière de cet avenant est calculée sur la période allant du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, et représente une augmentation de 3 049,25 € TTC du montant initial du marché sur 5 ans, soit + 5,30% :

-	Montant initial annuel tel qu'indiqué à l'acte d'engagement :	11 500,00 € TTC
-	Montant de la cotisation annuelle supplémentaire :	1 463,64 € TTC
-	Montant initial sur la durée du marché, soit 5 ans :	57 500,00 € TTC
-	Montant de la cotisation supplémentaire du 1 ^{er} au 31 décembre 2022 :	121,97 € TTC
-	Montant de la cotisation supplémentaire pour les années 2023 et 2024 :	2 927,28 € TTC

Soit un nouveau montant de marché s'élevant à 60 549,25 € TTC

Le montant total annuel de la cotisation s'élèvera donc à **12 936 €** ~~12 963,64 €~~, étant indiqué que l'ensemble des garanties initiales du marché s'appliqueront aux œuvres exposées à l'Apothicaierie.

Montant initial du marché (5 ans) € TTC	AVENANTS				Montants des avenants cumulées TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du marché (5 ans) € TTC
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
57 500 €	1	-	-	Sans incidence financière			57 500
	2			Sans incidence financière			57 500
	3	+ 3 049,25 €	-	+ 3 049,25 €	+ 3 049,25 €	+ 5,30 %	60 549,25 €

ARTICLE 3 : Clauses et conditions du marché initial

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la société SARRE ET MOSELLE,
mandataire du groupement
Sarre et Moselle / Hiscox

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUH, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés »,

- **sont sortis et n'ont pas pris part au vote** : Mme THOMAS, Mme LEMELLE, M. DEHARBE, Mme HELIOT-COURONNE, M. JAY
- **n'ont pas pris part au vote par procuration étant excusés et ayant donné pouvoir** : M. CHEVALIER, M. GONCALVES, Mme LE CORRE

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°28	<u>MANIFESTATIONS SPORTIVES</u> 1/ PARTENARIATS 2023 2/ REGLEMENT DU JEU CONCOURS DES NOCTURNES AQUATIQUES ET DES ANNIVERSAIRES
RAPPORTEUR	Mme FRAT

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	40	40			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (40 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

MANIFESTATIONS SPORTIVES

1/ PARTENARIATS 2023

2/ REGLEMENT DU JEU CONCOURS DES NOCTURNES AQUATIQUES ET DES ANNIVERSAIRES

Exposé :

1. Partenariat pour les manifestations sportives 2023

Dans le cadre de l'animation et la promotion de la cité par le sport, la Ville de Troyes organise chaque année plusieurs manifestations sportives à destination du grand public. Parmi celles-ci figurent entre autres : le Semi-Marathon de Troyes, les Randonnées rollers, vélo et pédestre, la Fête du Sport, la Corrida de Noël, les Anniversaires aquatiques, les Nocturnes aquatiques, le Passeport Loisirs et la Nuit du Sport. Toutes ces manifestations rencontrent un vif succès et sont attendues tant par les sportifs que par le public.

Pour organiser chaque évènement, la Ville de Troyes s'entoure de différents partenaires qui apportent une participation financière ou en nature.

Pour l'année 2023, les partenaires suivants soutiendront tout ou partie des animations sportives proposées par la Ville :

- Intermarché (SAS Judis) en qualité de partenaire majeur,	- Champagne Laurenti
- Crédit Agricole Champagne Bourgogne en qualité de partenaire majeur,	- Troyes Omniports
- Groupe Amplitude automobile : Kia, Opel, Mazda, Volvo, Ford...	- Optique Mangin
- Crédit Mutuel	- Michelin
- Décathlon	- Mon Logis
- Renault Star	- AG Net
- Cryothera	- STI
- Running 3	- Cemoi
	- Harmonie Mutuelle
	- Troyes Aube Habitat
	- Campus Coach

L'ensemble de ces partenariats permettent d'équilibrer financièrement les évènements. Le montant prévisionnel total du soutien financier est estimé à 59 500 € et à 14 500 € d'aides en nature pour l'exercice 2023 (détail en annexe). Une convention de partenariat entre la Ville de Troyes et chaque entité est élaborée afin de préciser les engagements de chacune des parties.

La liste des partenaires n'est pas exhaustive car il est possible de nouer un nouveau partenariat en cours d'année.

La Ville de Troyes, dans le cadre de ces partenariats, peut accorder à ses partenaires des avantages en nature tels que des entrées piscine, des inscriptions gratuites au semi-entreprise ou à la Corrida, pour un montant maximum de 14 500 euros, tout partenaire confondu.

2. Règlement du jeu-concours à l'occasion des Nocturnes aquatiques et des Anniversaires

Depuis le 31 octobre 2014, la Ville de Troyes propose aux usagers de la piscine des Chartreux une manifestation mensuelle intitulée « **Nocturne aquatique** ». Ce rendez-vous du vendredi soir rencontre un vif succès et est programmé dix fois par an avec une thématique différente pour chacun (Aqua-ciné, Chasse aux œufs, Disco, Carnaval...).

De nombreux partenaires soutiennent ces animations et souhaitent offrir des lots aux participants de cette soirée.

C'est pourquoi, à l'occasion des prochaines Nocturnes aquatiques 2023, dix lots seront attribués aux participants qui auront répondu correctement aux jeux proposés le soir de ladite Nocturne (chasse au trésor, quizz, ...). A l'issue de ces épreuves, des récompenses seront données aux dix premiers.

Par ailleurs, la Ville de Troyes propose également **l'organisation d'anniversaires le mercredi après-midi**.

A l'occasion des anniversaires, 3 lots seront attribués à l'enfant fêtant son anniversaire et 1 lot à ses invités.

Le règlement du jeu-concours, joint en annexe de la présente délibération, définit les modalités d'organisation de ce dernier.

Décision :

En fonction de ces éléments, il vous est proposé :

- **d'accepter le partenariat entre la Ville et chaque entité partenaire des manifestations sportives 2023,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat correspondantes,**
- **d'approuver le règlement du jeu-concours « Nocturnes aquatiques et Anniversaires » joint en annexe,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'organisation de ce concours.**



MANIFESTATIONS SPORTIVES 2023 CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES CEDEX

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération n°XX du Conseil municipal du ,
Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET :

LE PARTENAIRE.....,

..... – 10

Représenté par, dûment habilité à l'effet de signer les présentes,
Ci-après dénommé « le Partenaire »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Troyes, dans le cadre de sa mission de service public, organise plusieurs manifestations sportives, à destination du grand public. Parmi les manifestations figurent le Semi-marathon de Troyes, les Randonnées rollers, vélo et pédestre, la Fête du sport, la Corrida de Noël, les Anniversaires piscines, les Nocturnes aquatiques, le Passeport Loisirs et la Nuit du Sport.

ARTICLE 1 : OBJET

La Collectivité et le Partenaire souhaitent s'associer pour l'organisation de l'ensemble de ces manifestations sportives 2023.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

En contrepartie des obligations assumées par la Collectivité, tel que défini à l'article 3, le Partenaire s'engage à verser à la collectivité la somme de **XXXXXXXXXX € (XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX euros)**. Le Partenaire s'engage à verser cette somme dans les trente jours suivant envoi par la Collectivité de l'appel de fonds.

Le Partenaire s'engage également à fournir une aide en nature tel que détaillée en annexe d'une valeur de XXXX €. Il garantit la qualité des denrées qu'il fournit et engage sa responsabilité en cas de dommage avéré, lié à la consommation de ces produits.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs manifestations pour motif d'intérêt général par la Ville, la participation du partenaire pourra être recalculée et proratisée ou annulée (cf article 3).

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

3.1. L'organisation des événements sportifs

La Collectivité est l'organisateur des manifestations sportives visées dans le préambule de la présente convention.

A ce titre, elle assure seule l'entière responsabilité de l'organisation, plus particulièrement sur les plans logistique, juridique, financier, sportif et médiatique. Dans ce cadre, la Collectivité assurera les fonctions suivantes la mise en place de l'ensemble des moyens de sécurité des épreuves, l'installation et démontage des moyens logistiques et des supports de communication, le plan de communication et la gestion des relations avec la presse, la gestion administrative et comptable des manifestations, les relations avec le mouvement associatif et les partenaires ainsi que l'organisation sportive en lien avec les associations du secteur.

La Ville de Troyes se réserve la possibilité d'annuler tout ou partie des manifestations pour tout motif d'intérêt général.

3.2. La promotion de l'événement

Pour l'ensemble des manifestations organisées par la Collectivité, un plan de communication spécifique sera établi.

Nuit du Sport

- Présence du logo sur le grand panneau d'exposition à l'intérieur de l'Espace Argence,
- Présence du logo durant la présentation vidéo.

Passeport Loisirs – Vacances scolaires février, printemps, été, toussaint 2023

- Présence du logo sur 500 affichettes disposées dans les écoles de la Ville et dans les équipements municipaux,
- Présence du logo sur 12 000 flyers distribuées dans les écoles de la Ville et de l'agglomération ainsi que dans les équipements municipaux,
- Présence du logo sur 1 500 plaquettes de présentation distribuées dans les écoles de la Ville et de l'agglomération ainsi que dans les équipements municipaux,
- Présence du logo sur le site internet (www.sports-troyes.fr) et sur la page Facebook dédiés à la manifestation.

Semi-Marathon de Troyes

- Présence du logo sur 3 500 plaquettes d'inscriptions envoyées par mailing et diffusées sur les épreuves sportives régionales et dans différents lieux recevant du public,
- Présence du logo sur 70 affiches abribus, format 1,20m X 1,76m, disposées sur le réseau Ville de Troyes et dans les équipements sportifs municipaux,
- Présence du logo sur 500 affichettes disposées dans différents endroits de la ville et dans les équipements sportifs municipaux,
- Présence du logo sur 7 000 coupons publicitaires distribués dans toute la ville,
- Présence de 2 banderoles (fournies par le Partenaire) sur le site de départ et d'arrivée et annonces publicitaires effectuées par l'animateur le jour de l'opération,
- Présence du logo sur 1 300 lots distribués aux participants du semi-marathon,
- Présence du logo sur le site internet (www.semimarathon-troyes.com) et sur la page Facebook dédiés à la manifestation.

Randonnées nocturnes rollers

- Présence du logo sur 500 affichettes disposées dans différents endroits de la Ville et dans les équipements sportifs municipaux,
- Présence du logo sur 7 000 coupons publicitaires distribués dans toute la ville,
- Présence de 2 banderoles (fournies par le Partenaire) sur le site de départ et d'arrivée et annonces publicitaires effectuées par l'animateur le jour de l'opération,
- Présence du logo sur le site internet (www.sports-troyes.fr) et sur la page Facebook dédiés à la manifestation.

Randonnées nocturnes pédestres

- Présence du logo sur 500 affichettes disposées dans différents endroits de la Ville et dans les équipements sportifs municipaux,
- Présence du logo sur 7 000 coupons publicitaires distribués dans toute la ville,
- Présence de 2 banderoles (fournies par le Partenaire) sur le site de départ et d'arrivée et annonces publicitaires effectuées par l'animateur le jour de l'opération,
- Présence du logo sur le site internet (www.sports-troyes.fr) et sur la page Facebook dédiés à la manifestation.

Randonnées nocturnes vélo

- Présence du logo sur 500 affichettes disposées dans différents endroits de la Ville et dans les équipements sportifs municipaux,
- Présence du logo sur 7 000 coupons publicitaires distribués dans toute la ville,
- Présence de 2 banderoles (fournies par le Partenaire) sur le site de départ et d'arrivée et annonces publicitaires effectuées par l'animateur le jour de l'opération,
- Présence du logo sur le site internet (www.sports-troyes.fr) et sur la page Facebook dédiés à la manifestation.

Nocturnes aquatiques animées

- Présence du logo sur 250 affichettes disposées dans différents endroits de la Ville et dans les équipements sportifs municipaux,
- Présence du logo sur 1000 flyers distribués dans toute la ville,
- Présence de 2 banderoles (fournies par le Partenaire) à la piscine et annonces publicitaires effectuées par l'animateur le jour de l'opération,
- Présence du logo sur le site internet (www.sports-troyes.fr) et sur la page Facebook dédiés à la manifestation.

Fête du Sport

- Présence du logo sur 500 affichettes disposées dans différents endroits de la Ville et dans les équipements sportifs municipaux,
- Présence du logo sur 5000 flyers distribués dans toute la ville,
- Présence de 2 banderoles (fournies par le Partenaire) sur le site de la manifestation et annonces publicitaires effectuées par l'animateur le jour de l'opération,
- Présence du logo sur le site internet (www.sports-troyes.fr) et sur la page Facebook dédiés à la manifestation.

Corrida de Noël

- Présence du logo sur 2 500 flyers diffusés sur les épreuves sportives du département et dans différents lieux recevant du public,
- Présence du logo sur 1 000 plaquettes d'inscriptions envoyées par mailing et diffusées sur les épreuves sportives du département et dans différents lieux recevant du public,
- Présence du logo sur 500 affichettes disposées dans différents endroits de la ville et dans les équipements sportifs municipaux,
- Présence du logo sur le site internet (www.sports-troyes.fr) et la page Facebook dédiés à la manifestation.

Anniversaires piscines 2023

- Présence de 2 banderoles lors de chaque anniversaire
- Présence du logo du partenaire sur un panneau PVC grand format à la piscine des Chartreux tout au long de l'année

Relations Publiques :

La Collectivité fournira au Partenaire :

- XX entrées à titre gracieux (soit une valeur de XXX €) à la piscine des Chartreux lors de chaque nocturne aquatique animée,
- XX passeports loisirs pour les vacances de XXXXXX et de XXXXXX (soit une valeur de XX €),
- XX invitations à la Nuit du Sport (soit une valeur de XX €),
- l'inscription de XX équipes au semi-marathon entreprises (soit une valeur de XX €),
- l'inscription de XX coureurs à la corrida de Noël (soit une valeur de XX €).

ARTICLE 4 : DROITS D'AUTEUR

Les droits d'auteurs liés notamment aux diverses publications photographiques et filmographiques de la manifestation sont gérés exclusivement par la Collectivité. Si le Partenaire souhaite utiliser un document photographique et/ou filmographique lié à la manifestation, il devra au préalable obtenir l'accord écrit de la collectivité, qui en définira alors les conditions d'utilisation conformément à l'article L122-7 du Code de la Propriété Intellectuelle.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa signature pour l'ensemble des manifestations sportives 2023.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce, sans indemnisation, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

La Ville de Troyes se réserve la possibilité d'annuler tout ou partie des manifestations pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Partenaire ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait à Troyes, le

en 2 exemplaires originaux

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

Pour le Partenaire,

1 - Bilan 2022

Partenaires	AG Net	Judis	STI	Crédit Agricole Champagne Bourgogne	Renault Star	Troyes Aube Habitat	1 500	4 700	8 076	5 500	500	3 300	1 200
Montant des partenariats	2 000	12 500	1 200	10 000	1 800	4 900	1 500	4 700	8 076	5 500	500	3 300	1 200
							Crédit Mutuel	Décathlon	Plurihabitat Mon Logis	Harmonie Mutuelle	Optique Mangin	Groupe Amplitude de Kia et Opel	Michellin

57 176 €

Partenaires	Judis prestations en nature	1 500	1 428	Mizuno dont en chaussettes et dossards	Décathlon dont en dossards et lots	Si Sain	Cémoi	Cryohera	Campus Coach
Montant des partenariats	1 500	1 428	7 500	1 000	1 746	866	1 000	1 000	1 000

16 040 €

2 - Prévisionnel 2023

Partenariats financiers

Partenaires	Judis	Crédit Agricole Champagne	Plurihabitat Mon logis	Harmonie Mutuelle	Troies Aube Habitat	Decathlon	Crédit Mutuel	Groupe Amplitude Kia et Opel	Renault Star	STTI	Michelin	AG Net	Optique Mangin
Montant des partenariats	12 500	10 000	8 076	5 500	4 900	4 700	3 500	3 600	1 800	1 200	1 200	2 000	500

Montant estimé 59 476 €

Partenariats en nature

Partenaires	Running 3 (tee-shirts)	Cémoi (Chocolats)	Campus Coach (Communication)	Judis prestations (alimentation)	Champagne Laurenti (champagne)	Decathlon (dossards et lots divers)	Cryothera (séances offertes en lots semi)
Montant des partenariats	7 500	1 000	1 000	1 500	1 428	1 000	1 000

Montant Estimé 14 428 €



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Nocturne Aquatique »

Préambule

Le jeu-concours consiste en la participation des usagers de la piscine des Chartreux lors de l'animation « Nocturne Aquatique » à un jeu (chasse au trésor, quizz).

ARTICLE 1^{er} : Dénomination sociale

Dans le cadre de ses missions d'animations sportives, la ville de Troyes (Service Animations et équipements sportifs), domiciliée Place Alexandre Israël, 10000 Troyes, et représentée par son Maire, Monsieur François BAROIN, organise des animations intitulées « Nocturne Aquatique ».

Ce jeu-concours est ouvert à tous les usagers de la piscine des Chartreux. En sont notamment exclues les personnes qui auraient participé directement ou indirectement à la mise en œuvre du présent jeu-concours. La participation à ce jeu-concours est gratuite.

Le droit d'entrée est celui des tarifs en vigueur.

ARTICLE 2 : Durée – Lieu

Le jeu-concours se déroulera à chaque nocturne aquatique à la Piscine des Chartreux organisée en 2022.

L'annonce des gagnants aura lieu par déclaration orale entre 19h et 21h.

ARTICLE 3 : Principes et modalités du jeu-concours

Le jeu-concours « Nocturne Aquatique » consiste en la participation des usagers à un jeu (chasse au trésor, quizz...). Les dix premiers ayant trouvé ou répondu aux questions ou énigmes du jeu proposé par l'équipe d'animation seront récompensés.

ARTICLE 4 : Dotations

Chaque gagnant, recevra un lot parmi ceux mis à disposition de la Ville de Troyes par ses partenaires, mais également ses propres lots (exemple : entrée de piscine simple « tarif réduit » à 2 €).

ARTICLE 5 : Attribution des dotations

Le lot remis à chaque gagnant ne pourra donner lieu à aucune contestation sur sa nature ou sa valeur, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Chaque gagnant devra retirer son lot sur place, à la suite immédiate du jeu.

ARTICLE 6 : Informatique et liberté

Les informations recueillies à l'occasion de la participation à ce jeu-concours sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable du service des Piscines de la Ville de Troyes et sont destinées à lister les gagnants annuels du jeu-concours.

Elles seront conservées pendant 1 an.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), règlement de l'Union européenne du 14 avril 2016 qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel et dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018, vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant le Délégué à la Protection des Données, place Alexandre Israël, Mairie de Troyes, 10027 Troyes cedex ou dpdvd@VILLE-TROYES.fr.

ARTICLE 7 : Dépôt du règlement

Le présent règlement sera déposé sur les sites suivants : www.ville-troyes.fr et www.sports-troyes.fr.

ARTICLE 8 : Acceptation

Du seul fait de leur participation au jeu-concours « *Nocturne Aquatique* », les participants acceptent le présent règlement.

Le présent règlement pourra être consulté au Service Piscines municipales de la Ville de Troyes aux heures ouvrables et adressé par voie postale ou électronique, gratuitement à toute personne qui en ferait la demande au Service Animations et équipements sportifs.

ARTICLE 9 : Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours suivant l'animation « *Nocturne Aquatique* » à :

Mairie de Troyes,
Service Piscines municipales
Jeu-concours « *Nocturne Aquatique* »,
Place Alexandre Israël,
B.P 767
10 026 Troyes Cedex

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Sont sortis :

M. DEHARBE, Mme THOMAS et Mme LEQUIEN

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°29	ATTRIBUTION D'AIDES DE MINIMIS EN FAVEUR DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL
RAPPORTEUR	M. JAY

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
38	45	45			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (45 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022**ATTRIBUTION D'AIDES DE MINIMIS
EN FAVEUR DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL****Exposé :**

La volonté de la Ville de Troyes d'accompagner l'arrivée, l'installation ou le développement du commerce de centre-ville s'est traduite par l'instauration en octobre 2016, d'un dispositif d'aide financière à l'immobilier commercial et artisanal à l'échelle du Bouchon de Champagne.

Par délibération n°22 du Conseil municipal du 11 octobre 2021, le quartier Turenne/ Général Saussier et le quartier Cité/ Cathédrale ont été prolongés comme secteurs prioritaires jusqu'à nouvel ordre.

La version du règlement en vigueur lors du dépôt du dossier est celle du 16 décembre 2021, approuvée par la délibération n°30 du Conseil municipal du 16 décembre 2021.

1 nouveau dossier de demande d'aide est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

- Le projet de Madame Julie Lenoble et Monsieur Jean Bernard Matouillot, SARL Les Gourmands Champenois, située 24 Place Jean Jaurès à Troyes (10000), dans un local vacant d'une superficie de 107m². L'activité proposée est la distribution de produits alimentaires ou non alimentaires, par automate, vente directe, drive, livraison ou en ligne.
Le loyer dudit local s'élevant à 1 000 € hors taxes et hors charges, la demande d'aide, déposée le 17 octobre 2022, porte sur un montant de 500 € par mois en année 1 et 300 € par mois en année 2, représentant une dépense à terme pour la Collectivité de **9 600 €**. Le versement est soumis à la signature de la convention d'attribution.

Décision :**Il vous est proposé :**

- **d'attribuer à la SARL Les Gourmands Champenois, représentée par Madame Julie Lenoble et Monsieur Jean Bernard Matouillot, enseigne « Gourmands Champenois », une subvention d'un montant de 500 € par mois en année 1 et 300 € par mois en année 2, soit une subvention totale de 9600 €,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer la convention d'attribution correspondante, selon le modèle type approuvé par la délibération n°22 du Conseil municipal du 11 octobre 2021.**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Est sortie :

Mme LEQUIEN

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°30	ANIMATIONS DE NOËL 2022 PARTENARIAT AVEC CHÉRIE FM
RAPPORTEUR	M. JAY

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
40	47	47			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

ANIMATIONS DE NOËL 2022
PARTENARIAT AVEC CHÉRIE FM**Exposé :**

Afin de promouvoir les animations de Noël organisées par la Ville de Troyes, un partenariat a été mis en place avec CHÉRIE FM, antenne de radio appartenant au groupe NRJ Group.

En effet, NRJ Group assurera la promotion et la publicité de ces animations, notamment sur l'antenne de radio CHÉRIE FM, avec 170 messages de 20 secondes diffusés entre le 30 novembre 2022 et le 2 janvier 2023 inclus.

Les modalités de chacune des parties sont définies dans une convention de partenariat ci-annexée.

Décision :**Il vous est proposé :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée.**

PROPOSITION DE PARTENARIAT

ENTRE :**CHERIE FM**

« Les Granges Galand » - 12 rue du Pont de l'Arche – 37550 SAINT AVERTIN

Représentée par Monsieur Sébastien BAILLIS, en qualité de Responsable Régional,

Ci-après dénommée « **CHERIE FM** »,

D'UNE PART,

ET :**LA VILLE DE TROYES**

Représentée par Monsieur François BAROIN en qualité de Maire, ou son représentant, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 02 décembre 2022

Ci-après dénommée « **Le PARTENAIRE** »,

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le PARTENAIRE est l'organisateur de l'événement « LES ANIMATIONS NOEL 2022 » qui se tiendra à TROYES du 01 décembre 2022 au 31 décembre 2022 (ci-après dénommé "L'EVENEMENT").

CHERIE FM a proposé au PARTENAIRE d'assurer la promotion et la publicité de L'EVENEMENT, notamment sur l'antenne de CHERIE FM.

C'est dans ce contexte que les parties sont convenues du présent partenariat dans les termes et conditions des présentes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU PARTENARIAT

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions et modalités dans lesquelles :

- CHERIE FM fournira au PARTENAIRE de l'espace promotionnel sur les antennes locales de CHERIE FM visées à l'article 3 ci-après;
- Le PARTENAIRE fournira à CHERIE FM l'espace promotionnel et les prestations de services visés à l'article 4 ci-après.

Ces prestations, objet du présent partenariat, seront réglées exclusivement en nature, aucune des parties ne pouvant exiger un quelconque règlement en numéraire. Cette disposition n'interdit pas au PARTENAIRE de répondre ou de souscrire aux éventuelles propositions commerciales complémentaires de la régie publicitaire NRJ GLOBAL REGIONS.

Le PARTENAIRE s'engage à informer préalablement CHERIE FM, en sa qualité de partenaire, de tout élément susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution du présent contrat et des partenariats ou parrainage qu'il pourrait envisager.

ARTICLE 2 - DUREE

Le présent contrat est conclu pour L'EVENEMENT uniquement et prendra effet à compter de la date de notification du titulaire et pour s'achever au lendemain de la représentation de L'EVENEMENT, soit le 01 Janvier 2023.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE CHERIE FM

Au sens du présent article :

- par « message d'autopromotion » on entend un message enregistré diffusé en écran publicitaire annonçant L'EVENEMENT selon la charte d'écriture suivante :

*Chérie FM présente : L'EVENEMENT, date, lieu
Argumentaire en 20/30 mots
L'EVENEMENT, date, lieu un évènement CHERIE FM*

En contrepartie de l'exclusivité du partenariat radio accordé pour la France par le PARTENAIRE relativement à l'ensemble du dispositif de promotion et de communication de L'EVENEMENT, CHERIE FM s'engage à fournir le dispositif de promotion et de communication ci-après défini.

3-1/Apport en messages sur antenne :

Dans le cadre de la promotion de L'EVENEMENT, CHERIE FM s'engage à diffuser les messages suivants :

(i) Antenne CHERIE FM TROYES

Dates : du 29 novembre 2022 au 31 décembre 2022 inclus

- Chérie FM Troyes réalisera, produira et diffusera **170 (cent soixante-dix messages)** de promotion de 20 secondes.

Les messages d'auto promotion seront diffusés en *floating time* entre 6h et 22h sans grille de diffusion pré ou post établie et selon les disponibilités des antennes.

Les éléments techniques nécessaires à la production devront être communiqués à chaque antenne concernée 15 (quinze) jours avant le premier jour de diffusion.

Les messages visés ci-dessus ne concernent que L'EVENEMENT à l'exclusion de tout autre évènement organisé par le PARTENAIRE. Aucune substitution de supports ne pourra intervenir sans accord préalable écrit des deux parties.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

En contrepartie des engagements souscrits par CHERIE FM et définis à l'article 3 ci-dessus, le PARTENAIRE prend les engagements suivants :

4.1/ Exclusivité :

Le PARTENAIRE accorde à CHERIE FM l'exclusivité du partenariat pour la catégorie des services de radio (et ce quel que soit le mode de diffusion), pour la France et pour la durée du présent contrat, relativement à l'ensemble du dispositif de promotion et de communication de l'EVENEMENT et informera CHERIE FM en priorité pour toute mise en place d'opération spéciale radio autour de l'EVENEMENT en France (interview, rencontres artistes auditeurs, web radio, ...).

En conséquence, aucun autre service de radio (et ce quel que soit son mode de diffusion et donc y inclus les web radios) que CHERIE FM ne peut apparaître, pour la France notamment :

-Sur la communication écrite, orale et audiovisuelle de l'EVENEMENT,

-Par la publicité (visuelle ou orale) de l'EVENEMENT.

Par ailleurs, le PARTENAIRE s'interdit expressément de reproduire sur l'ensemble des supports de communication de l'EVENEMENT et, plus généralement, d'associer à la communication, la promotion et/ou la publicité de l'EVENEMENT toute marque et/ou logo composés en tout ou partie d'une marque désignant un autre service de radio que CHERIE FM.

Le PARTENAIRE s'assurera qu'aucun service de radio autre que CHERIE FM ne s'approprie l'EVENEMENT retenu pour sa propre promotion notamment:

-Par des annonces sur des services de radio, et ce quel que soit le mode de diffusion,

-Sur des annonces écrites ou audiovisuelles,

-Par une exploitation Internet de l'EVENEMENT.

Aucun service de radio autre que CHERIE FM ne pourra le cas échéant retransmettre L'EVENEMENT en France que ce soit en direct ou en différé, en extrait et/ou en intégralité, par voie de radiodiffusion et/ou tout autre mode de diffusion, en ce inclus le réseau Internet.

Enfin, le PARTENAIRE s'interdit expressément de promouvoir, directement ou indirectement, tout autre service de radio pendant L'EVENEMENT ou à l'occasion de l'EVENEMENT.

Le droit à l'information est bien sûr garanti. En ce sens, ces dispositions n'interdisent aucunement au PARTENAIRE de répondre aux sollicitations de journalistes ou de répondre aux interviews d'autres radios en vue de faire connaître l'EVENEMENT.

4.2/ Présence de CHERIE FM :

Le PARTENAIRE s'engage à insérer le logo de CHERIE FM sur l'ensemble des plans et tous les supports de communication utilisés pour l'annonce de l'EVENEMENT, liste non exhaustive :

Mailings, Affichettes, Affiches, Affichage, Presse et/ou Magazines (en accord avec les supports) Internet, (en accord avec les supports), réseaux sociaux, Panneaux extérieurs, photocall, campagne TV, etc.

Le PARTENAIRE s'engage à ne pas masquer le logo de CHERIE FM par l'apposition sur ses supports de communication d'informations non - imprimés à l'origine, du type bandeaux.

Toute utilisation du logo de CHERIE FM devra être conforme à la charte transmise par CHERIE FM (en page 4/7) et être soumise au préalable à la promotion de CHERIE FM sous forme de « Bon à tirer » qui devra être accepté par écrit par CHERIE FM.

TAILLE D'UTILISATION DES LOGOS CHERIE FM :

FORMATS SUPPORTS	LOGO CHERIE FM SANS FREQUENCE	LOGO CHERIE FM AVEC FREQUENCE
largeur x hauteur	largeur en cm	largeur en cm
400x300	50	77
320x240 (senior)	40	62
120x360 (colonne Morris)	30	46
120x176	26	40
274x68 (flanc de bus gauche)	25	39
120x160	25	39
192x68 (flanc de bus droit)	23	35
80x120	14	22
60x160	12	19
99x83 (arrière de bus)	18	28
60x80	12	19
53x29	7	11
53x39 (porte d'accès)	9	14
40x60	7	11
21x29,7	3,4	5,2
15x21	2,8	4,3
200x15	25	39

Le PARTENAIRE s'engage à insérer le logo CHERIE FM en bas à droite des créations, et au recto des supports recto/verso.

Pour des raisons de lisibilité de la fréquence, en aucun cas la largeur du logo CHERIE FM ne peut être inférieure à 2,8 cm, et la largeur du logo CHERIE FM avec Fréquence inférieure à 4,3cm.

Une marge de sécurité minimale de 20% de la taille du logo CHERIE FM devra être respectée tout autour du logo CHERIE FM.

Le logo CHERIE FM ne devra pas être déformé.

Le BAT transmis à CHERIE FM devra être complet et faire apparaître les marques, logos et tout signe distinctif de tout tiers.

Toute éventuelle dérogation aux tailles d'utilisation du logo CHERIE FM sera accordée par validation du BAT.

Le non-respect de cette clause pourra entraîner si CHERIE FM le souhaite, la résiliation immédiate et de plein droit du présent contrat, sans préjudice des dommages et intérêts que CHERIE FM pourra réclamer.

La présence du logo ou de la marque CHERIE FM devra être égale à la présence de tout autre partenaire de l'EVENEMENT. De même, le cas échéant, le logo CHERIE FM devra figurer sur le message publicitaire télévisé de l'EVENEMENT, le PARTENAIRE se chargeant d'obtenir comme il est d'usage les accords requis à ce titre.

4.3/ Présence de CHERIE FM sur les lieux de l'EVENEMENT

Le PARTENAIRE autorisera la présence signalétique de CHERIE FM sur les lieux de l'EVENEMENT.

Les emplacements de la signalétique CHERIE FM sur les lieux de l'EVENEMENT devront être définis entre le PARTENAIRE et CHERIE FM.

Il est entendu que CHERIE FM disposera d'une pleine visibilité à la vue et aux regards des spectateurs.

ARTICLE 5 - MARQUES ET LOGOS

Le présent contrat ne confère aucun droit au PARTENAIRE sur la marque et le logo CHERIE FM.

Toute utilisation, apposition ou reproduction de la marque et du logo CHERIE FM devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit de CHERIE FM.

En conséquence, le PARTENAIRE fournira à CHERIE FM ou à la personne habilitée un "bon à tirer" dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés au minimum avant toute reproduction de la marque citée ci-dessus. Le PARTENAIRE s'engage à présenter un visuel de sa communication avant apposition de la marque citée ci-dessus.

Les parties s'interdisent toute autre utilisation, communication et publicité, de quelque nature que ce soit et quel que soit le support concernant le présent partenariat, sauf accord écrit préalable de l'autre partie.

ARTICLE 6 – GARANTIES ET RESPONSABILITE

6.1 Le PARTENAIRE déclare et certifie être l'organisateur de l'EVENEMENT. Le PARTENAIRE garantit CHERIE FM contre tout recours ou action qui viserait à assimiler CHERIE FM comme organisateur de l'EVENEMENT. CHERIE FM ne saurait être tenu pour responsable en cas d'accident sur l'EVENEMENT.

6.2 Chacune des parties reconnaît disposer de l'ensemble des droits afférents aux éléments fournis à l'autre partie tels que notamment les éléments visuels (logo et marques) fournis par chacune d'elle. Par conséquent chacune des Parties garantit l'autre contre tout recours, toute réclamation ou toute action, portant sur lesdits éléments, que pourrait former un tiers à un titre quelconque, et notamment au titre d'une violation desdits droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 7: RESILIATION

En cas de manquement grave de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations, le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, 8 (huit) jours après réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Par ailleurs, CHERIE FM sera en droit de faire cesser toute diffusion des messages prévus sur les antennes dans les 48 (quarante huit) heures suivant la constatation de l'inexécution de ses obligations par le PARTENAIRE, sans que sa responsabilité puisse être recherchée de ce fait, et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 8- ANNULATION DE L'EVENEMENT

Dans l'hypothèse d'une annulation pour quelque cause que ce soit de l'EVENEMENT, CHERIE FM en sera informée par écrit par le PARTENAIRE dans les meilleurs délais. En cas d'annulation de la manifestation qui ne résulterait pas de la volonté des parties, chaque partie supportera seule les conséquences matérielles et financières de cette annulation.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie auxquels elle aurait pu avoir accès au cours des négociations préalables à la conclusion du présent contrat, et au cours de la conclusion et de l'exécution du présent contrat.

Les clauses du présent contrat sont également confidentielles et ne peuvent être publiées ni communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite expresse de l'autre partie.

Chacune des parties s'engage à ne permettre l'accès aux informations et documents confidentiels visés au présent article qu'aux membres de son personnel directement concernés par leur utilisation pour l'exécution du présent contrat et à prendre toutes les dispositions requises auprès de son personnel pour préserver la confidentialité de ces informations vis à vis de tiers.

Les parties s'engagent respectivement à respecter et à faire respecter l'ensemble des engagements objet du présent article pendant une durée de cinq (5) ans après la date d'expiration effective du présent contrat pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure tel que définie ci-après, l'une des parties était amenée à ne plus pouvoir remplir ses obligations, l'exécution de la présente convention serait suspendue jusqu'à disparition de cette impossibilité, sans que cette suspension puisse dépasser une durée de 15 (quinze) jours.

Si la suppression du contrat du fait d'un cas de force majeure devait dépasser la durée ci-dessus visée, les parties conviennent de se rencontrer afin de trouver une solution, à défaut, les présentes seront résiliées de plein droit.

Aucune des parties ne pourra en aucun cas être tenue de toute inexécution et/ou rupture du présent contrat née d'un cas de force majeure et aucun dommage intérêt ne pourra lui être réclamé par l'autre partie à ce titre.

Sera considérée notamment comme force majeure au sens des présentes toute guerre, tout fait de grève et ou lock-out empêchant l'exécution du présent contrat qu'il intervienne ou non au sein de l'une des parties, toute intempérie causant les dégâts ayant pour conséquence d'empêcher l'exécution par l'une des parties de ses obligations, toute disposition d'ordre législatif, réglementaire.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 Aucune des parties ne pourra céder tout ou partie de ses droits ou obligations ou en faire rapport à un tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

11.2 La renonciation à se prévaloir de tout manquement au présent contrat ne vaudra pas renonciation à se prévaloir de tout manquement ultérieur, identique ou différent.

11.3 Aucun amendement, modification ou renonciation à l'une quelconque des stipulations du présent contrat ne saurait être valable à moins d'avoir été effectuée par écrit et signé par les parties.

11.4 Les parties constatent et conviennent expressément que leur collaboration ne présente pas d'affectio societatis. Elle n'est en rien constitutive d'une société de fait ou de droit. Les parties s'engagent à ne pas laisser croire à des tiers qu'il pourrait exister une structure particulière, et notamment une société entre elle.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français. En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait à Troyes, le 2022

En double exemplaire

Pour La VILLE DE TROYES
Monsieur François Baroin
et par délégation,

Pour CHERIE FM
Monsieur Sébastien BAILLIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Est sortie :

Mme LEQUIEN

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°31	CONCESSIONS DE SERVICES PUBLICS RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2021
RAPPORTEUR	Mme HELIOT-COURONNE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
40					

Ce rapport n'appelle pas de vote, l'Assemblée en prend acte.

PÔLE : Sécurité Juridique

DIRECTION : Affaires juridiques - Contentieux et Assemblées

31

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

CONCESSIONS DE SERVICES PUBLICS

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Exposé :

L'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement, et assimilés à un ou plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels qu'il aura reçus des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionnés.

Ces rapports ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 novembre 2022.

A cette occasion a été également présenté le rapport annuel de la fourrière automobile de la Ville de Troyes.

Décision :

Il vous est donc proposé de prendre acte :

- **de la présentation du rapport annuel de Troyes Champagne Métropole en matière d'assainissement,**
- **de la présentation du rapport du SDDEA sur le service de l'eau potable,**
- **de la présentation du rapport annuel de la fourrière automobile de la Ville de Troyes.**

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement

Note liminaire



Exercice 2021

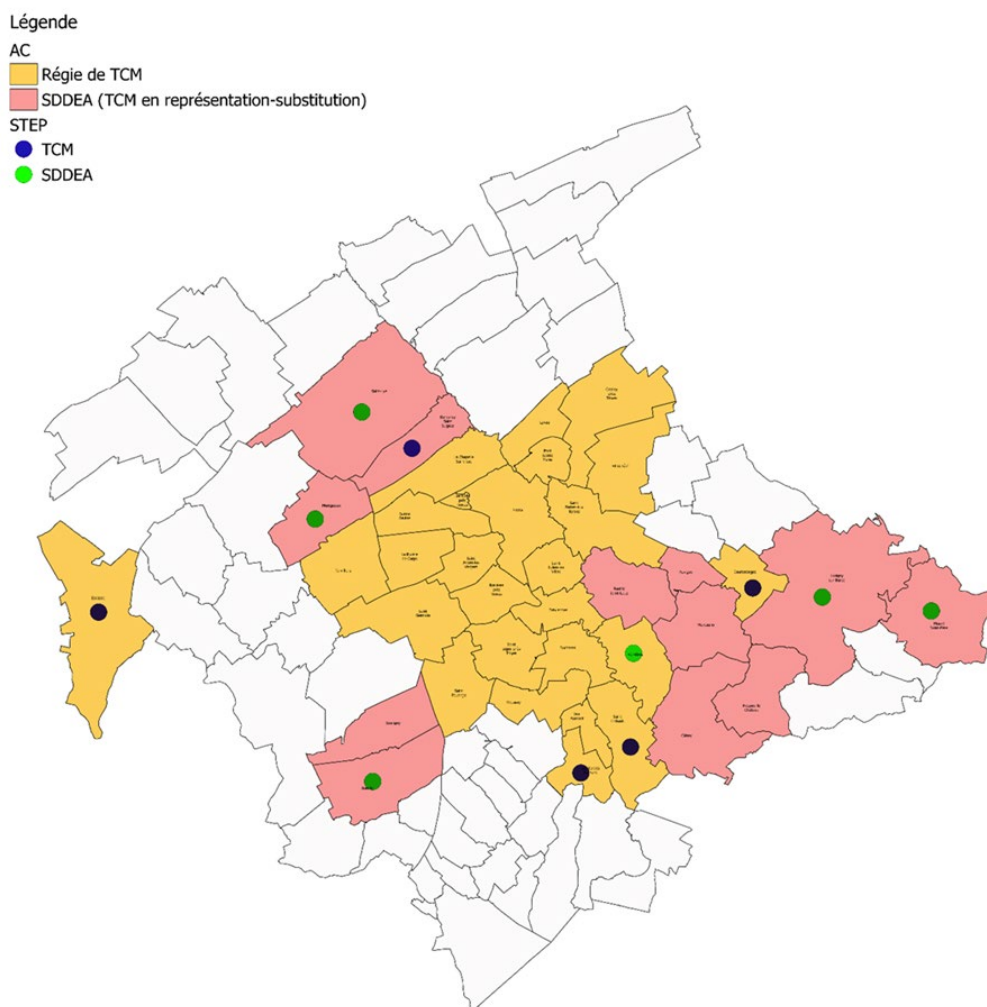
1 - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Le territoire desservi et le mode de gestion du service

Depuis le 19 janvier 2017, Troyes Champagne Métropole exerce la compétence d'assainissement collectif sur 26 communes. Elle a la gestion des réseaux d'eaux usées ainsi que les stations d'épuration de Barberey-Saint-Sulpice, Saint-Thibault, Courteranges, Estissac et Les Bordes-Aumont (Bray et Vireloup). L'ensemble de ces thématiques sera abordé dans le présent rapport.

La compétence Assainissement Non Collectif (ANC) ayant été transférée au SDDEA, seul le service public d'assainissement collectif directement exercé par Troyes Champagne Métropole est retrace dans le présent rapport.

Lors du transfert de la compétence Assainissement de la commune de Verrières, seule la gestion des réseaux de collecte de la commune a été confiée à la communauté d'agglomération. La station de traitement située sur la commune de Verrières est gérée par le SDDEA. Les informations liées à cet ouvrage épuratif se trouvent donc dans le RPQS du SDDEA.



Depuis le 1^{er} janvier 2018, cette compétence est gérée en régie autonome dotée de la seule autonomie financière.

Mode de gestion des différentes missions du service assainissement en 2021 :

Missions	Exercé par	Type de contrat
Exploitation des stations d'épuration et des postes de Relèvement	Régie	Prestation de service - Véolia
Entretien des réseaux	Régie	Prestation de service - SNAVEB
Gestion des abonnés	Régie	Prestation de service - SDDEA
Élimination des boues et graisses de la station d'épuration de Barberey	Régie	Marché de prestation de service - SEDE environnement
Assainissement non collectif	SDDEA	

La population desservie

La population desservie par le service Assainissement de Troyes Champagne Métropole est de **142 138 habitants** et **44 504 abonnés, répartis sur les 26 communes**.

La commune de Troyes représente **12 621 abonnés** (dont 12 601 abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif) pour une population de 61 996 habitants.

Les industriels

Les établissements générant des eaux usées non domestiques (issues d'activités industrielles, commerciales, artisanales ainsi que les eaux de cuisine collective) doivent obtenir un arrêté autorisant le déversement de ces eaux, conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

Si le débit est supérieur à 6 000 m³/an, une Convention Spéciale de Déversement (CSD) doit être établie en plus de l'arrêté, afin de préciser les conditions techniques et financières de l'accord. En 2021, **15 établissements** disposent d'un arrêté de déversement dont 10 établissements ont signé une convention spéciale de déversement.

6 d'entre eux sont situés à Troyes :

INDUSTRIELS	LIEU	ACTIVITE	ARRETE DE DEVERSEMENT	CONVENTION DE DEVERSEMENT	EXPIRATION
France TEINTURE	Troyes	Teinture et apprêt	oui	oui	13/07/2023
LACOSTE OPERATION S.A.	Troyes	Confection textiles	oui	oui	16/10/2023
PETIT BATEAU	Troyes	Confection textiles	oui	oui	24/08/2023
SOTRATEx	Troyes	Teinture et apprêt	oui	oui	13/07/2023
Centre Hospitalier de Troyes - Médecine Nucléaire	Troyes	Soin aux personnes	oui	non	18/02/2026
SEDIS	Troyes	Fournisseur d'équipements industriels	oui	non	30/09/2026

Linéaire de réseaux de collecte

Les Eaux Usées (EU) et les Eaux Pluviales (EP) sont collectées par le biais de réseaux et acheminées jusqu'aux différents points de traitement ou, dans le cas des EP, jusqu'à leur rejet dans le milieu naturel.

Le linéaire du réseau de canalisations EU et EP du service public d'assainissement est de **1308 kilomètres**. Il est constitué de canalisations dont le diamètre est compris entre 125 et 1800 mm, et d'ovoïdes de hauteur maximale de 2,20 m. Les divers matériaux dont le réseau est constitué sont : le grès, le PVC, le PRV, l'amiante-ciment, la fonte ou le béton armé.

Les **1308 kilomètres** de réseaux sont constitués de **783 km** d'un réseau d'eaux usées strict, de **501 km** d'un réseau d'eaux pluviales strict, et de **24 km** d'un réseau unitaire.

Le réseau unitaire d'assainissement comporte également **2 déversoirs d'orage** (DO Charlemagne et Lakanal) et **3 trop plein de poste de relèvement** (DIP Marais, Moulinet et Chemin du Gué) qui permettent le déversement d'effluents fortement dilués au milieu naturel lors d'importants épisodes pluvieux.

Au 1^{er} janvier 2022, Troyes Champagne Métropole a la gestion de **317 postes de refoulement**.

Le linéaire de réseaux sur **Troyes** est de **148 km de réseau EU**, **67 km de réseau EP** et **16 km de réseau unitaire**.

28 postes de refoulement sont situés sur le territoire troyen.

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Les effluents de Troyes sont traités à la station d'épuration de Barberey Saint Sulpice, d'une capacité de **260 000 Équivalent-Habitant** (EH).

BOUES, APPORTS EXTÉRIEURS & AUTRES DÉCHETS

Lors du processus d'épuration, divers déchets sont produits : déchets solides retenus sur les dégrilleurs, sables, graisses et boues.

Déchets et boues produits sur les stations d'épuration
(Données issues de l'autosurveillance 2021 des stations d'épuration)

	Barberey	Estissac	St-Thibault	Courteranges	Les Bordes-Aumont	
					Bray	Virloup
Déchets & Boues produits						
Refus de dégrillage (Tonnes/an)	397,18	8,00		0,235	0,42	0,144
Sables (Tonnes/an)	1 676,88			1,50		
Graisses (Tonnes /an)	425,30			1,00		
Boues produites ¹ (kg de MS/an)	3 079 211	49 525		7 379		
Boues évacuées ² (kg de MS/an)	2 139 230	41 860				

Apports extérieurs de la station de Barberey						
Matière de vidange (m3/an)	11 453					
Matière de curage (m3/an)	791					
Lixiviats (m3/an)	1 238					

¹ Quantité de boues produites en cours d'année avant une éventuelle digestion et avant tout autre traitement.

² Quantité de boues évacuées en cours d'année.

2- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Modalités de tarification du service

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Troyes Champagne Métropole propose une tarification unique sur le périmètre des 26 communes, qui ne comporte pas de part fixe.

Le prix de l'assainissement inclut la collecte et l'épuration des eaux usées, ainsi que la redevance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et la TVA. Au 1^{er} janvier 2022, le prix du mètre cube est de **1,2705 €TTC**.

Au 1^{er} janvier 2022, la part communautaire « collecte et transport » reste stable à 0,44€/m³, et la part « traitement » est restée stable à 0,53 €/m³. La redevance « modernisation des réseaux » perçue pour le compte de l'AESN est de 0,1850 €/m³ depuis 2019 et devrait rester stable jusqu'en 2024.

Facture d'assainissement de 120 m3

	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022
Part Troyes Champagne Métropole		
Part « collecte et transport » (€HT / m3)	0,4400	0,4400
Part « traitement » (€HT / m3)	0,5300	0,5300
Redevance AESN		
« Modernisation des réseaux » (€HT / m3)	0,1850	0,1850
Total hors TVA (€HT / m3)	1,1550	1,1550
TVA à 10 %	0,1155	0,1155
Total hors TVA (€TTC / m3)	1,2705	1,2705
Evolution 2021 / 2022	0,00%	

Délibération du Conseil Communautaire n°17 du 15 décembre 2020 fixant les tarifs 2021

Décision tarifaire n°2021-083 du 10 décembre 2021 fixant les tarifs 2022

Recettes d'exploitation liées à la facturation du service

Assiettes et montants de la redevance assainissement

	Volume (m³)	Rémunérations TCM (€ HT)
Communes de Troyes Champagne Métropole ¹	7 883 975	7 084 964,74
Industriels conventionnés ²	1 026 398	529 938,59
Total	8 910 373	7 614 903,33
Matières de vidange	11 453	240 503,34
Matières de curage et sable + lixiviats	2 029	75 811,47
Total Apports extérieurs (dépotage)	13 481	316 314,81

¹ Le détail par commune est disponible en annexe du rapport annuel

² Montant facturé au titre de l'année 2021 – Montant des acomptes encaissés en 2022 : 121 697,35 € HT.

Le bilan financier total lié à la facturation d'assainissement aux abonnés (périmètre des 26 communes) en 2021 est de **9 365 040,09 € HT**, et il est composé ainsi :

- Redevances facturées en 2021 pour Troyes Champagne Métropole de **7 084 964,74 € HT** ;
- Redevances facturées en 2021 pour l'AESN de **1 433 821,95€ HT** ;
- Redevances facturées en 2021 aux industriels conventionnés de **529 938,59 € HT** ;
- Facturation de l'ensemble des dépotages sur la station de Barberey en 2021 de **316 314,81 € HT**.

Dans le tableau en annexe, le montant facturé en 2021 est impacté par les deux éléments suivants : tout d'abord, les communes de La Chapelle-Saint-Luc et de Saint Parres-aux-Tertres ont été facturées 2 fois sur l'année 2021 pour les volumes consommés en 2020 et 2021, et les communes de Sainte Savine et Les Noës-près-Troyes ont fait l'objet d'un rattrapage après reprise en régie directe par le SDDEA de la compétence eau potable. Deuxièmement, un changement de tarification est intervenu au 01/01/2021, et il s'applique sur environ un tiers des volumes facturés en 2021.

En 2021, la prime d'épuration au titre de l'année 2020, a été versée par l'AESN pour un montant de **986 168,40 €** (pour rappel, celle de 2019 était de 879 630 €).

Le total facturé pour les abonnés troyens est le suivant :

	VOLUME (m3)	REDEVANCE ASSAINISSEMENT		
		Montant Redevance assainissement (€HT)	Montant Redevance AESN (€HT)	Montant facturé €TTC
TCM TROYES	2 824 726	2 585 865,38	501 102,20	3 395 752,70

3- INDICATEURS DE PERFORMANCE

RÉSEAU		Code	Unité	Valeur 2020	Valeur 2021	Commentaires
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (existence d'une politique de renouvellement)		P202.2B	points	111	91	Calcul automatique
Points de curage fréquent du réseau		P252.2	nb/100 km	6,9	6,7	Calcul automatique
Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées		P253.2	%	0,35	0,30	calcul automatique (=VP.140/VP.077x20)

COLLECTE		Code	Unité	Valeur 2020	Valeur 2021	Commentaires
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP de TROYES		P203.3	%	100	100	
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP d'ESTISSAC		P203.3	%	100	100	
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP de SAINT-THIBAUT		P203.3	%	100	100	
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP de COURTERANGES		P203.3	%	100	100	
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP de BRAY		P203.3	%	100	100	RETOUR SOMME
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP VIRLOUP		P203.3	%	100	100	
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (échelle de 0 à 120)		P255.3	unité	120	100	Calcul auto.

ÉPURATION			Code	Unité	Valeur 2020	Valeur 2021	Commentaires
Station d'épuration de TROYES (BARBEREY)	Charge entrante en DBO ₅		VP.176	kg DBO ₅ /j	9 087,44	9 557,30	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU		P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU		P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance		VP.210	unité	234	119	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance		VP.211	unité	260	260	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel		P254.3	%	97,5	45,8	Calcul automatique
Station d'épuration d'ESTISSAC	Charge entrante en DBO ₅		VP.176	kg DBO ₅ /j	71,50	93,91	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU		P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU		P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance		VP.210	unité	12	14	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance		VP.211	unité	12	15	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel		P254.3	%	100	93,3	Calcul automatique
Station d'épuration de SAINT-THIBAULT	Charge entrante en DBO ₅		VP.176	kg DBO ₅ /j	15,84	15,83	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU		P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU		P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance		VP.210	unité	2	2	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance		VP.211	unité	2	2	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel		P254.3	%	100	100	Calcul automatique
Station d'épuration de COURTERANGES	Charge entrante en DBO ₅		VP.176	kg DBO ₅ /j	12,49	19,49	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU		P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU		P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance		VP.210	unité	1	1	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance		VP.211	unité	1	1	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel		P254.3	%	100	100	Calcul automatique
Station d'épuration LES BORDES- AUMONT BRAY	Charge entrante en DBO ₅		VP.176	kg DBO ₅ /j	20,21	17,22	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU		P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU		P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance		VP.210	unité	1	1	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance		VP.211	unité	1	1	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel		P254.3	%	100	100	Calcul automatique
Station d'épuration LES BORDES- AUMONT VIRLOUP	Charge entrante en DBO ₅		VP.176	kg DBO ₅ /j	1,66	1,52	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU		P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU		P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance		VP.210	unité	1	1	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance		VP.211	unité	1	1	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel		P254.3	%	0	100	Calcul automatique

BOUES							Code	Unité	Valeur 2020	Valeur 2021	Commentaires
Station d'épuration de TROYES (BARBEREY)	Quantité totale de boues évacuées						VP.208	tMS	2 105,43	2 253,96	
	Quantité de boues admises par une filière conforme						VP.209	tMS	2 105,43	2 253,96	
	Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation						P206.3	%	100	100	Calcul automatique
Station d'épuration d'ESTISSAC	Quantité totale de boues évacuées						VP.208	tMS	24,08	36,88	
	Quantité de boues admises par une filière conforme						VP.209	tMS	24,08	36,88	
	Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation						P206.3	%	100	100	Calcul automatique
Station d'épuration de SAINT-THIBAUT	Quantité totale de boues évacuées						VP.208	tMS	0,00	0,00	
	Quantité de boues admises par une filière conforme						VP.209	tMS	0,00	0,00	
	Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation						P206.3	%	-	-	Calcul automatique
Station d'épuration de COURTERANGES	Quantité totale de boues évacuées						VP.208	tMS	5,82	10,45	
	Quantité de boues admises par une filière conforme						VP.209	tMS	0,00	10,45	
	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation						P206.3	%	0,00	100	Calcul automatique
Station d'épuration LES BORDES-AUMONT BRAY	Quantité totale de boues évacuées						VP.208	tMS	0,00	73,81	
	Quantité de boues admises par une filière conforme						VP.209	tMS	0,00	73,81	
	Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation						P206.3	%	-	100	Calcul automatique
Station d'épuration LES BORDES-AUMONT VIRLOUP	Quantité totale de boues évacuées						VP.208	tMS	0,00	0,00	
	Quantité de boues admises par une filière conforme						VP.209	tMS	0,00	0,00	
	Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation						P206.3	%	-	-	Calcul automatique

RETOUR SOMMAIRE

ABONNÉS	Code	Unité	Valeur 2020	Valeur 2021	Commentaires
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P201.1	%	99,33	99,61	Calcul automatique (= VP.056 / VP.124)
Débordements d'effluents chez les usagers	P251.1	nb/1000 hab	0	0,036	Calcul automatique (= VP.023 / D201.3 x 1000)
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	VP.152	unité	440	442	Toutes réclamations écrites sauf relatif au tarif
Taux de réclamations	P258.1	nb/1000 ab	10,27	10,11	Calcul automatique (= VP.152 / VP.05)

GESTION FINANCIÈRE	Code	Unité	Valeur 2020	Valeur 2021	Commentaires
Durée d'extinction de la dette		an	1,37	1,98	
Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	P257.0	€TTC	2,99 %	1,42 %	Calcul automatique (= VP.268 / VP.185)

4- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Montant financier des travaux engagés et subventions reçues

Le montant total des travaux payés en 2021 est de :

- **5 350 625,23 €** TTC sur les réseaux
- **2 794 052,52 €** TTC sur les stations d'épuration

Le programme de travaux suivant concerne pour partie la commune de Troyes (chemin des Hauts Cortins, Chemin des Champs de la Loge, rue Etienne Pedron, rue des Cumines, rue de la demi-lune, rue Véon à l'âne, chemin des grandes terres, rue Charles Dutreix, rue Godard Pillaveinne, rue de la Haute Moline, rue de la Brulée) :

Travaux financés en 2021	Montant du Marché TTC	Montant mandaté TTC année N-1	Montant mandaté TTC en 2021
• PROGRAMME 2019-01 Lot 1			
Marché de travaux M2020-036	2 499 776,16	0,00	1 776 143,46
Marché de Moe M2019-055	138 489,22	59 550,35	46 771,54

En 2021, Troyes Champagne Métropole a perçu **919 922,00 €** de subventions (dont 114 000,00 € pour le Programme 2019-01 lot 1 cité ci-dessus).

Encours de la dette et montant des annuités

Au 31 décembre 2021, l'**encours total de la dette** de la collectivité au titre du budget annexe « Assainissement » est de **4 263 802,40 €**.

L'annuité remboursée en 2021 s'élève à **294 971,23 € : 278 029,04 €** de capital et **16 942,19 €** d'intérêts.

Amortissements

Le montant des amortissements réalisés par la collectivité sur les travaux s'élève à **3 256 016 €**, et le montant de l'amortissement des subventions reçues atteint **914 720 €**.

Programmes pluriannuels de travaux

En 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le programme pluriannuel de travaux portant sur l'amélioration de la filière boue, injection du biogaz produit et optimisation énergétique de la station d'épuration de Barberey pour un montant total de **11 500 000 € HT**.

5- ACTIONS DE SOLIDARITE

Abandons de créances

Évolution des demandes d'abandon de créances (hors dégrèvement pour fuite)

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de demandes d'abandon de créances à caractère social reçues par le délégataire ou la régie assainissement	1	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire ou la régie assainissement	74 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Dégrèvements

En 2021, Troyes Champagne Métropole a accordé 257 dégrèvements règlementaires.

Non valeurs comptabilisées

Une non-valeur est une créance considérée comme irrécupérable.

Non valeurs

	2017	2018	2019	2020	2021
Non valeurs au titre de la collecte et du transport	62 690,91 €	0 €	0 €	53 164,46 €	47 798,87 €
Non valeurs au titre du traitement	22 763,73 €				

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement



Exercice 2021

ÉDITORIAL

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Répondant à une demande de la Cour des Comptes de décembre 2003, le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs de performance dans le RPQS. Tout renseignement concernant ces indicateurs est consultable sur le **site EauFrance**. Dans le présent document, ces indicateurs sont tous recensés dans la partie « Annexes ».

La communauté d'Agglomération du Grand Troyes est devenue la communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole au 1^{er} janvier 2017, et a intégré 62 communes supplémentaires, soit 81 communes.

Au 19 janvier 2017, Troyes Champagne Métropole exerce la compétence d'assainissement collectif sur 26 communes. Elle a la gestion des réseaux d'eaux usées ainsi que les stations d'épuration de Barberey-Saint-Sulpice, Saint-Thibault, Courteranges, Estissac et Les Bordes-Aumont (Bray et Vireloup). L'ensemble de ces thématiques sera abordé dans le présent rapport.

La compétence Assainissement Non Collectif (ANC) ayant été transférée au SDDEA, seul le service public d'assainissement collectif directement exercé par Troyes Champagne Métropole est retracé dans le présent rapport.

Lors du transfert de la compétence Assainissement de la commune de Verrières, seule la gestion des réseaux de collecte de la commune a été confiée à la communauté d'agglomération. La station de traitement située sur la commune de Verrières est gérée par le SDDEA. Les informations liées à cet ouvrage épuratif se trouvent donc dans le RPQS du SDDEA.

SOMMAIRE

Données Générales

Les Chiffres clés 2021	2
Les grands événements 2021	3
Le territoire et les abonnés desservis	4
Patrimoine et équipements	8
Mode de gestion du service	11
Votre facture d'assainissement	13
Appels et astreintes	15

Données Techniques

Travaux réalisés en 2021	18
Entretien du réseau	20
Stations d'épuration	22
Boues, apports extérieurs et autres déchets	25
Consommations électriques	27

Données Financières

Recettes	29
Dépenses	33
Dette	36
Amortissements	36
Actions de solidarité	37

Annexes

Indicateurs réglementaires	39
Assiettes et redevances par commune	45
Acronymes / Glossaire	46

Tableau

Tableau 1 : Nombre d'abonnés du service assainissement par commune	4
Tableau 2 : Liste des industriels conventionnés.....	6
Tableau 3 : Caractéristiques des STEP gérées par Troyes Champagne Métropole.....	9
Tableau 4 : Prix de l'assainissement	13
Tableau 5 : Nombre d'appels journaliers et d'interventions en astreinte	15
Tableau 6 : Interventions réalisées sur les réseaux	20
Tableau 7 : Évolution du nombre de points noirs	21
Tableau 8 : Paramètres des STEP de Troyes Champagne Métropole.....	22
Tableau 9 : Performances des STEP	23
Tableau 10 : Déchets et boues produits sur les stations d'épuration	25
Tableau 11 : Bilan énergétique	27
Tableau 12 : Assiettes et montants de la redevance assainissement.....	29
Tableau 13 : Répartition des subventions perçues en 2021	31
Tableau 14 : Répartition des prêts à taux 0% perçus en 2021	31
Tableau 15 : Évolution des primes AESN	32
Tableau 16 : Dépenses d'assainissement travaux STEP	33
Tableau 17 : Dépenses d'assainissement travaux réseaux	34
Tableau 18 : Dépenses d'assainissement exploitation réseaux et stations.....	35
Tableau 19 : Évolution des demandes d'abandon de créances	37
Tableau 20 : Non valeurs.....	37
Tableau 21 : Indicateurs réglementaires	40
Tableau 22 : Assiettes et redevances par commune au titre de l'année 2020.....	45

Figure

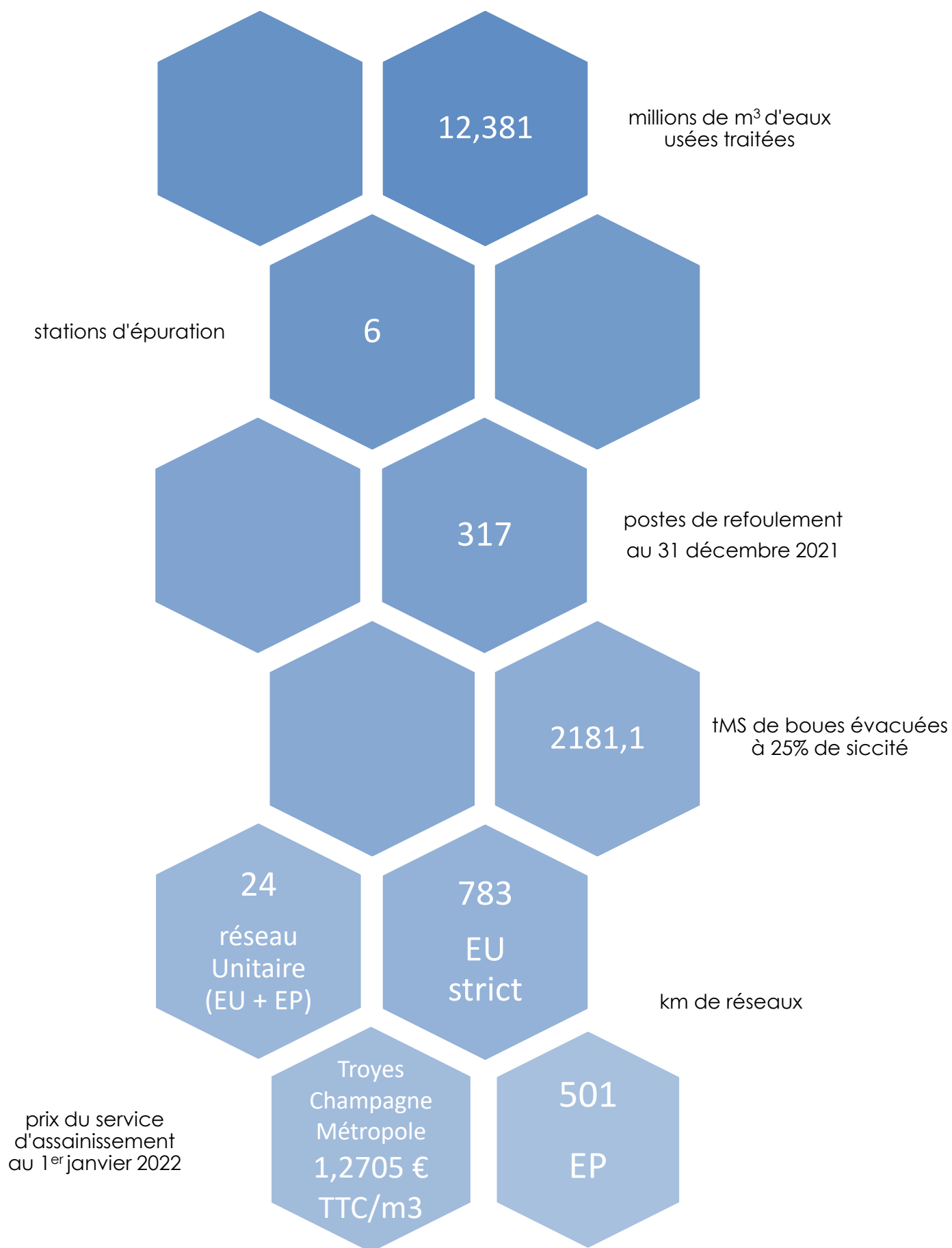
Figure 1 : Travaux pour l'amélioration de la filière boue à la station de Barberey	3
Figure 2 : Compétence assainissement collectif sur le territoire Troyes Champagne Métropole.....	7
Figure 3 : Synoptiques des stations d'épuration de Saint-Thibault et Barberey-St-Sulpice ...	10
Figure 4 : Décomposition du prix de l'eau au 1er janvier 2022 (Part assainissement)	14
Figure 5 : Programme de travaux (marché n°2020-01) – Mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue Jules Ferry à La Chapelle-Saint-Luc	17

Graphique

Graphique 1 : Évolution du prix de l'assainissement sur les 5 dernières années.....	14
Graphique 2 : Évolution des volumes d'eau traitée à la STEP de Barberey-St-Sulpice en fonction de la pluviométrie (par an)	24

DONNÉES GÉNÉRALES

LES CHIFFRES CLÉS 2021



LES GRANDS ÉVÈNEMENTS 2021

- 🔥 Cette année 2021 aura été marquée par la continuité des travaux de modernisation de la STEP de Troyes-Barberey et notamment la mise en route du tout nouveau gazomètre. Celui-ci devrait permettre à terme d'injecter le gaz produit par la digestion des boues de traitement dans le réseau GRDF. Les travaux ont débuté le 12 novembre 2019 pour une durée prévisionnelle de 920 jours calendaires. La phase 1 s'est terminée en début d'année (déplacement torchères et construction du gazomètre), et la phase 2, qui concerne la destruction des anciens digesteurs et la construction des nouveaux, a débuté en milieu d'année 2021.
- 🔥 Les différents programmes de travaux engagés au cours de l'année ont également permis de rendre le réseau plus étanche aux eaux météorologiques grâce aux déconnexions d'une partie du réseau unitaire et la mise en séparatif de ceux-ci. Les résultats sont visibles au niveau des volumes en entrée de station d'épuration les jours de fortes pluies.

Figure 1 : Travaux pour l'amélioration de la filière boue à la station de Barberey



LE TERRITOIRE ET LES ABONNÉS DESSERVIS

La population desservie

La population desservie par le service Assainissement de Troyes Champagne Métropole est de **142 138 habitants** et **44 504 abonnés, répartis sur les 26 communes**. Le nombre d'abonnés correspond au nombre de clients facturés.

Tableau 1: Nombre d'abonnés du service assainissement par commune

COMMUNES	Population municipale (INSEE 2018)	Nombre d'abonnées			
		Total	dont Raccordé	Dont non Raccordé	Dont non raccordables
Bréviandes	2 838	1 267	1 229		38
Buchères	1 764	955	936	4	15
Courteranges	561	264	241	7	16
Creney-près-troyes	1 914	1008	1000		8
Estissac	1 840	982	955	2	25
Isle-Aumont	466	226	226		
La Chapelle-St-Luc + La chapelle CCI	11 913	3 103	3 028	31	44
La Rivière-de-Corps	3 457	1 653	1 638	2	13
Lavau	930	230	222		8
Les Bordes-Aumont	537	224	222	1	1
Les Noës-près-Troyes	3 281	1 359	1 334	2	23
Moussey	641	292	287	2	3
Pont-Ste-Marie	5 161	1 846	1 799	17	30
Rosières-près-Troyes	4 414	1 668	1 641	10	17
St-André-les-Vergers	12 581	3 936	3 825	3	107
Ste-Savine	10 409	5 138	5 015	2	121
St-Germain	2 289	1 114	1 079	7	28
St-Julien-les-Villas	6 801	2 616	2 540	24	51
St-Léger-près-Troyes	891	415	412		3
St-Parres-aux-Tertres	3 136	1 584	1 532	28	24
St-Pouange	935	403	383	2	18
St-Thibault	552	243	227	6	10
Z.I. de Torvilliers	37	37	37		
Troyes	61 996	12 621	12 601	14	6
Verrières	1 860	868	858	4	6
Villechétif	934	452	443	3	6
26 communes	142 138	44 504	43 710	171	621

La densité linéaire d'abonnés est de **55,16 abonnés/km** au 31/12/2021, elle correspond au nombre d'abonnés par km de réseau EU hors branchement.

Le nombre d'habitants par abonnés (correspond à la population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **3,25 habitants/abonnés** au 31/12/2021.

Le taux de desserte moyen (abonnés desservis par rapport au nombre total d'abonnés) est de **98,60 %**, tandis que le taux de raccordement moyen (abonnés raccordés par rapport aux abonnés desservis) est de **99,61 %**.

Les industriels

Pour rappel, les établissements générant des eaux usées non domestiques (issues d'activités industrielles, commerciales, artisanales ainsi que les eaux de cuisine collective) doivent obtenir un arrêté autorisant le déversement de ces eaux, conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

Si le débit est supérieur à 6 000 m³/an, une Convention Spéciale de Déversement (CSD) doit être établie en plus de l'arrêté, afin de préciser les conditions techniques et financières de l'accord. En 2021, **15 établissements** disposent d'un arrêté de déversement dont 10 établissements ont signé une convention spéciale de déversement.

Tableau 2 : Liste des industriels conventionnés

INDUSTRIEL	LIEU	ACTIVITE	ARRETE DE DEVERSEMENT	CONVENTION DE DEVERSEMENT	EXPIRATION
Advanced Accelerator Application	Rosières-près-Troyes	Fabrication de préparations pharmaceutiques	oui		28/10/2026
ANET NEUF	Sainte Savine	Blanchisserie industrielle	oui	oui	28/06/2023
AT France	Pont Sainte Marie	Fabrication de spécialités charcutières	oui	oui	01/08/2023
Centre Hospitalier de Troyes - Médecine Nucléaire	Troyes	Soin aux personnes	oui		18/02/2026
	La Chapelle-Saint-Luc	Tri de déchets- collecte de DIB	oui		15/01/2025
E.T.E	La Chapelle-Saint-Luc	Teinture et apprêt	oui	oui	13/07/2023
ELECTROLUX	Rosières-près-Troyes	Fabrication de machine à laver	oui		07/02/2024
France TEINTURE	Troyes	Teinture et apprêt	oui	oui	13/07/2023
LACOSTE OPERATION S.A.	Troyes	Confection textiles	oui	oui	16/10/2023
PETIT BATEAU	Troyes	Confection textiles	oui	oui	18/02/2026
SAVIEL	Sainte Savine	Transformation et conservation de viandes de boucherie	oui	oui	01/08/2023
SEDIS	Troyes	Fournisseur d'équipements industriels	oui		30/09/2026
SICABA	Pont Sainte Marie	Abattoir	oui	oui	06/04/2026
SOTRATEx	Troyes	Teinture et apprêt	oui	oui	13/07/2023
WEPA	La Rivière-de-Corps	Fabrication de papier à usage domestique	oui	oui	08/10/2023

Figure 2 : Compétence assainissement collectif sur le territoire Troyes Champagne Métropole

Légende

AC

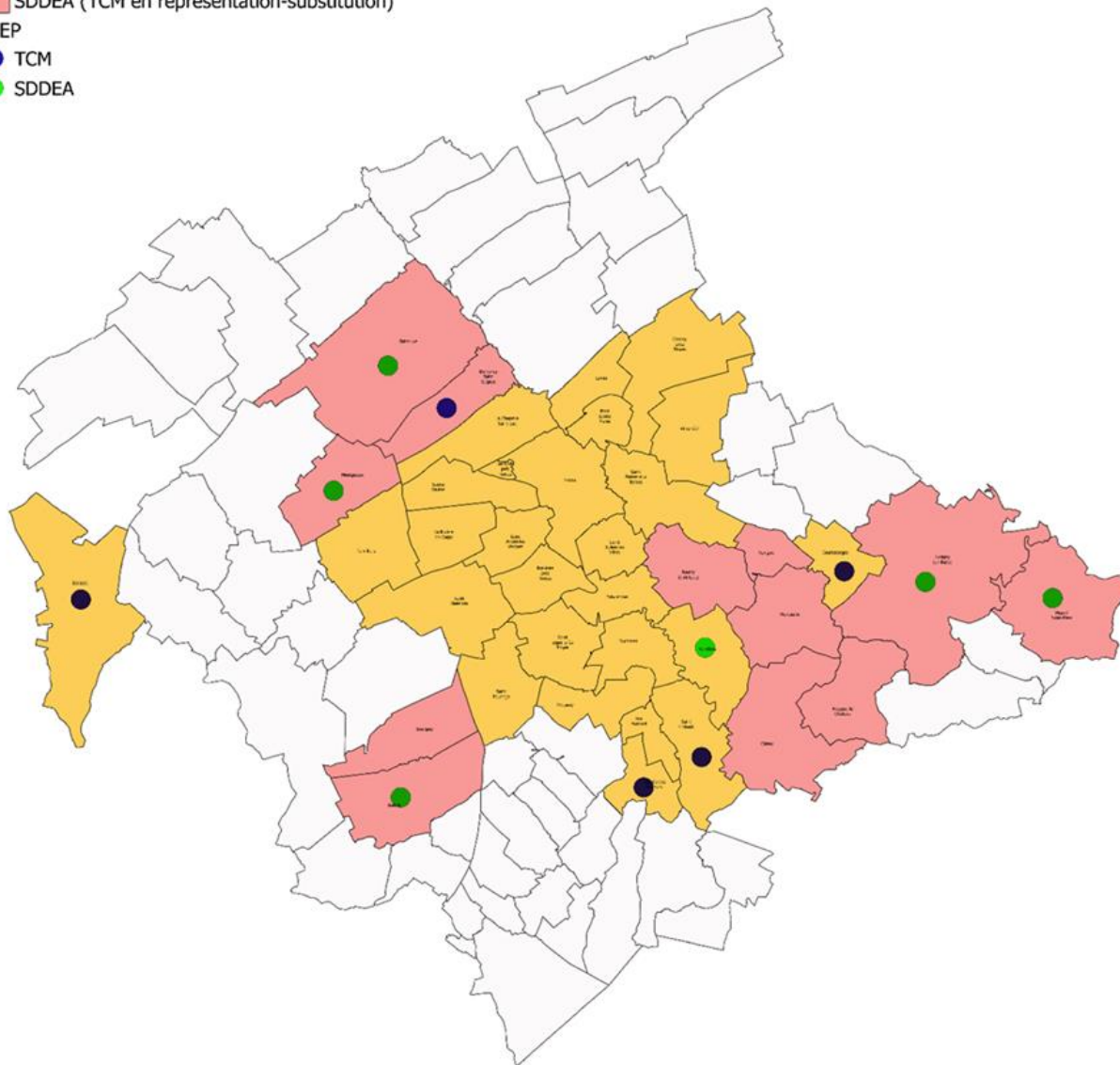
■ Régie de TCM

■ SDDEA (TCM en représentation-substitution)

STEP

● TCM

● SDDEA



PATRIMOINE & ÉQUIPEMENTS - RÉSEAUX

Les Eaux Usées (EU) et les Eaux Pluviales (EP) sont collectées par le biais de réseaux et acheminées jusqu'aux différents points de traitement ou, dans le cas des EP, jusqu'à leur rejet dans le milieu naturel.

Le linéaire du réseau de canalisations EU et EP du service public d'assainissement est de **1308 kilomètres**. Il est constitué de canalisations dont le diamètre est compris entre 125 et 1800 mm, et d'ovoïdes de hauteur maximale de 2,20 m. Les divers matériaux dont le réseau est constitué sont : le grès, le PVC, le PRV, l'amiante-ciment, la fonte ou le béton armé.

Les **1308 kilomètres** de réseaux sont constitués de **783 km** d'un réseau d'eaux usées strict, de **501 km** d'un réseau d'eaux pluviales strict, et de **24 km** d'un réseau unitaire.

Le réseau unitaire d'assainissement comporte également **2 déversoirs d'orage** (DO Charlemagne et Lakanal) et **3 trop plein de poste de relèvement** (DIP Marais, Moulinet et Chemin du Gué) qui permettent le déversement d'effluents fortement dilués au milieu naturel lors d'importants épisodes pluvieux.

Il est constaté une évolution de **+ 0,015 % de la longueur totale du réseau d'assainissement**. L'évolution du linéaire de canalisations est principalement liée à la création d'extensions du réseau d'assainissement en 2021.

Enfin, au 1^{er} janvier 2022, Troyes Champagne Métropole gère **317 postes de refoulement**.

PATRIMOINE & ÉQUIPEMENTS – STATIONS D'ÉPURATION

Depuis le début du XX^{ème} siècle, l'agglomération troyenne dispose d'une station d'épuration située à Barberey-Saint-Sulpice. Au fur et à mesure de l'urbanisation de l'agglomération et des évolutions réglementaires, la station a évolué jusqu'à devenir une station d'une capacité de **260 000 Équivalent-Habitant*** (EH). Au 1^{er} janvier 2021, 21 communes de Troyes Champagne Métropole sont raccordées sur cette station, autorisée par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2005, pour une durée de 20 ans.

Les communes de Courteranges, Les Bordes-Aumont, Estissac, Saint-Thibault et Verrières, qui ont intégré le périmètre de Troyes Champagne Métropole au 1^{er} janvier 2017, disposent chacune d'une station de traitement. Dans le cas de Verrières, Troyes Champagne Métropole n'est compétent que sur la partie collecte des effluents, le traitement étant à la charge du SDDEA.

Tableau 3 : Caractéristiques des STEP gérées par Troyes Champagne Métropole

	Barberey	Estissac	St-Thibault	Courteranges	Les Bordes-Aumont	
					Bray	Viriloup
Type de station	Boues activées	Boues activées	Filtres plantés de roseaux	Boues activées	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux
Capacité (EH)	260 000	2 700	700	583	440	40
Débit nominal (m³/j)	41 300	530	105	75	66	6
Capacité nominal (kg DBO ₅ /j)	15 600	162	42	35	26,4	2,4
Date de mise en service	1972	2019	2007	1990	2005	2005
Nombre d'analyses réglementaires par an	260	12	1	1	1 fois tous les 2 ans	1 fois tous les 2 ans

N.B. : Troyes Champagne Métropole n'a pas la gestion de la station d'épuration de Verrières ; celle-ci est assurée par le SDDEA.

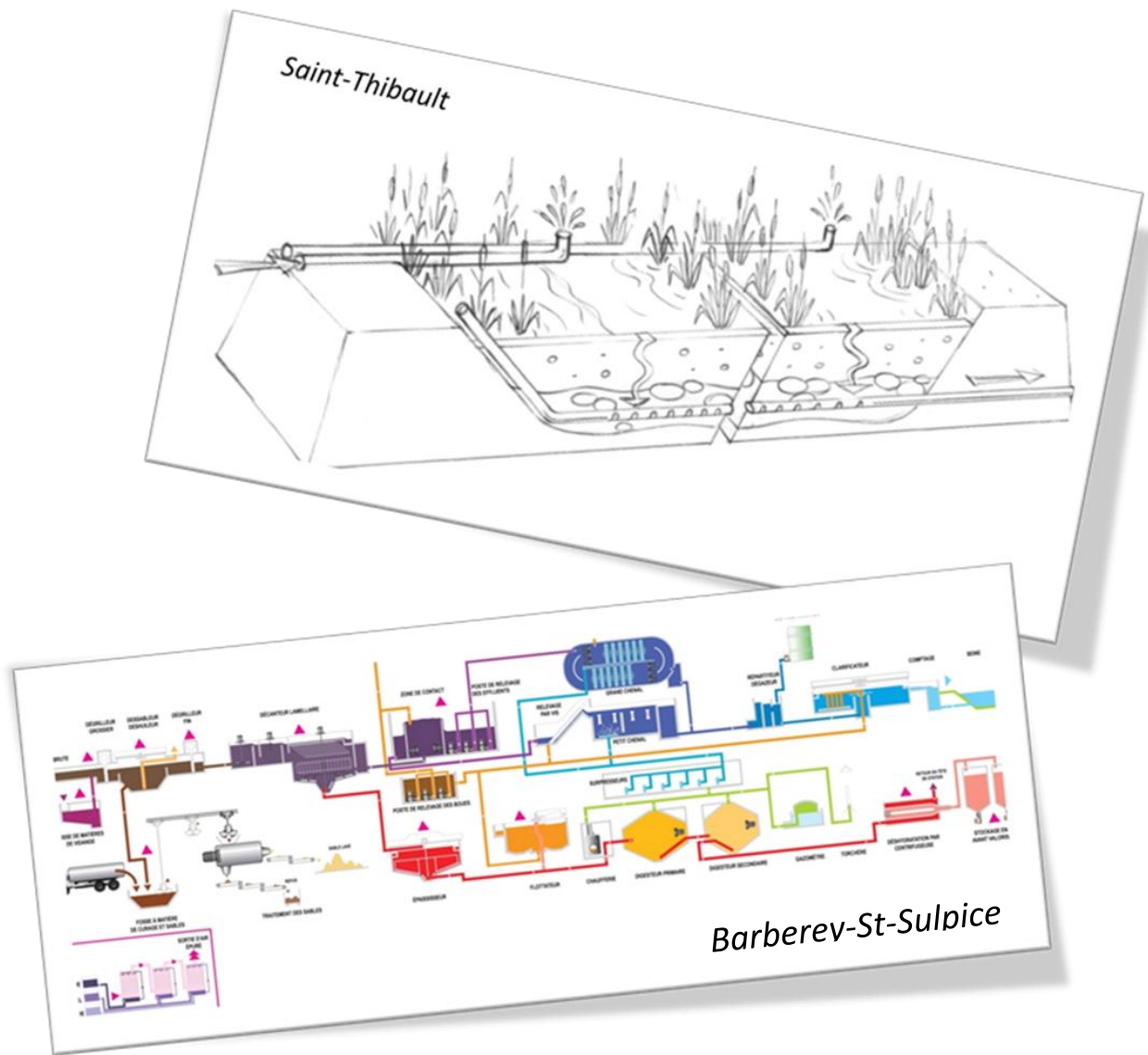


Figure 3 : Synoptiques des stations d'épuration de Saint-Thibault et Barberey-St-Sulpice

Visites

Pour sensibiliser davantage les plus jeunes et faire découvrir le principe de traitement des eaux usées au grand public, la station d'épuration située à Barberey-St-Sulpice ouvre ses portes aux scolaires depuis des années, et à tous lors d'une journée annuelle « Portes Ouvertes ». En 2021, aucune visite n'a pu être réalisée en raison des différents travaux engendrant des risques de sécurité sur le site.

MODE DE GESTION DU SERVICE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence assainissement collectif de Troyes Champagne Métropole est gérée par une régie autonome dotée de la seule autonomie financière. Un service technique dédié et des prestataires de service titulaires de marchés publics mènent à bien cette mission de service public.

Le service d'assainissement de la collectivité gère l'ensemble des prestations d'entretien préventif et curatif des réseaux, d'exploitation des stations, la gestion des abonnés et la facturation de la redevance assainissement, sur le périmètre des 26 communes où Troyes Champagne Métropole exerce directement la compétence assainissement.

Les réseaux d'assainissement collectif

L'entretien des réseaux d'assainissement collectif (préventif et curatif) est confié à la société SNAVEB, dans le cadre d'un contrat de prestations de service entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 4 ans.

Les usines de traitement des eaux usées et les postes de relèvement

Afin d'harmoniser la gestion contractuelle de ses 6 unités de traitement des eaux usées et ses 317 postes de refoulement, Troyes Champagne Métropole a conclu un contrat unique de prestations de service.

Le traitement des eaux sur les stations d'épuration (STEP) de Barberey-Saint-Sulpice, de Saint Thibault, de Bordes-Aumont (Bray et Vireloup), de Courteranges et d'Estissac, gérées par Troyes Champagne Métropole, est ainsi effectué par Véolia Eau, pour la partie exploitation, dans le cadre d'un contrat de prestation de service entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 4 ans, arrivant à échéance le 4 janvier 2022.

En tant que maître d'ouvrage, Troyes Champagne Métropole assume l'investissement, et assure chaque année le renouvellement des équipements sur les différentes stations d'épuration de son périmètre.

La gestion des sous-produits

Troyes Champagne Métropole assure également la **gestion des boues, des refus de dégrillage, des sables et des graisses** issues du traitement des eaux usées.

Les boues de la STEP de Barberey sont gérées par l'entreprise SEDE Environnement. Le contrat de prestations de service a pris effet le 4 janvier 2017, pour une durée de 3 ans ; il est reconductible 3 fois un an. Les boues et graisses sont valorisées sur des plateformes de compostage. Le contrat de prestation a été renouvelé pour l'année 2021.

Pour cette année 2021, **les boues de la STEP d'Estissac** ont été envoyées pour être valorisées sur des plateformes de compostage. Concernant **les boues de la STEP de Courteranges**, elles sont également envoyées pour être valorisées sur des plateformes de compostage.

Les stations du type « filtres plantés de roseaux » telles que celles de **Saint-Thibault** et **les Bordes-Aumont** ne génèrent que peu de sous-produits. En effet, elles ne nécessitent qu'un

entretien des roseaux et un désherbage régulier, à minima annuel, ainsi qu'un curage des boues environ tous les 10 ans. A noter que sur l'année 2021, le filtre secondaire de la station de Bray a été curé en 2 fois. Les deux autres STEP n'ont pas subi de curage de leurs filtres en 2021.

La gestion des abonnés et la facturation

La prestation de gestion des abonnés et la facturation de la redevance assainissement a été confiée à la régie du SDDEA. Le contrat de prestations de services a débuté le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois. Celui-ci a été renouvelé une première fois jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

VOTRE FACTURE D'ASSAINISSEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Troyes Champagne Métropole propose une tarification unique sur le périmètre des 26 communes, qui ne comporte pas de part fixe.

Le prix de l'assainissement inclut la collecte et l'épuration des eaux usées, ainsi que la redevance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), et la TVA. Au 1^{er} janvier 2021, le prix du mètre cube était de **1,2705 €TTC**.

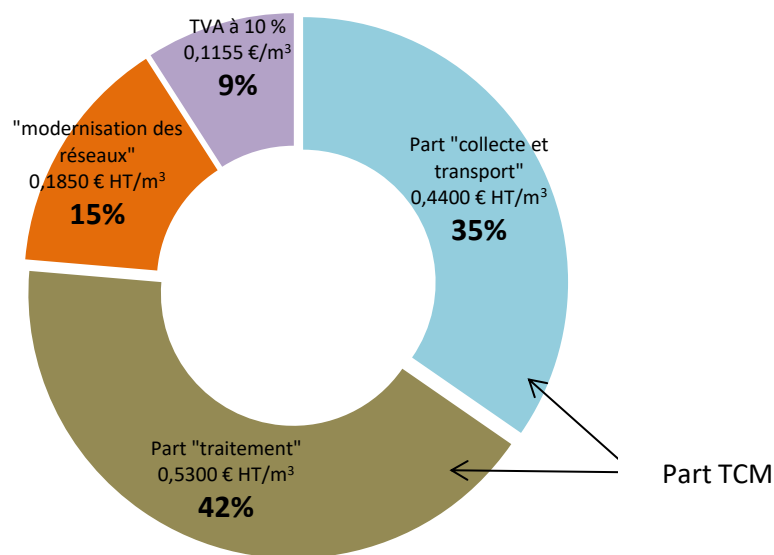
Au 1^{er} janvier 2022, la part communautaire « collecte et transport » reste stable à 0,44€/m³, et la part « traitement » est restée stable à 0,53 €/m³. La redevance « modernisation des réseaux » perçue pour le compte de l'AESN est de 0,1850 €/m³ depuis 2019 et devrait rester stable jusqu'en 2024.

Tableau 4 : Prix de l'assainissement

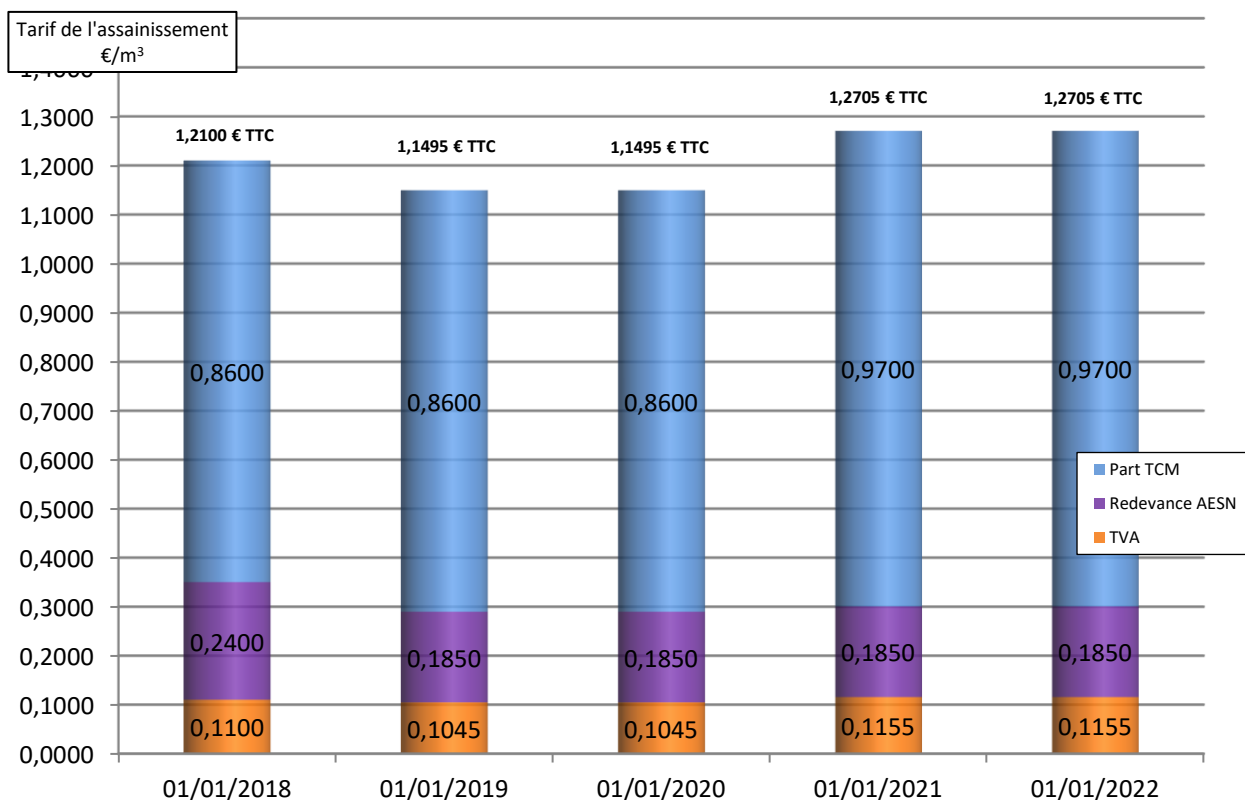
Le tarif de la redevance communautaire applicable en 2022 a été fixé par décision tarifaire n°2021-083 rendue exécutoire le 13 déc. 2021

	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022
Part Troyes Champagne Métropole		
Part « collecte et transport » (€HT / m3)	0,4400	0,4400
Part « traitement » (€HT / m3)	0,5300	0,5300
Redevance AESN		
« Modernisation des réseaux » (€HT / m3)	0,1850	0,1850
Total hors TVA (€HT / m3)	1,1550	1,1550
TVA à 10 %	0,1155	0,1155
Total hors TVA (€TTC / m3)	1,2705	1,2705
Evolution 2021 / 2022	0,00%	

Figure 4 : Décomposition du prix de l'eau au 1er janvier 2022 (Part assainissement)



Graphique 1 : Évolution du prix de l'assainissement sur les 5 dernières années



APPELS & ASTREINTES

En cas de problème d'écoulement des évacuations d'eaux usées ou d'eaux pluviales, la régie assainissement de Troyes champagne Métropole peut être contactée 24h/24 et 7j/7. Ce service public est en effet assuré en dehors des heures ouvrées pour les interventions d'urgence, par une astreinte, du lundi au vendredi de 17h00 à 8h00, ainsi que les week-ends et jours fériés.

Un numéro gratuit et unique a été mis en place : le **0 800 100 037**.

En 2021, la régie d'assainissement a reçu au total **199 appels d'abonnés**, dont 181 concernaient les eaux usées, et 18 les eaux pluviales.

Concrètement, à la suite d'un appel, un technicien de la régie d'assainissement intervient sur place pour réaliser un diagnostic et appeler un des 3 prestataires suivants afin de résoudre le problème diagnostiqué :

- La société SNAVEB afin de déboucher une obstruction d'un collecteur EU ou du branchement EU sur la partie publique ;
- La société Véolia Eau en cas de dysfonctionnement sur un poste de relèvement ou sur l'une des STEP de Troyes Champagne Métropole ;
- La société COLAS en cas de nécessité de réaliser des travaux urgents sur le réseau EU.

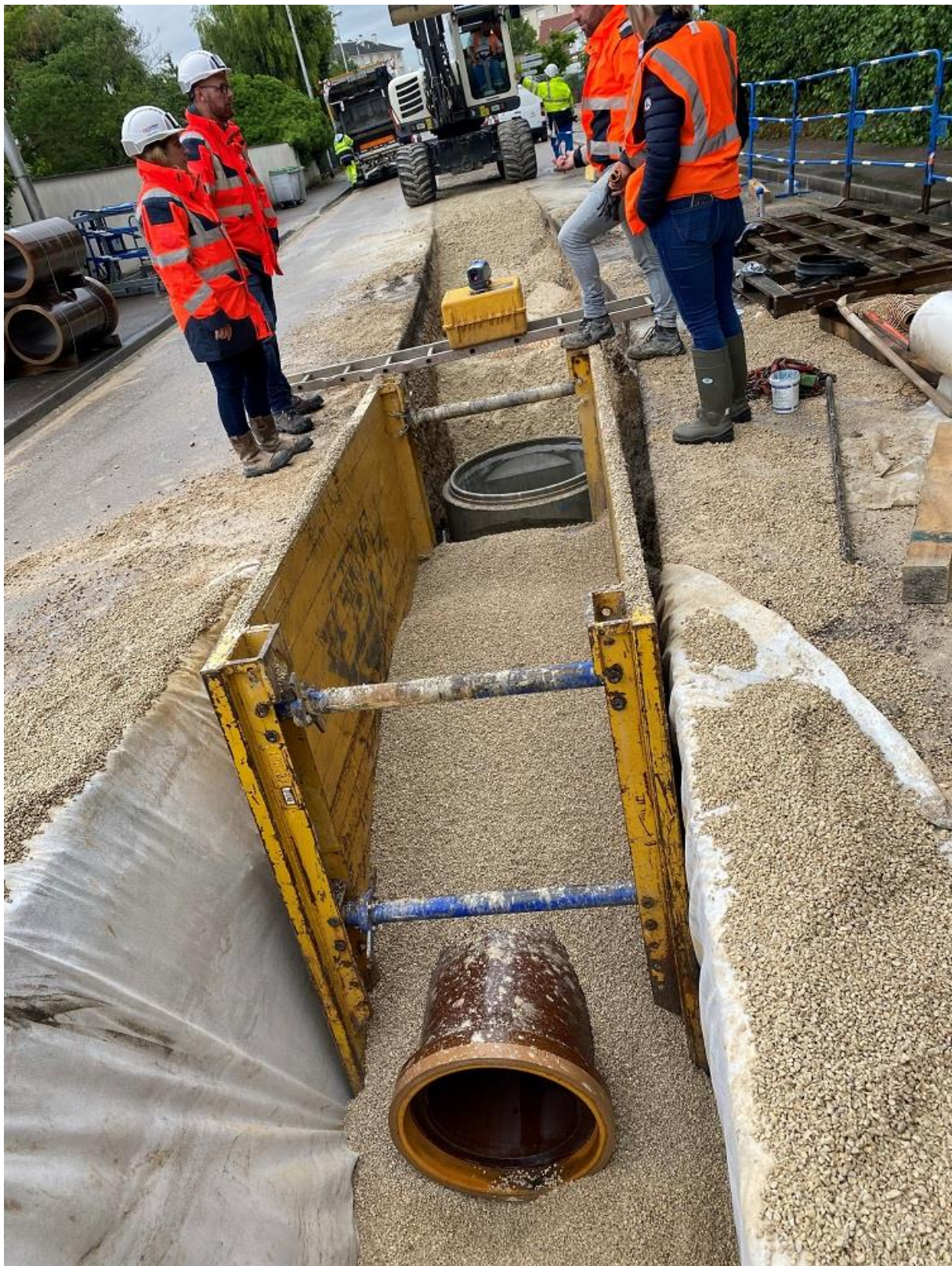
Au cours de l'année 2021, Troyes Champagne Métropole a réalisé **74 interventions d'astreintes** (en dehors des heures ouvrées).

Tableau 5 : Nombre d'appels journaliers et d'interventions en astreinte

	2020	2021	Évolution N / N-1
TOTAL DES APPELS JOURNALIERS	140	199	42,1 %
dont Eaux usées	135	181	34,1 %
dont Eaux pluviales	5	18	260 %
dont Astreintes	62	74	19,4 %

DONNÉES TECHNIQUES

Figure 5 : Programme de travaux (marché n°2020-01) – Mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue Jules Ferry à La Chapelle-Saint-Luc



TRAVAUX REALISÉS EN 2021

Au cours de l'année 2021, Troyes Champagne Métropole a piloté des travaux d'assainissement sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Les travaux concernant le renouvellement des réseaux, les remplacements de tampons ou la création de branchement, sont réalisés via **deux accords-cadres à bons de commande** :

- ⚠ Le marché « travaux de renouvellement, extensions et branchements de réseaux d'assainissement », dont le titulaire est le groupement COLAS/ALTERO ;
- ⚠ Le marché « travaux de mise à niveau de tampons et remplacement de tampons de regards visite sur les réseaux d'eaux usées et eaux pluviales », dont le titulaire est l'entreprise COLAS.

Durant cette année, le marché « travaux de renouvellement, extensions et branchements de réseaux d'assainissement » a pris fin avec le groupement COLAS/ALTERO en date du 20/10/2021. Un nouveau marché identique a été lancé. Celui-ci a débuté le 21/10/2021 et il a été notifié au titulaire SOGEA pour une durée de 4 ans en date du 06/10/2021.

Les travaux concernés par le programme pluriannuel de travaux d'investissement, défini dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, et permettant d'améliorer le système d'assainissement dans sa globalité, sont réalisés dans le cadre de marchés de travaux dédiés à des **programme de travaux**.

Travaux avec accord-cadre à bons de commande :

Les différentes opérations suivantes ont été réalisées :

- ⚠ **Création de 128,65 ml de réseau EU ;**
- ⚠ **Renouvellement de 296,44 ml de réseau EU ;**
- ⚠ **Réalisation et/ou réhabilitation de 32 branchements dans le cadre des renouvellements/extensions de réseaux (200,2 ml) ;**
- ⚠ **Réalisation de 91 branchements EU (518,22 ml) et réparation de 23 branchements EU (74,27 ml) ;**
- ⚠ **Création de 42,24 ml de réseau EP ;**
- ⚠ **Pas de renouvellement du réseau EP ;**
- ⚠ **Création de 4 puisards (3, 6, 1 et 1 puit) pour le réseau EP ;**
- ⚠ **12 mises à niveau de boîtes de branchement EU ;**
- ⚠ **Remise à niveau de 426 tampons** (ou plaques d'égout) réparti comme suit :
 - 301 tampons EU dont 297 neufs ;
 - 125 tampons EP dont 117 neufs.

Montant total des travaux payés en 2021 :

 Eaux usées :	1 088 623,14 € TTC ; <i>(dont 48 344,40 € TTC d'interventions en astreinte)</i>
 Eaux pluviales :	108 791,06 € TTC ;
 Tampons :	313 865,55 € TTC.

Le « taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU » représente le quotient du linéaire moyen du réseau de collecte des eaux usées (hors branchements), renouvelé sur les cinq dernières années par la longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements.

Au cours des cinq dernières années, **12 047 ml** de réseaux d'eaux usées ont été réhabilités (travaux collectivité et délégataire), soit un taux moyen de renouvellement de **0,28 %** sur 5 ans.

À titre d'information, il faudrait environ **285** ans pour renouveler entièrement le réseau.

Enfin, le taux d'extension du réseau EU est de **0,015 %** pour 2021.

ENTRETIEN DU RESEAU

En 2021, l'entretien préventif et curatif du réseau est assuré par l'entreprise SNAVEB, dans le cadre d'un contrat de prestations.

Tableau 6 : Interventions réalisées sur les réseaux
(Données issues du bilan d'exploitation annuel réseau - SNAVEB 2021)

	2020	2021	Évolution N / N-1
Interventions curatives – Désobstructions			
Sur Réseaux (unité)	268	204	-23,88%
• dont canalisations EU-EP	59	77	30,51%
• dont branchements	92	95	3,26%
• dont accessoires (avaloirs, puisards etc.)	117	32	-72,65%
Sur Postes de Refoulement (unité)	11	98	790,91%
Longueur de réseau curée (ml)	5 047	2 520	-50,07%

Interventions préventives			
Sur Réseaux (unité)	11 568	12 472	7,81%
• dont avaloirs	11 204	12 222	9,09%
• dont séparateurs à hydrocarbures	112	114	1,79%
• dont puisards	215	94	-56,28%
• dont siphons	33	35	6,06%
• dont bassins	4	7	75,00%
Sur Postes de Refoulement	720	720	0,00%
Longueur de réseau curée EU-EP (ml)	250 546	222 736	-11,10%

Inspections et contrôles			
Longueur de réseau inspecté par caméra (ml)	30 545	43 570	42,64%
• dont canalisations EU-EP	25 150	35 526	
• dont branchements	5 395	8 044	
Nombre de test à la fumée réalisé	292	326	11,64%

Toutefois, tous les tronçons de réseau ne sont pas entretenus à la même fréquence. Certains, appelés « points noirs », nécessitent au moins deux interventions par an, qu'elles soient préventives ou curatives. Le nombre de points noirs pour 100 km de réseau donne une idée de l'état et du fonctionnement du réseau.

Tableau 7 : Évolution du nombre de points noirs
(Données issues du bilan d'exploitation annuel sur le réseau 2021)

	2020	2021	Évolution N / N-1
Nombre de points noirs recensés	52	54	3,85 %
Longueur de réseau EU hors branchements (km)	758	783	3,30 %
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	6,86	6,90	0,53 %

STATIONS D'ÉPURATION

Le nombre et les paramètres d'analyses d'autosurveillance sont définis selon l'arrêté préfectoral de chaque station d'épuration. S'agissant de la station d'épuration de Courteranges, elle ne possède pas d'arrêté préfectoral local, elle se conforme donc à l'arrêté national du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif.

Tableau 8 : Paramètres des STEP de Troyes Champagne Métropole

	Barberey	Estissac	St-Thibault	Courteranges	Les Bordes Aumont	
					Bray	Virloup
Normes de rejet (mg/l)						
DBO ₅	25 mg/l	25 mg/l	25 mg/l	25 mg/l	25 mg/l	25 mg/l
DCO	90 mg/l	125 mg/l	125 mg/l	125 mg/l	125 mg/l	125 mg/l
MeS	30 mg/l	35 mg/l	35 mg/l			
Azote global	10 mg/l ¹	15 mg/l				
Azote Kjeldahl						
Phosphore	1 mg/l ¹	2 mg/l				

Rendements d'élimination minimums (%)						
DBO ₅	80%	70%	70%	60%		
DCO	75%	75%	75%	60%		
MeS	90%	90%	90%	50%	50%	50%
Azote global	70%	70%				
Azote Kjeldahl			60%		60%	60%
Phosphore	80%	80%				

¹ Ces paramètres sont calculés en fonction de leur moyenne annuelle

Tableau 9 : Performances des STEP
(Données issues de l'autosurveillance 2021 des stations d'épuration)

	Barberey	Estissac	St-Thibault	Courteranges	Les Bordes-Aumont	
					Bray	Virloup
Volumes traités (entrée du système)						
Volume annuel ¹ (m ³)	12 217 742	129 245	15 574		18 815	
Volume moyen journalier ¹ (m ³)	33 473	354,1	42,7		51,5	
Charge DBO ₅ annuel (kg/an)	3 488 408	34 276	5 777			
Charge DBO ₅ moyen journalier (kg/jour)	9 557,30	93,91	15,83	19,49	17,22	1,52

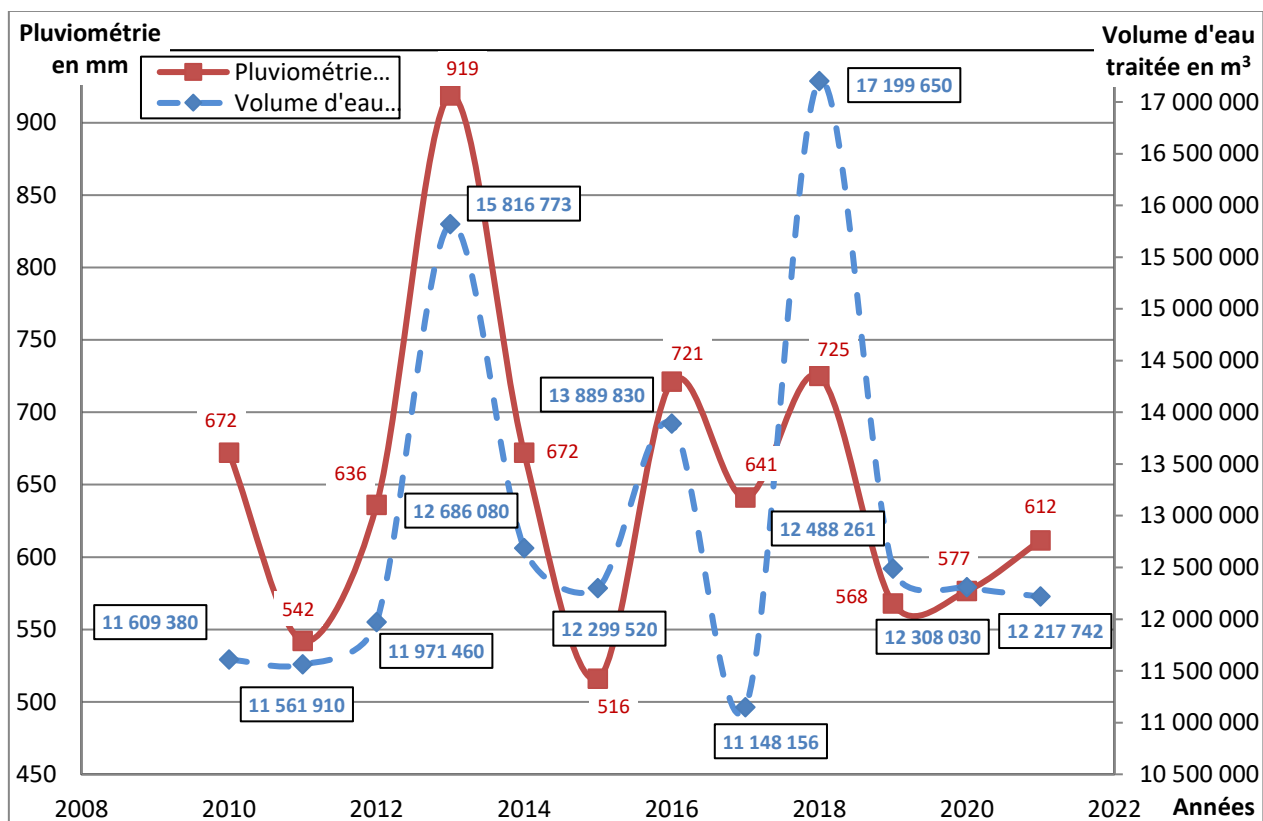
Rendements d'élimination moyens (%)						
DBO ₅	97,89%	98,50%	99,19%	98,18%	98,26%	98,74%
DCO	91,69%	95,00%	94,06%	93,26%	92,71%	91,22%
MeS	88,00%	96,50%	99,25%	96,69%	97,18%	96,39%
NGL	88,94%	93,10%				
NTK			93,74%		48,39%	74,09%
Phosphore	80,68%	89,20%				

Autosurveillance						
Nombre d'analyses exigées	260	12	1	1	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans
Nombre d'analyses réalisées	281	18	2	2	1	1
Nombre d'analyses conformes dans le DTG	119 / 133 ²	14 / 15	2 / 2	1 / 1	1 / 1	1 / 1
Taux de conformité	89,47%	93,33%	100%	100%	100%	100%

- ¹ Les stations d'épuration, dont le volume annuel n'est pas renseigné, ne sont pas équipées d'équipement permettant la mesure des débits ;
- ² Au vu des travaux réalisés sur la STEP, VEOLIA a déclaré plus de 50 % du temps, la STEP en maintenance/travaux à la Police de l'eau, ce qui explique le nombre de valeurs prises en compte par ces derniers.

Au total, ce sont 12 381 376 m³ d'eaux usées qui ont été traités dans les différentes stations de Troyes Champagne Métropole (données en entrée de stations).

Graphique 2 : Évolution des volumes d'eau traitée à la STEP de Barberey-St-Sulpice en fonction de la pluviométrie (par an)



Le graphique ci-dessus montre une relation entre pluviométrie et volume d'eau entrant à la station d'épuration. On peut remarquer que le réseau est sujet aux infiltrations d'eaux claires et soumis aux niveaux des nappes, d'où l'importance du suivi piézométrique et des programmes de travaux de réhabilitation des réseaux pour les rendre moins perméables. On peut observer en 2021 un impact des travaux de réhabilitation des réseaux et la suppression de réseau unitaire.

BOUES, APPORTS EXTÉRIEURS & AUTRES DÉCHETS

Lors du processus d'épuration, divers déchets sont produits : déchets solides retenus sur les dégrilleurs, sables, graisses et boues.

Tableau 10 : Déchets et boues produits sur les stations d'épuration
(Données issues de l'autosurveillance 2021 des stations d'épuration)

	Barberey	Estissac	St-Thibault	Courteranges	Les Bordes-Aumont	
					Bray	Virloup
Déchets & Boues produits						
Refus de dégrillage (Tonnes/an)	397,18	8,00		0,235	0,42	0,144
Sables (Tonnes/an)	1 676,88			1,50		
Graisses (Tonnes /an)	425,30			1,00		
Boues produites ¹ (kg de MS/an)	3 079 211	49 525		7 379		
Boues évacuées ² (kg de MS/an)	2 139 230	41 860				

Apports extérieurs de la station de Barberey						
Matière de vidange (m3/an)	11 453					
Matière de curage (m3/an)	791					
Lixiviats (m3/an)	1 238					

Boues brutes et Siccité des boues de la station d'épuration de Barberey Saint Sulpice						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Boues brutes (t)	6 749	7 149	6 429	8 343	8 049	8 474
Siccité (%)	26,85	26,55	25,69	25,01	26,13	25,25

¹ Quantité de boues produites en cours d'année avant une éventuelle digestion et avant tout autre traitement.

² Quantité de boues évacuées en cours d'année.

La siccité représente le taux de matière sèche dans les boues. Plus elle est importante, plus le coût global de transport et de traitement est bas. C'est pour cette raison que le contrat de prestation de service inclut un objectif de siccité à 27 % (+/- 3 %) pour le prestataire, avec un système de bonus/malus.

Devenir des déchets et boues produits

• De la station de Barberey-Saint-Sulpice

Les boues ont été valorisées via des plateformes de compostage sur différents sites :

- CHAMPS COMPOST situé à Vélye (59,1 %) ;
- LA COMPOSTIERE DE L'AUBE situé à Bouilly (40,9 %).

Les graisses ont été valorisées également via des plateformes de compostage sur différents sites :

- CHAMP COMPOST situé à Vélye (92,6 %) ;
- LA COMPOSTIERE DE L'AUBE situé à Bouilly (7,4 %).

Les sables sont valorisés sur le site de la station d'épuration de Barberey-Saint-Sulpice pour réaliser des remblais de tranchées.

Les refus de dégrillages, considérés comme des déchets ménagers non dangereux, ont été enfouis dans un centre de stockage situé à Montreuil-sur-Barse avant d'être envoyés dans le centre de stockage de Saint Aubin, suite à la fermeture de la première destination.

• De la station d'épuration de Courteranges, d'Estissac et des stations avec filtres plantés de roseaux

Les boues ont été valorisées via la plateforme de compostage de LA COMPOSTIERE DE L'AUBE situé à Bouilly (100%) pour la station d'Estissac. Concernant celles de la station de Courteranges et des Bordes Aumont (Bray), elles sont également évacuées sur le site de LA COMPOSTIERE DE L'AUBE.

Les refus de dégrillage, les graisses et les sables sont pompés puis amenés à la station d'épuration de Barberey pour y être traités.

CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES

L'ensemble des postes de relèvement des eaux usées (PR) situés sur les réseaux sont équipés de pompes consommatrices d'énergie, de même que les stations d'épuration. En 2021, la consommation totale est de **8 071 683 kWh** répartie de la manière suivante :

Tableau 11 : Bilan énergétique
(Données issues de l'autosurveillance 2021)

	2020	2021	Évolution N / N-1
Postes de refoulement, séparateurs et mesures de débit			
Énergie facturée (kWh)	814 880	1 056 686	+ 29,7%

STEP	Barberey	Estissac	St- Thibault	Courteranges	Les Bordes-Aumont	
					Bray	Virloup
Énergie consommée (kWh)	6 835 218	128 179	5 355	30 061	15 934	250
Ratio kWh/m ³ entrant	0,56	0,99	0,34		0,85	
Ratio kWh/kDBO ₅ entrant	1,96	3,74	0,93			

Evolution STEP de Barberey-St-Sulpice	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution N / N-1
Énergie consommée (kWh)	6 940 400	7 386 696	7 195 859	7 022 640	6 835 218	-2,7%
Ratio kWh/m ³ entrant	0,63	0,43	0,58	0,57	0,56	-1,8%
Ratio kWh/kDBO ₅ entrant	2,63	2,48	2,37	2,12	1,96	-7,5%

La consommation électrique globale de la station d'épuration de Barberey a légèrement diminué en 2021, ce qui peut s'expliquer au travers des différentes pannes matérielles, et notamment le décanteur primaire et les travaux relatif à la filière boue, qui ont engendré une diminution du temps de fonctionnement des pompes et autres équipements de la STEP.

DONNÉES FINANCIÈRES

RECETTES

Redevance Assainissement

Tableau 12 : Assiettes et montants de la redevance assainissement

	Volume (m ³)	Rémunérations TCM (€ HT)
Communes de Troyes Champagne Métropole ¹	7 883 975	7 084 964,74
Industriels conventionnés ²	1 026 398	529 938,59
Total	8 910 373	7 614 903,33
<i>Matières de vidange</i>	11 453	240 503,34
<i>Matières de curage et sable + lixiviats</i>	2 029	75 811,47
Total Apports extérieurs (dépotage)	13 481	316 314,81

¹ Le détail par commune est disponible en annexe.

² Montant facturé au titre de l'année 2021 – Montant des acomptes encaissés en 2022 : 121 697,35 € HT.

Le bilan financier total lié à la facturation d'assainissement aux abonnés (périmètre des 26 communes) en 2021 est de **9 365 040,09 € HT**, et il est composé ainsi :

- Redevances facturées en 2021 pour Troyes Champagne Métropole de **7 084 964,74 € HT** ;
- Redevances facturées en 2021 pour l'AESN de **1 433 821,95€ HT** ;
- Redevances facturées en 2021 aux industriels conventionnés de **529 938,59 € HT** ;
- Facturation de l'ensemble des dépotages sur la station de Barberey en 2021 de **316 314,81 € HT**.

Dans le tableau en annexe, le montant facturé en 2021 est impacté par les deux éléments suivants : tout d'abord, les communes de La Chapelle-Saint-Luc et de Saint Parres-aux-Tertres ont été facturées 2 fois sur l'année 2021 pour les volumes consommés en 2020 et 2021, et les communes de Sainte Savine et Les Noës-près-Troyes ont fait l'objet d'un rattrapage après reprise en régie directe par le SDDEA de la compétence eau potable. Deuxièmement, un changement de tarification est intervenu au 01/01/2021, et il s'applique sur environ un tiers des volumes facturés en 2021.

Subventions – Prêts

Certains travaux sur les réseaux EU, ainsi que les études peuvent bénéficier d'aides financières (AESN, ETAT, ADEME...). En 2021, la Collectivité a reçu 919 922 € de subventions.

Il est à noter que, pour accompagner la reprise de l'économie suite à l'épidémie de COVID 19, et accélérer les transformations écologiques, industrielles et sociales du pays, le Gouvernement a déployé un plan exceptionnel, à destination des particuliers, entreprises, associations, collectivités et administrations.

Pour accompagner le plan de relance national, l'AESN a adopté un ensemble de mesures visant le soutien aux investissements prioritaires en matière de préservation de l'eau et des milieux aquatiques et d'adaptation des territoires au changement climatique. Parmi les mesures prises, les projets en faveur de la biodiversité et de la restauration des milieux aquatiques peuvent être subventionnés jusqu'à 80%, les travaux en matière de production et de transport d'eau potable jusqu'à 60 %, les travaux d'assainissement et de gestion des eaux de pluie jusqu'à 60 % et 20 % de prêt à taux zéro.

Dans ce cadre, TCM a ainsi bénéficié de conventions attributives de subvention, pour plusieurs programmes de travaux assainissement dont les subventions ont été perçues en 2021 :

- Programme 2019-1 lot 1 Troyes « bouchon de champagne » :
 - o AESN : taux de subvention à 60%
 - o DSIL : taux de subvention à 15%

- Programme 2019-1 lot 3 postes de refoulement :
 - o AESN : taux de subvention à 60%

- Programme 2020-1 La Chapelle Saint-Luc :
 - o AESN : taux de subvention à 60%
 - o DSIL : taux de subvention à 16%

- Programme 2021-1 Troyes :
 - o AESN : taux de subvention à 60%

Voir tableau ci-après

Tableau 13 : Répartition des subventions perçues en 2021

Répartition des subventions en 2021	État		AESN	ADEME	REGION
	DSIL ¹	DETR ²			
Programme 2018-1 (acompte)			266 162,00		
Programme 2019-1 (acompte)	114 000,00				
Programme 2020-01 (acompte)	66 000,00				
Diagnostic permanent - complément (acompte)			42 995,00		
TOTAL Programmes travaux et études	180 000,00	0,00	309 157,00	0,00	0,00
Station d'épuration d'Estissac (solde)			113 386,00		
Station d'épuration d'Estissac - hygiénisation boues (acompte travaux de réhabilitation)			3 110,00		
Station d'épuration de Barberey St Sulpice (acomptes)			314 269,00		
TOTAL STEP	0,00	0,00	430 765,00	0,00	0,00
TOTAL	180 000,00	0,00	739 922,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	919 922,00				

¹ DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

² DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Les subventions perçues en 2021 sont sensiblement inférieures à 2020 (953 238,46 € en 2020).

Sous certaines conditions, l'AESN peut également soutenir les programmes de travaux par le biais de prêts à taux 0 %. Pour 2021, 492 944 € ont été perçus à titre de prêt.

Tableau 14 : Répartition des prêts à taux 0% perçus en 2021

OBJET	AESN
PROGRAMME 2019-1	438 261,00
Station d'épuration d'Estissac	27 811,00
Diagnostic permanent - complément	26 872,00
TOTAL	492 944,00

Primes d'épuration

La prime d'épuration, versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) est fonction de la quantité annuelle de pollution « évitée » dans le milieu naturel.

La prime d'épuration versée par l'AESN, au titre de l'année 2020, a été de 986 168,40 € (pour rappel, celle de 2019 a été de 879 630,80 €).

Tableau 15 : Évolution des primes AESN

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prime pour l'épuration	648 963 € ¹	704 985 € ²	853 970 € ²	907 106 € ²	879 630 €	986 168 €

¹ exercice 2015 : Troyes - Saint-Thibaut - Estissac

² exercice 2016, 2017, 2018 et 2019 : Troyes - Saint-Thibaut - Estissac – Courteranges – Les Bordes Aumont Bray – Les bordes Aumont Virloup

Recettes branchements

Par délibération du 26 juin 2018, TCM participe financièrement uniquement aux surcouts liés aux travaux en cas de présence d'amiante (plan de retrait, dépose et évacuation des déchets amiantés).

Ainsi, les recettes liées aux nouveaux branchements EU facturés aux usagers par TCM représente **347 115,16 € TTC**, pour 91 branchements, soit un coût moyen de 3 814,45 € TTC par branchement.

DÉPENSES

Travaux STEP

Tableau 16 : Dépenses d'assainissement travaux STEP

Travaux financés en 2021	Montant du Marché TTC	Montant mandaté TTC années antérieures	Montant mandaté TTC en 2021
Marché de travaux M2018-119 : amélioration filière boues STEP		1 235 653,51	2 167 935,21
Marché de Maîtrise d'œuvre M2016-080	796 263,35	359 683,31	80 709,42
SPS- marché M2016-024		6 827,43	10 749,04
Géotech M2017-056 et M2019-022	45 000,00	5 580,00	0,00
Contrôle technique M2018-050	23 628,00	8 296,02	3 309,30
Autres travaux STEP M2019-003, M2019-009 et M2019-080		662 976,00	496 381,92
STEP DE TROYES - BARBEREY			2 759 084,89
Marché de travaux M2017-019 : travaux de reconstruction de la station d'épuration à Estissac	1 897 550,05	1 626 670,57	0,00
Marché de Maîtrise d'œuvre M2017-607	54 475,70	48 842,59	0,00
SPS- marché M2017-606	3 192,00	4 325,25	0,00
Contrôle technique M2017-605	9 967,20	6 328,80	468,00
Autres travaux et études		82 352,40	9 299,63
STEP D'ESTISSAC			9 767,63
Renouvellement d'armoires électriques – centrale à vide			25 200,00
STEP BORDES AUMONT			25 200,00
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT STEP			2 794 052,52

Travaux réseaux

Tableau 17 : Dépenses d'assainissement travaux réseaux

Travaux financés en 2021	Montant du Marché TTC	Montant mandaté TTC années antérieures	Montant mandaté TTC en 2021
• PROGRAMME 2016-02			
Marché de travaux M2018-060	3 499 063,79	3 407 370,17	0,00
Marché de Moe M2016-106	65 633,88	43 077,86	7 241,60
• PROGRAMME 2017-01			
Marché de travaux M2018-004	1 437 514,56	1 157 912,52	0,00
Marché de Moe M2017-039	46 529,08	27 971,18	1 132,86
• PROGRAMME 2017-02			
Marché de travaux M2018-070	1 775 996,40	1 693 486,04	0,00
Marché de Moe M2018-007	37 827,77	24 216,47	0,00
• PROGRAMME 2018-01			
Marché de travaux M2019-039	1 530 399,60	1 093 174,29	430 439,30
Marché de Moe M2018-104		60 338,90	3 909,65
• PR ANTENOR			
Marché de travaux M2019-024	130 485,60	129 180,75	0,00
• PROGRAMME 2019-01			
Marché de travaux		0,00	1 776 143,46
Marché de Moe M2019-055	138 489,22	59 550,35	46 771,54
• MARCHE M2020-01			
Marché de travaux M2020-048		0,00	1 312 649,77
Marché de Moe		0,00	0,00
• MARCHE M2019-1 lot 3			
Marché de travaux M2021-016		0,00	0,00
Marché de Moe		0,00	0,00
• Centre pénitentiaire			
Marché de travaux M2020-018	340 963,08	314 145,23	26 811,12
Autres travaux et études		15 516,58	82 284,05
PROGRAMMES DE TRAVAUX Y COMPRIS MAITRISE D'ŒUVRE			3 687 383,35
Marché « Renouvellement, extension, branchements » M2017-070 Branchements			528 044,91
Marché « Renouvellement, extension, branchements » M2017-070 Renouvellement et extension EU			673 858,37
Marché « Mise à niveau et remplacement de tampons » - M2017-115			313 865,55
MARCHÉ ACCORD-CADRE À BON DE COMMANDE			1 515 768,83
SPS - marché M2016-024 et M2020-010			10 743,59
Contrôle des réseaux – marché M2015-014 et M2019-021			78 736,19
Etudes géotechnique et recherche amiante - marché M2019-022			57 993,27
AUTRES PRESTATIONS - INVESTISSEMENT SUR MARCHES			147 473,05
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT RESEAUX + BRANCHEMENTS			5 350 625,23

Exploitation réseaux et stations

Tableau 18 : Dépenses d'assainissement exploitation réseaux et stations

Exploitations	Montant mandatés en 2021 (€ TTC)	Observations
Exploitation STEP - PR	697 584,10	facturation de janvier à mai 2021
Entretien des réseaux EU-EP	1 404 646,60	facturation de janvier à décembre 2021
Gestion des abonnés et facturation	269 631,49	facturation de janvier à décembre 2021
Montant total	2 371 862,19	

Évacuation et élimination des boues et graisses

Au cours de l'année 2021, l'entreprise SEDE Environnement a évacuée **8 473,54 tonnes de boues** et **425,3 tonnes de graisses** sur la station de Barberey-Saint-Sulpice pour un montant total de **448 371,50 € HT**, soit **493 208,65 € TTC**.

Concernant la station d'Estissac, l'entreprise SEDE Environnement a évacuée **110,74 tonnes de boues** pour un montant total de **7 477,94 € HT**, soit **8 225,73 € TTC**.

Pour la station des Bordes Aumont – Bray, l'entreprise SEDE Environnement a évacuée **86,78 tonnes de boues** pour un montant total de **3 894,15 € HT**, soit **4 283,57 € TTC**.

L'entreprise SEDE Environnement a également évacuée **85,66 tonnes de boues** sur la station de Courteranges pour un montant total de **7 506,60 € HT**, soit **8 257,26 € TTC**.

Bonus/malus

La prestation de service « exploitation STEP-PR » entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 incite l'exploitant :

- **à augmenter la siccité des boues produites** à la station d'épuration de Barberey-St-Sulpice. Au-delà de 24,8 % de siccité de moyenne annuelle, l'exploitant Véolia eau perçoit une prime ; en-deçà, une pénalité lui est appliquée. En augmentant la siccité, la quantité de boues à évacuer diminue, limitant ainsi les coûts d'évacuation.
- **à se responsabiliser en matière d'économie d'énergie** sur le fonctionnement général de la station d'épuration. Un système de bonus/malus basé sur le ratio de consommation d'énergie en kWh par kilogramme de DCO éliminée est appliqué. Au-delà du seuil de 1,10 kWh/kg DCO éliminée, le prestataire supportera 75% de l'excédent d'énergie utilisée sur le process traitement, sur la base d'un prix au kWh de 7 centimes/kWh ; en –deçà du seuil de 1,02 kWh/kg DCO éliminée, le montant

du gain d'énergie sera réparti à 50% pour la collectivité et à 50% pour le prestataire, sur la base d'un prix au kWh de 7 centimes/kWh.

- **à se responsabiliser quant à la consommation de chlorure ferrique**, un système de bonus/malus sur le ratio de consommation de chlorure ferrique en kg par kilogramme de Pt est appliqué. Au-delà du seuil de 9,20 kg de chlorure ferrique/kg de phosphore entrant, le prestataire supportera une pénalité sur le chlorure ferrique excédentaire de 70% du prix de la tonne de chlorure ferrique ; en-deçà du seuil de 8,90 kg de chlorure ferrique/kg de phosphore entrant, le prestataire recevra une rémunération complémentaire sur la tonne économisée à hauteur de 50% du prix de la tonne de chlorure ferrique.

DETTE

Au 31 décembre 2021, l'**encours total de la dette** de la collectivité au titre du budget annexe « Assainissement » est de **4 263 802,40 €**.

L'**épargne brute** est de **2 148 958,66 €**.

La **durée d'extinction théorique** nécessaire pour rembourser la dette du service assainissement collectif, si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service, est de **1,98 an**.

L'annuité remboursée en 2021 s'élève à **294 971,23 €** répartie comme suit :

- **278 029,04 €** de capital ;
- **16 942,19 €** d'intérêts.

AMORTISSEMENTS

Le montant des amortissements réalisés par la collectivité sur les travaux s'élève à **3 256 016 €**, et le montant de l'amortissement des subventions reçues atteint **914 720 €**.

ACTIONS DE SOLIDARITÉ

Impayés

En 2021, 1,42 % des factures d'assainissement de l'année 2020 ont été impayées.

Abandon de créances

Cela ne comprend pas
les dégrèvements de
factures pour fuites.

Tableau 19 : Évolution des demandes d'abandon de créances

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de demandes d'abandon de créances à caractère social reçues par le délégataire ou la régie assainissement	1	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire ou la régie assainissement	74 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Dégrèvements

En 2021, Troyes Champagne Métropole a accordé 257 dégrèvements règlementaires.

Non valeurs comptabilisées

Une non-valeur est une créance considérée comme irrécupérable.

Tableau 20 : Non valeurs

	2017	2018	2019	2020	2021
Non valeurs au titre de la collecte et du transport	62 690,91 €	0 €	0 €	53 164,46 €	47 798,87 €
Non valeurs au titre du traitement	22 763,73 €				

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le recouvrement des recettes est assuré par la Trésorerie de Troyes Agglomération, qui accorde les échéanciers de paiement aux usagers en ayant fait la demande, et gère l'encaissement des créances.

ANNEXES

INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis. Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès.

Pour les usagers, ils constituent des éléments d'explication du prix de l'eau.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions standardisées, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentatifs des acteurs de la gestion des services d'eau : représentants des administrations publiques, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés. Ces indicateurs doivent maintenant être renseignés chaque année par l'ensemble des services au sein du rapport annuel sur le prix et la qualité des services, prévu à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent la base des informations collectées au sein de l'observatoire.

Les indicateurs sont de deux types : des indicateurs descriptifs, qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance proprement dit qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance. Ils sont classés selon les trois dimensions du développement durable.

Tableau 21 : Indicateurs réglementaires

TARIF	Code	Unité	Valeur 2020	Valeur 2021	Commentaires
Montant annuel HT de la part fixe revenant de la collectivité sur la facture au 1 ^{er} janvier de l'année N	VP.191	€HT/m³	0,9700	0,9700	
Montant HT de la facture 120 m³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités	VP.178	€HT/120m³	117,37	117,37	Calcul automatique
Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	VP.217	€HTVA/m³	0,185	0,185	
Voies Navigables de France (VNF)	VP.218	€HTVA/m³	0	0	
Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	VP.219	€HTVA/m³	0	0	
Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	VP.213	%	10.00	10.00	
Montant total des taxes et redevances dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1	VP.179	€TTC/120m³	36,16	36,16	Calcul automatique (=VP.178+VP.213+VP.217+VP.218+VP.219)
Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	DC.184	€HT	8 315 914,89	9 365 040,09	factures émises : part collectivité+ AESN
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	D204.0	€TTC/m³	1,28	1,28	Calcul automatique

RÉSEAU	Code	Unité	Valeur 2020	Valeur 2021	Commentaires
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	D202.0	-	12	15	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	VP.250	oui/non	oui	oui	
Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée	VP.251	oui/non	oui	oui	
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	VP.252	oui/non	oui	oui	RETOUR SOMMAIRE
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	VP.253	%	80	80	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	VP.254	oui/non	oui	oui	
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	VP.255	%	80	80	
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	VP.256	%	50	50	
Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...)	VP.257	oui/non	oui	oui	
Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	VP.258	oui/non	oui	oui	
Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	VP.259	oui/non	oui	non	
Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau	VP.260	oui/non	oui	non	
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	VP.261	oui/non	oui	oui	
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé avec un estimatif portant sur au moins 3 ans)	VP.262	oui/non	oui	oui	
Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	VP.199	km	22,97	24	
Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	VP.200	km	735,25	783	
Linéaire de réseau de collecte (séparatif et unitaire) eaux usées (hors branchements)	VP.077	km	758,22	807	Calcul automatique (= VP.199 + VP.200)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (existence d'une politique de renouvellement)	P202.2B	points	111	91	Calcul automatique
Nombre de points noirs	VP.046	unité	52	54	
Points de curage fréquent du réseau	P252.2	nb/100 km	6,9	6,7	Calcul automatique
Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	VP.140	km	13,44	12,05	
Montant financier HT des travaux engagés	DC.195	€ HT	4 841 707,40	12 864 879,17	
Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	P253.2	%	0,35	0,30	calcul automatique (=VP.140/VP.077x20)

COLLECTE	Code	Unité	Valeur 2020	Valeur 2021	Commentaires
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP de TROYES	P203.3	%	100	100	
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP d'ESTISSAC	P203.3	%	100	100	
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP de SAINT-THIBAULT	P203.3	%	100	100	
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP de COURTERANGES	P203.3	%	100	100	
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP de BRAY	P203.3	%	100	100	
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP VIRLOUP	P203.3	%	100	100	
Charge entrante en DBO ₅	VP.176	kg DBO ₅ /j	9 209,14	9 705,27	
Pollution collectée estimée en DBO ₅	VP.186	kg DBO ₅ /j	9 209,14	9 705,27	
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	VP.158	oui/non	oui	oui	
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	oui/non	oui	oui	
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	oui/non	oui	oui	
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22/12/94	VP.161	oui/non	oui	oui	
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des STEP	VP.162	oui/non	oui	oui	
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	oui/non	oui	non	
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	VP.164	oui/non	oui	non	
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des déversoirs d'orage	VP.165	oui/non	oui	oui	
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (échelle de 0 à 120)	P255.3	unité	120	100	Calcul auto.

ÉPURATION		Code	Unité	Valeur 2020	Valeur 2021	Commentaires
Station d'épuration de TROYES (BARBEREY)	Charge entrante en DBO ₅	VP.176	kg DBO ₅ /j	9 087,44	9 557,30	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU	P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU	P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance	VP.210	unité	234	119	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance	VP.211	unité	260	260	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel	P254.3	%	97,5	45,8	Calcul automatique
	Charge entrante en DBO ₅	VP.176	kg DBO ₅ /j	71,50	93,91	
Station d'épuration d'ESTISSAC	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU	P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU	P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance	VP.210	unité	12	14	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance	VP.211	unité	12	15	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel	P254.3	%	100	93,3	Calcul automatique
	Charge entrante en DBO ₅	VP.176	kg DBO ₅ /j	15,84	15,83	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU	P204.3	%	100	100	
Station d'épuration de SAINT-THIBAUT	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU	P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance	VP.210	unité	2	2	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance	VP.211	unité	2	2	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel	P254.3	%	100	100	Calcul automatique
	Charge entrante en DBO ₅	VP.176	kg DBO ₅ /j	12,49	19,49	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU	P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU	P205.3	%	100	100	
Station d'épuration de COURTERANGES	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance	VP.210	unité	1	1	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance	VP.211	unité	1	1	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel	P254.3	%	100	100	Calcul automatique
	Charge entrante en DBO ₅	VP.176	kg DBO ₅ /j	20,21	17,22	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU	P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU	P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance	VP.210	unité	1	1	
Station d'épuration LES BORDES-AUMONT BRAY	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance	VP.211	unité	1	1	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel	P254.3	%	100	100	Calcul automatique
	Charge entrante en DBO ₅	VP.176	kg DBO ₅ /j	1,66	1,52	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU	P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU	P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance	VP.210	unité	1	1	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance	VP.211	unité	1	1	
Station d'épuration LES BORDES-AUMONT VIRLOUP	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel	P254.3	%	100	100	Calcul automatique
	Charge entrante en DBO ₅	VP.176	kg DBO ₅ /j	1,66	1,52	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU	P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU	P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance	VP.210	unité	1	1	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance	VP.211	unité	1	1	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel	P254.3	%	0	100	Calcul automatique

BOUES		Code	Unité	Valeur 2020	Valeur 2021	Commentaires
Station d'épuration de TROYES (BARBEREY)	Quantité totale de boues évacuées	VP.208	tMS	2 105,43	2 253,96	
	Quantité de boues admises par une filière conforme	VP.209	tMS	2 105,43	2 253,96	
	Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	%	100	100	Calcul automatique
Station d'épuration d'ESTISSAC	Quantité totale de boues évacuées	VP.208	tMS	24,08	36,88	
	Quantité de boues admises par une filière conforme	VP.209	tMS	24,08	36,88	
	Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	%	100	100	Calcul automatique
Station d'épuration de SAINT-THIBAUT	Quantité totale de boues évacuées	VP.208	tMS	0,00	0,00	
	Quantité de boues admises par une filière conforme	VP.209	tMS	0,00	0,00	
	Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	%	-	-	Calcul automatique
Station d'épuration de COURTERANGES	Quantité totale de boues évacuées	VP.208	tMS	5,82	10,45	
	Quantité de boues admises par une filière conforme	VP.209	tMS	0,00	10,45	
	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	%	0,00	100	Calcul automatique
Station d'épuration LES BORDES-AUMONT BRAY	Quantité totale de boues évacuées	VP.208	tMS	0,00	73,81	
	Quantité de boues admises par une filière conforme	VP.209	tMS	0,00	73,81	
	Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	%	-	100	Calcul automatique
Station d'épuration LES BORDES-AUMONT VIRLOUP	Quantité totale de boues évacuées	VP.208	tMS	0,00	0,00	
	Quantité de boues admises par une filière conforme	VP.209	tMS	0,00	0,00	
	Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	%	-	-	Calcul automatique
RETOUR SOMMAIRE						

ABONNÉS	Code	Unité	Valeur 2020	Valeur 2021	Commentaires
Nombre d'abonnés	VP.056	ab	42 858	43 710	= abonnés raccordés
Densité linéaire d'abonnés	VP.228	ab/km	56,52	54,16	Calcul automatique (= VP.056 / VP.077)
Ratio habitants/abonnés	VP.229	hab/ab	3,38	3,21	Calcul automatique (= D201.0 / VP.056)
Nombre d'habitants desservis	D201.0	hab	144 873	140 143	
Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	VP.124	ab	43 148	43 881	= abonné raccordés + abonné non raccordés
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P201.1	%	99,33	99,61	Calcul automatique (= VP.056 / VP.124)
Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur	VP.023	unité	0	5	
Débordements d'effluents chez les usagers	P251.1	nb/1000 hab	0	0,036	Calcul automatique (= VP.023 / D201.3 x 1000)
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	VP.152	unité	440	442	Toutes réclamations écrites sauf relatif au tarif
Taux de réclamations	P258.1	nb/1000 ab	10,27	10,11	Calcul automatique (= VP.152 / VP.05)

GESTION FINANCIÈRE	Code	Unité	Valeur 2020	Valeur 2021	Commentaires
Volume facturé	VP.068	m³	7 353 822	7 883 975	Volumes figurant sur les factures de l'année N
Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	VP.119	€HTVA	0	0,00	
Montant des actions de solidarité	P207.0	€/m³	0	0,00	Calcul automatique (= VD119 / VP.068)
Encours total de la dette	VP.182	€	4 048 887,44	4 263 802,40	
Epargne brute annuelle	VP.183	€	2 960 520 02	2 148 958,66	
Montant restant impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1	VP.268	€TTC	257 174,15	129 090,83	
Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1, au 31/12 de l'année N	VP.185	€TTC	8 591 273,53	9 080 221,13	Somme TTC factures émises comprenant part collectivité + redevances diverses
Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	P257.0	€TTC	2,99 %	1,42 %	Calcul automatique (= VP.268 / VP.185)

ASSIETTES ET REDEVANCES PAR COMMUNE

Tableau 22 : Assiettes et redevances par commune au titre de l'année 2020
(Données de volume issues des relevés d'eau)

COMMUNES	VOLUME (m3)	REDEVANCE ASSAINISSEMENT		
		Montant Redevance assainissement (€HT)	Montant Redevance AESN (€HT)	Montant facturé €TTC
TCM BREVIANDES	131 621	116 412,93	24 349,89	154 847,87
TCM BUCHERES	109 147	94 314,62	19 533,04	125 239,46
TCM COURTERANGES	20 560	18 374,45	3 788,48	24 381,06
TCM CRENEY-PRES-TROYES	103 364	93 529,98	19 122,34	123 924,81
TCM ESTISSAC	79 002	76 613,35	14 615,37	100 357,73
TCM ISLE-AUMONT	20 038	16 868,71	3 707,03	22 648,47
TCM LA CHAPELLE-SAINT-LUC	1 052 129	919 487,93	192 976,83	1 223 752,93
TCM LA RIVIERE-DE-CORPS	167 556	149 115,84	30 997,86	198 137,19
TCM LAVAU	27 794	25 198,29	5 124,35	33 356,58
TCM LES BORDES-AUMONT	17 768	15 871,40	3 287,08	21 075,70
TCM LES NOES-PRES-TROYES	231 495	205 264,18	42 823,72	272 914,92
TCM MOUSSEY	27 588	23 829,63	5 103,78	31 829,12
TCM PONT-SAINT-MARIE	285 847	255 841,84	52 871,85	339 597,38
TCM ROSIERES-PRES-TROYES	235 957	207 686,01	43 652,05	276 483,47
TCM SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	505 309	469 628,45	92 895,35	618 806,89
TCM SAINT-SAVINE	989 390	877 387,89	182 754,23	1 166 228,42
TCM SAINT-GERMAIN	102 218	89 498,96	18 910,33	119 258,25
TCM SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	361 740	314 012,57	66 921,90	419 046,51
TCM SAINT-LEGER-PRES-TROYES	33 331	30 008,20	6 166,24	39 794,57
TCM SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	373 942	335 089,54	69 179,27	444 717,22
TCM SAINT-POUANGE	43 398	38 015,94	8 028,63	50 652,02
TCM SAINT-THIBAUT	20 716	18 354,43	3 832,46	24 407,38
TCM TROYES + TORVILLIERS	2 824 726	2 585 865,38	501 102,20	3 395 752,70
TCM VERRIERES	77 490	69 581,22	14 335,65	92 314,54
TCM VILLECHETIF	41 849	39 113,00	7 742,07	51 543,96
Total général	7 883 975	7 084 964,74	1 433 821,95	9 347 714,57

ACRONYMES / GLOSSAIRE

AESN	Agence de l'Eau Seine Normandie
ANC	Assainissement Non Collectif
CSD	Convention Spéciale de Déversement
DBO₅	Demande Biologique en Oxygène pendant 5 jours
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DDT	Direction Départementale des Territoires
DTG	Domaine de Traitement Garanti
DSP	Délégation de Service Public
EH	Équivalent Habitant Unité de mesure correspondant à la charge organique biodégradable ayant une demande biologique en oxygène de 60 g/j
EU	Eaux usées
EP	Eaux Pluviales
ISDND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
MeS	Matières en Suspension Matières solides insolubles visibles à l'œil nu dans un liquide
MS	Matières Sèches
PR	Poste de Refoulement ou de Relèvement des Eaux usées
RAD	Rapport Annuel du Délégué
RPQS	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
SDDEA	Syndicat Départemental de l'eau de l'Aube
STEP	Station d'Épuration
tMs	Tonne de Matière Sèche

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
Exercice 2021

Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) concernant l'Eau potable
Mardi 29 novembre 2022 à 18h30 en Salle République

COPE TERRITOIRE TROYES

Nature du Service exact du service :

- A compter du 1^{er} janvier 2018 transfert de la compétence « Eau Potable » exercée par la Ville de Troyes au SDDEA, étant précisé que cette structure exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie,
- Le transfert de compétence implique que le SDDEA est substitué à la Ville de Troyes pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Eau Potable » que cette dernière exerçait précédemment,
- Le régime juridique appliqué au transfert est celui de la mise à disposition prévu aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le prix total de l'eau et ses différentes composantes :

1,97 €TTC/m³ (sur la base d'une facture 120 m³)

- Abonnement annuel branchement diamètre 15 mm : 23,59 €
- Consommation eau potable : 1,3684 €/m³
- Redevance prélèvement (AESN) : 0,0806 €/m³
- Redevance Pollution Domestique (AESN) : 0,22 €/m³
- TVA : 5,5%

Le rapport annuel du COPE Troyes porte essentiellement sur les éléments techniques du service, sachant que le RPQS s'apprécie sur le périmètre de la Régie et a fait l'objet d'une présentation en CCSPL du SDDEA le 22 septembre 2022.



RÉGIE DU
SDDEA

RAPPORT ANNUEL DU COPE DE TROYES

Ce document confidentiel est la propriété de la Régie du SDDEA.

Il est destiné aux membres des Conseils de la Politique de l'Eau (COPE) et ne peut, sous peine de poursuite, être reproduit et/ou transmis, diffusé et communiqué en partie ou dans son intégralité à des tiers non-membre du COPE sans accord préalable écrit de la Régie du SDDEA.

Exercice 2021

GLOSSAIRE.....	5
1. INTRODUCTION	6
2. PRÉSENTATION DU COPE.....	8
2.1 ABONNÉS, TARIFS.....	9
<i>Tableau n°1 : Composition des communes du COPE.....</i>	<i>9</i>
<i>Tableau n°2 : Tarif moyen 2021 du COPE sur 120 M³ par M³</i>	<i>9</i>
2.2 LE PATRIMOINE	10
<i>Tableau n°3 : Captages du COPE.....</i>	<i>12</i>
<i>Tableau n°4 : Ouvrages de stockage du COPE.....</i>	<i>13</i>
3. LES TRAVAUX ET PRESTATIONS RÉALISÉS	15
Programme d'actions.....	17
Travaux.....	18
Direction des Territoires	18
Direction Industrielle.....	18
Direction du Patrimoine	18
Prestations	18
Direction des Territoires	18
Direction Industrielle.....	18
Direction du Patrimoine	18
4. LES VARIABLES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE DU COPE	19
4.1 INTRODUCTION	20
<i>Tableau n°5 : Variables et indicateurs techniques calculés pour le COPE</i>	<i>21</i>
4.2 LE CONTEXTE DE LA PRODUCTION DES VARIABLES ET DES INDICATEURS SUR L'EXERCICE 2021	23
4.3 LES VOLUMES	24
<i>Tableau n°6 : Volumes des trois derniers exercices.....</i>	<i>25</i>
4.4 LES VARIABLES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE CALCULÉS	26
4.4.1 L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P.108.3)	26
4.4.2 La qualité de l'eau	26
4.4.2.1 Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (P101.1)	26
4.4.2.2 Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la physico chimie (P102.1)	26
4.4.3 Le rendement (P104.3)	27
4.4.3.1 La valeur du rendement (P104.3)	27
4.4.3.2 Comparaison avec le rendement seuil (VP226).....	27

L'objectif de rendement est atteint	28
4.4.4. L'indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	28
4.4.5 L'indice linéaire des pertes en réseau (P106.3).....	28
4.4.6 L'historique des indicateurs techniques.....	29
<i>Tableau n°7 : Historique des indicateurs techniques</i>	29
4.4.7 Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)	29
4.4.8 Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	29
4.4.9 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B).....	30
ANNEXES.....	31
Annexe 1 : La grille tarifaire	31
Annexe 2 : Les formules de calcul des variables et indicateurs de performance	32
Annexe 3 : Le détail du calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	33

GLOSSAIRE

AEP : Alimentation en Eau Potable

ARS : Agence Régionale de la Santé

COPE : Conseil de la Politique de L'Eau

DI : Direction Industrielle de la Régie du SDDEA

DP : Direction du Patrimoine de la Régie du SDDEA

DT : Direction des Territoires de la Régie du SDDEA

REE : Service Ressource en Eau de la Régie du SDDEA

RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

SIG : Système d'Information Géographique

SMO : Service de Maîtrise d'Œuvre

1. INTRODUCTION

Le présent rapport établit le bilan annuel d'exploitation 2021 du service du Conseil de la Politique de l'Eau (COPE) sous la forme d'un document de synthèse mettant en avant les principaux indicateurs tarifaires, patrimoniaux et techniques.

Ce document est à usage interne uniquement. Il est confidentiel et la propriété de la Régie du SDDEA. Il est à destination des membres du COPE et ne peut être transmis à des tiers.

C'est un outil de travail pour les agents du SDDEA, d'aide à la décision et de communication auprès des abonnés pour les membres du COPE.

Ce rapport permet d'alimenter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service publique (RPQS) réglementaire construit et consolidé à l'échelle de la Régie du SDDEA.

Le présent rapport est structuré de la manière suivante :

- Présentation générale du COPE (composition, patrimoine, abonnés, tarifs, etc.),
- Présentation des résultats d'exploitation et des principaux travaux réalisés sur l'exercice,
- Présentation des indicateurs de performances permettant de mettre en avant les points forts et les points d'améliorations sur lesquels le COPE peut travailler.

Il est entendu que ce rapport, même s'il se base sur un certain nombre d'indicateurs réglementaires présents dans le RPQS, n'est en aucun cas contraint ou imposé par la réglementation actuellement en vigueur.

2. PRÉSENTATION DU COPE

2.1 ABONNÉS, TARIFS

Le COPE DE TROYES compte 63124 habitants et 12521 abonnés.

Il est composé des communes suivantes :

COMMUNES	Population municipale (En nombre d'habitants - 2021)	Population totale (En nombre d'habitants - 2021)
TROYES	61652	63124

Tableau n°1 : Composition des communes du COPE

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a introduit dans son article 57 le principe d'un plafonnement de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé dite part fixe (article L. 22 24-12-4 du Code général des collectivités territoriales). Le plafonnement de la part fixe incite les consommateurs à réduire leur consommation en eau.

Le plafond de la part fixe est de 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes a été institué. Ce plafond s'applique à l'ensemble de la Régie du SDDEA étant donné que la population totale majorée des communes rurales représente plus de la moitié de la population totale majorée (au sens de l'article D. 3334-8-1 du Code général des collectivités territoriales) de la Régie¹.

COPE	2021
COPE DE TROYES	1,97 €

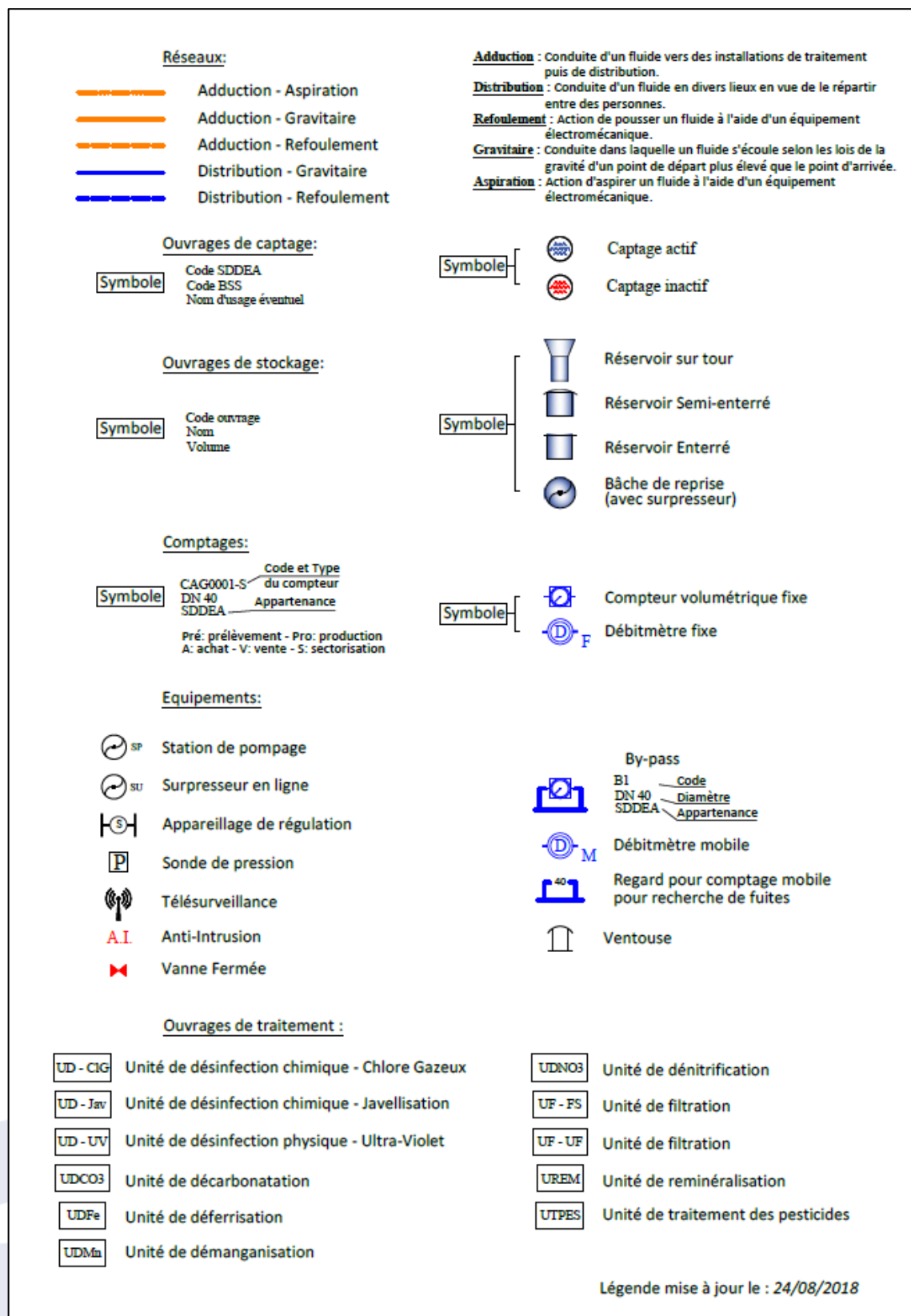
Tableau n°2 : Tarif moyen 2021 du COPE sur 120 M³ par M³

En annexe 1 de ce rapport est présentée la grille tarifaire de ce COPE votée pour l'année 2021.

¹ En application de l'article D3334-8-1 du CGCT

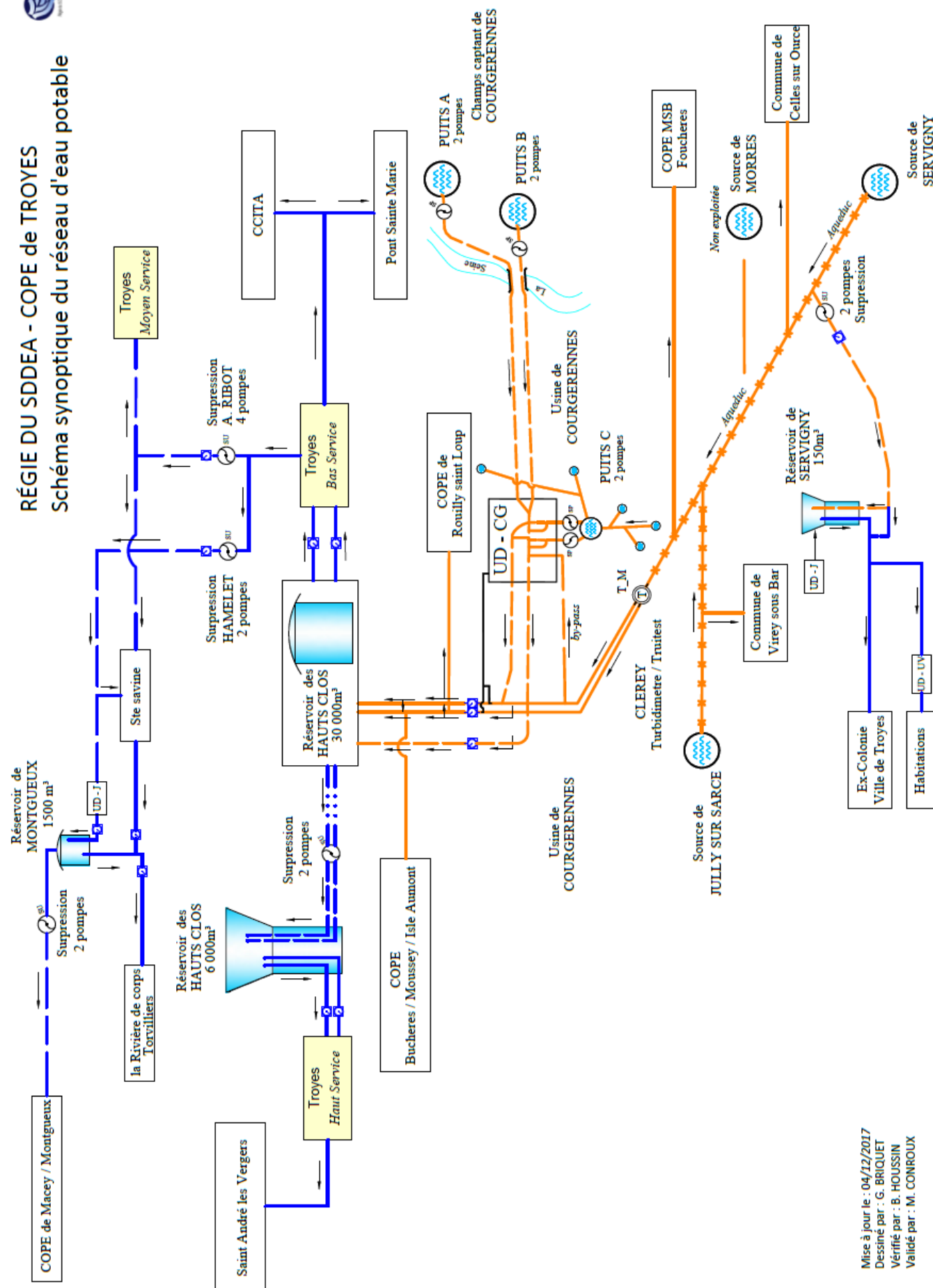
2.2 LE PATRIMOINE

Le synoptique page suivante vous présente les ouvrages du COPE, leur articulation ainsi que les comptages généraux et de sectorisation.





RÉGIE DU SDEA - COPE de TROYES
Schéma synoptique du réseau d'eau potable



Mise à jour le : 04/12/2017
Dessiné par : G. BRIQUET
Vérifié par : B. HOUSSIN
Validé par : M. CONROUX

Le réseau de votre COPE a un **linéaire total hors branchements (VP077)** de : **238299 m.**

Les captages inclus dans le patrimoine du COPE sont les suivants :

Nom usuel du captage	Code BSS (Banque du Sous-Sol)	Etat	Indice d'avancement de la protection de la ressource de ce prélèvement
Captage P1	BSS000WLLD	Actif	100
Captage P2	BSS000WLMR	Actif	100
Captage P3	BSS000WLMS	Actif	100
Captage P4	BSS000WLMT	Actif	100
Captage P5	BSS000WLMU	Actif	100
Captage PA / P6 et station de pompage	BSS000WLMH	Actif	100
Captage PB / P7 et station de pompage	BSS000WLMJ	Actif	100
Source les Fontaines	BSS000YNPL	Actif	100
Source de Servigny	BSS001ASBN	Actif	80

Tableau n°3 : Captages du COPE

Les réservoirs inclus dans le patrimoine du COPE sont :

Photo du réservoir	Nom usuel du réservoir	Volume (m3)	Date de nettoyage annuel réglementaire année N-2	Date de nettoyage annuel réglementaire année N-1
	Réservoir semi-enterré de Troyes Montgueux	1500	30/09/2020	29/06/2021
	Réservoir semi-enterré des Hauts-Clos	30000	-	07/06/2021 et 14/06/2021
	Réservoir sur tour des Hauts-Clos	6000	-	13/04/2021 et 26/05/2021

Tableau n°4 : Ouvrages de stockage du COPE

NOMUSUEL	CODEOUV1	CODEOUV2	TYP OUV	ETAT	SECURITE PERSONNEL	DATE DE MODIFICAT	PERIMETRE EXTERIEUR	ESCALIER OU ECHELLE	NIVEAU -1	REZ DE CHAUSSEE	ESCALIERS OU PASSERELLE	ECHELLE →	PLATEFORME	PLATEFORME * E CUVE	ECHELLE à SALLE DES	SALLE DES VANNES	ECHELLE CHEMINÉE	ECHELLE à CUVE 1	INTERIEUR	ECHELLE à CUVE 1	INTERIEUR	ECHELLE à CUVE 2	INTERIEUR	ECHELLE à CUVE 3	INTERIEUR	ECHELLE à CUVE 3	ECHELLE à DOME /	DOME	TOITURE TERRASSE
RESERVOIR SEMI-ENTERRÉ DE TROYES MONTGUEUX	OUV	040001	RSE	ACTIF	La fiche Etat/Consignes sera prochainement diffusée et précise les points critiques à l'origine du classement des accès.	29/01/2021	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE	ACCES INTERDIT			ACCES INTERDIT	ACCES INTERDIT	ACCES INTERDIT	ACCES INTERDIT	ACCES INTERDIT	ACCES INTERDIT	ACCES INTERDIT	ACCES INTERDIT	ACCES INTERDIT	ACCES INTERDIT	ACCES INTERDIT	ACCES INTERDIT
RESERVOIR SEMI-ENTERRÉ DES HAUTS-CLOS	OUV	064101	RSE	ACTIF	Ouvrage complexe. Voir le détail sur la fiche Etat/Consignes sera prochainement diffusée et précise les points critiques à l'origine du classement des accès.	08/12/2020	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE	ACCES INTERDIT	ACCES INTERDIT	ACCES INTERDIT	ACCES INTERDIT	ACCES INTERDIT	ACCES INTERDIT	ACCES INTERDIT	ACCES INTERDIT	ACCES INTERDIT	ACCES INTERDIT	ACCES INTERDIT	ACCES INTERDIT	ACCES INTERDIT	ACCES INTERDIT	ACCES INTERDIT	ACCES INTERDIT	ACCES INTERDIT	ACCES INTERDIT
RESERVOIR SUR TOUR DES HAUTS-CLOS	OUV	064102	RST	ACTIF	Absence de portillon à fermeture automatique devant l'échelle de cuve extérieure	08/12/2020	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE	ACCES AUTORISE

3. LES TRAVAUX ET PRESTATIONS RÉALISÉS

Sur le périmètre du COPE, la Régie du SDDEA assure le prélèvement à la ressource, le traitement et la distribution de l'eau aux usagers.

Pour assurer cette compétence, la Régie engage les études, la programmation et la réalisation des travaux d'extension ou de renforcement du réseau.

Elle assure l'entretien des ouvrages, la surveillance quantitative et qualitative de la production d'eau, les relevés de consommation, la facturation, et l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité du service.

Certains travaux réalisés et proposés au budget permettent au COPE de répondre, en tout ou partie, aux exigences exprimées dans les statuts de la Régie du SDDEA :

« *Au titre de ses attributions, un COPE doit s'assurer de :*

- *l'équilibre financier du ou des services publics dont il a la charge sur son aire géographique ;*
- *la qualité de l'eau et du respect des réglementations ;*
- *la sécurité d'accès aux ouvrages. »*

Afin de répondre aux exigences de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et de permettre la mise en sécurité des agents dans les ouvrages, un programme d'actions spécifique a été élaboré. Le tableau ci-dessous vous rappelle ces exigences, l'état du traitement des actions et la Direction en charge sur 2021.

Les prestations et travaux sont généralement assurés par l'Agence du Territoire (Direction des Territoires), la Direction Industrielle et la Direction du Patrimoine.

Programme d'actions

INITIATEUR_ ORGANISME	INITIATEUR_ REGIE_NOM		OUVRAGE_ NOM	OUVRAGE_ CODE_SDD EA	Complément d'info.	REMARQUES / PRESCRIPTIONS	ACTIONS REGIE	ARS_ INDICE DE GRAVITE	ARS ou REGIE_ DATE_DEMANDE	Direction chargée de l'action	Date de prévision des travaux
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Travaux

Direction des Territoires

-

Direction Industrielle

Structure	Titre Intervention	Date de fin intervention	Type

Direction du Patrimoine

-

Prestations

Direction des Territoires

-

Direction Industrielle

Structure	Titre Intervention	Date de fin intervention	Type

Direction du Patrimoine

-

4. LES VARIABLES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE DU COPE

4.1 INTRODUCTION

Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis. Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès.

Pour les usagers, ils constituent des éléments d'explication du prix de l'eau.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions standardisées. Ces indicateurs doivent maintenant être renseignés chaque année par l'ensemble des services au sein du rapport annuel sur le prix et la qualité des services, prévu à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016. **Seuls les indicateurs à l'échelle de la Régie ont cette obligation.**

Les indicateurs sont de deux types : des **indicateurs descriptifs**, qui permettent de caractériser le service, et des **indicateurs de performance**, proprement dit, qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

Les indicateurs du **service de l'eau potable** sont au nombre de 17, dont 3 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Plus d'une soixantaine de variables de performance sont également définies. Elles permettent de calculer les indicateurs de performance, d'une part, et de compléter les informations transmises par le biais de ces indicateurs d'autre part.

Dans le présent rapport, nous vous présentons 11 variables et indicateurs techniques calculés pour le COPE. Ils sont relatifs à la qualité, la quantité, la connaissance et les interventions :

Qualité de l'eau	<i>Indicateur de performance</i>	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
Qualité de l'eau	<i>Indicateur de performance</i>	P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
Qualité de l'eau	<i>Indicateur de performance</i>	P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques
Quantité d'eau	<i>Indicateur de performance</i>	P104.3	Rendement du réseau de distribution
Quantité d'eau	<i>Variable de performance</i>	VP224	Indice linéaire de consommation
Quantité d'eau	<i>Variable de performance</i>	VP226	Rendement seuil par défaut
Quantité d'eau	<i>Indicateur de performance</i>	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés
Quantité d'eau	<i>Indicateur de performance</i>	P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau
Interventions	<i>Indicateur de performance</i>	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
Interventions	<i>Indicateur de performance</i>	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
Connaissance	<i>Indicateur de performance</i>	P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Tableau n°5 : Variables et indicateurs techniques calculés pour le COPE

Les indicateurs de performance ne sont pas que des outils comparatifs et vont rapidement influencer les politiques menées par chaque service.

Ainsi, selon la valeur de certains indicateurs, un doublement de la redevance peut être observé.

L'article L. 213-10-9 du Code de l'environnement précise que le doublement de la redevance a lieu lorsque :

- Le descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable n'a pas été établi. Ce descriptif étant considéré comme établi dès lors que l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) a une valeur supérieure ou égale à 40 points.
- Le taux de perte en eau est supérieur au taux fixé par l'article L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales et que le plan d'action prévu audit article n'a pas été établi dans les délais prescrits.

	Conditions	Situation de l'année N	Conséquence	Situation de l'année N	Conséquence
1	Descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable A établir avant le 31/12/2014 (Indicateur RPQS P103.2B)	Réalisé	Collectivité conforme		
		Non réalisé	Doublement du taux de la redevance « eau potable » portant sur l'année N (payée en N+1) Première application N = 2014		
2	Rendement du réseau de distribution (Indicateur RPQS P104.3)	$R > 85 \%$	Collectivité conforme		
		$R < 85 \%$ mais $R \geq 65^* + 0,2 \times \text{ILC}$			
		$R < 85 \%$ ET $R < 65^* + 0,2 \times \text{ILC}$	La collectivité doit établir <u>un plan d'actions</u>	Etabli	Collectivité conforme
				Non établi mais délai de 2 ans non écoulé	Collectivité considérée conforme, pas de doublement
				Non établi au terme du délai de 2 ans	Doublement du taux de la redevance « eau potable » portant sur l'année N+2 (payée en N+3)

Source : Agence de l'Eau Seine Normandie

4.2 LE CONTEXTE DE LA PRODUCTION DES VARIABLES ET DES INDICATEURS SUR L'EXERCICE 2021

Les variables et indicateurs de performance présentés dans le présent document sont calculés sur la période écoulée entre la période de relève des compteurs abonnés de l'année N-2 et la période de relève des compteurs abonnés de l'année N-1. Ils représentent les valeurs pour l'exercice de l'année N-1. N étant l'année **2022**.

Le calendrier des relevés des compteurs d'eau des Communes est à disposition sur : <https://www.sddea.fr/calendrier-des-relevés-des-compteurs-deau/>

Les périodes de relevés pouvant s'étaler sur plusieurs jours, voire plusieurs semaines, il est nécessaire de fixer des dates représentatives (dr)² de ces périodes pour effectuer les calculs d'indicateurs de performance.

Sur votre COPE,



La date représentative (dr) de la période de relève de l'année N-2 est : 01/07/2020

La date représentative (dr) de la période de relève de l'année N-1 est : 11/06/2021

De ce fait, la période écoulée entre les deux périodes de relève a duré : **345** jours.



NOTA : les volumes calculés seront calculés sur une durée égale à 365 jours.

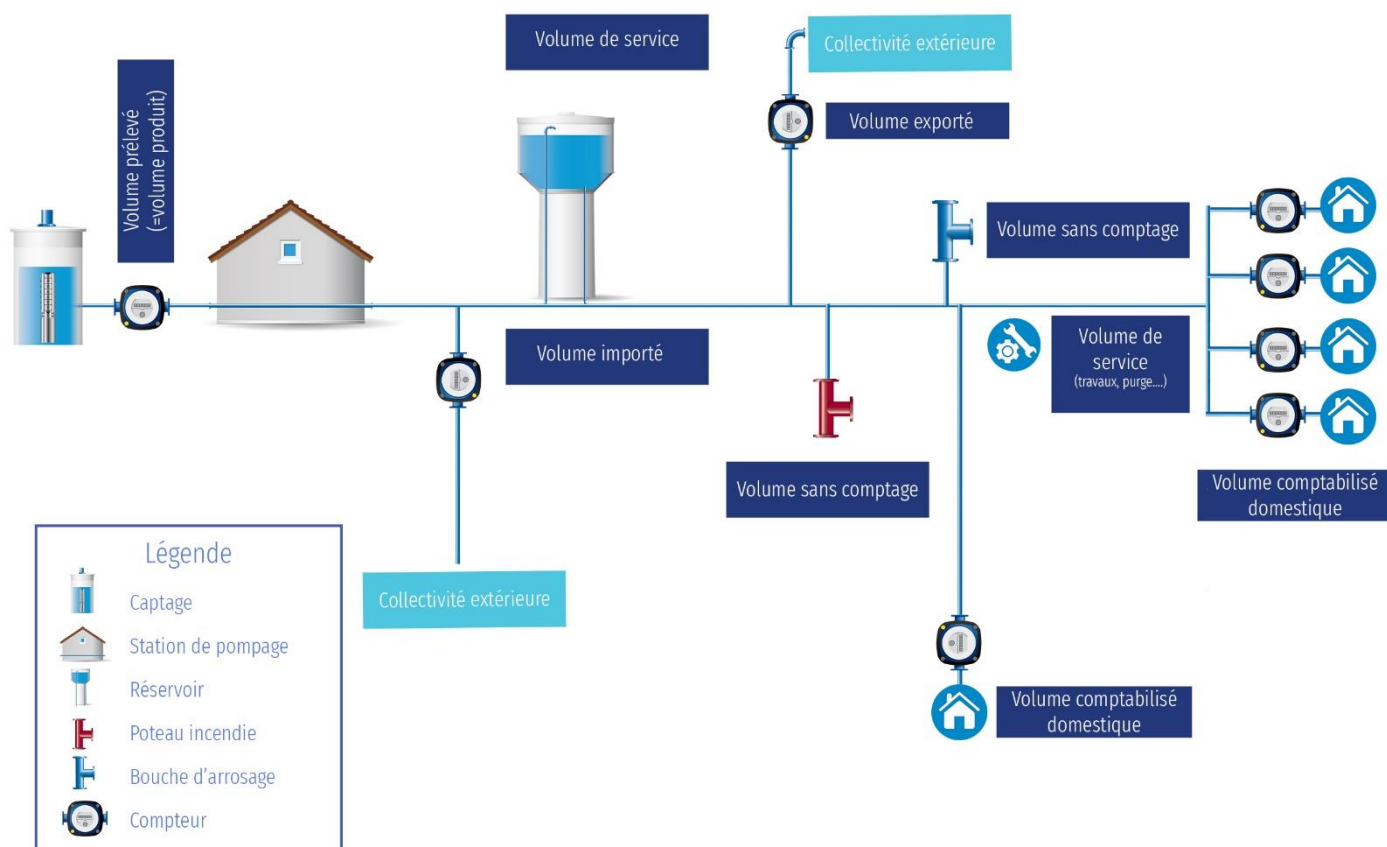
Ci-après sont présentés les volumes du service et les variables et indicateurs techniques. Les volumes pris en compte pour leur calcul sont le(s) volume(s) prélevé(s), produit(s), importé(s), exporté(s), de service (travaux, exploitation...), sans comptage (incendie, arrosage, voiries...) et comptabilisé(s).

² Pour une période de relevés des compteurs de consommation de n jours, on définit :

- d_i , date du i ème jour de relevés
- p_i , le nombre de compteurs relevés le i ème jour
- dr , la date représentative de la période de relève

$$dr = \frac{\sum_{i=1}^n d_i \times p_i}{\sum_{i=1}^n p_i}$$

4.3 LES VOLUMES



NOTA : dans le cas de la présence d'une **usine de traitement d'eau potable** en aval du captage de la ressource, le volume produit est comptabilisé à sa sortie.

Les volumes sur les trois derniers exercices sont :

		2019	2020	2021	Évolution N/N-1
Volumes prélevés	CAPTAGE(S)	6357 114	5979 471	5940 046	-1 %
Volumes importés	IMPORT(S)	0	0	0	0 %
Volumes exportés	EXPORT(S)	2066 117	1805 497	1783 885	-1 %
Volumes mis en distribution		4290 997	4173 974	4156 161	0 %
Volumes de service total		40 495	35 687	28 870	-19 %
Volumes sans comptage total		15 600	9 000	0	-100 %
Volumes comptabilisés		3221 918	3180 195	3461 557	9 %
Volumes consommés autorisés		3278 013	3224 882	3490 427	8 %
Pertes		1012 984	949 092	665 734	-30 %

Tableau n°6 : Volumes des trois derniers exercices

4.4 LES VARIABLES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE CALCULÉS

4.4.1 L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P.108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.



Bon à savoir :

Cet indicateur résulte des indices d'avancement individuels de tous les points de prélèvements (y compris ceux non gérés par le service de l'eau potable mais contribuant à son alimentation) pondérés avec les volumes produits par ces ressources. La valeur individuelle par ouvrage est précisée dans le paragraphe 3.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est :

P108.3 : 100%

4.4.2 La qualité de l'eau

4.4.2.1 Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (P101.1)

Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau). Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et, sous certaines conditions, à celles de l'exploitant.

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est :

P101.1 : 100%

4.4.2.2 Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la physico chimie (P102.1)

Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate. Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) (et, sous certaines conditions), à celles de l'exploitant.

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la physico-chimie est :

P102.1 : 100%

4.4.3 Le rendement (P104.3)

Il s'agit du rapport entre :

- Le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) [Volume comptabilisé domestique] et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable, arrosage, lavage, incendie, nettoyages...) [Volume de service] et [Volume sans comptage],
- Et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution [Volume produit], additionné du volume importé si concerné [Volume importé], réduit du volume exporté [Volume exporté] si concerné,



Bon à savoir :

Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués. Le décret du 27 janvier 2012 pénalise les collectivités qui ne respectent pas un seuil minimum de rendement, au regard de la consommation de leur service et de la ressource utilisée.

4.4.3.1 La valeur du rendement (P104.3)

Le rendement obtenu sur la base des volumes calculés et présentés dans le paragraphe précédent est :

P104.3 : 88,8%

4.4.3.2 Comparaison avec le rendement seuil (VP226)

Le rendement seuil est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau par rapport au décret du 27 janvier 2012 sur les rendements. Il s'agit du rendement seuil qu'il convient d'atteindre dans le cas général, c'est à dire « Si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition ne sont pas supérieurs à 2 millions de m³/an ». **Le rendement seuil est réglementairement fixé à 85 %.**

Si cette valeur n'est pas atteinte par le service alors le rendement seuil est fixé à la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation (VP224).

Le rendement seuil par défaut calculé par l'Observatoire correspond à la valeur la plus faible qu'il convient d'atteindre.

L'indice linéaire de consommation (VP224) est calculé sur la base des volumes précédemment présentés et du linéaire de réseau hors branchements.

VP224 : 60,6 m³/km/j

Le rendement seuil obtenu sur la base des volumes calculés et présentés dans le paragraphe précédent et du linéaire de réseau hors branchement est :

VP226 : 77,1%

De la comparaison du rendement avec le rendement seuil est déduit :

L'objectif de rendement est atteint.

4.4.4. L'indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.



Bon à savoir :

Cet indicateur diffère de l'indice linéaire de pertes en réseau qui n'intègre que les pertes par fuites. Il lui est toujours supérieur.

L'indice linéaire des volumes non comptés calculé sur la base des volumes calculés précédemment et du linéaire de réseau est :

P105.3 : 7,99m³/km/jour

4.4.5 L'indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.



Bon à savoir :

Cet indicateur diffère de l'indice linéaire des volumes non comptés qui intègre en plus des pertes par fuites, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation. Il lui est toujours inférieur.

L'indice linéaire des pertes en réseau calculé sur la base des volumes calculés précédemment et du linéaire de réseau est :

P106.3 : 7,65m³/km/jour

4.4.6 L'historique des indicateurs techniques

	2019	2020	2021	Évolution N/N-1
Rendement du réseau (%)	84,1	84,1	88,8	6 %
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	48,7	56,9	60,6	7 %
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	9,74	11,23	7,99	-29 %
Indice linéaire des pertes en réseau (m3/km/j)	9,23	10,73	7,65	-29 %

Tableau n°7 : Historique des indicateurs techniques

4.4.7 Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.



Bon à savoir :

Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisations. Des coupures peuvent être également décidées inopinément pour cause de pollution représentant un danger pour la population.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est :

P151.1 : 1,04/milliers d'abonnés

4.4.8 Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

P107.2 : 0,46%

4.4.9 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- Le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- Et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. (Arrêté du 02/12/2013)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est :

P103.2B : 73 sur 120



NOTA : Le détail de l'obtention de la valeur est présenté en annexe.

ANNEXES

Annexe 1 : La grille tarifaire



COPE EP DE TROYES

GRILLE TARIFAIRE applicable aux particuliers (hors professionnels)

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date d'émission de la facturation

Libellé	Tarif (HT)
ABONNEMENT EAU POTABLE	
Diamètre 15	23,59 € / Année
Diamètre 20	23,59 € / Année
Diamètre 25	47,17 € / Année
Diamètre 30	47,17 € / Année
Diamètre 40	47,17 € / Année
Diamètre 50	94,35 € / Année
Diamètre 60	94,35 € / Année
Diamètre 80	94,35 € / Année
Diamètre 100	141,52 € / Année
Diamètre 150	283,04 € / Année
Diamètre 200	424,55 € / Année
Diamètre 250	566,07 € / Année
FERMETURE BAC	25,00 €
REOUVERTURE BAC	25,00 €
CONSOMMATION EAU POTABLE	1,3684 € / m ³
FORFAIT SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT	40,60 €
FUITE	0,27368 € / m ³
REDEVANCE PRELEVEMENT	0,0806 € / m ³
REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE	0,22 € / m ³



Annexe 2 : Les formules de calcul des variables et indicateurs de performance

Type de variable	Code	Intitulé de la variable	Mode de calcul
Variable de performance	VP224	Indice linéaire de consommation	$\frac{\text{Volume comptabilisé domestique et non domestique} + \text{Volume consommé sans comptage} + \text{Volume de service} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau (hors branchements)} / 365 \text{ jours}}$
Variable de performance	VP226	Rendement seuil par défaut	$65 + (\text{Indice linéaire de consommation} / 5)$
Indicateur de performance	P104.3	Rendement du réseau de distribution	$\frac{(\text{Volume comptabilisé domestique} + \text{Volume comptabilisé non domestique (facultatif)} + \text{Volume consommé sans comptage (facultatif)} + \text{Volume de service (facultatif)} + \text{Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté)})}{(\text{Volume produit} + \text{Volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé)})} \times 100$
Indicateur de performance	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	$\frac{(\text{Volume produit} + \text{Volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé)} - \text{Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté)} - \text{Volume comptabilisé domestique} - \text{Volume comptabilisé non domestique (facultatif)})}{\text{Linéaire de réseau hors branchements} / 365}$
Indicateur de performance	P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau	$\frac{[\text{Volume produit} + \text{Volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé)} - \text{Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté)} - \text{Volume comptabilisé domestique} - \text{Volume comptabilisé non domestique (facultatif)} - \text{Volume consommé sans comptage (facultatif)} - \text{Volume de service (facultatif)}]}{\text{Linéaire de réseau hors branchements} / 365}$
Indicateur de performance	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Moyenne pondérée par le Volume produit + importé
Indicateur de performance	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	$\frac{\text{Nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$
Indicateur de performance	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	$\frac{\text{Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)}}{\text{Linéaire de réseau hors branchements}} \times 20$
Indicateur de performance	P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Voir annexe 3

Annexe 3 : Le détail du calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

IMPORTANT : Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- **Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.**
- **Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.**

Partie A	A.1: Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points) (VP236)	10
	A.2: Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points) (VP237)	5
Partie B	VP.238 : Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions)	10
	VP.239 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	4
	VP.240 : Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	OUI
Partie C	VP.241 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	14
	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	0
	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	0
	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0

TOTAL PARTIE A : 15 sur 15

TOTAL PARTIE B : 28 sur 30

TOTAL PARTIE C : 30 sur 75

Pris en compte

Pris en compte

Ne pas jeter sur la voie publique. Document réalisé par la Régie du SDDEA – Direction du Patrimoine.
Imprimé par nos soins



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2021

FOURRIERE AUTOMOBILE



SOMMAIRE

1 - PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

1.1 IMPLANTATION	page 3
1.2 MOYENS HUMAINS	page 3
1.3 MOYENS MATERIELS	page 4
1.4 TARIFICATION	page 6

2 - ANALYSE QUANTITATIVE ET FINANCIERE DE LA PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

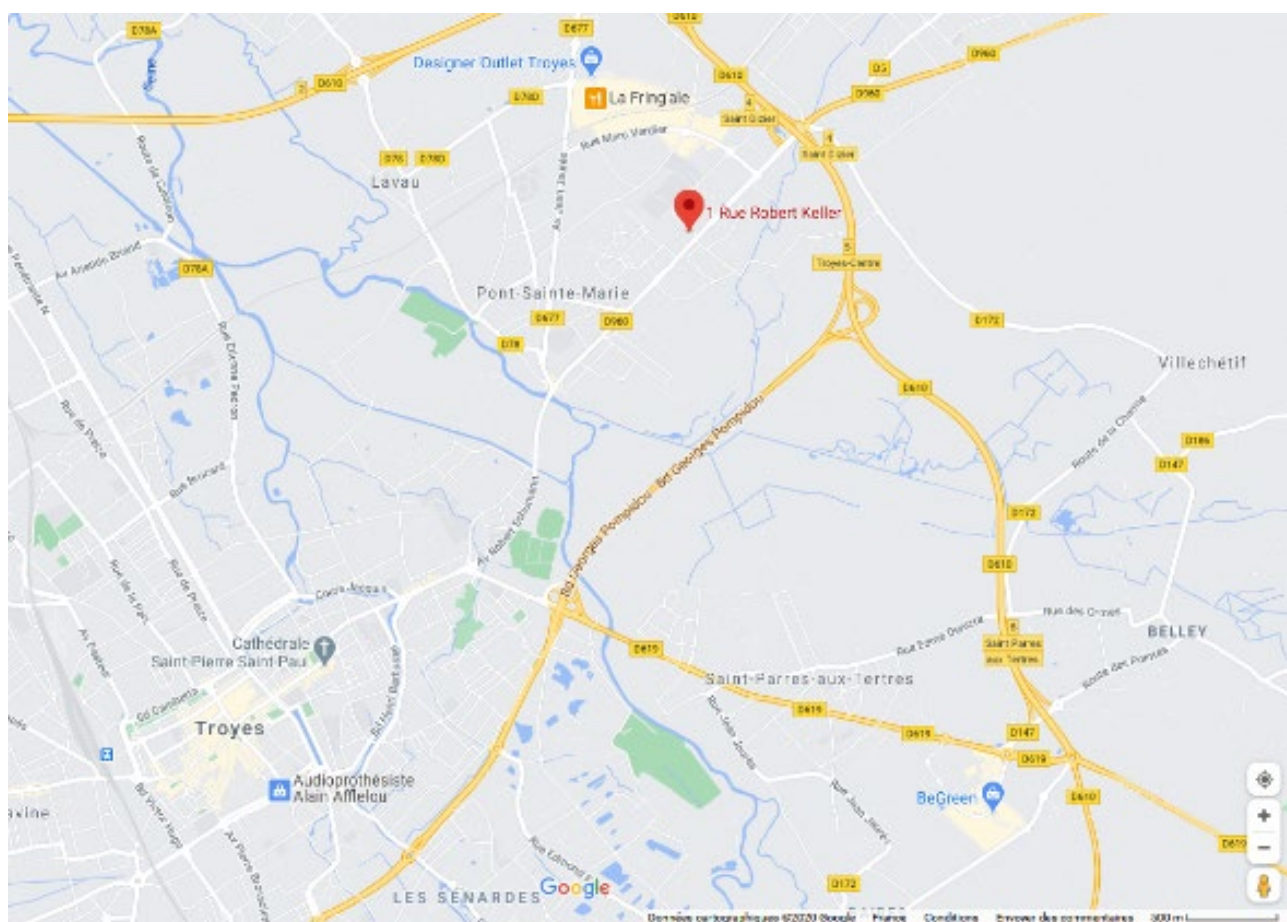
2.1 ANALYSE DES VOLUMES PAR MOIS	page 8
2.2 ANALYSE DES COÛTS ET RECETTES	page 9
2.3 INTERVENANTS CONNEXES	page 10

1 - PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

1.1 IMPLANTATION

Nom du Déléataire de Service Public :

2 ADE -SAS Groupe JB - 1 rue Robert KELLER - 10150 PONT STE MARIE



1.2 MOYENS HUMAINS

- Moyens humains :
 - Six dépanneurs
 - Une assistante administrative

1.3 MOYENS MATERIELS

- Camion Renault Midlum 220 : 6999NF10



- Camion Renault M150 double cabine : ET-280-XP



- **Camion Renault Midlum 180 : 9738NY10**



- **Camion fourrière Renault Mascott : BG-556-WC**



- **Camion fourrière Nissan Cabstar : DB-858-CF**



- **Camion Mercedes Atego : EW-224-VH**



- **Camion 4X4 Ford Ranger : FG-832-YC**



- **Camion Renault Midlum : EW-093-WG**



1.4 TARIFICATIONS :

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

➤ FRAIS DE MISE EN FOURRIERE TTC

Voitures particulières	Opération d'enlèvement	120.18 €
	Opération préalables	15.20 €

➤ FRAIS DE GARDE JOURNALIERES TTC

Voitures particulières	6.36 €
------------------------	--------

➤ EXPERTISE

CONSEIL EXPERTISE AUTOMOBILE

Parc Sud du Grand Troyes
3 Rue de Rome
10300 Sainte-Savine

Modalités d'intervention du Déléataire de Service Public : sur requête exclusive de la Police municipale qui juge du bien-fondé de l'intervention selon l'urgence et/ou la gravité. La fourrière intervient en régime H24.

Restitution des véhicules :

La restitution d'un véhicule ne peut s'effectuer qu'entre 08h00 et 19h00, en présence de la police municipale et sur rendez-vous.

Le propriétaire devra s'acquitter des frais de mise en fourrière et de gardiennage par CARTE BANCAIRE ou ESPECE.

2 - ANALYSE QUANTITATIVE ET FINANCIERE DE LA PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

2.1 ANALYSE DES VOLUMES PAR MOIS

2021	Nombre d'enlèvements	Nombre de véhicules restitués	Vente au domaine	Sur parc au 31/12/2021	Nombre de véhicules détruits
Janvier	21	9			12
Février	15	7			8
Mars	10	5	1		4
Avril	17	5			12
Mai	23	17			6
Juin	25	18			7
Juillet	29	19			10
Août	29	19			10
Septembre	25	18			7
Octobre	35	26	1		8
Novembre	38	21			17
Décembre	27	18		4	5
Total	294	182	2	4	106

- ✓ Nombre de véhicules retirés de la voie publique en 2021 : **294 véhicules.**
- ✓ Nombre de véhicules restitués à leurs propriétaires : **182 véhicules.**
- ✓ Nombre de déplacements : **17 fois**
- ✓ Nombre de véhicules détruits car non récupérés par leurs propriétaires, et dont la valeur estimée par expert n'excédait pas le seuil de 765€ : **106 véhicules.**
- ✓ Nombre de véhicules remis aux Domaines pour vente : **2 véhicules.**
- ✓ Délai moyen de restitution aux propriétaires : **2 jours/ véhicules (contre 3 jours en 2020)**

2.2 ANALYSE DES COÛTS ET RECETTES

Rapports financiers du DSP suite aux procédures de mise en œuvre de la fourrière :

1. Année 2009 :

- ❑ 369 enlèvements rapportent 33 763,50€ ;
- ❑ 4142 jours de frais de garde rapportent 19 053€.

TOTAL 2009 = 52816,50€.

2. Année 2010 :

- ❑ 373 enlèvements rapportent 37 300€ ;
- ❑ 3483 jours de frais de garde rapportent 16 022€.

TOTAL 2010 = 53 322€.

3. Année 2011 :

- ❑ 439 enlèvements rapportent 43 900€ ;
- ❑ 1279 jours de frais de garde rapportent 5 883,40€.

TOTAL 2011 = 49 783,40€.

4. Année 2012 :

- ❑ 436 enlèvements rapportent 43 600€ ;
- ❑ 2389 jours de frais de garde rapportent 10 989€.

TOTAL 2012 = 54 589€.

5. Année 2013 :

- ❑ 332 enlèvements rapportent 37 516 € ;
- ❑ 3768 jours de frais de garde rapportent 17 332,80€.

TOTAL 2013 = 54 848,80 €.

6. Année 2014 :

- ❑ 344 enlèvements rapportent 39 594,40 € ;
- ❑ 2 790 jours de frais de garde rapportent 17 019€.

TOTAL 2014 = 56 613,40 €.

7. Année 2015 :

- ❑ 335 enlèvements rapportent 39 131,35 € ;
- ❑ 3 685 jours de frais de garde rapportent 22 810,15€.

TOTAL 2015 = 61 941,50 €.

8. Année 2016 :

- ❑ 332 enlèvements rapportent 38 780,92 € ;
- ❑ 3021 jours de frais de garde rapportent 18 700€.

TOTAL 2016 = 57 480,92 €.

9. Année 2017 :

- ❑ 470 enlèvements rapportent 54 900,70 € ;
- ❑ 3 028 jours de frais de garde rapportent 18 743,32 €.

TOTAL 2017 = 73 644,02 €.

10. Année 2018 :

- ❑ 403 enlèvements rapportent 47 074,43 € ;
- ❑ 5022 jours de frais de garde rapportent 31 086,18 €.

TOTAL 2018 = 78 160,61 €.

11. Année 2019 du 01/01/2019 au 31/10/2019 :

- ❑ 287 enlèvements rapportent 34 210,40 € ;
- ❑ 2265 jours de frais de garde rapportent 14 043,00 €.

TOTAL 2019 = 48 253,40 €.

12. Année 2020 du 01/01/2020 au 31/12/2020 :

- ❑ 241 enlèvements rapportent 27 213,20 € ;
- ❑ 2095 jours de frais de garde rapportent 13 324,20 €.

TOTAL 2020 = 40 537,32 €.

13. Année 2021 du 01/01/2021 au 31/12/2021 :

- ❑ 294 enlèvements rapportent 35332,92 € ;
- ❑ 2617 jours de frais de garde rapportent 16614,12 €.

TOTAL 2021 = 51944,04 €.

2.3 INTERVENANTS CONNEXES

- ❑ Démolisseur automobile agréé sur une liste validée par les services de la Préfecture :

STEPHAN SARL
13 rue Général de Gaulle
10260 Virey Sous Bar

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés », sont sortis et n'ont pas pris part au vote : Mme OUADAH, M. JAY et M. BRET

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°32	<u>VIE ASSOCIATIVE LOCALE</u> <u>A/ CULTURE</u> I- Attributions de subventions 1- Association Compagnie Théâtre'Ame 2- Association Lecture et Loisirs II- Annulation de subvention 2022 Association AJ2S Ambitions <u>B/ SPORTS</u> Attributions de subventions 1- Club Handisport Troyen 2- Les Archers Troyens 3- Troyes Omnisports – Section Triathlon 4- Les Restaurants du Cœur 10
RAPPORTEURS	Mme GARIGLIO – Mme BOUDADI

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
38	44	44			

Les points A/ et B/ de ce rapport sont successivement approuvés à l'unanimité des suffrages exprimés (44 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022**VIE ASSOCIATIVE LOCALE****A/ CULTURE****I- Attributions de subventions**

- 1- Association Compagnie Théâtre'Ame
- 2- Association Lecture et Loisirs

II- Annulation de subvention 2022

Association AJ2S Ambitions

B/ SPORTS**Attributions de subventions**

- 1- Club Handisport Troyen
- 2- Les Archers Troyens
- 3- Troyes Omnisports – Section Triathlon
- 4- Les Restaurants du Cœur 10

Exposé :**A/ CULTURE****I- Attributions de subventions****1. Association Compagnie Théâtre'Ame**

L'association Compagnie Théâtre'Ame organise fin 2022 deux spectacles intitulés « Les Lumières d'Émilie du Châtelet et de Diderot » pour mettre en valeur l'actualité de deux grands textes des « Lumières ». Plus précisément, il s'agit de mettre en scène les spectacles « Le supplément au voyage de Bougainville » de Denis Diderot et « Discours sur le bonheur » d'Émilie du Châtelet.

A ce titre, l'association sollicite une subvention de **4 000 €** afin de contribuer à la rémunération des intermittents (metteur en scène, comédiens, techniciens).

ASSOCIATION COMPAGNIE THEATR'AME		
Présidente	Marie-José RICHARD	
Objet statutaire	- Création dramatique, diffusion de spectacles adaptés à toutes sortes de lieux, ateliers et stages théâtraux tous terrains, rencontres, ateliers, lectures, répétitions publiques, option A3 théâtre...	
Subvention fonctionnement votée lors du BP 2022	4 500 €	
Subvention spécifique sollicitée 2022	4 000 €	
Réception dossier à la MDA	14/10/2022	
Projet	2 spectacles intitulés « Les Lumières d'Émilie du Châtelet et de Diderot »	
Budget opération	Dépenses	Recettes
	Achats 300 €	Subventions publiques
	Services extérieurs 500 €	- Ville de Troyes 4 000 €
	Personnel 4 500 €	Provisions 1 500 €
	Autres charges 200 €	
	TOTAL DEPENSES 5 500 €	TOTAL RECETTES 5 500 €

2. Association Lecture et Loisirs

Dans la continuité du Salon du livre et des expositions créées par les Musées de Troyes, l'association Lecture et Loisirs organise, du 23 novembre au 14 décembre 2022, une visite du Musée Saint Loup suivie d'une visite commentée de l'exposition « Une bouteille dans l'océan », qui se terminera par un atelier avec l'auteur Mathias Friman.

Cette action va permettre de mettre en lumière les expositions créées par les Musées de Troyes et de présenter leur offre d'animations aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), plus précisément aux jeunes afin d'appréhender la lecture de manière ludique via des rencontres auteurs dans le cadre du temps périscolaire (à deux reprises sur un temps de 4h).

A ce titre, l'association sollicite une subvention de **1 500 €** afin de contribuer à la rémunération de l'auteur, aux frais de personnel ainsi que les frais annexes liés au matériel.

ASSOCIATION LECTURE ET LOISIRS		
Présidente	Nadia ESCOUTE	
Objet statutaire	- Promouvoir la littérature pour la jeunesse et toute forme de loisirs ayant trait à cette littérature (rencontres, ateliers, animations, spectacles...)	
Subvention fonctionnement votée lors du BP 2022	1 500 €	
Subvention spécifique sollicitée 2022	1 500 €	
Réception dossier à la MDA	09/11/2022	
Projet	Visite du Musée Saint-Loup suivie d'une rencontre avec l'auteur Mathias Friman	
Budget opération	Dépenses	Recettes
	Achats 200 €	Subventions publiques
	Autres services extérieurs 200 €	- Ville de Troyes 1 500 €
	Personnel 500 €	
	Autres charges 600 €	
	TOTAL DEPENSES 1 500 €	TOTAL RECETTES 1 500 €

II- Annulation de subvention 2022

- Association AJ2S Ambitions

Lors de sa séance du 24 mars 2022, par délibération n°4, la Ville a attribué à l'association AJ2S Ambitions une subvention spécifique de **4 500 €** pour l'organisation de l'élection Miss Champagne-Ardenne 2022.

En raison de contraintes spécifiques liées à son organisation, ce concours s'est finalement tenu hors du Département de l'Aube.

Il convient donc d'annuler cette subvention spécifique et de rapporter en conséquence le montant de la subvention attribuée par délibération n°4 du 24 mars 2022.

Décision :

I/ Au titre des demandes de subventions spécifiques 2022, il vous est proposé d'attribuer la somme de :

- **4 000 € à l'Association Compagnie Théâtre'Ame**
- **1 500 € à l'association Lecture et Loisirs**

II/ Au titre des annulations, il vous est proposé d'annuler la subvention spécifique 2022 de 4 500 € attribuée à l'association AJ2S Ambitions, par délibération n°4 du 24 mars 2022.

B/ SPORTS**Attributions de subventions****1. Club Handisport Troyen (CHAT)**

Le Club développe ses activités pour la pratique de l'éducation physique et sportive, de loisir et de compétition, adaptées à un public spécifique, porteur de handicaps.

A ce titre, elle souhaite compléter ses équipements et acquérir des tenues et du matériel spécifique de trail lui permettant de participer à différentes compétitions et manifestations.

Le budget de cette opération est estimé à 9 893 €, le CHAT sollicite une aide financière de **4 000 €**.

CLUB HANDISPORT TROYEN		
Président	Benjamin Cornu	
Objet statutaire	Pratique de l'éducation physique et sportive, de loisir et de compétition, adaptée à un public spécifique.	
Subventions votée lors du BP 2022		
Fonctionnement	5000 €	
Spécifique - manifestation	1000 €	
Spécifique achat exceptionnel	3000 €	
Subvention spécifique sollicitée 2022	4 000 €	
Réception dossier à la MDA	22/09/2022	
Projet	Achat de matériel et tenues spécifiques.	
Budget opération	Dépenses	Recettes
	Achats 9 893 €	Subventions publiques
		- Département 3 500 €
		- Ville de Troyes 4 000 €
		Fonds propres..... ..2 393 €
	TOTAL DEPENSES 9 893 €	TOTAL RECETTES 9 893€ €

2. Les Archers Troyens

L'association Les Archers Troyens développe la pratique du tir à l'arc sur la ville de Troyes et son Agglomération, en loisir et en compétition, avec un objectif de formation en direction notamment des jeunes et des femmes.

Afin de permettre d'adapter les distances de tirs avec plus de facilité et d'améliorer les conditions d'entraînements des adhérents, le club souhaite remplacer la ciblerie des terrains extérieurs.

Le budget de cet achat spécifique est estimé à 8 864 €. Aussi en vue de cette acquisition, l'association sollicite une aide financière de **3 550 €**.

LES ARCHERS TROYENS		
Président	Jérôme Brierre	
Objet statutaire	Développer la pratique du tir à l'arc sur la Ville de Troyes et son Agglomération, en loisir et en compétition, avec un objectif de formation en direction notamment des jeunes et des femmes.	
Subventions votée lors du BP 2022		
Fonctionnement	1000 €	
Subvention spécifique sollicitée 2022	3 550€	
Réception dossier à la MDA	12/10/2022	
Projet	Remplacer les anciennes cibleries des terrains extérieurs	
Budget opération	Dépenses	Recettes
	Achats ...8 864 €	Subventions publiques : Département 3 550 € Ville de Troyes 3 550 € Report des ressources 1 764 €
	TOTAL DEPENSES 8 864 €	TOTAL RECETTES 8 864 €

3. Troyes Omnisports – Section Triathlon

La section Triathlon de l'association Troyes Omnisports organise et accompagne ses sportifs lors de nombreuses compétitions et épreuves sportives.

C'est dans ce cadre qu'elle organise au mois de juin 2023, le Triathlon des Lacs, évènement sportif majeur sur le Département de l'Aube et épreuve sportive reconnue internationalement qui rassemble plus de 1 500 participants sur 2 jours.

A cette occasion, l'association souhaite s'inscrire dans une approche vertueuse et mener une démarche de développement durable afin de limiter les déchets notamment.

Dans cet objectif, la section Triathlon de l'association Troyes Omnisports projette d'acquérir des fournitures en matières recyclables et réutilisables à l'occasion des courses qu'elle organise.

A ce titre, la section Triathlon de l'association Troyes Omnisports sollicite une aide financière de **2 500 €**.

TROYES OMISPORTS – SECTION TRIATHLON		
Président	Michel Drouilly	
Objet statutaire	Assurer la « formation, l'initiation et l'entraînement de sportifs à la pratique des sports : athlétisme, haltérophilie, force athlétique, karaté, krav maga, natation et triathlon. Les activités pratiquées et/ou actions proposées sont : athlétisme : course, sauts, cross, marche.... / Haltérophilie : force athlétique, musculation / Karaté / Natation Sportive / Triathlon... »,	
Subventions votée lors du BP 2022		
Fonctionnement (toutes section confondues)	41 000 €	
Spécifique – Soutien à l'emploi (toutes sections confondues)	15 000 €	
Spécifique – Achat exceptionnel (toutes sections confondues)	1 600 €	
Spécifique – Organisation de manifestations (toutes sections confondues)	8 400 €	
Subvention spécifique sollicitée 2022	2 500 €	
Réception dossier à la MDA	07/11/2022	
Projet	Achat de fournitures en matières recyclables et réutilisables pour le Triathlon des Lacs	
Budget opération	Dépenses	Recettes
	Achats 6 240 €	Subventions publiques : -Ville de Troyes 2 500 € Produits divers 3 740 €
	TOTAL DEPENSES 6 240 €	TOTAL RECETTES 6 240 €

4. Les Restaurants du Cœur 10

La Corrida de Noël est le dernier évènement sportif de l'année organisé par la Ville de Troyes. Conjuguant le sport et le déguisement, cette manifestation festive a pour but de promouvoir de façon ludique la course à pied, mais également d'animer le centre-ville et de mettre en valeur les illuminations de Noël.

Cet évènement est également l'occasion de rappeler l'engagement de la Ville de Troyes en faveur de la chaîne de solidarité locale qui, en cette période de fin d'année, nécessite un soutien tout particulier.

C'est dans ce cadre que la Collectivité souhaite apporter aux « Restaurants du Cœur 10 » une aide financière sous la forme d'une contribution solidaire exceptionnelle financée à hauteur de 1€, par les participants à la Corrida de Noël prévue le vendredi 16 décembre 2022.

Le montant proposé correspond au nombre estimé de participants en référence aux années précédentes, soit 1 000 €.

Décision :

Il vous est proposé de verser la somme de :

- 2 500 € à l'Association Club Handisport Troyen (CHAT) au titre de l'achat exceptionnel,**
- 3 500 € à l'Association Les Archers Troyens au titre de l'achat exceptionnel,**
- 2 000 € à l'Association Troyes Omnisports, Section Triathlon, au titre de l'achat exceptionnel,**
- 1 000 € à l'association Les Restaurants du Cœur 10 au titre de contribution solidaire exceptionnelle.**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Sont sortis :

Mme OUADAH, M. JAY et M. BRET

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°33	RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
RAPPORTEUR	Mme LEQUIEN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
38					

Ce rapport n'appelle pas de vote, l'Assemblée en prend acte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Exposé :

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal a été destinataire du Rapport d'activité 2021 de Troyes Champagne Métropole. Ce document d'information présente de manière synthétique l'action de la Collectivité au service du territoire.

L'année 2021 a été marquée par le lancement de la réflexion sur le Projet de Territoire. Cette feuille de route donne des repères sur les orientations politiques de Troyes Champagne Métropole pour les quinze ou vingt ans qui viennent. Trois grands axes stratégiques ont été définis : faire de Troyes Champagne Métropole un territoire dynamique, innovant et rayonnant ; un territoire d'excellence énergétique et environnementale ; et enfin un territoire accueillant et agréable à vivre.

Troyes Champagne Métropole a également axé ses efforts sur l'aménagement et l'équilibre du territoire, en portant notamment son attention sur l'économie et l'emploi, les services à la population et les projets structurants des Communes.

En matière de développement économique tout d'abord, on peut souligner entre autres, le soutien aux entreprises dans le cadre du Fonds Résistance Grand Est abondé par Troyes Champagne Métropole, les investissements réalisés pour accroître l'attractivité des zones d'activité économique, à l'image de celle de Saint-Pouange dont les espaces publics ont été requalifiés, ou encore l'organisation de deux grands forums consacrés aux métiers de l'hôtellerie-restauration et de la logistique afin de favoriser l'emploi.

En ce qui concerne les services à la population, la Collectivité a ensuite poursuivi son engagement pour continuer à protéger les habitants face à la crise sanitaire liée au COVID-19, en déployant des moyens humains et matériels importants pour le dépistage et la vaccination. De nombreuses initiatives marquent également la volonté communautaire de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie sur l'ensemble du territoire : ouverture d'un Espace France Services à Lusigny-sur-Barse, extension du Relais Petite Enfance d'Estissac à vingt-deux nouvelles Communes, reprise en gestion des transports scolaires en milieu rural, instauration de la gratuité pour EcoToit, création de réseaux d'eaux pluviales en milieu rural, ou encore reconstruction des vestiaires du gymnase de Bouilly, pour ne citer que ces exemples.

Quant au soutien à l'investissement local, Troyes Champagne Métropole accompagne 49 projets structurants communaux : travaux de voirie, éclairage public, rénovation de bâtiments publics, mise en accessibilité de l'espace public ou d'ERP, construction d'équipements multisports, etc. Un peu plus de 1,5 millions d'euros de fonds de concours ont ainsi été octroyés aux Communes en 2021.

A travers ces actions, Troyes Champagne Métropole affirme la solidarité comme valeur essentielle et joue son rôle de moteur du développement et de l'équilibre du territoire.

Décision :

Il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport d'activité 2021 de Troyes Champagne Métropole ci-annexé.



TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE

2021

RAPPORT D'ACTIVITÉ

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021
TROYES CHAMPAGNE
MÉTROPOLE**

Octobre 2022

COORDINATION

Direction de la Communication
de Troyes Champagne Métropole

RÉDACTION

Frédéric Marais

CONCEPTION GRAPHIQUE

Julie Machart

CRÉDITS PHOTOS

© Carole Bell et Valentin Colin pour
Troyes Champagne Métropole
© Le Bonheur des Gens pour Troyes
La Champagne
sauf mention contraire

- 4 TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE EN BREF**
- 5 FAITS MARQUANTS 2021**
- 6 SOUTENIR L'EMPLOI ET L'ÉCONOMIE**
- 12 PROTÉGER LA POPULATION ET L'ENVIRONNEMENT**
- 17 AMÉLIORER LA VIE DES CITOYENS**
- 23 AIDER LES FAMILLES, LES JEUNES ET LES SENIORS**
- 25 FONDS DE CONCOURS : LE SOUTIEN DE TCM
AUX COMMUNES DU TERRITOIRE**
- 29 FACILITER L'ACCÈS AU SPORT ET À LA CULTURE**
- 33 LE BUREAU**
- 34 LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- 37 LES COMMISSIONS**
- 40 LE TERRITOIRE**
- 42 LE BUDGET 2021**

EDITO

DU PRÉSIDENT DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE



J'ai tout d'abord une pensée pour Marie-Louise Fort, Maire de Sens, Présidente du Grand Sénonais et du Pôle métropolitain, décédée subitement à l'âge de 71 ans dans la nuit du 23 au 24 septembre. C'était une femme d'engagement au travers des nombreux mandats qu'elle a exercés. Figure politique de l'Yonne et visionnaire, elle a toujours mis sa détermination au service de l'intérêt général et a profondément marqué de son empreinte la vie politique de son département qu'elle a représenté et défendu pendant près de 45 ans. Nous étions à l'origine de la création du Pôle métropolitain, qui rassemble désormais les agglomérations de Sens, Chaumont, Auxerre et Troyes et avions cette même volonté de rapprocher nos territoires pour renforcer nos coopérations.

Ce rapport d'activité rend compte de manière détaillée de l'activité menée en 2021 par notre Collectivité au profit de l'ensemble des habitants des 81 communes qui composent notre agglomération et qui se caractérisent par leurs identités multiples. Nous devons les préserver, car elles sont gage de richesses, mais nous devons également concevoir leur complémentarité pour garantir le développement et l'attractivité de l'ensemble du territoire.

Les difficultés rencontrées depuis le début de la crise épidémique en mars 2020, auront permis de renforcer nos liens, de vivre des expériences humaines enrichissantes et d'éprouver notre capacité d'adaptation et d'innovation. Comme le montre ce rapport, la vie de notre agglomération a été très riche en 2021. Celle-ci traduit fidèlement l'énergie et l'ambition que nous portons notamment à travers notre Projet de Territoire.

Pierre angulaire d'un destin commun, cette feuille de route a été construite en concertation avec l'ensemble des acteurs qui font vivre notre territoire au quotidien. Une consultation des habitants a d'abord été lancée en mars 2022. Pendant deux mois, chacun d'entre vous a pu s'exprimer et donner son avis sur les priorités de développement pour notre territoire. L'ensemble des élus des conseils municipaux et les forces vives de l'agglomération ont également été concertés à travers dix conférences organisées dans les communes de Saint-Jean-de-Bonneval, Lusigny-sur-Barse, Verrières, Moussey, Saint-Lyé, Troyes, Saint-Pouange, Sainte-Maure et Macey. Avec ce document adopté en juillet par le Conseil communautaire, c'est une nouvelle page de l'histoire de TCM qui s'ouvre. Elle correspond à la réalisation concrète de nouveaux projets qui contribueront à notre qualité de vie, au rayonnement et à l'attractivité de notre territoire.

L'élaboration de notre Plan d'action communautaire permettra de programmer, jusqu'en 2026, les priorités d'investissement, et ce, de façon cohérente et en concordance avec les priorités dégagées au sein du projet de territoire. Il constituera l'étape 1 de la mise en œuvre du projet de territoire.

Enfin, comment pas ne pas évoquer le contexte actuel et la crise énergétique en raison du conflit ukrainien. La hausse des prix de l'énergie, sans précédent, impacte durement le budget des communes de TCM et de l'agglomération. Les maires des 81 communes ont décidé, à l'unanimité, d'une ligne directrice commune pour réduire leur consommation énergétique. Les collectivités locales constituent l'angle mort du débat de l'accompagnement. Il n'y a pas de bouclier tarifaire pour protéger les services publics de proximité, préserver la capacité d'autofinancement des communes et donc l'investissement local, provisionner les subventions aux associations. Pour faire face à la crise énergétique et comme le proposent les associations d'élus dont l'AMF, il est impératif de prévoir un « bouclier énergétique d'urgence » avec un plafonnement des prix d'achat. Nous serons vigilants et appelons dès à présent l'Etat à ouvrir des négociations avec les associations représentatives du bloc communal.

Ce rapport témoigne une fois de plus de la singularité de notre territoire et du travail accompli avec conviction par l'ensemble des élus et des agents de Troyes Champagne Métropole. C'est ensemble que notre agglomération saura faire face aux défis qui se présentent à nous et préparera pour chacun un avenir plus durable et responsable.

François Baroin
Président de Troyes Champagne Métropole
Ancien Ministre

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

EN BREF

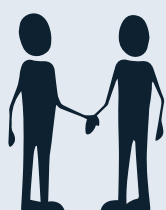
81 COMMUNES



20% DE SURFACE FORESTIÈRE

10% DE SURFACE URBANISÉE

70% DE SURFACE AGRICOLE



172 329
HABITANTS



135
CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES



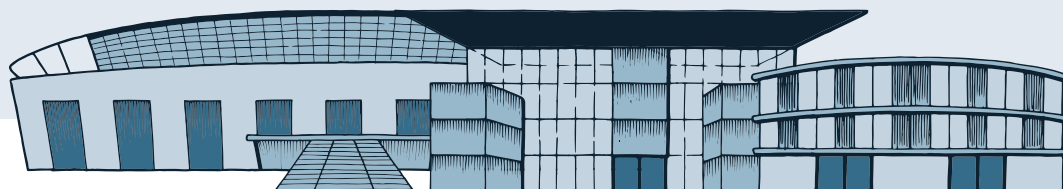
372
AGENTS

101 036 K€
DE BUDGET PRINCIPAL

44 306 K€
DE BUDGETS ANNEXES



39 SITES EN PROPRE
SUR 15 COMMUNES



2021

FAITS MARQUANTS

ÉCONOMIE, EMPLOI, SOCIAL ET MOBILITÉ

- Instauration de la gratuité dans les transports en commun le dimanche.
- Harmonisation de la signalétique dans les zones d'activité économique.
- Organisation de deux forums à Troyes et Sainte-Savine autour des métiers de la logistique et de l'hôtellerie-restauration.
- Labellisation Cité de l'Emploi pour TCM.
- Lancement d'une grande campagne de communication pour promouvoir la destination touristique Troyes La Champagne.
- Requalification de la zone d'activité économique de Saint-Pouange.
- Reprise par la communauté d'agglomération de la bourse aux locaux vacants.
- Adoption d'une charte de l'achat durable et solidaire pour les marchés publics de TCM.

SERVICES À LA POPULATION

- Poursuite de la rénovation urbaine du quartier Jules-Guesde à Troyes.
- Livraison du premier bâtiment du pôle universitaire de santé et d'innovation médicale à Troyes.
- Mise en ligne d'une plate-forme de recherche de stages et de jobs.
- Ouverture d'un espace France services à Lusigny-sur-Barse.
- Recrutement d'un conseiller numérique pour lutter contre l'illettrisme numérique.
- Extension à vingt-deux nouvelles communes du relais petite enfance d'Estissac.
- Remise à plat et toilettage du réseau de bus de la TCAT.
- Reprise de la gestion des transports scolaires en milieu rural par TCM.
- Lancement d'un service de location de vélos électriques en libre-service dans l'agglomération troyenne.
- Ouverture de la Maison du Vélo à Troyes.
- Retour des animations en juin à la médiathèque Jacques-Chirac à Troyes.
- Lancement de la réfection de la voie verte des Viennes dans l'agglomération troyenne.
- Création de réseaux d'eaux pluviales en milieu rural et cartographie de l'existant.
- Remplacement de 4,5 km de réseaux d'assainissement dans l'agglomération troyenne.
- Achèvement des travaux sur la digue de Fouchy à Troyes et La Chapelle Saint-Luc.
- Instauration de la gratuité pour EcoToit, la plate-forme de rénovation énergétique de TCM.

GESTION DE LA COLLECTIVITÉ ET DE LA CRISE SANITAIRE

- Ouverture de deux sites de dépistage et de vaccination contre le Covid-19 à Troyes, et de quatre centres temporaires en zone rurale.
- Adhésion de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois au Pôle métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris dont fait partie TCM.
- Lancement du processus d'élaboration d'un projet de territoire pour la communauté d'agglomération.
- Décision de créer une aire d'accueil pour les camping-cars au camping de Troyes à Pont-Sainte-Marie.
- Lancement de la réflexion sur le futur projet de territoire de TCM.
- Résiliation de la délégation de service public du réseau de chaleur des Noës-près-Troyes et de La Chapelle Saint-Luc.

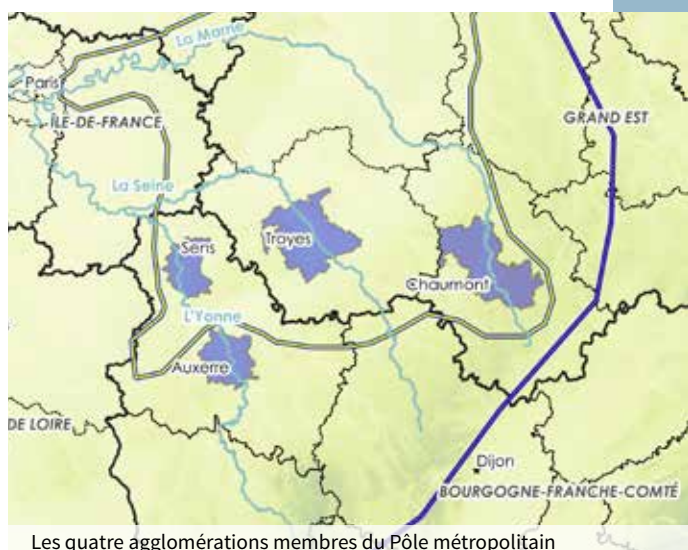
SOUTENIR

L'EMPLOI ET L'ÉCONOMIE

TCM LABELLISÉE CITÉ DE L'EMPLOI PAR L'ÉTAT

TCM a fait le constat qu'un certain nombre de demandeurs d'emploi ne sont pas employables en l'état ou ne se mettent pas en situation réelle de recherche d'emploi et ce soit par méconnaissance de leurs droits, soit à cause des limites des dispositifs existants, soit faute de solutions adaptées à leur cas, soit encore en raison d'un blocage d'ordre psychologique. Il existe en effet une multitude de freins potentiels à l'employabilité, qui sont autant de motifs de décrochage : l'illettrisme ou un défaut de maîtrise de la langue, un problème de santé ou de confiance en soi, de garde d'enfant ou de mobilité, etc.

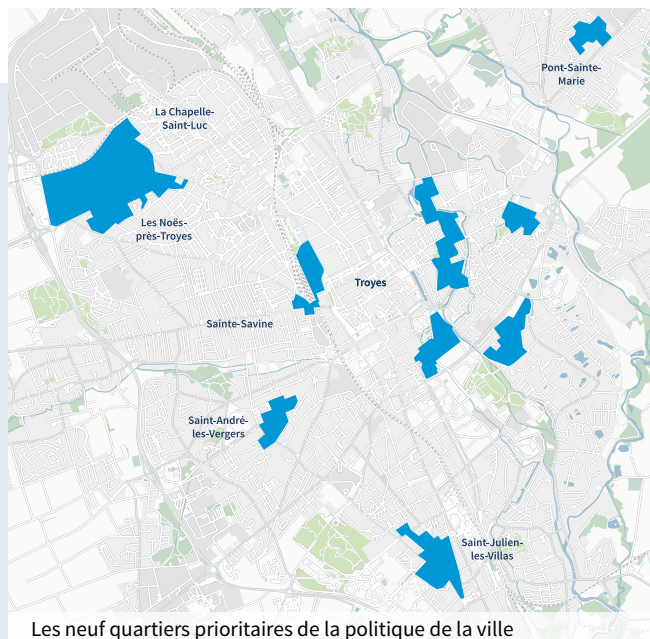
C'est pourquoi TCM a postulé au dispositif national dit des Cités de l'Emploi et a obtenu sa labellisation en juillet 2021, intégrant ainsi le club des 84 Cités de l'Emploi créées à travers l'Hexagone. Contrairement à ce que son nom pourrait suggérer, la Cité de l'Emploi n'est pas un lieu physique, mais plutôt une mise en synergie de l'ensemble des acteurs déjà présents sur le territoire : services de l'Etat, collectivités locales, Pôle emploi, Mission Locale, CCI, organismes sociaux, etc. L'objectif est de mailler l'ensemble du réseau afin que chacun apporte sa pierre à l'édifice et propose au demandeur d'emploi des solutions sur mesure. Encore en phase d'élaboration du dispositif et de détection des candidats potentiels en 2021, la Cité de l'Emploi de Troyes sera opérationnelle en 2022. TCM en est le coordinateur et contribue à son financement au côté de l'Etat, qui versera 100 000 € de subvention par an pendant deux ans. Dans l'agglomération troyenne, le dispositif cible plus particulièrement les personnes fortement éloignées de l'emploi, démobilisées ou en rupture de parcours, les allophones, ainsi que les parents des familles monoparentales, en particulier les femmes. Il n'y a pas de condition d'âge pour intégrer la Cité de l'Emploi.



Les quatre agglomérations membres du Pôle métropolitain

67 651
HABITANTS
DE PLUS

L'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois a pour effet de faire passer le Pôle métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris de 171 à 200 communes, et de 276 543 à 344 194 habitants, répartis sur 3 départements et 2 régions (chiffres 2019).



Les neuf quartiers prioritaires de la politique de la ville

Neuf quartiers pour la Cité de l'Emploi

Les neuf quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) sont concernés par la création d'une Cité de l'Emploi dans l'agglomération troyenne : Sénardes, Chartreux, Jules-Guesde, Gare, Bords de Seine et Point du Jour à Troyes, Mougout à Saint-André-les-Vergers, Debussy à Pont-Sainte-Marie, Chantereigne/Montvilliers/Beau-Toquat à La Chapelle Saint-Luc, Troyes et aux Noës-près-Troyes.



Lancement du Projet de territoire, le 6 décembre 2021

Projet de territoire : la réflexion est lancée

L'ensemble des élus des 81 communes de TCM ont participé, en décembre 2021, au lancement de la réflexion sur le futur Projet de territoire. Ce document stratégique a pour but d'établir une feuille de route et de fixer les grandes orientations de la communauté d'agglomération pour les dix ans à venir, en tenant compte des mutations économiques et climatiques en cours. Il s'agit de déterminer un programme d'action portant sur l'ensemble des domaines de compétences et champs d'intervention de TCM et de poursuivre son développement.

AUXERRE REJOINT LE PÔLE MÉTROPOLITAIN

Le principe de l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois au Pôle métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris a été acté fin 2021. D'abord par le pôle lui-même, puis par les trois collectivités déjà adhérentes, à savoir Troyes Champagne Métropole, la communauté d'agglomération du Grand Sénonais et la communauté d'agglomération de Chaumont. Les trois préfets de l'Aube, de l'Yonne et de Haute-Marne ont signé début 2022 l'arrêté interpréfectoral validant cette adhésion. Créé en avril 2018 et présidé jusqu'en septembre 2022 par Marie-Louise Fort, alors présidente du Grand Sénonais, le Pôle métropolitain a pour but de permettre à ses membres de réfléchir ensemble aux actions à mener sur le territoire, sans s'arrêter aux frontières départementales ou régionales. Par exemple sur les thèmes du développement économique, des transports, de l'enseignement supérieur, de la santé ou encore de l'agriculture de demain. Sur cette dernière thématique, le pôle a rencontré les trois chambres d'agriculture concernées courant 2021, afin d'évoquer des sujets tels que la méthanisation, la production d'hydrogène et l'alimentation. Parmi les autres dossiers mis sur la table, citons celui de la création d'une vélovoie entre Troyes et Sens et celui de l'extension à Chaumont, Auxerre et Sens de l'esprit des 48 Heures européennes d'automobiles anciennes de Troyes, par la création d'un Rallye d'antan baptisé "La Métropolitaine" qui convergera à Troyes. Deux groupes de travail ont par ailleurs été constitués durant l'exercice. Freiné par le Covid-19, le pôle, qui a son siège à Troyes et dont François Baroin est le 1^{er} vice-président, a continué à se structurer, en ouvrant notamment un espace documentaire destiné à partager entre ses membres les meilleures pratiques administratives.

SIGNALÉTIQUE HARMONISÉE DANS LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

TCM gère 29 zones jugées d'intérêt communautaire dans 24 communes, certaines ayant été intégrées récemment. D'où un manque d'unité dans la signalétique, qui ne contribue pas à identifier clairement chaque site auprès des visiteurs. C'est pourquoi TCM a décidé de doter l'ensemble de ses zones d'activité économique d'une identité visuelle commune, matérialisée par une signalétique harmonisée. Celle-ci prend la forme d'un totem implanté à chaque entrée de zone et présentant les logos de l'intercommunalité et de la commune concernée, le nom de la zone et un fléchage directionnel. Quatre zones ont ainsi été équipées en 2021 : la zone d'activités des Ecrevolles Tirverts à Troyes et Pont-Sainte-Marie, la zone industrielle RN 77 à Saint-André-les-Vergers, ainsi que les zones artisanales de Sainte-Maure et de Saint-Pouange.

TCM reprend la bourse des locaux vacants

TCM a repris en 2021 la gestion de la bourse des locaux vacants auparavant gérée par Aube Développement. Cet outil permet de mettre en relation, d'un côté les gestionnaires de locaux professionnels (qu'ils soient industriels, tertiaires, artisanaux ou commerciaux), de l'autre les porteurs de projet souhaitant s'implanter sur le territoire. Partagée avec Business Sud Champagne et la Ville de Troyes, la bourse des locaux vacants est alimentée par une veille sur Internet et par une veille sur le terrain.

Partenariat noué avec la Cravate Solidaire

Implantée à Troyes, l'association La Cravate Solidaire reçoit individuellement les demandeurs d'emploi afin de les aider à préparer leurs futurs entretiens d'embauche et à travailler sur leur image, quitte à leur prêter une tenue professionnelle complète adaptée à leur profil et à leur projet. Dans le cadre de ses points conseil emploi, TCM a signé une convention en 2021 avec la Cravate Solidaire dans le but de lui adresser un certain nombre de personnes en recherche d'emploi. Une douzaine d'entre elles ont pu bénéficier de ce dispositif.

44

ENTREPRISES SOUTENUES

Dans le cadre du Fonds Résistance Grand Est abondé notamment par TCM, 44 entreprises installées sur le territoire communautaire ont pu bénéficier d'une aide financière destinée à leur permettre de surmonter les effets de la crise sanitaire.

16

TERRAINS VENDUS SUR 18 À CRENEY

Livrée en 2020, la zone artisanale de Cupigny, à Creney-près-Troyes, connaît un fort engouement, puisque 16 des 18 lots disponibles à la vente ont trouvé preneur en 2021. Les 14 acquéreurs sont des entreprises artisanales souhaitant se développer ou devenir propriétaires de leurs murs. Les lots offrent une surface comprise entre 300 et 3 500 m². La zone est gérée par TCM.



Le job dating consacré à la logistique a réuni 450 personnes le 19 octobre 2021 à Saint-André-les-Vergers.

La zone d'activité de Saint-Pouange requalifiée

TCM a poursuivi la requalification des zones d'activité économique dont elle a la charge. En 2021, c'était au tour de celle de la commune de Saint-Pouange de faire l'objet de travaux de rénovation. La chaussée et les trottoirs de la rue des Pâtures ont été remis à neuf en fin d'année. Cette zone héberge 17 entreprises, pour un total de 49 salariés.

TCM PROMEUT L'EMPLOI DANS LA LOGISTIQUE ET L'HÔTELLERIE-RESTAURATION

TCM a organisé en 2021 deux grands forums dédiés l'un aux métiers de l'hôtellerie et de la restauration, l'autre aux métiers de la logistique. Le premier s'est déroulé le 1^{er} juin au Stade de l'Aube à Troyes. L'objectif de ce forum était d'aider un secteur particulièrement touché par la crise sanitaire, suite à la fermeture des établissements et aux nombreuses démissions enregistrées, à se relancer. Si une vingtaine d'entreprises avait tenu à être présente, le public ciblé a pour sa part trop peu répondu à l'appel : seuls trente-huit demandeurs d'emploi se sont présentés sur les 580 invités par Pôle emploi et d'autres organismes.

Le taux de participation a en revanche été bien meilleur s'agissant du forum logistique organisé le 19 octobre à Saint-André-les-Vergers. Quelque 450 personnes se sont en effet déplacées pour rencontrer la vingtaine d'exposants (professionnels, organismes de formation et partenaires divers). Le job dating a donc rempli ses objectifs, qui étaient de permettre aux personnes intéressées de découvrir l'offre de formation locale, de rencontrer les différents services d'accompagnement à l'emploi et, bien entendu, les entreprises qui recrutent dans ce secteur en tension.

100

PERSONNES MOBILISÉES AUTOUR DU CHANVRE

Près d'une centaine de professionnels français et européens ont participé, le 24 novembre 2021 à Troyes, aux premières rencontres du Pôle européen du chanvre, soutenu par TCM. Étaient présents des laboratoires de recherche, des institutionnels et des industriels dans les secteurs de la plasturgie, de la cosmétique, du textile, de l'agroalimentaire, des matériaux et du bâtiment. Cet événement préfigure ce que sera le futur parc de la bioéconomie implanté à Saint-Lyé.



Un plant de chanvre

© Freepik / alexandartitewolf



MARCHÉS PUBLICS : TCM ADOPTE UNE CHARTE DE L'ACHAT DURABLE ET SOLIDAIRE

TCM s'est dotée en avril 2021, de sa propre initiative, d'une charte de l'achat durable et solidaire applicable à ses marchés publics. Celle-ci aide la communauté d'agglomération à définir ses besoins, à rédiger ses cahiers des charges et à établir des critères de sélection de ses fournisseurs et prestataires en se basant sur des considérations sociales et environnementales. Il s'agit notamment de prendre en compte les objectifs du développement durable, de réserver certains marchés à des entreprises d'insertion par exemple, d'exiger un certain nombre de labels et de normes, d'intégrer des clauses d'insertion sociale et professionnelle dans les contrats liant les collectivités aux opérateurs économiques, ou encore d'ajouter des critères d'attribution du marché basés sur la notion d'achat responsable. In fine, cette charte vise à lutter contre le changement climatique, à contribuer à la préservation de la biodiversité, à favoriser l'épanouissement des êtres humains, à promouvoir des modes de production et de consommation responsables, et enfin à assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations. À noter que cette charte est commune à TCM et à la Ville de Troyes.



20 000

EXEMPLAIRES POUR EFFERVESCENCE

Lancé en 2020, le magazine Effervescence a vu son tirage passer de 15 000 exemplaires à 20 000 en 2021. La raison en est une plus large diffusion qu'auparavant. Ce magazine destiné à promouvoir la destination touristique Troyes La Champagne est désormais disponible à l'extérieur du département, dans les salons grand voyageur de la SNCF, les salons de deux aéroports parisiens (Le Bourget et Roissy), les Maisons de la Région Grand Est (dont celle de Bruxelles) et près de 200 comités d'entreprise en Ile-de-France.

Partager ses idées et exprimer ses besoins
pour créer ensemble des emplois

Objectif Zéro chômeur de longue durée !



infos : 06 26 15 67 55 | tzcl@troyes-cm.fr | troyes-champagne-metropole.fr



Projet d'aménagement de l'aire pour les camping-cars

Un directeur recruté pour Territoire Zéro Chômeur

Lancé en 2020 à titre expérimental dans le quartier des Sénardes à Troyes, le dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée impulsé par l'Etat s'est poursuivi en 2021. Cet exercice a permis d'en identifier les bénéficiaires potentiels et de recruter le directeur de la future entreprise à but d'emploi qui pourrait être créée à l'issue de la démarche. Embauché par l'association Aurore (le Foyer Aubois), son poste est financé en majeure partie par TCM.

L'aire pour les camping-cars sur les rails

TCM a pris la décision en 2021 d'aménager une aire d'accueil pour les camping-cars dans le camping de Troyes, sis sur la commune de Pont-Sainte-Marie et actuellement fermé. Les marchés pour sa réalisation ont été notifiés au cours de l'année. Cette aire d'accueil comprendra trente-neuf emplacements délimités par des haies. Elle sera équipée d'une aire de jeux pour enfants, de bornes de recharge électrique, d'une aire de vidange, d'une borne équipée d'un lecteur de cartes bancaires, d'une barrière d'accès sécurisée et d'un système de vidéosurveillance.

1 115 000

VUES

POUR UN FILM PROMOTIONNEL

Une grande campagne publicitaire a été menée au printemps et à l'automne 2021 par TCM pour promouvoir la destination touristique Troyes La Champagne. Différents médias ont été privilégiés : la presse locale et régionale, le numérique (bandeaux sur les sites de plusieurs grands médias français), la radio (Autoroute FM), l'affichage dans 8 villes, le tramway de Reims et la télévision. Le film promotionnel sur Troyes La Champagne diffusé sur MYTF1 et France Télévisions a été vu 1 115 000 de fois. Cette campagne de communication avait pour but d'attirer une clientèle située à trois heures de distance du département et de relancer l'économie touristique mise à mal par la crise sanitaire.

PROTÉGER

LA POPULATION ET L'ENVIRONNEMENT

COVID-19 : TCM EN PREMIÈRE LIGNE POUR LE DÉPISTAGE ET LA VACCINATION

TCM a orchestré de grandes campagnes de dépistage et de vaccination en déployant des moyens humains et matériels importants. Deux sites ont été ouverts à cet effet, le premier dès le 10 novembre 2020, dans un ancien magasin Lidl à Troyes, d'abord comme centre de dépistage puis, le 14 janvier 2021, comme centre de vaccination, avant d'être réorienté vers le dépistage. Le second site, encore plus vaste, a commencé ses premières injections le 14 mars 2021 : il s'agit du Cube – parc des expositions de Troyes. Ce centre de vaccination à vocation départementale s'est à son tour transformé en centre de dépistage en fin d'année. Un restaurant scolaire temporaire a aussi été ouvert dès le 8 février au Cube afin d'accueillir 60 puis 110 élèves des écoles Paradis, Pasteur et Diderot à Troyes, où le service de restauration était perturbé par les restrictions sanitaires. C'est au Cube, encore, que la plateforme de prises de rendez-vous téléphoniques précédemment installée au centre hospitalier de Troyes a été transférée le 12 avril, de même que la cellule de coordination créée conjointement par TCM et la Ville de Troyes.



Le centre de vaccination temporaire de Bouilly



Le centre de vaccination itinérant



Le centre de dépistage et de vaccination au Cube

En parallèle, TCM, en partenariat avec la Ville de Troyes et l'hôpital Simone-Veil, a ouvert des centres de vaccination temporaires à Estissac, Lusigny-sur-Barse, Bouilly et Mailly-le-Camp. Un "Vaccibus", affrété en collaboration avec la Ville de Troyes, l'agence régionale de santé, le Gisma (service de santé au travail) et la Protection civile, a stationné dans les quartiers troyens en juillet. Des campagnes de dépistage mobiles, d'information et de sensibilisation à la vaccination ont par ailleurs eu lieu de mars à juillet dans des lieux fixes ou à bord d'un bus de la TCAT dans une quinzaine de communes de TCM. Les résultats de ces tests gratuits et ouverts à tous sans rendez-vous étaient communiqués sur place. Des autotests gratuits ont également été distribués en mai et juin, grâce au concours d'étudiants recrutés par TCM et la Ville de Troyes.

Les équipes de TCM, y compris celles travaillant dans les espaces France services, ont bien sûr été très fortement sollicitées durant toute cette période, en particulier pour assurer l'accueil, la logistique et le fonctionnement des centres de vaccination, de la plate-forme téléphonique et de la cellule de coordination. Les agents communautaires ont aussi été mis à contribution pour renforcer les activités périscolaires.

4 000
VACCINATIONS
+ DE 1 300
DÉPISTAGES

4000 vaccinations ont été prises en charge par les centres déployés vers les communes les plus éloignées du centre de la collectivité via un centre de vaccination itinérant (Estissac, Lusigny-sur-Barse, Bouilly et Mailly-le-Camp). Plus de 1300 personnes ont été dépistées durant les campagnes itinérantes menées avec un bus de la TCAT, en mars et avril 2021.



Vaccination des résidents de la MARPA à Estissac



Le laboratoire du patrimoine bâti

Un laboratoire pour le patrimoine bâti

Une mini construction réalisée avec des matériaux locaux (bois, chanvre, textile) a été inaugurée en octobre 2021 sur le site de l'Institut Universitaire des Métiers et du Patrimoine (IUMP) à Troyes. Financée en partie par TCM, cette installation bardée de capteurs fait office à la fois de démonstrateur pédagogique et de laboratoire, pour des expérimentations, notamment, en partenariat avec la nouvelle cellule de recherche en efficacité énergétique de l'EPF en vue de la transformation énergétique et environnementale des bâtiments.



Les composteurs collectifs

POURSUITE DU DÉPLOIEMENT DU COMPOSTAGE

Quatre nouveaux composteurs collectifs ont été installés en 2021 dans l'agglomération troyenne : dans le quartier des Chartreux, dans le square Feller et dans le quartier des Marots à Troyes ; au Clos d'Orvilliers aux Noës-près-Troyes. Ce sont en tout 16 sites qui ont été aménagés depuis le lancement du programme en 2018. Les composteurs collectifs recueillent les déchets de cuisine et les déchets de jardin pour en faire du compost, contribuant ainsi à la prévention des déchets et à la réduction de l'empreinte carbone. TCM finance le matériel et le personnel chargé de former les utilisateurs. Par ailleurs, dans la continuité des années précédentes, près de 400 composteurs individuels ont été distribués en 2021.

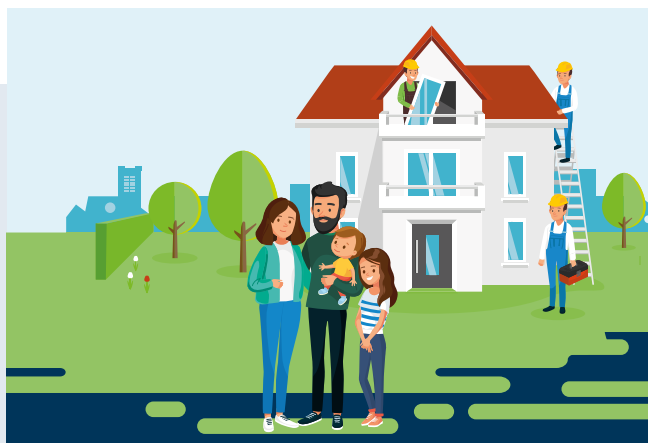
FIN DES TRAVAUX

SUR LA DIGUE DE FOUCHY

Lancés en avril 2019, les travaux de renforcement de la digue de Fouchy se sont achevés en juillet 2021. L'inauguration a eu lieu le 8 octobre. Le chantier a été retardé suite à la découverte d'une espèce de moule d'eau douce protégée, puis à cause de la pandémie. TCM et ses partenaires financiers ont investi 11,6 millions d'euros dans ce chantier long de 2,4 km, à cheval sur Troyes et La Chapelle Saint-Luc. Les travaux réalisés permettent de protéger et préserver, notamment, 3 700 riverains, 1 017 logements et 22 établissements sensibles (dont six de santé et huit d'enseignement).



Digue de Fouchy à La Chapelle Saint-Luc



EcoToit devient gratuit

Le service EcoToit, la plate-forme de rénovation énergétique de TCM, est devenu gratuit en 2021 pour les particuliers. Il leur en coûtait auparavant 300 euros pour bénéficier de ses services. Rappelons qu'EcoToit permet aux propriétaires d'un logement (qu'ils soient occupants ou bailleurs) d'être accompagnés par un conseiller à toutes les étapes de leur projet de rénovation énergétique de leur maison ou de leur appartement. EcoToit s'appuie aussi depuis 2021 sur les compétences de l'Adil de l'Aube, l'agence départementale d'information sur le logement. La plate-forme est cofinancée par l'Ademe, la Région Grand Est et TCM. En termes de résultats, plus de 150 particuliers ont bénéficié de conseils techniques personnalisés et près de 60 ménages ont été accompagnés avec un diagnostic de leur logement et des conseils vers la réalisation de leur chantier de rénovation énergétique.



Première réunion du conseil en énergie partagé

Poursuite de l'action du conseil en énergie partagé – réseau des communes

Le conseil en énergie partagé est un service commun mis en place dans le cadre de l'élaboration du plan climat air énergie territorial de TCM. Il s'agit d'un outil mis à la disposition des communes désireuses de réduire l'empreinte carbone de leurs bâtiments et de réaliser des économies d'énergie. Son rôle consiste à accompagner les communes en matière de diagnostic, de préconisations, d'information sur les solutions adaptées, d'étude des factures et des consommations énergétiques, de suivi des travaux et de recherche d'aides financières. En 2021, 21 communes étaient adhérentes de ce conseil en énergie partagé. Les communes adhérentes ont été réunies pour la première fois le 8 octobre 2021 à Creney-près-Troyes afin de partager expériences et informations, dans une logique de réseau et de partenariats.



Digue de Fouchy, le long de l'impasse des Dames-Colle à Troyes



La digue des Bas-Trévois

Etude environnementale sur les digues

Le programme de réhabilitation des digues de l'agglomération troyenne concernera prochainement les digues du centre-ville de Troyes : Pétal, Bas-Trévois, Moline et Bolloré. A cet effet, une étude environnementale a été lancée en 2021 pour connaître l'état de la faune et de la flore avant travaux. Cette étude concerne aussi la zone de la Ballastière, située sur les territoires de Bréviandes et de Buchères, en vue d'une intervention sur les rives de la Seine afin de parer aux risques de crues.



Travaux de raccordement à l'UVE

Des changements pour le chauffage urbain

TCM a pris deux décisions importantes en 2021 relatives au réseau de chauffage urbain des Noës-près-Troyes et de La Chapelle Saint-Luc. En juin, la collectivité a résilié la délégation de service public qui la liait à la société Selya, décision qui entrera en vigueur le 3 janvier 2022 avec la reprise en régie de ce service. En décembre, elle a décidé de raccorder ce réseau à l'Unité de Valorisation Energétique de La Chapelle Saint-Luc. Cette décision prendra effet en novembre 2022 après la réalisation des travaux nécessaires.

320

**PERSONNES
INTERPELLÉES GRÂCE À
LA VIDÉOPROTECTION**

Les 404 caméras de vidéoprotection et de vidéosurveillance installées sur le territoire de TCM ont permis d'interpeller 320 personnes en 2021. La moitié d'entre elles l'ont été pour des vols ou des cambriolages, des infractions au Code de la route (délit de fuite, ivresse au volant, refus d'obtempérer) ou des rixes sur la voie publique. Le pic a été atteint en juin, la tranche horaire la plus sensible étant celle comprise entre 22 heures et minuit.

16 000 €

**ÉCONOMISÉS
SUR L'ÉCLAIRAGE**

TCM a lancé en 2019 une grande campagne de remplacement des lampes à incandescence situées le long des grands axes communautaires par un éclairage à LED moins énergivore. En 2021, cette opération a concerné 450 sources lumineuses. Elle a permis de faire baisser la facture de près de 16 000 euros en deux ans sur l'éclairage public.

AMÉLIORER

LA VIE DES CITOYENS

LE PREMIER BÂTIMENT DU PÔLE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ À TROYES LIVRÉ

Le bâtiment A du Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale (PUSIM) à Troyes a été livré le 23 novembre. D'une superficie de 1 500 m² environ, il s'agit du bâtiment le plus récent de l'ancienne clinique des Ursulines, dont la rénovation permet d'accueillir des médecins généralistes et spécialistes, des infirmiers et des chirurgiens dentaires dès le début de l'année 2022. Il comprend six cabinets au rez-de-chaussée, sept au 1^{er} étage (dont deux destinés à accueillir des internes en médecine) et cinq au 2nd étage (dédié aux cabinets dentaires).

Rappelons que le site de l'ancienne clinique des Ursulines a été racheté par TCM en octobre 2019 dans le but d'y aménager un pôle de santé comportant un important volet universitaire. L'année 2021 a d'ailleurs permis au comité de pilotage composé d'élus, de techniciens, de membres de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de Madame le Doyen de la faculté de Médecine de Reims et du corps médical de définir les grands axes de ce volet universitaire.

Il s'agit d'encadrer et d'héberger des internes en médecine ; de développer la recherche clinique en lien avec la faculté de médecine de Reims ; de créer une pépinière d'entreprises innovantes regroupant des start-up spécialisées en e-santé et en télémédecine notamment ; de promouvoir le travail en réseau des différents acteurs de la santé.

Pour rappel, Troyes est un modèle au niveau national, avec l'universitarisation en santé du territoire (Troyes a été la première ville au plan national à mettre en place ce dispositif avec la création de deux postes de professeurs territoriaux de santé en 2019). Il s'agit d'apporter une réponse collective pour redynamiser les établissements périphériques aux CHU et fidéliser médecins et internes dans ces structures via des projets universitaires, passer d'une logique de formation et de recherche sur les facultés et les CHU à une dimension géographiquement élargie et adaptée aux besoins.



Le bâtiment A du PUSIM



Un des cabinets dentaires du PUSIM



Grignotage d'une tour



La visite virtuelle du projet, accessible sur troyes-champagne-metropole.fr

LES DÉMOLITIONS CONTINUENT DANS LE QUARTIER JULES-GUESDE À TROYES

Entamés en 2020 dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), les travaux de requalification du quartier Jules-Guesde à Troyes se sont poursuivis en 2021. Deux nouveaux immeubles ont été déconstruits : il s'agit de la tour située aux 21 et 23, boulevard Jules-Guesde, et de la barre située aux 2, 4, 6 et 8, rue Abbé-de-l'Épée, entraînant la suppression de 111 logements. Cela porte à quatre le nombre d'immeubles abattus depuis le lancement des travaux. La campagne de relogement des habitants a elle aussi été prolongée.

Une phase de concertation préalable avec les riverains, les habitants et le conseil de quartier a fait émerger certaines idées concernant les aménagements futurs. Une étude menée par TCM a de son côté permis d'analyser les conditions pour alimenter le futur quartier à l'aide d'un mix énergétique mêlant géothermie, panneaux photovoltaïques et récupération de la chaleur produite par la patinoire riveraine du site. TCM a également participé financièrement aux travaux de remise en état de la rue Salomon-Rachi : réfection de la chaussée et de ses abords, réalisation d'un espace vert. Ces travaux réalisés par la Ville de Troyes ont été réalisés en concertation avec le conseil de quartier et les commerçants.

La rénovation à 360°

Pour accompagner la rénovation urbaine, TCM a proposé une Maison du projet, auprès de laquelle la population peut venir s'informer sur la nature des travaux et l'évolution du chantier, sous forme dématérialisée et interactive par le biais d'une visite virtuelle du site. Une immersion à 360° dans le quartier Jules-Guesde à Troyes tel qu'il était et tel qu'il sera. La visite est consultable sur site Internet de TCM troyes-champagne-metropole.fr, dans la rubrique Découvrir > Les grands projets > Requalification quartier Jules-Guesde > Visite virtuelle du projet.

Le Projet de territoire sur les rails

Le processus d'élaboration d'un projet de territoire à l'échelle de la communauté d'agglomération a démarré en juin 2021. Ce lancement a été suivi, de juillet à novembre, par un travail de réflexion mené au sein de quatre ateliers thématiques. Il a débouché sur des propositions d'orientation et d'objectifs à atteindre à l'horizon de dix à quinze ans. L'année s'est conclue par la tenue le 6 décembre des assises du Projet de territoire, qui ont réuni plus de trois cents participants. Les travaux se poursuivront en 2022. Trois grands axes stratégiques ont été définis dans le but de faire de TCM un territoire accueillant et agréable à vivre, un territoire dynamique, innovant et rayonnant, et enfin un territoire d'excellence énergétique et environnementale.



Les travaux de réfection de la voie verte des Viennes

La voie verte des Viennes en réfection

Très prisée des cyclistes et des piétons, la Voie de Viennes, dans l'agglomération troyenne, subit les contrecoups de sa forte fréquentation. Dégradée par endroits, elle est devenue inconfortable, voire impraticable à certaines périodes de l'année. C'est pourquoi TCM a lancé en 2021 une vaste opération de rénovation qui portera sur un linéaire de 2,4 km, entre le siège de l'intercommunalité et le pont de la rocade à La Rivière-de-Corps. Ce chantier a été divisé en quatre tranches. La première d'entre elles, qui concerne le tronçon situé entre la rue Benoît-Malon à Troyes et le chemin des Godots à Sainte-Savine, s'est déroulée en fin d'année. Les travaux ont porté sur le renouvellement du revêtement de sol. L'objectif étant double : rendre le chemin de nouveau praticable et améliorer l'écoulement des eaux pluviales. On notera par ailleurs qu'un inventaire de la biodiversité abritée par la vallée des Viennes a été réalisé au cours de la même année.



TCM étend son réseau de collecte des eaux pluviales

Eaux pluviales : TCM crée des réseaux en milieu rural

TCM a repris la compétence eaux pluviales en 2020. Cette nouvelle mission a pris toute sa dimension en 2021, avec d'une part la cartographie des réseaux existants, et d'autre part la création de nouveaux réseaux à l'intérieur des 62 communes rurales intégrées à la communauté d'agglomération en 2017. Le travail de cartographie permet à la collectivité de mieux connaître son patrimoine, dans des secteurs où il n'existe pas de document de cette nature. Cela concerne plus d'une centaine de kilomètres de réseaux en tout. L'intégration à TCM permet également aux communes qui ne possédaient pas de réseaux d'eaux pluviales de se doter de ce type d'infrastructure. En 2021, des travaux ont pu ainsi être initiés et/ou réalisés dans une dizaine de communes pour créer ou reconstruire des collecteurs et créer des puits.

4,5 KM
DE RÉSEAUX
D'ASSAINISSEMENT NEUFS

TCM a poursuivi en 2021 sa politique de renouvellement des réseaux d'eaux usées. Outre la périphérie du Bouchon de champagne, deux zones ont été plus particulièrement traitées au cours de l'exercice : la rue Etienne-Pétron à Troyes et le secteur Danton/Jules-Ferry/route de Culoison à La Chapelle Saint-Luc. Ce sont en tout 4,5 kilomètres de réseaux qui ont été renouvelés cette année.

300
MÉNAGES
RELOGÉS

Au 31 décembre 2021, 55 % des ménages concernés par la rénovation urbaine du quartier Jules-Guesde et donc par la disparition de leur logement avaient été relogés. Le programme implique le relogement de 550 familles. A la même date, 240 des 635 logements sociaux voués à la démolition avaient été effectivement supprimés.

UN ESPACE FRANCE SERVICES OUVRE À LUSIGNY-SUR-BARSE

Un quatrième espace France services a ouvert ses portes sur le territoire de TCM le 6 avril 2021 à Lusigny-sur-Barse, dans les locaux de l'ancienne trésorerie. Chaque point cardinal du périmètre communautaire est désormais pourvu d'une structure de ce type : au nord à Saint-Lyé, au sud à Bouilly (antenne de Saint-Lyé), à l'ouest à Estissac, et donc à l'est à Lusigny-sur-Barse.

Ouvert du lundi au vendredi, l'espace France Services de Lusigny-sur-Barse met des équipements en accès libre à la disposition des usagers : un poste informatique, une imprimante, un téléphone, une photocopieuse, un scanner une connexion Wi-Fi. Les deux agents d'accueil nouvellement recrutés proposent un service d'aide et d'accompagnement aux démarches en lignes : déclarer ses revenus, enregistrer sa demande de carte d'identité, passeport ou permis de conduire, demander une aide sociale, gérer son compte Ameli ou créer son espace Pôle emploi, etc... Un bureau confidentiel permet de maintenir la confidentialité des échanges.

Cet espace constitue par ailleurs une antenne de TCM qui accueille des services de l'agglomération comme le Point Conseil Emploi. Enfin, différents partenaires locaux y tiennent une permanence : conciliateur de justice, information juridique (CDAD), médiateur social de l'énergie (Enedis).

Le budget de fonctionnement de ce guichet unique destiné à rapprocher le citoyen de l'administration en milieu rural est financé par les fonds propres de TCM (59%) et par le Fond National d'Aide au Développement des Territoire et le Fonds Inter Opérateurs (41%). La communauté d'agglomération porte l'intégralité des investissements du projet.



Inauguration de l'espace France Services de Lusigny-sur-Barse, en présence notamment de Christian Branle, ancien maire

6 000
DEMANDES
POUR FRANCE SERVICES

De 300 demandes par an pour le premier espace France Services ouvert en 2017 à Estissac, on est passé à 6 000 demandes en 2021 à l'échelle des quatre structures désormais accessibles sur le territoire de TCM. Les demandes ont augmenté de 110 % à Estissac par rapport à l'année précédente, et de 50 % à Saint-Lyé/Bouilly.

Un conseiller numérique recruté

L'inscription au programme France Relance pour la réduction de la fracture numérique a conduit au recrutement d'un conseiller numérique qui organise et anime des activités de médiation au sein du réseau France Services. Sa mission d'accompagnement du public propose des ateliers de prise en main et de perfectionnement pour l'utilisation des outils numériques.



LA TCAT PROCÈDE AU TOILETTAGE DE SON RÉSEAU

Le mois de septembre 2021 marque un tournant dans l'histoire récente de la Régie des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT). Ce service de TCM a en effet procédé à un ajustement de son réseau, en concertation avec les communes concernées. L'objectif étant de concilier qualité de service, optimisation des moyens et exigence de rentabilité, au regard de la forte désaffection constatée auprès de la clientèle depuis le début de la pandémie. Fortes du constat que certains trajets proposés étaient trop longs avec trop d'arrêts, et sur la base des statistiques de fréquentation dont elles disposaient, TCM et la TCAT ont supprimé les bouts de lignes où les bus circulaient à vide, réduit certaines amplitudes horaires, supprimé des stations, des dessertes ou des courses peu empruntées, en particulier aux heures creuses. Le tout en s'attachant à maintenir le même niveau de service en direction de deux publics prioritaires que sont les scolaires et les actifs.

En contrepartie de ce travail d'élagage, l'offre de service des transports publics a été renforcée là où elle semblait insuffisante. C'est ainsi qu'une ligne scolaire a été dissociée de la ligne régulière, dans son tracé comme dans ses horaires, au niveau de Rosières-près-Troyes, moyennant l'augmentation du nombre de courses et la création de nouveaux arrêts à l'UTT et à la résidence étudiante. De même, toujours en septembre 2021, une nouvelle desserte a été mise en place à l'intérieur du Parc logistique de l'Aube, après concertation avec les entreprises présentes. Sept liaisons quotidiennes ont ainsi été proposées à leurs salariés.

Les bus gratuits le dimanche

Prendre le bus le dimanche, dans l'agglomération troyenne, c'est gratuit depuis le 5 septembre 2021. Une mesure qui vaut aussi pour les jours fériés. Cette expérimentation est destinée tout autant à promouvoir les transports en commun qu'à relancer une fréquentation en berne depuis le début de la crise sanitaire. En ce sens, les premiers résultats s'avèrent plutôt encourageants, avec des chiffres égaux, voire supérieurs à ceux de 2019. La mise en place de la gratuité s'est accompagnée d'un renforcement de l'offre de service, avec une meilleure desserte du centre-ville, de la gare, des centres commerciaux, des parcs urbains et des zones de loisirs. Sept lignes dominicales ont été définies à cet effet et dotées d'un meilleur cadencement, à raison d'un bus toutes les heures dans les deux sens, de 10 h à 19 h. Cinq médiateurs ont par ailleurs été embauchés pour remplacer quatre contrôleurs. Le confort des voyageurs du dimanche a également été amélioré grâce à la mise en circulation de bus articulés climatisés.

Les tickets de bus par SMS

La TCAT a lancé en 2021 le ticket SMS, un nouveau moyen d'acheter ses titres de transport par le truchement de son smartphone. Depuis le mois d'août, seuls les tickets de dépannage, plus chers que ceux vendus en agence (ou chez les dépositaires) ou sur Internet, peuvent encore être achetés auprès des conducteurs. La vente à bord des bus avait été suspendue en raison de la crise sanitaire.

LE VÉLO FAIT SA RÉVOLUTION DANS L'AGGLO

TCM a décidé de changer de braquet en 2021 s'agissant de la place du vélo dans l'agglomération troyenne. L'évolution la plus spectaculaire réside dans le lancement, le 29 juin, du Marcel à vélo, le nouveau service de location de vélos à assistance électrique en libre-service. Baptisé ainsi en l'honneur de l'ancien champion cycliste aubois Marcel Bidot, ce service disponible 7j/7, 24h/24, cible les déplacements urbains de courte durée. Sa souplesse d'utilisation via une application dédiée et ergonomique permet aux usagers d'emprunter et de restituer leur deux-roues à l'une des dix stations pérennes et des deux stations éphémères (Parcs des Moulins et de Fouchy) disséminées dans quatre communes de l'agglomération : Troyes, Rosières-près-Troyes, Sainte-Savine et La Chapelle-Saint-Luc. Le Marcel à vélo dessert en particulier les campus universitaires. Ce service était exploité par Troyes Parc Auto — une société publique locale (SPL) dont TCM est l'un des deux actionnaires avec la Ville de Troyes — avec l'assistance d'un prestataire privé, la société Human Concept (plus connue sous son nom commercial Ecovelo basée à Nantes). Ce nouveau service de mobilité douce et active a enregistré une moyenne de 2 000 locations par mois soit un démarrage dynamique.

Autre changement notable enregistré en 2021, l'ouverture, dans un bâtiment accolé à la gare SNCF de Troyes, de la Maison du Vélo. Mise en service en mai, cette nouvelle structure financée par TCM remplit une fonction de location (longue durée). Côté location, une petite centaine d'engins attendent les cyclistes. Une quarantaine d'entre eux proviennent de l'ancienne Halle aux Vélos, rebaptisée en juillet VéloParc Ulbach, et désormais dédiée exclusivement au remisage. Cette structure propose une soixantaine de places avec rack. Les contrats de remisage sont à souscrire à la Maison du Vélo qui gère cette annexe accessible 24h/24 et 7j/7 avec un badge remis par la Maison du Vélo. A noter que la Maison du Vélo loue aussi des casques (gratuitement pour les moins de 12 ans) et autres accessoires (porte-bébé, remorque enfant(s), etc.).

9 000

**ABONNÉS
POUR LE MARCEL À VÉLO FIN 2021**

Mis en place en juin 2021, le service de vélos en libre-service est un franc succès. Il comptait déjà plus de 9 000 abonnés à la fin de l'année, pour une moyenne de 1 500 à 2 000 locations par mois depuis son lancement. Les clients disposent de 50 vélos neufs à assistance électrique offrant jusqu'à 25 km d'autonomie (vélo de marque française).

91

**VÉLOS
À LA MAISON DU VÉLO**

Une grande diversité de deux-roues sont disponibles à la location à la Maison du Vélo à Troyes : 60 vélos classiques, 25 vélos à assistance électrique, 2 tandems, 2 vélos enfants et 2 carioles.



Les services de vélos en location et en libre-service de TCM

AIDER

LES FAMILLES, LES JEUNES ET LES SENIORS

Jobs et stages sur Jobassadeurs

La plate-forme Jobassadeurs a été mise en ligne le 6 mai 2021. Elle permet de croiser l'offre et la demande en matière de jobs étudiants, de stages et de contrats de travail. Ouverte gratuitement aux entreprises et aux étudiants, elle permet aux premières de rencontrer leurs futurs talents, et aux seconds d'entrer en contact plus facilement avec les employeurs. Ce site est le fruit d'une collaboration entre la société Aubassadeurs, TCM, le Département de l'Aube, la fédération des étudiants troyens et plusieurs établissements d'enseignement supérieur.

Les relais petite enfance Sud Agglo étendus

Les Relais d'Assistants Maternels (RAM) ont été rebaptisés en 2021 : ils sont devenus les Relais Petite Enfance (RPE). Le RAM de Saint-Lyé s'intitule désormais RPE Nord Agglo, et le RAM d'Estissac s'appelle maintenant RPE Sud Agglo. Le périmètre de ce dernier a par ailleurs été étendu à vingt-deux nouvelles communes. Deux d'entre elles accueillent en outre un atelier pédagogique, une matinée par semaine, depuis juin 2021 : Moussey et Saint-Jean-de-Bonneval.

Lieux d'échanges, d'accueil et d'accompagnement, les RPE dispensent conseils et informations aussi bien aux familles qu'aux professionnels. Les ateliers réservés aux professionnels de l'accueil individuel proposent des activités pédagogiques aux enfants placés sous la responsabilité des assistants maternels dans 8 communes sur les deux RPE.

TCM REPREND LA GESTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Déjà en charge des transports scolaires par bus dans l'agglomération troyenne en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, TCM a repris en gestion directe depuis la rentrée 2021/2022 des transports scolaires effectués par autocars en milieu péri-urbain et rural. Ce sont ainsi 68 communes supplémentaires, s'ajoutant aux 13 communes déjà couvertes, qui bénéficieront désormais de ce service à la population géré par TCM. Le Conseil Communautaire a en effet décidé au mois d'avril 2021 de mettre un terme à la délégation de compétence confiée par la Communauté d'agglomération à la Région Grand Est. Il a transféré l'exploitation du réseau à la TCAT, laquelle sous-traite à des transporteurs privés la mise en place des moyens nécessaires à l'exploitation des transports scolaires. C'est toutefois la TCAT qui, sous l'autorité de TCM, pilote les campagnes d'inscription et les paiements en ligne effectués par les parents d'élèves concernés, de la maternelle au lycée. La TCAT est aussi chargée du suivi quotidien de l'exploitation de ces transports scolaires par les autocaristes privés et de l'information voyageurs.

C'est un effectif de près de 3 000 élèves concernés par cette reprise de compétence en gestion directe.

Le changement d'organisation avec une reprise de la compétence par TCM avec la TCAT en appui technique s'est traduit par une amélioration de l'offre de service rendu aux familles et aux élus locaux, qui bénéficient désormais d'une permanence téléphonique assurée par le Service Transport Scolaire de la TCAT. En concertation avec le collège de Lusigny-sur-Barse, les horaires de la desserte matinale du collège ont été modifiés avec la pleine satisfaction de l'établissement scolaire.

Un Numéro Vert pour les étudiants

Afin d'apporter un soutien matériel et psychologique aux étudiants éprouvés par la crise, TCM a mis en place un Numéro Vert, opérationnel de janvier à juin 2021. Les appelants étaient orientés vers les structures adaptées à la nature de leurs problèmes : études, santé, alimentation, logement, orientation scolaire...

L'IUT de Troyes : une réforme importante au niveau national

Une réforme de la licence professionnelle a créé un nouveau diplôme dans les IUT, dont celui de Troyes. Appelé Bachelor Universitaire de Technologie (BUT), ce nouveau diplôme va donner un niveau bac + 3 aux étudiants des IUT. Ainsi, en 2021, les 6 DUT (diplômes universitaires de technologie carrières juridiques, GEII, GMP, GEA, MMI, TC) ont accueilli en 2^e année les derniers étudiants et entament leur transformation sous forme de BUT.

11 400

ÉTUDIANTS À TROYES

On comptait 11 400 étudiants à Troyes et dans l'agglomération au 31 décembre 2021. Un chiffre stable par rapport à celui de l'année précédente, mais qui est appelé à augmenter fortement au cours des prochaines années au vu des projets d'extension et de développement portés par plusieurs établissements d'enseignement supérieur.

2 639

VISITEURS AU FORUM AVENIR ÉTUDIANT

Pandémie oblige, le Forum Avenir Etudiant à Troyes a eu lieu pour la première fois dans une version entièrement dématérialisée, du 21 au 23 janvier 2021. Cette édition virtuelle a tout de même attiré 2 639 visiteurs, essentiellement des lycéens venus se renseigner sur les formations supérieures proposées dans les départements de l'Aube et de la Haute-Marne.

100 %

DES LOGEMENTS OCCUPÉS À LA MARPA D'ESTISSAC

Les 17 logements de la résidence Saint-Liébauld à Estissac (résidence autonomie pour personnes âgées) affichent complet. Une liste d'attente s'est même constituée pour y accéder : 7 personnes y étaient inscrites en 2021. Le bâtiment peut accueillir en tout 20 résidents à partir de 60 ans.



11 400 étudiants à Troyes



La MARPA d'Estissac

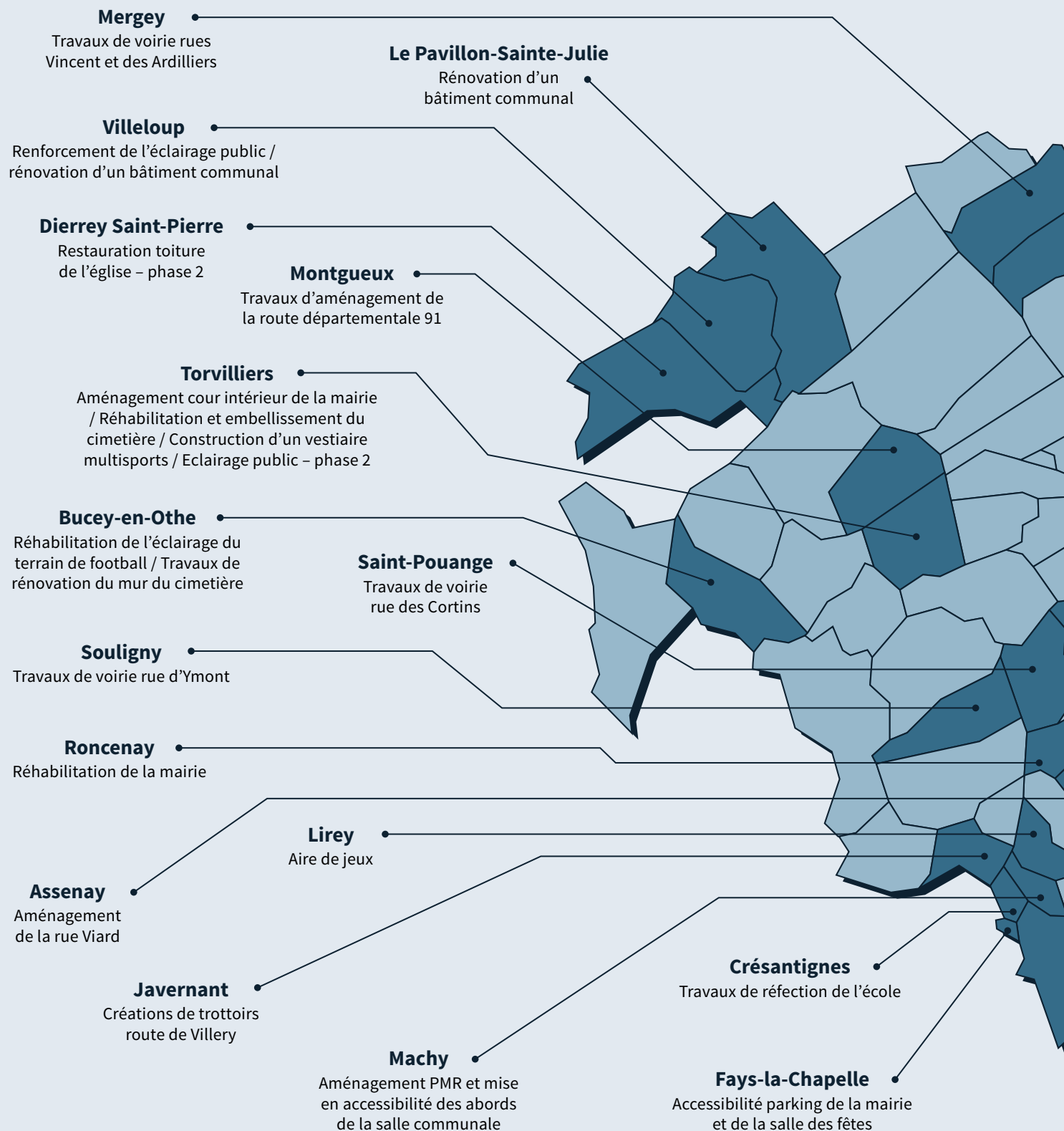
FONDS DE CONCOURS

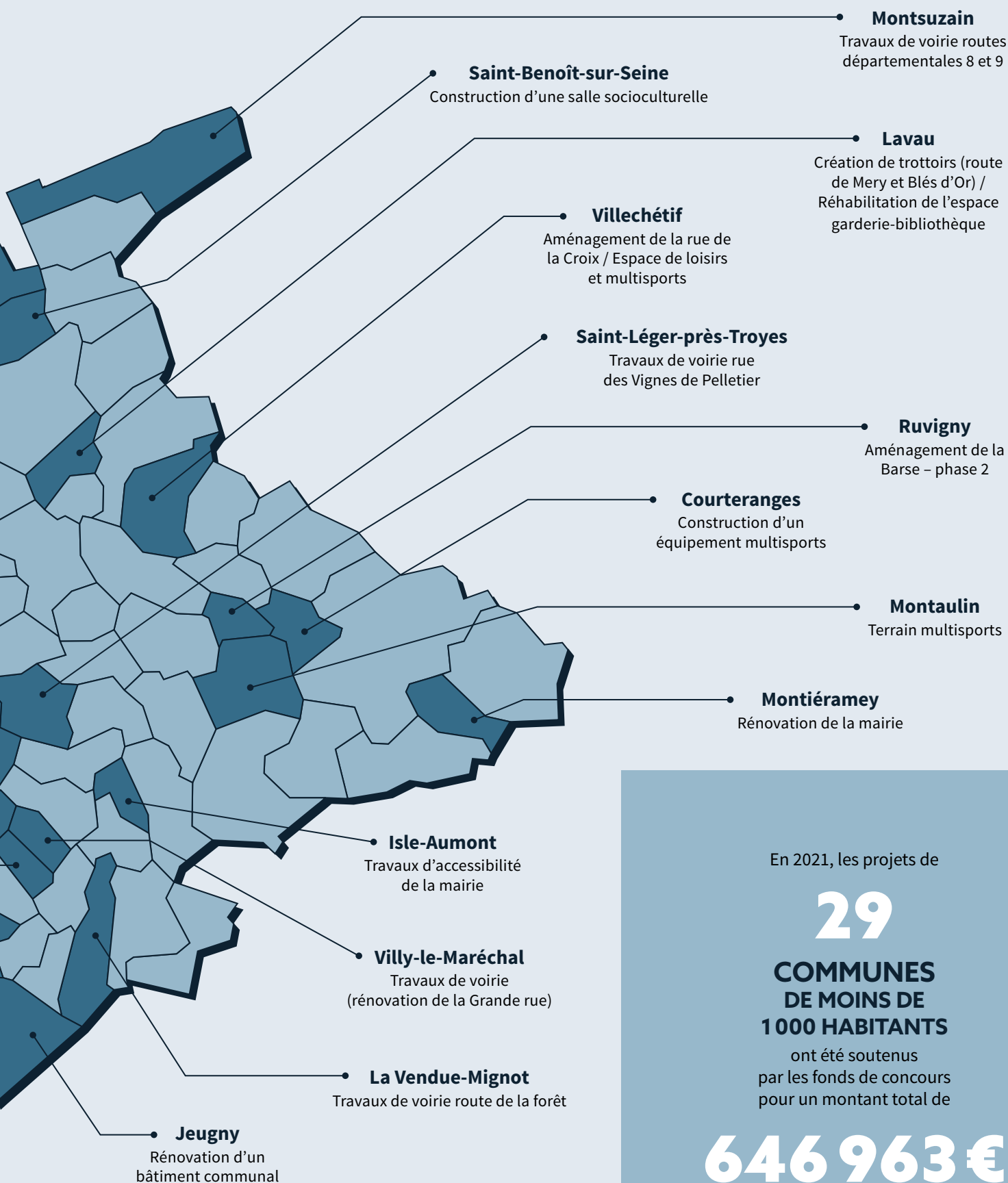
LE SOUTIEN DE TCM AUX COMMUNES DU TERRITOIRE

Le fonds de concours est un mode de coopération financière, de solidarité territoriale, versée par Troyes Champagne Métropole à ses communes membres. Cette aide financière est destinée à soutenir les dépenses d'investissement issues de projets dits structurants : travaux de voirie, éclairage public, restauration de bâtiments publics, mise en accessibilité de l'espace public ou d'ERP, construction ou requalification d'équipements de loisirs, d'accueil de mineurs, culturels ou sportifs...

Pour les villes et villages de notre territoire, la solidarité financière de TCM est parfois décisive pour pouvoir engager des projets essentiels pour les communes notamment rurales ; des services de proximité pour satisfaire, adapter ou améliorer les besoins des habitants ou les services qui leurs sont rendus. Dans les faits, le fonds de concours permet d'équilibrer le budget des collectivités en réduisant leur reste à charge lorsqu'elles décident de porter des projets structurants. En 2021, 49 projets communaux ont ainsi été soutenus par TCM pour un montant global de 1 506 493€.

LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS AYANT BÉNÉFICIÉ DU FONDS DE CONCOURS DE TCM EN 2021





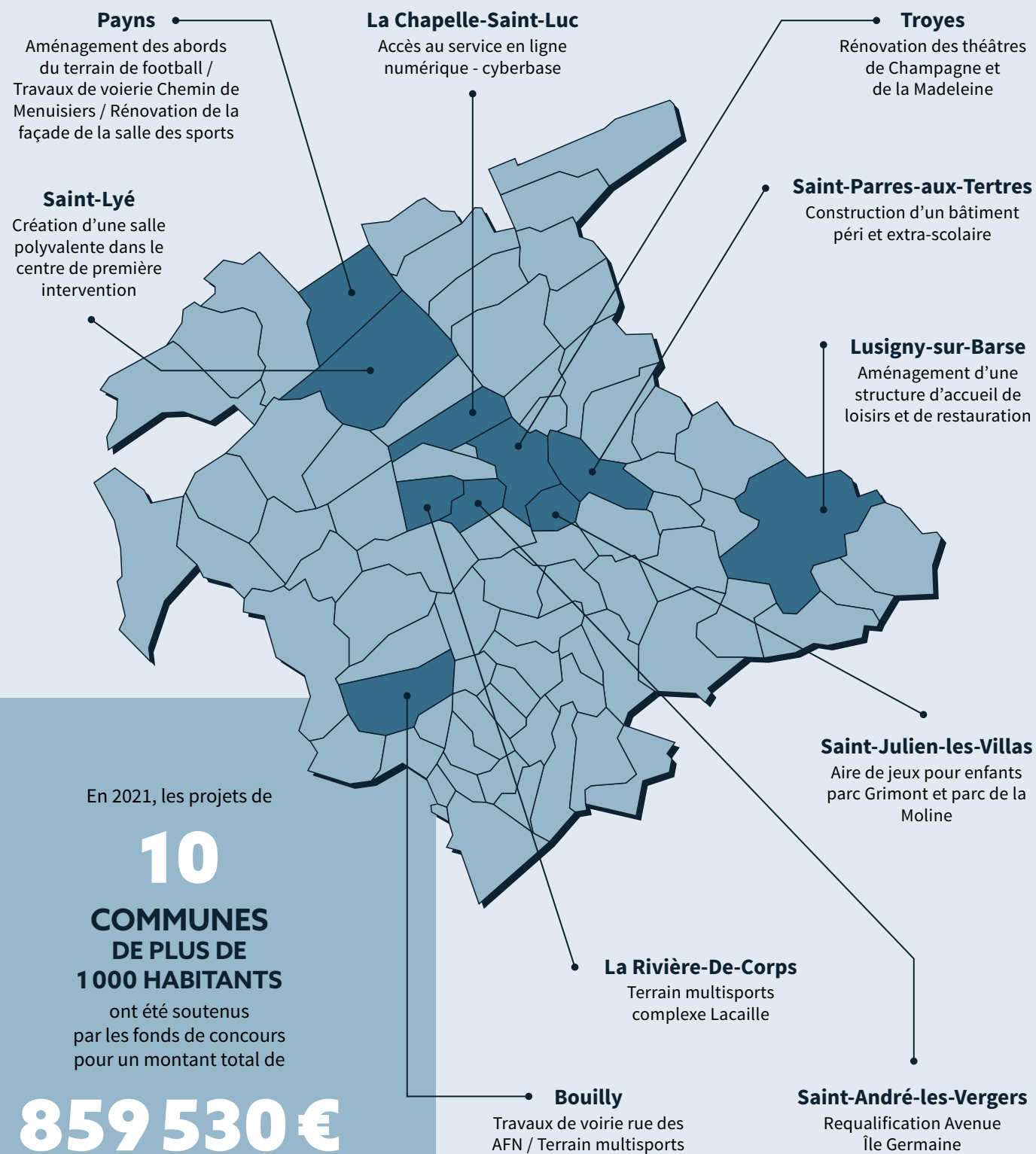
En 2021, les projets de

29
COMMUNES
DE MOINS DE
1 000 HABITANTS

ont été soutenus
par les fonds de concours
pour un montant total de

646 963 €

LES COMMUNES DE PLUS DE 1000 HABITANTS AYANT BÉNÉFICIÉ DU FONDS DE CONCOURS DE TCM EN 2021



FACILITER

L'ACCÈS AU SPORT ET À LA CULTURE



Les terrains d'entraînement du Stade de l'Aube



Les joueurs de l'ESTAC à la rencontre de leurs supporters

L'Estac Tour à Saint-Julien-les-Villas

Le principe de l'Estac Tour est simple : les pros de l'Estac viennent faire une séance d'entraînement dans l'une des communes membres de TCM, en partenariat avec celle-ci. Cette année, c'est le stade de la Burie à Saint-Julien-les-Villas qui a eu l'honneur d'accueillir l'effectif troyen le 20 octobre, avec toutes les animations associées à cette venue. Un événement d'autant plus important pour les jeunes et les supporters venus en nombre, qu'ils ont pu pour la première fois voir de près des joueurs de Ligue 1.

LA PELOUSE DU STADE DE L'AUBE BICHONNÉE

Si la pelouse du Stade de l'Aube, utilisée par les footballeurs de l'Estac, figure régulièrement parmi les meilleures de France, en Ligue 1 comme en Ligue 2, ce n'est évidemment pas le fruit du hasard. Cela est dû à la fois au travail des équipes de TCM chargées de son entretien et aux investissements consentis par la collectivité pour la maintenir à un haut niveau d'excellence. En témoigne la réfection du terrain d'honneur opérée durant l'intersaison, afin de préparer au mieux l'accession du club troyen parmi l'élite. Sa pelouse a été scalpée, on a ajouté du liège dans les sous-couches pour l'assouplir, puis on l'a réengazonnée pour qu'elle soit fin prête au coup d'envoi de la saison 2021-2022. La pelouse du terrain annexe 1, qui fait office de terrain d'entraînement pour les professionnels, a subi le même sort, à ceci près que la technique du placage de rouleaux de gazon a été préférée à celle du réengazonnement.



Arrivée de la 4^e édition du Troyes Cyclocross UCI

1 200

COUREURS AU CYCLOCROSS

La finale de la Coupe de France de cyclocross, qui s'est déroulée les 11 et 12 décembre au complexe sportif Henri-Terré à Troyes, en partie grâce au soutien financier de TCM, a accueilli pas moins de 1 200 coureurs de 10 nationalités différentes. Quelque 8 000 spectateurs se sont massés tout autour du circuit, de près de 3 000 mètres de long. Les Championnats de France de cyclocross, organisés en janvier sur le même site, se sont en revanche déroulés à huis clos, pandémie oblige.

La patinoire de Troyes va se refaire une beauté

Fermée depuis le premier confinement en mars 2020, la patinoire des 3 Seine à Troyes n'a pas rouvert depuis. TCM doit en effet procéder à d'importants travaux de rénovation qui affecteront la piste elle-même. Fortement dégradée, celle-ci était devenue inconfortable pour la pratique des sports de glisse. L'année 2021 a été consacrée au diagnostic technique et aux études nécessaires au changement de la dalle supportant la glace. Un système différent de celui existant sera privilégié, à savoir une dalle en béton pour remplacer la dalle en sable. La réglementation ayant par ailleurs évolué depuis la mise en service de la patinoire en 2008, le système de refroidissement sera lui aussi changé.

Soutien aux clubs de haut niveau

Comme les années précédentes, et malgré la crise sanitaire qui a entraîné la suspension des compétitions pendant six mois, TCM a continué d'apporter une aide financière aux clubs de sport pour leur permettre d'initier des actions en faveur des plus jeunes. Les bénéficiaires en sont l'Association sportive Sainte-Maure-Troyes Handball féminin, l'Association Sainte-Savine Basket féminin, l'Association Rosières-Saint-Julien Handball et l'Estac.

Les vestiaires du gymnase de Bouilly refaits

Après une première phase de travaux portant sur la réfection du sol et de la couverture du gymnase de Bouilly, la seconde phase de travaux, réalisée en 2021, a concerné les vestiaires. Ceux-ci ont été entièrement reconstruits, avec notamment leur mise en accessibilité. Mitoyen du collège, le gymnase est utilisé aussi bien par les scolaires que par les associations locales.



Les vestiaires du gymnase de Bouilly



Le site Centre de la médiathèque Jacques-Chirac

Médiathèque Jacques-Chirac, reprise des animations sur place en juin

Suspendues par la crise sanitaire, les animations sur place ont pu reprendre à la médiathèque Jacques-Chirac dès juin 2021.

C'est la traditionnelle expo BD de l'été qui a inauguré la reprise, avec la série « Les 5 terres » bien connue des ados passionnés par la fantasy. Elle a été suivie en septembre par une exposition originale « Petits bonheurs à feuilleter – journaux d'enfants de 7 à 107 ans » consacrée à Fripounet, Lisette, Cœurs vaillants, Pilote, Bécassine, etc. Une plongée nostalgique dans les collections de presse ancienne entre 1830 et 1980, rendue possible grâce au don exceptionnel d'un collectionneur troyen.

De manière générale, la reprise de la programmation culturelle complète à partir de septembre 2021 et l'accueil de scolaires dès octobre, ont déclenché le retour dynamique d'un public nombreux, impatient de renouer avec des activités sur place et des interactions en direct.

7 000

DOCUMENTS VENDUS LORS DU GRAND DÉSHERBAGE À LA MÉDIATHÈQUE JACQUES-CHIRAC

Le « désherbage » est une opération menée dans toutes les bibliothèques pour renouveler les collections et remplacer les documents défraîchis.

Leur vente au public est un évènement très attendu chaque année. Exceptionnellement annulée en 2020 pour cause de Covid-19, elle est revenue en 2021 et s'est même déroulée en deux temps en raison du stock accumulé. Une première fois en septembre durant les Journées du patrimoine et une seconde fois juste avant Noël, comme opportunité de faire des cadeaux.

Chaque session a remporté un large succès auprès du public, puisque 2 000 participants ont pu acquérir plus de 7 000 documents : livres, BD, revues, CD. En septembre, l'opération s'est déroulée pour la première fois sur l'esplanade de la médiathèque, lui conférant un petit air de kermesse ou de vide-greniers. Cet aspect festif et convivial se complète d'une dimension sociale et environnementale, puisqu'il permet de donner une seconde vie à des documents, rendus accessibles à tous grâce à des petits prix.

375 000

DOCUMENTS DANS LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES

Composé de 11 médiathèques partenaires, le réseau propose un catalogue commun de 375 209 documents : 315 917 livres papier, 5 978 livres numériques, 34 652 CD et 18 662 DVD.

Leur circulation entre les sites est assurée par la médiathèque Jacques-Chirac.

350

PARTICIPANTS À LA NUIT DU JEU

Organisée le 27 novembre sur le site Centre de la médiathèque Jacques-Chirac, la Nuit du jeu a attiré 350 participants, jeunes ou moins jeunes. En famille ou entre amis, on a pu s'adonner à des jeux vidéo, des jeux de plateau, de rôles ou de stratégie, et ce jusqu'à 23 heures. Cette soirée a ponctué en beauté une semaine entière d'animations consacrée au jeu.

508

ENFANTS AU MOIS DES TOUT-PETITS

Déployé par la médiathèque Jacques-Chirac sur ses sites Centre et Chartreux et dans les bibliothèques partenaires du réseau, le Mois des Tout-Petits illustre la priorité donnée par TCM à la jeunesse. Destiné à l'éveil culturel et artistique dès le plus jeune âge, l'évènement réunit chaque année au printemps les tout-petits avec leurs parents et les professionnels de la petite enfance.

Au programme : des expositions ludiques et sensorielles conçues spécialement pour leur âge, des spectacles, des lectures à voix haute, des ateliers...

Après une édition 2020 en version numérique, 2021 a signé le retour des animations sur place.

14

PARTENAIRES POUR LA SEMAINE AUTREMENT

La Semaine autrement (ex-Lire et écrire autrement), est organisée chaque année en novembre par la médiathèque Jacques-Chirac avec le concours d'associations locales spécialisées dans l'accessibilité, tels que LADAPT, la Bibliothèque sonore ou le foyer d'accueil médicalisé Les Lacs d'Orient à Lusigny-sur-Barse.

Au programme, ouvert à tous les publics pour apprendre à se connaître et vivre ensemble : des propositions pour faciliter la vie quotidienne et les loisirs, favoriser la scolarité et l'insertion professionnels, des ateliers pratiques, des spectacles, des rencontres, etc.

L'inventaire des bâtiments publics finalisé

L'étude menée par la Maison du patrimoine sur les bâtiments publics et leur mobilier a été finalisée en 2021. Elle a porté notamment sur les écoles, les marchés couverts, les remises de matériels à incendie, les pompes à incendie, les abris pour les indigents, les bains-douches et les bureaux de poste. Ce travail a donné lieu à une exposition itinérante, "Mairies, Histoires, Architecture, Symboles", qui a été présentée à Barberey-Saint-Sulpice, Rouilly-Saint-Loup, Bréviandes et Vauchassis. Sise à Saint-Julien-les-Villas, la Maison du patrimoine est un service de TCM.



L'exposition "Mairies, Histoires, Architecture, Symboles" à Buchères

Le blog 11 km de patrimoine évolue

Une nouvelle ligne éditoriale en 2021, plus ludique et moins académique, pour faire découvrir sous un jour différent les collections conservées à la médiathèque. Des contenus riches de patrimoine joyeux et inattendus, illustrés et rédigés pour intéresser tous les publics.

Le blog s'intitule « 11 km de patrimoine » en référence à la longueur totale des linéaires occupés par les collections patrimoniales dans les magasins de conservation de l'établissement.



Le blog 11km-patrimoine.grand-troyes.fr

LE BUREAU

DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

(au 15 septembre 2022)

PRÉSIDENT		VICE-PRÉSIDENTS							
	François BAROIN		Jacky RAGUIN Finances Audit, Mutualisation, Transfert des charges et Conférence territoriale		Catherine LEDOUBLE Financements structurants, Aménagement, Développement urbain, Habitat		Marc SEBEYRAN Enseignement supérieur, Vie étudiante, Recherche, Patrimoine, Tourisme		Olivier GIRARDIN Mobilités et Déplacements
			Jean-Pierre ABEL Déchets, Déchèteries, Chauffage urbain		Pascal LANDRÉAT Solidarité, Prévention, Accès aux Droits, Lutte contre les discriminations		Annie DUCHÊNE Équilibre du Territoire, Agriculture, Maraîchage, Centres-Bourgs, Équipements de proximité, Espaces France Services		Bertrand CHEVALIER Économie, Emploi, Innovation, TIC/THD, Commerce, Économie sociale et solidaire, Infrastructures et Transports aériens
			Jean-Michel VIART Cycle de l'Eau		Arnaud MAGLOIRE Développement durable, Recycleries, Environnement		Didier LEPRINCE Culture, Médiathèque Jacques-Chirac, Cinéma		David GARNERIN Sport, Patrimoine bâti, Accessibilité (voirie et bâtiments)
			Jean-François RESLINSKI Voirie, Espaces verts, Cimetière intercommunal de Rosières-près-Troyes		Guy DELAITRE Sécurité, CSU, Police spéciale, Gens du voyage, Fourrière Animale		François MANDELLI Commande Publique, DSP		

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉS									
	Bernard ROBLET Patrimoine, Tourisme		Thierry BLASCO Habitat		Marie-Hélène TRESSOU Équipements de proximité, Espaces France Services		Jack HIRTZIG Eau potable		Christophe CHOMAT Accessibilité voiries et bâtiments
	Marie-France JOLLIOT Assainissement		Bruno FARINE Déchèteries		Olivier DUQUESNOY Valorisation et Optimisation du Traitement des Déchets		Arnaud RAYMOND Transition Énergétique		Christian BLASSON Stratégie, Prévention et Réduction des Déchets
	Bruno GANTELET Commerce, Emploi, Transports aériens		Maxime DUSACQ Gens du voyage		Mélanie BAGATTIN Déplacements alternatifs		Nicolas MENNETRIER E.administration, TIC/THD		Philippe GUNDALL Agriculture et Maraichage
	Karima OUADAH Lutte contre les discriminations		José GONCALVES Renouvellement urbain		Bernard CHAMPAGNE Économie sociale et solidaire				

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

(au 15 septembre 2022)

ASSENAY	AUBETERRE	BARBEREY- SAINT-SULPICE	BOUILLY	BOURANTON	BRÉVIANDES	BUCEY-EN-OTHE	BUCHÈRES
							
David GARNERIN (M)	Jean-Marie BEAUSSIER (M)	Alain HUBINOIS (M)	Francine NINOREILLE (MA)	Michel VOLHUER (M)	Thierry BLASCO (M)	Pascal DESROUSSEAUX (M)	Philippe GUNDALL (M)
CLÉREY	CORMOST	COURTERANGES	CRENEY- PRÈS-TROYES	CRÉSANTIGNES	DIERREY- SAINT-PIERRE	ESTISSAC	FAYS- LA-CHAPELLE
							
Jean-Pierre LÉCORCHÉ (M)	Claude GAURIER (M)	Fabien GÉRARD (M)	Jacky RAGUIN (M)	Dominique BLANCHARD (M)	Marcel GATOUILLAT (M)	Annie DUCHÊNE (M)	Gilles RENOIR (M)
FEUGES	FONTVANNES	FRESNOY- LE-CHÂTEAU	ISLE-AUMONT	JAVERNANT	JEUGNY	LA CHAPELLE SAINT-LUC	
							
Sonia MEIRHAEGHE (M)	Didier LEPRINCE (M)	André BUTAT (M)	Jean-François RESLINSKI (M)	Jean-Jacques MONTAGNE (M)	Marc GIRARD (M)	Olivier GIRARDIN (M)	Sylviane BETTINGER (MA)
LA CHAPELLE SAINT-LUC					LA RIVIÈRE- DE-CORPS	LA VENDUE- MIGNOT	LAINES- AUX-BOIS
							
Bernard CHAMPAGNE (MA)	Dany GESNOT (MA)	Aïcha HIMEUR (MA)	Cécile PAUWELS (MA)	Vincent RICHARD (CM)	Christophe CHOMAT (M)	Nicole ROUSSELOT (M)	Anne-Sophie GAUTHIER (M)
LAUBRESSEL	LAVAU	LE PAVILLON- SAINTE-JULIE	LES BORDES- AUMONT	LES MAUPAS	LES NOËS- PRÈS-TROYES	LIREY	LONGEVILLE- SUR-MOGNE
							
Régis THIENOT (M)	Jacques GACHOWSKI (M)	Marie-Ange CHALVET (M)	Laurent CHATEL (M)	Jérémy LEBECQ (M)	Jean-Pierre ABEL (M)	David FRAPIN (M)	Anicet CHAMPAGNE (M)

LUSIGNY-SUR-BARSE	MACEY	MACHY	MERGEY	MESNIL-SAINT-PÈRE	MESSON	MONTAULIN	MONTCEAUX-LÈS-VAUDES
							
Marie-Hélène TRESSOU (M)	Dominique FLEURET (M)	Pauline ROUSSEAU (M)	Marie-Luce BURRI (M)	Pascal HENRI (M)	Jean-Christophe COURTOIS (M)	Rémy MARTY (M)	Alain VAN DE ROSTYNE (M)
MONTGUEUX	MONTIÉramey	MONTREUIL-SUR-BARSE	MONTSUZAIN	MOUSSEY	PAYNS	PONT-SAINT-MARIE	
							
Marie-Thérèse LEROY (M)	Boris DRIAT (M)	Philippe SAUVAGE (M)	Guy DELAITRE (M)	Bruno FARINE (M)	Michel SAINTON (M)	Pascal LANDRÉAT (M)	Marie GRAFTEAUX- PAILLARD (MA)
PRUGNY	RONCENAY	ROSIÈRES-PRÈS-TROYES		ROULLY-SAINT-LOUP	RUIGNY	SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS	
							
Emmanuel CHOISELAT (M)	Patrick FINOT (M)	Arnaud RAYMOND (M)	Marlène GAURIER (CM)	Jean-Marie CASTEX (M)	Carole HUP (M)	Catherine LEDOUBLE (M)	Jean-Luc DRAGON (CM)
SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS					SAINT-BENOÎT-SUR-SEINE	SAINT-GERMAIN	SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL
							
Pascal GOJJARD (CM)	Claudie LANOUX (CM)	Véronique NONCIAUX-GRADOS (CM)	Sylvie QUINTART (CM)	Jean-Pierre CORNEVIN (CM)	Jean-François MEIRHAEGHE (M)	Maxime DUSACQ (M)	Jean-Michel COCHET (M)
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS			SAINT-LÉGER-PRÈS-TROYES	SAINT-LYÉ	SAINT-PARRES-AUX-TERRES	SAINT-POUANGE	SAINT-THIBAUT
							
Jean-Michel VIART (M)	Patrick GROSJEAN (MA)	Gervaise JOUAULT (MA)	Christian BLASSON (M)	Nicolas MENNETRIER (M)	Jack HIRTZIG (M)	Olivier DUQUESNOY (M)	Marie-France JOLLIOT (M)
SAINT-MAURE	SAINT-SAVINE					SOMMEVAL	SOULIGNY
							
Denis POTTIER (M)	Arnaud MAGLOIRE (M)	Gulcan GULTEKIN (MA)	Virgil HENNEQUIN (MA)	Patricia KIEHN (MA)	Alain MOSER (CM)	André BILLET (M)	Michelle MALARMEY (M)

THENNELIÈRES		TROYES					
							
Bernard ROBLET (M)	Bruno GANTELET (M)	François BAROIN (M)	Bruno BAUDOUX (MA)	Valérie BAZIN-MALGRAS (CM)	Francis BÉCARD (CM)	Dominique BOISSEAU (MA)	Rachida BOUDADI (CM)
TROYES							
							
Marc BRET (MA)	Bertrand CHEVALIER (CM)	Fadi DAHDOUH (MA)	Dominique DEHARBE (CM)	Valéry DENIS (MA)	Stéphanie FRAENKEL (MA)	Elisabeth GARIGLIO (MA)	José GONCALVES (CM)
TROYES							
							
Virginie GUILLAUMET (MA)	Isabelle HELIOT- COURONNE (MA)	Nicolas HONORÉ (MA)	Marie LE CORRE (MA)	Caroline LEMELLE (CM)	Flavienne LEMELLE (MA)	Ombeline LEQUIEN (CM)	Brigitte LEYMBERGER (MA)
TROYES							
							
François MANDELLI (CM)	Karima OUADAH (CM)	Françoise PORTIER-GUÉNIN (CM)	Marc SEBEYRAN (MA)	Frédéric SERRA (MA)	Hervé SOMSOIS (MA)	Christine THOMAS (MA)	Gaëlle VIARDOT (CM)
TROYES				VAILLY		VAUCHASSIS	VERRIÈRES
							
Anna ZAJAC (CM)	David BLANCHON (CM)	Philippe ARBONA (CM)	Katia DA ROCHA (CM)	Loëtitia BEURY (CM)	William HANDEL (M)	Bruno MARTINOT (M)	Mélanie BAGATTIN (M)
VILLACERF	VILLECHÉTIF	VILLELOUP	VILLEMEREUIL	VILLERY	VILLY-LE-BOIS	VILLY-LE-MARÉCHAL	
							
Kevin POIVEZ (M)	Christelle THIEBAUX (M)	Eric SIMON (M)	Gérard DE VILLEMEREUIL (M)	Bruno HOUARD (M)	Sophie RICHARD (M)	Christine PETIT (M)	

LES COMMISSIONS

DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLÉ

(au 15 septembre 2022)

FINANCES - AUDIT - MUTUALISATION - TRANSFERT DES CHARGES - CONFÉRENCES TERRITORIALES

Vice-Président : Jacky RAGUIN

Attributions : Plan d'action communautaire, Pacte de gouvernance, Projet de territoire, Budgets, Comptes Administratifs, Mutualisation, Audit et Contrôle de Gestion, Conférences territoriales et réunions délocalisées.

FINANCEMENTS STRUCTURANTS - AMÉNAGEMENT - DÉVELOPPEMENT URBAIN - HABITAT

Vice-Présidente : Catherine LEDOUBLE

Conseillers communautaires délégués :
José GONCALVES - *Renouvellement urbain*
Thierry BLASCO - *Habitat*

Attributions : Transactions immobilières, Programme Local de l'Habitat, Politique du logement d'intérêt communautaire ; Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, Dispositifs contractuels, suivi du Conseil de Développement Durable, guide des aides, renouvellement urbain, relations avec l'ANRU, Contrat de Ville.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - VIE ÉTUDIANTE - RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME

Vice-Président : Marc SEBEYRAN

Conseiller communautaire délégué :
Bernard ROBLET - *Patrimoine, Tourisme*

Attributions : Développement de filières enseignement supérieur et d'axes de recherche, animations, événementiels et services étudiants, soutien aux établissements d'enseignement supérieur, programmation Maison du patrimoine, Service Régional Inventaire du Patrimoine, relations avec Troyes Champagne Tourisme, le Comité Départemental du Tourisme, le Comité Régional du Tourisme.

MOBILITÉS - DÉPLACEMENTS

Vice-Président : Olivier GIRARDIN

Conseiller communautaire délégué :
Mélanie BAGATTIN - *Déplacements alternatifs*

Attributions : Schéma de jalonnement, liaisons ferroviaires, relations avec la TCAT, Plan de Déplacements Urbains, mobilité, pôle d'échanges, mise en oeuvre du Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables Communautaires.

DÉCHETS - DÉCHÈTERIES - CHAUFFAGE URBAIN

Vice-Président : Jean-Pierre ABEL

Conseillers communautaires délégués :
Bruno FARINE - *Déchèteries*
Christian BLASSON - *Stratégie, Prévention et Réduction des Déchets*
Olivier DUQUESNOY - *Valorisation et Optimisation du Traitement des Déchets*

Attributions : Gestion des réseaux de chauffage urbain des Noës-Près-Troyes, de La Chapelle Saint-Luc et des Chartreux (Troyes) collecte des déchets, déchèteries, relations avec le SDEDA ; schéma directeur du chauffage urbain.

SOLIDARITÉ - PRÉVENTION - ACCÈS AUX DROITS - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Vice-Président : Pascal LANDREAT

Conseiller communautaire délégué :
Karima OUADAH - *Lutte contre les discriminations*

Attributions : Contrat de ville, prévention de la délinquance, accès au droit, politique contre les discriminations ; politique de développement local et d'insertion économique et sociale.

ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE - AGRICULTURE - CENTRES-BOURG - ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ - ESPACES FRANCE SERVICE

Vice-Présidente : Annie DUCHÊNE

Conseillers communautaires délégués :
Philippe GUNDALL - *Agriculture et Maraîchage*
Marie-Hélène TRESSOU - *Espaces France Services, Équipements de proximité*

Attributions : Action sociale de proximité, attractivité, développement des centres bourgs, Maisons de Services au Public, petite enfance ; politique en faveur de l'agriculture.

ÉCONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD - COMMERCE - ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AÉRIENS

Vice-Président : Bertrand CHEVALIER

Conseillers communautaires délégués :

Bruno GANTELET - *Commerce, Emploi, Transports aériens*
Nicolas MENNETRIER - *E-administration, TIC / THD*
Bernard CHAMPAGNE - *Économie sociale et solidaire*

Attributions : Service de l'emploi et insertion, zones d'activités, relations organismes partenaires et entreprises, Parc des Expositions, structuration de filières, réseau haut débit, fibre optique, développement et implantations commerciales, magasins d'usine, règlement de publicité, jalonnement hôtelier, relations avec la SPL X-Démat ; actions en faveur d'une économie sociale et solidaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

CYCLE DE L'EAU

Vice-Président : Jean-Michel VIART

Conseillers communautaires délégués :

Marie-France JOLLIOT - *Assainissement*
Jack HIRTZIG - *Eau potable*

Attributions : Réseaux et station d'épuration, relations assainissement, aménagement et mise en valeur des cours d'eau du territoire, construction, réfection, surveillance et entretien des digues, relations avec le SDDEA ; Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE - RECYCLERIES - ENVIRONNEMENT

Vice-Président : Arnaud MAGLOIRE

Conseiller communautaire délégué :

Arnaud RAYMOND - *Transition Énergétique*

Attributions : Énergie/climat, qualité de l'air, préservation de l'environnement, mise en place d'une politique de réemploi et de valorisation des déchets ; Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

CULTURE - MÉDIATHÈQUE JACQUES-CHIRAC - CINÉMA

Vice-Président : Didier LEPRINCE

Attributions : Équipements culturels d'intérêts communautaires, Médiathèque de Troyes Champagne Métropole et ses annexes, réseau des bibliothèques municipales.

SPORT - PATRIMOINE BÂTI - ACCESSIBILITÉ (VOIRIE ET BÂTIMENTS)

Vice-Président : David GARNERIN

Conseiller communautaire délégué :

Christophe CHOMAT - *Accessibilité voiries et bâtiments*

Attributions : Équipements sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire, soutien au sport de haut niveau. Bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, plan d'actions pour l'amélioration de l'accessibilité, recensement de l'offre de logements accessibles et mises à jour des listes recensant les établissements recevant du public accessibles aux personnes handicapées ; accessibilité de la voirie.

VOIRIE - ESPACES VERTS - CIMETIÈRE INTERCOMMUNAL

Vice-Président : Jean-François RESLINSKI

Attributions : Aménagement et gestion de la voirie d'intérêt communautaire ; gestion des espaces paysagers ; eaux pluviales.

SÉCURITÉ - CSU - POLICES SPÉCIALES - GENS DU VOYAGE - FOURRIÈRE ANIMALE

Vice-Président : Guy DELAITRE

Conseiller communautaire délégué :

Maxime DUSACQ - *Gens du voyage*

Attributions : Contrat local de sécurité, prévention des risques, pompiers secours, voisinage aéroport, vidéo-protection, accueil des gens du voyage ; suivi du service commun des animaux errants.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vice-Président : François MANDELLI

Attributions : Marché public et avis sur les avenants.

COMMISSION CONCESSIONS DES SERVICES PUBLICS

Vice-Président : François MANDELLI

Attributions : Concessions et avenants - agrément des candidatures et des offres, négociation avec les candidats.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES ET RESSOURCES TRANSFÉRÉES

Vice-Président : François MANDELLI

Attributions : Détermination des conditions financières et juridiques des transferts, en communes et communautés.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Vice-Président : Jacky RAGUIN

Attributions : Étude des projets de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, examen des rapports annuels des délégataires de service public et des bilans d'activité des régies dotées d'une autonomie financière.

COMMISSION CONSULTATIVE INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vice-Président : Jacky RAGUIN

Attributions : Détermination des paramètres servant au calcul des valeurs locatives des locaux professionnels (locaux commerciaux, biens divers et établissements industriels).

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Vice-Président : David GARNERIN

Attributions : Bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

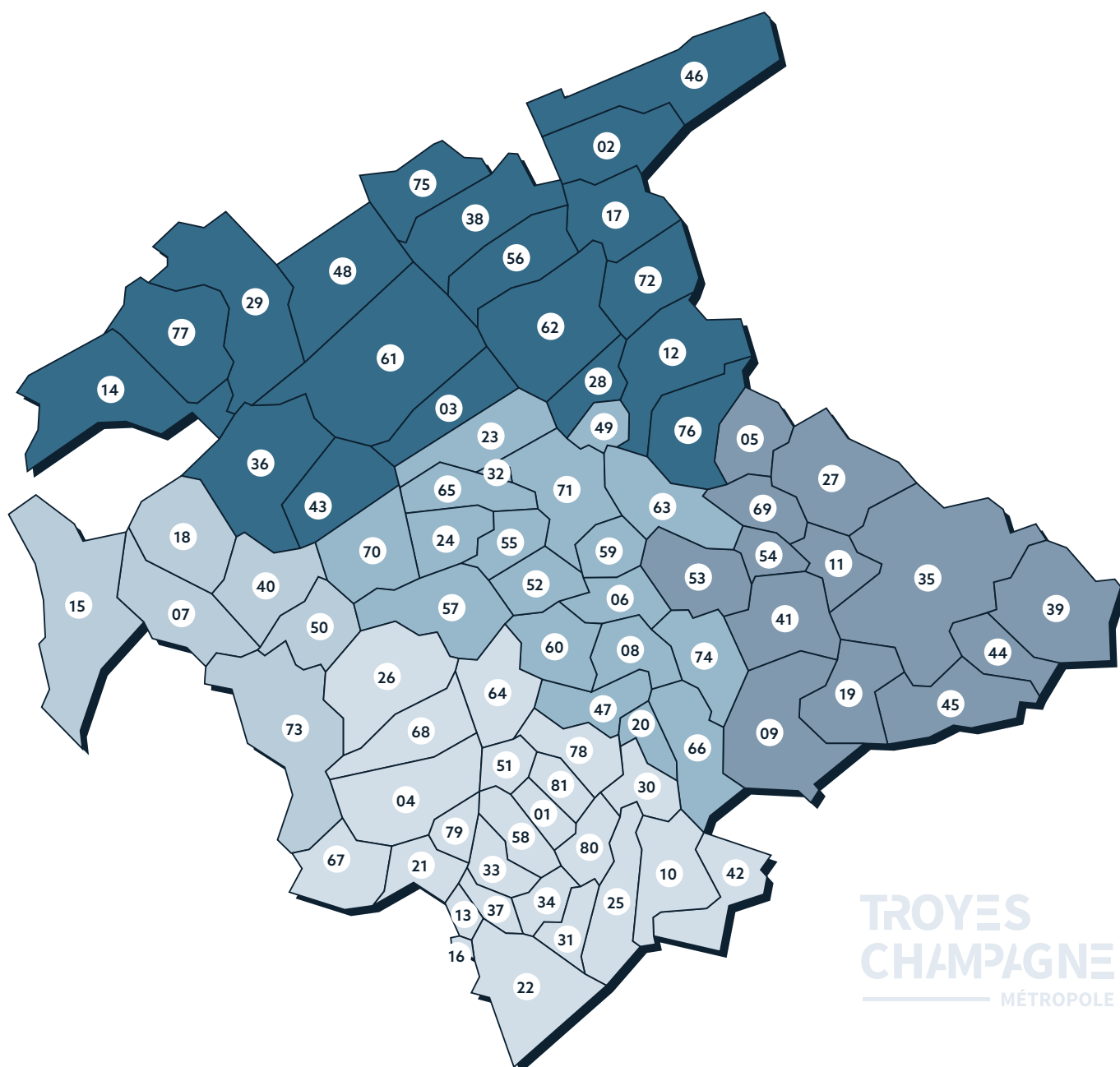


Le siège de Troyes Champagne Métropole à Troyes

LE TERRITOIRE

DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

(au 15 septembre 2022)



01. **ASSENAY**
Maire David GARNERIN
02. **AUBETERRE**
Maire Jean-Marie BEAUSSIER
03. **BARBEREY-SAINT-SULPICE**
Maire Alain HUBINOIS
04. **BOUILLY**
Maire Benoît GROUX
05. **BOURANTON**
Maire Michel VOLHUER
06. **BRÉVIANDES**
Maire Thierry BLASCO
07. **BUCEY-EN-OTHE**
Maire Pascal DESROUSSEAUX
08. **BUCHÈRES**
Maire Philippe GUNDALL
09. **CLÉREY**
Maire Jean-Pierre LÉCORCHÉ
10. **CORMOST**
Maire Claude GAURIER
11. **COURTERANGES**
Maire Fabien GÉRARD
12. **CRENEY-PRÈS-TROYES**
Maire Jacky RAGUIN
13. **CRÉSANTIGNES**
Maire Dominique BLANCHARD
14. **DIERREY-SAINT-PIERRE**
Maire Marcel GATOUILLAT
15. **ESTISSAC**
Maire Annie DUCHÊNE
16. **FAYS-LA-CHAPELLE**
Maire Gilles RENOIR
17. **FEUGES**
Maire Sonia MEIRHAEGHE
18. **FONTVANNES**
Maire Didier LEPRINCE
19. **FRESNOY-LE-CHÂTEAU**
Maire André BUTAT
20. **ISLE-AUMONT**
Maire Jean-François RESLINSKI
21. **JAVERNANT**
Maire Jean-Jacques MONTAGNE
22. **JEUGNY**
Maire Marc GIRARD
23. **LA CHAPELLE SAINT-LUC**
Maire Olivier GIRARDIN
24. **LA RIVIÈRE-DE-CORPS**
Maire Christophe CHOMAT
25. **LA VENDUE-MIGNOT**
Maire Nicole ROUSSELOT
26. **LAINES-AUX-BOIS**
Maire Anne-Sophie GAUTHIER
27. **LAUBRESSEL**
Maire Régis THIENOT
28. **LAVAU**
Maire Jacques GACHOWSKI
29. **LE PAVILLON-SAINTE-JULIE**
Maire Marie-Ange CHALVET
30. **LES BORDES-AUMONT**
Maire Laurent CHATEL
31. **LES MAUPAS**
Maire Jérémy LEBECQ
32. **LES NOËS-PRÈS-TROYES**
Maire Jean-Pierre ABEL
33. **LIREY**
Maire David FRAPIN
34. **LONGEVILLE-SUR-MOGNE**
Maire Anicet CHAMPAGNE
35. **LUSIGNY-SUR-BARSE**
Maire Marie-Hélène TRESSOU
36. **MACEY**
Maire Dominique FLEURET
37. **MACHY**
Maire Pauline ROUSSEAU
38. **MERGEY**
Maire Marie-Luce BURRI
39. **MESNIL-SAINT-PÈRE**
Maire Pascal HENRI
40. **MESSON**
Maire Jean-Christophe COURTOIS
41. **MONTAULIN**
Maire Rémy MARTY
42. **MONTCEAUX-LES-VAUDES**
Maire Alain VAN DE ROSTYNE
43. **MONTGUEUX**
Maire Marie-Thérèse LEROY
44. **MONTIÉRAMEY**
Maire Boris DRIAT
45. **MONTREUIL-SUR-BARSE**
Maire Philippe SAUVAGE
46. **MONTSUZAIN**
Maire Guy DELAITRE
47. **MOUSSEY**
Maire Bruno FARINE
48. **PAYNS**
Maire Michel SAINTON
49. **PONT-SAINT-MARIE**
Maire Pascal LANDREAT
50. **PRUGNY**
Maire Emmanuel CHOISELAT
51. **RONCENAY**
Maire Patrick FINOT
52. **ROSIÈRES-PRÈS-TROYES**
Maire Arnaud RAYMOND
53. **ROUILLY-SAINT-LOUP**
Maire Jean-Marie CASTEX
54. **RUIGNY**
Maire Carole HUP
55. **SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS**
Maire Catherine LEDOUBLE
56. **SAINT-BENOÎT-SUR-SEINE**
Maire Jean-François MEIRHAEGHE
57. **SAINT-GERMAIN**
Maire Maxime DUSACQ
58. **SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL**
Maire Jean-Michel COCHET
59. **SAINT-JULIEN-LES-VILLAS**
Maire Jean-Michel VIART
60. **SAINT-LÉGER-PRÈS-TROYES**
Maire Christian BLASSON
61. **SAINT-LYÉ**
Maire Nicolas MENNETRIER
62. **SAINTE-MAURE**
Maire Denis POTTIER
63. **SAINT PARRES AUX TERTRES**
Maire Jack HIRTZIG
64. **SAINT-POUANGE**
Maire Olivier DUQUESNOY
65. **SAINTE-SAVINE**
Maire Arnaud MAGLOIRE
66. **SAINT-THIBAUT**
Maire Marie-France JOLLIOT
67. **SOMMEVAL**
Maire André BILLET
68. **SOULIGNY**
Maire Michelle MALARMEY
69. **THENNELIÈRES**
Maire Bernard ROBLET
70. **TORVILLIERS**
Maire Bruno GANTELET
71. **TROYES**
Maire François BAROIN
72. **VAILLY**
Maire William HANDEL
73. **VAUCHASSIS**
Maire Bruno MARTINOT
74. **VERRIÈRES**
Maire Mélanie BAGATTIN
75. **VILLACERF**
Maire Kevin POIVEZ
76. **VILLECHÉTIF**
Maire Christelle THIEBAUX
77. **VILLELOUP**
Maire Eric SIMON
78. **VILLEMEREUIL**
Maire Gérard DE VILLEMEREUIL
79. **VILLERY**
Maire Bruno HOUARD
80. **VILLY-LE-BOIS**
Maire Sophie RICHARD
81. **VILLY-LE-MARÉCHAL**
Maire Christine PETIT

LE BUDGET 2021

DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

LES DÉPENSES DU BUDGET PRINCIPAL

Dépenses réelles hors dette



soit un budget principal (hors dette) de

101 036 K€

LA RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR SECTEUR

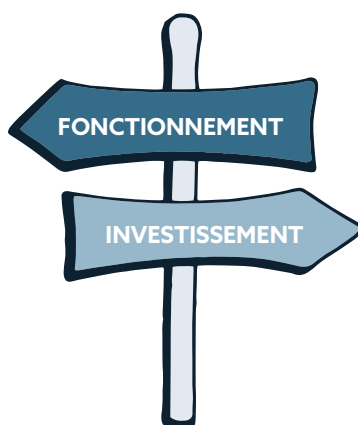
Administration générale - Mutualisation - Transfert de charges	11 994 760 €	11,87 %
Culture - Médiathèque - Cinéma	4 060 459 €	4,02 %
Cycle de l'eau	1 194 467 €	1,18 %
Mobilité et déplacements	23 225 758 €	22,99 %
Développement durable - Recyclerie - Environnement	382 906 €	0,38 %
Économie - Innovation - Commerce - Emploi	3 765 880 €	3,73 %
Enseignement supérieur - Patrimoine - Tourisme	7 809 326 €	7,73 %
Financements structurants - Habitat	3 118 941 €	3,09 %
Solidarité - Prévention - Luttres contre les discriminations	787 029 €	0,78 %
Sécurité - Gens du voyage - Fourrière animale	9 007 093 €	8,91 %
Sports - Patrimoine bâti - Accessibilité	3 292 462 €	3,26 %
Voirie - Espaces verts	2 359 259 €	2,34 %
Équilibre du territoire - Agriculture - Proximité	935 847 €	0,93 %
Reversement de fiscalité aux communes	29 102 134 €	28,80 %

LES RECETTES DU BUDGET PRINCIPAL

Recettes réelles hors dette

98 531 K€

Impôts et taxes : **70 807 K€**
 Dotations, participations : **23 406 K€**
 Autres recettes : **4 318 K€**



13 241 K€

Subventions : **1 005 K€**
 FCTVA : **718 K€**
 Autres recettes : **2 268 K€**
 Emprunts : **9 250 K€**

LES 16 BUDGETS ANNEXES

Dépenses réelles	Fonctionnement	Investissement	Encours dette au 31/12/2021
Assainissement	8 019 K€	7 001 K€	4 264 K€
Usines relais	11 K€	0 K€	
Parc des expositions	254 K€	40 K€	6 956 K€
Stade de l'Aube	1 391 K€	308 K€	2 443 K€
Patinoire	232 K€	22 K€	627 K€
Hôtel d'entreprises	72 K€	8 K€	872 K€
Bâtiment ESC	169 K€	2 K€	5 823 K€
Chauffage urbain	188 K€	393 K€	2 233 K€
GEMAPI	1 677 K€	862 K€	4 631 K€
Zones d'activités économiques	2 K€	941 K€	7 227 K€
Élimination des déchets	21 395 K€	417 K€	
MARPA	289 K€	17 K€	
Gare routière	91 K€	9 K€	
Location moyens de transport	164 K€	260 K€	212 K€
Eau potable	0 K€	5 K€	
Camping	10 K€	57 K€	
TOTAL	33 964 K€	10 342 K€	35 288 K€



LA CHARGE DE LA DETTE SUR LE BUDGET

Encours global au 31/12/2021 : **97 874 K€**
 dont : - budget principal : **62 586 K€**
 - budgets annexes : **35 288 K€**
 Endettement global par rapport à 2020 : **-6,97%**

Annuité de la dette : **19 076 K€**
 dont : - amortissement de capital : **8 680 K€**
 - remboursements anticipés : **8 940 K€**
 - intérêts : **1 456 K€**



TROYES CHAMPAGNE

MÉTROPOLE

www.troyes-champagne-metropole.fr

1 place Robert-Galley - BP 9 - 10001 Troyes cedex - Tél. 03 25 45 27 27

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Sont sortis :

M. JAY et M. BRET

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°34	COMMUNICATION DU SUIVI DU RAPPORT D'EXAMEN DE GESTION DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
39					

Ce rapport de suivi n'appelle pas de vote, l'Assemblée en prend acte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

**COMMUNICATION DU SUIVI DU RAPPORT D'EXAMEN DE GESTION
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES****Exposé :**

Le rapport d'observations définitives de la gestion de la Ville de Troyes, par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du Grand Est, portant sur les exercices 2013 et suivants, a été examiné au point n°33 du Conseil municipal du 1^{er} avril 2021.

En vertu de l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, un rapport est présenté par le Maire aux membres du Conseil municipal sur les actions entreprises par celui-ci à la suite des observations de la CRC.

Cette communication permet à l'Assemblée délibérante d'apprécier les conditions de mise en œuvre des rappels du droit et recommandations formulés par la juridiction financière dans son rapport d'observations définitives.

Le document ci-annexé précise pour chaque point à amender, l'état de mise en œuvre pour la Ville de Troyes.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prendre acte dudit rapport de suivi.

Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi, la Chambre régionale des comptes du Grand Est a adressé à la Ville de Troyes, un rapport d'observations définitives de l'examen de gestion portant sur les exercices 2013 et suivants.

Ce rapport, assorti des réponses de la Ville de Troyes, avait été présenté lors de la séance du Conseil municipal du 1^{er} avril 2021 (rapport n° 33).

L'article L. 243-9 du Code des juridictions financières dispose : « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Le tableau qui suit retrace pour chacun des 6 rappels du droit et chacune des 4 recommandations qui ont été formulées par la Chambre, les objectifs qui ont été arrêtés par la Ville de Troyes et l'état de la mise en œuvre des actions en résultant.

RAPPELS DU DROIT

N° 1 : Conformément aux articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, créer un budget annexe spécifique pour individualiser les opérations du service public de stationnement en ouvrage	
Objectif	La Chambre régionale des comptes, à l'instar des critiques formulées dans son précédent rapport d'observations définitives, considère que le stationnement sur voirie (en tant que service public administratif) et le stationnement en ouvrage (en tant que service public industriel et commercial), ne peuvent être réunis en un seul budget annexe mais doivent faire l'objet d'une dissociation budgétaire. La question du stationnement en enclos n'est pas traitée par la Chambre mais, par sa nature industrielle et commerciale, il convient de la traiter comme le stationnement en ouvrage, au sein du même budget annexe.
	Par <u>délibération n° 3 du 1^{er} avril 2021 (point n° 2)</u>, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité le transfert au 1^{er} janvier 2022, de l'activité de stationnement payant sur voirie, du budget annexe du stationnement payant au budget général. Cette orientation a bien été retenue dans la <u>délibération n° 2 du Conseil municipal du 24 mars 2022</u> portant approbation du budget primitif de l'exercice 2022.

N° 2 : Conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT, présenter au Conseil municipal les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public en matière d'assainissement ainsi que de prévention et de gestion des déchets adoptés par les établissements publics de coopération intercommunale compétents.	
Objectif	Bien que les rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) en matière de gestion des déchets ou d'assainissement, qui relèvent de la compétence de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, soient examinés dans la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de TCM et en Conseil communautaire, l'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, impose une présentation identique desdits rapports, d'une part en CCSPL de Troyes et d'autre part au Conseil municipal. Cette formalité n'a pas toujours été correctement respectée par le passé, une confusion étant parfois opérée avec les rapports des mandataires, très similaires lorsque la Ville est actionnaire de l'entité qui gère le service public.
Etat de réalisation	La Ville de Troyes est revenue, dès réception du rapport d'observations définitives de la Chambre, à plus d'orthodoxie, en présentant distinctement les rapports des mandataires et les RPQS et en passant ces derniers en CCSPL de la Ville avant de les présenter en Conseil municipal. Par sa délibération n° 33 du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a ainsi pris acte, notamment, des rapports sur le prix et la qualité du service de l'assainissement d'une part et de la gestion des déchets d'autre part.

N° 3 : Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, présenter au Conseil municipal en séance publique le rapport annuel d'activité de la Communauté d'agglomération TCM	
Objectif	L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales fait obligation au Président de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM), d'établir chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et d'adresser copie de ce rapport aux 81 Maires de TCM. Cette obligation a toujours été remplie par le Président de la Communauté d'agglomération. En revanche, ce même article impose en aval à chacun des Maires de présenter annuellement le rapport d'activité de TCM à son Conseil municipal, pour permettre un débat sur son contenu. Sur les années précédentes, certaines omissions ont eu lieu dans cette inscription formelle à la séance du Conseil municipal, malgré la diffusion très large aux élus du rapport en lui-même.

Etat de réalisation	La Ville de Troyes a entendu corriger sans délai cette omission en procédant à l'inscription annuelle à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, de l'examen de ce rapport d'activités de TCM. Ce fut ainsi l'objet de la <u>délibération n° 36 du Conseil municipal du 16 décembre 2021</u>, qui a examiné le rapport d'activité de l'établissement public de coopération intercommunale pour l'année 2020.
---------------------	--

N° 4 : Mettre en place et tenir un inventaire physique et comptable des biens de la commune, en application des dispositions de l'instruction comptable M14	
Objectif	L'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes, impose au Maire et au comptable public, de suivre conjointement les immobilisations de la Ville. Il appartient à l'ordonnateur spécifiquement de réaliser le « <i>recensement physique des biens et l'inventaire comptable, volet financier des biens inventoriés</i> ». Il résulte des contrôles opérés par la Chambre régionale des comptes lors de son examen de gestion, des différences entre la valeur des immobilisations reportées au compte de gestion et celle qui figure à l'état de l'actif. Ce constat a mis en exergue un retard dans la tenue et la mise à jour d'un inventaire physique et comptable des biens de la commune.
Etat de réalisation	Afin de répondre aux obligations résultant de l'instruction budgétaire et comptable M14, le Maire a renforcé la cellule chargée, au sein de la Direction des finances, de la tenue de l'inventaire comptable, afin que celui-ci soit actualisé et suive l'évolution de l'inventaire physique. S'agissant de ce dernier, la mise en œuvre est en cours afin d'aboutir à une adéquation avec l'inventaire comptable réactualisé.

N° 5 : Appliquer les dispositions des articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT relatives aux provisions pour risques et charges	
Objectif	Les articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales imposent à la Ville de Troyes d'inscrire au budget des provisions, correspondant aux prétentions sérieuses formulées dans le cadre des contentieux dont la commune est partie et pour lesquels existe un risque de condamnation financière. Il résulte du contrôle opéré par la Chambre régionale des comptes à l'occasion de son examen de gestion, que ces provisions ne sont pas suffisamment ouvertes et adaptées en continu en fonction de la survenance d'un contentieux ainsi que de ses étapes procédurales successives.
Etat de réalisation	Le Conseil municipal, par sa <u>délibération n° 2 du 24 mars 2022</u> portant approbation du budget primitif pour 2022, a pris en compte ces carences et insuffisances en adaptant son niveau de provisions aux contentieux ouverts et pendants impliquant la Ville, en tenant compte du niveau de risque et des demandes indemnitaires formulées.

N° 6 : Supprimer les congés dits d'"ancienneté", qui ne sont pas prévus par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux	
Objectif	La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, avait rappelé à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, l'obligation d'harmoniser le temps de travail de leurs agents en abrogeant tout règlement dérogatoire à la durée annuelle de 1607 heures, y compris lorsque ces régimes de congés spécifiques reposaient sur des délibérations antérieures aux réformes successives du droit de la fonction publique. C'est notamment le cas de l'attribution de congés complémentaires liés à l'ancienneté des agents, en vigueur au sein de la Ville de Troyes, comme dans 80 % des collectivités territoriales et établissements publics.
Etat de réalisation	Le Conseil municipal, par sa <u>délibération n° 38 du 16 décembre 2021 (point 8°)</u>, a supprimé à compter du 1^{er} janvier 2022 les congés d'ancienneté pour l'ensemble des agents municipaux et approuvé en conséquence, le nouveau règlement intérieur des temps de travail et des congés.

Recommandations

N° 1 : En lien avec la communauté d'agglomération TCM, étudier l'intérêt de mutualiser les directions des finances de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)	
Objectif	La Chambre régionale des comptes, au terme de son examen de gestion, a pris note du niveau de mutualisation des services entre la Ville de Troyes et TCM, avec notamment un Directeur général des services communs. Elle a toutefois regretté que les Directions des finances des deux institutions ne soient pas encore mutualisées, tout en relevant qu'il s'agissait d'un objectif prochain, en cours de négociation.
Etat de réalisation	La convention de services partagés signée le 13 avril 2021 entre la Ville de Troyes et la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, a été avenantée en application des décisions concordantes des assemblées délibérantes des deux institutions, élargissant l'assiette des directions mutualisées notamment à la Direction des finances, à compter du 1^{er} janvier 2022. Pour la Ville de Troyes, il s'agit du point IX de la <u>délibération du Conseil municipal n° 38 du 16 décembre 2021</u>. La mutualisation de la Direction des finances recommandée par la CRC est donc une réalité depuis le 1^{er} janvier 2022 et a été maintenue, malgré le changement de Directeurs à cette fonction.

N° 2 : Communiquer au Conseil municipal, à l'occasion de la transmission du vote du budget et du vote du compte administratif, la valorisation financière des aides en nature apportées aux associations	
Objectif	La Chambre régionale des comptes recommande que les tableaux de valorisation des aides en nature apportées par la Ville de Troyes aux associations, disponibles depuis 2006 sur le site Internet de la Collectivité, fassent l'objet d'une annexe spécifique dans les documents budgétaires, même si les maquettes nationales des budgets ne le prévoient pas.
Etat de réalisation	Cette recommandation qui participe d'une plus grande transparence et publicité des éléments budgétaires de la Collectivité a bien entendu été prise en compte par la Ville de Troyes. Dès le <u>vote du compte administratif 2020</u> par <u>délibération du Conseil municipal n° 6 du 31 mai 2021</u>, a été ajoutée une annexe n° 3 retraçant les subventions en nature accordées par la Ville de Troyes aux associations. De la même manière, la <u>délibération n° 2 du 10 juin 2022 portant approbation du compte administratif 2021</u> comporte une annexe 2 retraçant les aides en nature accordées par la Collectivité aux associations sur l'exercice précédent.

N° 3 : Fixer un seuil de sortie des biens de l'actif	
Objectif	La Chambre régionale des comptes, dans son rapport d'observations définitives, rappelle qu'il est possible pour la Ville de Troyes, de décider pour les biens de faible valeur unitaire qu'elle acquière, de les faire sortir de l'actif très rapidement, notamment en fixant un seuil unitaire de valeur prévoyant un amortissement sur un seul exercice. Il en est de même pour les biens dont la consommation est très rapide. Cette suggestion de la Chambre vise à aider la Ville de Troyes dans la tenue à jour de ses inventaires physiques et comptables, comme rappelé ci-avant.
Etat de réalisation	Le Conseil municipal a tenu compte de cette recommandation en adoptant, par <u>délibération n° 2 du 24 mars 2022 (point 4-b°)</u> , une annexe détaillée des biens à amortir en section de fonctionnement et en fixant à 500 € la valeur unitaire des biens relevant de ce régime.

N° 4 : Compléter le règlement financier relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement en précisant les règles de caducité des autorisations de programme	
Objectif	La Chambre a constaté une difficulté sur certaines opérations, à tenir le calendrier des crédits de paiement par rapport à l'autorisation de programme votée. Elle a regretté que le Règlement financier ne fixe pas de date limite d'engagement des autorisations de programme et de mandatement des crédits de paiement correspondants. Elle a donc recommandé à la Ville de Troyes d'amender son règlement financier pour fixer d'une part la date limite des premiers engagements des autorisations de programme suivant leur vote et d'autre part la date limite d'engagement total suivant l'échéance de l'autorisation de programme et celle de consommation des derniers crédits de paiement correspondants.
Etat de réalisation	Le Conseil municipal a tenu compte de cette recommandation en adoptant, par <u>délibération n° 2 du 24 mars 2022 (point 2)</u>, les modifications escomptées et en actualisant en conséquence l'ensemble de ses autorisations de programme concernées.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Sont sortis :

M. JAY et M. BRET

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°35	PERSONNEL MUNICIPAL – MESURES DIVERSES
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
39	46	46			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

PERSONNEL MUNICIPAL – MESURES DIVERSES

Exposé :

I – Actualisation du tableau des effectifs : création(s) et/ou suppression(s) de poste(s)

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

La mise à jour complète du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil municipal du 9 juillet 2020, celui-ci servant de référence pour les créations et les suppressions d'emplois durant la durée du mandat lors de chaque réunion de l'organe délibérant. La dernière actualisation a été soumise à l'agrément du Conseil municipal du 6 octobre 2022.

Ainsi, sont récapitulés ci-après les mouvements à intervenir dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2022 :

- ✓ **15** recrutements faisant suite à des départs d'agents municipaux (**14.5** postes en équivalents temps plein),
- ✓ **1** changement de filière,
- ✓ **1** nomination suite réussite à concours,
- ✓ **1** besoin de poste supplémentaire de technicien SIG au sein du service SIG/VDU (Système d'Information Géographique – Voies Données Urbaines).

Ce renfort est en effet lié à l'accroissement des demandes des entités « clientes » qui s'ajoutent aux missions imposées par la loi et particulièrement chronophages (Acquisition et intégration de données, levés terrain, détection de réseaux, réponses aux DT-DICT avec des niveaux exigés de précision toujours plus élevés, intégration des DOE, établissement des certificats d'alignement sollicités par les notaires, présence suite aux convocations pour bornage ...).

La mutualisation du service avec Troyes Champagne Métropole et la complémentarité avec le SIG/DSI et les autres services permettent l'interactivité des données géographiques et la mise en place de bonnes pratiques, mais se traduit également par un surplus de travail important pour le service qui est capable d'intervenir aussi bien sur la partie terrain, que sur la partie cartographie. Les sujets sont de plus en plus nombreux et pertinents pour les services qui sollicitent le SIG. Un nouvel outil mis en place par le service permet de produire des cartes de toutes sortes (thématiques, statistiques, stratégiques, temporelles...) dont les décideurs ont bien compris l'intérêt pour appuyer leurs analyses et/ou leurs présentations.

Ce renfort supplémentaire au sein du service SIG/VDU paraît indispensable et serait axé principalement sur la gestion des Bases de données et sur la modélisation des données pour produire des cartes et ainsi répondre aux demandes des différents services.

- ✓ **89** transformations d'emplois intervenant à partir des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Troyes fixant les modalités liées aux avancements de grades et promotions internes.

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	3		22/12/2022
	Attaché	1		22/12/2022
	Attaché		3	22/12/2022
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		1	22/12/2022
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1		22/12/2022
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2		01/01/2023
	Rédacteur	2		22/12/2022
	Rédacteur	1		01/01/2023
	Rédacteur		1	01/01/2023
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	9		22/12/2022
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		3	22/12/2022
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		1	01/01/2023
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3		22/12/2022
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		9	22/12/2022
	Adjoint administratif		3	22/12/2022
	Adjoint administratif	1		01/01/2023
TOTAL FILIERE		23	21	
TECHNIQUE	Ingénieur	1		22/12/2022
	Ingénieur		1	01/02/2023
	Technicien principal 1 ^{ère} classe		1	22/12/2022
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	2		01/01/2023
	Technicien	2		22/12/2022
	Technicien	1		01/01/2023
	Technicien		2	01/01/2023
	Technicien	1		01/02/2023
	Agent de maîtrise principal	7		22/12/2022
	Agent de maîtrise principal		2	22/12/2022
	Agent de maîtrise principal		1	01/01/2023
	Agent de maîtrise	5		22/12/2022
	Agent de maîtrise		7	22/12/2022

TECHNIQUE	Agent de maîtrise	1		01/01/2023
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	10		22/12/2022
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		5	22/12/2022
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		1	01/02/2023
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		1	01/03/2023
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	15		22/12/2022
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		10	22/12/2022
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		3	01/02/2023
	Adjoint technique		15	22/12/2022
	Adjoint technique		1	01/01/2023
	Adjoint technique	4		01/02/2023
	Adjoint technique	1		01/03/2023
	TOTAL FILIERE	50	50	
MEDICO SOCIALE	Cadre de santé	1		01/01/2023
	Puéricultrice hors classe	1		22/12/2022
	Puéricultrice		1	22/12/2022
	Puéricultrice TNC	0.5		01/01/2023
	Infirmier en soins généraux classe normale		1	01/01/2023
	Infirmier en soins généraux classe normale TNC		0.5	01/01/2023
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	6		22/12/2022
	Auxiliaire de puériculture de classe normale		6	22/12/2022
	TOTAL FILIERE	8.5	8.5	
SOCIALE	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	3		22/12/2022
	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle		1	01/01/2023
	Educateur de jeunes enfants		3	22/12/2022
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	7		22/12/2022
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe		7	22/12/2022
	TOTAL FILIERE	10	11	
CULTURELLE	Conservateur du patrimoine	1		22/12/2022
	Conservateur du patrimoine		1	01/01/2023
	Attaché de conservation du patrimoine		1	22/12/2022
	Attaché de conservation du patrimoine	1		01/01/2023
	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1		22/12/2022
	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe		1	22/12/2022
	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	2		22/12/2022
	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe		2	22/12/2022

CULTURELLE	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2		22/12/2022
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe		2	22/12/2022
TOTAL FILIERE		7	7	
POLICE MUNICIPALE	Brigadier-chef principal	4		22/12/2022
	Gardien-Brigadier		4	22/12/2022
TOTAL FILIERE		4	4	
FILIERE SPORTIVE	Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe		1	01/01/2023
	Educateur des APS	1		01/01/2023
TOTAL FILIERE		1	1	
ANIMATION	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	3		22/12/2022
	Adjoint d'animation		3	22/12/2022
TOTAL FILIERE		3	3	
TOTAL GENERAL		106.5	105.5	
SOLDE GENERAL		+1		

Parmi les mouvements proposés dans le tableau ci-dessus, il convient, au regard des dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de préciser les conditions de recrutement des agents pouvant être employés sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. En l'espèce, un recrutement est susceptible d'être concerné au sein des effectifs municipaux.

✓ **La transformation d'un poste vacant en un emploi à temps complet d'Attaché de conservation du patrimoine « Régisseur(se) des collections muséales »**

Les musées de Troyes, en pleine mutation, comprennent six collections Musée de France. Afin de garantir la sécurité des œuvres qu'elle soit physique ou sanitaire, il apparaît nécessaire de maintenir les effectifs actuels en procédant au recrutement d'un(e) Régisseur(se) des collections muséales.

L'agent(e) recruté(e) serait chargé(e) de piloter et d'assurer le suivi de la régie informatisée des collections des musées en lien avec les responsables de collections, de mettre en œuvre la régie informatisée des expositions temporaires et assurer pour partie le convoiement des œuvres, de participer à l'élaboration de la politique de conservation préventive et de restauration des collections et veiller à leur exécution par les personnels du pôle ou les restaurateurs retenus pour le traitement des œuvres, en lien avec les responsables de collections.

En sus de ces missions, dans le cadre du projet de rénovation des musées, l'agent(e) piloterait et participerait au chantier des collections, notamment le déménagement des collections du Musée dit Saint Loup (Musée des Beaux-Arts et Muséum), le suivi du projet de programmation et d'aménagement des réserves externalisées, et l'accompagnement du suivi des campagnes de restauration dans le cadre du chantier des collections.

Compte tenu de la spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé dans ce domaine d'activité, il pourrait être fait appel, à défaut de candidatures statutaires correspondant au profil de poste recherché, à un(e) agent(e) contractuel(le) doté(e) d'une formation supérieure dans le domaine de la régie des collections doublée d'une expérience confirmée dans les domaines susvisés, et ce, pour une durée maximale de trois ans.

Cet(te) agent(e) serait recruté(e) sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, et rémunéré(e) sur la base d'un indice de la grille indiciaire afférente au grade des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine, au regard des responsabilités confiées, de l'expérience professionnelle et des connaissances détenues. Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail.

La personne recrutée pourrait également bénéficier d'un régime indemnitaire attribué en référence au cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2020.

Décision :

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **la transformation d'un emploi vacant en un emploi à temps complet d'Attaché de conservation du patrimoine « Régisseur(se) des collections muséales »,**
- **de procéder à l'embauche sur cet emploi d'un(e) agent(e) titulaire relevant du grade d'Attaché territorial de conservation ou, le cas échéant, d'agents contractuels de droit public,**
- **d'approuver les modifications du tableau des effectifs de la Ville de Troyes ainsi que les éléments récapitulés ci-dessus.**

II – Evolution du cadre de la mutualisation des services entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes

Annexe 1 : Avenant n°4 à la Convention de services partagés

1/ Modification de la durée d'application

La Ville de Troyes et l'Agglomération Troyes Champagne Métropole ont signé une convention de services partagés le 13 avril 2021.

Cette convention prévoyait initialement une date de fin au 31 décembre 2022. En l'absence d'une évolution significative sur les modalités de mutualisation entre les deux Collectivités, il convient de proroger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026.

2/ Création de l'annexe « Entretien des espaces publics et gestion des déchets »

La Ville de Troyes a créé, sur le Centre Technique Mutualisé sis 60, rue du Grand Véon, une plateforme de tri des déchets d'activité des services municipaux de la Ville de Troyes et communautaires. La Direction Gestion et Prévention des Déchets de Troyes Champagne Métropole a mis à profit de cette plateforme des moyens de l'EPCI.

Il est en outre nécessaire de re-situer l'action des services municipaux en matière d'entretien des espaces publics (voies de circulation, places et espaces paysagers) déclarés d'intérêts communautaires.

A ce titre, il convient de procéder à la régularisation financière et juridique de cette situation en créant une nouvelle annexe dont l'impact financier pour 2022 devrait correspondre à un reversement de 90 000 € de la Ville de Troyes à Troyes Champagne Métropole.

3/ Création de l'annexe « Services techniques – Prestation grue »

Troyes Champagne Métropole dispose dans le cadre de ses missions de collecte des déchets d'un camion grue à longue portée. Dans un souci de mutualisation des moyens, la Ville de Troyes fait appel ponctuellement à Troyes Champagne Métropole pour la mise à disposition de cet engin (mise en place des sapins sur le quai Dampierre par exemple).

Dans ce cadre, il convient de créer une nouvelle annexe à bordereau de prix unitaire permettant la refacturation selon un coût horaire de cette mise à disposition.

4/ Modification de l'annexe « Moyens Généraux – Entretien des véhicules »

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le service Atelier mécanique entretient l'ensemble de la flotte de véhicules de Troyes Champagne Métropole.

Dans le même temps, les différents services communautaires entretenaient leurs matériels de façon autonome en passant des marchés de prestations d'entretien. Par volonté d'efficience et au vu des récentes évolutions de la mutualisation des services, il a été envisagé d'élargir le type de matériels pouvant être entretenus par le service Entretien mécanique (exemple : vélo libre-service Marcel, matériels d'élargage etc.)

A ce titre, il convient de modifier le champ d'intervention possible du service ainsi que le nom de l'annexe en le remplaçant par « Moyens Généraux – Entretien des matériels » au 1^{er} septembre 2022.

5/ Actualisation des annexes en bordereau de prix unitaires

Le service Manutention peut avoir recours ponctuellement à du personnel extérieur (Boutique Boulot) dans le cadre d'un surplus d'activité pour des manifestations portées par la Ville de Troyes ou Troyes Champagne Métropole.

A ce titre, il convient d'ajouter un nouveau tarif permettant la refacturation de ce type d'interventions.

Le nouveau Bordereau de Prix est utilisable à compter du 1^{er} janvier 2022.

De plus, le coût de fonctionnement annuel des services est amené à évoluer (revalorisation du point d'indice, nouvelles dépenses, évolution des effectifs dédiés...). Il convient donc d'actualiser les taux horaires permettant la refacturation au plus juste des différentes prestations pour le compte de la Communauté d'agglomération. Ceux-ci seront applicables au 1^{er} janvier 2023.

6/ Modification de l'annexe « Reprographie »

Le coût d'achat des fournitures (papiers, encre...) permettant la bonne réalisation des prestations d'impression par le service Reprographie ne cesse d'évoluer tout au long de l'année. Chaque évolution implique une actualisation du bordereau de prix correspondant et la validation en Conseil d'un nouvel avenant.

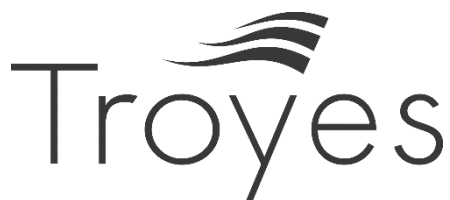
Afin de simplifier la gestion et la refacturation de ce type de prestations, il convient de modifier l'annexe « Reprographie » au 31 décembre 2022 en supprimant les tarifs des consommables (ex : feuilles, reliures etc.).

Au 1^{er} janvier 2023 les prestations d'impressions seront refacturées selon le dernier coût d'achat des consommables. Chaque évolution tarifaire devra être communiquée à Troyes Champagne Métropole au minimum 7 jours avant sa mise en œuvre effective.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver les modalités d'organisation des services partagés entre la Ville de Troyes et l'Agglomération Troyes Champagne Métropole,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 ci-annexé relatif à la convention de services partagés entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.**



**AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE SERVICES PARTAGES 2021
ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Entre les soussignés :

- **La VILLE DE TROYES**, domiciliée Hôtel de Ville Place Alexandre Israël BP 767 – 10 026 Troyes Cedex, représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Conseil municipal n°....., ci-après dénommée « La Ville », d'une part ;
- **La Communauté d'agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, domiciliée Rond-Point Robert Galley – 10 000 Troyes, représentée par son Président, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Conseil Communautaire n°....., ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole », d'autre part.

Vu la convention de services partagés signée par la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole en date du 13 avril 2021,

Vu l'avenant n°1 en date du 08 novembre 2021,

Vu l'avenant n°2 en date du 14 janvier 2022,

Vu l'avenant n°3 en date du 05 juillet 2022.

Il est convenu et exposé ce qui suit :

La Ville de Troyes et la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole ont conclu une convention de services partagés le 13 avril 2021 s'inscrivant dans l'évolution du cadre des services partagés entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes, sur le fondement de l'article L. 5211-4-I-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet avenant a pour objet les changements suivants :

Annexe	Changement	Date d'effet
Convention générale	Modification	31/12/2022
Entretien des espaces publics et gestion des déchets	Création	01/01/2022
Services techniques – Prestation grue	Création	01/01/2022
Moyens Généraux – Entretien des véhicules	Modification	01/09/2022
Moyens Généraux – Manutention	Modification	01/01/2022
Signalisation Horizontale et Verticale Régie Voirie Régie Atelier Bâtiments Moyens Généraux – Manutention Moyens Généraux – Entretien des matériels	Modification	01/01/2023
Reprographie	Modification	31/12/2022

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA DUREE MAXIMALE DE LA CONVENTION

La convention initiale de services partagés entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole prévoyait une date de fin maximale au 31 décembre 2022. En l'absence de changement majeur dans les modalités de mutualisation tant sur le volet juridique que sur le volet financier, il est convenu de proroger cette convention jusqu'au 31 décembre 2026. Ainsi, à la date du 31 décembre 2022, elle sera reconduite tacitement par année civile à compter du 1^{er} janvier 2023 et sans pouvoir excéder le 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : CREATION DE L'ANNEXE « ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS ET GESTION DES DECHETS »

Au 1^{er} janvier 2022, il convient de créer une annexe intitulée « Entretien des espaces publics et gestion des déchets » dont voici la structure :

**Annexe financière Entretien des espaces publics et gestion des déchets
Simulation Année 2022**

1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	%	Pour le compte de TCM	%	VT + TCM
Mission "Entretien des espaces verts"		93,83		6,17	
Nombre d'heures travaillées		93,83%		6,17%	73 970
Mission "Propreté urbaine" (dont ramassage des orbesilles)		94,37		5,63	
Nombre d'heures travaillées (80%)		97,90%		2,10%	68 619
Nombre de orbesilles (20%)		80,24%		19,76%	997
Mission "Gestion des déchets - plateforme"		95,00		5,00	
Nombre d'entrées sur la plateforme		95,00%		5,00%	
Mission "Gestion des déchets - CTM"		95,00		5,00	-
Tonnage des benes		95,00%		5,00%	

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
Mission "Entretien des espaces verts"			
Masse salariale	1 517 455,06 €	42 767,89 €	1 560 222,95 €
Autres charges			
Coût total de la mission	1 517 455,06 €	42 767,89 €	1 560 222,95 €
Coût de l'unité de fonctionnement B			15 602,23 €
Mission "Propreté urbaine" (dont ramassage des orbesilles)			
Masse salariale	1 493 595,61 €	- €	1 493 595,61 €
Autres charges			
Coût total de la mission	1 493 595,61 €	- €	1 493 595,61 €
Coût de l'unité de fonctionnement B			14 935,96 €
Mission "Gestion des déchets - plateforme"			
Masse salariale			
Location du site		82 500,00 €	82 500,00 €
Coût total de la mission	- €	82 500,00 €	82 500,00 €
Coût de l'unité de fonctionnement B			825,00
Mission "Gestion des déchets - CTM"			
Masse salariale		39 300,00 €	39 300,00 €
Location, rotation et traitement des benes	81 562,00 €	122 520,00 €	204 082,00 €
Coût total de la mission	81 562,00 €	161 820,00 €	243 382,00 €
Coût de l'unité de fonctionnement B			2 433,82 €

3/ Détermination de la contribution annuelle	Ville de Troyes	TCM
Répartition des charges A x B	3 182 993,68 €	196 706,87 €
Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	3 092 612,67 €	287 087,89 €
Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C + E	90 381,02 €	- 90 381,02 €

ARTICLE 3 : CREATION DE L'ANNEXE « SERVICES TECHNIQUES - PRESTATION GRUE »

Afin de régulariser les interventions ponctuelles des agents du service Collecte de Troyes Champagne Métropole pour le compte de la Ville de Troyes, il convient de créer au 01/01/2022 le bordereau de prix unitaires suivant :

Code produit	Libellé	Tarif unitaire (€ HT)
GRUTIER_MO	Heure d'intervention avec utilisation d'un camion grue	48,86

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ANNEXE « MOYENS GENERAUX - ENTRETIEN DES VEHICULES »

L'avenant n°1 précise qu'un nouveau Bordereau des Prix Unitaires est utilisable à compter du 01 janvier 2022.

Cet avenant intègre également la mission d'entretien des véhicules de la Collecte à l'annexe « Moyens Généraux – Entretien des véhicules ».

Afin de préciser le champ d'action de cette annexe, il est nécessaire d'indiquer que le service est en capacité d'entretenir tout type de matériels (tout type de véhicules mais aussi toute type de vélos, surfaceuses, matériel d'égavage etc...).

Il convient donc à ce titre de modifier également le nom de l'annexe en le remplaçant par « Moyens Généraux - Entretien des matériels » à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 5 : ACTUALISATION DES ANNEXES EN BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

Dans l'objectif d'intégrer l'intervention ponctuelle de personnel extérieur dans le cadre d'un surplus d'activité au service Manutention pour des manifestations portées par la Ville de Troyes ou Troyes Champagne Métropole, il convient d'ajouter un nouveau code produit à l'actuel Bordereau de Prix Unitaires et ainsi modifier l'annexe financière « Manutention » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Code produit	Libellé	Annexe concernée	Tarif applicable au 01/01/2022
MANUT_MOVAC	Heure d'intervention ponctuelle	<i>Moyens Généraux - Manutention</i>	18,55€

De plus, le coût de fonctionnement annuel des services étant en constante évolution, il convient d'actualiser les taux horaires ci-dessous. Ces derniers seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Code produit	Libellé	Annexe concernée	Tarif applicable jusqu'au 31/12/2022	Tarif applicable au 01/01/2023
GGE_MO	Heure de main d'œuvre	<i>Moyens Généraux – Entretien des matériels</i>	37,70€	40,20€
GGE_MO/2	Demi-heure de main d'œuvre	<i>Moyens Généraux – Entretien des matériels</i>	18,85€	20,10€
GGE_MOAN	Heure de main d'œuvre de nuit	<i>Moyens Généraux – Entretien des matériels</i>	94,25€	100,50€
GGE_MOADF	Heure de main d'œuvre dimanches et jours fériés	<i>Moyens Généraux – Entretien des matériels</i>	78,41€	83,62€
GGE_MOADS	Heure de main d'œuvre samedis et semaines hors heures ouvrables	<i>Moyens Généraux – Entretien des matériels</i>	47,12€	50,25€
Voirie_Mot	Heure d'intervention technique	<i>Régie Voirie</i>	36,02€	38,75€
Batiments_MO	Heure d'intervention	<i>Régie Ateliers Bâtiments</i>	34,10€	35,80€
SHV_MO	Heure d'intervention	<i>Signalisation Horizontale et Verticale</i>	32,77€	33,70€
MANUT_MO	Heure d'intervention	<i>Moyens Généraux - Manutention</i>	33,80€	36,50€

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ANNEXE « REPROGRAPHIE »

Au vu de la hausse constante des prix d'achats des consommables permettant la bonne réalisation des prestations d'impressions par le service Reprographie et afin de simplifier la gestion et la refacturation de ce type de prestations, il convient au 1^{er} janvier 2023, de substituer au bordereau de prix actuel, le bordereau de prix ci-joint :

Code produit	Désignation	Prix unitaire
FLASHA3COLOR	Impression A3 couleur	0,0400
FLASHA3BW	Impression A3 noir & blanc	0,0112
FLASHA4COLOR	Impression A4 couleur	0,0400
FLASHA4BW	Impression A4 noir & blanc	0,0112
FLASHSRA3COLOR	Impression SRA3 couleur	0,0400
FLASHSRA3BW	Impression SRA3 noir & blanc	0,0112
MOGT30MN	Taux horaire 1/2 heure	13,9500
MOPAO	Taux horaire PAO 1/2 heure	14,6500

Les consommables (feuilles, reliures etc.) seront refacturés selon leur dernier coût d'achat connu et chaque évolution tarifaire devra être communiqué à Troyes Champagne Métropole au minimum 7 jours avant sa mise en œuvre effective.

ARTICLE 7 :

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°36	COMPTE RENDU DES DECISIONS ET MARCHES PUBLICS PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41					

L'Assemblée délibérante prend acte du compte rendu des décisions, des marchés publics passés en procédure adaptée et des conventions signées dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

COMPTE RENDU DES DECISIONS ET MARCHES PUBLICS PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, un compte rendu des différentes décisions et des marchés publics est apporté au Conseil municipal, suite à la délégation accordée le 25 mai 2020.

-1- DECISIONS

Finances – Commande Publique

- Décision déclarant sans suite, pour motif d'intérêt général, la consultation portant sur les travaux de remplacement de l'ascenseur KF128 du hall d'honneur de l'Hôtel de Ville de Troyes (28 septembre 2022)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'intérêt général, la consultation portant sur les travaux de restauration des couvertures du bas-côté sud de l'église Saint-Jean au Marché – Lot n°4 : vitraux (3 octobre 2022)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité, la consultation portant sur le Lot n°3 : Serrurerie relatif à l'aménagement du passage rue de Gournay à Troyes, entre le pont de Gournay et le pont des Teinturiers (6 octobre 2022)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité, la consultation portant sur l'étude et le reconditionnement du contenu de boîtes du Musée de l'Apothicaire (18 octobre 2022)
- Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la Construction d'un groupe scolaire international, intégrant des locaux mutualisés avec Accueil de Loisirs et un Espace Intergénérationnel (19 octobre 2022)
- Dans le cadre des tarifs proposés au sein des musées municipaux, création d'un tarif de 3,00€ « *Atelier lecture enfant* » et d'un tarif de 39,90€ lié à la vente du catalogue « *Albert Marquet, ses voyages, sa vie, son œuvre* » (20 octobre 2022)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'intérêt général, la consultation portant sur le lot n°1 de la Campagne 2022 de conservation curative et de restauration d'œuvre – Musée des Beaux-Arts (24 octobre 2022)

- Décision déclarant sans suite, pour motif d'intérêt général, l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition de matériels informatiques pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole (24 octobre 2022)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'intérêt général, la consultation portant sur les prestations de vérifications périodiques et contrôles réglementaires pour la Ville de Troyes, du CMAS de Troyes et de la Maison du Boulanger – Lot n°2 : Vérifications périodiques et contrôles réglementaires des installations d'alarme incendie, désenfumage, SSI – Lot n°4 : Vérifications périodiques et contrôles réglementaires des installations de gaz, grandes cuisines (28 octobre 2022)
- Création d'une régie de recettes MUSEE D'ART MODERNE (7 novembre 2022)
- Dans le cadre des tarifs proposés au sein des musées municipaux, création de plusieurs tarifs à savoir : 3€ pour « *Visite ludique enfants* » ; 3€ pour la vente du « *Petit journal de l'exposition Gingolph Gateau* » ; 19,99€ pour la vente du « *Jeu Arty'Focus* » ; 9,99 € pour la vente du « *Jeu Défis Nature – Portraits dans l'art* » (7 novembre 2022)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'intérêt général, l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux prestations topographiques et foncières – Levés d'intérieur du patrimoine bâti – Mise à jour du Système d'Information Géographique (21 novembre 2022)

-2- MARCHES PUBLICS

Au cours de sa séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de donner délégation au Maire dans différentes matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour la passation des marchés publics en fonction d'un seuil et leurs avenants.

Marchés publics passés en procédure adaptée et marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables

Objet du marché	Entreprise titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
Accord-cadre multi-attributaires pour l'achat de matériels informatiques – Lot n°1 : Ordinateurs de bureau, portables, écrans, imprimantes, scanners et accessoires Marché subséquent n° 22 : Achat d'ordinateurs portables et de stations d'accueil	ECONOCOM PRODUCTS ET SOLUTIONS	Pour un montant global et forfaitaire de 10 440 € TTC	21/09/2022
Travaux de reconstruction du pont de Servigny	GOSSIAUX FRERES	Pour les prix du bordereau des prix unitaires et pour un montant quantitatif estimatif maximum de 237 600 € TTC	21/09/2022
Accord-cadre mono attributaire à bons de commande relatif à la réalisation de contrôles techniques, de contrôles de limiteurs de vitesse et des chronotachygraphes des véhicules de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole – Lot n°3 : Contrôle des limiteurs de vitesse et des chronotachygraphes	ETABLISSEMENT LENOIR	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant maximum annuel pour la Ville de Troyes de 3 000 € HT Pour un montant maximum annuel pour Troyes Champagne Métropole de 300 € HT	26/09/2022
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des berges du canal de Nervaux (<i>tronçon compris entre les rues Mitantier et Charlemagne</i>)	DEGIS	Pour un montant global et forfaitaire de rémunération provisoire de 84 036 € TTC	28/09/2022

Accord-cadre mono attributaire à bons de commande relatif à la fourniture et à la livraison de consommables et de matériels électriques Lot n°1 : Moulures, protections et appareillages	SAS SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION – SONEPAR CONNECT	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant maximum annuel de 22 000 € HT	03/10/2022
Eglise Saint-Jean au Marché Restauration des couvertures du bas-côté sud Lot n°1 : Installation de chantier / Echafaudages / Couverture	ARTISANS COUVREURS DE CHAMPAGNE	Pour un montant global et forfaitaire de 226 080 € TTC	04/10/2022
Eglise Saint-Jean au Marché Restauration des couvertures du bas-côté sud Lot n°2 : Maçonnerie / Pierre de taille	LEON NOEL	Pour un montant global et forfaitaire de 45 696 € TTC	04/10/2022
Eglise Saint-Jean au Marché Restauration des couvertures du bas-côté sud Lot n°3 : Charpente bois / Menuiserie	ART ET TECHNIQUE DU BOIS	Pour un montant global et forfaitaire de 67 906,80 € TTC	04/10/2022
Eglise Saint-Jean au Marché Restauration des couvertures du bas-côté sud Lot n°5 : Serrurerie	ARTS ET FORGES	Pour un montant global et forfaitaire de 39 636 € TTC	04/10/2022
Travaux de restauration des couvertures basses de l'église Sainte Madeleine Lot n°1 : Installation de chantier - Echafaudages – Couverture	ARTISANS COUVREURS DE CHAMPAGNE	Pour un montant global et forfaitaire de 178 826,88 € TTC	04/10/2022
Travaux de restauration des couvertures basses de l'église Sainte Madeleine Lot n°2 : Maçonnerie – Pierre de taille	LEON NOEL	Pour un montant global et forfaitaire de 63 876 € TTC	04/10/2022

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux prestations d'enlèvement et de traitement des déchets issus des activités de balayage de la Ville de Troyes	COLLECTI'SABLE	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant maximum sur toute la durée de l'accord-cadre de 150 000 € HT	04/10/2022
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de corbeilles à déchets équipées de cendriers amovibles	ECONOX	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant maximum sur toute la durée de l'accord-cadre de 210 000 € HT	07/10/2022
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture et à la livraison de colis de Noël et de boîtes de chocolats pour les aînés de la Ville de Troyes Lot 1 : Fourniture et livraison de colis de Noël pour les aînés de la Ville de Troyes	FLEURONS DE LOMAGNE	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Quantité minimale : 3 400 colis Quantité maximale : 4 500 colis	07/10/2022
Accord-cadre multi-attributaires pour l'achat de matériels informatiques – Lot n°1 : Ordinateurs de bureau, portables, écrans, imprimantes, scanners et accessoires Marché subséquent n° 23 : Achat d'ordinateurs portables, d'écrans, de casques, de stations d'accueil, de claviers et de souris	STIMPLUS	Pour un montant global et forfaitaire de 76 896 € TTC	13/10/2022
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture et à la livraison de colis de Noël et de boîtes de chocolats pour les aînés de la Ville de Troyes Lot 2 : Fourniture et livraison de boîtes de chocolats pour les aînés de la Ville de Troyes	DE NEUVILLE	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Quantité minimale : 450 boîtes Quantité maximale : 800 boîtes	14/10/2022

Remplacement des systèmes de sécurité incendie (SSI) de l'Institut Universitaire Rachi et de l'Espace Audiffred à Troyes Lot n°2 : Espace Audiffred	AUBELEC	Pour un montant global et forfaitaire de 30 667,07 € TTC	14/10/2022
Remplacement des systèmes de sécurité incendie (SSI) de l'Institut Universitaire Rachi et de l'Espace Audiffred à Troyes Lot n°1 : Institut Universitaire Rachi	SANTERNE ENERGIES EST	Pour un montant global et forfaitaire de 22 426,93 € TTC	19/10/2022

Avenants sur des marchés publics

Intitulé marché	Entreprise titulaire	Objet de l'avenant	Montant initial du marché € TTC	Montant des avenants cumulés Incidence financière	Nouveau montant du marché € TTC	Date notification
Modernisation du Musée d'Art Moderne de Troyes Lot n° 9 Serrurerie	DUET CONSTRUCTION	Prolongation délai d'exécution	Sans incidence financière			16/09/2022
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture et livraison de fioul domestique	TOTAL PROXI ENERGIES NORD EST	Augmentation du montant maximum annuel de 9,99%	50 000 HT	+ 4 995 €	54 995 € HT	21/09/2022
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux prestations d'impressions petits formats et sur enveloppes pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole Lot n°1 : Impressions petits formats	LA RENAISSANCE	Bordereau de prix supplémentaires	Sans incidence financière			29/09/2022
Construction de bâtiments à usage de bureaux-vestiaires, stockage et hangars pour engins et véhicules au Complexe Sportif Henri Terré à Troyes Lot n° 1 : VRD	DELTA TP	Plus-value de 4,17 %	132 122,21	+ 5 508,00	137 630,21	05/10/2022

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de consommables et de matériels électriques Lot n°1 : Moulures, protections et appareillages	SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION	Substitution du BPU	Sans incidence financière			10/10/2022
Piscine des Chartreux Réfection partielle de la façade ouest et ventilation Lot n°2 : ventilation	TUNZINI	Prolongation de la durée de marché	Sans incidence financière			13/10/2022
Mise à disposition de personnels intérimaires pour différents services de la Ville de Troyes Lot n°1 : Service périscolaire – Encadrement du temps méridien	RANDSTAD	Augmentation du montant maximum du marché de 9,99%	30 000 HT	+ 2 997	32 997 HT	25/10/2022
Mise à disposition de personnels intérimaires pour différents services de la Ville de Troyes – Lot n°2 : Service périscolaire – Encadrement du temps cartable et/ou de la garderie du soir	RANDSTAD	Augmentation du montant maximum du marché de 9,99%	20 000	+ 1 998	21 998	25/10/2022
Réparation du pont Charlemagne – Réparation du pont 30 rue de Gournay – Elargissement du pont du sentier des Gravières Lot n°3 : Réparation du pont 30 rue de Gournay	EST OUVRAGES	Prolongation du délai d'exécution + Plus-value et moins-value	Sans incidence financière			28/10/2022

Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents de travaux neufs sur la voirie de la Ville de Troyes – Marché subséquent n°50 : Réfection de la cour primaire de l'école primaire Charpak	ROUSSEY	Plus-value	229 968,94	+ 4 596	234 564,94	08/11/2022
Maîtrise d'œuvre pour la réparation du pont Marguerite Bourgeois à Troyes	DEGIS	Forfait définitif de rémunération	Sans incidence financière			08/11/2022

Conventions établies par la Direction Patrimoine bâti - Service Coordination et gestion patrimoniale
13/09/2022 - 08/11/2022

NATURE DE LA CONVENTION	DATE DE LA SIGNATURE	ADRESSE DU BIEN	PARTIES SIGNATAIRES	SIGNATAIRE VT
Convention de mise à disposition d'une emprise	19/09/2022	33 avenue des Martyrs de la Résistance 10 000 Troyes	Ville de Troyes (VT) / Sporting Union Motocycliste de l'Aube	Stéphanie FRAENKEL
Convention de mise à disposition de locaux	23/09/2022	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Aube	Stéphanie FRAENKEL
Convention d'occupation temporaire	26/09/2022	2 boulevard Henri Barbusse 10 000 Troyes	VT / Franck PUAUD	Stéphanie FRAENKEL
Convention de mise à disposition	27/09/2022	Parcelles BC 34 et BC 753 10 000 Troyes	VT / Bernard CUDEL	Stéphanie FRAENKEL
Convention d'occupation temporaire	28/09/2022	5 rue Edouard Vaillant 10 000 Troyes	VT / Léa L'HÉRISSON	Stéphanie FRAENKEL

Convention de mise à disposition de locaux	29/09/2022	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Couples et familles de l'Aube	Stéphanie FRAENKEL
Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux	29/09/2022	9 rue Jeanne d'Arc 10 000 Troyes	VT / Centre d'Art Contemporain PASSAGES	Stéphanie FRAENKEL
Convention de mise à disposition de locaux	29/09/2022	9 rue Jeanne d'Arc 10 000 Troyes	VT / Centre d'Art Contemporain PASSAGES	Stéphanie FRAENKEL
Acte de renouvellement de bail commercial soumis au statut	19/10/2022	12 rue Bégand 10 000 Troyes	SIABA (Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube) / VT	Stéphanie FRAENKEL
Convention d'occupation temporaire	20/10/2022	5 rue Edouard Vaillant 10 000 Troyes	VT / Suzette HUBERT	Stéphanie FRAENKEL
Convention de mise à disposition temporaire de locaux	20/10/2022	9 rue Jeanne d'Arc 10 000 Troyes	VT / Sarouen SES	Stéphanie FRAENKEL

Convention de mise à disposition temporaire de locaux	20/10/2022	3 bis rue de Molesme 10 000 Troyes	VT / Céline GAILLARD	Stéphanie FRAENKEL
Convention de mise à disposition temporaire de locaux	07/11/2022	1 rue Charbonnet 10 000 Troyes	VT / Société Léon Noël	Stéphanie FRAENKEL

M. LE MAIRE

Je vous souhaite une excellente soirée et un bon retour chez vous. La séance est levée. Merci beaucoup.

La séance est levée à 21h04.

Conseil municipal du 2 Décembre 2022

Conflits d'intérêt Elus potentiellement intéressés

• **Délibération n°1**

Mme PORTIER-GUENIN – Mme ROYER au titre de la Société des Amis du Musée d'Art Moderne de Troyes (*à titre privé*)

Mme OUADAH au titre du Ministère de la Justice (Service Pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aube et de la Haute-Marne) (*à titre professionnel*)

• **Délibération n°3**

Mme OUADAH – Mme DA ROCHA - Mme BAZIN-MALGRAS (excusée) – Mme GUILLAUMET - M. SEBEYRAN - M. HONORE – M. BOISSEAU – Mme HELIOT-COURONNE au titre de l'EPA Office de Tourisme Troyes La Champagne Tourisme dans le cadre de Troyes Champagne Métropole

• **Délibération n°6**

Mme OUADAH au titre de l'Association Lecture et Loisirs (*à titre privé*)

M. JAY au titre de l'Association Troyes Omnisports (TOS) (*à titre privé*)

• **Délibération n°7**

M. SEBEYRAN – Mme HELIOT-COURONNE – Mme DUPRE au titre du Conseil Régional du Grand Est

M. BRET – M. DENIS – M. HONORE – M. CHEVALIER (excusé) au titre du Conseil Départemental de l'Aube

• **Délibération n°10**

M. SEBEYRAN – Mme HELIOT-COURONNE – Mme DUPRE au titre du Conseil Régional du Grand Est

M. BRET – M. DENIS – M. HONORE – M. CHEVALIER (excusé) au titre du Conseil Départemental de l'Aube

- **Délibération n°13**

Mme LEYMBERGER au titre des établissements privés Saint Bernard et Saint François de Sales (*à titre privé*)

Mme LOCHARD-FRAENKEL – M. HONORE – Mme LE CORRE (excusée) – M. BOISSEAU au titre de l'établissement privé Saint François de Sales (*à titre privé*)

M. SERRA au titre de l'établissement privé Saint Bernard (*à titre privé*)

M. SOMSOIS au titre de l'établissement privé Sainte Jule (*à titre privé*)

M. HUPFER-CHARPENTIER (excusé) (*à titre privé*)

- **Délibération n°19**

Mme LE CORRE (excusée) au titre d'Action Logement (Mon Logis) dans le cadre de Troyes Champagne Métropole

- **Délibération n°28**

M. CHEVALIER (excusé) – Mme THOMAS – Mme LEMELLE – M. DEHARBE – M. GONCALVES (excusé) au titre de Troyes Aube Habitat dans le cadre de Troyes Champagne Métropole

Mme HELIOT-COURONNE au titre de Troyes Aube Habitat (*à titre professionnel*)

M. JAY au titre de Troyes Omnisports (TOS) (*à titre privé*)

Mme LE CORRE (excusée) au titre de Mon Logis dans le cadre de Troyes Champagne Métropole

- **Délibération n°32**

Mme OUADAH au titre de l'Association Lecture et Loisirs (*à titre privé*)

M. JAY au titre de l'Association Troyes Omnisports – Section Triathlon (TOS) (*à titre privé*)

M. BRET au titre de l'Association Les Restaurants du Cœur 10 (*à titre privé*)

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

M. le Ministre François BAROIN	
M. Marc SEBEYRAN	
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE	
M. Marc BRET	
Mme Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL	
M. Valéry DENIS	
Mme Christine THOMAS	
M. Bruno BAUDOUX	
Mme Marie LE CORRE	Excusée Donne pouvoir à Mme Isabelle Hélioï-Couronne
M. Frédéric SERRA	
Mme Flavienne LEMELLE	
M. Fadi DAHDOUH	
Mme Brigitte LEYMBERGER	
M. Dominique BOISSEAU	
Mme Elisabeth GARIGLIO	
M. Nicolas HONORE	
Mme Virginie GUILLAUMET	
M. Hervé SOMSOIS	
Mme Gisèle VIARDIN	
M. Christian DUPATY	
Mme Françoise PORTIER-GUENIN	
M. Dominique DEHARBE	
Mme Anne-Marie ROYER	
M. José GONCALVES	Excusé Donne pouvoir à M. Nicolas Honoré
M. François MANDELLI	
M. Francis BECARD	Excusé Donne pouvoir à M. Bruno Baudoux

Mme Claudine FRAT	
Mme Caroline LEMELAND	
M. Jean-Charles MARASSE	
M. Pascal MOREAU	Excusé Donne pouvoir à M. Jean-Charles Marasse
M. Bertrand CHEVALIER	Excusé Donne pouvoir à M. le Ministre François Baroin
Mme la Députée Valérie BAZIN-MALGRAS	Excusée Donne pouvoir à M. Marc Sebeyran
Mme Karine DUTREUX	
Mme Gaëlle DUPRE	
Mme Rachida BOUDADI	
Mme Karima OUADAH	
Mme Gaëlle VIARDOT	Excusée Donne pouvoir à Mme Karima Ouadah
Mme Ombeline LEQUIEN	
M. Thomas HUPFER-CHARPENTIER	Excusé
M. Romain SEGAUD	
M. Casimir JAY	
M. Olivier RICHARD	
Mme Anna ZAJAC	
M. David BLANCHON	
Mme Jamila AZZAB	
M. Philippe ARBONA	
Mme Katia DA ROCHA	
M. Guilhem RANC	
Mme Loëtitia BEURY	